



Inspection générale
des finances

N° 2013-M-007-02

Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-094

RAPPORT

LA VIE ETUDIANTE

(Tome 1)

Établi par

PERRINE BARRÉ
Inspectrice des finances

MONIQUE RONZEAU
**Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche**

Sous la supervision de
PIERRE HANOTAUX
Inspecteur général des finances

- NOVEMBRE 2013 -

SYNTHÈSE

Par une lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et à Perrine Barré, inspectrice des finances, la responsabilité de piloter une mission d'évaluation de quatre des dimensions de la politique en faveur de la vie étudiante, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan national pluriannuel. Cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Dans le cadre de cette mission, quatre thèmes ont été analysés conformément aux lettres de mission spécifiques¹ afin de déterminer les améliorations qui peuvent leur être apportées :

- ◆ les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles, avec comme objectif particulier l'analyse des conditions de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de création d'une allocation d'études et de formation, dans le cadre d'un parcours d'autonomie ;
- ◆ la restauration universitaire et la qualité alimentaire, avec comme approche spécifique l'examen de la soutenabilité du modèle économique existant en matière de restauration universitaire et des perspectives d'évolution pour stabiliser les économies prévues à ce titre ;
- ◆ la santé des étudiants, dont la problématique des conditions de généralisation des centres de santé proposant une offre de soins dans les universités ;
- ◆ la participation des étudiants à la vie de campus avec, d'une part, l'enjeu du développement des services aux étudiants sur les campus universitaires et, d'autre part, la question de la reconnaissance des engagements étudiants.

Cette évaluation globale ne comprenait donc pas la question spécifique du logement des étudiants, à l'exception de l'analyse des aides financières au logement en faveur des étudiants incluse dans le volet relatif aux aides sociales et fiscales.

1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition partagée

Dans les différents documents officiels, telle que la présentation stratégique du programme budgétaire 231 « Vie étudiante », la mission a constaté l'absence de définition partagée entre l'ensemble des acteurs concernés, et précisant l'ensemble du champ que recouvre la politique en faveur de la vie étudiante.

Actuellement, cette politique publique n'est définie qu'à travers des objectifs au sein du projet annuel de performance (PAP) 231 ou des objectifs s'inscrivant dans le cadre d'orientations politiques. En complément, et afin de structurer ses travaux, **la mission a identifié deux grandes finalités à l'intervention publique :**

- ◆ **la participation à la construction du parcours d'autonomie des étudiants ;**
- ◆ **l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.**

¹ Ces lettres de mission ont été élaborées de façon partagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les ministères concernés par les différentes politiques examinées (le ministère de l'économie et des finances ; le ministère des affaires sociales et de la santé ; le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

Cette absence de vision partagée par les différents acteurs constitue une véritable insuffisance alors que les enjeux sont croissants :

- ◆ **le nombre d'étudiants ne cesse de croître** (effectifs multipliés par huit entre 1960 et 2012) pour s'établir à 2 347 000 en 2013. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un objectif national et européen de démocratisation de l'enseignement supérieur, visant à atteindre 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur d'une classe d'âge ;
- ◆ **l'investissement significatif que constitue l'enseignement supérieur en matière de développement économique et social** pour le pays, à court et moyen termes puisqu'il est un élément indispensable du renforcement de la capacité d'innovation et du maintien de la compétitivité des entreprises.

2. La politique en faveur de la vie étudiante souffre d'une gouvernance insuffisante et de faibles outils de pilotage

La politique en faveur de la vie étudiante se caractérise également par une faiblesse de sa gouvernance résultant de trois raisons principales :

- ◆ une multiplicité des acteurs dont les compétences sont définies de façon incertaine ;
- ◆ une multiplicité des niveaux de conception et de gestion des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la politique en faveur de la vie étudiante (centralisé, déconcentré, décentralisé, recours aux opérateurs, etc.) ;
- ◆ une très faible coordination des acteurs, à tout niveau.

Afin de répondre à cette insuffisance de gouvernance structurée, la mission préconise notamment de :

- ◆ **clarifier et articuler les modes d'intervention des principaux acteurs** dans la vie étudiante autour des niveaux suivants :
 - le niveau de l'impulsion et du pilotage, de la régulation sur l'ensemble du territoire, et de l'animation des actions, assuré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
 - le niveau de la maîtrise d'ouvrage assuré par les établissements universitaires ;
 - le niveau de la maîtrise d'œuvre assuré par l'opérateur principal qu'est le réseau des œuvres universitaires et scolaires, dont le positionnement doit être conforté à cette occasion ;
 - le niveau des partenariats associant les collectivités territoriales à travers les schémas régionaux et locaux d'enseignement supérieur ;
- ◆ **créer un comité interministériel spécifique sur la vie étudiante** permettant de réunir :
 - de l'ensemble des directions d'administration centrales² concernées par la politique en faveur de la politique étudiante ;
 - de représentants des universités ;
 - d'un représentant du CNOUS et d'un représentant des CROUS ;

² Il s'agit en particulier de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de la direction du budget (DB), de la direction de la sécurité sociale (DSS), de la direction générale de l'offre de soins (DGSO), de la direction générale de la santé (DGS) ou encore de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

- ♦ **renforcer la position de l'administration centrale**, en particulier de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) en matière de pilotage et d'animation afin de permettre la définition d'un plan pluriannuel, le développement de la connaissance et des pratiques des différents acteurs. À cette fin, un renforcement des moyens, notamment humains, est nécessaire.

Cette gouvernance est d'autant plus inopérante que la politique en faveur de la vie étudiante se caractérise par une insuffisance d'outils d'animation et de pilotage. En particulier, la mission a constaté la très grande faiblesse des données statistiques, quantitatives et qualitatives, relatives aux étudiants et à leur environnement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- ♦ l'absence d'un statut d'étudiant alors que cette population est extrêmement hétérogène ;
- ♦ la stratification des dispositifs, gérés à différents niveaux et par divers acteurs ;
- ♦ l'absence d'un dossier social étudiant unique ;
- ♦ l'absence de systèmes d'information complets et interconnectés.

C'est pourquoi, la mission préconise de façon prioritaire la conduite d'une mission spécifique qui permettrait de déterminer, d'une part, les véritables besoins en matière statistique, au niveau interministériel et, d'autre part, les évolutions nécessaires des différents systèmes d'information.

Ce constat fort explique que la mission a été contrainte de proposer un ensemble de missions complémentaires sur des thématiques spécifiques qu'elle n'a pu analyser de façon approfondie et objective, dans les délais impartis, faute de données quantitatives et qualitatives suffisantes.

3. Les travaux ont mis en avant le caractère transversal de deux problématiques spécifiques : les rythmes universitaires et le travail salarié des étudiants

3.1. Les rythmes universitaires

Les questions spécifiques des rythmes universitaires et du travail salarié des étudiants ont fait l'objet d'une analyse transversale au sein de la mission.

Les travaux ainsi conduits ont confirmé les difficultés relatives aux rythmes universitaires, aussi bien mensuel, hebdomadaire et journalier qui conduisent à :

- ♦ **nuire aux conditions et à l'équilibre de vie des étudiants ;**
- ♦ **rendre complexe l'organisation des différents acteurs intervenant en matière de vie étudiante, et en particulier le réseau des œuvres universitaires et sociales dans le cadre du déploiement de l'activité de restauration universitaire ;**
- ♦ **ne pas favoriser l'animation d'une véritable vie de campus ;**
- ♦ **ne pas favoriser l'organisation du temps de travail et d'un éventuel temps de travail salarié.**

En raison de l'absence de données objectives, mais également du caractère politique de cette question, **la mission préconise des travaux complémentaires.**

3.2. Le travail salarié des étudiants

Le travail salarié des étudiants a un impact également sur les conditions de vie des étudiants. Nécessaire pour l'équilibre financier d'un certain nombre d'étudiants, il n'a pas de conséquence sur la réussite universitaire lorsque le temps de travail ne dépasse pas 12 à 16 heures par semaine. Au contraire, il peut être positif pour le parcours de l'étudiant dès lors qu'il est en relation avec la nature des études suivies.

Dès lors, la problématique centrale résulte dans le fait de mettre en place l'environnement adapté permettant le cumul d'une activité salariée avec le suivi régulier d'une formation de l'enseignement supérieur.

4. Les enjeux des problématiques spécifiques

4.1. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

L'analyse des principales aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de leur famille³ doit permettre de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes au regard des besoins des étudiants et des objectifs en matière de réussite universitaire, de redistributivité et de contribution à la construction d'un parcours d'autonomie.

Les travaux conduits ont ainsi mis en avant, notamment, les éléments suivants :

- ♦ les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des étudiants analysés répondent à des logiques différentes de redistributivité, redistributivité verticale (les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux) et redistributivité horizontale (les dispositifs fiscaux et les aides au logement en faveur des étudiants) ;
- ♦ **les analyses macroéconomique et microéconomique montrent que les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 40 000 € et 60 000 € sont les plus pénalisés dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.**

Dans ce contexte, la mission préconise :

- ♦ **un ensemble de propositions socle**, dont :
 - la réduction des effets de seuils à travers la création de deux nouveaux échelons intermédiaires (échelons *bis* et *ter*) de boursiers entre les échelons 0 et 1 pour un coût total de 112 M€ ;
 - l'élargissement du nombre de bénéficiaires du statut de boursier (50 000 bénéficiaires sur trois années⁴) ;
 - la meilleure prise en considération des réalités financières et familiales en modifiant la référence fiscale retenue pour l'attribution des bourses sur critères sociaux, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence ;

³ Les aides sociales et fiscales analysées par la mission sont les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md€), les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md€), les aides fiscales (1,7 Md€) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

⁴ Le nombre de bénéficiaires du dispositif des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux s'élève à 632 021 en 2012.

Rapport

- ◆ **un ensemble de propositions complémentaires**, en particulier :
 - le renforcement de l'offre de logements étudiants en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires ;
 - renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un programme de fidélisation porté par le CNOUS et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement.

Afin de financer ces différentes propositions, il est préconisé à court terme de supprimer et de réallouer les moyens financiers mobilisés actuellement par la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (195 M€).

Concernant les aides au logement en faveur des étudiants, au regard de l'absence de données statistiques disponibles, des travaux complémentaires doivent être conduits au niveau interministériel afin de prendre en considération l'ensemble des dimensions des enjeux financiers des étudiants.

4.2. La restauration universitaire et la qualité alimentaire

La restauration universitaire, dont le chiffre d'affaires est de 196,5 M€ pour les prestations fournies aux étudiants et personnels, poursuit une mission de service public et de santé publique contribuant à la qualité de vie sur les sites. Mais cette activité s'inscrit depuis quelques années dans une profonde mutation.

En effet, aujourd'hui, l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration devient central, alors que les préoccupations en matière d'équilibre nutritionnel et d'adaptation aux attentes des étudiants et à l'organisation de la vie étudiante constituent un cadre contraint. Principalement, deux questions centrales se posent :

- ◆ **la difficulté de déterminer la charge que représente la seule activité de restauration universitaire**, tant sur le budget de l'État que pour le réseau des CROUS dans la mesure où les outils financiers et comptables de suivi ne permettent pas d'avoir un suivi fin de cette activité ;
- ◆ **le renforcement de l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration** qui conduit ainsi la mission à préconiser :
 - l'augmentation progressive du prix du ticket RU ;
 - l'évolution du statut des personnels et des métiers de la restauration ;
 - le renforcement de la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ;
 - la création d'un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.

En complément, la mission considère que les évolutions suivantes doivent être engagées afin de favoriser le développement de l'activité de restauration universitaire :

- ◆ **clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques**, d'autant plus que le périmètre financier de l'activité de restauration est actuellement complexe à déterminer ;
- ◆ **renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités** et, de plus en plus, **avec les collectivités territoriales**, en vue de leur conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire ;
- ◆ inscrire davantage les CROUS dans **une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage**.

4.3. La santé des étudiants

Les travaux conduits par la mission mettent en avant le fait que **la population étudiante est en bonne santé, bien qu'elle soit exposée à des problématiques spécifiques** (à titre d'exemple, la santé sexuelle ou encore les pratiques d'alcoolisation). **En revanche, les étudiants rencontrent des difficultés importantes d'accès à la protection sociale**, principalement en raison du cadre juridique actuel qui leur fait obligation aux étudiants de s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études. Dans un contexte où les modalités d'information et d'affiliation des étudiants sont peu satisfaisantes, et où les dysfonctionnements de gestion des certaines mutuelles étudiantes pèsent sur leurs affiliés, il en résulte pour les étudiants un parcours d'accès au droit complexe et peu satisfaisant.

L'enjeu de la santé des étudiants est moins la prise en charge d'un éventuel décrochage sanitaire comparativement au reste de la population, que **la nécessité d'intervenir de façon préventive auprès de ces jeunes en période de forte transition**, afin d'éviter la survenue ultérieure de problèmes de santé ou l'installation de comportements défavorables à la santé. Dans ce contexte, les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants des 57 services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ont été redéfinies en 2008. Afin de renforcer leur intervention en la matière, la mission préconise :

- ◆ **d'encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé** en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMMPS ;
- ◆ **de réorienter la fonction de la visite médicale**, théoriquement obligatoire, assurée aujourd'hui par les SUMMPS, selon trois orientations envisageables :
 - supprimer le caractère systématique de cette visite médicale afin de redéployer les ressources vers des missions de prévention collective adaptées et sur le soin ;
 - laisser les universités et les SUMMPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale ;
 - renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale en la ciblant sur les populations les plus vulnérables.

Afin de mieux définir le devenir de cette visite médicale, il apparaît pertinent de mettre en place un cadre de réflexion avec les professionnels des SUMPPS, sous l'égide des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé. En effet, **une approche permettant une meilleure articulation entre la prévention et le soin est nécessaire, de la phase de dépistage à la prise en charge.**

Enfin, la mission souligne **l'orientation forte que constitue le développement des centres de santé universitaire** (15 au moment du déroulement de l'évaluation) à partir des SUMMPS actuels qui permet, d'une part, de proposer une offre de service de proximité et, d'autre part, de prendre en charge globalement la santé en alliant les activités curatives et les actions de prévention. Afin d'accompagner ce mouvement, et pour lever les différentes difficultés juridiques et techniques rencontrées lors de la constitution de ces centres de santé, il est proposé :

- ◆ d'accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante vers une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent ;
- ◆ de définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de ces centres de santé de façon à assurer la cohérence globale du dispositif.

4.4. La vie de campus

Si les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée majeure de leur réussite et de leur attractivité, il n'en est pas de même en France où les universités ne valorisent pas cette dimension pourtant essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études. La mission a donc cherché à identifier les éléments d'une stratégie de développement d'une vie de campus dynamique, construite sur la confiance mobilisant les acteurs directement concernés et les étudiants. À ce titre, une meilleure prise en compte de leurs engagements ainsi que les mesures susceptibles de favoriser leur participation active à la vie de leur campus ont été évaluées.

Ainsi, le constat effectué montre **la nécessité de renforcer le pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus**, à travers diverses modalités dont :

- ◆ le renforcement du pilotage de la vie étudiante dans les projets de formation des établissements, dans le respect de leur autonomie pédagogique ;
- ◆ l'établissement d'une gouvernance partagée au niveau local qui doit être rééquilibrée et renforcée entre l'État, les universités, le CROUS et les collectivités territoriales ;
- ◆ le développement du rôle d'étudiants comme acteur du campus et non plus comme simple usager.

Pour cela, **la mission considère comme nécessaire la recherche d'un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local, ainsi qu'une association du public étudiant aux dispositifs d'assurance qualité leur permettant d'évaluer les services qui leur sont proposés.**

De plus, **ce développement de la vie étudiante au sein des campus n'est possible que si les espaces de vie et les initiatives étudiantes sont décloisonnés et rendus plus lisibles.** C'est pourquoi, il apparaît opportun de :

- ◆ systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type « maisons de l'étudiant » ;
- ◆ développer la valorisation des espaces universitaires ;
- ◆ permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel nécessaire à la sociabilité étudiante ;
- ◆ créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social ;
- ◆ attribuer systématiquement une adresse électronique à vie, dès la première année d'étude.

Par ailleurs, **les travaux menés montrent qu'une nouvelle vitalité des campus est possible à travers une meilleure reconnaissance des engagements des étudiants.** À cette fin, trois pistes principales ont été identifiées :

- ◆ systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire ;
- ◆ se donner les moyens de reconnaître l'engagement de l'étudiant, par exemple sous la forme d'une unité de valeur permettant à l'étudiant de réaliser au cours d'un semestre un projet culturel ou associatif ;
- ◆ spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.

Dans cette logique, une modulation du service civique s'impose pour faciliter et développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant tout en s'inscrivant dans le renforcement de la vie étudiante sur le campus. Il s'agit également d'offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leur mission.

Rapport

Enfin, une véritable vie étudiante sur un campus nécessite un renforcement de l'emploi étudiant par les universités employeurs, à travers notamment une révision du décret de n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'éducation fixant les conditions de rémunération et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LA VIE ÉTUDIANTE, DONT LE CONCEPT RESTE LARGEMENT À DÉFINIR, SOUFFRE D'UN MANQUE DE COORDINATION ENTRE LES NOMBREUX ACTEURS CONCERNÉS ET D'UN PILOTAGE INOPÉRANT QUI NUISENT À SON DÉVELOPPEMENT	3
1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition consensuelle, bien que les principaux objectifs assignés à cette politique puissent être dégagés	3
1.1.1. <i>La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition alors que l'importance de cette politique croît avec l'augmentation du nombre d'étudiants</i>	<i>3</i>
1.1.2. <i>Les travaux conduits par la mission ont permis d'identifier les principaux objectifs assignés à la politique en faveur de la vie étudiante.....</i>	<i>8</i>
1.2. Une gouvernance insuffisante et des outils de pilotage faibles nuisent à l'efficacité de la conduite de la politique en faveur de la vie étudiante	14
1.2.1. <i>La multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres de compétences imprécis nuisent au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante.....</i>	<i>16</i>
1.2.2. <i>L'insuffisance des outils de pilotage impacte négativement la conduite de cette politique.....</i>	<i>22</i>
2. L'ÉVALUATION DES QUATRE DOMAINES DE LA VIE ÉTUDIANTE FAIT APPARAÎTRE DES THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ET TRANSVERSALES	30
2.1. Une approche transversale est nécessaire pour traiter des questions des rythmes universitaires et de travail salarié des étudiants.....	31
2.1.1. <i>Les rythmes universitaires constituent un frein au développement des politiques de vie étudiante dans les établissements</i>	<i>31</i>
2.1.2. <i>Le travail salarié demeure un phénomène difficile à objectiver.....</i>	<i>34</i>
2.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants	39
2.2.1. <i>L'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants met en lumière leurs effets limités en matière de redistributivité et de réussite universitaire</i>	<i>40</i>
2.2.2. <i>Les préconisations de la mission.....</i>	<i>44</i>
2.3. La restauration universitaire et la qualité alimentaire	51
2.3.1. <i>Présentation de l'activité de restauration universitaire</i>	<i>51</i>
2.3.2. <i>La question centrale de l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration</i>	<i>53</i>
2.3.3. <i>Propositions de la mission</i>	<i>54</i>
2.4. La santé des étudiants.....	57
2.4.1. <i>Une population étudiante en bonne santé mais rencontrant des difficultés pour accéder à la protection sociale.....</i>	<i>57</i>
2.4.2. <i>Une nouvelle approche de la prévention est nécessaire</i>	<i>59</i>
2.4.3. <i>L'orientation forte de développement des centres de santé universitaire</i>	<i>62</i>

2.5. La vie de campus	67
2.5.1. <i>Des constats en demi-teinte qui interrogent la notion même de vie de campus à la française</i>	67
2.5.2. <i>Le nécessaire renforcement du pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus</i>	68
2.5.3. <i>Une vitalité nouvelle des campus grâce aux engagements des étudiants qui doivent impérativement être mieux reconnus</i>	73
2.5.4. <i>Le service civique : un nouvel instrument pour la vie de campus ?</i>	74
2.5.5. <i>Aller plus loin dans la vie de campus grâce à l'emploi étudiant</i>	75

INTRODUCTION

Par une lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et à Perrine Barré, inspectrice des finances, la responsabilité de piloter une mission d'évaluation de quatre des dimensions de la politique en faveur de la vie étudiante, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan national pluriannuel. Cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Dans le cadre de cette mission, quatre thèmes ont été analysés conformément aux lettres de mission spécifiques⁵ afin de déterminer les améliorations qui peuvent leur être apportées :

- ◆ les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles, avec comme objectif particulier l'analyse des conditions de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de création d'une allocation d'études et de formation, dans le cadre d'un parcours d'autonomie ;
- ◆ la restauration universitaire et la qualité alimentaire, avec comme approche spécifique l'examen de la soutenabilité du modèle économique existant en matière de restauration universitaire et des perspectives d'évolution pour stabiliser les économies prévues à ce titre ;
- ◆ la santé des étudiants, incluant notamment la problématique des conditions de généralisation des centres de santé proposant une offre de soins dans les universités ;
- ◆ la participation des étudiants à la vie de campus avec, d'une part, l'enjeu du développement des services aux étudiants sur les campus universitaires et, d'autre part, la question de la reconnaissance des engagements étudiants.

Cette évaluation globale ne comprenait donc pas la question spécifique du logement des étudiants, à l'exception de l'analyse des aides financières au logement en faveur des étudiants incluse dans le volet relatif aux aides sociales et fiscales.

Le champ ainsi couvert par l'évaluation a porté sur 28,7 milliards d'euros⁶ pour 2,3 millions d'étudiants⁷ inscrits à la rentrée 2012 dans les établissements d'enseignement supérieur, la mission n'ayant pas examiné en tant que telle la situation des écoles rattachées à d'autres ministères⁸ que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁵ Ces lettres de mission ont été élaborées de façon partagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les ministères concernés par les différentes politiques examinées (le ministère de l'économie et des finances ; le ministère des affaires sociales et de la santé ; le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

⁶ Données de l'INSEE, dépense intérieure en France par niveau d'enseignement en 2012, dépense au titre de l'enseignement supérieur en France, octobre 2013.

⁷ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (RERS), 2013.

⁸ Il s'agit des ministères en charge de la culture, de l'agriculture, de la santé ou encore de l'économie et des finances.

Rapport

Chacune de ces quatre thématiques spécifiques a donné lieu à un rapport particulier faisant suite à trois mois effectifs d'investigations et d'auditions, permettant ainsi aux membres de la mission de recueillir l'avis et les contributions du plus grand nombre d'acteurs intervenant dans le champ de la vie étudiante. À ce titre, la mission a notamment :

- ◆ adressé aux universités et aux grands établissements, aux conseils régionaux et aux chefs de service de coopération et d'actions culturelles en poste dans huit ambassades de France⁹, un questionnaire permettant de mieux apprécier les différentes dimensions de la problématique de la vie étudiante ;
- ◆ auditionné les organisations étudiantes représentatives ;
- ◆ organisé des déplacements dans un certain nombre d'universités, y compris à l'étranger (Suisse).

Elle s'est également appuyée sur les services centraux des administrations compétentes du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de l'économie et des finances, ainsi que sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires afin d'obtenir les données et informations nécessaires à la conduite des travaux.

Le présent rapport constitue ainsi la synthèse de l'ensemble des constats et des propositions formulés par les différents rapports particuliers, en distinguant :

- ◆ les constats relatifs à la conduite de la politique publique en faveur de la vie étudiante (partie 1) ;
- ◆ les problématiques transversales, en particulier la question des rythmes universitaires et celle du travail salarié des étudiants (sous-partie 2.1) ;
- ◆ les enjeux spécifiques relatifs aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, à la restauration universitaire, à la santé des étudiants et à la participation des étudiants à la vie de campus (sous-partie 2.2 à 2.5).

En complément, cinq annexes complètent ce rapport de synthèse :

- ◆ les quatre lettres de mission ayant structuré les travaux (annexe I) ;
- ◆ la liste des membres de la mission (annexe II) ;
- ◆ la liste des personnes rencontrées par les différents membres de la mission (annexe III) ;
- ◆ la présentation des principaux acteurs intervenant en matière de vie étudiante (annexe IV) ;
- ◆ la liste des propositions (annexe V) ;
- ◆ la présentation des réponses transmises par les services de coopération et d'action culturelle interrogés par voie de questionnaire (annexe VI).

⁹ Les ambassades de France sollicitées sont celles situées en Suisse, Grande-Bretagne, Finlande, Norvège, Espagne, Italie, Pays-Bas et Allemagne.

1. La vie étudiante, dont le concept reste largement à définir, souffre d'un manque de coordination entre les nombreux acteurs concernés et d'un pilotage inopérant qui nuisent à son développement

L'analyse des travaux conduits par les différentes composantes de la mission a permis de dégager des problématiques transversales à la politique publique en faveur de la vie étudiante, en particulier l'absence de définition partagée de la notion de vie étudiante qui, par voie de conséquence, ne facilite pas la coordination des acteurs multiples et éclatés. Dans ce contexte, le pilotage efficace de cette politique apparaît complexe, d'autant plus que les outils de connaissance et de contrôle du périmètre d'action concerné sont insuffisants.

1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition consensuelle, bien que les principaux objectifs assignés à cette politique puissent être dégagés

Les travaux menés par la mission ont mis en évidence l'absence de définition du périmètre de la politique publique en faveur de la vie étudiante, alors que les enjeux sous-tendant cette intervention prennent une importance croissante au regard de l'augmentation régulière du nombre d'étudiants et de l'importance de cet investissement pour le développement économique et social du pays.

L'analyse transversale des quatre thématiques étudiées a permis de dégager les objectifs principaux auxquels doit répondre la politique publique en faveur de la vie étudiante, en particulier :

- ◆ participer à la construction du parcours d'autonomie des étudiants ;
- ◆ faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et favoriser la réussite universitaire.

1.1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition alors que l'importance de cette politique croît avec l'augmentation du nombre d'étudiants

1.1.1.1. La vie étudiante est une notion non définie et au contenu variable

La notion de politique de vie étudiante demeure un concept général, ne faisant l'objet d'aucune définition précise et partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

La lecture de la présentation stratégique du projet annuel de performance (PAP) du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » illustre pleinement ce constat. En effet, alors que ce document devrait débiter par une définition et une explicitation de la politique visée à destination de la représentation nationale, **il ne définit la vie étudiante qu'à travers une approche par objectifs** : *« Offrir à chaque étudiant un égal accès aux études supérieures et une même chance de réussite dans la filière de son choix est un objectif majeur pour le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le programme 231 « Vie étudiante », qui concourt à ces objectifs, permet à des jeunes, grâce aux aides directes et indirectes dont il est le support, de poursuivre des études auxquelles ils seraient contraints de renoncer sans ce soutien. En effet, les conditions de vie des étudiants influent*

directement sur leur réussite académique, leur préparation à une insertion durable et leur confiance en l'avenir »¹⁰.

La vie étudiante est également définie en fonction des différentes composantes de l'action publique concourant à l'atteinte des objectifs de la politique en faveur de la vie étudiante, dont le périmètre varie fortement en fonction des documents et des circonstances, tout en apparaissant non exhaustif. Trois exemples peuvent ainsi être présentés :

- ◆ la présentation stratégique du programme 231 intègre dans la politique en faveur de la vie étudiante, les domaines de politique publique suivants :
 - la question des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, seule composante considérée des aides sociales et fiscales ;
 - le développement du logement étudiant ;
 - l'accompagnement des étudiants handicapés ;
 - l'accompagnement des étudiants en matière de santé ;
- ◆ le document de politique transversale consacré à la politique en faveur de la jeunesse n'aborde pas de façon exhaustive et spécifique la question des conditions de vie de la population étudiante ;
- ◆ les travaux de la présente mission recouvrent les problématiques de la restauration universitaire, de la santé des étudiants, de la vie de campus ainsi que la question des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants. En revanche, la question de la politique du logement en faveur des étudiants (au-delà des aides au logement) n'était pas comprise dans le périmètre d'étude.

Cette définition cloisonnée des différents domaines d'action a une conséquence opérationnelle directe, puisqu'elle conduit à une approche partielle de l'analyse et de la résolution des problématiques relatives aux conditions de vie étudiante. À titre d'exemple :

- ◆ analyser l'efficacité des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ne peut se faire sans une approche intégrant l'analyse de l'ensemble des autres aides sociales et fiscales en faveur des étudiants ;
- ◆ analyser les aides au logement en faveur des étudiants ne peut se faire sans une approche de l'équilibre financier du budget des étudiants, d'une part, et de la politique plus globale en matière de logement, d'autre part.

1.1.1.2. L'importance de la politique en faveur de la vie étudiante se pose particulièrement dans un contexte d'augmentation régulière du nombre d'étudiants et du développement de l'enseignement supérieur dans l'intérêt économique et social du pays

Cette absence d'approche globale de la question de la condition de vie des étudiants est d'autant plus problématique que, d'une part, le nombre d'étudiants est en constante augmentation et, d'autre part, les dépenses d'enseignement supérieur, y compris en faveur des conditions de vie des étudiants, constituent un investissement significatif en faveur du développement économique et social du pays à court et moyen termes.

Depuis les années 60, le nombre d'étudiants a été multiplié par huit entre 1960 et 2013.

¹⁰ Mission « Recherche et enseignement supérieur », projet annuel de performance 231 « Vie étudiante », annexe au projet de loi de finances pour 2014.

Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur

	1960	1980	1990	2000	2010	2012	Évolution 2012/1960
Évolution du nombre d'étudiants	310 000	1 181 000	1 717 000	2 160 000	2 319 000	2 347 000	+ 757 %
Dont universités	215 000	858 000	1 160 000	1 397 000	1 437 000	1 400 000	+ 651 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Note de lecture : Étudiants inscrits à une formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'université au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an, ainsi que les préparations aux concours de la fonction publique. Seules les inscriptions principales sont comptabilisées. Toutes les formes d'enseignement sont prises en compte (enseignement à distance, formation continue, formation par alternance ou par apprentissage).

À plus court terme, les effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur en France croissent régulièrement depuis 2008, avec une augmentation de 1,2 % en 2012 par rapport à 2011. Il en résulte que la France n'a jamais compté autant d'étudiants dans un cursus académique supérieur. Actuellement, près de 55 % des jeunes d'une tranche d'âge (18-24 ans) y accèdent directement après le baccalauréat, soit un an après¹¹. Cette tendance s'inscrit dans le cadre de l'objectif de poursuite de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur porté par le gouvernement.

Encadré 1 : La démocratisation de l'enseignement supérieur en France.

Le terme de démocratisation renvoie « d'une part à un phénomène historique de diffusion de l'instruction et, d'autre part, à un projet de réduction des inégalités à l'école liées à l'origine sociale nationale, géographique, ou de genre » [Garcia et Poupeau, 2003]. Dans les faits, les progrès de scolarisation ont permis une véritable massification de l'accès à l'éducation et à la formation.

En matière de démocratisation, l'objectif national et européen est de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans chaque classe d'âge.

Dans ce contexte, l'accès au niveau baccalauréat a profité en particulier aux enfants de catégories populaires, dont les taux d'accès progressent depuis quelques décennies plus vite que ceux des catégories supérieures. Cependant, « s'intéresser aux inégalités sociales face à l'enseignement, c'est considérer que les élèves sont en concurrence pour l'accès à des diplômes inégaux (débouchant eux-mêmes sur des positions sociales inégales), concurrence qu'ils abordent avec des atouts différents selon leur milieu social d'origine » [Duru-Bellat et Kieffer, 2000].

Or, des disparités sociales demeurent dans les orientations, et leurs conséquences ne font que s'amplifier au cours de la scolarité : en 2002, alors que 12 % des élèves de sixième ont des parents cadres, ils sont 29 % en terminale scientifique (contre 11 % en terminale technologique), et 42 % en première année de classe préparatoire aux grandes écoles.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, le poids de l'origine sociale se retrouve dans le choix des différentes disciplines du supérieur. Les bacheliers généraux s'orientent de plus en plus vers les filières prestigieuses à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie sociale.

Source : La démocratisation de l'enseignement supérieur, évolution comparée des caractéristiques socio-démographiques de bacheliers et des étudiants, Olivia Sautory, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle, Conseil économique, social et environnemental, 2012.

Cette forte augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur pose en conséquence avec acuité la question d'une politique adaptée en faveur des conditions de vie des étudiants, reconnue comme un facteur de réussite universitaire. La mission considère que l'intégration ou la mise en cohérence des différents éléments qui constituent une politique de soutien à la vie étudiante (la politique du logement, la politique de santé, la politique du transport...) représente une réponse structurante à l'hétérogénéité du public étudiant.

¹¹ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2013.

Encadré 2 : Caractéristiques de la population étudiante en France en 2012-2013

▪ **Caractéristiques générales de la population étudiante inscrites dans les universités en France :**

En 2012-2013, 59,8 % des nouveaux entrants ont 18 ans ou moins, 22,2 % ont 19 ans, 8,9 % ont 20 ans et 9,1 % ont 21 ans ou plus. Si on croise ces données avec le fait que la plupart des nouveaux entrants (84 %) sont des nouveaux bacheliers, on peut considérer qu'une partie des nouveaux étudiants ont pris du retard lors de leur cursus dans l'enseignement des premier et second degrés. Or, un historique scolaire marqué par un ou plusieurs redoublements est un facteur fort de risque d'échec universitaire.

Parmi les nouveaux entrants dans les universités, 84 % sont des bacheliers dont 78,3 % sont des bacheliers généraux, 14,7 % de bacheliers technologiques et 7 % de bacheliers professionnels.

Par ailleurs, les femmes représentent 57 % de la population universitaire. Elles s'inscrivent majoritairement en langues (73,9 %), en lettres-sciences du langage (70,3 %) et en sciences humaines et sociales (67,9 %). Elles restent en revanche minoritaires en sciences fondamentales et application (27,9 %) et en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

▪ **L'origine sociale des étudiants en France :**

L'analyse de l'origine sociale montre que les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures restent les plus représentés dans l'enseignement supérieur.

Il est à souligner que l'information statistique sur cette question est fragile dans la mesure où, pour les étudiants qui vont à l'université par exemple, elle repose sur la déclaration des étudiants lors de leur inscription dans l'établissement.

Tableau 2 : Origine sociale des étudiants en France en 2012-2013.

Profession des parents	Nombre d'étudiants
Agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10,1 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30,7 %
Professions intermédiaires	12,0 %
Employés	11,6 %
Ouvriers	10,6 %
Retraités, inactifs	11,6 %
Non renseigné	13,5 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

▪ **Répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur :**

Sur les 2,3 millions d'étudiants inscrits en 2012-2013 dans l'enseignement supérieur, la part des inscrits en université représente un peu plus de la moitié (62 %). L'enseignement supérieur privé représente 18 % des effectifs (+ 3,3 %). En 2012-2013, on compte en France 78 universités, suite à la fusion des universités d'Aix-Marseille et la création du grand établissement de l'université de Lorraine. À périmètre constant, les effectifs d'étudiants inscrits dans les universités augmentent pour la quatrième année consécutive (+ 0,8 %), ce qui confirme la tendance observée en 2011(+ 0,9 %).

Tableau 3 : Répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur.

Structure	Nombre d'étudiants
Universités	1 411 200
Grands établissements, dont université de Lorraine	87 600
Sections de techniciens supérieurs	253 700
Classes préparatoires aux grandes écoles	82 200
Préparations intégrées, INP, (Instituts Nationaux Polytechniques) universités de technologie	12 800
Formations d'ingénieur	134 300
Autres	405 100
TOTAL	2 386 900

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Rapport

▪ Répartition des étudiants en fonction du cursus suivi :

La majorité des étudiants suivant leurs études supérieures en universités sont inscrits en licence (60,1 %).

Tableau 4 : Répartition des étudiants en fonction du cursus suivi dans les universités 2012-2013.

Cursus	Nombre d'étudiants
Licence	60,1 %
Master	35,6 %
Doctorat	4,3 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

▪ Répartition des étudiants en fonction des filières choisies :

Les filières les plus sollicitées par les étudiants sont les filières droit et sciences politiques, les langues, les sciences humaines et sociales.

Proportionnellement au nombre total d'étudiants, la filière relative aux sciences fondamentales et application est moins choisie par les étudiants puisque seuls 11,5 % d'entre eux ont choisi cette voie.

Tableau 5 : Répartition des étudiants en universités selon le cursus et la discipline en 2012-2013.

Discipline	Licence	Master	Doctorat	Ensemble
Droit, sciences politiques	120 671	75 796	7 704	204 171
Sciences économiques, gestion	85 271	62 458	3 547	151 276
AES	31 474	6 456	10	37 940
Pluri-droit, sciences économiques, AES	-	111	-	111
Lettres, sciences du langage	65 171	24 667	5 682	95 520
Langues	83 896	21 222	2 502	107 620
Sciences humaines et sociales	130 493	83 811	13 285	227 589
Pluri-lettres, langues, sciences humaines	3 256	5 939	56	9 251
Sciences fondamentales et application	75 815	68 101	17 257	161 173
Sciences de la nature et de la vie	41 494	22 732	10 294	74 520
STAPS	35 074	7 458	467	42 999
Pluri-sciences	22 171	2 494	150	24 815
Médecine-odontologie	13 625	116 981	1 251	131 857
Pharmacie	502	22 228	294	23 024
Pluri-santé	55 538	7	-	55 545
IUT	115 305	-	-	115 305

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Enfin, le développement d'une politique en faveur de la vie étudiante est d'autant plus important qu'elle constitue un élément **d'investissement d'avenir** pour le pays. En effet, une analyse des rendements privés et sociaux de l'enseignement supérieur montre l'avantage conféré par un diplôme du supérieur dans le cadre des statistiques d'accès à l'emploi et de rémunération des salariés¹². Même si les jeunes (15-24 ans), sont davantage confrontés à une situation de chômage que le reste de la population, **le taux de chômage des diplômés du supérieur est plus faible que chez les non diplômés : il est de 10 % après qu'ils aient quitté leur formation initiale depuis un à quatre ans, contre 24 % pour les diplômés du secondaire et 47 % pour les non-diplômés**¹³. Le taux de rendement privé d'un diplôme de

¹² Note de la direction générale du trésor à l'attention du ministre de l'économie et des finances, 7 juin 2013.

¹³ Enquête Emploi INSEE 2012- SIES-MESR.

fin d'études supérieures par rapport à un diplôme du secondaire est estimé par les économistes à environ 10 %. En outre, les travaux sur le lien entre éducation et croissance montrent que **l'augmentation du nombre de diplômés du supérieur est un élément indispensable au renforcement des capacités d'innovation et au maintien de la compétitivité des entreprises.**

L'ensemble de ces éléments relatifs à l'évolution de la population étudiante et à l'importance économique de l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur justifient la mise en place d'une politique en faveur de la vie étudiante pilotée et efficace.

1.1.2. Les travaux conduits par la mission ont permis d'identifier les principaux objectifs assignés à la politique en faveur de la vie étudiante

S'il n'existe pas de définition partagée de la politique de la vie étudiante alors que les enjeux sont d'importance, on peut actuellement caractériser cette politique publique sous deux angles principaux :

- ♦ son caractère polymorphe qui recouvre plusieurs dimensions (logement, aides sociales et fiscales, restauration et nutrition, santé, transport, vie de campus, vie culturelle et sportive ...) ;

les objectifs qui lui sont assignés et qui sont retranscrits dans le volet performance du programme 231 « vie étudiante ».

Tableau 6 : Présentation des objectifs retenus dans le projet annuel de performance, programme 231 « vie étudiante ».

Objectif	Libellé
Objectif n° 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.
Objectif n° 2	Améliorer les conditions de vie et de travail en optimisant les coûts.
Objectif n° 3	Développer la prévention dans le domaine de la santé.

Source : Projet annuel de performance 2014, programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'analyse croisée des problématiques relatives aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, à la restauration universitaire, à la santé des étudiants et à la vie de campus a confirmé l'importance de deux objectifs transversaux qui ont contribué à structurer les préconisations formulées dans le présent rapport :

- ♦ l'accompagnement des étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie ;
- ♦ favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.

1.1.2.1. Accompagner les étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie

L'autonomie des jeunes en général, et des étudiants en particulier, est un sujet central des réflexions actuelles sur le statut et la place des 18-25 ans dans la société française. Pendant les *Trente glorieuses*, l'autonomisation des jeunes se faisait assez rapidement et de façon très normée grâce à l'existence de rites de passage du statut d'enfant à celui d'adulte clairement établis tels que la fin des études, le premier emploi, la décohabitation, la mise en couple, le premier enfant¹⁴. Mais aujourd'hui, ce processus progressif de changement de statut s'est

¹⁴ L'autonomie des jeunes, questions politiques et sociologiques sur les mondes étudiants, Vincenzo Cicchelli, Observatoire de la vie étudiante.

Rapport

complexifié du fait de l'allongement de la durée des études ou de la difficulté à accéder à un emploi stable, pouvant forcer à une cohabitation prolongée¹⁵.

Les travaux de la mission se sont inscrits dans la suite des engagements pris par le futur Président de la République, lors de la campagne électorale de 2012¹⁶, **à savoir de concevoir les réformes en matière de vie étudiante dans une logique de construction d'un « parcours d'autonomie ».**

Encadré 3 : Présentation du concept d'autonomie des jeunes

Le concept d'autonomie des jeunes est complexe à définir, chaque partie prenante en ayant son acception. Ainsi, dans son rapport au Premier ministre de 2001 précité, la commission sur l'autonomie des jeunes en listait trois :

- l'autonomie comme capacité de faire des choix et donc de s'engager librement indépendamment de son environnement ;
- l'autonomie comme liberté favorisée par une indépendance financière que le jeune doit conquérir par lui-même, avec l'appui de la collectivité ;
- l'autonomie comme liberté de choix associée à une indépendance financière entièrement offerte par la collectivité.

Cette commission a également rappelé trois conditions essentielles de l'autonomie :

- l'accès à l'éducation et à une formation initiale ;
- l'accès à un emploi stable et de qualité ;
- l'accès au logement.

Du point de vue des jeunes, c'est le triptyque emploi-indépendance financière-décohabitation qui définit l'autonomie. Un sondage Sofres de 2000 montre que les jeunes la caractérisent par l'intégration sociale (disposer d'un travail), par des revenus minima pour assurer leur propre existence (en particulier pour les 21-25 ans) et, enfin, par le fait de ne plus vivre chez ses parents.

Une étude plus récente de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)¹⁷ présente quatre définitions de l'autonomie en fonction de la situation des étudiants interrogés :

- pour les étudiants cohabitant libres (relation apaisée avec leurs parents), être autonome signifie être indépendant financièrement et être libre de gérer sa vie ;
- pour les étudiants autonomistes (cohabitant qui souhaiterait partir de chez leurs parents), l'autonomie est la rupture avec leurs parents, elle est synonyme de liberté ;
- pour les étudiants autonomisés (décohabitant qui sont soutenus par leurs parents), l'autonomie comporte de multiples aspects : gestion d'un budget, des tâches administratives et matérielles, autonomie « psychique » ;
- pour les étudiants isolés (décohabitation non choisie et sans soutien familial), l'autonomie marque l'entrée dans la vie adulte et indissociable de la notion de responsabilité.

Il faut cependant noter que **l'autonomie et l'indépendance** sont deux notions distinctes. Si l'indépendance, financière en particulier, facilite l'autonomisation de l'individu, elle est ni nécessaire, ni suffisante à l'autonomie : un jeune indépendant matériellement n'est pas forcément libre de ses choix, et inversement. Cette distinction n'est toutefois pas pertinente dans tous les pays, selon la signification locale de l'autonomie des jeunes¹⁸.

¹⁵ Rapport de la Commission sur l'autonomie des jeunes, *Pour une autonomie responsable et solidaire : rapport au Premier ministre*, 2001.

¹⁶ L'engagement 39 du programme électoral du candidat à la présidence de la République prévoit la création « d'une allocation d'études et de formation sous conditions de ressources dans le cadre d'un parcours d'autonomie ».

¹⁷ « L'autonomie des étudiants : perception des jeunes étudiants et de leurs parents », *Étude qualitative : écouter les familles pour mieux les comprendre*, numéro 5, Octobre 2011.

¹⁸ Elsa Ramos, sociologue, maître de conférences à l'université Paris Descartes, conférence *Qu'entend-on par autonomie des jeunes ?*

Ainsi, l'autonomisation de l'étudiant par rapport à la famille, et plus largement par rapport à son environnement, peut justifier l'intervention publique dans plusieurs domaines. Quelques exemples peuvent être cités :

- ◆ l'autonomisation s'accompagne de besoins financiers plus importants pour couvrir les dépenses de logement lorsque le jeune est décohabitant, de santé, de nourriture, de vêtements... Afin de concilier la démarche d'autonomisation des étudiants sans nuire à l'accès de l'enseignement supérieur et à la réussite universitaire, des aides sociales et fiscales sont mises en place pour couvrir une partie des dépenses engagées par l'étudiant, ainsi que des biens publics gratuits ou quasi-gratuits tels que le niveau peu élevé des droits d'inscription à l'université ou encore la mise à disposition de logements étudiants ;
- ◆ de même, l'autonomisation des jeunes étudiants s'accompagne souvent d'une dérégulation des modes de vie, pouvant alors provoquer des déséquilibres de nature diverse (déséquilibre nutritionnel, déséquilibre du sommeil...). C'est pourquoi, une politique de santé ou encore une politique de restauration universitaire peuvent accompagner les jeunes dans cette phase de transition entre le statut d'adolescent et le statut d'adulte ;
- ◆ les étudiants s'inscrivant dans un parcours d'autonomie peuvent souffrir d'un isolement et d'un mal-être lors de cette phase de profond changement. Dans ce cadre, une politique de santé mais également une politique adaptée de vie de campus peuvent aider à prévenir des comportements dépressifs et à intégrer le jeune dans une vie sociale structurée sur le lieu d'étude.

C'est la raison pour laquelle les différentes préconisations formulées par la mission et présentées dans le présent rapport, prennent en considération cet objectif structurant de construction d'un parcours d'autonomie des étudiants.

Encadré 4 : La réforme des aides sociales et fiscales au regard de l'objectif d'accompagnement des étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie

Aujourd'hui, deux aides principales de l'État participent de façon directe au parcours d'autonomie des étudiants : les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur ou d'autres ministères (agriculture, culture notamment) et les aides au logement. Ces aides sont pleinement constitutives d'un parcours d'autonomie dans la mesure où elles sont directement versées à l'étudiant et non à sa famille. Dans le cas des aides au logement, elles sont même accordées en fonction du revenu des seuls étudiants au contraire des bourses sur critères sociaux qui sont déterminées en fonction du revenu des parents.

On dénombre également d'autres aides directes comme les aides du fonds national d'aide d'urgence destinées aux étudiants en difficulté financière passagère et les aides à la mobilité¹⁹ ou encore les aides des collectivités locales.

Toutefois, une partie importante des aides en faveur des étudiants ne sont pas directement versées aux jeunes, mais bénéficient au foyer fiscal de leurs parents dès lors qu'ils y sont rattachés. Il s'agit notamment du quotient familial, du régime de pension alimentaire ou encore de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur. Cette « familialisation » des aides repose sur l'hypothèse que les parents apportent un soutien financier à leur enfant étudiant, ce qui justifie qu'une aide publique leur soit accordée pour compenser ce coût.

La réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants nécessite que la mission précise la définition du parcours d'autonomie de façon à formuler des propositions idoines. **La mission estime qu'un parcours d'autonomie doit être constitué :**

- d'une part, **d'une aide financière adaptée en fonction de la situation de l'étudiant pour favoriser la réussite universitaire.** Cette aide financière doit être modulée pour assurer une redistributivité verticale et horizontale. Elle doit accompagner le processus d'autonomisation du

¹⁹ Le fonds national d'aide d'urgence et les aides à la mobilité sont gérés par le CNOUS.

bénéficiaire, auquel participent également les familles ;

- d'autre part, **du développement des aides indirectes bénéficiant aux étudiants** (restauration, logement...) **que peuvent proposer les différents acteurs de l'enseignement supérieur, de la santé ou encore de la culture pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.**

Une allocation universelle destinée à tous les jeunes avec l'âge comme unique critère d'éligibilité ne paraît pas devoir s'inscrire dans ces objectifs. Elle n'assurerait en effet pas de redistributivité vers les étudiants alors que la démocratisation de l'enseignement supérieur est un enjeu pour l'économie française. En outre, elle ne tiendrait pas compte des spécificités françaises, en particulier de la place centrale qu'occupent les familles dans le financement des études. La mission rejoint sur ce point les conclusions de la commission sur l'autonomie des jeunes.

De même, **une allocation couvrant l'intégralité des besoins financiers des étudiants ne semble pas compatible avec l'objectif d'accompagnement du processus d'autonomisation des étudiants.** Cette approche est partagée par les personnes – étudiants et leurs parents – qui ont été interrogées par l'UNAF en 2011 : une aide universelle couvrant la totalité des besoins ou presque occasionnerait une mauvaise utilisation des deniers publics (pour les étudiants que les familles ont les moyens d'aider financièrement) et serait synonyme d'assistanat. Enfin, une telle allocation ainsi définie méconnaîtrait le travail salarié des étudiants qui, pourtant, constitue indéniablement un élément de leur autonomie en complément des aides financières publiques et de celles apportées par les familles.

1.1.2.2. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire

Le deuxième objectif structurant retenu par la mission dans le cadre de ses préconisations est celui de l'accessibilité de l'enseignement supérieur en vue d'une réussite universitaire.

Cet objectif est pleinement lié à la volonté de démocratiser l'enseignement supérieur avec 50 % de jeunes d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur. Mais cela suppose :

- ♦ l'accessibilité aux cursus académiques supérieurs nécessitant ainsi la levée des freins éventuels, en particulier sociaux, financiers, en matière de logement ou encore de transport ;
- ♦ la réussite universitaire car les jeunes entrant dans l'enseignement supérieur doivent en sortir qualifiés. Dans le cas inverse, les rendements privés et sociaux seront négatifs.

1.1.2.2.1. Présentation des principaux constats en matière de réussite universitaire

L'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire constituent des priorités pour le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche, justifiant ainsi l'existence d'indicateurs de performance dans le projet annuel de performance du programme 231 « Vie étudiante ».

Tableau 7 : Présentation des indicateurs de performance du programme 231 « vie étudiante » relatifs à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et à la réussite universitaire²⁰

Indicateur	Libellé
Indicateur 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
Indicateur 1.2	Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
Indicateur 1.3	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers (en L3 et en M2)
Indicateur 1.4	Pourcentage d'étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles

Source : Projet annuel de performance, mission « Recherche et enseignement supérieur », programme 231 « Vie étudiante », annexé au projet de loi de finances 2014.

²⁰ Ces quatre indicateurs sont rattachés au même objectif n° 1 : *Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.*

Rapport

Globalement, ces différents indicateurs permettent de dégager les principaux éléments de constat suivants :

- ♦ la poursuite d'études longues à l'université est davantage le fait de jeunes dont les parents sont cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures 2012-2013, ceux-ci représentent 28,2 % en cursus licence et respectivement jusqu'à 34,2 % et 35,5 % en master et doctorat. Inversement, alors que la proportion d'enfants d'ouvriers est en augmentation et représente 12,6 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 7,7 % en master et 5 % en doctorat ;
- ♦ tant pour la licence que pour le master 2, on constate un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers²¹ ;
- ♦ les statistiques montrent que dans les classes préparatoires aux grandes écoles, plus de la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2012-2013, environ 49,8 % des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 6,3 %.

En matière de réussite universitaire, la mission a affiné l'analyse en distinguant les taux de réussite des boursiers, en fonction de leur échelon, et des non boursiers. Il en résulte le fait que **la population des étudiants boursiers se caractérise par des taux de réussite universitaire très hétérogènes. On constate en effet que les boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux de réussite universitaire faibles et bien inférieurs aux taux de réussite des étudiants boursiers des échelons 0 et 1.**

Ainsi, le taux de passage de la première année de licence à la deuxième année ou équivalent est de 51,1 % pour les boursiers de l'échelon 0 (49,4 % pour les échelons 1) contre 32,9 % pour les boursiers de l'échelon 6 (37,8 % pour les échelons 5).

Tableau 8 : Devenir des étudiants à l'issue de L1

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)		Changement d'orientation	Poursuite L2 ou équivalent	Redoublement L1	Sortie de l'université	Répartition des boursiers (%)
Non boursiers		3,3	41,6	28,9	26,2	50
Boursiers	0	3,7	51,1	20,4	24,9	8,6
	1	3,5	49,4	22,9	24,2	18,0
	2	3,5	44,5	25,0	27,1	9,7
	3	3,1	44,3	26,6	26,0	10,6
	4	3,0	40,9	29,1	26,9	10,5
	5	3,2	37,8	32,0	27,0	20,3
	6	3,0	32,9	36,9	27,2	22,2
	Total boursiers	3,3	41,6	28,9	26,2	100
Total étudiants		3,5	43,2	23,6	29,7	50

Source : SIES-MESR.

L'analyse des statistiques de réussite de la licence en trois ou quatre ans montre également des différences importantes puisque les étudiants boursiers de l'échelon 0 ont un taux de réussite de 49,1 % (47 % pour l'échelon 1), alors que les boursiers de l'échelon 6 ont un taux de réussite de 29,4 % (35,1 % pour l'échelon 5). En comparaison, les non boursiers ont un taux de réussite inférieur à celui des étudiants boursiers des échelons 0 à 4 (38,6 %).

²¹ Statistique établie sur la base d'un vivier d'étudiants en troisième et cinquième années du cursus universitaire, indépendamment des processus de sélection des années antérieures.

Rapport

Tableau 9 : Taux de réussite de la licence des étudiants boursiers.

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)		Répartition des effectifs (%)	Réussite en 3 ans	Réussite en 4 ans	Total réussite en 3 ou 4 ans
Non boursier		35,0	26,4	12,2	38,6
Boursiers	0	2,9	35,4	13,7	49,1
	1	6,0	33,5	13,5	47,0
	2	3,3	28,9	12,9	41,8
	3	3,6	29,1	12,6	41,7
	4	3,7	25,8	12,2	38,0
	5	7,3	23,5	11,6	35,1
	6	8,1	18,5	10,9	29,4
Total boursiers		35,0	26,4	12,2	38,6
Total étudiants		100,0	27,0	11,9	38,9

Source : SIES-MESR.

1.1.2.2.2. Les facteurs de la réussite ou de l'échec universitaire

Promouvoir l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire nécessite d'identifier précisément les facteurs déterminant le devenir de l'étudiant, au-delà du degré d'investissement personnel. Cette analyse qualitative est d'autant plus nécessaire qu'elle doit permettre de définir les préconisations en matière de vie étudiante adaptées pour atteindre l'objectif visé.

De nombreuses études²² ont été conduites sur le sujet et ont permis de dégager les facteurs influant sur la réussite ou l'échec universitaire :

- ♦ **l'origine sociale des étudiants et l'héritage culturel.** On constate ainsi que la proportion de jeunes issus d'une famille de cadres ou professions intellectuelles supérieures augmente régulièrement avec le niveau de diplôme, alors que la proportion d'enfants d'ouvriers diminue. En 2010, trois ans après leur sortie du système éducatif, les enfants d'ouvriers représentent 23 % des titulaires d'un bac+2, 17 % des titulaires d'un bac+4 et seulement 9 % des docteurs, contre respectivement 21 %, 32 % et 54 % pour les enfants de cadre. Les enfants de cadres et assimilés sont ainsi 2,5 fois plus souvent diplômés du supérieur que les enfants d'ouvrier (69 % contre 27 %). Par ailleurs, les enfants des classes sociales favorisées, même s'ils bénéficient de facilités matérielles, sont plus avantagés encore par leur héritage culturel et la familiarité de leur entourage familial avec les voies et les normes de l'excellence scolaire ;
- ♦ **les caractéristiques du parcours scolaire antérieur des étudiants.** Un étudiant issu d'un baccalauréat professionnel rencontrera davantage de difficultés à suivre un parcours universitaire avec succès. Ainsi, l'obtention de la licence en trois ans concerne 35 % des bacheliers généraux, mais seulement 7 % des bacheliers technologiques et 3 % des bacheliers professionnels. Au bout de cinq ans, ces taux sont respectivement de 54 %, 16 % et 6 %²³. Il en est de même pour les étudiants qui ont redoublé au cours de leur cursus scolaire : 37,4 % de ceux qui l'ont obtenu « à l'heure » ou en avance obtiennent leur licence en trois ans, contre 17,7 % en cas de retard d'un an, et 8,8 % en cas de retard supérieur à un an ;
- ♦ **une mauvaise orientation universitaire** pouvant conduire à des taux de redoublement ou de réorientation importants en première année de licence ;

²² Études de l'Observatoire de la vie étudiante (2002) et de l'Institut de recherche sur l'éducation : sociologie et économie de l'éducation, université de Bourgogne.

²³ Données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- ♦ **la difficulté pour un étudiant de cumuler une activité salariée avec ses études, lorsque cette activité est supérieure à un mi-temps (cf. 2.1.2) ;**
- ♦ **le phénomène des « faux étudiants »** qui se caractérise par l'inscription à l'université de jeunes qui recherchent davantage « un statut étudiant » permettant l'accès à un ensemble d'avantages, dont une aide financière directe ou encore la sécurité sociale étudiante, sans souhait de suivre réellement un cursus universitaire.

Par ailleurs, les travaux conduits par la mission sur le volet des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants ont permis de développer une première approche de **l'impact de la situation financière des étudiants sur leur réussite universitaire**. À titre d'exemple, il en résulte notamment que :

- ♦ les évaluations microéconomiques (cf. 2.2.1.2) portant sur l'équilibre financier des budgets étudiants montrent que le facteur financier ne constitue pas un élément explicatif du taux d'échec universitaire supérieur aux autres étudiants boursiers et non boursiers, dans la mesure où leur équilibre financier est quasiment assuré lorsqu'ils sont décohabitants à Paris ou en province, et que les aides financières directes perçues couvrent plus que leurs dépenses lorsqu'ils sont cohabitants ;
- ♦ les étudiants déclarant ressentir des difficultés financières ont des taux de réussite universitaire plus faibles (62 % pour les non boursiers et 58 % pour les boursiers) que les étudiants ne déclarant pas ressentir de difficultés financières au cours de leurs études (67 % pour les non boursiers et 64 % pour les boursiers)²⁴.

1.2. Une gouvernance insuffisante et des outils de pilotage faibles nuisent à l'efficacité de la conduite de la politique en faveur de la vie étudiante

Au regard des enjeux et objectifs présentés précédemment, il apparaît fondamental que la politique publique en faveur de la vie étudiante dispose d'une gouvernance et d'outils de pilotage efficaces pour adapter l'action publique à la réalité des besoins d'une population étudiante en constante évolution.

Cet enjeu est d'autant plus important que les moyens financiers alloués à la vie étudiante sont significatifs et appellent une analyse en termes d'efficacité et d'efficience.

Encadré 5 : Présentation des dépenses publiques allouées à l'enseignement supérieur et, en particulier, à la vie étudiante

▪ **Les dépenses publiques dans l'enseignement supérieur :**

La dépense intérieure d'éducation pour l'enseignement supérieur représente un montant global de 28 Md€ en 2011, soit en moyenne 11 630 € par étudiant²⁵. Ce coût moyen cache en réalité des situations très variables selon les filières puisque la dépense moyenne en faveur d'un étudiant à l'université est de 10 765 €, d'un étudiant en section de technicien supérieur 13 743 € ou encore d'un étudiant en classe préparatoire aux grandes écoles de 15 077 €.

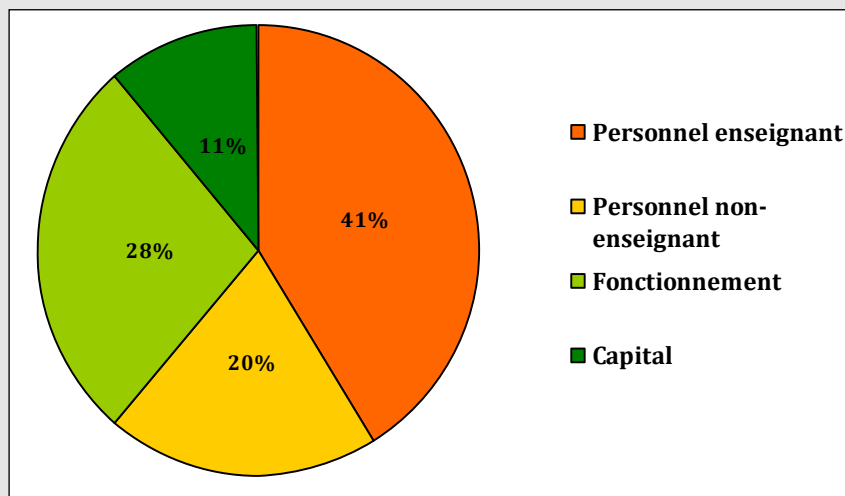
L'État est le principal financeur de l'enseignement supérieur en France en apportant 70,7 % des recettes nécessaires contre 10,6 % pour les collectivités territoriales, 7,8 % pour les entreprises et 8,4 % pour les ménages. La part du financement public (État+ collectivités

²⁴ Ces données ont été obtenues à partir d'une enquête réalisée par la sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques de la DGESIP auprès d'un panel de bacheliers de la promotion 2008 suivi par le ministère. Cette enquête a notamment conduit à croiser les situations de réussite ou d'échec universitaire, avec le ressenti éventuel par l'étudiant de difficultés financières (approche subjective).

²⁵ Données issues de la comptabilité nationale qui ne distingue pas les dépenses de recherche et les dépenses directement dédiées à la formation initiale des étudiants. Les données qui suivent, et notamment les coûts par étudiants ne sont donc pas uniquement des coûts directs de formation.

territoriales + autres administrations publiques) représente 83,8 % de la dépense intérieure d'éducation, soit 13,1 points au-dessus à la moyenne des pays de l'OCDE (70 %).²⁶

Graphique 1 : Nature des dépenses de l'enseignement supérieur en 2011.



Source : Ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et direction de l'évaluation, de la prospection et de la performance.

Par ailleurs, la mission « Recherche et enseignement supérieur » du budget de l'État, composée de dix programmes différents²⁷, totalise un montant de crédits de 25,484 Md€ en autorisations d'engagement et 25,771 Md€ en crédits de paiement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014.

▪ **Les dépenses publiques allouées à la vie étudiante :**

En conséquence, **il n'est pas possible aujourd'hui de disposer d'une vision complète des seules dépenses allouées à la politique en faveur de la vie étudiante.**

Le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ne présente que les seuls crédits budgétaires et fiscaux pour un montant de 3 606 M€ en autorisations d'engagement et 3 613 M€ en crédits de paiement (dépenses budgétaires et dépenses fiscales, principales et subsidiaires, rattachées au programme) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014. Mais cette approche est partielle puisqu'elle ne prend notamment pas en considération :

- les dépenses portées par les autres départements ministériels, en particulier le ministère de l'agriculture, le ministère de la culture, le ministère de la santé ou encore le ministère en charge du logement ;
- les dépenses fiscales intéressant les étudiants à travers leur famille, en particulier le régime du quotient familial des enfants étudiants âgés de 21 et 25 ans et le régime de pension alimentaire concernant les jeunes majeurs ;
- les dépenses portées par les universités, soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'intervention à travers, par exemple, le fonds d'aide au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;
- les moyens alloués par les différentes collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux relatifs aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, la mission a

²⁶ État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Édition février 2013 ; OCDE-Regards sur l'éducation 2012

²⁷ Il s'agit des programmes n° 150 « formations supérieures et recherches universitaires », n° 231 « vie étudiante », n° 172 « recherche scientifiques et technologies pluridisciplinaires », n° 187 « recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », n° 193 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », n° 192 « recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », n° 191 « recherche duale (civile et militaire) », n° 186 « recherche culturelle et culture scientifique » et n° 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles ».

cherché à reconstituer l'ensemble des dépenses publiques allouées à la politique en faveur de la vie étudiante, sans que le résultat de cette démarche soit probant. En effet, elle n'a pu obtenir des données fiables concernant l'intervention financière des universités et des collectivités territoriales.

Les travaux conduits par les quatre équipes composant la mission vie étudiante ont permis de dégager deux problématiques majeures rendant complexe, voire difficilement réalisable, le pilotage stratégique et opérationnel de la politique en faveur des étudiants :

- ♦ la multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres d'intervention analysés comme incertains ;
- ♦ l'insuffisance des outils de pilotage.

1.2.1. La multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres de compétences imprécis nuisent au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante

La politique en faveur de la vie étudiante se caractérise dans sa mise en œuvre par une très forte diversité des acteurs, en raison :

- ♦ du **caractère interministériel** de cette politique publique qui comporte un volet enseignement supérieur, mais également santé, logement ou encore transport ;
- ♦ des **différents niveaux de responsabilités et de gestion** (intervention au niveau central, déconcentré, décentralisé ou encore intervention des opérateurs de l'enseignement supérieur).

Les principaux intervenants sont les suivants :

- ♦ **les administrations centrales**, multiples en raison du caractère interministériel de la politique en faveur de la vie étudiante :
 - l'administration pilote est celle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et, en particulier, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) dont la directrice est la responsable du programme 231 « Vie étudiante ». Cette direction dispose d'une sous-direction dédiée à la vie étudiante ;
 - les autres ministères développant un volet en faveur des étudiants dans le cadre de la conduite de leur(s) politique(s) publique(s), en particulier :
 - le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au titre de l'enseignement supérieur agricole et notamment de son volet d'aide sociale (+ 32 % d'étudiants boursiers) ;
 - le ministère de la culture et de la communication au titre des bourses sur critères sociaux relevant des écoles d'architecture, des directions générales des patrimoines, de la création artistique et des médias et industries culturelles
 - le ministère en charge du logement pour le suivi des aides au logement en faveur des étudiants ;
 - le ministère de la santé au titre, d'une part, du suivi des questions de santé des étudiants et, d'autre part, des aides au logement ;
 - le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative notamment au titre des formations aux métiers d'animation et d'éducateur sportif²⁸, mais aussi du pilotage du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) ;

²⁸ Le ministère a en charge la préparation des six diplômes d'enseignement supérieur suivants : le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Rapport

- ou encore le ministère de l'économie et des finances, en particulier pour le suivi des dépenses fiscales impactées par la qualité de jeune étudiant ;
- ♦ **les établissements et structures d'enseignement** supérieur et, en particulier, les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- ♦ **la conférence des présidents d'université (CPU)** ;
- ♦ **le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)** ;
- ♦ enfin, **les collectivités territoriales**, aussi bien les communes ou communautés d'agglomérations (en particulier les grandes villes universitaires), les conseils généraux ainsi que l'ensemble des conseils régionaux.

Cette très grande diversité des acteurs conduit à deux difficultés majeures constatées par la mission, à savoir :

- ♦ une **répartition des compétences** entre les acteurs qui, dans les faits, apparaît incertaine et nuit à l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ♦ une **coordination insuffisante** des acteurs, aussi bien au niveau national que local.

1.2.1.1. Une répartition imprécise des compétences entre les acteurs nuisant à l'efficacité de la politique en faveur de la vie étudiante

Dans l'ensemble des domaines analysés, la répartition des compétences entre les différents acteurs intervenant en matière de vie étudiante se révèle incertaine. Plusieurs exemples peuvent ainsi être cités pour illustrer cette situation.

Ainsi, on note une certaine ambiguïté dans la répartition des compétences entre la DGESIP et les universités, notamment en matière de contrôle d'assiduité constitutif de la contrepartie de la perception d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. La mission note la dichotomie qui caractérise la répartition des responsabilités entre, d'une part, le niveau national responsable dans le déploiement du dispositif des bourses sur critères sociaux et, d'autre part, les universités responsables de la mise en œuvre du contrôle d'assiduité. Or, cette contrepartie du bénéfice d'une aide sociale n'est que très partiellement mise en œuvre par les universités (*cf. infra*) au motif que ce contrôle pourrait constituer une stigmatisation de la population étudiante, et que l'autonomie conférée aux établissements universitaires leur permet de s'organiser librement en matière pédagogique. Il en résulte dans les faits une politique d'aide sociale qui ne fait pas l'objet d'une action structurée de lutte contre la fraude. En l'espèce, il conviendrait donc de considérer que le déploiement du contrôle d'assiduité ne relève pas d'une compétence propre des universités, mais bien de la mise en œuvre d'une politique nationale au niveau local dans leur positionnement d'opérateur de l'État.

(DEJEPS), le brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré, le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), le brevet d'État d'éducateur sportif du troisième degré, le diplôme de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.

Ensuite, **la répartition des compétences peut également être complexe à appréhender entre l'administration centrale, la CPU et le CNOUS**. Tel est le cas notamment en matière de rythmes universitaires (*cf. 2.1.1*). En effet, si chaque université est compétente pour organiser les emplois du temps des étudiants, une politique nationale de structuration des rythmes est indispensable pour prendre en considération des facteurs transversaux, communs à l'ensemble du territoire (bien-être des étudiants, coordination avec un travail salarié, prise en compte des temps de transport, etc.). Jusqu'à présent, les discussions ont été conduites principalement entre la CPU et le CNOUS avec deux limites majeures : d'une part, le traitement partiel de la problématique (approche unique au regard de la question de la restauration universitaire) et, d'autre part, l'absence de suivi opérationnel de l'accord-cadre négocié. Dans ce contexte, et au regard des enjeux portés par la problématique des rythmes universitaires qui intéresse l'ensemble des dimensions de la vie étudiante, il apparaît souhaitable que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche intervienne davantage dans la structuration de la réponse publique à cette question.

Enfin, le troisième exemple retenu par la mission est celui de **la répartition des compétences entre les CROUS et les universités dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante**.

Encadré 6 : Les compétences et l'intervention des universités en matière de politique en faveur de la vie étudiante

Historiquement, les universités françaises ont longtemps été peu impliquées dans les politiques de vie étudiante : avec l'augmentation des effectifs étudiants dans les années 1980, elles ont progressivement pris en compte cette dimension nouvelle, évolution qui s'est traduite dans différentes lois consacrées à l'enseignement supérieur. De façon générale, les principales compétences dévolues en la matière aux universités, concernent *l'organisation des services aux étudiants* (service universitaire de médecine préventive et promotion de la santé, service universitaire des activités physiques et sportives, voire services d'action culturelle) et la *participation institutionnelle* des étudiants aux instances de l'établissement.

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) précitée a ainsi confirmé une pratique existant déjà dans certains établissements, en rendant systématique dans toutes les universités, la présence d'un vice-président étudiant (VPE), élu au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et chargé des questions de vie étudiante (article L.712.6 du code de l'éducation). Pour traiter des questions de vie étudiante, le VPE est souvent assisté d'un ou plusieurs élus au sein d'un bureau de la vie étudiante.

Dans le même temps, des établissements ont organisé et structuré leurs services dédiés à la gestion de la vie étudiante (divisions de la vie étudiante-DEVE), des maisons de la vie étudiante ont vu le jour sur de nombreux campus, parfois en lien avec les collectivités locales. Plus largement, la représentation institutionnelle des étudiants est assurée : ils sont membres de droit des instances de l'université (conseil d'administration/ conseil des études et de la vie universitaire où ils sont en plus grand nombre/ conseil scientifique). La nouvelle loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche renforce cette représentation en prévoyant quatre à six élus dans le nouveau conseil d'administration. Elle prévoit également plusieurs dispositions qui traduisent un intérêt renouvelé pour le sujet « vie étudiante » (*cf. infra*).

Toutefois, au-delà de cette représentation formelle, au-delà des nombreuses initiatives locales, la capacité d'intervention réelle des universités en matière de vie étudiante a une portée relativement limitée, d'une part, en raison de la compétence reconnue par la loi au réseau des œuvres universitaires et scolaires, notamment dans les domaines de la restauration, du logement étudiant ou encore de l'aide sociale, et, d'autre part, du fait de la faible implication des équipes et instances de direction dans le pilotage opérationnel de leurs politiques de vie étudiante. Une étape décisive reste à franchir, visant à prendre en compte la vie étudiante comme une composante à part entière de la gouvernance universitaire.

Rapport

À cet égard, la question de la détermination de l'opérateur central de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante nécessite un repositionnement des autres acteurs, et ce d'autant que la répartition des compétences apparaît dans les faits insuffisamment précise.. **Cela a notamment pour conséquence un pilotage peu structuré ainsi qu'une animation faible de la politique en faveur de la vie étudiante.** Afin de répondre à ces limites, la mission formule deux préconisations :

Proposition n° 1 : clarifier et articuler les modes d'intervention des principaux acteurs de la vie étudiante autour des niveaux suivants :

- ◆ le niveau de l'impulsion et du pilotage, de la régulation sur l'ensemble du territoire, et de l'animation des actions, assuré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- ◆ le niveau de la maîtrise d'ouvrage assuré par les établissements universitaires ;
- ◆ le niveau de la maîtrise d'œuvre assuré par l'opérateur principal qu'est le réseau des œuvres universitaires et scolaires, dont le positionnement doit être conforté à cette occasion ;
- ◆ le niveau des partenariats associant les collectivités territoriales à travers les schémas régionaux et locaux d'enseignement supérieur.

Proposition n° 2 : repositionner l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et au premier chef, la DGESIP (sous-direction en charge de l'égalité des chances et de la vie étudiante) afin d'en faire l'acteur privilégié du pilotage et de l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante

L'objectif est ainsi de mettre en place un acteur en capacité de piloter et d'animer la politique en faveur de la vie étudiante, ce qui comprend :

- ◆ **la définition d'un plan pluriannuel** en faveur de la vie étudiante permettant de structurer l'action publique ;
- ◆ **le développement de la connaissance des actions conduites par les différents acteurs** (universités, collectivités territoriales...), qui pourrait se traduire par un rapport annuel de la vie étudiante, dont elle piloterait l'élaboration et la diffusion ;
- ◆ **la diffusion des bonnes pratiques** identifiées localement.

Pour cela, **il apparaît nécessaire de réorganiser la sous-direction en charge de la vie étudiante de la DGESIP pour en faire**, non seulement un acteur gestionnaire du programme budgétaire 231, mais **un pilote et un animateur de politique publique**, un acteur proactif dans la construction de la politique en faveur de la vie étudiante. A cette fin, la mission préconise :

- ◆ **une diversification des profils recrutés** permettant de disposer de compétences « métier » dans le champ de la vie étudiante, mais également en matière de pilotage et d'animation de politique publique (y compris autre que dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- ◆ **la mise en place d'outils adaptés pour structurer l'animation et le pilotage de la politique en matière de vie étudiante.** À cette fin, il serait intéressant que la sous-direction, avec l'appui de l'IGAENR, réalise un audit des pratiques de pilotage et d'animation avec des administrations centrales en charge du déploiement d'une politique publique dans un contexte institutionnel complexe (à titre d'exemple, dans les champs de la politique de l'emploi et de la santé).

1.2.1.2. Une faible coordination des acteurs dans leur intervention en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants

La diversité des acteurs conduit également à de fortes insuffisances de coordination, principalement à trois niveaux.

Premièrement, **la mission a constaté l'absence de coordination au niveau national et interministériel**. À titre d'exemple, les réflexions esquissées en matière de réforme des aides au logement en faveur des étudiants dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014 ont été conduites exclusivement par le ministère en charge du logement et la direction du budget. La direction de la sécurité sociale et la DGESIP n'ont pas été associées à ces travaux, principalement en raison d'un manque d'initiative de leur part alors que ces directions ont un rôle financier et/ou politique fort. Cette situation est donc apparue préjudiciable pour deux raisons principales :

- ◆ d'une part, ce manque de coordination conduit à une analyse partielle des conditions préalables à une réforme. Dans le cas présent, il apparaît qu'une réflexion relative à une réforme des aides au logement en faveur des étudiants ne peut être conduite sans une vision plus large intégrant l'ensemble des aides sociales et fiscales établies en faveur de ce public, ainsi que l'équilibre financier des budgets étudiants ;
- ◆ d'autre part, cette absence de coordination peut rendre complexe le processus d'arbitrage interministériel.

Proposition n° 3 : structurer la coordination interministérielle en matière de vie étudiante à travers la création d'un comité interministériel spécifique consacré à cette politique publique

- ◆ Ce comité serait indépendant du comité interministériel en faveur de la jeunesse et permettrait de structurer le travail de nature administrative sur les questions spécifiques de la vie étudiante. En ce sens, il a vocation à réunir les seuls services administratifs, et non les représentants de niveau cabinet des ministres. La mission propose que ce comité soit composé : de l'ensemble des directions d'administration centrales concernées par la politique en faveur de la politique étudiante ;
- ◆ de représentants des universités ;
- ◆ d'un représentant du CNOUS et d'un représentant des CROUS.

Ce comité à dimension opérationnelle serait présidé par la directrice de la DGESIP, le ministre intervenant au niveau du comité interministériel en faveur de la jeunesse pour définir les orientations générales.

Par ailleurs, la sous-direction en charge de la vie étudiante serait chargée du secrétariat de ce nouveau comité.

Concrètement, ce comité aurait pour mission :

- ◆ d'élaborer le plan d'actions pluriannuel en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ de suivre la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel ;
- ◆ de préparer les réformes et les arbitrages sollicités lors de la préparation des grands textes nationaux (projet de loi, projet de loi de finances...) ;
- ◆ d'examiner le rapport annuel de la vie étudiante élaboré sous le pilotage du MESR.

Deuxièmement, **la mission a constaté une coordination complexe au niveau local, aussi bien entre les universités et les CROUS, qu'entre ces deux acteurs et les collectivités locales :**

- ♦ **le double niveau d'intervention dans la vie étudiante par les universités et par les CROUS** revêt dans la réalité un caractère déséquilibré qui tient à l'organisation de leurs compétences respectives : or, la vie sur les campus ne peut se concevoir de façon distincte selon l'opérateur qui intervient dans des secteurs partagés comme l'accueil, ou le déploiement d'actions culturelles et associatives. Malgré les accords conclus entre universités et CROUS, malgré une représentation réciproque dans leurs instances, la visibilité de chacun des partenaires reste largement insuffisante. A titre d'exemple, le site du CROUS ne fait quasiment pas référence aux partenaires universitaires et aux parcours de formation des étudiants. Les universités de leur côté ne mettent pas suffisamment en valeur les actions menées localement par les CROUS, y compris dans les champs extérieurs au campus universitaire proprement dit (logement...). Les dispositions réglementaires existantes, y compris celles relevant de la loi de juillet 2013 précitée, ne règlent pas vraiment la question, tant elles restent largement inopérantes en pratique ;
- ♦ **si les collectivités territoriales jouent de plus en plus un rôle actif** en faveur de la vie étudiante, dans les domaines du transport urbain, de l'offre culturelle, du logement social, ou encore de la vie associative, **les relations de proximité avec les universités et les CROUS**, en amont du montage des projets, **peinent à se structurer**, en partie du fait de l'absence d'un cadre structurant qui permettrait de l'organiser sur les territoires.

Proposition n° 4 : la mise en œuvre d'un projet partagé d'amélioration de la qualité de la vie étudiante à l'échelle des territoires, tel qu'il vient d'être intégré dans la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur²⁹, doit être l'occasion de fédérer les acteurs, de donner une cohérence globale aux projets, et de mettre en œuvre de façon concertée les actions retenues. La mission recommande un engagement fort au niveau ministériel pour préparer et assurer un suivi de la réalisation de ces projets

Enfin, troisièmement, la mission a constaté une absence de coordination entre les dispositifs développés au niveau national et les mesures décidées par les conseils régionaux. L'intérêt manifesté dans une période récente par les collectivités territoriales à l'égard de l'enseignement supérieur s'est certes traduit souvent par des actions de soutien à la vie étudiante, en lien avec les besoins de leur territoire, et concrétisées par des schémas structurés, à caractère régional ou local pour les sites universitaires les plus éloignés des agglomérations. C'est dans ce cadre qu'elles ont conclu et financé des contrats pluriannuels avec les universités. Aujourd'hui, se sont donc ajoutées aux initiatives de l'État, celles des collectivités locales, sans que malheureusement il y ait une coordination entre ces différents niveaux d'intervention.

Ce constat est particulièrement frappant en matière d'aides sociales en faveur des étudiants. Comme le montre la partie 2.2, cette absence de coordination pose la question du ciblage efficace des aides, notamment celles des collectivités, au regard des besoins effectifs de la population étudiante. Cette situation résulte principalement du fait que l'administration centrale n'a qu'une très faible connaissance des actions conduites par les collectivités territoriales, mais également du fait que ces mêmes collectivités disposent de peu d'éléments d'analyses macro et microéconomiques qui ont vocation à être élaborés par l'administration centrale.

²⁹ Article L.718-4 du code de l'éducation.

Proposition n° 5 : améliorer la connaissance réciproque entre les acteurs nationaux et locaux à travers :

- ◆ un travail renforcé avec les collectivités locales (Association des régions de France, Association des villes universitaires de France...) ;
- ◆ l'organisation de Rencontres nationales de la vie étudiante rassemblant les services de l'État, le CNOUS, les universités, les collectivités territoriales et les représentants des étudiants, destinées à dresser un état des lieux des actions et pratiques de vie étudiante à l'échelon des territoires.

1.2.2. L'insuffisance des outils de pilotage impacte négativement la conduite de cette politique

1.2.2.1. La faiblesse de la connaissance statistique de la population étudiante

L'ensemble des travaux conduits sur les champs de la santé, la restauration, la vie de campus, le logement ou encore les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, a conduit la mission à constater **l'absence de données statistiques de base**. L'insuffisance de données relatives à la population étudiante et son environnement concerne **aussi bien les statistiques descriptives que des données à finalité plus qualitative**. Plusieurs exemples illustrant les limites auxquelles ont été confrontés les membres de la mission peuvent ainsi être mis en avant :

- ◆ afin de réaliser des simulations dans le cadre des analyses relatives aux aides sociales et fiscales, la mission a eu besoin de connaître le nombre d'étudiants par foyer fiscal de leurs parents, qu'ils y soient rattachés ou non³⁰. Cette donnée n'étant pas disponible, la mission a été contrainte de réaliser une estimation à partir des seuls étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents et déclenchant le bénéfice de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ; il n'existe aucune donnée fiable relative aux transferts intrafamiliaux :
 - il n'est pas possible de réaliser d'extrapolations précises à partir des informations issues des déclarations d'impôt sur le revenu des parents versant une pension alimentaire accordée à leur(s) enfant(s) jeune(s) majeur(s) car :
 - les données disponibles à partir de l'imprimé n° 2042 ne distinguent pas les pensions alimentaires versées à un jeune majeur étudiant et celles accordées à un jeune majeur dans le besoin ;
 - de façon totalement fiable, il n'est pas possible de faire le lien entre une pension alimentaire déclarée par l'étudiant dans le cadre d'une déclaration indépendante de revenus et celle déclarée par les parents dans leur propre déclaration d'impôt sur le revenu dans la mesure où il n'est jamais fait mention de la provenance des pensions alimentaires ;
 - des transferts intrafamiliaux ne sont pas déclarés car ils sont accordés par les parents en nature (achat de vêtements ou de nourriture à l'enfant étudiant...).

³⁰ Cette donnée était nécessaire pour réaliser des simulations en matière de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de réforme des aides au logement en faveur des étudiants, reposant sur des hypothèses d'aides accordées en fonction du revenu fiscal de référence des parents, que les étudiants soient ou non rattachés fiscalement.

Rapport

Seules sont disponibles quelques données, sur la base de l'enquête réalisée tous les trois ans par l'Observatoire national de la vie étudiante. Mais il s'agit ici de données déclaratives. Au regard de ce manque d'informations, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) rattachée au ministère en charge de la santé, ont décidé de conduire une étude spécifique sur les jeunes, dont les étudiants, permettant notamment de mieux appréhender la réalité des transferts intrafamiliaux³¹.

- ◆ en matière de santé, la mission a constaté la même insuffisance de données fiables. Ainsi, il n'existe pas de données exhaustives en matière d'assurance complémentaires santé. De même, les données relatives à l'état de santé des étudiants sont de nature et de fiabilité extrêmement variables³² ;
- ◆ de même, la thématique relative à la vie de campus souffre d'une insuffisance de données chiffrées et centralisées, tel que le nombre d'étudiants employés par les établissements universitaires.

Afin de mener à bien ses travaux, la mission s'est donc appuyée sur des données partielles ou des données déclaratives et a eu recours à des projections³³ permettant d'approcher une certaine réalité.

Encadré 7 : Les données utilisées dans le cadre de la mission.

Dans le cadre de ses travaux, la mission a eu recours à trois types de source d'informations :

- les données issues des administrations et organismes publics, et notamment :
 - les données transmises par les administrations publiques, en particulier la direction de la législation fiscale (DLF) et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) ;
 - les données issues de l'enquête triennale de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE). Cette enquête repose sur un échantillon d'étudiants qui prend en compte la pluralité des principales sous-populations étudiantes, issues, au-delà des universités, de tous les établissements d'enseignement supérieur. Cette enquête comporte une limite importante qu'est le caractère uniquement déclaratif des données recueillies, conduisant à certaines données très générales, en particulier en matière de ressources des étudiants ;
 - les informations statistiques de l'INSEE, non exhaustives sur le champ de la population étudiante, reposant principalement sur l'enquête « revenus fiscaux et sociaux », l'enquête emploi ou encore l'enquête annuelle sur l'entrée dans la vie adulte ;
 - ou encore les données transmises par les établissements publics en charge d'une politique, telles que les informations transmises par le CNOUS, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en matière de logement ou encore la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) en matière de santé ;
- les informations transmises par les entités privées ;
- les réponses transmises sur la base de trois questionnaires élaborées par la mission, à l'attention des universités, des conseils régionaux et de services de coopération et d'action culturelle en poste à l'étranger.

³¹ Cette enquête doit être lancée en 2014 pour les premiers résultats attendus en 2015.

³² Quatre sources principales (les enquêtes triennales de l'Observatoire national de la vie étudiante/les enquêtes des mutuelles étudiantes auprès de leurs affiliés/le baromètre santé de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur l'état de santé des jeunes/les données sur la consommation des soins par les étudiants) permettent de documenter l'état de santé des étudiants. Parmi elles, les données fournies par les mutuelles étudiantes reposent pour l'essentiel sur une base déclarative et présentées souvent dans une logique de plaidoyer correspondant d'ailleurs à la revendication des organisations étudiantes d'une protection sociale pilotée par les représentants des « parties prenantes ». Ces informations doivent donc être croisées avec des données statistiques ou épidémiologiques extérieures pour être confortées.

³³ Dans le cadre des travaux conduits sur les aides sociales et fiscales, les éléments méthodologiques retenus sont traités dans une annexe spécifique afin de présenter les différents choix réalisés par la mission.

Cette absence d'informations statistiques permettant de caractériser les principaux éléments de la population étudiante est préjudiciable pour les raisons suivantes :

- ♦ d'une part, elles sont nécessaires pour piloter stratégiquement et opérationnellement la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ♦ d'autre part, ces données structurantes sont indispensables à la mesure de l'efficacité et l'efficience de la politique menée alors que les enjeux et les moyens financiers alloués sont considérables.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation :

- ♦ **la population étudiante est extrêmement diverse** et n'est pas structurée autour d'un statut de l'étudiant ;
- ♦ **les différents dispositifs déployés en faveur des étudiants reposent sur des critères et des références différentes, rendant complexes les analyses cumulatives ou croisées.** Ainsi, l'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants s'est heurtée à la diversité des dispositifs et des règles d'attribution : les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées en fonction notamment du revenu brut global des parents, alors que la notion utilisée pour analyser l'impact de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur est le revenu fiscal de référence des parents ou bien encore, les aides au logement en faveur des étudiants sont accordées et donc analysées au regard du revenu des étudiants et non de leurs parents ;
- ♦ en lien avec la diversité des acteurs présentés ci-dessus, **la gestion de la politique en faveur de la vie étudiante à différents niveaux, central, déconcentré, décentralisé ou encore par les opérateurs, rend impossible en pratique le rapprochement des dispositifs et des informations ; cela d'autant plus que les systèmes d'information sont incomplets, hétérogènes et ne sont pas interconnectés ;**

Encadré 8 : Présentation des principaux systèmes d'information

Au niveau de l'État, trois principaux systèmes d'information structurent la gestion des données relatives à la vie étudiante :

- **SISE (système d'information pour le suivi des étudiants)** est un système d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : mis en place en 1995 à destination des universités et des grands établissements, son champ a été étendu progressivement aux institutions universitaires de formation des maîtres, instituts catholiques, écoles normales supérieures etc. Les données recueillies par SISE sont extraites des logiciels de gestion de ces établissements. Pour les établissements non couverts par SISE, les données sont essentiellement issues, d'une part, de la base SCOLARITÉ du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne le recensement des inscriptions dans les STS et les CPGE, et, d'autre part, des bases des écoles gérées par d'autres ministères (agriculture, santé, travail). **L'ensemble de ces sources statistiques permet d'obtenir les données nécessaires à l'administration centrale pour établir des indicateurs de pilotage en vue de l'attribution des moyens et de la mesure des activités et de la performance.** En ce qui concerne SISE, ce système d'information comporte deux remontées d'informations principales :

- la remontée des données relatives aux inscriptions dans les universités au mois de janvier de chaque année ;
- la remontée des résultats aux diplômes au mois de mai.

La base SISE étant une base nationale, elle permet de suivre les étudiants ayant quitté un établissement pour un autre établissement de l'enseignement supérieur faisant partie du champ de SISE, ce qui présente un avantage certain en termes de suivi des parcours universitaires. Toutefois, si le fichier des inscrits peut être construit dès le début du deuxième trimestre, il n'en est pas de même pour celui des résultats de l'année $n/n+1$, qui ne peut être élaboré qu'après les examens de l'année $n+1/n+2$, d'où des délais d'attente non négligeables. De plus, elle ne couvre pas encore tout le champ de l'enseignement supérieur (n'y figurent pas les brevets de techniciens supérieurs [BTS] par exemple). Enfin, les données de SISE ne peuvent être croisées avec celles des autres bases,

notamment SCOLARITÉ ;

- **APOGEE (application de gestion des enseignements et des étudiants)**, déployée par l'agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), est le système d'information utilisé par une majorité d'universités (plus de 60) pour suivre en interne les parcours de leurs étudiants. Il comprend essentiellement les éléments relatifs à la gestion de la vie pédagogique des étudiants dans leur établissement (de l'inscription administrative et pédagogique à la délivrance des diplômes, en passant par l'organisation des examens). Elle comporte quelques indications dites de vie étudiante, comme le bénéfice d'une bourse ou encore, de façon incomplète, la mention d'un travail salarié. Cette application d'utilisation facile et immédiate, est très utile pour suivre la progression des étudiants dans leur cursus (inscriptions et résultats), pour déterminer les réussites, les sorties du dispositif, en fonction des profils établis à partir de la base. En revanche, elle ne permet pas de recueillir des informations sur le parcours postérieur à la sortie de l'établissement, et très peu sur le parcours antérieur. Et surtout, elle ne permet pas non plus aux établissements de disposer de données précises et qualitatives sur leurs étudiants en tant qu'acteurs de la vie de campus, sous réserve des enquêtes menées par le cas échéant par les observatoires locaux de la vie étudiante (organisation du travail personnel, santé, temps de transport, situation familiale...);
- **AGLAE (automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant)** qui est la base centrale du CNOUS, permettant la gestion et le suivi des aides sociales accordées par les CROUS. Ce fichier géré par les services du CNOUS sert essentiellement de base à des simulations sur les critères d'attribution des bourses et au repérage des étudiants boursiers dans l'enseignement supérieur au plan national. S'il est désormais interfacé avec APOGEE afin de récupérer les données relatives aux inscriptions administratives, AGLAE ne permet pas de récupérer des informations sur l'assiduité aux cours, en TD ou TP, données qui ne figurent pas dans APOGEE et qui sont néanmoins indispensables au contrôle effectif des étudiants boursiers. Par ailleurs, les CROUS constatent souvent des décalages entre les deux bases, notamment sur les numéros d'établissement. Un autre exemple peut être cité, à savoir SAGA (système d'aide à la gestion des aides, un module complémentaire à AGLAE), qui permet de gérer les crédits du Fond national des aides d'urgence (FNAU), est aujourd'hui sous-utilisé dans les CROUS. De façon générale, les données sur la scolarité des boursiers sont quantitativement et qualitativement de qualité insuffisante.

L'analyse rapide par la mission de ces différents systèmes d'information laisse apparaître les faiblesses et lacunes des bases de données existantes, et plus particulièrement le manque de cohérence et d'interconnexion. La modernisation de la gestion des actions en faveur des étudiants portées tant par les établissements que par les CROUS suppose le déploiement de systèmes d'information de qualité et interfacés entre eux. Un important travail de rapprochement a été engagé qui n'a pas encore produit totalement ses fruits : il doit constituer une priorité pour l'ensemble des acteurs impliqués.

♦ l'absence d'un dossier social étudiant unique ;

Encadré 9 : Le dossier social étudiant

Le dossier social étudiant (DSE) est le document unique qui permet à l'étudiant de solliciter en ligne, après vérification de ses droits en la matière grâce à l'outil de simulation disponible sur le site du CROUS, une bourse sur critères sociaux ainsi qu'un logement en résidence universitaire. A partir des mêmes informations (avis fiscal de la famille, numéro d'étudiant figurant sur la carte d'étudiant (INE), l'étudiant constitue son dossier et peut en suivre ensuite la progression. Le DSE doit être constitué chaque année. L'existence de ce procédé unifié de gestion du droit à bourse est incontestablement un progrès à mettre au crédit du réseau des œuvres : il permet dans des délais souvent très serrés, l'instruction de nombreux dossiers particulièrement complexes, notamment au regard des situations et ressources familiales, qui exigent de la part des services du CNOUS, un traitement « sur-mesure ». Toutefois, il faut noter que les organisations en matière de gestion du DSE varient considérablement selon les CROUS, notamment en fonction du nombre de dossiers à instruire.

Des pistes de progrès sont actuellement explorées par le CNOUS qui concernent en particulier une

amélioration de l'interface APOGEE/AGLAE qui provoque encore de très nombreux rejets, en apportant par exemple une solution à la question du suivi des changements d'inscription en cours d'année, et surtout, une dématérialisation généralisée des pièces constitutives du DSE, ce qui au passage devrait réduire le nombre très important de dossiers incomplets en attente de confirmation chaque année. Une expérimentation est en cours depuis janvier 2013 dans trois CROUS, dont il est attendu qu'elle permette une généralisation progressive de la dématérialisation du dossier sur l'ensemble des CROUS. Enfin, d'autres actions de mutualisation sont en voie de déploiement, notamment en Île-de-France, pour mettre en place une plate-forme unique du DSE, chaque établissement conservant ses services de proximité pour accueillir et informer les étudiants.

La mission note par ailleurs qu'un audit effectué conjointement par la direction générale des finances publiques et par l'IGAENR sur le processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement supérieur est en cours au titre du contrôle interne comptable (CIC) et qu'il conviendra de s'y référer pour un examen plus approfondi des évolutions nécessaires dans le champ considéré.

Au regard des enjeux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer la connaissance de la population étudiante, d'autant plus que :

- ◆ l'éventuelle suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur va constituer une source de données statistiques en moins ;
- ◆ l'évaluation de l'impact de réformes visant à harmoniser les conditions d'obtention de mesures en faveur des étudiants est nécessaire pour en anticiper les conséquences financières et sociales³⁴ ;
- ◆ la nécessité de structurer plus efficacement la politique en faveur de la vie étudiante au niveau national et surtout régional et local est renforcée avec l'adoption de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013.

Encadré 10 : Présentation des éléments relatifs à la vie étudiante contenus dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 prend en compte de façon explicite la notion de vie étudiante sous différents aspects qui relèvent tant de la vie étudiante proprement dite que de l'organisation et des missions des services qui en ont la charge :

- l'amélioration des conditions de vie, la promotion du sentiment d'appartenance, à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante, auquel contribue le service public de l'enseignement supérieur³⁵ ;
- la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants³⁶, notamment par la publication d'indicateurs de réussite par établissement et la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique qui tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis³⁷ ;
- la prise en compte des questions de vie étudiante au plan institutionnel : au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (qui succède au CEVU)³⁸, qui doit adopter *les mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux*

³⁴ À titre d'exemple, le recours au revenu fiscal de référence à la place du revenu brut global de référence, pour accorder les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

³⁵ Article L.123-2- 3° du code de l'éducation.

³⁶ Article L.123-2-1° du code de l'éducation.

³⁷ Article L 712-3 du code de l'éducation.

³⁸ Article L .712-6-1 du code de l'éducation.

ressources numériques ;

- l'accueil et la formation des étudiants étrangers, qui relèvent de la compétence des établissements, en lien avec le réseau des œuvres universitaires scolaires et l'établissement public Campus France³⁹ ;
- la coordination territoriale en matière de vie étudiante au sein des futures communautés d'universités et établissements (CUE) qui pour la première fois est mentionnée comme un objectif à part entière, porté par l'établissement en charge d'organiser cette coordination, en lien avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires⁴⁰ en vue *d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires. Ce projet présente une vision consolidée des besoins des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives. Il est transmis à l'État et aux collectivités territoriales concernées, préalablement à la conclusion du contrat pluriannuel d'établissement, dont le CROUS est désormais membre associé de droit ;, au même titre que les régions, les autres collectivités locales et les organismes de recherche présents sur le territoire ;*
- la consolidation du rôle d'opérateur privilégié (mais non exclusif) de la vie étudiante joué par le réseau des œuvres universitaires et scolaires auprès des établissements⁴¹, qui *contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. Il assure une mission d'aide sociale et concourt à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé. Par ailleurs, le directeur du CROUS assiste de droit aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;*
- enfin, la mission de l'Observatoire national de la vie étudiante est complétée⁴² par la transmission d'un rapport annuel au Parlement sur les études et travaux d'enquête menés, incluant des recommandations pour agir contre les inégalités sociales repérées.

Source : Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur.

Proposition n° 6: réaliser une mission d'audit et de conseil relative aux données statistiques en matière de vie étudiante et à l'évolution des systèmes d'information

En effet, la mission considère que la formulation de préconisations éparses et non structurées dans le présent rapport ne permettrait de répondre efficacement aux enjeux structurants des données statistiques et des systèmes d'information. Des travaux complémentaires, complets et spécifiquement dédiés doivent être conduits pour :

- ◆ d'abord, définir le champ des données statistiques nécessaires à la définition et au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ ensuite, établir le schéma convergent d'évolution ou de mise en cohérence des systèmes d'information des différents acteurs concernés sur le champ ainsi défini ;
- ◆ enfin, préciser le contenu et le fonctionnement du dossier social étudiant refondu qui pourrait constituer l'outil partagé de gestion et de suivi de la politique de la vie étudiante, mais qui constituerait également une véritable politique de simplification à l'attention des étudiants.

³⁹ Article L.123-7 du code de l'éducation.

⁴⁰ Article L.718-4 du code de l'éducation.

⁴¹ Article L.822-1 du code de l'éducation.

⁴² Article L.811-3 du code de l'éducation.

Rapport

La mission considère que ces travaux complémentaires devraient être réalisés par une équipe :

- ♦ interministérielle puisqu'une telle mission concernerait aussi bien le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de l'économie et des finances, le ministère en charge du logement ou encore le ministère de la santé ;
- ♦ pluridisciplinaire, comportant notamment des profils de statisticiens et d'ingénieurs.

La mission insiste sur le caractère prioritaire de ces travaux complémentaires, qui apparaissent notamment nécessaires pour conduire une réflexion préalable à d'autres réformes envisageables, telle que celle relative aux aides au logement.

Il convient de souligner que cette insuffisance de données statistiques, aussi bien quantitatives que qualitatives, explique que la mission préconise à plusieurs reprises des travaux complémentaires d'approfondissement afin que les recommandations les plus adaptées puissent être formulées.

1.2.2.2. La faiblesse de la mise en œuvre des contrôles en contrepartie du déploiement d'une politique en faveur de la vie étudiante

Les travaux menés par la mission ont conduit à constater des insuffisances manifestes en matière de contrôle dans la mise en œuvre des différents volets de la politique en faveur de la vie étudiante. Ce constat est la conséquence de deux facteurs principaux :

- ♦ **l'absence de données fiables et complètes (cf. 1.2.2.1). De plus, les données disponibles ne sont pas toujours aisément exploitables et interprétables.** Ainsi, la mission a constaté la complexité de la construction de la justification au premier euro (JPE) du programme 231 « Vie étudiante » qui ne permet pas d'appréhender aisément l'ensemble des postes de dépenses et la construction de leurs coûts. En particulier, la lecture de la JPE ne permet pas d'identifier l'ensemble des crédits alloués au CNOUS chaque année et les différents postes de dépense ainsi couverts ;
- ♦ **une répartition des compétences entre les différents acteurs** qui peut nuire à l'effectivité des contrôles en contrepartie des mesures déployées.

Afin d'illustrer cette faiblesse de la mise en œuvre des contrôles, il convient d'évoquer **la question du contrôle d'assiduité des étudiants en contrepartie du bénéfice d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux**. Le contrôle prévu par le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur présente un double intérêt :

- ♦ d'une part, **il doit permettre de favoriser l'engagement de l'étudiant en faveur de sa propre réussite universitaire.** Ainsi, le contrôle d'assiduité peut constituer la première implication des établissements d'enseignement supérieur dans le suivi d'une population en moyenne plus à risque, du fait des origines socioprofessionnelles, en terme de réussite dans leurs études. Les enquêtes de l'OVE montrent bien que la réussite est fonction de la capacité à organiser son temps d'études, dont fait partie l'assiduité. Le fait d'exercer ce contrôle est donc un moyen de responsabiliser les étudiants et de mieux repérer et connaître les éventuels décrocheurs ;

- ♦ d'autre part, **il constitue un élément important de lutte contre la fraude**, en particulier de lutte contre le phénomène qualifié de « faux étudiants », suspectés de s'inscrire en première année pour bénéficier d'une bourse et des droits annexes (inscription à la sécurité sociale, accès au restaurant universitaire...), sans pour autant suivre les cours dispensés par l'établissement. Il n'était pas dans le champ de la mission de conduire des travaux visant à mesurer l'ampleur de ce phénomène. Toutefois, la mission rappelle qu'un contrôle d'assiduité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire pourrait générer des économies conséquentes⁴³.

L'administration centrale du MESR, pleinement consciente des difficultés rencontrées localement, s'est efforcée de préciser la notion de contrôle d'assiduité et de prendre en considération la réalité de l'organisation des différentes filières de l'enseignement supérieur. Si le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 est insuffisamment précis (« *si l'élève ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues* »), la dernière circulaire en vigueur n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux apporte des éléments complémentaires utiles : « *en application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études* ».

Toutefois, à l'instar de la mission IGF – IGAENR conduite en 2006, la mission a constaté que la principale limite résidait dans la faible et hétérogène implication des acteurs :

- ♦ *au niveau national*, la DGESIP diffuse chaque année une circulaire sur les modalités d'attribution des BCS et des aides au mérite et à la mobilité, mais ne l'accompagne pas à l'attention des principaux acteurs concernés, de directives claires et concrètes destinées à favoriser le déploiement de dispositifs de contrôle de l'assiduité dans l'enseignement supérieur ; elle n'assure pas non plus de suivi effectif des contrôles mis en œuvre au niveau des universités, lorsqu'ils existent. Ce défaut d'intervention est justifié par l'administration centrale en raison du principe d'autonomie régissant le fonctionnement des universités. Toutefois, une animation structurée et impulsée par l'administration centrale du dispositif de contrôle de l'assiduité n'est pas incompatible avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur dans la mesure où elle constitue une contrepartie à une politique nationale que sont les bourses sur critères sociaux. Dès lors, il apparaît cohérent que l'administration centrale qui finance le système des bourses dispose des moyens adaptés pour contrôler sa mise en œuvre ;
- ♦ *au niveau local* :
 - les CROUS ne se considèrent pas comme les acteurs principaux en matière de contrôle d'assiduité, mais comme un soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrôle (transmission de la liste des étudiants boursiers ...) ; il convient de souligner par ailleurs que les CROUS demandent aux établissements des justificatifs d'absence et non des preuves d'assiduité (seules peuvent donner lieu à reversement des bourses perçues par les étudiants déclarés non assidus par leur établissement et qui n'ont pas pu apporter les justificatifs nécessaires) ;

⁴³ Le rapport sur la gestion des bourses de l'enseignement supérieur conduit par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de juin 2006 avait chiffré les économies potentielles à 23 M€.

Rapport

- les académies interviennent peu en matière de contrôle d'assiduité, certaines d'entre elles réalisent une fois par an une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur sur le résultat de la mise en œuvre du contrôle d'assiduité ; il reste que si le recteur est bien l'ordonnateur des bourses sur critères sociaux, (il en assure pour le compte du MESR la liquidation et le mandatement), il n'a pas les moyens d'exercer effectivement sa mission, s'en remettant aux CROUS, eux- mêmes dépendant des universités, et n'ayant aucune visibilité sur la réalité et le contenu des éventuels contrôles ;
- concernant les établissements d'enseignement supérieur, les entretiens menés avec les services du CNOUS ainsi que les éléments recueillis lors de l'entretien avec le bureau de la conférence des présidents d'université montrent que le contrôle d'assiduité est d'application extrêmement variable d'un établissement à un autre.

Cette disparité au niveau local est confirmée par les données statistiques transmises par le CNOUS montrant une grande hétérogénéité entre les académies. **Enfin, si le contrôle d'assiduité produit des effets certains, ils n'en demeurent pas moins relativement faibles.**

Proposition n° 7 : réaliser une mission d'audit sur la mise en œuvre du contrôle d'assiduité en contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, avec une analyse spécifique des compétences et des obligations des différents acteurs. Ces travaux complémentaires pourront conduire à :

- ♦ redéfinir les concepts susceptibles de servir de base à un contrôle d'assiduité actualisé (contenu de la notion d'assiduité, niveau pertinent pour effectuer le contrôle, seuil en nombre maximum d'absences, traitement des abandons et des réorientations en cours de formation) ;
- ♦ recenser les pratiques des établissements en matière de contrôle d'assiduité en fonction des différents environnements d'études et plus particulièrement :
 - des modalités du contrôle des connaissances adoptées par les établissements ;
 - des modes d'enseignement (cours magistraux, TD, TP, enseignement à distance, plates-formes numériques) ;
 - des filières de formation ;
- ♦ rappeler aux différents intervenants leurs obligations juridiques respectives, tout en laissant la possibilité aux établissements d'adapter le dispositif de contrôle à leur situation spécifique ;
- ♦ établir un bilan annuel du contrôle de l'assiduité des boursiers au niveau de chaque établissement indiquant notamment le niveau d'études, l'échelon de bourse, la date de la suspension du versement, le montant de l'indu... ;
- ♦ étudier les modalités d'adaptation des systèmes d'information des établissements et des CROUS pour y introduire les données relatives à l'assiduité des étudiants (APOGEE/AGLAE/déploiement du module SCOLA... *cf. supra*).

2. L'évaluation des quatre domaines de la vie étudiante fait apparaître des thématiques spécifiques et transversales

Les travaux menés par les différentes composantes de la mission ont certes mis en avant des problématiques spécifiques aux questions de santé, de restauration universitaire, de vie de campus ou encore d'aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, mais également des enjeux transversaux qui nécessitent une analyse et des réponses plus larges. Il s'agit notamment des problématiques relatives :

Rapport

- ♦ aux rythmes universitaires ;
- ♦ au travail salarié.

2.1. Une approche transversale est nécessaire pour traiter des questions des rythmes universitaires et de travail salarié des étudiants

2.1.1. Les rythmes universitaires constituent un frein au développement des politiques de vie étudiante dans les établissements

2.1.1.1. La détermination des rythmes universitaires relève de la compétence des établissements d'enseignement supérieur

La question des rythmes universitaires recouvre différentes réalités : les rythmes annuel, semestriel, hebdomadaire et journalier.

Si un cadrage de ces rythmes existe bien au niveau national depuis la généralisation du cursus « licence-master-doctorat » (LMD), qui porte sur la durée théorique annuelle des cours de dix mois, la semestrialisation, ou encore la concentration des périodes de stage au second semestre, **l'organisation des rythmes universitaires relève de la pleine compétence des établissements d'enseignement supérieur.**

Ces derniers déterminent notamment les rythmes infra-annuel en fonction de critères que l'on pourrait qualifier d'objectifs, à titre d'exemple :

- ♦ le nombre de cours et d'heures de cours variable en fonction des cursus ;
- ♦ le nombre d'étudiants ;
- ♦ les obligations de formation propres à certaines formations (à titre d'exemple, la formation pratique dans les formations médicales) ;
- ♦ la nécessité de prévoir ou non des périodes de révision ;
- ♦ la libération d'une demi-journée afin de favoriser la pratique du sport universitaire ;
- ♦ ou encore la disponibilité des salles.

Encadré 11 : La question spécifique de l'utilisation des locaux universitaires.

Interrogés sur le sujet de l'inadaptation des rythmes universitaires, les présidents d'université mettent en avant des difficultés liées aux locaux disponibles dans un espace-temps par définition limité, pour agir efficacement sur la question récurrente des rythmes universitaires.

Globalement, le nombre de mètres carré par étudiant a augmenté depuis 2006, passant de 3,5 m² à 4,3 m² en 2011, toutes universités confondues.

Mais, d'une manière générale, les universités, malgré un déploiement progressif de logiciels de gestion de salles, ne disposent pas toujours d'une vision complète et centralisée en temps réel de l'utilisation des salles puisque pour les bâtiments qu'elles utilisent, les composantes gèrent leurs propres données : utilisation des salles, gestion des cours non assurés et reportés, changement de salles... quelle que soit l'inscription dans le temps (quotidien, hebdomadaire, semestriel et annuel). De fait, il leur est difficile d'objectiver la situation par manque d'informations fiables. Les travaux menés dans le cadre du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies ont montré que par convention, le « potentiel d'ouverture annuel » sur lequel est calculé le ratio d'utilisation des locaux est de 1 120 heures par an (soit 35 heures hebdomadaires pendant 32 semaines). Un bon ratio d'utilisation de ce potentiel est estimé à 70 % (objectif arrêté dans le projet annuel de performance), avec une nuance entre les amphithéâtres (80-85 %) et les salles de cours (60-65 %). Mais actuellement, ce résultat repose souvent sur du « déclaratif », que les universités basent sur les réservations des salles et non sur leur utilisation effective.

Source : Mission.

Toutefois, d'autres facteurs plus complexes à analyser, impactent très fortement la détermination des emplois du temps, en particulier la convergence objective d'intérêts entre les enseignants-chercheurs et les étudiants qui conduit à concentrer les heures de cours sur une période courte de la semaine, entre le mardi et le jeudi⁴⁴. Ainsi, avec les lundis et vendredis libérés :

- ◆ les enseignants-chercheurs disposent de larges plages pour conduire leurs activités de recherche ;
- ◆ les étudiants ont la possibilité de séjourner plus longtemps au domicile familial, parfois éloigné du site universitaire, ou encore de mener une activité salariée parallèlement à leurs études.

Cet élément est d'importance, en particulier lorsque cette contrainte est croisée avec les facteurs objectifs présentés précédemment.

2.1.1.2. Les rythmes universitaires actuels apparaissent insatisfaisants au regard des besoins d'amélioration des conditions de vie étudiante

Les modalités de détermination des emplois du temps ont pour conséquences de très fortes disparités sur le territoire national, mais également au sein-même des établissements d'enseignement supérieur, entre les différentes composantes. Il en résulte une faible emprise des équipes de direction des universités sur la confection des emplois du temps.

Par ailleurs, l'inadaptation des rythmes universitaires engendre des difficultés pour développer une vie étudiante équilibrée, en particulier :

- ◆ la concentration des horaires de cours entre les mardis et jeudis conduit à une réduction voire à la suppression de la pause méridienne, **nuisant ainsi à l'équilibre nutritionnel des étudiants concernés** ;
- ◆ la réduction voire la suppression de la pause méridienne les mardis, mercredis et jeudis, ainsi que la faible présence d'étudiants sur les campus les lundis et vendredis **impactent fortement l'organisation et le développement de la restauration universitaire**, en particulier pour les raisons suivantes :
 - réduction de la fréquentation des restaurants universitaires alors que leurs chiffres d'affaires est en diminution⁴⁵ ;
 - estimation complexe de la fréquentation quotidienne et hebdomadaire, induisant en conséquence des difficultés en termes de gestion des stocks et des personnels ;
 - engorgement des restaurants universitaires sur une période très courte ;
- ◆ ou encore, **la difficulté pour les étudiants à organiser leur gestion du temps** avec des heures de cours réparties parfois de façon éparse sur la plage horaire quotidienne allant de 8h à 20h, voire 21h. Cela peut engendrer plusieurs déplacements une même journée pour se rendre en cours et complexifier l'organisation du travail personnel, du travail salarié le cas échéant, ou encore la réalisation d'une activité extra-universitaire. De même, se pose également la question des horaires d'accès aux services qui sont destinés aux étudiants (bibliothèques, salles informatiques...).

⁴⁴ En conséquence, les jeudis après-midi sont rarement libérés pour favoriser la pratique d'un sport universitaire.

⁴⁵ Si la fréquentation est de bon niveau de septembre à décembre, période qui représente 2/5^{ème} du chiffre d'affaires annuel, elle ne cesse de décroître au fur et à mesure de l'année scolaire pour atteindre des points extrêmement bas à partir du mois de mai.

2.1.1.3. Des travaux pour réguler les rythmes universitaires ont été engagés mais demeurent insuffisants

L'importance de la question des rythmes universitaires dans le développement équilibré de la vie étudiante a conduit les principaux acteurs à y faire référence dans certains documents cadres, en particulier :

- ♦ le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mentionné dans le contrat d'objectifs conclu avec le CNOUS pour les années 2010-2013 le caractère central de la question du calendrier universitaire et de son impact sur la restauration. Ce contrat prévoit notamment l'engagement d'une réflexion commune sur le sujet du calendrier universitaire entre « le réseau des œuvres universitaires, les conférences d'établissement et le ministère » ;
- ♦ le CNOUS et la conférence des présidents d'université (CPU) ont repris cet engagement dans l'accord-cadre signé en janvier 2012 pour une durée de deux ans⁴⁶ qui précise dans son préambule que les parties conviennent qu'afin de consolider et de développer les actions menées en faveur des étudiants, la collaboration entre le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et leurs structures de regroupement doit être renforcée.

Toutefois, bien que des actions soient menées au niveau local⁴⁷, à la connaissance de la mission, **ces deux initiatives n'ont pas abouti à une évolution concrète de la prise en charge de cette problématique** : ni concertation, ni réunion de bilan. Ces omissions sont regrettables dès lors que les parties à la convention s'accordaient explicitement pour reconnaître le caractère indispensable d'une collaboration entre elles, passant par une véritable réflexion conjointe.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que lors de l'entretien entre les membres de la mission et le bureau de la CPU au cours des travaux, **il n'est pas apparu qu'une véritable réflexion politique ait été développée sur le sujet en vue d'améliorer la situation**, bien que la prise de conscience soit réelle.

Par ailleurs, la mission a relevé un immobilisme semblable du côté des étudiants qui ne se mobilisent pas autour de cette problématique, alors qu'elle porte directement sur leurs conditions de travail. Bien que cette question soit abordée par les représentants étudiants en conseil d'administration des CROUS, leurs interventions ne paraissent pas avoir d'effets sur les pratiques des universités. Ils les ont également évoquées dans le cadre des auditions conduites par la mission, mais sans qu'elles revêtent de caractère prioritaire.

In fine, l'imbrication de paramètres pédagogiques, logistiques ou organisationnels difficilement conciliables les uns avec les autres au niveau des universités ainsi que la diversité des contextes dans lesquels s'inscrivent les établissements d'enseignement supérieur rendent particulièrement sensible le traitement de cette problématique des rythmes.

La mission constate en conséquence que la question très politique de l'adaptation des rythmes universitaires aux besoins des étudiants manque de données objectives au-delà des éléments généraux et des quelques exemples locaux qu'elle a réunis dans le cadre de l'évaluation.

⁴⁶ Convention-cadre conclue le 19 janvier 2012 entre le CNOUS et la Conférence des présidents d'universités (CPU).

⁴⁷ A l'instar de l'université Paris 13, établissement d'appartenance du président de la conférence, où une exploitation systématique des lundis et vendredis a été organisée pour que les plages correspondantes ne soient plus sacrifiées et où une mutualisation de l'ensemble des locaux de cours a été décidée avec mise en place d'une grille type d'emploi du temps sur laquelle les composantes doivent se caler.

Proposition n° 8 : réaliser une étude spécifique portant sur la question des rythmes universitaires afin de disposer d'un état des lieux précis nécessaire à la conduite d'une concertation politique.

Les éléments de constat ainsi établis pourront permettre d'engager une concertation tripartite entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d'université et le CNOUS. Sur cette base, un nouvel accord-cadre, un plan d'actions et des modalités partagées de suivi de mise en œuvre seront arrêtés.

En complément de cette réflexion sur les rythmes étudiants, une analyse plus large du temps « étudiant » et de la présence des étudiants sur les campus universitaires pourrait être conduite. L'objectif serait ainsi de dégager des pistes de travail susceptibles de mobiliser toutes les parties prenantes : ministère en charge de l'enseignement supérieur, présidents d'université, représentants étudiants, réseau des œuvres, collectivités territoriales, et de s'appuyer sur une analyse spécifique des compétences et des obligations des différents acteurs.

Proposition n° 9 : Un travail sur les taux d'occupation des salles en lien avec l'offre de formation et les activités de recherche pourrait également être initié en :

- ♦ interfaçant les logiciels d'emploi du temps pour que les services centraux des établissements disposent des informations utiles et que les réservations de salle soient centralisées ;
- ♦ mutualisant les locaux banalisés.

2.1.2. Le travail salarié demeure un phénomène difficile à objectiver

2.1.2.1. Le travail salarié constitue une réalité qui demeure difficile à objectiver

Le travail salarié des étudiants regroupe des réalités très différentes, puisqu'il peut s'agir aussi bien d'un travail déclaré que d'un travail non déclaré (à titre d'exemple, le *baby sitting*), un travail en lien ou non avec les études, un stage mais encore un apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

De nombreux chercheurs⁴⁸ ainsi que l'INSEE ont été amenés à analyser le phénomène du travail salarié des étudiants. Toutefois, ces différentes études sont caractérisées par une limite importante que constitue **l'absence de données complètes et objectives relative à l'ampleur du travail salarié des étudiants.**

En effet, les données disponibles et utilisées dans le cadre de la mission sont partielles et/ou déclaratives :

- ♦ les données dont disposent l'INSEE sur la base de l'enquête « emploi » sont partielles puisqu'elles ne comportent les données que du seul travail déclaré, n'incluant donc pas le travail non déclaré du type garde d'enfants ;

⁴⁸ Giret JF. dans Les mondes étudiants « *L'activité rémunérée des étudiants* » Observatoire de la vie étudiante La documentation française 2011/ Betty M., Fougère D., Maurel A., « *L'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires* » Economie et statistique, 2009, N° 422/ Froment B « *Les effets du travail salarié en première année universitaire* » Sociologie, mai 2012.

Rapport

- ◆ les données produites par l'Observatoire de la vie étudiante reposent sur des informations déclaratives d'étudiants ayant répondu, sur la base du volontariat⁴⁹, ne constituant ainsi pas un panel statistiquement structuré bien que des corrections soient apportées aux résultats obtenus ;
- ◆ les informations dont dispose la DGESIP sur la base du suivi régulier d'un panel de bacheliers issus de la promotion 2008 reposent également sur des déclarations des jeunes interrogés ;
- ◆ enfin, s'il est difficile de recenser les données relatives au travail des étudiants dans le champ des établissements d'enseignement supérieur, a fortiori, celles qui portent sur les activités rémunérées des étudiants hors de ces établissements (au sein des entreprises, des collectivités, des services déconcentrés de l'État...) ne sont ni connues, ni consolidées ; les données sur ce point issues des applications de gestion informatisées mises en place dans les universités (par exemple, APOGEE qui gère les inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants), ne sont pas fiables, tous les étudiants ne se déclarant pas salariés et tous ne l'étant pas au moment de leur inscription.

Sur cette base, l'état des lieux ne repose donc pas sur des données incontestables mais permet toutefois de dégager les éléments de constat suivants :

- ◆ **d'après les données de l'OVE, un étudiant sur deux déclare au moins une activité rémunérée, déclarée ou non**, pendant l'année universitaire, dont 22 % sur une durée supérieure de six mois et 20 % sur la seule période estivale ;

Tableau 10 : Évolution de l'activité rémunérée, déclarée ou non, des étudiants

	2000	2003	2006	2010
% d'étudiant ayant une activité rémunérée pendant l'année	47,6 %	48,0 %	46,0 %	50,3 %
% d'étudiants exerçant un travail en lien avec leurs études	7,1 %	7,6 %	9,2 %	16,3 %

Source : OVE, enquête 2010.

- ◆ sur la base des données de l'INSEE, reposant sur les informations relatives au travail déclaré, on constate que la part du travail salarié est en augmentation légère mais régulière depuis le début des années 2000. Il apparaît que cette augmentation résulte en grande partie de la progression de l'emploi intégré due à la professionnalisation des études en France sur la période considérée. Cette tendance est confirmée par les résultats de l'OVE qui évaluent à 32,4 % la part des emplois étudiants liés aux études en 2010⁵⁰ ;
- ◆ les données de l'INSEE montrent que seuls 20 %⁵¹ des étudiants ont un emploi régulier, constat confirmé par l'enquête menée par la DGESIP sur une cohorte de bacheliers 2008 qui précise que 5 % des étudiants exercent une activité rémunérée soutenue et régulière (plus de 15 heures par semaine), 6 % une activité légère et régulière (moins de 15 heures par semaine) ;

⁴⁹ L'enquête « conditions de vie » 2010 de l'OVE s'appuie sur un échantillon représentatif de 33 000 étudiants ayant répondu à un questionnaire par internet, les enquêtés représentant après pondération des chiffres bruts, 85% des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur.

⁵⁰ 18 % pour les stages et contrats de professionnalisation, 8 % pour les salariés étudiants (internes en médecine, ATER) et 6 % pour les autres activités liées aux études.

⁵¹ Enquête emploi 2008.

- ♦ enfin, les analyses de l'OVE démontrent que l'exercice d'une activité salariée est plus fréquente, d'une part, chez les jeunes issus des milieux les moins aisés et de la classe moyenne inférieure (ouvriers et employés) en arguant de contraintes financières fortes pouvant constituer un frein à l'accès à l'enseignement supérieur et, d'autre part, les étudiants les plus âgés et autonomes en cycles supérieurs.

2.1.2.2. Une réalité à objectiver en raison de l'impact potentiel sur la réussite universitaire des étudiants salariés

Le travail salarié des étudiants est une réalité que les acteurs universitaires doivent désormais prendre en compte en raison de l'impact sur la réussite universitaire des étudiants. Cette évaluation est d'autant plus importante que dans un contexte économique instable, il est probable que ce phénomène se développe à court et moyen terme.

La plupart des recherches universitaires s'accordent aujourd'hui sur le fait que le travail salarié des étudiants n'impacte pas de façon négative la réussite universitaire dès lors que cette activité rémunérée ne dépasse pas un volume horaire compris entre 12 heures et 16 heures⁵². Au contraire, elle peut être facteur de réussite académique comme l'ont démontré les travaux de Rhum (1997) : une activité salariée peut modifier les comportements des étudiants et l'augmentation de l'efficacité du temps alloué aux études. De plus, un travail salarié peut avoir un effet bénéfique d'autant plus important qu'il est en relation avec les études⁵³.

Tableau 11 : Impact du travail salarié des étudiants sur la réussite universitaire.

	<i>Odds ratio</i>
Activité supérieure à un mi-temps, liée aux études	1,55
Activité inférieure à un mi-temps, liée aux études	1,42
Activité supérieure à un mi-temps, non liée aux études	0,68
Activité inférieure à un mi-temps, non liée aux études	1,02

Source : Données OVE, retraitement par Jean-François GIVET, IREDU.

Note de lecture : S'il est supérieur à 1, l'odds ratio signifie qu'il est plus probable de réussir aux examens lorsque l'on a une activité rémunérée durant les études.

Globalement, **dans le cadre de leur futur parcours professionnel, les étudiants salariés pourront ainsi valoriser une ou plusieurs expériences professionnelles, ainsi que l'acquisition des réflexes et des comportements adaptés** pour évoluer dans un emploi.

Au regard des nuances importantes qui peuvent être apportées sur l'impact d'un travail salarié sur la réussite universitaire, des analyses complémentaires sont nécessaires et vont être conduits dans l'année en cours par l'OVE⁵⁴.

⁵² La corrélation entre l'emploi des jeunes au cours de leurs études et leur réussite académique a fait l'objet de nombreuses recherches européennes et américaines : Amico (1984), Lyllidahl (1990), Finch, Mortiner et Ryu (1997) ou Dagenais et al. (2001).

⁵³ Gruel et Tiphaine, 2004.

⁵⁴ Toutefois, l'étude de 2009 relative à l'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études⁵⁴ menée par l'INSEE conduit à une approche plus nuancée concernant l'impact d'un travail salarié sur la réussite universitaire. Les résultats montrent que l'occupation d'un emploi régulier réduit significativement la probabilité de réussite à l'examen de fin d'année universitaire. S'ils ne travaillent pas, les étudiants salariés ont une probabilité plus élevée de 43 points de réussir leur année. Une analyse complémentaire montre que le cumul emploi-études n'a pas d'effet significatif sur la probabilité de poursuivre les études l'année suivante, quels que soient la filière et le niveau d'étude.

Dès lors qu'une activité salariée limitée ne nuit pas à la réussite universitaire, voire au contraire peut constituer un atout dans un cursus universitaire et à terme favoriser l'intégration sur le marché du travail, **l'enjeu est alors de permettre aux étudiants intéressés de pouvoir cumuler cette activité salariée limitée avec le suivi des cours**. Les contraintes qui entravent aujourd'hui le cumul entre emploi et études peuvent être de nature très diverse : elles varient selon la discipline, l'avancement dans le cursus, le genre, le fait d'être ou non décohabitant, le nombre d'heures de travail assurées, la période de l'année universitaire, la situation géographique du campus... La diversité des situations oblige donc à concevoir des réponses adaptées au niveau le plus fin pour lever ces contraintes. Le travail en cours d'étude porte en effet de nombreux risques, l'étudiant se trouvant dans l'obligation de sacrifier une grande partie voire la totalité du temps de travail personnel qu'il devrait consacrer à sa formation, même si par ailleurs l'organisation des emplois du temps concentrée sur un nombre réduit de jours, lui permet de suivre les cours en présentiel.

Proposition n° 10 : clarifier et sécuriser les conditions permettant le cumul travail salarié limité et études supérieures, en favorisant une rénovation pédagogique dans l'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances, notamment en utilisant davantage les possibilités offertes par le système LMD (modularisation de parcours individualisés, recours accru aux technologies de l'information et la communication pour l'enseignement, validation des acquis professionnels...) afin de permettre une plus grande souplesse dans l'articulation entre présence aux cours, travail personnel étudiant et travail salarié.

La mission préconise également que des mesures soient prises par les établissements pour favoriser l'occupation d'emplois en adéquation avec les études, pour développer certains emplois étudiants (relevant du dispositif du tutorat par exemple), pour augmenter les mesures d'aménagement pédagogiques en faveur des étudiants salariés : l'ensemble de ces mesures a vocation à être porté clairement à la connaissance des étudiants sous forme d'une **charte de l'emploi étudiant**.

Comme lieux de formation et principaux organisateurs du « temps étudiant », les établissements jouent en effet un rôle majeur dans le recours par les étudiants à une activité salariée ou à un job ponctuel. A titre d'exemples, les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des œuvres universitaires :

- ◆ doivent permettre aux étudiants d'avoir en début d'année universitaire une connaissance précise et fiable de leur futur emploi du temps (cours et examens) afin de leur faciliter l'organisation du temps dont ils disposent pour travailler ;
- ◆ sont invités à clarifier le statut « de l'étudiant » salarié, notamment pour les étudiants dans la situation sociale la plus précaire ;
- ◆ pourraient accompagner la vie et le développement de leurs Junior Entreprises comme des lieux permettant également l'exercice d'activités salariées à un haut niveau de compétences ;
- ◆ pourraient organiser l'information la plus large sur les jobs offerts au sein des campus, mais aussi sur l'offre d'emplois dite de proximité, en lien avec les acteurs du territoire (employeurs/collectivités...).

2.1.2.3. La question spécifique de l'emploi d'étudiants dans les universités-employeurs

La France, au contraire de nombreux pays étrangers, se caractérise par une très faible proportion d'étudiants bénéficiant d'un emploi au sein du système d'enseignement supérieur : moins de 1 % (soit 16 500 bénéficiaires)⁵⁵. Ce constat ne constitue pas véritablement un élément nouveau puisque jusqu'à une période très récente, il n'existait pas de dispositif spécifique permettant aux universités d'employer leurs propres étudiants, exception faite du recours aux vacations. C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de **préciser les conditions dans lesquelles les établissements peuvent recruter des étudiants et les associer à certaines activités d'accueil et d'animation dans le cadre du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de rémunération et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.**

Ce dispositif vise à la fois à promouvoir et assurer de nouveaux services aux étudiants, tout en permettant à certains d'entre eux ayant besoin de ressources, sans que le décret précité ne réserve aux étudiants boursiers le bénéfice de ces emplois. Par ailleurs, ce texte structurant précise, dans le cadre d'une liste énumérative, les secteurs d'activité d'intérêt collectif dans lesquels des emplois peuvent être proposés (accueil des étudiants, assistance auprès des handicapés, appui aux personnels des bibliothèques, soutien informatique...).

En 2011, le rapport de l'IGAENR relatif à l'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur⁵⁶ a permis de dégager les premiers éléments sur la mise en œuvre effective du décret de 2007 et qui sont confirmés par les constats opérés par la mission dans le cadre du rapport particulier relatif à la vie de campus.

Proposition n° 11 : encourager la relance dynamique de l'emploi étudiant au sens du décret 2007 précité. Pour cela, et comme proposé notamment dans le rapport de l'IGAENR de 2011 :

- ◆ modifier le décret de 2007 selon les orientations suivantes :
 - élargir les missions susceptibles d'être confiées aux étudiants ;
 - clarifier les conditions d'emploi en ce qui concerne la durée du temps de travail qui doivent permettre davantage qu'aujourd'hui de concilier travail et études (à titre d'exemple, fixer des seuils maximum en période d'activité universitaire) ;
 - préciser les règles et barèmes en matière de rémunération dans le respect du taux horaire voté en conseil d'administration de l'établissement ;
 - simplifier la forme et la gestion des contrats de recrutement ;
- ◆ répertorier les catégories d'emplois occupés aujourd'hui par les étudiants (fiches de postes, contrats, tâches réellement exécutées...) et mettre en place un dispositif plus efficace de repérage des étudiants salariés, en l'actualisant en cours d'année universitaire, construire un « livret des compétences » acquises pendant la période de travail susceptibles d'être ou non reconnues dans le parcours de l'étudiant ;
- ◆ intégrer dans les systèmes d'information de l'université dans laquelle est inscrit l'étudiant, dédiés à la vie étudiante (*cf. supra*) toutes les données utiles relatives à l'emploi étudiant, qu'il soit exercé au sein de l'établissement ou à l'extérieur ;
- ◆ valoriser les compétences acquises, sous certaines conditions à préciser dans les modalités de contrôle des connaissances adoptées par l'établissement, par l'obtention de crédits ECTS capitalisables ou de certificats de compétences ;

⁵⁵ Rapport d'information du Sénat ° 446 de mars 2013 au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois sur l'application de la LRU par Dominique Gillot et Ambroise Dupont.

⁵⁶ *L'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur : bilan et perspectives*, 2011-036, mai 2011, IGAENR.

Rapport

- ♦ impulser par la politique contractuelle avec l'État et le soutien financier qu'elle apporte, l'élaboration par les établissements de plans de développement de l'emploi étudiant en appui aux politiques de formation, de vie étudiante et d'amélioration de l'attractivité des campus ;
- ♦ recourir aux compétences développées dans le cadre de leur formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants (étudiants en médecine pour la prévention, étudiants en droit pour l'assistance juridique aux étudiants, étudiants en psychologie pour l'accompagnement et de l'écoute).

L'emploi d'étudiants au service de la vie étudiante ne se limite pas à celui des universités. **Le réseau des œuvres recourt également de manière importante aux contrats à durée déterminée (CDD) qui s'adressent souvent à des étudiants.** Sur l'année 2011 et pour l'ensemble du réseau, les CDD ont été au nombre de 22 244 pour un volume de 1 414,31 équivalents temps plein (ETP). Dans cet ensemble, **5 267 contrats concernaient des étudiants pour près de la moitié des équivalents temps plein dénombrés (698,57).**

Ces contrats, outre qu'ils assurent à des étudiants un revenu d'appoint, procurent une véritable souplesse dans la gestion des personnels, par exemple, pour faire face aux besoins de suppléance des agents inopinément absents au moment de leur prise de poste. Tous les responsables d'unités de gestion de CROUS rencontrés par la mission font état de leur satisfaction à l'égard de ce dispositif qui leur permet de faire face plus aisément aux pointes d'activité ou aux absences de personnels titulaires.

Proposition n°12 : unifier les modalités du dispositif de recrutement en vigueur au sein des universités et du réseau des œuvres universitaires à travers la création d'un contrat-type commun

2.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

Le périmètre d'étude des aides sociales et fiscales retenu par la mission est celui présenté dans la lettre de mission, à savoir :

- ♦ les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md€) ;
- ♦ les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md€) ;
- ♦ les aides fiscales (1,7 Md€) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'objectif de la mission a été de développer une analyse de chacun des dispositifs, mais également d'appréhender l'impact cumulé de ces différentes aides sociales et fiscales sur la réussite universitaire et des effets en matière de redistributivité. *In fine*, ces éléments de constat ont permis de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes par la mission au regard des besoins des étudiants et des objectifs de politique publique présentés précédemment.

2.2.1. L'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants met en lumière leurs effets limités en matière de redistributivité et de réussite universitaire

2.2.1.1. Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des étudiants analysés répondent à des logiques différentes

Si les aides sociales et fiscales répondent à une finalité identique, à savoir apporter une aide financière, directe ou indirecte aux étudiants engagés dans un cursus d'enseignement supérieur, elles relèvent toutefois de deux logiques différentes :

- ♦ **une logique de redistributivité verticale** dans laquelle s'inscrivent pleinement les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux puisqu'elles visent à apporter une aide financière aux étudiants dont la famille dispose de faibles revenus⁵⁷ ;
- ♦ **une logique de redistributivité horizontale** composée de deux approches :
 - le mécanisme du quotient familial et la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur visent à établir un avantage financier aux foyers fiscaux ayant à charge un jeune étudiant ;
 - les aides au logement en faveur des étudiants permettent d'apporter une aide financière aux jeunes s'inscrivant dans un parcours d'autonomie.

2.2.1.2. Les analyses macroéconomiques et microéconomiques montrent que les foyers dont le revenu fiscal est compris entre 40 000 € et 60 000 € bénéficient le moins des aides sociales et fiscales

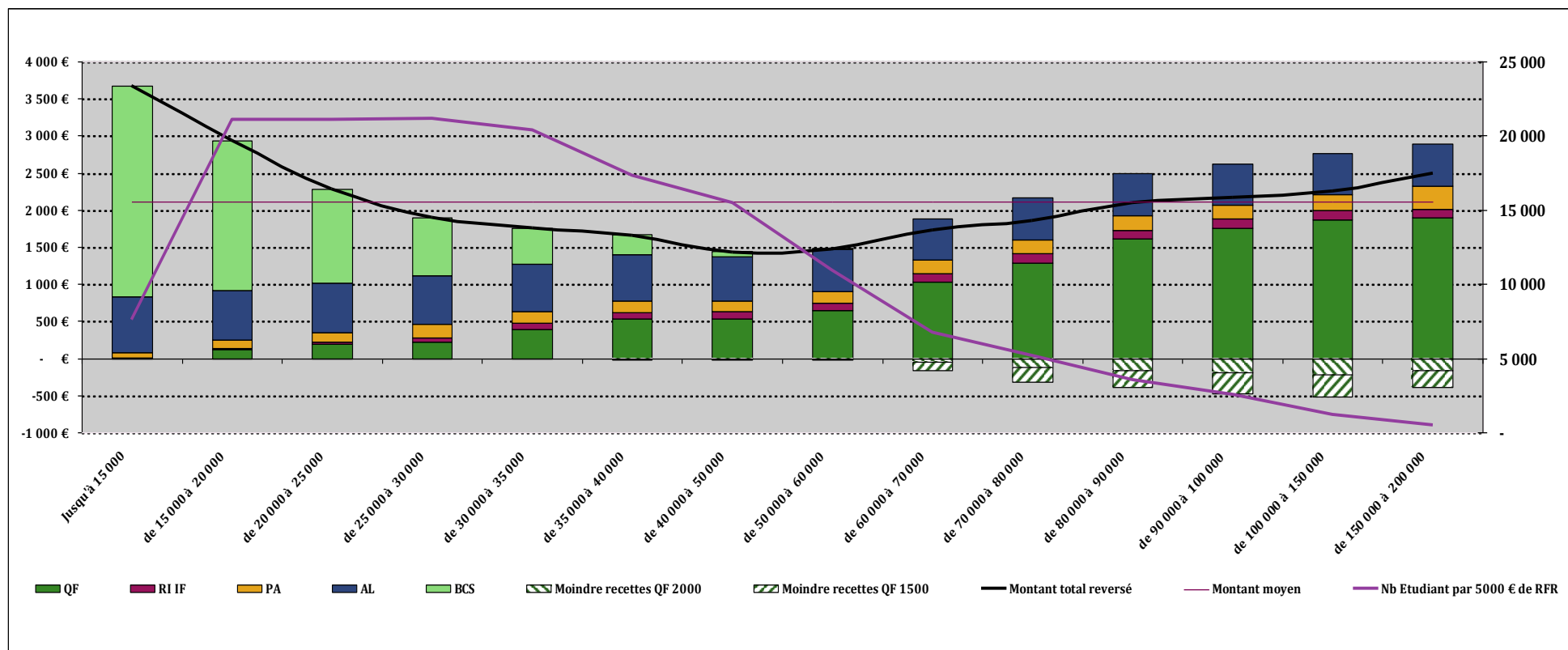
L'analyse cumulative de la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales **conduit à la réalisation d'une courbe appelée « courbe en U »** en raison de sa forme qui fait clairement apparaître que :

- ♦ les revenus les moins aisés allant jusqu'à 40 000 € de revenu fiscal de référence bénéficient pleinement des effets redistributifs verticaux du dispositif des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- ♦ les revenus les plus aisés, à partir de 60 000 € de revenu fiscal de référence, bénéficient fortement des dispositifs fiscaux, et en particulier du quotient familial ;
- ♦ **les revenus intermédiaires, dits des classes moyennes, compris entre 40 000 € et 60 000 € (cf. graphique infra) sont les plus pénalisés** dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.

⁵⁷ Les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux sont également versées en fonction du lieu d'étude et de la composition de la famille.

Rapport

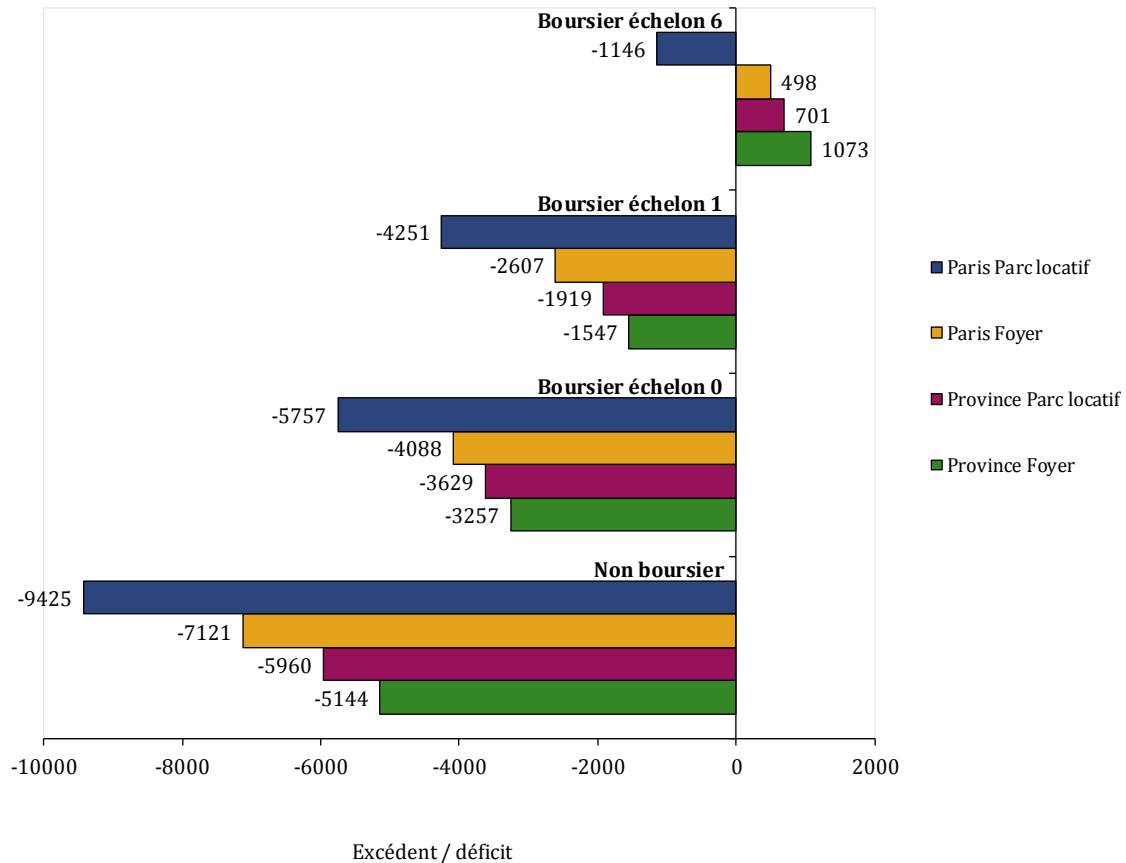
Graphique 2 : Ventilation des aides cumulées sociales et fiscales par revenu fiscal de référence.



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, mission.

Ce constat est corroboré par une approche microéconomique qui montre que les classes moyennes, dont les étudiants ne sont pas boursiers ou sont boursiers des échelons 0 ou 1, supportent proportionnellement davantage de dépenses liées aux études supérieures de leurs enfants que les boursiers des échelons supérieurs.

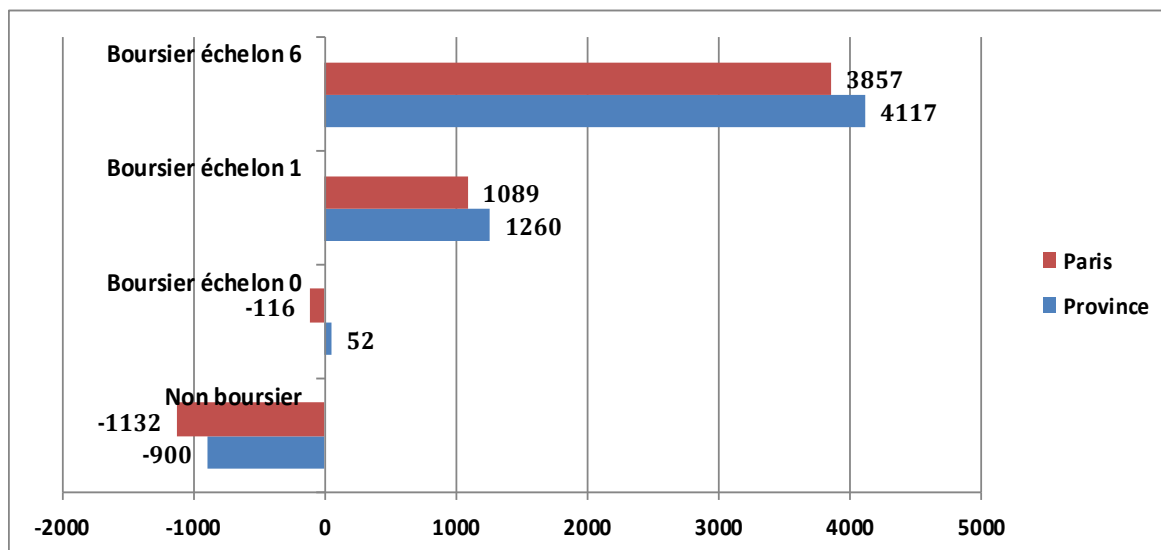
Graphique 3 : Équilibre financier des étudiants décohabitants (en euro)⁵⁸



Source : OVE, DHUP, mission.

⁵⁸ Afin de réaliser cette approche microéconomique, la mission a veillé d'une part, à ne pas majorer les recettes annuelles des étudiants et, d'autre part, à ne pas minorer les dépenses de ces mêmes étudiants. **Concernant les recettes**, la mission a intégré : la perception d'une éventuelle bourse sur critères sociaux, d'une aide au logement, (montant moyen) d'aides accordées par les conseils régionaux (n'ont été retenues que les aides communes à l'ensemble des conseils régionaux en matière de transport et de santé – montant moyen), des revenus issus d'une activité salariée pour lesquels la mission a retenu deux SMIC net correspondant à deux mois de travail à temps plein. **En matière de dépenses**, la mission a retenu les postes de dépenses suivants : les dépenses liées à l'hébergement (le loyer moyen en distinguant parc locatif privé/foyer, Paris/province, sur une période douze mois), les dépenses de santé telle que le paiement d'une mutuelle (alors que de nombreux étudiants sont rattachés à leurs parents), les dépenses moyennes en matière de factures diverses (électricité, téléphone, etc.), d'achat de livres, de sortie. En matière d'alimentation, la mission a retenu, d'une part, un forfait commun à l'ensemble des étudiants correspondant à 100 repas au restaurant universitaire et, d'autre part, un montant moyen correspondant aux besoins alimentaires en dehors des restaurants universitaires.

Graphique 4 : Équilibre financier des budgets des étudiants cohabitants (en euros)⁵⁹



Source : OVE, DHUP, mission.

Cette approche microéconomique conduit également à s'interroger sur l'opportunité de maintenir un régime de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux identique, que l'étudiant soit cohabitant ou décohabitant.

2.2.1.3. Un lien complexe à analyser entre réussite universitaire et difficultés financières

L'analyse des données brutes en matière de réussite universitaire montre que la population des étudiants boursiers se caractérise par des taux de réussite universitaire très hétérogènes. **On constate en effet que les boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux de réussite universitaire faibles et bien inférieurs aux taux de réussite des étudiants boursiers des échelons 0 et 1⁶⁰.**

Les évaluations microéconomiques présentées précédemment tendent à écarter l'explication du faible taux de réussite des boursiers des échelons 5 et 6 par le facteur financier. En effet, ces calculs font apparaître que ces étudiants disposent d'un équilibre financier bien plus favorable que les boursiers des échelons 0 et 1. Dès lors, le différentiel de réussite universitaire résulte davantage des origines sociales des étudiants, des caractéristiques du parcours scolaire antérieur des étudiants, d'une mauvaise orientation universitaire ou encore du phénomène de « faux étudiants »⁶¹.

⁵⁹ Dans le cadre du calcul de l'équilibre financier des étudiants cohabitants, en matière de dépense, la mission a sorti les postes de dépense liés d'une part aux factures rattachés au logement (électricité, eau, etc.) et, d'autre part, le budget alimentation hors coût de 100 tickets restaurant universitaire. Ce choix s'explique par le fait qu'il n'était pas possible d'établir la quote part correspondant à l'étudiant au sein du foyer de ses parents.

⁶⁰ Ainsi, le taux de passage de la première année de licence à la deuxième année ou équivalent est de 51,1 % pour les boursiers de l'échelon 0 (49,4 % pour les échelons 1) contre 32,9 % pour les boursiers de l'échelon 6 (37,8 % pour les échelons 5). L'analyse des statistiques de réussite de la licence en trois ou quatre ans montre également des différences importantes puisque les étudiants boursiers de l'échelon 0 ont un taux de réussite de 49,1 % (47 % pour l'échelon 1), alors que les boursiers de l'échelon 6 ont un taux de réussite de 29,4 % (35,1 % pour l'échelon 5).

⁶¹ Les « faux étudiants » se caractérisent par l'inscription à l'université de jeunes qui recherchent davantage « un statut étudiant » permettant l'accès à un ensemble d'avantages, dont une aide financière directe ou encore la sécurité sociale étudiante, sans souhait de suivre réellement un cursus universitaire.

Par ailleurs, les taux de réussite des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers sont sensiblement identiques⁶² mais des données plus fines tendent à confirmer l'effet positif de la perception d'une aide financière directe sur la réussite universitaire et le maintien dans l'enseignement supérieur. Ainsi, à titre d'exemple, le taux de sortie de l'enseignement supérieur des non boursiers est de 31,7 % après une première année en L1, contre 24,9 % et 24,2 % pour, respectivement, les boursiers des échelons 0 et 1.

Enfin, sur la base d'une enquête réalisée par le ministère de l'enseignement supérieur auprès d'une cohorte de bacheliers de la promotion 2008, on constate que les étudiants, boursiers et non boursiers, qui déclarent ressentir des difficultés financières ont des taux de réussite universitaire en première année inférieurs à ceux qui n'ont pas déclaré de difficultés financières (écart moyen de cinq points)⁶³. Il en ressort donc que l'apport d'une aide financière directe aux étudiants ayant des difficultés financières observées et confirmées, constitue une véritable plus-value.

2.2.2. Les préconisations de la mission

Sur la base du constat présenté ci-dessus, la mission propose une réforme des aides sociales et fiscales structurée autour de :

- ♦ propositions « socles » visant à réformer le fonctionnement actuel des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- ♦ propositions complémentaires, constituées du développement des aides indirectes, visant à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Par ailleurs, en raison de l'absence de données, la mission n'a pu conduire de travaux suffisamment précis pour formuler une proposition relative aux aides au logement en faveur des étudiants.

2.2.2.1. Les préconisations « socles » visant à réformer le système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Afin de renforcer l'efficacité du système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, la mission formule trois propositions socles devant permettre de répondre aux dysfonctionnements constatés.

♦ Réduire les effets de seuil

Le fonctionnement en palier des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux génère nécessairement des effets de seuil (difficulté à établir un cursus pluriannuel dès lors qu'on risque de passer d'un échelon à l'autre, d'une année sur l'autre ; effet possible de « désincitation » au travail salarié étudiant...). Les travaux conduits par la mission ont donc visé à analyser les différentes hypothèses de lissage de ces effets de seuil.

⁶² Ainsi, le taux de passage de L1 à L2 est de 41,6 % pour les boursiers contre 44,1 % pour les non boursiers. Par ailleurs, le taux de réussite en licence en trois ans est de 27,3 % pour les non boursiers contre 26,4 % pour les boursiers. Inversement, le taux de réussite de la licence en quatre années des boursiers (12,2 %) est supérieur à celui des non boursiers (11,7 %).

⁶³ Il est important de souligner que, méthodologiquement, ces résultats sont basés sur la déclaration des étudiants et peuvent en conséquence comporter un certain nombre de biais.

Proposition n° 13 : pour contribuer à la fois à la réduction de l'effet de seuil principal entre l'échelon 1 et l'échelon 0⁶⁴ et à l'objectif d'élargissement du nombre de bénéficiaires d'une bourse, tout en préservant les marges de manœuvre budgétaires pour répondre à d'autres objectifs, la mission préconise **la création de deux nouveaux échelons intermédiaires de boursiers, entre les échelons 0 et 1, pour un coût total d'environ 112 M€ en année pleine** :

- l'échelon dit « 0 bis » ouvrant droit à une bourse annuelle de 1 000 € au profit de 86 000 étudiants ;
- l'échelon dit « 0 ter » ouvrant droit à une bourse annuelle de 500 € en faveur de 53 000 étudiants.

Ces deux échelons seraient créés sur les plages de revenu ouvrant aujourd'hui droit à l'échelon 0. Le seuil entre l'échelon 0 bis et l'échelon 0 ter serait défini à partir des données sur le stock actuel de boursiers de l'échelon 0 de manière à atteindre l'équilibre proposé par la mission (environ 62 % à l'échelon 0 bis et 38 % à l'échelon 0 ter).

En revanche, la mission recommande de ne pas retenir les hypothèses suivantes :

- un lissage des effets de seuil n'entraînant aucun perdant, en raison du coût estimé de l'ordre de 230 M€ par an ;
- un lissage des effets de seuil à coût budgétaire constant puisque cette orientation entraînerait une réduction significative du montant de la bourse pour de nombreux étudiants⁶⁵ ;
- la revalorisation de l'échelon 0 au niveau de l'échelon 1 puisqu'elle réduirait la redistributivité du dispositif et ne ferait que décaler les effets de seuil entre les boursiers du nouvel échelon 1 et les étudiants non boursiers, mais appartenant à la classe moyenne.

◆ **Élargir le nombre de bénéficiaires du statut de boursier**

Deux éléments de constat ont conduit la mission à examiner les possibilités d'un élargissement du nombre de bénéficiaires de bourses :

- d'une part, le fait que les étudiants dont les parents ont des revenus entre 30 000 € et 60 000 € sont ceux qui rencontrent les difficultés financières les plus importantes, sans pour autant bénéficier des aides sociales et fiscales ;
- d'autre part, le différentiel négatif de taux de réussite universitaire entre les non boursiers et les boursiers des échelons 0 ou 1 qui pourrait s'expliquer par les difficultés financières (*cf. supra*).

Proposition n° 14 : **conserver le principe d'un échelon permettant de bénéficier du statut de boursier sans percevoir de bourse et y intégrer sur trois ans un contingent de 50 000 bénéficiaires, en vue de leur permettre d'accéder à moyen terme à une aide financière directe, en fonction des ressources publiques disponibles.**

La mission recommande de préserver le principe d'un échelon permettant de bénéficier du statut de boursier sans nécessairement ouvrir droit à bourse, notamment en vue de mieux calibrer l'aide financière directe qui pourrait à moyen terme leur être accordée en fonction des ressources publiques disponibles. Toutefois, l'absence de données fiables n'a pas permis de déterminer les seuils de revenu ouvrant droit à un tel échelon.

⁶⁴ Il est le plus élevé puisque le droit à bourse passe de 1 640 € par an à 0 € par an.

⁶⁵ La mission estime ainsi que 209 687 étudiants verraient leur montant de bourse diminué d'au moins 100 € sur un an, dont 45 539 étudiants subiraient une baisse de plus de 500 € par an.

♦ **Mieux prendre en considération les réalités financières et familiales des étudiants boursiers**

Les droits à bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux sont aujourd'hui déterminés sur la base du revenu brut global des parents de l'étudiant, et non sur le revenu fiscal de référence. Cette référence fiscale apparaît aujourd'hui inadaptée en termes d'équité sociale puisqu'elle :

- ne prend pas en considération l'évolution des modèles familiaux recomposés et le versement de pensions alimentaires versées à des tiers (autre que le candidat boursier), éloignant ainsi la base des revenus utilisée dans l'instruction de la base des revenus « disponibles » pour les parents et donc leur capacité à apporter un soutien financier à leur enfant étudiant ;
- ne reflète pas l'intégralité des revenus des parents, notamment des revenus du capital qui ne sont pas intégrés dans l'assiette du revenu brut global ;
- introduit une inéquité de traitement des revenus salariés du candidat boursier selon qu'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents ou qu'il est détaché du foyer fiscal de ses parents (ces revenus ne sont alors pas pris en considération, quel que soit leur montant).

Proposition n° 15 : la mission préconise le changement de référence, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence. Outre la correction des dysfonctionnements présentés précédemment, cette évolution s'inscrirait dans la continuité de la méthode de détermination des bourses sur critères sociaux dans l'enseignement secondaire et permettrait de calculer les droits à bourse sur une référence fiscale reflétant plus sincèrement la situation financière des familles. A cette fin, et en complément, la mission propose d'adapter la base des revenus utilisés dans le calcul des droits à bourse en fonction de la situation fiscale des étudiants :

- si l'étudiant est rattaché fiscalement à ses parents, alors le revenu fiscal de référence des parents est retenu comme seule référence pour la détermination du droit à bourse ;
- si l'étudiant n'est pas rattaché, alors les revenus fiscaux de référence des parents et de l'étudiant sont retenus comme référence. En effet, cela permet d'intégrer la perception d'une pension alimentaire versée par les parents (déduites du revenu fiscal de référence de ces derniers mais déclarée par l'étudiant), mais également les éventuels revenus salariés non exonérés.

Les analyses conduites par la mission montrent la relative neutralité du changement d'assiette puisque le revenu fiscal de référence et le revenu brut global sont très proches pour une très large majorité des foyers fiscaux.

♦ **Revalorisation de l'échelon 6 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux**

En revanche, dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, la mission n'a pas retenu la revalorisation de l'aide financière de l'échelon 6 pour deux raisons principales :

- d'abord, une revalorisation de l'ensemble des bourses a été opérée à travers la création du dixième mois de bourse à la rentrée 2011, ce qui correspond à une augmentation conséquente de 11 % ;

Rapport

- ensuite, cette évolution ne permet pas de répondre au constat posé par la « courbe en U » démontrant la nécessité d'orienter l'appui financier vers les classes moyenne dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 000 € et 60 000 €. Cet élément est confirmé par l'analyse microéconomique des budgets d'étudiants simulés et présentés précédemment.

Au final, l'ensemble des propositions « socle » représentent un coût total de l'ordre de 120 M€ annuel, auquel la mission recommande d'ajouter les premières années de mise en œuvre une réserve de précaution de 20 M€ permettant de couvrir les risques de dérive budgétaire. En effet, les analyses conduites par la mission font état d'un taux de non recours élevé, estimé à 55 % pour l'échelon 0 du système de bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux à partir de données fiscales communiquées par la direction de la législation fiscale. Le déploiement progressif des réformes proposées accompagné d'une mesure affinée du taux de non recours pour chaque échelon de bourse permettront progressivement de préciser la prévision de dépense et de réduire ainsi la réserve budgétaire nécessaire.

Tableau 12 : Synthèse des propositions « socle »

Contenu	Coût complet annuel	Coût au titre de l'année universitaire 2013-2014	
		Sur l'année 2013	Sur l'année 2014
Élément 1 : Création de deux nouveaux échelons dits « 0 bis et 0 ter »	112 M€	44,8 M€	67,2 M€
Élément 2 : Élargissement à 50 000 étudiants le bénéfice du système de bourse sur critères sociaux	13 M€ sur trois ans soit 4,3 M€ par an	0 €	4,3 M€
Élément 3 : Passage du RBG au RFR	0 €	0 €	0 €
Élément 4 : constitution d'une réserve budgétaire	20 M€	8 M€	12 M€
TOTAL	▪ 136,3 M€ la première année ; ▪ 140,6 M€ la deuxième année ; ▪ 144,9 M€ la troisième année.	52,8 M€	83,5 M€

Source : Mission.

2.2.2.2. Les propositions complémentaires visant à améliorer les conditions de vie des étudiants

L'ensemble des propositions « socle » présentées ne saturant pas l'enveloppe financière disponible, la mission propose des évolutions complémentaires contribuant à l'amélioration de la condition de vie des étudiants à travers des aides indirectes portant sur les postes de dépense des étudiants les plus importants. En particulier, **il est préconisé de :**

- ◆ **Proposition n° 16 :** renforcer l'offre de logements étudiant en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires à la construction de logement CROUS, correspondant à 833 logements nouveaux par an, soit 4 165 par an ;
- ◆ **Proposition n° 17 :** renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un programme de fidélisation porté par le CNOUS (offrir un repas gratuit tous les cinq ou dix repas achetés, à titre d'exemple) et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement afin de développer les nouveaux concepts de restauration correspondant aux attentes du public universitaire.

En revanche, la mission ne préconise pas d'augmenter les moyens budgétaires alloués au fonds national d'aide d'urgence (FNAU), estimant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour analyser la complémentarité entre le FNAU et les aides sociales en faveur des étudiants financés à partir des fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) gérés par les universités.

2.2.2.3. Les modalités de financement des préconisations « socles » et complémentaires

Les préconisations « socles » et complémentaires nécessitent des moyens financiers complémentaires. Pour cela, la mission propose de revoir l'allocation des moyens financiers aujourd'hui consacrés aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants afin d'en accroître l'efficacité en les redirigeant vers le public cible identifié, à savoir principalement les classes moyennes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 40 000 € et 60 000 €.

Proposition n° 18 : à court terme, il est proposé de supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et de réallouer les moyens budgétaires ainsi dégagés (195 M€⁶⁶) au financement des préconisations « socle » et complémentaires présentées ci-dessous

Afin de dégager des moyens financiers complémentaires à moyen terme, le plafond du quotient familial pour les étudiants de 21 à 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents pourrait être revu à la baisse. Cette évolution contribuerait à renforcer la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales en aplanissant le bout de « la courbe en U » et dès lors que ces moyens complémentaires sont majoritairement réorientés vers les classes moyennes.

Tableau 13 : Économies brutes et nettes liées à une baisse du plafond du quotient familial pour les 21-25 ans.

	Économie brute	Économie nette
Baisse du plafond de 1 500 € à 1 000 €	182 M€	88 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 500 €	433 M€	148 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 0 €	809 M€	186 M€

Source : Direction de la législation fiscale, calcul mission.

Notes de lecture : D'abord, les économies potentielles sont calculées à partir des données fiscales relatives aux étudiants âgés de 18 à 25 ans, la direction de la législation fiscale ne pouvant isoler les étudiants de 21 ans – 25 ans rattachés fiscalement à leurs parents. Ensuite, les économies nettes identifiées résultent de la prise en compte du basculement des foyers fiscaux dans le régime de pension alimentaire. Elles sont calculées à partir de la moyenne des situations types prises avec des effets de report (report maximum, report minimum et report moyen).

⁶⁶ Réalisé 2012.

2.2.2.4. Une analyse complémentaire est nécessaire pour réformer les aides au logement en faveur des étudiants

2.2.2.4.1. L'importance des charges de décohabitation invite à préserver des aides au logement pour un large public étudiant

L'entrée dans l'enseignement supérieur constitue un moment important pour les jeunes puisqu'elle marque matériellement la transition entre l'adolescence et la vie adulte, caractérisée par une prise progressive d'indépendance de l'étudiant par rapport à son environnement. Dans ce contexte, la mission considère que les aides au logement constituent un élément important de ce parcours d'autonomie puisqu'elles permettent d'accéder à un logement indépendant de celui de leurs parents et dont le poids financier dans leur budget est conséquent.

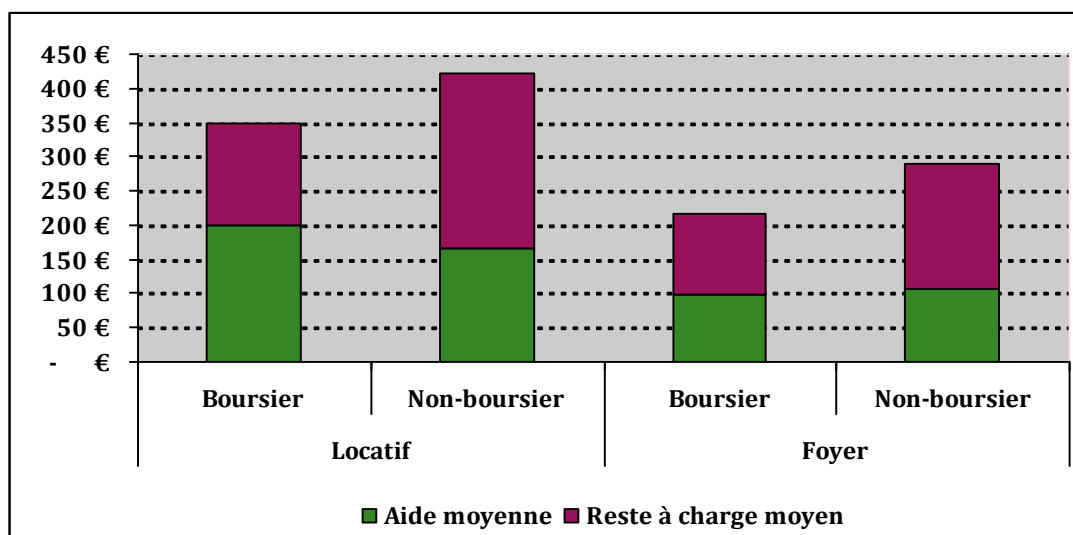
Tableau 14 : Poids des dépenses de loyer dans le budget moyen des étudiants

	Paris		Province	
	Foyer	Parc locatif	Foyer	Parc locatif
Non boursier	43 %	54 %	34 %	44 %
Boursier 0	40 %	51 %	36 %	48 %
Boursier 1	39 %	50 %	36 %	49 %
Boursier 6	39 %	51 %	34 %	46 %

Source : DHUP, OVE, calcul mission.

Les aides au logement permettent ainsi de prendre en charge une part conséquente du loyer qui va de 33 % pour les non boursiers en foyer à 57 % du loyer pour les boursiers en parc locatif.

Graphique 5 : Décomposition du loyer entre aide au logement et reste à charge personnel



Source : DHUP, calcul mission.

Enfin, cet appui financier à la décohabitation constitue **un élément déterminant dans l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la poursuite des études pour les jeunes dont les parents résident loin des centres universitaires**. Ainsi, sur la base des données relatives aux seuls boursiers, on constate que 61 % des étudiants suivent leurs études à plus de 30 kilomètres du lieu d'habitation de leurs parents.

2.2.2.4.2. Des pistes d'évolution des aides au logement en faveur des étudiants insatisfaites justifiant des analyses complémentaires

En raison de la faiblesse des données statistiques disponibles, la mission n'a pu formuler d'orientations précises portant sur les aides au logement en faveur des étudiants.

Toutefois, **au regard de l'importance de ces aides financières, d'une part, dans l'équilibre budgétaire des étudiants et, d'autre part, dans l'accessibilité aux études supérieures et dans la construction de leur parcours d'autonomie, la mission préconise de les maintenir tout en œuvrant à mieux les cibler sur les étudiants en ayant le plus besoin.**

À cet égard, et après analyse des données qui lui ont été communiquées notamment par la DHUP, la mission a écarté certaines pistes de réflexion **au motif qu'elles ne permettent pas de répondre aux problématiques présentées par la mission concernant les étudiants :**

- ◆ accorder de façon décroissante les aides au logement en fonction du revenu fiscal de référence des parents pour les étudiants non boursiers. Au regard des éléments de cadrage des travaux de la mission et des constats présentés précédemment, la mission a écarté cette orientation pour deux principales raisons :
 - d'une part, elle remettrait en cause la construction d'un parcours d'autonomie des jeunes ;
 - d'autre part, elle impacterait fortement les classes moyennes et pourrait conduire à l'apparition de freins à l'accès à l'enseignement supérieur pour certains étudiants ;
- ◆ accorder les aides en fonction des loyers payés par les étudiants, en partant de l'hypothèse que le montant de la location reflète les capacités de l'étudiant et de sa famille à prendre en charge financièrement la réalisation des études. Dès lors, plus le montant du loyer est élevé, plus le niveau de l'aide au logement accordé est faible, voire nul. Une telle hypothèse de travail peut sembler motivée par l'objectif d'une meilleure redistributivité horizontale (partant de l'a priori qu'une personne paie un loyer élevé dès lors qu'elle en a la capacité) mais devrait ne pas pénaliser les étudiants des zones sous forte tension en matière de logement, notamment la zone 1⁶⁷ qui concentre pourtant une grande part de l'offre d'enseignement supérieur ;
- ◆ supprimer le cumul du bénéfice du quotient familial et des aides au logement en faveur des étudiants, sauf si l'étudiant est boursier ou s'il habite dans une agglomération autre que celle de ses parents. Cette évolution apparaît également peu adaptée dans la mesure où :
 - d'une part, elle introduit une rupture d'égalité entre les boursiers et non boursiers lorsque les jeunes se trouvent dans la même agglomération que leurs parents ;
 - d'autre part, les parents ne bénéficiant plus du quotient familial pourront se reporter vers le régime de pension alimentaire dont toute réforme est limitée par le statut des débiteurs de pensions alimentaires qui constituent une catégorie homogène ;
 - enfin, cette proposition entraîne des difficultés opérationnelles puisqu'il est nécessaire de croiser les données relatives aux aides au logement avec les données fiscales, alors que le périmètre d'analyse des caisses d'allocations familiales, à savoir le ménage, est différent du périmètre fiscal qui repose sur la notion de foyer fiscal.

⁶⁷ La zone 1 correspond à la région Ile de France.

En conséquence, la mission considère qu'en l'état, cette piste de réforme ne permet pas de répondre aux problématiques présentées par la mission concernant les étudiants.

Dans ce contexte, la mission préconise *in fine* que des travaux complémentaires soient conduits sur la question de la réforme des aides au logement en faveur des étudiants.

Proposition n° 19 :

- ♦ **réaliser une mission conjointe de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche spécifiquement consacrée aux aides au logement en faveur des étudiants. Il est important de souligner que ces travaux complémentaires devront être conduits en cohérence avec les analyses relatives à l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de l'équilibre financier de leurs budgets, tout en intégrant plus largement les composantes de la politique du logement en faveur des étudiants ;**
- ♦ si des économies peuvent ainsi être dégagées, les réallouer à la construction et à l'achat de nouveaux logements en faveur de ce public, de façon à répondre aux besoins en matière de logement étudiant et à la question du poids des loyers du parc locatif privé (hors logement CROUS) dans le budget des étudiants.

Il apparaît indispensable que des travaux préalables portant sur les données statistiques relatives au public des étudiants soient menés (*cf. supra*) au risque de ne pouvoir mesurer précisément et anticiper les impacts potentiels d'une évolution des aides au logement en faveur des étudiants.

2.3. La restauration universitaire et la qualité alimentaire

La restauration universitaire qui poursuit une mission de service public et de santé publique contribuant à la qualité de vie sur les sites, s'inscrit depuis quelques années dans une profonde mutation. La mission devait analyser le nouveau modèle économique de cette activité et identifier notamment les mesures permettant de sécuriser les économies prévues dans le triennal, ciblant spécifiquement l'activité restauration. Toutefois, la mission tient à rappeler en préambule, que l'analyse qu'elle a menée a tenu compte des prévisions d'économie telles qu'elles étaient arrêtées au moment de son intervention, en précisant que leur montant est bien sûr susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation des arbitrages ministériels.

2.3.1. Présentation de l'activité de restauration universitaire

L'État a confié la gestion de la restauration universitaire à un réseau d'opérateurs, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qui sont des établissements publics à caractère administratif pilotés sans lien hiérarchique par le centre national (CNOUS). **En 2012, pour l'ensemble du réseau, l'activité restauration réalisée auprès des étudiants et des personnels des universités représente un chiffre d'affaires de 196,5 M€ et une dépense de 357,5 M€ (y compris une quote-part des frais de structure des CROUS et du CNOUS). Le chiffre d'affaires de la seule restauration étudiante s'élève à 147,7 M€ pour près de 63 millions d'équivalents repas servis aux étudiants.**

Les CROUS ont la particularité de recruter leurs personnels ouvriers qui sont des contractuels de droit public à durée indéterminée appelés contractuels « Berkani », et de financer leur masse salariale. Ils représentent les deux tiers du plafond d'emplois de l'opérateur. La masse salariale est le premier poste de dépense de l'activité restauration (183 M€ pour les effectifs directement affectés à cette activité).

La restauration universitaire entre dans la typologie des services publics de restauration collective. Elle répond à une triple mission :

- ◆ sociale en permettant à tout étudiant d'avoir un repas complet pour 3,10 €, tarif appliqué lors de la réalisation de la mission ;
- ◆ de santé publique en proposant une alimentation équilibrée et en sensibilisant les étudiants à l'équilibre nutritionnel ;
- ◆ d'amélioration des conditions d'études en contribuant à l'équilibre de l'étudiant et au développement du lien social que favorise la restauration collective.

Mais cette activité est dépendante des rythmes universitaires qui réduisent le temps de présence des étudiants pendant la semaine et pendant l'année. Globalement ce service est peu utilisé sur la semaine complète par les étudiants. La fréquentation des restaurants universitaires plusieurs fois par semaine est corrélée au type d'études. Elle est deux fois et demie plus importante en instituts universitaires de technologie (IUT) et dans les filières scientifiques où elle touche 57 % des étudiants qu'en lettres et sciences humaines où elle n'en touche que 23 %⁶⁸.

Dans ce contexte, **les enjeux d'équilibre économique de l'activité sont complexes**. Elle doit couvrir les lieux d'enseignement sur l'ensemble du territoire avec des effectifs étudiants très variables, et dans le respect des contraintes de tarification sociale. Elle doit concilier une mission de service public, optimiser des coûts d'exploitation et intégrer les contraintes de gestion du personnel ouvrier. Elle s'y emploie à travers 644 points de restauration et 236 restaurants agréés.

Bien qu'il soit un acteur très important dans la vie étudiante avec un rôle dépassant celui de la restauration universitaire, le réseau des œuvres est insuffisamment intégré au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Le développement récent des relations institutionnelles avec les universités, notamment par une représentation réciproque dans les instances du CNOUS, des CROUS et des universités et la signature d'accords-cadres, n'ont pas permis d'améliorer la situation de façon significative. Cela se traduit avec une acuité particulière dans les rythmes universitaires de moins en moins adaptés au temps de pause du repas, ainsi que par la mise en concurrence de plus en plus fréquente des acteurs économiques concourant à l'activité restauration sur les campus. Les CROUS sont souvent considérés comme des prestataires parmi d'autres.

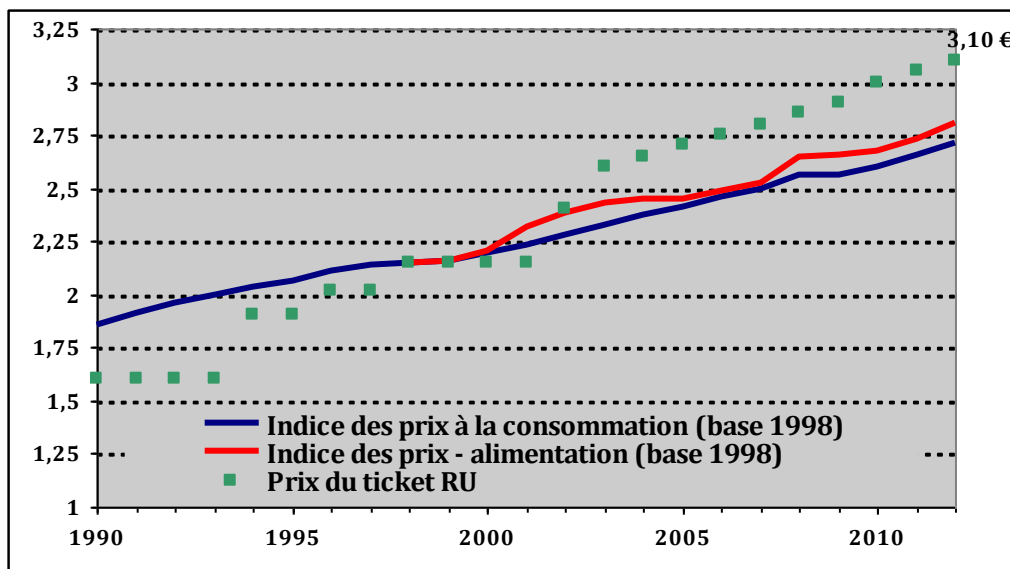
Les étudiants sont étroitement associés à la gouvernance du réseau à travers leurs élus qui représentent plus du quart des membres des conseils d'administration des CROUS et du CNOUS. Ils participent à la gestion des œuvres universitaires et scolaires en ayant un rôle actif dans les différentes instances du réseau

⁶⁸ Enquête OVE 2010.

2.3.2. La question centrale de l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration

Le prix du ticket de restauration universitaire était de 3,10 € lorsque la mission a réalisé ses travaux. Le prix a régulièrement augmenté au cours des vingt dernières années. Il a même augmenté depuis 1998 plus vite que l'inflation (qu'elle soit mesurée par l'évolution des prix à la consommation ou sur un panier restreint à l'alimentation) comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 6 : Évolution comparée du prix du ticket de restauration universitaire et de l'inflation.



Source : Insee.

La fixation du tarif national du ticket de restauration universitaire (encore appelé « ticket RU »), hautement symbolique pour les organisations étudiantes, est réalisée en dehors de toute norme juridique. Soumis au conseil d'administration du CNOUS dont ce n'est pas la compétence, il est « arrêté » sans acte administratif par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle est par ailleurs incohérente avec la fixation des autres tarifs de prestations de restauration, réalisée par les conseils d'administration des CROUS.

Il est difficile de déterminer la charge que représente la seule activité de restauration universitaire, tant sur le budget de l'État que pour le réseau :

- ♦ dans le programme 231 « vie étudiante », elle se trouve globalisée avec l'activité hébergement au sein des « aides indirectes », une des quatre actions du programme. Les indicateurs de performance économique dont l'objectif est d'apporter un éclairage sur la situation de chacune des deux activités grâce à une définition identique contribuent à fausser la réalité du modèle économique de la restauration. En effet, les aides au logement que perçoivent par subrogation les CROUS et qui représentent environ 30 % du chiffre d'affaires de l'activité hébergement sont intégrées aux ressources propres alors qu'elles correspondent du point de vue de l'État à un transfert entre programmes ;
- ♦ au niveau du réseau, la répartition de la subvention pour charge de service public établie par le CNOUS ne permet pas d'identifier la part affectée à la restauration, pas plus que la dotation globale de fonctionnement qu'il attribue ensuite à chaque CROUS. Or le suivi de gestion des activités de restauration et d'hébergement qui a prévalu jusqu'en 2011 au sein du réseau des œuvres universitaires et scolaires donne une faible visibilité des coûts complets d'intervention de même que le décompte des repas

étudiants donne une vision partielle de l'activité restauration. Des progrès récents ont été réalisés en substituant à ces approches de gestion l'analyse du besoin de financement des activités marchandes (hébergement et restauration) et non marchandes (gestion des bourses ou activités culturelles). Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'une plus grande qualité comptable grâce au déploiement d'un système d'information fiabilisé et grâce aussi à la généralisation de la monétique. Il en ressort que le besoin de financement de l'activité restauration atteint en 2012, 161,3 M€ (besoin calculé en retirant des recettes l'ensemble des dépenses directes ainsi que la quote-part des dépenses indirectes consacrées à cette activité).

La faible lisibilité de la charge budgétaire que représente la restauration universitaire n'empêche pas de constater que le réseau a été mis à contribution au cours des années passées. Les analyses réalisées par la mission montrent en effet qu'il a dû faire face à une baisse continue de la subvention de fonctionnement pour charge de service public (près de 20 M€ de baisse entre 2011 et 2013, toutes actions confondues, après divers retraitements), subvention dont il faut rappeler qu'elle n'est pas fléchée vers l'activité restauration. Les subventions d'investissement fléchées vers la restauration ont également été significativement réduites entre 2009 (24 M€) et 2012 (11 M€).

Si les dépenses d'achats de denrées et boissons sont maîtrisées grâce à l'optimisation des achats alimentaires, ce n'est pas le cas des dépenses de viabilisation, ni de la masse salariale qui a augmenté plus vite que le chiffre d'affaires entre 2009 et 2012. La masse salariale, qui représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de l'activité restauration, a dû absorber la revalorisation du statut des personnels ouvriers intervenue entre 2008 et 2011.

Ces progrès tant dans le suivi de gestion, qui préfigure une véritable comptabilité analytique, que dans l'optimisation de certains postes de dépense, ne règlent pas l'indispensable évolution du statut des personnels ouvriers et au-delà des métiers de la restauration.

2.3.3. Propositions de la mission

Proposition n° 20 : poursuivre l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration en :

- ◆ **augmentant progressivement le prix du ticket RU ;**
- ◆ **faisant évoluer le statut des personnels et des métiers de la restauration ;**
- ◆ **renforçant la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ;**
- ◆ **ou encore en créant un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.**

Le principal enseignement tiré de l'analyse de ces constats est que **l'activité restauration est soutenable**, ce qui n'écarte pas la possibilité d'une amélioration de la situation de cette activité.

La restauration étudiante représentant 75 % du chiffre d'affaires de l'activité, le principal levier d'amélioration de l'équilibre économique est une **augmentation progressive du prix du ticket** étudiant grâce à une hausse annuelle d'un montant qui reste soutenable pour l'étudiant : 0,10 € pendant trois ans. Cette augmentation, associée à une véritable politique tarifaire de la restauration non étudiante permet de générer 22 M€ de recettes supplémentaires à l'horizon 2015.

Le développement des recettes tirées de la tarification resterait vain si la masse salariale continuait d'augmenter plus vite que le chiffre d'affaires. **L'indispensable évolution du statut des personnels et des métiers de la restauration** doit à la fois mieux prendre en compte l'architecture des niveaux de responsabilité pour attirer les compétences, et la polyvalence des fonctions pour permettre une meilleure réactivité des moyens en personnels face à une activité par nature fluctuante mais aussi pour offrir une meilleure réponse à la pénibilité de certaines fonctions.

La restructuration des restaurants les moins performants doit être soutenue par une politique d'investissement volontariste car les effets constatés de rénovations sont multiples : attractivité renforcée, meilleure capacité de réponse aux attentes du public, diminution des dépenses de personnels et de viabilisation, grâce à de nouveaux concepts et des équipements performants. Cette proposition vaut globalement pour poursuivre les efforts d'adaptation de l'offre que le réseau développe avec de nombreuses déclinaisons. Ces actions structurelles doivent s'inscrire dans un plan stratégique de développement.

Une proposition radicalement nouvelle aurait un effet immédiat, important et répété sur le niveau des recettes du réseau : à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, l'instauration d'un droit d'accès annuel aux œuvres universitaires et scolaires que justifie la généralisation des cartes multiservices CROUS-Universités. Il pourrait être aligné sur le montant fixé pour le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui est de 16 €. Les recettes générées permettraient de soutenir les investissements en restauration.

Au-delà de l'aspect financier, ce droit d'accès annuel dont seraient redevables tous les étudiants, au moment de leur inscription, y compris les boursiers qui bénéficient le plus des services du réseau, contribuerait également à renforcer l'image des services des CROUS tant auprès des étudiants que des établissements. La mise en œuvre de ce droit pourrait s'accompagner d'un gel du tarif du ticket RU la première année.

Proposition n° 21 : clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques en l'appuyant sur les aides indirectes restauration et hébergement

La méthode pour répondre à l'objectif de participation à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques doit être clarifiée. En tout état de cause, cet effort doit porter sur l'ensemble des aides indirectes : restauration et hébergement. En particulier, la recherche de ressources propres doit être systématisée et étendue à l'ensemble des activités du réseau, y compris l'hébergement.

En effet, l'analyse erronée de la performance des deux activités à caractère économique gérées par le réseau, tend à conclure que la restauration universitaire est structurellement déficitaire alors que l'activité hébergement s'autofinance et finance même la restauration. Cette lecture largement répandue tant au niveau ministériel que dans l'ensemble du réseau alimente les interrogations sur la soutenabilité du modèle économique de la restauration universitaire.

Proposition n° 22 : renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et, de plus en plus, avec les collectivités territoriales, en vue de leur conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire

Une opportunité se présente avec les contrats de site qu'institue la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, et il importe que le ministère joue pleinement son rôle de tutelle vis-à-vis tant des universités que du réseau des œuvres pour, d'une part, intégrer les CROUS dans le processus de contractualisation et, d'autre part, y promouvoir un volet vie étudiante qui prenne mieux en compte l'équilibre et le bien-être des étudiants pendant le temps universitaire, qui sont aussi des facteurs de réussite notamment en début de cursus. Concernant la restauration, une meilleure régulation des rythmes universitaires, notamment au moment de la pause méridienne, contribuerait indéniablement à améliorer l'équilibre des étudiants tout en permettant au réseau des œuvres d'accroître ses recettes.

Par ailleurs les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être renforcés dans plusieurs domaines : dans le champ social où certaines interviennent déjà en prenant en charge des repas, dans l'accompagnement, avec un engagement financier et en personnels, des services des CROUS dans les antennes universitaires à faibles effectifs étudiants, dans les plateformes locales de regroupement de l'offre, voire de transformation, de produits agricoles qui se montent souvent avec l'appui des collectivités.

Proposition n° 23 : inscrire davantage les CROUS dans une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage

Les CROUS sont des vecteurs privilégiés pour porter une démarche de qualité alimentaire et de lutte contre le gaspillage.

L'objectif recherché de sensibiliser, voire former l'étudiant aux problématiques nutrition-santé, doit s'appuyer sur le développement des actions de sensibilisation ou la participation de diététiciens à la définition de l'offre alimentaire, participation qui pourrait être mutualisée sur plusieurs CROUS. La poursuite du mouvement de regroupement de certains achats alimentaires au niveau national permettrait de peser davantage sur les critères de qualité. Elle doit être menée conjointement à la participation à des plates-formes locales de mise en relation entre producteurs et restauration collective pour certains produits de saison.

La lutte contre le gaspillage passe par plusieurs actions concrètes, comme notamment la généralisation du plateau RU avec un plat principal et deux items (alors qu'aujourd'hui, certains CROUS autorisent trois items en plus du plat principal), la modification, lorsque cela conduit au gaspillage, des portions distribuées, ou une autre conception de la distribution du pain qui ne doit pas être pris par principe ou par réflexe par l'étudiant qui ne le consomme pas.

En résumé, les travaux de la mission montrent que la soutenabilité de l'activité de restauration universitaire est préservée dès lors qu'un équilibre est trouvé entre la baisse de la subvention et la hausse des tarifs applicables aux étudiants : la réduction de la subvention doit être compensée, selon son ampleur, soit par une hausse du ticket RU, soit par la mise en place d'un droit d'accès au réseau, en plus des mesures de rationalisation interne déjà engagée et à poursuivre (mutualisation des achats notamment) ou à initier au plus vite (flexibilisation des dispositions concernant les personnels ouvriers). Les tarifs pour le public non étudiant doivent dans tous les cas être augmentés pour qu'ils absorbent l'ensemble des coûts de production.

Si les mesures tarifaires permettront de sécuriser à court terme les économies, elles ne doivent pas occulter les marges de manœuvre qui peuvent encore être explorées pour augmenter l'attractivité du réseau.

2.4. La santé des étudiants

2.4.1. Une population étudiante en bonne santé mais rencontrant des difficultés pour accéder à la protection sociale

2.4.1.1. Une population en bonne santé exposée à des problématiques spécifiques

La population étudiante apparaît en meilleure santé que la population générale et que l'ensemble des jeunes. Le privilège de la jeunesse et la force du gradient⁶⁹ social conduisent sans surprise au constat d'une bonne santé relative des étudiants **qui se traduit par une faible consommation de soins**. Outre l'atout majeur de l'âge, l'origine sociale favorable, le niveau d'études et l'accès à l'information tendancielllement plus élevés que celui des autres membres de leur classe d'âge jouent en faveur de la santé des étudiants.

Par ailleurs, à la différence de jeunes qui seraient moins occupés, **le fait d'être étudiant apparaît plutôt comme un facteur protecteur par rapport à l'usage du tabac et du cannabis**. De plus, comme le souligne l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la représentation commune d'une précocité croissante des consommations de cannabis n'est pas attestée par les chiffres.

Toutefois, cette population est caractérisée par trois problématiques spécifiques :

- ◆ **le mal-être psychologique** en cette période de transition et d'éloignement de la famille ;
- ◆ **la santé sexuelle** en raison de cette période de plus grande liberté et de possibilité de multiplier les partenaires, nécessitant une politique de prévention adaptée ;
- ◆ **les pratiques d'alcoolisation** puisqu'il s'agit d'un acte social très répandu au sein de la population étudiante. Globalement, par rapport au reste de la population, les 15-30 ans se distinguent par des consommations d'alcool moins régulières mais plus excessives, avec une dimension festive. Les étudiants sont particulièrement concernés par l'essor du *binge drinking*⁷⁰. Par ailleurs, l'INPES relève aussi que les étudiants sont désormais davantage concernés par les ivresses dans l'année (50 %) que les jeunes actifs occupés (39 %) ou les jeunes au chômage (37 %).

De plus, la population étudiante est caractérisée par son hétérogénéité ; certaines de ses composantes peuvent être plus fragiles. Ainsi que le souligne l'OVE, les étudiants les plus âgés, filles, les étudiants d'origine sociale populaire, les étudiants étrangers et les étudiants dé-cohabitant apparaissent comme des populations plus à risque en matière de santé. En matière de stratégie préventive, il en résulte sans doute la nécessité de dépasser une approche populationnelle générale indifférenciée et de privilégier les formes d'actions permettant d'atteindre les sous-populations identifiées comme à risque.

⁶⁹ Le gradient social en santé caractérise le lien entre la position socio-économique d'un individu et son état de santé.

⁷⁰ Absorption massive d'alcool excessive sur une durée brève.

Enfin, l'accès aux soins médicaux des étudiants se caractérise globalement par un taux de recours plus élevé et des freins financiers moins puissants que pour l'ensemble de la population. En revanche, on note des difficultés d'accès à des soins spécifiques, pour lesquels les centres de santé universitaires peuvent jouer un rôle déterminant. Outre le renoncement à des soins dentaires ou ophtalmologiques du fait d'un reste à charge excessif, les étudiants sont particulièrement concernés par deux problématiques : la possibilité de disposer d'un suivi gynécologique régulier et la possibilité d'accéder à une offre de soins en santé mentale. Dans ce contexte, les consultations de gynécologie proposées par les centres de santé des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPSS) constituent une réponse pertinente à un besoin sanitaire aujourd'hui mal couvert.

2.4.1.2. S'ils sont en meilleure santé, les étudiants rencontrent en revanche des difficultés importantes d'accès à la protection sociale

Les difficultés d'accès à la protection sociale sont pour partie induites par le cadre juridique actuel qui fait obligation aux étudiants de s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études, situation unique en Europe. Dans un contexte où les modalités d'information et d'affiliation des étudiants sont peu satisfaisantes, et où les dysfonctionnements de gestion de certaines mutuelles étudiantes pèsent sur leurs affiliés, il en résulte pour les étudiants un parcours d'accès au droit complexe.

Les étudiants ont donc l'obligation de quitter le statut d'ayant droit de leurs parents et de s'affilier soit auprès de La mutuelle des étudiants (LMDE), dont la compétence est nationale, soit auprès d'une des dix mutuelles à compétence régionale du réseau « EmeVia »⁷¹. Les règles qui régissent l'affiliation varient en fonction de l'âge de l'étudiant et de la profession de ses parents.

Alors qu'ils finalisent leur inscription universitaire, les étudiants sont démarchés lors de la chaîne d'inscription par des représentants des mutuelles qui les invitent à choisir la mutuelle de leur choix au sein du « duopole » EmeVIA /LMDE. De plus, l'information sur le régime de base (obligatoire) se fait concomitamment avec celle sur le régime complémentaire (facultatif), et peut ainsi être confondue. Enfin, cette information se fait par les parties prenantes et non par un tiers neutre.

Par ailleurs, il revient aujourd'hui à l'établissement d'enseignement supérieur de transmettre aux mutuelles les informations nécessaires à l'immatriculation des étudiants. Il est donc demandé à des structures dont ce n'est pas le cœur de métier de faire préciser à l'étudiant s'il souhaite être affilié auprès d'une SMER ou de la LMDE ou s'il remplit les conditions pour être affilié en tant qu'étudiant salarié au régime général.

Plusieurs risques importants peuvent être identifiés dans ce parcours d'accès à la protection sociale :

- ◆ l'absence de couverture (les étudiants salariés relèvent du régime général et sont dispensés de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale (RESS), l'obligation d'affiliation peut être contournée, de manière délibérée ou involontaire, par certains étudiants se déclarant à tort salariés) ;
- ◆ la souscription par les étudiants d'une couverture complémentaire santé inutile ou redondante (nombreux sont en effet les étudiants à ignorer s'ils peuvent ou non bénéficier de la complémentaire santé de leurs parents) ;

⁷¹ EmeVIA : Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité constitué en 2012 (en remplacement de l'USEM (Union des sociétés étudiantes mutualistes régionales).

Rapport

- ◆ l'accès à la couverture maladie universelle (CMU), à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) qui peut être compromis par le fait que les mutuelles étudiantes ne mènent pas d'action spécifique sur ces prestations complexes qui supposent un accompagnement. Interrogées par la mission quant à l'existence d'actions spécifiques d'accès au droit, EmeVia et la LMDE n'ont pas signalé d'initiative particulière ;
- ◆ enfin, des risques systémiques liés à la nature même du régime étudiant :
 - l'affiliation initiale suppose la transmission des informations par le régime antérieur (en général celui des parents) vers le nouveau centre de sécurité sociale ;
 - la nécessité de renouveler l'affiliation au début de chaque année universitaire et la nécessité d'organiser une nouvelle mutation à la fin du cursus étudiant (désaffiliation du RESS et affiliation à la sécurité sociale de droit commun).

Le système actuel, qui nécessite pour chaque étudiant deux mutations inter-régimes (au début et à la fin de son cursus) génère mécaniquement des coûts de gestion pour les mutuelles étudiantes et accroît le risque d'erreurs et de retards dans l'accès au droit.

Sur ce point, soulignons qu'une enquête nationale de la Cour des comptes sur le régime étudiant de sécurité sociale devrait être publiée à l'automne 2013. Ces travaux, qui s'appuient en particulier sur une enquête en ligne à grande échelle (questionnaire renseigné par un large échantillon d'étudiants affiliés), permettront de disposer d'éléments de constats précis en vue d'une réforme du régime étudiant de sécurité sociale.

2.4.2. Une nouvelle approche de la prévention est nécessaire

Si l'on doit s'intéresser à la santé des étudiants, c'est moins parce que cette population souffrirait d'un décrochage sanitaire que parce qu'elle traverse une période de la vie au cours de laquelle les enjeux de prévention sont particulièrement prégnants. **Intervenir auprès de cette population permet en effet de prévenir la survenue ultérieure de problèmes de santé ou l'installation de comportements défavorables à la santé.**

Pour une partie d'entre elle, la population étudiante est couverte par l'action des 57 SUMPPS dont les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants ont été redéfinies en 2008. La veille sanitaire organisée par les SUMPPS comprend six missions obligatoires :

- ◆ effectuer un examen préventif au cours des trois premières années d'études ;
- ◆ assurer une visite médicale aux étudiants exposés à des risques particuliers ;
- ◆ contribuer aux dispositifs d'accompagnement et d'intégration prévus pour les étudiants handicapés ;
- ◆ participer aux instances de régulation de l'hygiène et de la sécurité ;
- ◆ impulser et coordonner des programmes de prévention et d'éducation à la santé ;
- ◆ développer des programmes d'études et de recherche sur la santé étudiante.

Si les SUMPPS n'évoquent pas de difficulté budgétaire particulière, ils craignent que l'absence de sanctuarisation de leur budget ne conduise à des diminutions régulières et discrètes de leurs moyens financiers. S'il est difficile d'apprécier la pertinence du niveau de ressources humaines dont disposent les SUMPPS, qui ne relaient d'ailleurs pas de difficulté particulière, l'instabilité statutaire des équipes, et notamment des médecins, complique leur action.

Le positionnement des SUMPPS, au sein des mondes universitaire et de la santé, est précaire. Leur inscription, encore limitée dans le monde de la santé, freine la portée de leur action de prévention. Le développement de l'offre de soins sera un facteur puissant d'intégration de ces services dans le monde de la santé, de même l'insertion dans les réseaux de soins locaux.

Au sein des universités, le positionnement des SUMPPS est très variable sans qu'un modèle ne se dégage nettement. Certaines constantes apparaissent cependant :

- ◆ **l'importance des relations avec le CROUS** du fait des liens très forts que la santé étudiante peut entretenir avec les politiques sociales en direction des étudiants, mais aussi le logement et la restauration. La qualité des coopérations peut permettre aux SUMPPS de mener des actions ciblées de prévention individuelle (promotion de la visite médicale dans les résidences étudiantes, auprès des étudiants boursiers etc.), des actions collectives innovantes (restauration et nutrition) et, grâce aux liens avec le service social du CROUS d'orienter les étudiants vers un suivi social adapté quand c'est nécessaire (protection sociale, mais aussi aides financières et logement) ;
- ◆ **la proximité avec les centres hospitaliers universitaires (CHU) et facultés de médecine et autres professions de santé ;**
- ◆ **les relations avec la délégation territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'accueil des étudiants étrangers.** Elles peuvent permettre aux SUMPPS d'engager dès leur arrivée dans l'université des relations avec des étudiants dont l'orientation dans le système de soins reste à faire ;
- ◆ **la prévention par les pairs.** Les étudiants relais-santé ont un rôle d'interface entre leurs pairs, les professionnels de santé et les structures administratives. Ils peuvent être sollicités lors de l'élaboration des supports de communication, contribuer aux actions de prévention (nutrition, sexualité...) et de lutte contre les conduites addictives (tabagisme...), participer à l'organisation et au bon déroulement des soirées festives (réunions avec la mairie, la préfecture, la Croix-Rouge... présence d'étudiants « testeurs », de capitaines de soirées.) Les SUMPPS assurent le recrutement, la formation et l'encadrement des étudiants-relais. En 2011-2012, 16 universités ont mis en place un dispositif d'étudiants-relais, géré ou non avec les mutuelles et les associations étudiantes. Le nombre d'étudiants relais-santé est en progression : un peu plus de 500 en 2011-2012 contre près de 400 en 2009-2010.

Proposition n° 24 : encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS. Sur ce type d'actions innovantes, il serait aussi possible de favoriser au plan national une mutualisation des pratiques et instaurer une évaluation des principales actions menées

Par ailleurs, la prévention individuelle, via la visite médicale, à laquelle sont convoqués tous les étudiants en licence, constitue le cœur de l'activité des SUMPPS. D'abord prévue en première année, cette convocation a été élargie en 2008 aux trois premières années. 40 services sur 57 convoquent systématiquement les étudiants de première année. L'absence à la visite médicale n'est pas sanctionnée, même si certains établissements peuvent, sans fondement juridique, en faire une condition de présentation aux examens.

Il est difficile, à partir des données disponibles, d'estimer la couverture de la visite médicale. D'abord, parce que tous les étudiants ne relèvent pas d'un SUMPPS. Ensuite, parce que les modalités de convocation (courrier, affichage, mail, mention sur le site internet) sont très variables et, couvrant des étudiants sur trois années, ne permettent pas d'estimer le nombre d'étudiants qui ont effectivement reçu le message ou la convocation. Enfin, parce qu'il n'existe pas de relevé organisé de la participation des étudiants dont on ne connaît au niveau national ni le nombre ni la qualité (année d'étude, filière suivie, sexe, boursiers, résidents universitaires etc.).

Dans ce contexte, les données fréquemment évoquées (40 à 53 % des étudiants convoqués se rendraient à la visite) doivent être non seulement analysées avec la plus grande prudence mais surtout ne pas être interprétées comme un signe de succès ou au contraire d'échec de ces visites, et ce d'autant plus qu'on est en droit de s'interroger sur la pertinence même d'une convocation systématique des étudiants.

Inutile à l'amélioration de la connaissance de l'état de santé des étudiants (absence de consolidation de données non représentatives de toute façon et inutilité d'un recueil exhaustif), **la visite médicale de prévention en l'absence de ciblage sur les populations vulnérables ne contribue pas à la réduction des inégalités sociales de santé. On peut même faire l'hypothèse qu'elle concerne essentiellement des étudiants parmi ceux qui en auraient le moins besoin**⁷².

L'absence de protocole structuré ne permet pas de garantir la couverture des grands enjeux de santé publique tels que la couverture vaccinale ou le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST).

Enfin l'absence de lien systématique avec des réseaux de prise en charge invalide la portée du dépistage des problèmes de santé des étudiants, dépistage dont le coût apparaît alors très élevé. La fragilité des statuts et la très grande variété des temps de travail des médecins au sein de ces services complique l'analyse quantitative et financière de la visite médicale.

Proposition n° 25 : réorienter la fonction de la visite médicale. Pour cela, la mission a analysé trois scénarii possibles d'évolution :

- ◆ un premier scénario consisterait à supprimer la proposition systématique de cette visite et à redéployer la ressource médicale et soignante ainsi libérée sur des missions de prévention collective adaptée au public étudiant et sur le soin (voir infra l'intérêt, au regard même des missions de prévention, de développer une offre de soins primaires, de proximité) ;
- ◆ un deuxième scénario viserait à laisser les universités et les SUMPPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état et des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale ;
- ◆ enfin, un troisième scénario consisterait à renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale par une « universalité proportionnée » en la ciblant sur les populations les plus vulnérables, en en définissant le contenu minimum, en l'inscrivant dans un parcours de prise en charge des difficultés sanitaires dépistées. En reconnaissant que les étudiants ne sont pas tous placés dans la même situation au regard de la santé, et en proposant une prise en charge adaptée, à leurs besoins, on promeut une « universalité proportionnée » qui peut sembler en première analyse aller à l'encontre des principes d'universalité du service public.

⁷² Les inégalités sociales de santé, déterminants sociaux et modèles d'action, IGAS mai 2011 ; La réduction des inégalités sociales de santé : un objectif prioritaire des systèmes de santé, Inpes 2010. Inégaux face à la santé : du constat à l'action, Inserm / La découverte 2008.

Ces éléments étant posés, le constat partagé par l'ensemble des intervenants est que l'on se heurte à la difficulté d'identifier les populations prioritaires des actions de prévention individuelle, sans les stigmatiser. Cependant, la mission estime que plusieurs pistes pourraient être explorées : le renforcement des délégations de l'OFII, le développement des liens avec les services sociaux des CROUS (information ou invitation à la visite médicale dans le dossier social étudiant, ou jointe à la décision d'accord d'une bourse – niveaux 5 et 6), l'organisation de visites dans les résidences universitaires ou en tout état de cause une information renforcée de ces étudiants, l'identification des filières réunissant des proportions plus importantes d'étudiants boursiers (sciences humaines et sociales versus médecine ou droit), l'identification des filières à risques (professions de santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives), le décalage des convocations dans le temps puisqu'on constate des difficultés plus grandes d'accès aux soins chez les étudiants plus âgés etc.

Proposition n° 26 : organiser un travail collectif visant à définir le contenu de la visite médicale grâce à la mise en place, sous l'égide des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, d'une réflexion avec les professionnels des SUMPPS pour identifier :

- ◆ les éléments permanents d'une visite (conditions de vie de l'étudiant – protection sociale, logement, transports, ressources-, existence ou non de maladies chroniques ou invalidantes, bilan vaccinal, proposition de dépistage VIH-VHC, vie sexuelle, prévention IST et grossesses non désirées, addictions notamment tabac et alcool, bien-être psychique etc.) ;
- ◆ la répartition des tâches entre personnels médicaux et soignants ; le recueil d'informations pertinentes pour un suivi ultérieur, les situations dans lesquelles des visites régulières pourraient être envisagées etc., les conditions de l'orientation vers d'autres professionnels de santé (notamment des psychologues) ou d'autres services de l'université, du CROUS etc.

L'articulation entre la prévention et le soin, qui se renforcent mutuellement, est nécessaire, de la phase de dépistage à la prise en charge.

2.4.3. L'orientation forte de développement des centres de santé universitaire

La constitution des SUMPPS en centres de santé⁷³ est un développement logique qui permet d'enrichir la politique de prévention et de promotion de la santé en répondant aux besoins de services sanitaires de proximité des étudiants par une démarche pragmatique adaptée aux caractéristiques de ce public. Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 a fixé pour objectif d'augmenter le nombre de centres de santé dans les universités qui devraient passer de quinze actuellement à trente en 2015 afin de limiter les renoncements aux soins et de faciliter l'accès des étudiants, rendus acteurs de leur santé, au parcours de soins coordonné.

⁷³ Les services de médecine préventive et de promotion de la santé n'interviennent pas ou marginalement (contraception d'urgence par exemple), sur les soins donnés aux étudiants, mais dans la prévention et le suivi. Ils travaillent notamment sur les comportements à risque (tabac, alcool ...) et la détection des problèmes de santé rencontrés par les étudiants. En cas de nécessité de soin, l'étudiant est dirigé vers le réseau de santé public (urgence ou médecine de ville). Les centres de soins ont une capacité d'intervention plus grande en termes de prescriptions médicales et de soins curatifs, sans hébergement, et pratiquent le tiers-payant.

Rapport

L'idée est ancienne, le service médical de l'université de Nanterre avait créé en 1971 des consultations de médecine générale en partenariat avec le CROUS⁷⁴ et, en 2004, la Conférence des présidents d'université demandait « la redéfinition des missions des services de médecine préventive universitaire, prenant en compte (...) la nécessité de faciliter les possibilités de prescription médicale⁷⁵ (...) ».

Il existe une complémentarité évidente entre les missions des SUMPPS et celles des centres de santé :

« Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'usager, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Structures de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, ils participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels.

En lien avec la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant une prise en charge globale de la santé des personnes.⁷⁶ ».

Malgré cette complémentarité, il apparaît que seulement un tiers des services est constitué en centre de santé ou en voie de l'être, et qu'un peu moins de la moitié le sera à plus long terme si les intentions manifestées se concrétisent⁷⁷.

2.4.3.1. Les bénéfices attendus du développement des centres de santé universitaires

2.4.3.1.1. Une offre de service de proximité

La création d'un centre de santé répond en premier lieu à la volonté d'offrir aux étudiants des services qui répondent à leurs besoins et aux contraintes qui entravent leur volonté de se soigner. Il s'agit principalement des effets conjugués du manque de temps disponible (première cause de renoncement aux soins selon l'enquête LMDE), de la difficulté à trouver des médecins généralistes et, surtout, des spécialistes, en secteur I, et des délais d'attente pour les consultations dans certaines spécialités (gynécologie notamment).

Ces centres favorisent l'accessibilité financière avec une tarification opposable et la pratique du tiers payant. Ils facilitent également l'accessibilité géographique et présentent aussi l'intérêt de faciliter la prise d'autonomie de l'étudiant dans la gestion de sa propre santé. Ils répondent donc bien aux besoins de soins de premier recours d'une population dont ils ont une très bonne connaissance.

L'offre médicale proposée par les quinze centres actuels comprend dans tous les cas des consultations de médecins généralistes et de psychologues, dans douze cas des consultations de gynécologues, dans onze cas de psychiatres et dans trois cas de dermatologues.

⁷⁴ Pour répondre aux besoins des très nombreux (1300 environ) étudiants hébergés dans la résidence universitaire.

⁷⁵ Motion adoptée le 21 octobre 2004 par la CPU.

⁷⁶ Accord national du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie.

⁷⁷ Actuellement, sur les 57 services, quinze ont un agrément de centre de santé, quatre services ont déposé une demande d'agrément et huit envisagent la possibilité de le faire.

2.4.3.1.2. Une prise en charge globale de la santé alliant activité curative et actions de prévention

L'offre de consultations proposée par les centres de santé permet d'impulser une nouvelle dynamique à la prévention en renforçant l'attractivité et la notoriété des SUMPPS. Ce fait est confirmé par les réponses des universités au questionnaire adressé par la DGEIP pour dresser le bilan de l'activité de ces services ; une université écrit : « *Passage de la fréquentation du bilan de santé de L1 de 40 % à plus de 60 % en deux ans. Le soin "booste" la prévention* ».

Les consultations sont l'occasion pour les médecins de dispenser des messages de prévention adaptés à la situation du patient avec davantage d'efficacité que dans le cas de messages de prévention collective. La possibilité de prescription permet aussi de donner plus de sens à la visite de prévention en permettant de relayer le dépistage d'une affection.

La constitution d'un centre de soins permet donc de renforcer significativement la synergie existante entre les différentes missions des SUMPPS : prévention, dépistage, promotion de la santé, intégration des étudiants handicapés, vaccinations, dépistage VHC/VIH (CDAG). Les visites effectuées par délégation de l'OFFI deviennent, lorsqu'elles ont lieu dans un centre de santé, l'amorce d'une intégration de l'étudiant étranger dans un parcours de soins.

2.4.3.1.3. L'enrichissement de la fonction médicale

La constitution du centre de santé en rendant l'activité des médecins plus globale facilite le recrutement de nouveaux médecins car cette forme de pratique médicale correspond à une aspiration croissante de jeunes médecins pour un exercice de la médecine dans une structure collective⁷⁸. En outre, le conventionnement avec l'assurance maladie apporte aux médecins des SUMPPS un meilleur accès la formation continue.

2.4.3.1.4. L'apport financier résultant du conventionnement

Les centres bénéficient d'une subvention de l'assurance maladie pour participation au financement (11,5 %) de leurs cotisations sociales (pour les personnels soignants) et sont remboursés par les mutuelles gérant le RSSE du coût des consultations médicales et des actes infirmiers sur la base du tarif conventionnel.

2.4.3.2. Les freins au développement des centres de santé

La plupart des directeurs des services concernés disent avoir rencontré des difficultés liées aux procédures lors de la constitution en centre de santé. Plus que la demande d'agrément auprès de l'agence régionale de santé (ARS), c'est la mise en place des conventions avec l'assurance maladie et les mutuelles pour le tiers payant et la télétransmission qui est complexe. Il est à noter que le besoin de financement complémentaire qui n'est évoqué que par deux services ne semble pas constituer un obstacle.

Les vingt-quatre universités qui n'envisagent pas la création d'un centre de santé avancent pour expliquer leur position des arguments qui ne concordent pas avec les constats qui viennent d'être cités.

⁷⁸ Cf. étude réalisée par l'INPES et l'IRDES en 2010⁷⁸ à partir du baromètre « santé médecins généralistes » de 1998, 2003 et 2009.

Sur les quarante-cinq motifs avancés, dix-sept concernent le manque de moyens, soit en locaux, soit en personnels mais cette contrainte ne paraît pas totalement crédible dans le cas des grandes universités. En fait, ces raisons matérielles viennent renforcer des réticences liées à la conception des missions des SUMPPS : dans une vingtaine de cas est évoquée **l'incompatibilité supposée entre l'exercice d'une activité curative avec la médecine préventive qui constitue la mission prioritaire de ces services**⁷⁹.

D'autres motifs sont avancés : crainte de la complexité de l'agrément ou d'une lourdeur accrue du fonctionnement, crainte de moyens insuffisants en locaux et/ou en personnels, certaines universités considérant que l'activité de soin ne relève pas de leur métier. Dans certains cas, l'offre de soins locale est jugée suffisamment accessible aux étudiants.

Les réticences d'une partie des personnels des SUMPPS ne sont jamais mentionnées telles quelles mais elles apparaissent à travers les réponses qui mettent en avant la nécessité de maintenir les missions traditionnelles de prévention et de promotion de la santé. L'attachement sincère des personnels médicaux des SUMPPS à l'exercice d'une médecine préventive souvent très active se conjugue avec la crainte bien compréhensible du passage à une autre pratique médicale qui implique une responsabilité particulière dans le soin et aussi la nécessité d'une actualisation des connaissances.

2.4.3.3. Les conditions d'un développement raisonné des centres de santé universitaires

Proposition n° 27 : accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent

Il apparaît donc clairement que les réticences des 24 SUMPPS qui ne souhaitent pas se constituer en centre de santé résultent surtout d'une mauvaise perception du rôle que peut jouer pour la qualité de la vie étudiante l'apport d'une offre de soins en complément de l'activité de prévention et de promotion de la santé et par des craintes liées au changement professionnel. Les autres facteurs comme les difficultés matérielles ou l'évocation de l'absence de besoins en la matière ne jouent en fait que de façon secondaire.

Cette situation résulte en partie de l'isolement des personnels des SUMPPS et de leurs directeurs, malgré le rôle positif joué par leur association, et les initiatives récentes de la DGESIP (notamment l'organisation d'un séminaire pour les services ayant un projet de centre de santé). Pour certains, très imprégnés par une forte culture de médecine préventive, la constitution d'un centre de santé apparaît comme une entreprise hasardeuse, complexe et aux contours mal définis.

Il convient dès lors, pour assurer l'extension du réseau de centres de santé de dissiper des perceptions infondées par la diffusion d'une information de qualité montrant les effets de la constitution d'un SUMPPS en centre de santé et d'outils méthodologiques comme ceux qui ont été utilisés dans le cadre du séminaire DGESIP de mars 2013. Cette diffusion pourrait être assurée par le développement de la plateforme numérique « Campus-ESEN » mise en place depuis peu par la DGESIP sur le site de l'ESEN⁸⁰.

⁷⁹ Le clivage entre partisans d'une activité exclusivement préventive et partisans des centres des soins doit être nuancé : la plupart des SUMPPS ont une activité prescriptrice principalement pour la contraception et proposent des consultations de psychologues.

⁸⁰ ESEN : école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Proposition n° 28 : afin d'assurer la cohérence du dispositif il est nécessaire de définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de centres de santé :

- ◆ la création d'un centre de soins doit répondre à *un projet bien défini*, « ce n'est pas une finalité mais une démarche qui s'inscrit dans un objectif global de santé publique. C'est un complément du SUMPPS qui ne doit en aucun cas s'y substituer⁸¹ » ;
- ◆ il doit être basé sur une analyse fine des caractéristiques de la population étudiante, de la configuration du ou des campus, des conditions d'accès aux soins dans l'environnement immédiat (secteur 1, tiers payant, délais d'attente pour les spécialités les plus concernées) ;
- ◆ la mission de prévention doit être *renforcée* par la création du centre de santé ce qui suppose de veiller à préserver les moyens humains qui y sont affectés et de mettre en place un cadre de fonctionnement basé sur l'interaction systématique des différentes activités (consultations, visites de prévention, vaccinations, visites OFII, dépistages, dont CDAG). « Imprégner les activités de soins de messages de prévention et, en sens inverse, quand c'est nécessaire, relayer par des soins les observations faites dans le cadre de la prévention » ;
- ◆ ce cadre de fonctionnement doit être *formalisé* (durée des visites, protocoles, logiciel, dossier médical, etc.) ;
- ◆ la formation médicale continue des médecins et des autres personnels doit être assurée ;
- ◆ le centre de santé doit être en relation avec *les réseaux d'appui spécialisés* (urgences, psychiatrie, dentaire, ophtalmo, gynéco...) ; à l'intérieur de l'université, il doit s'intégrer dans la politique développée par l'université pour améliorer la qualité de la vie étudiante ;
- ◆ l'offre médicale doit être *strictement adaptée aux besoins*, il convient d'éviter des projets trop ambitieux.

2.4.3.4. L'équilibre financier des centres de santé universitaires

La dimension financière n'apparaît pas à travers le bilan d'activité des SUMPPS et les entretiens de la mission dans cinq universités, comme un élément déterminant dans le choix d'une université de constituer ou pas, un centre de santé.

Les centres de santé universitaires constituent une catégorie singulière de centres de santé dans l'ensemble lui-même très disparate des centres de santé. Leur activité ne peut s'analyser au regard des critères appliqués habituellement aux centres de santé ordinaires en raison de leur public particulier et surtout de leur mode de fonctionnement. La différence essentielle vient de la période d'ouverture du centre et, partant, de sa fréquentation. Un centre de santé municipal ou associatif est généralement ouvert toute l'année du lundi au samedi pour une durée d'au moins 39 heures⁸². Un SUMPPS est rarement ouvert plus de 35 heures du lundi au vendredi pendant 40 semaines au maximum. En outre, la fréquentation par les étudiants est irrégulière, les périodes d'examen en particulier, sont naturellement des moments de faible activité.

⁸¹ Professeur Laurent Gerbaud, directeur du service de médecine universitaire de Clermont-Universités.

⁸² De 39 h à 63 h pour l'échantillon de centres de santé retenu pour une étude du cabinet Référé pour l'ARS Ile de France : « accompagnement des centres de santé, dans l'amélioration de leur organisation et de leur viabilité économique », octobre 2012.

Par ailleurs, il est difficile d'établir un bilan financier de ces centres compte tenu de la superposition des missions propres aux SUMPPS et de celles des centres de santé. La constitution d'un centre de santé se fait d'abord par une utilisation différente des moyens du SUMPPS, les dépenses supplémentaires sont limitées en investissement et en fonctionnement (achat de matériel médical et informatique, location des terminaux de télépaiement, éventuellement aménagement de salles de consultations). Les besoins en personnels sont généralement accrus par l'offre de consultations spécialisées mais de nombreux SUMPPS non centres de santé emploient déjà des médecins spécialisés (gynécologues, psychiatres...) et des psychologues.

Il est intéressant de ce point de vue de noter que la moitié des directeurs de SUMPPS centres de santé considèrent que le conventionnement avec l'assurance maladie leur apporte un supplément de revenus qui leur permet de développer leurs activités y compris dans le champ de la prévention et que l'activité de soins n'est donc pas une charge mais une ressource.

Cela étant, dans la perspective d'une extension du nombre de SUMPPS, il est nécessaire de conduire une étude approfondie sur le coût et le financement des SUMPPS et des centres de santé. Cette étude pourrait aussi servir à évaluer la faisabilité de solutions innovantes ou alternatives telles que le conventionnement avec des réseaux de médecins libéraux (sur le modèle expérimenté par l'université Paris Est Créteil- UPEC) ou d'autres structures de soins, mais aussi l'ouverture de centres de santé universitaire à d'autres publics pendant des plages de fonctionnement plus étendues.

2.5. La vie de campus

Si les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée majeure de leur réussite et de leur attractivité, il n'en est pas de même en France où les universités ne valorisent pas cette dimension pourtant essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études. La mission a donc cherché à identifier les éléments d'une stratégie de développement d'une vie de campus dynamique, construite sur la confiance aux acteurs directement concernés, les étudiants. À ce titre, ont été évalués les services permettant d'impliquer davantage les étudiants, une meilleure prise en compte de leurs engagements qu'ils se manifestent au sein des structures associatives ou par le biais de l'emploi, ainsi que les mesures susceptibles de favoriser leur participation active à la vie de leur campus.

2.5.1. Des constats en demi-teinte qui interrogent la notion même de vie de campus à la française

Au-delà de leur hétérogénéité, les étudiants offrent la triple spécificité d'être à la fois des étudiants, des jeunes, des diplômés, dont le « métier » obéit à des contraintes spécifiques. Une partie de leurs activités s'effectue dans une institution particulière, lycée, école ou université, qui leur impose un temps d'études. La vie étudiante se distingue de la vie des étudiants, en tant qu'elle exprime une communauté d'activités et de pratiques partagées par des étudiants, sans pour autant résumer leur vie toute entière. Elle s'identifie par le noyau dur du temps d'étude et de manière concentrique autour de ce temps et en lien permanent avec lui, le travail personnel en bibliothèque, la restauration quotidienne, le logement, des activités sportives ou culturelles, des loisirs, des engagements au sein d'associations qu'elles soient étudiantes ou non, qu'elles interviennent sur le campus ou pas.

Au-delà de ce qui fait leurs obligations communes d'assiduité et de travail intellectuel, la vie des étudiants est aussi diverse que les étudiants sont nombreux : ils peuvent être décohabitants ou cohabitants, boursiers ou non, valides ou non, handicapés ou non, majeurs ou non, parents ou en couple... **Les choix personnels, autant que les conditions sociales et d'organisation d'études dans lesquelles ils sont placés font de chaque vie d'étudiant une vie différente.**

Or, aujourd'hui, la prise en compte de ces profils diversifiés et des attentes qui leur correspondent dans l'organisation de la vie locale sur les campus est au mieux, partielle, voire, inexistante sur des questions aussi centrales que celle des rythmes universitaires ou de l'intégration des activités salariées des étudiants dans les emplois du temps par exemple.

Dans un pays européen de tradition universitaire multiséculaire et urbaine, ce n'est qu'à partir des années soixante que de nouvelles universités s'installent hors du cœur de ville, disposant alors à proprement parler d'un espace de campus, une unité de lieu de vie constituée d'une population essentiellement étudiante, partageant une identité institutionnelle, de projet, de loisirs et disposant de services réservés sur un lieu unique. Le faible nombre de campus véritables, qu'on nommera « intégrés », en France, induit pour la grande majorité des étudiants français, une vie étudiante dispersée dans l'espace, largement dépendante des moyens de transports rendus dès lors indispensables.

La notion-même de campus ne fait pas l'objet d'une définition partagée, comme cela peut être le cas dans les pays anglo-saxons ou d'Europe du nord. On constate un lien parfois ténu ou peu lisible entre l'espace identifié comme le campus et l'organisation territoriale des établissements. Le campus en France est une entité plurielle, multisites, et le plus souvent enclavée dans la ville, répondant à des modes d'organisation qui recouvrent des réalités différentes, spatio-temporelles et de plus en plus numériques.

Ces caractéristiques dessinent un paysage très contrasté : entre universités et grandes écoles, entre grandes universités situées en zone urbaine et petites universités en province, avec les effets de taille et de localisation géographique qui en découlent. Comme nous l'avons déjà relevé dans les autres domaines de la vie étudiante, les acteurs sont nombreux, ils interviennent souvent en ordre dispersé : le MESR, les universités, les CROUS, de plus en plus les régions, les associations, avec des sources de financement croisées et des dispositifs différents. Face à un paysage de campus aussi contrasté, le défi que doivent relever aujourd'hui tant les établissements que les acteurs étudiants est donc bien de réussir à construire *des communautés de vie* qui associent ces différents acteurs, et qui répondent aux besoins des étudiants en leur donnant un cadre de vie favorable à leur réussite mais aussi au renforcement de la citoyenneté et au développement des initiatives.

2.5.2. Le nécessaire renforcement du pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus

2.5.2.1. Un pilotage insuffisant qui doit être repensé dans une logique de services offertes aux étudiants

Afin de définir les orientations et les dispositifs à déployer pour répondre à cette ambition, il apparaît impératif de structurer davantage la gouvernance de la vie étudiante dans les établissements universitaires. Une vie de campus intense est marquée par l'adhésion forte aux activités extra pédagogiques (culturelles, sportives, humanitaires,...), ce que le Commissariat général à la stratégie et à la prospective définit comme « les activités para-universitaires », et une fierté d'appartenance à sa structure (IUT, écoles d'ingénieurs,...) ; un lieu de vie qui devient un lieu de rencontres, d'échanges, où il fait

bon vivre et où l'étudiant se doit d'être présent car il s'y passe toujours quelque chose. Dans ce contexte la pause méridienne, la demi-journée banalisée prennent du sens et l'espace, ainsi libéré, devient un vrai espace de vie étudiante.

Le fait que la vie étudiante contribue à la réussite universitaire est posé par tous comme un postulat. L'ensemble des interlocuteurs de la mission ont souligné l'importance de l'harmonieuse articulation de la vie pédagogique avec la vie personnelle et collective pour rendre cette dernière possible et en faire un outil d'épanouissement et de réussite : des temps de pause respectés, dans la journée et dans la semaine, mais aussi des enseignants véritablement préoccupés de la situation personnelle de leurs étudiants, attentifs à leurs conditions de vie, valorisant les expériences diverses et variées qui font leur vie de jeune adulte

En France, la vie étudiante ou vie de campus, celle qui s'épanouit dès la sortie du cours, est d'autant plus difficile à saisir, donc à piloter qu'elle est confrontée à une double difficulté. Elle se déploie le plus souvent sur plusieurs sites (chacune des activités possibles ou chacun des services rendus se situant à distance les uns des autres). Ensuite, **cette vie étudiante est gouvernée par une multiplicité d'acteurs** (un ou plusieurs établissements d'enseignement, le CROUS, des associations). La vie étudiante est donc une réalité à la fois multisites et multipartenariale, dont les étudiants sont les bénéficiaires et parfois les acteurs quand leur engagement bénévole ou salarié les conduit à devenir eux-mêmes des animateurs de la vie de campus. Les collectivités locales et les CROUS sont les partenaires constants des établissements d'enseignement supérieur qui portent une politique de vie étudiante.

Inscrite dans une gouvernance complexe, parfois moins lisible et dynamique que dans un lieu unique qui par nature favorise la proximité et la communication entre étudiants, la vie de campus en France n'en est pas moins une réalité qui constitue pour ses usagers un bénéfice et pour les institutions qui l'animent un atout.

Le dynamisme de la vie de campus est aujourd'hui dans le marché concurrentiel international, dans lequel sont placées les écoles et les universités françaises, un facteur d'attractivité. La qualité des services rendus aux étudiants, qui sont le cœur de la vie de campus, est aujourd'hui attendue par les étudiants qu'ils soient français ou étrangers, dans un contexte national marqué par le coût relativement faible des droits d'inscription. Les universités en sont d'ailleurs parfaitement conscientes et sont de plus en plus désireuses d'assumer la vie étudiante qu'elles impulsent. **Or, à ce jour, la définition des services susceptibles d'être rendus aux étudiants et assumés par eux reste floue et variable selon les établissements. De surcroît, il est souvent très difficile d'identifier matériellement sur un campus les services ou structures consacrées à la vie étudiante.**

Face à un diagnostic qui prend acte d'une réalité matérielle des campus français difficilement modifiable, la mission a identifié le nécessaire renforcement des communautés de vie au sein des campus, y compris dans leur dimension immatérielle ainsi que la meilleure prise en compte des segments opérationnels de la vie de campus (unités de formation et de recherche - UFR, collegiums) et des besoins particuliers de tel ou tel type d'étudiants (première année, étudiants handicapés, étudiants en fin de cursus etc.).

Proposition n° 29 : faire de la vie étudiante un levier de la stratégie de développement de l'établissement et en assurer un pilotage effectif :

- ◆ **renforcer le pilotage de la vie étudiante dans les projets de formation des établissements, dans le respect de leur autonomie pédagogique ;**
- ◆ **établir une gouvernance partagée au niveau local qui doit être rééquilibrée et renforcée entre État, universités, CROUS et collectivités territoriales ; généraliser la constitution de comités de pilotage de la vie étudiante ;**

- ◆ **permettre aux étudiants français de devenir les acteurs et non plus seulement les usagers de la vie de campus ;**
- ◆ **initier un changement qui fasse de la vie de campus une exigence partagée par tous les membres de la communauté universitaire et pas seulement par les étudiants :**
 - par une participation renouvelée des étudiants à la gestion de leur (s) campus ;
 - en systématisant les lieux qui regroupent les services aux étudiants et en leur en confiant en tout ou partie la responsabilité et la gestion ;
 - par une structuration d'une fonction de soutien à la vie étudiante au sein des établissements en systématisant la création d'un service dédié à la vie étudiante au sein des directions de la vie universitaire (université de Strasbourg) pleinement intégré au service formation de l'université, pour garantir à la fois la visibilité et le pilotage de la vie étudiante par l'établissement d'enseignement supérieur, et permettre la meilleure articulation possible entre vie étudiante et vie pédagogique. Un règlement de la vie étudiante ou une charte de la vie étudiante systématisé(e) fixerait les principes et les modalités d'expression de cette vie étudiante ;
 - par un meilleur suivi des moyens consacrés par les établissements à la vie étudiante (enquête qualité/ initiatives étudiantes/données budgétaires consolidées....) ;
 - par l'intégration dans le *service des enseignants*, de la part d'animation de la vie de campus en lien avec l'activité pédagogique de la composante. La mission fait l'hypothèse que les enseignants-chercheurs peuvent être des partenaires majeurs d'une revitalisation de la vie de campus, dans un contexte universitaire français où l'académique structure la vie universitaire dans son ensemble. Il pourrait être envisagé d'ouvrir à la concertation avec les représentants des personnels, la possibilité d'inscrire dans le *référentiel national d'équivalences horaires* des enseignants des engagements de soutien à la vie de campus (notamment pour toutes les activités qui peuvent utilement nourrir le parcours de formation de manière formelle ou informelle) : action culturelle, association disciplinaire, mission d'orientation... ;
 - par la *participation des alumni* aux CA des établissements. L'intégration des anciens élèves dans les conseils d'administration des universités (ou des nouveaux établissements en cours de constitution) pourrait être un moyen de mobiliser les alumni au profit de leur ancien établissement. Il semble que les tentatives de créer cette identité à l'échelle de l'établissement tout entier peinent à pénétrer la culture universitaire française. Le sentiment d'appartenance gagnerait sans doute à être travaillé à l'échelle "*infra*" des établissements universitaires qui ont vocation à devenir de plus en plus massifs. Cette identité pourrait se structurer davantage autour notamment des unités de formation (UFR, collegiums) qui constituent le cœur de la vie des étudiants.

2.5.2.2. *Nouer un nouveau type de dialogue au plus près des étudiants*

Les analyses de la mission confirment le grave déficit d'animation de la vie sur les campus par les étudiants eux-mêmes qui sont les grands absents de la gouvernance de leur campus à l'échelle de l'établissement, au niveau central comme à celui des composantes. Leur faible implication, modeste au regard du nombre d'étudiants concernés, dans les instances universitaires, malgré les efforts entrepris pour augmenter le taux de participation aux élections universitaires, la faiblesse du sentiment d'appartenance à leur

établissement, sont autant de facteurs d'éloignement des étudiants de la prise en charge directe de leurs intérêts.

Paradoxalement, les organisations élues étudiantes ne sont pas nécessairement bien placées pour porter les intérêts locaux des étudiants : la très faible mobilisation lors des scrutins « institutionnels », le rôle de ces organisations, inscrites dans un projet national de défense des étudiants, ne peuvent constituer que des leviers marginaux de la dynamique locale de la vie de campus. Si les conditions ne semblent pas réunies aujourd'hui pour associer les étudiants à l'élaboration des stratégies de vie étudiante dans les établissements, il faut donc rechercher le meilleur moyen de relancer une dynamique étudiante en les impliquant « autrement » dans les décisions et les mesures qui les concernent.

Proposition n° 30 : rechercher un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local

Après concertation avec les organisations étudiantes représentatives, des scrutins à visée purement locale pourraient être organisés, parallèlement aux scrutins nationaux, ce qui aurait le double avantage de stimuler l'engagement électoral à l'égard de leur représentation nationale, et de favoriser la prise en compte des enjeux locaux dans les instances universitaires.

Proposition n° 31 : faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants

L'implication systématique des étudiants dans un dispositif d'assurance qualité (à l'image de ce que proposent de nombreux établissements d'enseignement supérieur étrangers) permettrait à la fois d'identifier les attentes prioritaires des étudiants en termes de vie de campus, leur degré de satisfaction mais aussi leur participation sur le long terme au volet vie étudiante du projet d'établissement auquel ils appartiennent.

2.5.2.3. Décloisonner et redonner de la lisibilité aux espaces de vie et aux initiatives étudiantes au sein des campus

L'enjeu est ici de **créer des lieux de rencontre privilégiés entre le monde étudiant et les institutions universitaires, mais aussi de réunir les énergies et les compétences des étudiants engagés dans la vie de l'établissement**. La création de « maisons de l'étudiant » sur le modèle de celle de Grenoble par exemple, constitue une approche intéressante par son contenu (un même bâtiment abrite des services aux étudiants, des bureaux et des ressources pour les associations, des espaces de détente...), mais aussi par son mode gestion (par une association réunissant élus et responsables associatifs bénéficiant d'une délégation de service public).

Deux approches sont envisageables pour structurer des espaces étudiants dédiés : l'une privilégie le fonctionnement institutionnel en regroupant principalement les services administratifs ayant en charge la vie étudiante, l'autre est plutôt axée sur le partenariat avec les associations étudiantes et sur une présence permanente sur le campus. Les deux conceptions coexistent et ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre.

Proposition n° 32 : systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type "maisons de l'étudiant" : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux

Proposition n° 33 : développer la valorisation des espaces universitaires

La location d'espaces universitaires en dehors du calendrier universitaire pourrait dégager des ressources propres. C'est une pratique aujourd'hui quasiment absente de la politique immobilière des universités françaises, qui même lorsqu'elles sont inscrites étroitement dans le tissu urbain, restent sauf exception fermées à la vie de la cité, se privant ainsi de ressources propres, dont une partie pourrait être réaffectée à la qualité de vie de campus et à l'animation des services para-universitaires.

Proposition n° 34 : permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favorise la sociabilité étudiante

Nous avons vu que les engagements pris par la communauté universitaire de rythmes universitaires respectueux de la vie étudiante, sont tenus de manière très inégale par les composantes ou par les établissements. Cette question doit manifestement être rouverte avec la CPU, les représentants étudiants et les représentants des personnels enseignants et BIATSS.

L'ouverture des campus et de ses services semble être en effet un enjeu majeur pour les étudiants. Lieu de restauration, de convivialité, et bibliothèques sont en particulier les espaces recherchés au-delà de 20h, 21h et 22h : l'emploi étudiant pourrait être un instrument plus largement utilisé au service de cet élargissement de la vie étudiante à la nuit (avec une moindre concurrence avec les personnels BIATSS sur ces segments horaires).

Proposition n° 35 : créer un « campus numérique » intégrant les dimensions pédagogiques, et sociales

La loi pour l'enseignement supérieur votée en juillet dernier édicte une obligation de mise en ligne des ressources pédagogiques, ce qui devrait favoriser une amélioration de la numérisation des enseignements proposés aux étudiants. Au-delà de la seule constitution d'un environnement numérique de travail performant, mais en lien avec elle, il paraît d'autant plus stratégique de développer les outils immatériels de renforcement de la vie de campus, que les obstacles matériels sont dans notre pays nombreux et la dispersion géographique une contrainte forte.

En matière d'investissement public, à défaut d'équipement et d'infrastructures coûteux, il semble opportun de privilégier les investissements centrés sur les applications en ligne, accessibles depuis un téléphone mobile, une tablette ou encore depuis l'ordinateur domestique, ainsi que les applications innovantes en matière de pédagogies individuelle et collective. Un financement par appel d'offres (type Initiatives d'excellence en formations innovantes-IDEFI) doit permettre de stimuler ce type d'innovations.

Proposition n° 36 : attribuer systématiquement une adresse à vie, dès la première année d'études, avec obligation d'usage

Cette adresse a sans doute plus de chance de prospérer si elle est immédiatement liée à un usage pédagogique et constitutive d'une identité communautaire claire faisant sens pour l'étudiant.

2.5.3. Une vitalité nouvelle des campus grâce aux engagements des étudiants qui doivent impérativement être mieux reconnus

L'université a un rôle majeur à jouer dans la reconnaissance de l'engagement étudiant au travers de la vie associative d'abord parce que les associations étudiantes, quel que soit leur objet, culturel, sportif, ou politique, participent de plein droit à la vie de l'établissement, mais aussi pour valoriser le temps passé et les compétences acquises par les étudiants en termes universitaires, moyennant la production d'un travail universitaire (mémoire ou rapport), et enfin pour inscrire cet engagement dans leur mission d'insertion professionnelle. Certains établissements se sont résolument engagés sur cette voie, ce qu'a mis en évidence le séminaire de la CPU organisé en avril 2011 sur les « engagements bénévoles et volontaires des étudiants des universités » ainsi que la première charte pour la dynamisation de la vie associative des universités et le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée avec le MESR en mai de la même année. Il conviendrait d'encourager le développement de ces bonnes pratiques en les diffusant et en faisant un bilan régulier de l'application de la Charte sur le terrain, ce qui n'est pas fait aujourd'hui.

Se nourrir, se loger, se soigner à un coût en adéquation avec leur situation sociale sont les services minimaux que les étudiants attendent du service public d'enseignement supérieur en plus de sa mission de formation et d'insertion professionnelle. Mais au-delà de ces exigences vitales, ils apprécient un accès à des services sportifs et de loisirs, à une bibliothèque la plus largement ouverte, à un espace numérique de travail, à des conditions d'inscription facilitées et accélérées, à des espaces et des outils de convivialité et de communication matériels et dématérialisés. Ce que l'on appelle communément la vie de campus est constituée d'autant d'éléments qui favorisent l'épanouissement de chacun, multiplient et renforcent les liens de solidarité entre les individus, induisent un sentiment d'appartenance et sont donc susceptibles de favoriser la réussite des étudiants et d'améliorer l'attractivité des établissements qui les accueillent.

Les étudiants eux-mêmes ont vocation à être les animateurs de la vie de campus par un engagement spécifique, bénévole ou rémunéré. Étudiants au service d'autres étudiants, leur engagement renforce cette communauté de vie qui fait le campus, au-delà même de sa réalité matérielle. En France, on estime à 40 % environ la proportion d'étudiants participant à la vie associative. Les engagements bénévoles sont nombreux, mais aussi dispersés et insuffisamment formalisés dans des projets pédagogiques.

La nature des engagements varie :

- ◆ engagement associatif pour les responsables d'associations étudiantes reconnues ;
- ◆ engagement universitaire pour les étudiants élus ;
- ◆ engagement solidaire pour les responsables d'associations à vocation humanitaire ;
- ◆ engagement artistique pour les responsables d'associations culturelles et artistiques ;
- ◆ engagement sportif pour les animateurs d'associations sportives.

Leur diversité, le souhait ou non des étudiants de valoriser dans leur cursus ses engagements, incitent la mission à ne pas privilégier un modèle de reconnaissance plutôt qu'un autre, tout en faisant valoir que la visibilité d'engagements forts notamment au service de la communauté est un instrument incontestable de construction personnelle, de lien social et constitue une plus-value évidente au terme d'un parcours : ainsi les étudiants, pourvoyeurs de services à leurs camarades à l'université catholique de Louvain, où l'engagement au sein de cercles de "régionales" qui n'est ni obligatoire ni formellement inscrit dans le cursus, est pourtant central dans la vie de l'établissement.

En France, cette valorisation doit sans doute être formalisée par ou au sein des composantes et nourrir le projet de formation de l'établissement, dans un cadre concerté avec les étudiants eux-mêmes qui doivent pouvoir participer à l'identification et à l'évaluation des initiatives à l'œuvre dans leurs espaces de vie.

Proposition n° 37 : systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire

Les observatoires locaux de la vie étudiante, déjà nombreux, souvent positionnés sur les questions d'insertion professionnelle, devraient pouvoir renforcer leur analyse des attentes des étudiants en termes de vie étudiante, afin de favoriser l'identification des étudiants engagés. Les conclusions de leurs rapports devraient apparaître dans le projet d'établissement des universités. En tant que structure, les observatoires locaux gagneraient à être positionnés à l'échelle des communautés d'établissements.

Proposition n° 38 : se donner les moyens de reconnaître l'engagement de l'étudiant

Il peut être celui de l'élus, mais aussi du bénévole intervenant au sein du campus, ou à l'extérieur de celui-ci, en définissant les modalités de reconnaissance de l'engagement dans un texte soumis au conseil des études et de la vie universitaire (bientôt au conseil académique), par exemple sous forme d'une unité de valeur qui permette à l'étudiant de réaliser au cours d'un semestre un projet culturel ou associatif. L'objectif est d'institutionnaliser l'engagement étudiant et de le valoriser.

Proposition n° 39 : spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale

Le FDSIE incarne à lui seul la confusion constante dans le système français entre œuvres sociales et vie étudiante. Les fonds consacrés à l'initiative étudiante ont vocation à être davantage identifiés comme un levier partagé par les co-financeurs engagés dans cette politique spécifique de la vie étudiante.

2.5.4. Le service civique : un nouvel instrument pour la vie de campus ?

Le service civique n'est pas un dispositif réservé aux étudiants, il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans, dure entre six mois et un an et s'effectue auprès de tout organisme non lucratif ou public. Il donne droit à une indemnité par l'État, à laquelle s'ajoutent deux indemnités complémentaires versées l'une sur critères sociaux, l'autre par l'organisme d'accueil.

Le bilan de l'application du service civique au monde étudiant est encore modeste : douze universités ou structures affiliées sont agréées au titre du service civique pour la période 2012/2013. 37 volontaires ont été recrutés en 2012 et 35 recrutements sont prévus à ce stade en 2013 (mais toutes celles ayant recruté en 2012 n'ont pas encore fait leur demande de renouvellement pour la rentrée 2013). Par ailleurs, beaucoup de volontaires en service civique agissent sur les campus indirectement : volontaires d'Animafac (328 volontaires l'année dernière) ou de l'Union nationale des clubs universitaires (115 volontaires en 2012) par exemple. Il est donc difficile d'établir une liste exhaustive des volontaires intervenant ainsi dans des associations au sein des universités. Les établissements eux-mêmes n'en ont pas toujours connaissance.

À l'évidence, même si l'on peut en théorie suivre ses études tout en effectuant son service civique, de nombreux étudiants estiment que les deux activités ne sont pas compatibles, notamment sur le plan matériel de l'organisation de leur temps. Il convient donc d'adapter au mieux la réglementation existante aux contraintes spécifiques du temps étudiant. À cette première obligation, s'ajoute pour les universités la responsabilité de prévoir l'aménagement des cursus en vue d'y intégrer le service civique.

Proposition n° 40 : moduler le service civique pour faciliter et développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant et cela de trois manières :

- ♦ **grâce à une souplesse d'organisation plus grande.** Un projet d'expérimentation est actuellement porté par le MESR qu'il conviendrait de suivre avec attention : sur la base de missions de six mois, on pourrait envisager quatre mois à 16 heures auxquels s'ajoutent deux mois à 35 heures auprès d'une association dans le cadre du même contrat. Cet aménagement est à mettre en place par l'agence du service civique qui souhaite contrôler, de manière très rigoureuse, ce type d'aménagement afin que le fondement même de la mission ne soit pas dévoyé ;
- ♦ **en développant l'année de césure.** L'année de césure, pleinement intégrée dans le cursus de formation, pourrait offrir une opportunité favorable à l'étudiant de mener un service civique à la fois respectueux de l'esprit et de la lettre de la loi et valorisé dans un parcours de réussite global. L'étudiant en sortant de son année de césure doit ainsi pouvoir, non seulement valoriser cette dernière, mais obligatoirement avoir accès sans difficulté à la suite de sa formation ;
- ♦ **en promouvant un engagement choisi dans le cadre du cursus universitaire.** L'agence du service civique, très naturellement, souhaite que cet engagement soit aussi une volonté forte de l'université de valoriser l'engagement étudiant. Une reconnaissance, dans le cursus universitaire, de ce moment de formation qui peut prendre la forme d'un stage (6 mois) doit donc représenter pour l'université, un label de qualité de l'engagement de l'étudiant et non un engagement par défaut et une intégration reconnue dans le cursus et non un palliatif, ce qui lui confère par là-même, la responsabilité de mettre en place un vrai tutorat éducatif.

Proposition n° 41 : offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leur mission

Une mission de service civique pourrait constituer une forme de reconnaissance conforme à l'engagement citoyen que la mission d'élu étudiant représente. À tout le moins, il paraît nécessaire d'aménager davantage le temps et les conditions matérielles optimales de l'exercice de cette mission.

2.5.5. Aller plus loin dans la vie de campus grâce à l'emploi étudiant

Un rapport de l'IGAENR⁸³ avait permis de dégager des premiers constats sur l'adaptation par les universités de la réglementation de 2007 à des emplois qui manifestement allaient pour certains au-delà du cadre fixé par le décret de 2007 mais dans le respect de son esprit :

- ♦ aider les publics spécifiques (sportifs ou musiciens de haut niveau) ;

⁸³ Rapport de l'IGAENR n° 2011-036 *L'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur : bilan et perspectives*, mai 2011.

Rapport

- ◆ mener des actions de tutorat auprès des lycéens (le décret prévoit le tutorat à la seule destination d'autres étudiants) ;
- ◆ élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ou des équipements sportifs ;
- ◆ former au certificat informatique internet (C2i) ;
- ◆ réaliser des enquêtes ;
- ◆ développer le site Web de l'université ;
- ◆ collecter la taxe d'apprentissage ;
- ◆ encadrer les soirées étudiantes.

Il était fait mention également du fait que les deux critères de recrutement (niveau académique et niveau social) n'étaient pas toujours respectés.

Parmi les salariés étudiants, les rapporteurs avaient constaté que l'emploi étudiant stricto sensu au sens du décret de 2007 représentait 80 % des emplois occupés par les étudiants, que 16 500 avaient été embauchés, pour l'équivalent de 1 100 ETP, correspondant à plus de 240 000 journées de travail. Les étudiants majoritairement employés sont en master et issus de la filière SHS.

La mission relève que les constats du rapport IGAENR de 2011 sont toujours d'actualité, tant sur les activités exercées par les étudiants, que sur leur rémunération. Le volume des emplois et de la masse salariale afférente n'a pas cru de façon significative. L'exploitation des quelques données chiffrées dont a pu disposer la mission permet de constater que, à l'exception de Strasbourg, peu d'universités consacrent plus de 1 % de leur masse salariale à l'emploi étudiant.

Tableau 15 : Evolution des emplois et de la masse salariale consacrés à l'emploi étudiant au sein d'un échantillon d'établissements universitaires.

	2012 % EE/MS globale	2013 % EE/MS globale
Bordeaux 1	0,15 %	0,14 %
ENS Ulm	0,13 %	0,12 %
Lille 1	0,16 %	NC
Lille 2	0,15 %	0,13 %
Littoral	0,35 %	0,37 %
Lyon 2	0,48 %	0,46 %
Lyon 3	1,13 %	0,42 %
Paris 1	0,60 %	0,46 %
Rouen	1,01 %	0,97 %
Savoie	0,18 %	0,18 %
Strasbourg	5,10 %	NC
Toulon	0,32 %	0,03 %
Toulouse Le Mirail	0,23 %	0,23 %
Université du Maine	0,52 %	NC
UPEC	0,70 %	0,57 %
UPMC	0,04 %	0,04 %

Source : Questionnaires renseignés par les établissements d'enseignement supérieur, mission.

Note de lecture : EE signifie emploi étudiant et MS globale fait référence aux personnels contractuels recrutés par l'établissement, enseignants et non enseignants

Les comparaisons entre 2012 et 2013, quand elles sont possibles, montrent une évolution plutôt orientée à la baisse.

Rapport

Proposition n° 42: assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant. Le paramétrage des applications informatiques (scolarité, RH et paie) doit permettre une connaissance fine des emplois étudiants (nombre, montant de la rémunération, nombre d'heures effectuées, niveau de cursus)

Par ailleurs, la mission partage les recommandations formulées dans le rapport de l'IGAENR de 2011 sur l'emploi étudiant (*cf. supra*).

Proposition n° 43 : recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants

Utiliser autant que possible les compétences développées en formation et le projet d'étude pour mobiliser les étudiants sur le campus (étudiants en médecine pour la prévention, étudiants en droit pour l'assistance juridique aux étudiants, étudiants en psychologie pour l'accompagnement et de l'écoute).

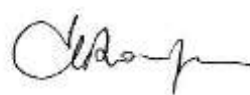
A Paris, le 20 Novembre 2013

L'inspectrice des finances



Perrine BARRÉ

L'inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche



Monique RONZEAU

Sous la supervision de
l'inspecteur général des finances



Pierre HANOTAUX

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	LETTRES DE MISSION
ANNEXE II	LISTE DES MEMBRES DE LA MISSION
ANNEXE III	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
ANNEXE IV	LISTE DES PROPOSITIONS
ANNEXE V	PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS INTERVENANT EN MATIÈRE DE VIE ÉTUDIANTE
ANNEXE VI	RÉPONSES TRANSMISES PAR LES SERVICES DE COOPÉRATION ET D' ACTIONS CULTURELLES SUITE AU QUESTIONNAIRE DE LA MISSION

ANNEXE I

Les lettres de mission



*La Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

Le Ministre Délégué chargé du Budget

Paris, le - 3 AVR. 2013

Mesdames les Inspectrices,

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante au cours du quinquennat. Cette perspective a été rappelée par le Premier ministre, le 26 novembre 2012 au Collège de France, dans son discours d'ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. A cette occasion, il a exprimé le souhait que soient intégrés dans ce plan « *tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants* ».

La définition de ce plan national doit au préalable s'appuyer sur une évaluation globale de quatre politiques publiques destinées à soutenir la vie étudiante, afin de déterminer les améliorations qui doivent leur être apportées :

- les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles,
- la restauration universitaire et la qualité alimentaire,
- la santé étudiante,
- la participation des étudiants à la vie de campus.

C'est pourquoi cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012. Nous souhaitons que vous assuriez la coordination d'ensemble des analyses qui seront conduites à cet effet, et que vous nous remettiez à leur terme un rapport tirant les conclusions opérationnelles des constats et propositions formulées pour chacune de ces politiques, sous forme de scénarios susceptibles de nourrir le plan national de vie étudiante.

Dans le cadre de cette mission de coordination, nous souhaitons également que vous animiez personnellement la réflexion sur le premier de ces quatre thèmes, relatif aux aides sociales et fiscales.

.../...

Madame Monique RONZEAU
Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Madame Perrine BARRE
Inspectrice des finances

Annexe I

Les défauts d'articulation entre les principaux dispositifs d'aides sociales et fiscales ont fait l'objet de plusieurs critiques depuis le rapport fondateur de Bernard CIEUTAT en 1996. Aujourd'hui, l'ensemble de ces aides directes et indirectes aux étudiants représente près de 1,8 milliard d'euros pour les bourses sur critères sociaux et leurs compléments, 1,5 milliard d'euros pour les aides au logement et 1,7 milliard d'euros pour les aides fiscales. Certaines de ces aides sont individuelles tandis que d'autres prennent en considération les ressources de la famille de l'étudiant.

Votre mission consistera :

- à dresser un constat précis de la répartition des aides sociales et fiscales et de leurs effets redistributifs ;
- à consulter les principales parties prenantes représentant les étudiants et les familles en vue d'identifier leurs attentes et d'étudier leurs propositions ;
- à élaborer les scénarios d'évolution de ces aides, afin notamment d'améliorer leur efficacité en tant qu'instruments de démocratisation de l'accès aux études supérieures et de réussite académique, qui sont les objectifs prioritaires du Gouvernement.

Vos propositions s'attacheront notamment à déterminer comment réduire le nombre d'étudiants pénalisés par l'obligation de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables, comment mieux prendre en compte les ressources réelles des étudiants et la diversité des situations familiales et comment atténuer les effets de seuil.

Les aides au logement, dont bénéficient les étudiants indépendamment des revenus de leurs familles, font partie du champ d'analyse de votre mission. La garantie d'universalité qu'elles apportent devra absolument être préservée dans les scénarios d'évolution que vous proposerez.

La mission veillera également à évaluer l'impact redistributif des scénarios proposés sur l'ensemble des ménages concernés, en tenant compte, le cas échéant, des effets d'optimisation des mesures fiscales à l'échelle des foyers.

Enfin, vous vous attacherez à coordonner les trois phases de votre mission avec les travaux conduits par le Haut conseil de la famille, et notamment à veiller à la cohérence des scénarios que vous proposerez avec les mesures prises par ce dernier.

Votre travail permettra ainsi de déterminer les conditions de création d'une allocation d'études et de formation, sous conditions de ressources, dans le cadre d'un parcours d'autonomie, conformément aux engagements du Président de la République.

Vous vous appuyerez, pour conduire votre mission, sur les directions compétentes des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'économie, des finances et du budget qui ont déjà engagé des travaux exploratoires sur ces sujets, ainsi que sur le réseau des œuvres scolaires et universitaires (CNOUS et CROUS).

Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre votre rapport sur l'évolution des aides sociales et fiscales, ainsi que votre rapport de synthèse, avant le 1^{er} juillet 2013.

... / ...

Annexe I

Nous vous remercions par avance de votre implication dans cette mission au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de leurs chances de réussite.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Inspectrices, à l'expression de notre considération distinguée.



Geneviève FIORASO



Bernard CAZENEUVE

Annexe I



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGF
Monsieur le Chef de service du CGAAER
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la restauration universitaire

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et enfin la vie de campus.

Le réseau des œuvres universitaires – CNOUS et CROUS – a pour mission principale l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il intervient notamment dans la gestion de l'offre de prestations de restauration à tarifs préférentiels. Grâce à plus de 600 points de restauration (restaurants gérés ou agréés, cafétérias, ...), le réseau des œuvres sert plus de 55 millions de repas. Celui-ci est engagé dans une stratégie d'élargissement du public en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est également un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle.

.../...

Annexe I

La restauration universitaire poursuit une mission de service public et de santé publique. Elle intéresse l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites. Or, elle connaît depuis quelques années, une mue importante qui l'amène au-delà de son modèle traditionnel.

Dans ce contexte, il est demandé la réalisation d'ici au mois de juin d'une évaluation de la restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires, qui viendra compléter et actualiser les travaux antérieurs.

La mission traitera notamment des questions suivantes :

- Examen de la soutenabilité du modèle économique existant et perspectives d'évolution en vue de sécuriser les économies prévues à ce titre dans le triennal. Toutes les pistes devront être évaluées (prix du ticket de restaurant universitaire, pertinence du principe d'un prix unique du ticket, politique d'achats du réseau, ...);
- Renforcement de la qualité de service et rôle de la restauration universitaire en termes de qualité alimentaire ;
- Recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants ;
- Diversification des usagers ;
- Régulation des flux étudiants et élargissement de la pause méridienne.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation de la restauration universitaire qui s'intégrera dans l'évaluation globale évoquée ci-dessus.



Rémy RIOUX



Lionel COLLET



Philippe MAUGUIN



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAS
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la politique en faveur de la santé des étudiants

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur la santé des étudiants et saura émettre des propositions d'amélioration de leur santé en favorisant l'accès à la prévention et aux soins.

Les étudiants peuvent être considérés d'une manière générale en meilleure santé que l'ensemble de la population, du fait notamment de leur jeunesse. Pour autant, il existe des préoccupations spécifiques quant à leur état sanitaire (vaccins, soins bucco-dentaires et d'optique, soins gynécologiques, alimentation, pratiques addictives, stress) et à leur accès aux soins. Un étudiant sur deux affirme avoir déjà renoncé à des soins par fatalisme, par manque de temps ou pour raisons financières. Si ces sujets de préoccupation peuvent concerner l'ensemble de cette classe d'âge, les jeunes qui poursuivent des études bénéficient d'un environnement particulier qui peut être mobilisé à l'appui de leurs besoins de santé.

.../...

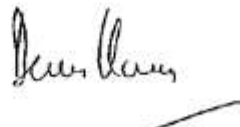
Annexe I

Ainsi, une quinzaine d'universités ont ouvert dans leur service de médecine préventive un centre de santé qui propose des offres de soins. Le gouvernement a décidé de promouvoir l'ouverture de ces centres, car la présence d'une structure médicale avec des professionnels de santé aptes à leur délivrer des soins à proximité de leur lieu d'études répond aux besoins des étudiants. A partir des premières expériences, il s'agit notamment d'envisager une modélisation des priorités médicales, de l'organisation logistique et d'un modèle permettant d'assurer la viabilité de ces structures selon les règles de droit commun. Cette réflexion devra s'appuyer sur les travaux déjà engagés, dans le cadre d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales, sur le modèle économique des centres de santé. Il s'agit également d'articuler l'activité curative avec les actions de prévention et d'identifier puis mettre en application les recommandations permettant d'en renforcer la portée et l'efficacité. La prévention par les pairs, telle que le dispositif des étudiants-relais organisé par certains services universitaires de médecine préventive, mérite d'être étudiée. La prévention sur l'Internet est également à considérer.

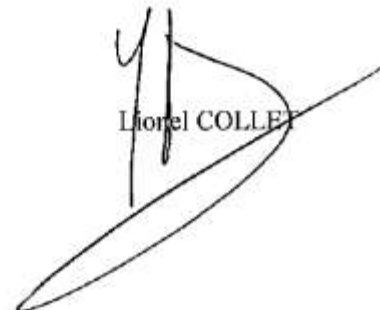
Une attention toute particulière devra être accordée à la prévention des conduites addictives, notamment lors des soirées étudiantes (tabac, alcool, produits psycho-actifs, addictions aux écrans et aux jeux d'argent, ...). Ce travail se fera en cohérence avec le plan gouvernemental de lutte contre la drogue, la toxicomanie et les conduites addictives en cours d'élaboration sous le pilotage de la MILDT.

Enfin, le comité interministériel de la jeunesse a inclus dans ses priorités une amélioration de l'accès aux droits des étudiants. La mission pourra donc approfondir les conditions d'un accès effectif des étudiants à l'aide à la complémentaire santé, en se fondant sur les travaux pilotés par la direction de la sécurité sociale.

Nous vous remercions de vous coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale dont le rapport est attendu d'ici au premier juillet.



Denis MORIN



Lionel COLLET

Annexe I



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 11 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAENR
Monsieur le Chef de service de l'IGJS

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur ce dernier sujet.

Les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée fondamentale de leur réussite et de leur notoriété. A l'inverse, les établissements d'enseignement supérieur français restent discrets sur la vie de campus lorsqu'il s'agit d'attirer des étudiants nationaux et internationaux. Or, c'est sous-estimer le rôle que peuvent jouer les animations de campus culturelles, associatives, sportives dans l'attractivité des établissements et l'apport indiscutable en matière d'intégration, de sociabilité et de réussite dans les études pour les étudiants.

.../...

Annexe I

Les initiatives étudiantes sont aussi l'occasion de développer des compétences académiques dans un contexte autre que celui de la formation et des compétences transversales utiles à l'insertion professionnelle comme le travail en équipe, la communication, la prise de parole en public, la gestion de projet.

Près de 40% des étudiants participent à la vie associative dans le champ des activités sportives, culturelles, de la solidarité, de l'environnement, des médias associatifs et les projets étudiants peuvent bénéficier dans les universités du financement du fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes.

Pour accompagner toutes ces activités, les établissements d'enseignement supérieur ont besoin de construire une stratégie de développement de services appropriés qui pourraient être rendus pour partie par les étudiants eux-mêmes, notamment par le biais de l'emploi étudiant ou de l'engagement, sous toutes ses formes.

L'évaluation que vous conduirez visera à répondre aux questions suivantes :

- quelle stratégie recommander aux établissements ?
- comment identifier les types de services permettant la sensibilisation des étudiants à la vie associative, à l'engagement et aux initiatives étudiants et les rendre plus performants ?
- l'emploi étudiant est-il la bonne réponse pour le développement de ces services ?
- quel accompagnement et soutien pour favoriser l'engagement et la participation des étudiants à la vie de campus ?
- sous quelle forme encourager et reconnaître les compétences acquises à l'occasion de l'engagement étudiant ?

Il s'agit aussi d'appréhender l'engagement étudiant dans ses liens avec le territoire en ne le limitant pas au seul présent sur les campus. Ainsi, de nombreux étudiants s'impliquent dans des associations qui œuvrent sur le territoire en direction d'un public non étudiant, soit au sein d'associations d'étudiants comme Génépi, soit au sein d'associations ouvertes à tous et dont les champs d'action sont variés (caritatif, culturel, sportif, ...).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation et de prospection. Ceux-ci seront amenés à se coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale, dont le rapport est attendu pour le début du mois de juillet.


Lionel COLLET


Pascal SANJUAN

ANNEXE II

Membres de la mission

Annexe II

Tableau 1 : Présentation des membres de la mission « vie étudiante »

Travaux	Prénom et nom	Inspection
Coordination Rapport transversal	Monique Ronzeau	IGAENR
	Perrine Barré	IGF
	Pierre Hanotaux (superviseur)	IGF
Aides financières et fiscales	Pierre Hanotaux (superviseur)	IGF
	Monique Ronzeau	IGAENR
	Perrine Barré	IGF
	Paul-Marie Dubée	IGF
	Matthieu Olivier	IGF
	François Paquis	IGAENR
	Elise Cuypers (appui)	IGF
	Benjamin Sullice (appui)	IGF
Restauration	Jean Deroche	IGAENR
	Françoise Boutet-Waiss	IGAENR
	Paul-Marie Dubée	IGF
	Jean-Marc Vallauri	CGAAER
	Jean-Paul Mialot	CGAAER
La santé étudiante	Marie-France Ponsot	IGAENR
	Joël Sallé	IGAENR
	Hayet Zeggar	IGAS
	Bénédicte Jacquy - Vazquez	IGAS
La participation des étudiants à la vie de campus	Françoise Monti	IGAENR
	Bénédicte Durand	IGAENR
	Frédéric Jugnet	IGJS

ANNEXE III

Personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. CABINET DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1
2. CABINET DU PREMIER MINISTRE.....	1
3. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.....	1
3.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	1
3.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)	1
3.2.1. <i>Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante</i>	1
3.2.2. <i>Sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques</i>	1
3.3. Direction des affaires financières.....	1
4. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.....	2
4.1. Direction de la législation fiscale.....	2
4.2. Direction générale du trésor	2
5. MINISTÈRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU BUDGET.....	2
5.1. Cabinet du ministre délégué en charge du budget.....	2
5.2. Direction du budget.....	2
6. MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT	3
6.1. Cabinet du ministre de l'égalité des territoires et du logement	3
6.2. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)	3
7. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ.....	3
7.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé.....	3
7.2. Direction de la sécurité sociale.....	3
7.3. Direction générale de l'offre de soins	3
7.4. Direction générale de la santé	3
8. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT	3
9. MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE	4
10. RECTORAT DE PARIS	4
11. INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	4
12. INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES	4
13. OBSERVATOIRE DE LA VIE ÉTUDIANTE.....	4

14. LE RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES	4
14.1.. CNOUS.....	4
14.2.. CROUS	5
14.2.1. <i>CROUS de Versailles</i>	5
14.2.2. <i>CROUS de Montpellier</i>	5
14.2.3. <i>CROUS d'Aix-Marseille</i>	5
14.2.4. <i>CROUS de Nancy – Metz</i>	5
14.2.5. <i>CROUS de Paris</i>	5
14.2.6. <i>CROUS de Reims</i>	5
14.2.7. <i>CROUS de Toulouse</i>	5
14.3.. Résidence universitaire.....	6
15. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ (CPU).....	6
16. INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES	6
17. COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET À LA PROSPECTIVE	6
18. CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES.....	7
19. CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS (CNAMTS).....	7
20. HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE	7
21. OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII).....	7
22. INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ (INPES)	7
23. ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES SERVICES DE SANTÉ UNIVERSITAIRES (ADSSU)	7
24. AGENCE DU SERVICE CIVIQUE	7
25. MUTUELLE DES ÉTUDIANTS – LMDE.....	7
26. RÉSEAU NATIONAL DES MUTUELLES ÉTUDIANTES RÉGIONALES – EMEVIA.....	8
27. ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	8
28. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	8
29. UNIVERSITÉS / PRES / SERVICES UNIVERSITAIRES (INTERUNIVERSITAIRES) DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS / SIUMPPS).....	8
29.1.. Université Bordeaux 2 Victor Segalen.....	8
29.2.. Université de Lorraine	8
29.3.. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12	9
29.4.. Site de CLERMONT-FERRAND	9
29.4.1. <i>PRES Clermont Université</i>	9
29.4.2. <i>Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1</i>	9
29.4.3. <i>Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2</i>	9
29.5.. Université Paris Ouest Nanterre La Défense	10

29.6.. PRES Grenoble.....	10
29.7.. Université de Poitiers.....	10
29.8.. Université d'Orléans	11
29.9.. École polytechnique de Lausanne (EPFL)	11
30. ENTREPRISE PRIVÉE DU SECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.....	11
31. ORGANISATIONS REPRÉSENTANT LES ÉTUDIANTS	11
31.1.. Confédération étudiante	11
31.2.. Fédération des associations générales étudiantes.....	12
31.3.. Mouvement des étudiants	12
31.4.. Promotion et défense des étudiants.....	12
31.5.. Union nationale des étudiants de France.....	12

1. Cabinet de la Présidence de la République

Jean-Yves MERINDOL, conseiller enseignement supérieur et recherche

2. Cabinet du Premier ministre

Jean-Paul de GAUDEMAR, conseiller éducation

Stéphane ATHANASE, conseiller technique éducation

Matthieu GUERLAIN, conseiller technique modernisation de l'action publique

3. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

3.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Emmanuel GIANNESINI, directeur adjoint de cabinet en charge des questions budgétaires

Guillaume HOUZEL, conseiller social et vie étudiante, culture scientifique et technique

Florian PRUSSAK, chargé de mission auprès du conseiller social et vie étudiante, culture scientifique et technique

3.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)

3.2.1. Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante

Jean-Yves DE LONGUEAU, sous-directeur

Didier ROUX, chef du département de la vie étudiante

Rima PETIT, adjointe au chef de département de la vie étudiante

Richard AUDEBRAND, chef du département de l'égalité des chances

Stéphane CARTON, chargé de mission, département de l'égalité des chances

3.2.2. Sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques

Olivier LEFEBVRE, sous-directeur des systèmes d'information et d'études statistiques

Laurence DAUPHIN, chargée de mission

Nadine LAIB, chargée de mission

3.3. Direction des affaires financières

Thierry BERGEONNEAU, sous-directeur du budget de la mission « recherche et enseignement supérieur

Annexe III

Jean-Philippe MOLERE, chef du bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur (DAF B1)

Virginie GONTIER, chargée de mission

4. Ministère de l'économie et des finances

4.1. Direction de la législation fiscale

Charlotte CHEVALIER, sous-directrice Fiscalité des personnes

Vincent UHER, chef du bureau C1 Aspects généraux de l'impôt sur le revenu et de la fiscalité directe locale

François-Robert GREMONT, adjoint au chef du bureau A Coordination des projets de textes législatifs et réglementaires de nature fiscale, relations avec le Parlement

Corinne TOUATI FRANC-GIRARD, chargée de mission

4.2. Direction générale du trésor

Anne-Sophie DUFERNEZ, chef du bureau Activités tertiaires et concurrence

Tanguy RIOUST de LARGENTAYE, adjoint au chef du bureau Activités tertiaires et concurrence

Pierre FERY, chef du bureau de la politique industrielle de la recherche et de l'innovation

5. Ministère délégué en charge du budget

5.1. Cabinet du ministre délégué en charge du budget

Grégory CAZALET, conseiller budgétaire éducation nationale, enseignement supérieur, recherche, culture, jeunesse, sports, justice, économie

Marc-Henri SERRE, conseiller budgétaire transports, écologie, développement durable, logement, ville, médias, immigration, asile et intégration

5.2. Direction du budget

François POUGET, chef du bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Marion OESCHLI, chef du bureau du logement, ville et territoire

Lorinda BILLANT, adjointe au chef bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vincent CRISTIA, adjoint au chef bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Florence GODARD, adjointe au chef du bureau du logement, ville et territoire

6. Ministère de l'égalité des territoires et du logement

6.1. Cabinet du ministre de l'égalité des territoires et du logement

Blanche GUILLEMOT, conseillère pour le logement

Rébecca BARRE, conseillère technique en charge des questions budgétaires

6.2. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

Etienne CREPON, directeur général

Colas DURRLEMAN, directeur de projet coordination et développement des actions territoriales

Sylvie RAVALET, sous-directrice du financement du logement

7. Ministère des affaires sociales et de la santé

7.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé

Catherine BISMUTH, conseillère

Mathilde MARMIER, conseillère

7.2. Direction de la sécurité sociale

Thomas FATOME, directeur général

Jean-Benoît DUJOL, sous-directeur en charge de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail

Virginie LEHEUZEY, chef du bureau des prestations familiales et des aides au logement

Gil GAUDILLER, chargé de mission, bureau des prestations familiales et des aides au logement

7.3. Direction générale de l'offre de soins

Jean DEBEAUPUIS, directeur général

Raymond LE MOIGN, sous-directeur en charge des ressources humaines du système de santé

Virginie SALOMON, conseillère auprès du directeur général

7.4. Direction générale de la santé

Jean-Yves GRALL, directeur général

8. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Sophie PALIN, adjointe au sous-directeur de la politique de l'alimentation

Annexe III

Gwenaëlle BIZET, chef de bureau du pilotage de la politique de l'alimentation
Nathalie GANTNER-WAECHTER, chargée de mission

9. Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Danièle JOURDAIN MENNINGER, présidente
Françoise FOURNERET, chargée de mission prévention

10. Rectorat de Paris

François WEILL, recteur de l'académie de Paris

11. Inspection générale des finances

Arnaud LAURENTY, inspecteur des finances

12. Inspection générale des affaires sociales

Virginie CAYRE, inspectrice des affaires sociales
Cécile WAQUET, inspectrice des affaires sociales

13. Observatoire de la vie étudiante

Carole WALDVOGEL, directrice
Feres BELGHITH, chargé d'études
Simon LE CORGNE, chargé de communication

14. Le réseau des œuvres universitaires et sociales

14.1. CNOUS

François BONACCORSI, directeur général
Marie MESSAGE, directeur adjoint
Olivier BARDON, sous-directeur du dossier social étudiant
Dominique FRANCON, conseiller restauration
Claude GESGON, chef du département des affaires générales et suivi juridique
Jean-Paul ROUMEGAS, sous-directeur culture et affaires internationales
Corine VADE, sous-directeur finances et performance
Alexandre AUMIS, sous-directeur de la contractualisation et de l'immobilier

Annexe III

Michèle DOLL, sous directrice des ressources humaines et de la formation

Michel VACHEYROUX, adjoint à la sous directrice des ressources humaines et de la formation

Jean-Paul ANTOINE, agent comptable

14.2. CROUS

14.2.1. CROUS de Versailles

Françoise BIR, directrice du Crous de Versailles

14.2.2. CROUS de Montpellier

Philippe PROST, directeur du CROUS de Montpellier

14.2.3. CROUS d'Aix-Marseille

Brigitte PAVAUT, conseillère diététicienne (dans le cadre de la conférence du fonds français alimentation et santé du 13 juin 2013)

14.2.4. CROUS de Nancy – Metz

Jean Marc LAMBERT, directeur

14.2.5. CROUS de Paris

Denis LAMBERT, directeur et président de l'association des directeurs de CROUS

14.2.6. CROUS de Reims

Didier TREUTENAERE, directeur

Jérôme DUVAL-DESTIN, directeur adjoint

Francine LIU, responsable budget et contrôle de gestion

Arnaud AMBROISE, responsable achats

Sylvie TARTAS, directeur des ressources humaines

Olivier BRACQUEMART, directeur unité de gestion site Jean –Charles Prost à Reims

Géraldine ZALABAK, directrice unité de gestion site Moulin de la Housse à Reims

14.2.7. CROUS de Toulouse

Thierry BEGUE, directeur

Sylvie TRUNTZER, directrice de la restauration

Pascale FOURTEAU-CASANOVA, coordinatrice hébergement, et directrice du site Campus Sud-Est

Annexe III

Michel SAINT-FELIX, conseiller technique restauration et directeur unité de gestion de l'ENSEEIH

Hélène FRANC, chargées des relations publiques

Christelle ASSEMAT, directrice du service budget et contrôle de gestion

Alphée ADIMI-KOUSSOUNOU, contrôleur de gestion

Gilles LABOURROIRE, agent comptable

Corine MUNOZ, directeur des ressources humaines

Dominique ARNOULT, directeur d'unité de gestion restauration Auch

William BOUDOU, directeur d'unité de gestion restauration Castres

Aimé CHALIES, directeur d'unité de gestion restauration INSA Toulouse

Christophe CHUDZIK, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Rangueil

Hélène COLIN, directeur d'unité de gestion restauration Albi

Fabrice PEZZIARDI, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Mirail

Fabrice THEBE, directeur d'unité de gestion restauration Tarbes

Chrystèle VARNIER, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Arsenal

14.3. Résidence universitaire

Franck BAUCHARD, directeur de la Panacée à Montpellier

Thierry WACRENIER, directeur de la résidence universitaire des Arceaux, directeur délégué de la résidence La Panacée

Coline PERRAUDEAU, étudiante en master 2 professionnel Arts de l'exposition scénographie (en stage à la Panacée), résidente Crous

15. Conférence des présidents d'université (CPU)

Jean-Loup SALZMANN, président de la CPU, président de l'université Paris Nord

Gérard BLANCHARD, vice-président de la CPU, président de l'université de La Rochelle

Bouabdallah KHALED, vice-président de la CPU, président de l'université de Saint-Etienne
Jean Monnet

Anne FRAISSE, présidente de l'université de Montpellier III Paul Valéry, présidente de la commission de la vie étudiante et des questions sociales

16. Institut national de la statistique et des études économiques

Jérôme ACCARDO, chef du département des prix à la consommation, ressources et conditions de vie des ménages

17. Commissariat à la stratégie et à la prospective

Véronique DEPREZ-BOUDIER, département travail-emploi

Mohamed HARFI, département travail-emploi

Michèle GARCIA, département travail-emploi

18. Caisse nationale des allocations familiales

Mariette DAVAL, responsable adjointe du département logement, vie sociale et solidarités

Stéphane DONNÉ, direction des statistiques, des études et de la recherche

19. Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la gestion et de l'offre de soins

Dominique POLTON, directrice de la stratégie, des études et des statistiques

20. Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Annick MOREL, président

Marie REYNAUD, secrétaire générale

21. Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Yannick IMBERT, directeur général

Yolande MULLER, directrice générale adjointe

22. Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES)

Thanh LE LUONG, directrice générale

François BECK, direction des affaires scientifiques

23. Association des directeurs des services de santé universitaires (ADSSU)

Gilles MEYRIGNAC, président

24. Agence du service civique

Martin HIRSCH, président

25. Mutuelle des étudiants – LMDE

Romain BOIX, administrateur délégué

Julien FAURE, directeur santé prévention

Karl STOECKEL, administrateur délégué

26. Réseau national des mutuelles étudiantes régionales – EmeVia

Benjamin CHKROUN, délégué général

Béatrice TRAVAILLEUR, coordinatrice nationale promotion de la santé

27. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Elise RENAUDIN, directrice déléguée

Nicolas LEVESQUE, secrétaire général

28. Collectivités territoriales

Didier GUILLOT, adjoint au maire de Paris, chargé de la vie étudiante

Michael DELAFOSSE, adjoint au maire de Montpellier, chargé de l'urbanisme, au titre de représentant de la présidente de l'association des villes universitaires de France

Christophe BOUTET, directeur de cabinet du maire de Montpellier

Dominique BUNEL, conseiller municipal délégué à la vie Etudiante et à la vie nocturne de la ville de Reims

29. UNIVERSITÉS / PRES / Services universitaires (interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS / SIUMPPS)

29.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen

Manuel TUNON de LARA, président,

Nicole RASCLE, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Christophe TZOURIO (projet I-Share)

Corinne DUFFAU, directrice générale des services

Alexandra PUARD, préfiguratrice du Pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire de la future Université de Bordeaux

Sylvie MAURICE, directrice du SIUMPPS et son équipe

Lucie GUIGNOT, chargée de projets santé et coordination des étudiants relais-santé

Éléonore TRON, vice-présidente étudiante déléguée et des étudiants relais-santé

29.2. Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT, président

Michel ROBERT, vice-président du conseil de la vie universitaire (CVU)

Annexe III

Jean-François MOLTER, directeur général des services adjoint
Florence DAMOUR, directrice de la vie universitaire et de la culture
Martine ROSENBAKER, directrice du site SUMMPS de Nancy
Sylvie VAILLANT, directrice du site SUMMPS de Metz
Aurélien MARTIN, vice-président étudiant et des étudiants relais-santé

29.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12

Luc HITTINGER, président
Yves PALLAU, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)
Patricia ALBANESE, assesseure au CEVU
Manuel BOUARD, directeur général des services adjoint en charge des moyens
Liliane FINEZ, directrice générale adjointe en charge des études et de la vie étudiante
Claude ATTALI, responsable du département de médecine générale de la faculté de médecine
Bernard LELU, directeur du SUMPPS et son équipe
Mélanie VASSELIN, vice-présidente étudiante
Chris ROTTER, étudiant, président de la FAC (Fédération des Associations de Créteil)
Sébastien FOUCHER, étudiant (FAC)

29.4. Site de CLERMONT-FERRAND

29.4.1. PRES Clermont Université

Alain MARTEL, président
Laurent GERBAUD, directeur du SUMPPS, Dr Anne PERRÈVE, directrice adjointe et leur équipe

29.4.2. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1

Brigitte BONHOMME, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)
Michèle MERGAULT, directrice de la formation et de l'insertion professionnelle

29.4.3. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2

Françoise PEYRARD, vice-présidente formation en charge du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)
Danielle BRIOT, responsable du service étudiant
Laurent MOURET, direction des enseignements – Scolarité centrale

29.5. Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Mylène BOURENNANE, directrice

Mireille BLAYO infirmière

Yasmina ISAAD-BALMER psychologue clinicienne

29.6. PRES Grenoble

Bertrand GIRARD, président du PRES Université de Grenoble

Lynne FRANJIE, vice-présidente de la commission Vie Etudiante du PRES Université de Grenoble, vice-président CEVU de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Pierre CHAIX, vice-président CEVU de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France, vice-président CEVU de l'université de Savoie, chargé de mission Vie étudiante de l'université de Savoie

Claude CALVEYRAC, directeur exécutif du PRES du Grenoble Université

Sylvie BILLON, directrice de la vie Etudiante du PRES Grenoble Université

Pedro OLIVAS, directeur de la prospective, des projets et de la promotion du PRES Grenoble Université

Claude Vigier, Directeur du service interuniversitaire des Activités Physiques et sportives

Jean-Pierre FERRE, directeur du CROUS de Grenoble

Arielle GRANON, responsable de l'observatoire de la Vie étudiante (OVE) du PRES Grenoble Université

Florent BROZZONI, chef de projet Vie Etudiante, service accompagnement du PRES

Bertrand VIGNON, chef de projet, service Culture et initiatives étudiantes du PRES

Marie-Paule BALICCO, directrice du service accueil handicap du PRES

Franck LONGO, vice-président étudiant de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France

Florian TURC, vice-président étudiant de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Katia BACHER, vice-président étudiant de l'université Grenoble 3 Stendhal

Amandine DUPRAZ, présidente de l'association Savoirs Emancipation Vie Etudiante (SEVE)

Raphaë FRANCO-NOLLOT, président de l'association Arts Mêlés, association interculturelle

Antoine AGUESSE, président de l'association International Étudiants Grenoble (IntEGre)

Sylvain MEUNIER, président de l'association Espace d'Animation Sportive et Interdisciplinaire (E.A.S.I.)

29.7. Université de Poitiers

Yves JEAN, président de l'université de Poitiers

Martine GARCIA, vice-présidente CEVU

Philippe DEVAUX, vice-président CEVU délégué

Isabelle LAMOTHE, vice-président culture Vie étudiante

Benjamin SOUCHARD, vice-président étudiant

Annexe III

François BLANCHARD, vice-président étudiant (service civique)

Vincent BARRACMINA, président de l'association fédérative des étudiants de Poitiers (AFEV)

Jean-Yves LAINE, directeur de la maison des étudiants

29.8. Université d'Orléans

Philippe FERRANDEZ, directeur du pôle Avenir

Alexis BOCHE, responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante (PVE)

Frédérique LE BRIS, directrice du pôle vie étudiante

Sophie RAGER, chargée de mission vie étudiante

Emmanuel DUPLESSY, vice-président étudiant (UNEF)

Benjamin DELCOURTE, secrétaire de Radio Orléans

Adrien MARTIN, secrétaire général de l'assemblée des élus étudiants contrat étudiant cordée de la réussite

Nicolas ROBIN, président de l'association Bath Arts

29.9. École polytechnique de Lausanne (EPFL)

Philippe GILLET, vice -Président

Daniel CHUARD, délégué à la formation

Isabelle KARTZ, responsable de l'information scientifique et des bibliothèques

Philippe VOLLIHARD, responsable et coordinateur du développement durable

Luc MEIET, chef du projet *under the same roof*

Béat KUNZ, directeur du *Swiss Tech Convention Center*

30. Entreprise privée du secteur de la restauration collective

Philippe PONT-NOURAT, directeur général de la division Education, SODEXO

Jean Louis JUGE, directeur marketing de la division Education, SODEXO

Caroline AUGÉ, chef de produit offre étudiants, SODEXO

Anne Sophie GOUILLAT-PLASSE, responsable expertise consommateurs, SODEXO

31. Organisations représentant les étudiants

31.1. Confédération étudiante

Thibaut SELLIER, trésorier

31.2. Fédération des associations générales étudiantes

Julien BLANCHET, président

Marie PILLIERE, vice-présidente en charge des affaires sociales

31.3. Mouvement des étudiants

Antoine DIERS, président

31.4. Promotion et défense des étudiants

Transmission d'une contribution écrite

31.5. Union nationale des étudiants de France

Laure DELAIR, vice-présidente

Julien MILLION, responsable de la commission aides sociales

ANNEXE IV

Synthèse des propositions

Annexe IV

Tableau 1 : Synthèse des propositions de la mission vie étudiante

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
Renforcer le pilotage et l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante	Proposition n° 1	Repositionner la DGESIP comme acteur central du pilotage et de l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante.
	Proposition n° 2	Confirmer le CNOUS et son réseau des CROUS comme opérateur central de la mise en œuvre de la politique de la vie étudiante.
	Proposition n° 3	Structurer la coordination interministérielle avec la création d'un comité interministériel de la vie étudiante.
	Proposition n° 4	Améliorer la connaissance de l'action des collectivités territoriales, en particulier des conseils régionaux.
	Proposition n° 5	Réaliser une mission d'audit et de conseil relative aux données statistiques en matière de vie étudiante et à l'évolution des systèmes d'information.
	Proposition n° 6	Réaliser une mission d'audit sur la mise en œuvre du contrôle d'assiduité en contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, avec une analyse spécifique des compétences respectives des différents acteurs.
Améliorer l'organisation des rythmes universitaires	Proposition n° 7	Conduire des travaux spécifiques portant sur la question des rythmes universitaires.
	Proposition n° 8	Améliorer le taux d'occupation des salles des universités, en lien avec l'offre de formation et les activités de recherche.
Le travail salarié étudiant	Proposition n° 9	Établir les conditions permettant le cumul travail salarié et suivi des cours.
	Proposition n° 10	Encourager le développement de l'emploi étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur.
	Proposition n° 11	Unifier les modalités de recrutement en vigueur au sein des universités et du réseau des œuvres universitaires à travers la création d'un contrat-type commun.
Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants	Proposition n° 12	Créer deux nouveaux échelons (bis et ter) intermédiaires de boursiers, entre les échelons 0 et 1 pour réduire les effets de seuil.
	Proposition n° 13	Augmenter le nombre de bénéficiaires du statut de boursier à l'échelon 0 (50 000 bénéficiaires sur une période de trois ans).
	Proposition n° 14	Changer la référence dans le cadre de la détermination des droits à bourse, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence.
	Proposition n° 15	Renforcer l'offre de logements étudiants en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires.
	Proposition n° 16	Renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
		programme de fidélisation portée par le CNOUS et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement.
	Proposition n° 17	Supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et réallouer les moyens budgétaires ainsi dégager au financement des préconisations précédentes.
	Proposition n° 18	Réaliser une mission conjointe de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relative aux aides au logement en faveur des étudiants, qui prendrait en considération l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, ainsi que l'équilibre financier du budget étudiant.
La restauration universitaire	Proposition n° 19	Poursuivre l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration en : ▪ augmentant progressivement le prix du ticket RU ; ▪ faisant évoluer le statut des personnels et des métiers de la restauration ; ▪ renforçant la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ; ▪ créant un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.
	Proposition n° 20	Clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques en l'appuyant sur les aides indirectes restauration et hébergement.
	Proposition n° 21	Renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et, de plus en plus, avec les collectivités territoriales, en vue de lui conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire.
	Proposition n° 22	Inscrire davantage les CROUS dans une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage.
La santé des étudiants	Proposition n° 23	Encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS. Sur ce type d'actions innovantes, il serait aussi possible de favoriser au plan national une mutualisation des pratiques et instaurer une évaluation des principales actions menées.

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
	Proposition n° 24	Réorienter la fonction de la visite médicale.
	Proposition n° 25	Organiser un travail de définition de la visite médicale avec la mise en place, sous l'égide des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé, une réflexion avec les professionnels des SUMPPS.
	Proposition n° 26	Accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent.
	Proposition n° 27	Définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de centres de santé pour s'assurer de la cohérence du dispositif.
La vie de campus	Proposition n° 28	Faire de la vie étudiante un levier de la stratégie de développement de l'établissement et en assurer un pilotage effectif.
	Proposition n° 29	Rechercher un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local.
	Proposition n° 30	Faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants.
	Proposition n° 31	Systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type « maisons de l'étudiant » : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux.
	Proposition n° 32	Développer la valorisation des espaces universitaires.
	Proposition n° 33	Permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favoriser la sociabilité étudiante.
	Proposition n° 34	Créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social.
	Proposition n° 35	Appliquer systématiquement une adresse électronique à vie, dès la première année d'études, avec obligation d'usage.
	Proposition n° 36	Systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire.
	Proposition n° 37	Améliorer la reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.
	Proposition n° 38	Spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.
	Proposition n° 39	Moduler le service civique pour faciliter son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaires de l'étudiant.
	Proposition n° 40	Offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leurs missions.
	Proposition n° 41	Assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant.

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
	Proposition n° 42	Recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants.

Source : Mission.

ANNEXE V

Présentation des principaux acteurs intervenant en matière de vie étudiante

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGESIP).....	1
2. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	1
3. LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ	2
4. LE CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS) ET LE RÉSEAU DES CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)	3
5. PRÉSENTATION DE L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	3

1. Présentation de la direction générale pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle (DGESIP)

À travers la DGESIP, et en particulier la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche intervient sur les principales missions relevant de la conduite des politiques de vie étudiante :

- ◆ préparer et mettre en œuvre les politiques d'égalité des chances et d'amélioration de la vie étudiante ;
- ◆ accompagner les établissements dans les démarches qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'insertion des étudiants dans la vie universitaire, notamment au travers de la vie associative et sportive et en veillant aux conditions particulières des étudiants étrangers ;
- ◆ participer à l'élaboration et au suivi du programme budgétaire 231 relatif à la vie étudiante ;
- ◆ veiller à la mise en œuvre des mesures en faveur des étudiants handicapés.

La sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante est composée de deux départements :

- ◆ le département de l'égalité des chances chargé de mettre en œuvre la politique d'orientation tout au long de la vie (orientation active, portail d'admission post-bac) ;
- ◆ le département de la vie étudiante définit la politique étudiante dans l'amélioration des conditions de vie étudiante, notamment dans les domaines des bourses sur critères sociaux, de la restauration, de la mobilité internationale et du logement. Par ailleurs, il assure la tutelle du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

2. Présentation des principaux établissements d'enseignement supérieur

Les principaux établissements d'enseignement supérieur accueillant la population dite étudiante sont :

- ◆ les universités (établissements publics d'enseignement et de recherche) qui sont organisées en unités de formation et recherche (UFR). On y assimile les CUFR d'Albi et de Mayotte ;
- ◆ les grands établissements qui regroupent l'Institut d'études politiques de Paris, l'École nationale des chartes, l'École pratique des hautes études, l'École des hautes études en sciences sociales, l'Institut national des langues et civilisations orientales, l'Observatoire de Paris, l'Institut de physique du Globe, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Paris Dauphine, l'INP de Grenoble, de Bordeaux et l'université de Lorraine depuis 2011 ;
- ◆ les écoles d'ingénieurs qui sont des établissements ou composantes d'établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur ;
- ◆ les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs ;
- ◆ les autres écoles formant un groupe non homogène (les écoles vétérinaires, de journalisme, etc.).

Concernant la question spécifique des universités, le nombre d'établissements universitaires a augmenté au cours des années quatre-vingt-dix grâce au plan « Universités 2000 ». À partir de 1991, ce dernier a permis la création d'universités, d'antennes universitaires, d'IUT et d'écoles d'ingénieurs universitaires, localisées sur de nouveaux sites. À la rentrée 2002, à la suite de fusions de plusieurs antennes universitaires, sont apparus les deux premiers centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) à Albi et à Nîmes, ce dernier étant devenu depuis une université.

Depuis, l'évolution vers un regroupement des structures s'est poursuivie, dans le contexte d'une volonté de rationalisation de l'offre de formation sur le territoire, de mise en œuvre de synergies locales et de création de structures visibles sur le plan international dans le domaine universitaire. Cette orientation a été confortée par la loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités qui, en conférant une autonomie accrue aux universités, a aussi favorisé l'émergence d'une concurrence accrue entre les établissements et la nécessité de renforcer leur lisibilité et leur attractivité. La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche avait déjà fourni aux établissements de nouveaux outils de coopération, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et encouragé les regroupements pour une plus grande lisibilité des structures. Depuis 2008, l'université de Strasbourg regroupe les trois anciennes universités strasbourgeoises, et en 2011, les trois universités d'Aix-Marseille ont fusionné pour donner naissance à l'université d'Aix-Marseille.

3. La conférence des présidents d'université

La CPU a été créée par le décret n° 71-147 du 24 février 1971, quelques années après la Loi Faure qui avait profondément modifié tant la carte des universités avec la création de plusieurs établissements nouveaux, que leur mode d'organisation, en leur conférant une autonomie nouvelle. En 1984, la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, intègre la CPU dans le domaine de la loi. Ces textes sont désormais codifiés au code de l'éducation, à l'article L.233-1 pour la disposition législative et aux articles D.233-1 à D.233-6 pour le décret de 1971.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités précitée dite LRU, prévoyait une évolution de son statut vers celui d'une association loi de 1901. Depuis lors, la CPU n'est plus présidée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle désigne, pour deux ans, un président et deux vice-présidents qui constituent le bureau. Le président de la CPU fait figure de « porte-parole » des universités françaises.

Aujourd'hui, la CPU rassemble 82 universités, trois universités technologiques, trois instituts nationaux polytechniques, quatre écoles normales supérieures, trois instituts nationaux des sciences appliquées et huit grands établissements (CNAM, Observatoire de Paris, INALCO,...).

Les membres de la CPU sont répartis en sept commissions, consacrées à des thématiques particulières :

- ◆ juridique ;
- ◆ vie étudiante et questions sociales ;
- ◆ formation et insertion professionnelle ;
- ◆ relations internationales et européennes ;
- ◆ recherche et innovation ;
- ◆ moyens et personnels ;
- ◆ santé.

La CPU est une instance qui permet aux présidents et directeurs d'EPCSCP de défendre et de promouvoir les intérêts des établissements d'enseignement supérieur dans le débat public, mais aussi d'examiner en commun l'ensemble des questions qui les préoccupent. Elle constitue à la fois une instance de réflexion collective sur tous les grands sujets ayant trait aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais intervient aussi comme force de proposition et de négociation avec les pouvoirs publics.

4. le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Créé par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il s'agit d'un établissement public national doté de la personnalité civile et financière qui dispose de 137 emplois.

Le CNOUS agit, au service des étudiants, comme opérateur de différents ministères au premier rang desquels le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures structurantes en matière de vie étudiante, à savoir : les bourses et aides financières, le logement étudiant, la restauration universitaire ou encore le développement des actions culturelles et sociales en faveur des étudiants.

Pour accomplir sa mission, le CNOUS bénéficie d'un positionnement original de tête d'un réseau constitué de 28 centres régionaux (CROUS), 16 centres locaux (CLOUS) et plus de 40 antennes qui offrent aux étudiants, sur le terrain, des services de proximité. L'ensemble de ces établissements regroupe près de 12 000 personnels.

Le CNOUS assure la cohérence et le pilotage du réseau, l'expertise de projets, la mutualisation des expériences, l'organisation du dialogue social avec les représentants des personnels et des étudiants, la modernisation de la gestion, l'allocation et l'optimisation des ressources et la restitution des résultats des politiques financées par l'État sur le territoire national.

5. Présentation de l'intervention des collectivités territoriales en matière d'enseignement supérieur¹

Bien qu'il s'agisse, aux termes de la loi, d'une compétence étatique, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche a bénéficié dans les faits, dès les années 1980, du concours financier croissant des collectivités territoriales, et en particulier des régions. Celles-ci sont intervenues de leur propre initiative, mais aussi en réponse aux sollicitations dont elles ont pu faire l'objet, notamment de la part de l'État, pour faire face aux besoins liés à la massification de l'enseignement supérieur. Si l'on se réfère aux travaux conduits par le Sénat, la contribution des collectivités locales représente environ 6 % de la dépense nationale d'enseignement supérieur (1,9 milliard d'euros en 2006) et a été multipliée par quatre en vingt ans. Les régions consacrent en moyenne 1,7 % de leur budget à l'enseignement supérieur et 2,2 % à la recherche et à l'innovation, avec de fortes disparités entre elles, compte tenu de la répartition territoriale de l'offre de formation et de recherche.

¹ Rapport d'information n° 471 (2008-2009), Faire confiance à l'intelligence territoriale, M. Yves Krattinger et Mme Jacqueline Gourault, Sénat, 17 juin 2009.

Annexe V

Les interventions des collectivités s'inscrivent, pour partie, dans le cadre de la contractualisation avec l'État, principalement sous la forme d'investissements : elles portent sur des opérations d'immobilier universitaire, y compris de logement des étudiants (dans le cadre du plan Université 2000 dans les années 1990, du plan « U3M » et plus récemment de l'opération Campus), le soutien à la réalisation d'équipements scientifiques et de recherche, à la mise en réseau des acteurs dans le cadre des « politiques de site » (accompagnement des pôles de compétitivité, des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)), aux stratégies d'innovation et aux actions de valorisation et de transfert de technologie (plates-formes partenariales, accompagnement des « jeunes pousses », agences régionales de l'innovation comme en Aquitaine ou en Alsace, etc.), aux initiatives de culture scientifique, technique et industrielle, etc.

Le volontarisme local a également répondu à un souci d'aménagement du territoire et de répartition de l'offre de formation. Des départements, ainsi que des villes, se sont montrés particulièrement actifs, dès le milieu des années 1980, pour appuyer la réalisation de projets d'implantation d'antennes universitaires, d'établissements autonomes ou d'IUT, en dehors des grandes métropoles régionales notamment.

Parallèlement, des conseils régionaux, des conseils généraux ou des agglomérations ont engagé des actions complémentaires à celles de l'État et des CROUS en faveur des aides aux étudiants (bourses de mobilité, bourses doctorales, aide au financement d'équipement informatique), de la vie étudiante (accès à la santé, aux activités et équipements culturels et sportifs, soutien financier aux bibliothèques universitaires, transport, logement et restauration) ou encore de l'accueil des chercheurs étrangers ou du financement de chaires d'excellence.

ANNEXE VI

**Réponses transmises par les services de
coopération et d'actions culturelles suite
au questionnaire de la mission**

SOMMAIRE

1. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE	1
1.1. Les rythmes universitaires.....	1
1.2. Aides financières et fiscales	3
1.3. Restauration.....	5
1.4. Santé	7
1.5. Vie de campus.....	8
2. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ITALIE.....	11
2.1. Les rythmes universitaires.....	11
2.2. Aides financières et fiscales	11
2.3. Restauration.....	15
2.4. Santé	16
2.5. Vie de campus.....	18
3. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN FINLANDE.....	20
3.1. L'organisation des rythmes universitaires.....	20
3.2. Aides financières et fiscales	22
3.3. Restauration.....	28
3.4. Santé	29
3.5. Vie de campus.....	31
4. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE.....	33
4.1. Les rythmes universitaires.....	33
4.2. Aides financières et fiscales	34
4.3. Restauration.....	37
4.4. Santé	38
4.5. Vie de campus.....	40
5. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN GRANDE-BRETAGNE.....	41
5.1. Les rythmes universitaires.....	41
5.2. Aides financières et fiscales	42
5.3. Restauration.....	47
5.4. Santé	48
5.5. Vie de campus.....	49

6. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN NORVÈGE.....	51
6.1. Les rythmes universitaires.....	51
6.2. Aides financières et fiscales	52
6.3. Restauration.....	54
6.4. Santé	55
6.5. Vie de campus.....	56
7. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE AU PAYS-BAS	57
7.1. Les rythmes universitaires.....	57
7.2. Aides financières et fiscales	58
7.3. Restauration.....	60
7.4. Santé	61
7.5. Vie de campus.....	62
8. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE.....	64

1. Réponse de l'ambassade de France en Allemagne

1.1. Les rythmes universitaires

- ♦ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Année universitaire :

En Allemagne, l'année universitaire est organisée différemment selon les *Länder* (entités fédérées) et les établissements, qui sont autonomes pour la définition de leur calendrier. Cependant, la plupart des établissements tant publics que privés organisent l'année universitaire en deux semestres, le semestre d'hiver (*Wintersemester*) en général entre le 1^{er} octobre et le 31 mars de l'année suivante, et le semestre d'été (*Sommersemester*), en général entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. Dans les écoles supérieures de sciences appliquées (*Fachhochschulen*, équivalent approximatif de nos IUT), les semestres débutent en général un mois avant. Seules quelques universités comme celle de Mannheim (Bade-Wurtemberg) ont réorganisé l'année universitaire sur un modèle états-unien en avançant la rentrée universitaire au mois d'août (semestre d'automne-hiver). La Conférence des recteurs d'université (*Hochschulrektorenkonferenz, HRK*) a recommandé en 2007 d'avancer la rentrée, sans toutefois arriver à se mettre d'accord sur un calendrier-type. Seules, les deux universités de la *Bundeswehr* (forces armées fédérales, établissements sis à Hambourg et Munich) organisent l'année universitaire en trois trimestres (octobre-décembre, janvier-mars et avril-juin), les cours s'arrêtant pendant la période juillet-septembre.

Les vacances semestrielles :

De longues périodes de vacances sont placées à la fin de de chaque semestre : les vacances semestrielles (*Semesterferien*), les deux premières semaines du semestre d'hiver étant en général sans cours et allongeant par conséquent les vacances d'été. Ces périodes sont considérées comme faisant partie du semestre, mais sont aussi qualifiées de « périodes libres de cours » (*vorlesungsfreie Zeiten*). Les vacances d'hiver (*Winterferien*) durent, selon les *Länder* et les établissements, de 5 à 8 semaines, généralement de la mi-février à la fin du mois de mars. Les vacances d'été (*Sommerferien*) sont quant à elles placées entre la mi-juillet et la fin du mois de septembre. Elles sont par exemple de 7 semaines en hiver et de 12 semaines en été dans les universités berlinoises. Par conséquent, les périodes de cours sont en général de 15 semaines pendant le semestre d'hiver et de 14 au semestre d'été. Aux vacances semestrielles, il faut ajouter les vacances de Noël (deux semaines), la fête du travail (1^{er} mai), l'Ascension et le lundi de Pentecôte. Les stages étudiants (obligatoires ou non) s'effectuent en général pendant les vacances semestrielles et/ou au cours de l'un des semestres si cela est prescrit par le plan de formation.

Rythme hebdomadaire et journalier :

Les unités d'enseignement durent 45 minutes. Les étudiants jouissaient jusqu'à une date récente d'une grande liberté pour organiser leur emploi du temps hebdomadaire. Cette tradition de l'Université allemande a cependant tendance à disparaître depuis l'introduction de programmes plus contraignants dans le cadre des réformes dites « de Bologne » (diplômes de *bachelor* et *master*), aux emplois du temps beaucoup plus chargés (40 heures hebdomadaires en moyenne). Cependant, ces réformes impopulaires ont eu tendance à faire augmenter l'absentéisme, et une étude du Centre de formation universitaire et continue (*Zentrum für Hochschul- und Weiterbildung, ZHW*) de l'Université de Hambourg publiée en 2011 a révélé que la présence hebdomadaire moyenne réelle des étudiants en cours était de 23 heures, ce qui représente une moyenne de 3 heures et demie de présence journalière environ¹. Cette enquête est corrélée par les résultats publiés par Wolfgang Isserstedt *et al.* (*Die wirtschaftliche und soziale Lage der Studierenden in der Bundesrepublik Deutschland 2009. 19. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks durchgeführt durch HIS Hochschul-Informationssystem*, Bonn et Berlin, Bundesministerium für Bildung und Forschung, 2010, p.314), qui indiquent pour 2009 une moyenne de 18 heures de présence en cours + 18 heures d'étude personnelle + 8 heures d'activité salariée, soit un total hebdomadaire de 44 heures. La proportion globale d'étudiants exerçant une activité salariée était de 67 % en 2009 (*ibid.*, p. 363).

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Les seuls impératifs sont les maquettes des diplômes, ainsi que les disponibilités des enseignants et des salles. Cependant, même dans le système BAMA (*bachelor-master*), les étudiants conservent une certaine marge de manœuvre. Comme il a été dit plus haut, dans les faits, les étudiants reprennent la liberté d'organisation qui leur a été retirée en pratiquant l'absentéisme.

¹ [Rolf Schulmeister](#), [Christiane Metzger](#) (édit.), *Die Workload im Bachelor: Zeitbudget und Studierverhalten. Eine empirische Studie*. Münster, München, New York, Berlin, Waxmann, 2011, 360 p.
([http://www.waxmann.com/index.php?id=buecher&no_cache=1&tx_p2waxmann_pi1\[autor\]=PER101685&tx_p2waxmann_pi1\[buch\]=BUC121330](http://www.waxmann.com/index.php?id=buecher&no_cache=1&tx_p2waxmann_pi1[autor]=PER101685&tx_p2waxmann_pi1[buch]=BUC121330)).

1.2. Aides financières et fiscales

- ♦ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 1 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence
Frais de scolarité	Établissement public	270 ² /semestre (2009)
	Établissement privé	10 000/semestre ³ (2013)
Logement	Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)	222/mois ⁴ (2009)
	Parc locatif privé	289/mois ⁵ (2009)
Alimentation		159/mois ⁶ (2009)
Transport		81/mois ⁷ (2009)
Frais divers (matériel pédagogique : livres, etc.)		33/mois ⁸ (2009)
Habillement		51/mois ⁹ (2009)
Assurance-maladie, frais médicaux, médicaments		59/mois ¹⁰ (2009)
Téléphone, internet, redevance radio-télévision		35/mois ¹¹ (2009)
Temps libre, culture et sport		63/mois ¹² (2009)
TOTAL		807 €/mois (2009)

Sources : Wolfgang Isserstedt, Elke Middendorff, Maren Kandulla, Lars Borchert, Michael Leszczensky, Die wirtschaftliche und soziale Lage der Studierenden in der Bundesrepublik Deutschland 2009. 19. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks durchgeführt durch HIS Hochschul-Informationen-System, Bonn et Berlin, Bundesministerium für Bildung und Forschung, 2010. DAAD/BMBF, site Studieren in Deutschland (<https://www.study-in.de/de/--23766>).

Commentaires :

Le total général ne prend pas en compte les frais d'inscription des étudiants inscrits dans les établissements privés (5 % du total des étudiants).

² Ce poste varie énormément selon les *Länder* et les types d'établissements. En 2013, seuls, deux *Länder* exigent encore des frais d'inscription : Bavière (jusqu'au semestre d'hiver 2013/2014) et Basse-Saxe (jusqu'au semestre d'hiver 2014/2015). Dans les autres *Länder*, il s'agit seulement de frais administratifs, comprenant la cotisation aux œuvres universitaires et la plupart du temps le ticket de transport pour la zone urbaine voire la région.

³ DAAD/BMBF, site *Studieren in Deutschland* (<https://www.study-in.de/de/--23766>).

⁴ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 257.

⁵ *Ibid.* La dépense mensuelle moyenne par étudiant consacrée au logement (charges comprises, tous types de logements confondus) est de 281 €.

⁶ *Ibid.*, p. 263.

⁷ *Ibid.*, p. 266.

⁸ *Ibid.*, p. 264.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 268.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*, p. 269.

Annexe VI

◆ **Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?**

Réponse :

Tableau 2 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence = 2009 ¹³
Les aides financières de la famille	389,76/mois
La rémunération issue du travail de l'étudiant	211,12/mois
Les aides publiques (bourses BAföG)	121,80/mois
Le recours au prêt et autres moyens	89,32/mois
Total	812/mois¹⁴

Source : Wolfgang Isserstedt et alii, op. cit.

Commentaires :

Les « autres moyens » comptabilisés à la dernière ligne comprennent : capitaux accumulés avant le début des études (20 % des étudiants), moyens financiers provenant d'autres membres de la famille que les parents ou d'amis (21 % des étudiants), allocations accordées aux orphelins (4 % des étudiants), moyens financiers provenant d'un compagnon ou d'une compagne (2 % des étudiants), autres moyens de financement (3 % des étudiants).

◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Réponse :

Tableau 3 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2011 ¹⁵)
Etat	Dépenses budgétaires Bundesausbildungsförderungsgesetz (BAföG, 2011)	Dispositif 1 = bourses	Tous étudiants	Bourses et prêts gratuits accordés en fonction des revenus parentaux ou du conjoint	1,166 milliards d'€ (51,4 %)
		Dispositif 2 : prêts sans intérêts	Tous étudiants	Également en fonction des revenus familiaux ou conjugaux, prêt normalement remboursable	1,103 milliards d'€ (48,6 %)
		...			
	Deutschlandstipendium (2012)			Bourse d'excellence financée pour moitié sur fonds publics fédéraux, pour moitié sur fonds privés (entreprises ou fondations)	13,048 millions d'€

¹³ Montants calculés à partir des pourcentages donnés par Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 201.

¹⁴ *Ibid.*, p. 182.

¹⁵ Les statistiques de 2012 ne sont pas encore disponibles pour le dispositif BAföG (publication annoncée en juillet 2013).

Annexe VI

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2011 ¹⁵)
	Dépenses fiscales	Dispositif 1		Augmentation des franchises fiscales pour les familles bénéficiaires des dispositifs BAföG	NC
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1			(les Länder cofinancent le BAföG)
		Dispositif 2			
		...			
Universités		Dispositif 1			NC pour les années de référence
		Dispositif 2			
		...			
Autres Secteur privé et fondations (chiffres globaux non disponibles)				financement de la moitié des Deutschlandstipendien	13,048 millions d'€
TOTAL					1,295 milliards €

Source : Statistisches Bundesamt, Fachserie 11. Reihe 4.6, Bildung und Kultur, Förderung nach dem Stipendienprogramm-Gesetz (Deutschlandstipendium) 2012, p. 12.

Commentaires :

Ce tableau est très difficile à remplir car beaucoup des statistiques demandées ne sont pas disponibles voire jamais relevées (notamment sur l'aspect fiscal). Le retard dans la publication des statistiques est par ailleurs dû à la structure fédérale du pays.

1.3. Restauration

- ♦ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les restaurants universitaires (*Mensen*, singulier *Mensa*) sont des entreprises publiques organisées dans le cadre des 58 œuvres universitaires (*Studentenwerke*, à vocation régionale) d'Allemagne. Certains établissements hébergent également des entreprises privées de restauration. Le prix moyen, subventionné sur fonds publics (sauf les boissons) dans le cadre des œuvres étudiantes, est de 2,50 € par repas. Le coût moyen d'un repas sur le marché privé est d'un peu plus du double.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Il n'y a pas de prise en compte des revenus de la famille. Le personnel de l'établissement paye un peu plus cher (4 € en moyenne), les personnes extérieures environ 5 € en moyenne.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

En 2009, 85 % des étudiants interrogés dans le cadre de la 19. *Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks* ont déclaré qu'ils se restauraient au moins quatre fois par semaine à la *Mensa*. La même enquête indique que 22 % des étudiants ne vont jamais à la *Mensa*, 19 % une fois par semaine, 18 % deux fois, 18 % trois fois, 12 % quatre fois, 11 % cinq fois ou plus souvent. 78 % des étudiants a déclaré prendre le repas de midi à la *Mensa*.

Sur l'ensemble des étudiants utilisant la restauration universitaire, 8 % prennent leur petit déjeuner, 16 % une collation le matin, 59 % le repas de midi, 14 % une collation l'après-midi, 3 % le repas du soir¹⁶.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Non, en tout cas pas systématiquement.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Le soir, dans la plupart des *Mensen* (en général, un repas froid est proposé). Pendant les vacances : certaines *Mensen* restent ouvertes (en général, une par campus). Ces dernières années, certaines *Mensen* proposent une offre de restauration le week-end, afin de tenir compte de l'augmentation de la présence des étudiantes sur les campus suite aux réformes « de Bologne »¹⁷.

¹⁶ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 422-425.

¹⁷ Deutsches Studentenwerk (édit.), *Studentenwerke im Zahlenspiegel 2011/2012*, Berlin, 2012, p. 30 (<http://www.studentenwerke.de/pdf/Zahlenspiegel20112012-online.pdf>).

1.4. Santé

- ♦ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ? Non.**

La santé ne fait pas à proprement parler partie du champ d'action des établissements supérieurs ou des 58 *Studentenwerke*, car elle est avant tout du ressort des caisses de maladie. Chacune d'entre elle, qu'elle soit publique ou privée, propose un tarif étudiant spécifique et mène le cas échéant des campagnes de sensibilisation ou prévention, la plupart du temps à travers des associations.

- **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
- **quelles sont les priorités médicales ?**
- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Dans beaucoup d'établissements, des structures associatives proposent, sous l'égide des *Studentenwerke*, des consultations psychothérapeutiques ou psychosociales. Elles sont regroupées au niveau fédéral dans la *Gesellschaft für Information, Beratung und Therapie an Hochschulen e.V. (GIBeT, Société pour l'information, le conseil et la thérapie dans les établissements supérieurs, association déclarée)* sise à Greifswald (Mecklembourg-Poméranie occidentale). Sont plus particulièrement traitées les angoisses en situation d'examen, les difficultés d'apprentissage, les problèmes de motivation, les inhibitions à la prise de parole ou à l'expression écrite, mais aussi les problèmes psychosociaux, affectifs ou liés à la dépendance. Dans certains *Länder* comme la Basse-Saxe ou le Bade-Wurtemberg (*Arbeitskreis gesundheitsfördernder Hochschulen*, groupe de travail « universités agissant en faveur de la santé »), des associations régionales sont chargées de mener des campagnes de prévention, qui se constituent peu à peu en réseau. Elles sont essentiellement financées par les caisses de maladie.

- ♦ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**
 - **état de santé**
 - **hygiène de vie et gestion du stress ;**
 - **sexualité, contraception et IST ;**
 - **addictions, prévention ;**
 - **handicap**

Réponse :

La partie « hygiène de vie et gestion du stress » et dans un moindre mesure « addictions, prévention » est prise en charge par des associations locales (cf. *supra*). La question du handicap est traitée au niveau des établissements et des *Länder* (la plupart des universités ont un chargé de mission handicap). Par ailleurs, les 58 *Studentenwerke* proposent des

Annexe VI

mesures d'insertion des handicapés dans les foyers ou restaurants universitaires qu'ils gèrent. Leur politique est coordonnée au niveau fédéral par l'*Informations- und Beratungsstelle Studium und Behinderung (IBS, Service d'information et de consultation Etudes et handicap)*, au *Studentenwerk* central de Berlin. Tous les autres chapitres sont du ressort des caisses de maladie et des structures médicales classiques.

- ♦ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Les campagnes de prévention de l'alcoolisme sont surtout ciblées sur les jeunes d'âge scolaire (avant 18 ans). Les grandes campagnes d'information sur la santé et contre les dépendances sont menées par la *Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZgA, Agence fédérale pour l'information sur la santé)* sise à Cologne, dépendant du Ministère fédéral de la santé (BMG). Cette agence a récemment lancé une campagne de grande ampleur contre l'excès d'alcool chez les jeunes : *Alkohol ? kenne dein Limit* (« Alcool ? Connais tes limites »), qui s'adresse cependant au grand public et non spécifiquement au public étudiant.

1.5. Vie de campus

- ♦ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

L'Allemagne étant un pays à structure fédérale, cette politique est définie au niveau régional ou infrarégional (dans le cadre des 58 *Studentenwerke, SW*) en concertation avec les établissements. Elle est coordonnée par la fédération des *SW* sise à Berlin, qui représente ces organisations au niveau fédéral, en accord avec les 16 ministères des *Länder* compétents pour l'éducation ainsi qu'avec le Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF) et les autres organismes fédéraux de coordination de la politique éducative : Conférence des recteurs d'université (HRK) et Conférence des ministres de l'éducation (KMK).

- ♦ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

- ♦ **niveau fédéral (national) : faciliter les études aux étudiants ayant des enfants (initiative BMBF *Familienfreundlichkeit an deutschen Hochschulen*, « faciliter les études aux**

parents »¹⁸), assurer la diversité du recrutement dans l'enseignement supérieur, en particulier pour les jeunes d'origine immigrée (*Nationaler Aktionsplan Integration*, Plan national d'action « intégration »¹⁹) ;

- ◆ niveau régional et local : dans certains *Länder*, la loi sur l'enseignement supérieur (*Landeshochschulgesetz, LHG*) précise la place institutionnelle et financière des *Studentenwerke* et leur assigne un certain nombre d'objectifs. C'est le cas dans le Bade-Wurtemberg, en Basse-Saxe, en Bavière, à Berlin et dans le Brandebourg, en Rhénanie-Palatinat et en Saxe. Certaines lois ne les évoquent qu'incidemment (ainsi à Brême, en Hesse, dans le Mecklembourg-Poméranie occidentale, en Rhénanie-du-Nord – Westphalie, en Saxe-Anhalt, dans le Schleswig-Holstein). Pour le reste, les *Studentenwerke* adoptent de façon autonome des résolutions programmatiques au niveau fédéral. Elles sont déclinées dans le cadre des 58 organisations en fonction des impératifs financiers propres à chacun d'eux (dont 16 % de fonds publics, provenant essentiellement des *Länder*). Le dernier document de ce type date de 2005, [*Qualitätsziele für die Service- und Beratungsangebote rund um das Studium*](#) (*Objectifs de qualité pour l'offre de service et de conseil autour des études supérieures*). Les SW ont une très importante marge de manœuvre pour réaliser ces objectifs dans le cadre régional et dans celui des *Länder*, dont ils dépendent de moins en moins sur le plan financier. En effet, les ressources propres ont une part de plus en plus importante dans leur budget.

Les objectifs sont d'accompagner la vie étudiante en proposant des services, essentiellement dans les six domaines suivants :

1. services de conseil aux étudiants, notamment psychologique, social et juridique
 2. restauration universitaire
 3. foyers étudiants
 4. services de financement des études (notamment par la gestion du programme *BAFÖG*)
 5. suivi des étudiants étrangers
 6. culture et temps libre.
- ◆ Niveau des établissements : ont une importante marge de manœuvre pour la mise en place des politiques, en coopération avec le *Studentenwerk* compétent pour leur zone géographique.

¹⁸ BMBF (édit.), *Familienfreundlichkeit an deutschen Hochschulen . Schritt für Schritt*, Bonn, 2013. Téléchargeable à l'adresse :

http://www.bmbf.de/pub/familienfreundlichkeit_an_deutschen_hochschulen.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=1&bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=familienfreundlichkeit_an_deutschen_hochschulen.pdf

¹⁹ BMBF (édit.), *Nationaler Aktionsplan Integration. Bilanz der Bundesmaßnahmen zum Dialogforum « Bildung, Ausbildung, Weiterbildung »* (Plan national d'action « intégration », bilan des mesures fédérales préconisée par le forum de discussion « Formation, formation professionnelle, formation continue », Bonn 2013. Téléchargeable à l'adresse :

http://www.bmbf.de/pub/bilanz_nationaler_integrationsplan.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=1&bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=bilanz_nationaler_integrationsplan.pdf

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

L'emploi étudiant est favorisé, en particulier les *minijobs* exercés pendant les vacances semestrielles et l'embauche d'étudiants par les établissements supérieurs pour des emplois d'assistants étudiants ou assistants scientifiques. En 2009, 67 % des étudiants (tous types d'établissements confondus) ont exercé une activité salariée parallèlement à leurs études (donc pendant les périodes de cours). La durée mensuelle moyenne d'activité s'établissait la même année à 56 heures pour le premier cycle et à 92 heures pour les étudiants de troisième cycle. Chez ces derniers, le taux d'activité salariée est même nettement plus élevé (80 % au cours de l'année de référence). Les différences régionales sont importantes (notamment entre les *Länder* prélevant des frais d'inscription et ceux qui n'en prélèvent pas, mais aussi entre les bassins d'emplois)²⁰, ainsi que celles qu'on observe entre les types d'établissements (universités et écoles supérieures de sciences appliquées) et entre cursus. La 19^{ème} enquête sociale du *Deutsches Studentenwerk* (2009) indique une rémunération mensuelle moyenne de 323 €²¹.

Politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études par les établissements supérieurs :

- ◆ il existe deux catégories d'emplois proposés par les établissements supérieurs (employés d'une chaire assurant des tâches d'administration, d'enseignement ou de recherche) :
- ◆ 27 % des étudiants exerçant une activité salariée pendant leurs études sont rémunérés sur un poste d'assistant étudiant (*studentische Hilfskraft*) de leur établissement, avec une moyenne de rémunération de 9 € de l'heure ;
- ◆ et 5 % sur un poste d'assistant scientifique (*wissenschaftliche Hilfskraft*), pour une rémunération moyenne de 10 € de l'heure²².

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

L'enquête *La situation économique et sociale des étudiants en République Fédérale d'Allemagne* (enquête sociale du *Deutsches Studentenwerk*), publiée depuis 1951 avec une fréquence généralement trisannuelle. Les dernières éditions sont : 1997 (15^{ème} enquête), 2000 (16^{ème} enquête), 2003 (17^{ème} enquête), 2006 (18^{ème} enquête) et 2009 (19^{ème} enquête). La prochaine édition a été annoncée pour juin 2013²³.

²⁰ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 360-396.

²¹ *Ibid.*, p. 194.

²² *Ibid.*, p. 395.

²³ 60 Jahre Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks (DSW), site www.sozialerhebung.de (http://www.sozialerhebung.de/erhebung_20).

2. Réponse de l'ambassade de France en Italie

2.1. Les rythmes universitaires

- ♦ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

L'année universitaire en Italie est généralement divisée en 2 semestres : 1^{er} semestre septembre/janvier ; 2nd semestre février/juin. Certaines facultés optent pour une période d'enseignement plus concentrée, entre octobre et mai, dépourvue de la longue pause (3 à 4 semaines) entre janvier et février, avec un enseignement annuel. Les sessions d'examens sont réparties sur 3 périodes : septembre/octobre ; février/mars ; juin/juillet. Chacune étant composée de 2 ou 3 appels.

- ♦ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Les cours sont fréquemment concentrés en milieu de semaine. Le vendredi s'avère souvent être une journée de véritable migration des étudiants italiens vers leur ville d'origine et le logement familial, d'où le peu de cours lors de cette journée. Les conseils de facultés et de départements sont dans beaucoup d'universités organisés le mardi et le mercredi, ce qui explique une présence massive des enseignants pendant ces journées, une accumulation des cours, et très souvent l'absence totale de pause-déjeuner pour les étudiants. Il n'est pas vraiment tenu compte de l'emploi étudiant pour la mise en place des rythmes universitaires. On préfère plutôt instituer des programmes parallèles dans un même cours pour les étudiants qui travaillent, qualifiés de « non frequentanti »

2.2. Aides financières et fiscales

- ♦ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 4 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	Établissement public	1148,18 €/an (2009/2010)
	Établissement privé	2483,47 €/an (2009/2010)
Logement	Résidences universitaires	200 €/mois
	Parc locatif privé	350 €/mois
Alimentation	Restauration universitaire	30 €/mois
	Autre	360 €/mois
Transport	Transport intra-urbain et/ou extra-urbain (de et vers le domicile familial)	50 €/mois
Frais divers	Livres, activités culturelles et sportives...	70 €/mois
TOTAL		936 €/mois

Commentaires :

Le coût de la vie étudiante varie fortement d'une ville et d'un établissement à l'autre. Hormis les montants indiqués dans la rubrique « frais de scolarité », ces chiffres sont des approximations obtenues à partir des estimations publiées sur les sites internet des universités de Gênes²⁴ et Trente²⁵, de l'école Polytechnique de Turin²⁶ et du *Student Accomodation and Information Service* de Bologne (service proposé par l'université et la fondation CEUR)²⁷. En tenant compte des frais de logement, d'alimentation, de transports et de loisirs, l'école Polytechnique de Turin estime par exemple le coût mensuel de la vie étudiante dans sa ville à 600/800 €.

Pour l'année 2013, les ressortissants étrangers souhaitant obtenir un visa pour étudier en Italie doivent justifier de ressources supérieures à **442,30 €/mois**. Ce montant a été calculé en fonction de l'évolution du coût de la vie²⁸.

Frais de scolarité :

Le montant annuel des frais de scolarité varie en fonction du type et du niveau de formation²⁹. En moyenne, dans les établissements publics, il est ainsi de 939,38 € pour une licence ou un master, 781,02 € pour un doctorat, 697,33 € pour une formation artistique ou encore 2 049,15 € pour un cursus similaire au mastère spécialisé. Dans les établissements privés, il s'élève en moyenne à 4 130,66 € pour une licence ou un master, 1 458,57 € pour un doctorat, 2 648,69 € pour une formation artistique ou encore 1 509,13 € pour cursus similaire au mastère spécialisé. Le coût de certaines formations peut parfois être beaucoup plus élevé et dépasser les 6 000 €.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des étudiants dispensés du paiement des droits d'inscription, qui représentent 9,2 % des étudiants en licence et master, 67,4 % des doctorants, 8,7 % des inscrits dans les formations artistiques et 4.3 % des élèves suivant un autre type de formation.

Pour l'année 2013-2014, le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR) a fixé à 195,46 € le montant minimum des droits d'inscription à l'université³⁰.

Logement :

◆ Logement universitaire

En 2009, les agences régionales pour le droit aux études (**ADISU** ou **EDISU Agenzie/Enti Regionali per il Diritto allo Studio Universitario – plus ou moins équivalentes aux CROUS français**) ont mis 37 817 logements à disposition des étudiants. Les loyers pratiqués variaient selon les régions : à titre d'exemple, ils s'élevaient à 260 € et 200 € respectivement en chambre simple et double à Bolzano, contre 350 € et 250 € pour des logements similaires à Biella.

²⁴ <http://www.studenti.unige.it/servizi/servizi/>

²⁵ <http://www.unitn.it/ateneo/856/il-costo-della-vita>

²⁶ http://international.polito.it/it/informazioni_pratiche/costo_della_vita

²⁷ <http://www.sais.ceur.it/it/vita-dello-studente/costo-della-vita.aspx?idC=61723&LN=it-IT>

²⁸ Circulaire n°149 du 28/12/12 de l'Institut National de Sécurité Sociale. <http://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/1-1.html#uno16>

²⁹ Bulletin d'informations du bureau statistique du MIUR (2011, n°3) : *La contribution étudiante dans les universités et établissements du système AFAM - 2009/2010*. http://statistica.miur.it/Data/notiziario_3_2011.pdf

³⁰ Décret n°221 du 26 mars 2013 du MIUR. <http://attiministeriali.miur.it/anno-2013/marzo/dm-26032013-%284%29.aspx>

Environ 20 % des étudiants éligibles à une bourse d'études disposent d'un logement universitaire. Ce pourcentage varie fortement entre le Nord-Centre et le Sud du pays (31 % dans le Nord contre 11 % dans le Sud). 1.5 % du total des étudiants bénéficie de ce type de logement. 72.6 % des étudiants italiens habitent avec leur famille³¹.

♦ **Collegi**

Parallèlement aux logements universitaires gérés par les ADISU/EDISU, il existe désormais des Collegi (résidences) dans 14 villes italiennes (Bari, Bologne, Catane, Gènes, Milan, Modène, Naples, Padoue, Palerme, Parme, Pavie, Rome, Turin et Vérone) reconnus au niveau national. Quatre de ces sites ont depuis 2007 le statut de « Camplus », à savoir Bologne, Catane, Milan, Turin. **Camplus** est un réseau de 8 résidences universitaires qui accueillent des étudiants italiens et étrangers. Il est géré par la fondation [CEUR. \(Centro Europeo Università e Ricerca\)](#), reconnue par le MIUR. La fondation fait partie de la [CCU. \(Conferenza dei Collegi Universitari di merito\)](#) et travaille en collaboration avec l'[EUCA \(European University College Association\)](#).

♦ **Autres**

Au niveau local, d'autres organismes, parfois appartenant à l'Eglise, proposent des logements aux étudiants inscrits à l'université. Ces institutions ont signé une convention avec l'université, réservant ainsi un certain nombre de places aux étudiants.

Enfin, de nombreux plans d'aide pour l'accès au logement des jeunes sont mis en place au niveau régional ou local. Depuis septembre 2010 à Turin, les jeunes de 20 à 30 ans qui souhaitent aller vivre seuls peuvent ainsi souscrire un contrat de location et bénéficier de prêts à taux zéro pouvant aller jusqu'à 3 500 euros (à rembourser en 3 ans). Un fonds a également été créé pour garantir le paiement des loyers aux propriétaires dans le cas d'incapacité de la part des jeunes (dans la limite de 9 mois d'impayés).

♦ **Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?**

Réponse :

Tableau 5 : Les recettes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les bourses d'études	2 889 €/an (2009)
Le recours au prêt	De 3 000 à 5 000 €/an

Commentaires :

Bourses d'études :

En Italie, ce sont les régions qui fixent les montants et critères d'attribution des bourses d'études. Elles doivent cependant se conformer à un critère imposé par la loi : pour obtenir une bourse d'études, un étudiant doit être rattaché à un foyer fiscal dont l'indicateur de situation économique (ISEE : instrument de mesure de la situation économique d'un noyau familial ; se calcule en additionnant les revenus et 20 % de la valeur du patrimoine) est inférieur à 17 000 €/an.

³¹ Enquête euro-student 2005-2008.

Annexe VI

Le montant minimum des bourses d'études est par ailleurs fixé chaque année par le MIUR. Pour l'année 2013-2014³², il était de :

- ◆ 5 052,56 €/an pour les étudiants « fuori sede » (scolarisés en dehors de leur ville d'origine et ne vivant plus chez leurs parents) ;
- ◆ 2 785,40 €/an pour les étudiants « pendolari » (scolarisés en dehors de leur ville d'origine mais vivant toujours chez leurs parents) ;
- ◆ 1 904,42 €/an pour les étudiants « in sede » (scolarisés dans leur ville d'origine et vivant chez leurs parents).

Le fait de remplir les critères d'attribution d'une bourse ne se traduit pas nécessairement par l'attribution de celle-ci. Les fonds disponibles peuvent en effet s'avérer insuffisants par rapport au nombre d'ayants droits. En 2009, dans le Sud de l'Italie, seuls 40 à 60 % des étudiants remplissant les conditions d'attribution d'une bourse l'ont finalement obtenue, contre 80 à 100 % dans le Nord.

Au total, en 2009, un peu plus de 8 % des étudiants des universités privées ont bénéficié de bourses d'études, contre 13 % des étudiants des universités publiques (taux maximum : 26,6 % en Sardaigne / taux minimum : 7,8 % dans le Molise)³³.

Prêts :

La Présidence du Conseil des Ministres (Département de la Jeunesse et du Service National) a mis en place un *Fonds pour le crédit des jeunes (Fondo per il credito ai giovani)* qui vise notamment à leur faciliter l'accès aux crédits pour financer leurs études (volet *Fonds pour les études/Fondo per lo studio*, d'un montant de 19 millions d'€). Ce programme est destiné aux étudiants de 18 à 40 ans ayant obtenu de bons résultats scolaires et suivant une formation universitaire (licence, master, doctorat, mastère spécialisé...) ou un cours de langue de 6 mois minimum. Il leur permet d'obtenir un prêt dont le montant est compris entre 3000 et 5000 €/an et ne peut excéder 25000 €. La phase de remboursement commence au plus tôt 30 mois après l'octroi du dernier versement et dure entre 3 et 15 ans. Ce sont les banques adhérant à l'opération qui fournissent les prêts tandis que le *Fondo* leur fournit la garantie³⁴.

- ◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Réponse :

La politique italienne en matière de vie étudiante concerne principalement :

- ◆ les bourses d'étude et prêts d'honneur
- ◆ l'accès au logement des étudiants
- ◆ la restauration universitaire
- ◆ des mesures fiscales.

³² Décret n°122 du 26 mars 2013, MIUR. <http://attiministeriali.miur.it/anno-2013/marzo/dm-26032013-%285%29.aspx>

³³ *L'Université en chiffres*, MIUR, 2009/2010.

http://statistica.miur.it/Data/uic2009_2010/capitolo_1.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_file_name=capitolo_1.pdf

³⁴ Site web « Donnons-leur un futur » mis en place par la Présidence du Conseil des Ministres (Département de la Jeunesse et du Service National): <http://www.diamoglifuturo.it/%C2%A7fr-FR/fondo-studio>

Cette politique est financée par :

- ♦ l'État, à hauteur de 96, 7 millions d'euros en 2010. Visant à alimenter les bourses d'études, cette dotation annuelle de l'État est répartie entre les différentes régions en fonction du nombre d'ayants droit se trouvant dans chacune d'elles, de leurs investissements en matière de logement étudiant et de leurs dépenses en matière de vie étudiante en général ;
- ♦ les Régions, à hauteur de 92 millions d'euros en 2009/2010 ;
- ♦ les Universités, à hauteur de 170 millions d'euros en 2009/2010. Cette somme provient d'une taxe payée par les étudiants eux-mêmes au moment de leur inscription et instituée par la loi n°549/1995. Le montant annuel de cette taxe est en moyenne d'une centaine d'euros par étudiant.

Les aides fiscales

Depuis 2007, une réduction de 19 % de l'impôt sur le revenu est accordée aux foyers dont un membre étudie à plus de 100km du domicile familial et dans une autre province. Ne pouvant excéder 2633 €, cette réduction est accordée que l'étudiant réside dans la ville de son université ou dans une autre. Les propriétaires louant leur bien à des étudiants peuvent également bénéficier de réductions d'impôts.

2.3. Restauration

- ♦ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les ADISU/EDISU gèrent les restaurants universitaires publics et proposent aux étudiants des repas dont les tarifs oscillent entre 2,15 et 7,50 €. On dénombre 33 structures de ce type, chacune étant dotée de 365 places en moyenne. 192 restaurants sont par ailleurs donnés en concession à des entreprises privées et sont en moyenne dotés de 165 places chacun. Enfin, en vertu de conventions locales, le ticket de restaurant universitaire est parfois valable dans les restaurants privés, bars et *caffeteria* situées sur les campus ou à proximité, mais il permet rarement aux étudiants de s'offrir un repas complet.

- ♦ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Le prix des repas (2,15-7,50 euros) au restaurant universitaire (*la mensa*) est modulé selon le revenu des parents, mais aussi selon le niveau d'études (les doctorants ont parfois droit au tarif le plus bas, les boursiers aussi, quand ils ne bénéficient pas d'un voire de deux repas gratuits par jour). Les étudiants extérieurs à l'université ainsi que les enseignants paient le prix médian, lequel peut bien sûr varier suivant le nombre de plats choisis³⁵.

³⁵ Sites Internet locaux de l'Adisu, 8 universités de tailles diverses.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

En 2011, le nombre de repas consommés dans les 210 restaurants universitaires publics atteint un chiffre supérieur à 21 millions, soit 19 repas en moyenne par usager inscrit. Ces chiffres reflètent les données recueillies depuis plus de dix ans. Ils sont faibles et connaissent une grande disparité selon les régions considérées (jusqu'à 50 repas par inscrit dans le Trentin-Haut-Adige, en Toscane et en Vénétie)³⁶. En outre, 55 % des diplômés (Licence) de 2012 ont fréquenté les restaurants universitaires au moins une fois.³⁷

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Non. Cela explique l'abondance de l'offre de restauration rapide aux abords des facultés, les pauses repas prises sur le temps des cours, ou les snacks consommés en classe³⁸.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les restaurants universitaires (RU) gérés par les régions sont rarement ouverts le soir. C'est un service que proposent deux restaurants sur six à Rome et Latina, un sur six étant ouvert le dimanche, par exemple. À Catane, Raguse et Syracuse, les six RU sont ouverts le soir, mais un seul (à Catane) est ouvert le dimanche. Tous sont fermés pendant une partie des vacances d'été³⁹.

2.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**
 - **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
 - **quelles sont les priorités médicales ?**

³⁶ Rapport du comité national pour l'évaluation du système universitaire, CNVSU, MIUR, Janvier 2011.

³⁷ 15^e rapport Almalaurea, mai 2013, <http://www.almalaurea.it/universita/profilo>.

³⁸ Observations personnelles.

³⁹ Adisu Università di Roma, E.R.S.U Università di Catania.

- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Il existe dans les universités italiennes les structures « Servizio prevenzione e protezione » (service prévention et protection) ou encore « unità operativa di prevenzione e protezione », directement rattachées à l'administration centrale. Leur fonction principale est d'assurer la sécurité des étudiants en matière de risques (incendies, accident de travail, risques chimiques pour les étudiants travaillant en laboratoire etc..) au sein de l'université.

Pour les soins proprement dits, les universités ont signé des conventions avec des organismes publics (comme les ASL : azienda sanitaria locale -) pour certains soins spécifiques et des visites spécialisées (ex : prévention cardiologie, dépistage du sida, etc..), auxquels les étudiants ont accès gratuitement. Il n'y a cependant pas de ligne commune à toutes les universités, et les priorités ne sont pas toujours les mêmes. On remarque un grand nombre de services consacrés aux étudiants atteints de dyslexie.

Pour ce qui est de la médecine générale, les étudiants ont le droit à une couverture sociale en s'inscrivant à l'agence sanitaire de la ville. Pour les étudiants résidant dans une autre région (fuori sede), la couverture dans la région de l'université est aussi valable mais temporaire. Les universités offrent à ces derniers un service de médecine générale gratuit reconnu par les ASL, en collaboration avec les équivalents italiens des CROUS français (ADISU ou EDISU Agenzie/Enti Regionali per il Diritto allo Studio Universitario). Les visites à domicile sont aussi prévues mais souvent payantes. Ce service est aussi accessible aux étudiants étrangers du programme Erasmus. Tous les sites d'une même université ne bénéficient pas de ce genre de structure.

- ♦ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ? : état de santé, hygiène de vie et gestion du stress, sexualité, contraception et IST, addictions, prévention, handicap**

Réponse :

État de santé/sexualité, contraception et IST/addictions :

Pas d'action particulière dans ces domaines. Pour ces questions les étudiants sont renvoyés au médecin généraliste. Ce sont donc les structures régionales comme les ASL qui sont chargées de la sensibilisation et de mettre en place les thérapies appropriées. Les dispensaires de quartiers, qui sont les antennes des ASL peuvent mettre à la disposition du public un service d'aide, de conseil, de dépistage, etc.

Hygiène de vie et gestion du stress :

Les universités sont dotées d'un service de « Consulenza psicologica », souvent rattaché au département de Psychologie de l'université, et géré en partenariat avec les ADISU/EDISU. Des cycles de 5 ou 6 séances, individuelles ou en groupes, sont proposés aux étudiants, gratuitement.

Handicap :

La question Handicap fait l'objet de services spécifiques dans chaque université, par le biais du Servizio Disabili/disabilità. Les étudiants porteurs de handicap doivent individuellement faire appel à ce service, qui pourra leur fournir un soutien en matière d'aide à l'inscription aux cours, à la mobilité pour accéder aux salles de cours, d'aide au travail individuel, d'interprétation en langue des signes, etc. de la part du personnel du service.

- ♦ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Rappel : depuis 1999, il existe un accord État/Régions visant à coordonner les initiatives en parallèle avec les centres de Dépendance des différentes ASL régionales. En 2007 a été approuvé conjointement le Pnas : plan national alcool et santé. Les dépendances font partie des objectifs principaux du plan national du ministère de la santé 2011-2013.

Il existe des organismes nationaux visant à la prévention et à l'étude des phénomènes liés à l'alcoolisme, comme le Département des Politiques Antidrogue, une émanation de la présidence du conseil des ministres. Cet organisme a mis en place le projet EDU, en collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est une plateforme internet visant à mettre à la disposition des élèves de lycées, des étudiants des universités et de leur parents une série de sites d'information et de prévention des différentes addictions (cocaïne, alcool, cannabis, etc.).

Les pratiques d'alcoolisation collectives ne semblent pas faire l'objet de mesures spécifiques, ou alors insérées dans des mesures de sensibilisation visant les jeunes en général. Des opuscules ciblant un public de jeunes filles ont été publiés récemment par l'Istituto Superiore della Sanità (Osservatorio Nazionale Alcol).

Certains départements de médecine des universités ont mis en place des structures d'études/prévention des phénomènes d'alcoolisme. Par exemple : le CRARL, Centro di riferimento alcologico Regione Lazio, qui est une émanation du Département de médecine clinique de l'Université de la Sapienza à Rome.

Les initiatives visant à sensibiliser les étudiants sur les problèmes liées aux addictions et à l'alcoolisme, s'appuyant sur la collaboration Universités/Asl prennent souvent la forme de colloques, de journées d'informations, mais là, aussi, cela dépend du degré d'implication de chaque université et de chaque région.

2.5. Vie de campus

- ♦ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

La notion de campus et la culture qui y est associée sont relativement récentes en Italie, beaucoup d'étudiants habitant chez leurs parents jusqu'à un âge avancé.

- ♦ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**

Au niveau national, les objectifs récents visent à créer des structures de campus sur le modèle anglo-saxon, les sites Camplus insistant par exemple sur la notion de « community » jusqu'à présent absente du modèle italien de vie étudiante (il y était jusqu'à présent traditionnellement question de « Servizi » et non pas de « Vie » de campus). Le gouvernement lance régulièrement des initiatives nationales, comme récemment celle du "Sostegno per la

creazione ed il potenziamento di servizi rivolti agli studenti nelle Città sedi di Università" (soutien pour la création et le développement de services adressés aux étudiants dans les villes universitaires) menée par la Présidence du Conseil des Ministres. Le but de cette initiative était avant tout de favoriser une meilleure insertion de la communauté étudiante dans le tissu urbain (exemple : à Trieste réseau wifi gratuit dans toute la ville pour les étudiants de l'université).

- **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**

Au niveau régional, les directoires des ADISU/EDISU ont réitéré la volonté de garantir un service de qualité et une plus grande transparence en matière de chiffres. Il s'agit notamment d'agrandir le parc logement, de faire réhabiliter ou d'acquérir de nouveaux bâtiments. Préoccupation plus récente : une collaboration accrue avec les associations étudiantes pour resserrer le tissu social et favoriser l'esprit de communauté. Les actions des ADISU/EDISU dépendent de la part du budget régional qui leur est allouée.

- **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Comme dans de nombreux domaines, l'autonomie des universités rend problématique toute généralisation. Dans beaucoup d'universités ce sont les associations étudiantes qui sont le plus fortement impliquées dans la vie de campus, notamment culturelle. De fréquentes collaborations auront alors lieu entre ces associations, l'université, et des institutions locales (mairie, etc.).

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Conformément à l'article 13 de la loi n°390 du 2 décembre 1991⁴⁰, les universités peuvent employer les étudiants à temps partiel pour une durée maximum de 150 heures par an. Les emplois sont en général proposés dans les bibliothèques ou dans les administrations des facultés ou des formations. Il ne peut s'agir d'activités d'enseignement ni d'organisation d'examens. Pour prétendre à de tels postes, les étudiants doivent avoir validé au moins un cinquième des examens prévus dans leur formation. Si deux candidats présentent des résultats scolaires équivalents, c'est celui qui dispose des revenus les moins élevés qui obtiendra le poste.

⁴⁰ <http://hubmiur.pubblica.istruzione.it/web/universita/legge-2-dicembre-1991-n390>

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Au niveau national, le comité chargé d'évaluer l'enseignement supérieur (le CNSVU - Comitato Nazionale per la Valutazione del Sistema Universitario) réalise des rapports sur la mise en œuvre du principe de « droit aux études », autrement dit sur la levée des obstacles entravant l'accès à l'enseignement supérieur de certaines personnes⁴¹.

Au niveau local, il existe par ailleurs des observatoires régionaux de la vie étudiante (Osservatori Regionali per il Diritto allo Studio Universitario) chargés d'évaluer les actions menées en matière de vie étudiante et de déterminer celles qui seront prises à l'avenir. C'est par exemple le cas en Lombardie⁴², mais également dans le Piémont⁴³ où l'observatoire intervient également dans le monitoring du système universitaire en général.

3. Réponse de l'ambassade de France en Finlande

3.1. L'organisation des rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Les études supérieures en Finlande sont placées sous le sceau de l'autonomie, tant des étudiants que des établissements. Concernant les étudiants, objet de la présente enquête, droit leur est accordé d'organiser leurs études comme bon leur semble. Cette caractéristique entraîne des particularités propres à la Finlande avec l'apparition de différentes catégories statistiques d'étudiants tels les « low-intensity students ».

D'une manière générale, l'année universitaire commence en septembre pour s'achever vers la mi-mai (officiellement juillet). Il peut y avoir quelques cours pendant l'été. Les horaires quotidiens s'étalent en général entre 9h et 18h. Comme précisé auparavant, le rythme dépend entièrement des choix des étudiants, il n'est donc pas possible de répondre précisément à la question.

Les périodes de vacances suivent le calendrier suivant : Noël (2 semaines), vacances d'été (juin-juillet-août). Les enseignements sont organisés en 4 périodes entre lesquelles se placent les vacances ou une semaine intermédiaire (souvent consacrée aux examens).

Calendrier 2013-2014 pour l'Université de Helsinki :

- ◆ période 1 : 2 sept. – 20 oct.
- ◆ semaine intermédiaire : 21. – 27 oct.
- ◆ période 2 : 28 oct. – 15 déc.
- ◆ période 3 : 13 janv1. – 2 mars
- ◆ semaine intermédiaire. – 3-9 mars
- ◆ période 4 : 10 mars – 18 mai.

⁴¹ <http://www.cnvsu.it/ilcomitato/compiti.asp>

⁴² http://www.lavoro.regione.lombardia.it/cs/Satellite?c=Redazionale_P&childpagename=DG_IFL%2FDetail&cid=1213276914785&pagename=DG_IFLWrapper

⁴³ http://www.ossreg.piemonte.it/chi_siamo_missione.asp

Nota : il n'y a pas à proprement parler de « vacances de printemps » mais le vendredi saint et le lundi de Pâques sont chômés en Finlande.

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Il n'a pas de temps prévu pour la pause déjeuner. Les étudiants composent leur propre emploi du temps en fonction de leur choix de vie et de l'offre de cours de chaque université. Pour les étudiants choisissant de consacrer la totalité de leur temps aux études, la pause méridienne varie selon l'offre de cours (dans la pratique, pause minimale de 30/45 minutes en général). Les activités culturelles et sportives ne sont pas prises en compte lorsque les plannings de cours sont construits par les départements d'enseignement.

L'emploi étudiant est un phénomène très important en Finlande. Il est largement accepté. 30 % des étudiants travaillent régulièrement pendant l'année universitaire, 33 % de façon occasionnelle. En moyenne, les étudiants en écoles supérieures professionnelles (écoles polytechniques/universités de sciences appliquées) consacrent 35 heures par semaine à leurs études, 29 heures pour les étudiants en universités.

Cependant, une réforme de la durée des études est allée de pair à la réforme des universités en 2009. S'il était auparavant possible de poursuivre des études sur une durée indéterminée, les étudiants disposent dorénavant d'un « droit à poursuivre leurs études » pendant 1 à 2 années supplémentaires au-delà de la durée d'études légalement définie pour chaque type de diplôme (hors interruption des études pour le service militaire, congé maternité/paternité. Par exemple, les étudiants disposent de droit de 4 ans pour parfaire une licence ; de 7 ans pour un master à compter de la première année d'inscription en première année d'université ou bien de 4 ans pour l'obtention d'un master 2 si l'admission en université est comptée à partir du niveau master 1.

Au-delà de cette durée impartie, les universités peuvent refuser la réinscription des étudiants concernés. Les droits au financement étudiant (KELA) sont également remis en cause.

Ce changement récent entraîne des difficultés d'adaptation dans les habitudes et mentalités des étudiants finlandais. Cette réduction de la durée des études peut être perçue comme une « scolarisation » des études universitaires qui étaient auparavant considérées comme faisant partie intégrante du développement personnel, la maturité acquise tant au plan personnel que professionnel venant enrichir les acquis obtenus au cours des (longues) études universitaires et réciproquement. Le débat existe actuellement en Finlande entre cette « scolarisation » de l'université et une vision plus « humaniste » de la place des études universitaires tout au long de la vie.

Cette réforme entraîne *de facto* des modifications dans le rythme des études. Un nombre croissant d'étudiants se plaignent de ce nouvel état de fait qui implique une moindre disponibilité en temps pour un travail, et donc une réduction du niveau de vie des étudiants. Les psychologues universitaires rencontrent de plus en plus d'étudiants stressés par ces nouvelles conditions de vie (entretien avec Mme Aino-Maija Lahtinen, Professeure en Sciences de l'Education, Université de Helsinki).

3.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 6 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) données mensuelles (2010)
Frais de scolarité	Établissement public	0
	Établissement privé	
Logement	Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)	300
	Parc locatif privé	500
Alimentation		na
Transport		75
Frais divers (livres ...)		na
....		
TOTAL		

Source : Social and Economic Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent, IV.

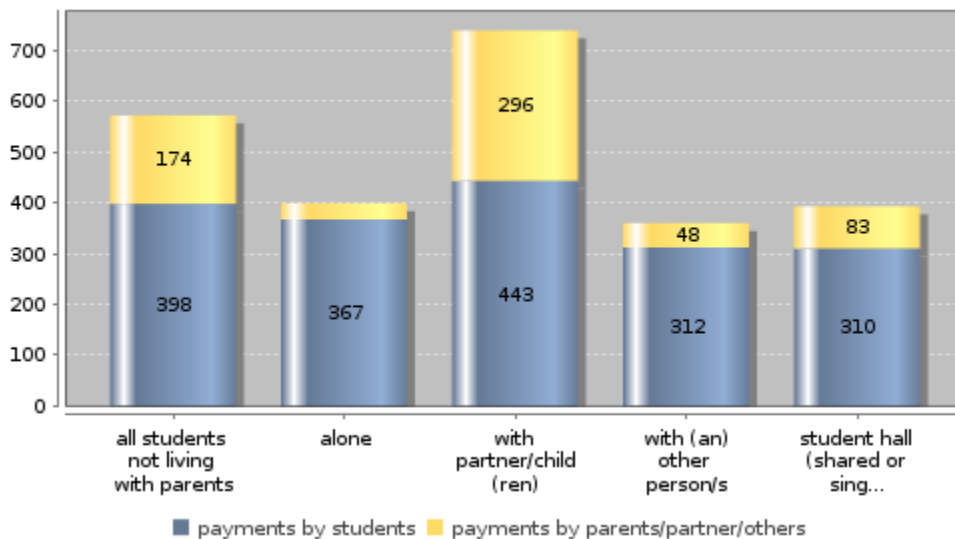
Commentaires :

Les études supérieures sont gratuites en Finlande (sauf expérimentation actuellement en cours et très limitée à quelques programmes de masters). Les étudiants doivent néanmoins s'acquitter d'une cotisation au syndicat étudiant local de l'ordre d'une centaine d'euros. Cette adhésion donne accès aux prestations suivantes : médecine universitaire, repas étudiants, réduction sur les transports et les services culturels et sportifs universitaires.

Logement :

Le budget moyen mensuel varie considérablement selon la situation personnelle de chaque étudiant. Environ 30 % des étudiants sont logés en résidence universitaire, moins de 10 % habitent le foyer parental. La moitié des étudiants sont en colocation, soit au moyen d'une colocation ou bien avec leur propre famille (étudiant en couple, avec ou sans enfant).

Average cost of accommodation per month including additional charges and costs for utilities for students not living with parents (in euros)



Source : Social and Economic, Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV, 2010.

◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

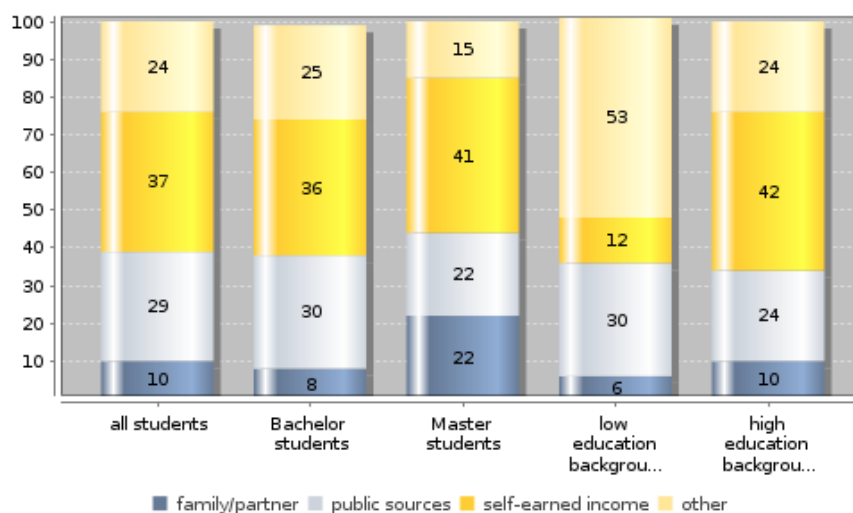
Réponse :

Tableau 7 : Les recettes moyennes des étudiants

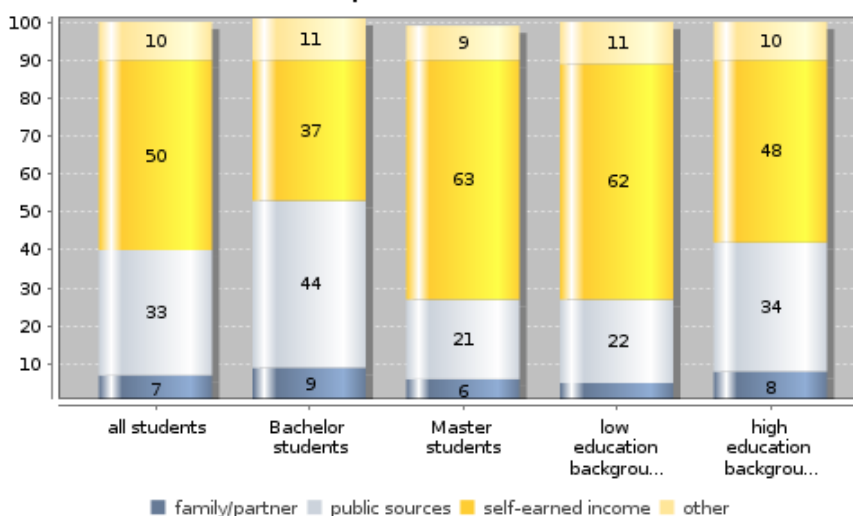
Les sources de recettes	Montant moyen (€) Données mensuelles, 2010
Les aides financières de la famille ¹	34 (chez les parents) ; 77 (hors foyer parental)
La rémunération issue du travail de l'étudiant ²	cf. tableau ci-dessous
Les aides publiques ³	95 (chez les parents) ; 357 (hors foyer parental)
Le recours au prêt	cf. tableau ci-dessous
....	
Total⁴	305 (chez les parents) ; 850 (hors foyer parental)

Source : Social and Economic, Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV, 2010.

Students' monthly income by source for students living with parents (in %)



Students' monthly income by source for students not living with parents (in %)



Commentaires :

Selon le Ministère de l'éducation, le revenu médian d'un étudiant vivant hors du foyer parental est de 800 €/ net par mois (771 €/mois pour un étudiant en école supérieure professionnelle ; 821 €/mois pour un étudiant universitaire). L'aide financière d'État fournie par KELA (sécurité sociale) se répartit en 3 types d'aides : aides non remboursable (allocation d'études + aide au logement), aides remboursables (garantie étatique du prêt étudiant souscrit dans une banque de détail). La part du travail étudiant est très variable alors que le soutien parental est modeste en général.

La baisse du pouvoir d'achat des étudiants a fait l'objet de deux corrections successives en 2008 et 2011 ; le plafond du salaire maximal de référence permettant le versement de l'aide étudiante a également été augmenté en 2008, il est aujourd'hui de 660 €/mois (salaire maximal moyen si versement de l'aide financière étudiant pendant 12 mois) ou de 1 970 € / mois pour le/les mois pendant lequel/lesquels ne perçoivent pas l'aide financière étudiante. Pour obtenir le versement d'un mois d'aide, le salaire maximal annuel ne doit pas dépasser 22 330 euros/an (net, impôts prélevés à la source).

Montant mensuel de l'aide étudiante (enseignement supérieur) 2012-2013

Étudiant marié ou ayant des personnes à charge	298
étudiant vivant seul, > 18 ans	298
étudiant vivant seul, < 18 ans	298*
étudiant vivant chez ses parents > 20 ans	122*
étudiant vivant chez ses parents < 20 ans	55*

* peut être supérieur, si le revenu taxable des parents est inférieur à 39 000 € annuel, avec une augmentation maximale lorsque les revenus annuels taxables des parents sont inférieurs à 22 770 € annuel.

Cette aide d'État est sujette à l'impôt sur le revenu (pas l'aide au logement). Elle peut également être réduite lorsque le revenu annuel des parents excède 40 800 € (réduction de 5 % pour chaque tranche de 1 010 euros au-delà du seuil de 40 800 €). Aucune aide n'est versée si les revenus parentaux excèdent 61 000 euros par an. Les revenus des parents ne sont pas pris en compte si l'étudiant est marié ou à des personnes à charge.

Montant de l'aide au logement 2012-2013 :

L'aide au logement couvre 80 % du coût du logement avec un plafond de 201,6 €/mois (montant maximal du loyer prix en charge plafonné 252 euros/mois). L'aide n'est pas versé si le loyer est inférieur à 33,63 €/mois. L'aide est au maximum de 58,87 €/mois si le logement appartient aux parents ou est loué par ces derniers.

Prêt étudiant

L'État fournit une garantie pour les prêts étudiants à hauteur de 300 euros / mois.

(1) Les aides financières de la famille

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

- ◆ 38 % des étudiants vivant avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (35 % des étudiants de licence ; 75 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 34 € / mois (11 % des ressources) ;

Annexe VI

- aide moyenne étudiant en licence : 25 € / mois (9 % des ressources) ;
- aide moyenne étudiant en master : 132 € / mois (22 % des ressources) ;
- ♦ 47 % des étudiants ne vivant pas avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (49 % des étudiants de licence ; 31 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 77 € / mois (9 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 79 € / mois (10 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 84 € / mois (8 % des ressources).

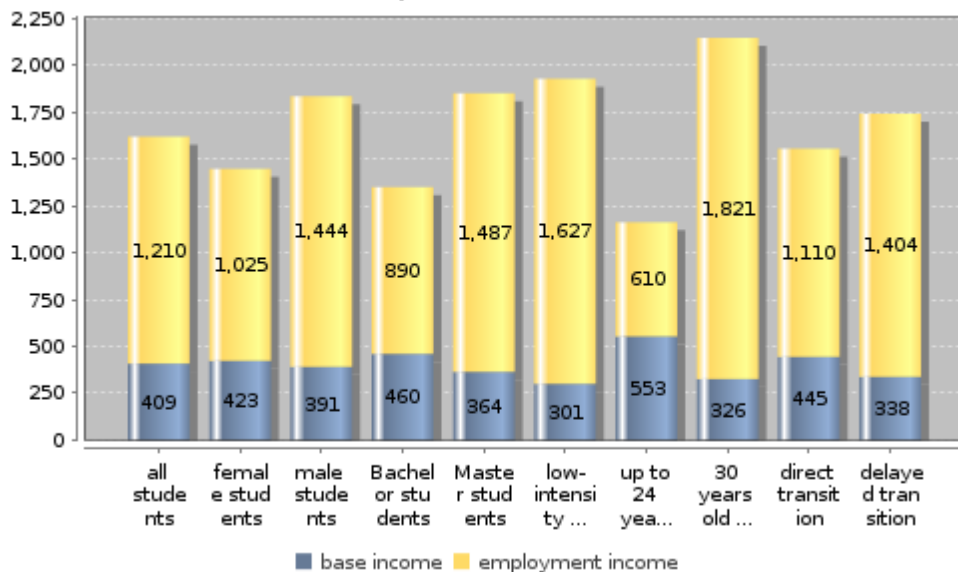
(2) Le travail étudiant

En moyenne, l'apport financier obtenu par le travail représente la moitié des revenus *des étudiants ne vivant pas chez leur parent* (statistique non disponible pour les étudiants vivant chez leurs parents), plus précisément, 37 % des revenus pour les étudiants en licence, 61 % des étudiants dont les parents ont un niveau d'éducation bas, 48 % des étudiants dont les parents ont un niveau d'éducation élevé.

En moyenne, la part du travail représente 75 % des revenus des étudiants ne vivant pas chez leurs parents, 66 % chez les étudiants en licence, 84 % chez les étudiants « low-intensity students », 85 % chez les étudiants de plus de 30 ans.

Comme précisé dans la question n°1, il est possible que ces statistiques évoluent de façon importante dans les années à venir du fait de la réforme universitaire (date des données statistiques présentées : 01 janvier 2010).

Reliance on paid employment by characteristics of students not living with parents (in euros)



(3) Les aides publiques

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

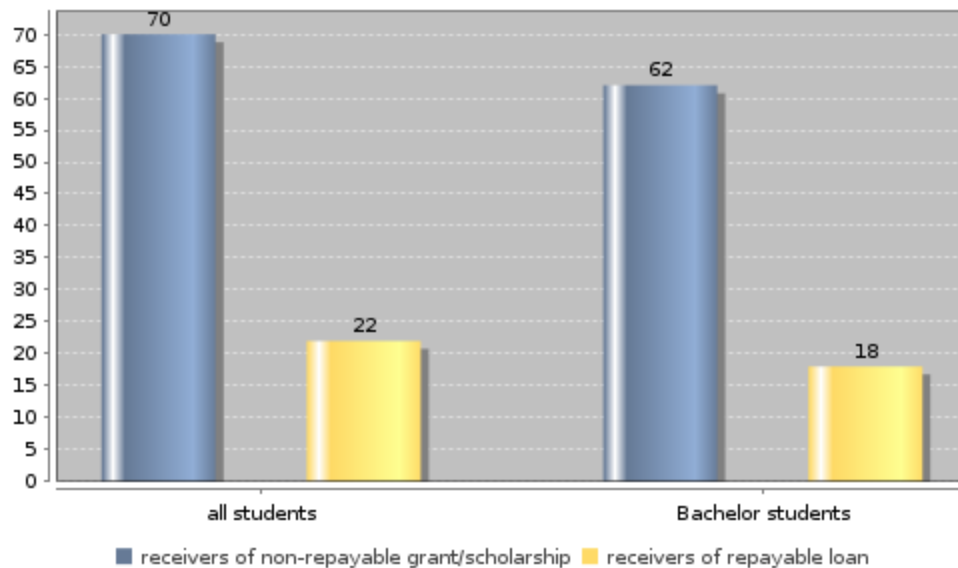
- ♦ 82 % des étudiants vivant avec leurs parents reçoivent une aide de l'État (82 % des étudiants de licence ; 78 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 95 eur / mois (31 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 90 eur / mois (32 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 126 eur / mois (21 % des ressources) ;

Annexe VI

- ◆ 47 % des étudiants ne vivant pas avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (49 % des étudiants de licence ; 31 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 357 eur / mois (42 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 315 eur / mois (50 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 84 eur / mois (30 % des ressources).

En moyenne, l'aide étudiant + l'allocation logement représentent 77 % des aides publiques versées aux étudiants bénéficiaires d'une aide publique.

Share of recipients of public support among whole student body by instrument (in %)



(4) Total des revenus

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

- ◆ Revenus des étudiants vivant avec leurs parents :
 - revenu moyen général : 305 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en licence : 282 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en master : 600 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant « low-intensity » : 372 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant 25-29 ans : 440 eur / mois ;
- ◆ Revenus des étudiants ne vivant pas avec leurs parents :
 - revenu moyen général : 850 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en licence : 786 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en master : 1050 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant « low-intensity » : 1468 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant 25-29 ans : 960 eur / mois.

- ◆ Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.

Réponse :

Tableau 8 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (M€ en 2011)
Etat	Dépenses budgétaires	aide étudiante			847 ⁽¹⁾
		...			
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		...			
Universités		Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		...			
Autres					
TOTAL					

Source : Statistics Finland

Commentaires :

Le budget consacré aux aides étudiantes a baissé de 2,8 % par rapport à 2010.

Il existe bien une aide fiscale concernant une déduction fiscale pour une partie du prêt étudiant si les études sont terminées en 5 ans et si le montant des remboursements du prêt réalisés au cours des études est supérieur à 2 500 €. La déduction est égale à 30 % du solde, si le solde est supérieur à 2 500 €.

Il existe également une aide fiscale portant sur les intérêts du prêt étudiants pour les étudiants à bas revenus et qui ne reçoivent pas d'aide de l'Etat pendant une certaine période. Pour être éligible à cette déduction fiscale, l'étudiant ne doit pas avoir perçu plus de 1 195 € / mois (plafond relevé si enfant à charge) au cours de 4 mois précédant l'application de la déduction fiscale.

Il n'a pas été possible de quantifier le coût de ces mesures fiscales ni de savoir si leurs montants se trouvent inclus dans l'enveloppe budgétaire « aide étudiante ».

Par ailleurs, l'obtention d'un diplôme supérieur attribue un certain nombre de points pris en compte dans le calcul de la pension retraite.

Du fait de la grande autonomie des établissements (14 universités et 25 écoles supérieures professionnelles) ainsi que du nombre de collectivités locales, les réponses à l'enquête ne comprennent pas d'éléments concernant ces institutions. Il existe cependant naturellement des programmes de bourses propres à ces institutions. A titre d'exemple, l'Université de Helsinki dispose d'un Fonds de soutien à la recherche et aux études de 39 millions d'euros. L'Université attribue annuellement des bourses d'études pour les étudiants et les enseignants pour un montant de 600 000 € tous les ans.

A titre informatif, environ 315 000 étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur finlandais.

3.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les restaurants étudiants sont gérés par des chaînes du secteur (Sodexo, HYY Ravintolat, Fazer Amica, Antell...) ou bien par des restaurants indépendants. Il n'y a pas à proprement parler de restaurant universitaire bien que certains de ces restaurants peuvent se situer à l'intérieur des établissements universitaires. Les restaurateurs peuvent proposer des menus étudiants parmi leur carte mais le principe reste un financement forfaitaire versé par KELA (1,94 € par repas) versés directement aux restaurants habilités par KELA.

Le repas type subventionné par KELA (selon décret gouvernemental) comprend une entrée (salade), un plat principal, du pain et un accompagnement (beurre, margarine, fromage à tartiner...), une boisson. Ainsi, un sandwich ne correspondant pas à cette définition, peut coûter plus cher qu'un repas étudiant, même s'il est servi dans un restaurant de HYY Ravintolat, voir ci-après). A noter que les repas étudiants sont exempts de TVA.

Le cas HYY Ravintolat

Le puissant syndicat étudiant de l'université de Helsinki, syndicat hors norme même pour la Finlande, possède de nombreux biens immobiliers ainsi que la société HYY Ravintolat (chaîne de 18 restaurants). Les profits générés par les activités commerciales de la holding HYY Group, propriété du Syndicat, sont alloués aux activités étudiantes proposées par ledit Syndicat.

L'accès aux formules repas étudiants s'effectue sur présentation de la carte étudiante ou bien de la carte restauration émise par KELA. A titre d'exemple, le prix d'un repas étudiant dans les restaurants HYY Ravintolat varie de 2,3 € à 6,10 € selon le menu choisi et le type d'étudiant (licence, master, doctorat).

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Tous les étudiants paient le même prix indépendamment des revenus familiaux. Dans le cas des restaurants HYY Ravintolat, les services de restauration sont ouverts à tous, le prix d'un repas coûtant habituellement entre 5,50 € et 7,30 € (menu enfant 0-7 ans à 4,60 €).

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

A titre d'exemple, les 18 restaurants de la chaîne HYY Ravintolat, présents au sein des bâtiments universitaires des 5 campus de l'université de Helsinki, servent 2 millions de repas par an, tous les jours.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Selon le principe d'autonomie mentionné plus haut, les étudiants organisent leurs emplois du temps eux-mêmes. En moyenne, la pause méridienne est d'une heure, voire deux. Dans le cas des restaurants HYY Ravintolat que nous avons sondés, l'ouverture de caisses rapides et un nombre adapté de personnels permettent d'absorber le flux d'étudiants aux heures d'affluence mais les queues sont naturellement courantes.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les ouvertures des restaurants « universitaires » correspondent aux conditions normales d'exploitation des établissements de restauration (restaurant, cafés) « sur rue ».

Les restaurants HYY Ravintolat sont ouverts de 11h à 19h en semaine et jusqu'à 18h le samedi. Pendant les vacances universitaires, il y a un restaurant HYY Ravintolat ouvert sur chaque campus de l'Université de Helsinki (horaires variables).

3.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**

- **si oui :**

- **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**

Le FSHS (Finnish Student Health Service, <http://www.yths.fi/en>) est le service général de santé pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Le FSHS a été établi en 1954 par le Syndicat national des étudiants, son statut actuel est une fondation à but non lucratif, ce qui en fait une structure unique au monde.

Le FSHS a un réseau de 15 centres de santé. L'organe décisionnaire est le Conseil d'administration composé de 6 à 12 membres. 3 de ces membres sont proposés par le Syndicat nationale des étudiants universitaires (SYL), 1 représentant de la sécurité sociale KELA sur proposition du Conseil du FSHS, 1 représentant de l'Association des autorités locales et régionales finlandaises, 1 représentant du personnel de FSHS. En sus de ces 6 membres de base, le Conseil peut nommer jusqu'à 6 membres supplémentaires. Le Conseil est pour sa part constitué de 24 à 30 membres comprenant 18 représentants du Syndicat national des étudiants universitaires, 1 représentant du ministère de l'Éducation, 1 représentant du « National Institute for Health and Welfare » (Institut sous tutelle du ministère de la Santé), 1 représentant de l'Association des autorités locales et régionales finlandaises, 1 représentant du personnel de FSHS.

Les activités du FSHS sont financées par une partie de la contribution payée par les étudiants de premier et second cycle universitaire à leur syndicat étudiant, des subventions provenant de KELA et une subvention générale payée par les autorités locales (universités et municipalités). Le ministère de l'Éducation verse également une subvention pour la prise en charge des loyers dûs par le FSHS. Le FSHS ne dispose pas d'autres fonds que son capital initial de 3 000 euros.

Annexe VI

Les consultations médicales (généralistes, spécialistes), paramédicales (psychologues) et traitements par des physiothérapeutes, certains examens de laboratoires et radiologiques ainsi que la première consultation dentaire sont gratuits. Les consultations dentaires en sus sont payantes en fonction du temps (>40 min : 30 euros).

- **quel est son rôle :**

- ...1 médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
- ...2 promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
- ...3 médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée).**

FSHS fournit des prestations médicales générales, incluant la médecine préventive (avec liste des vaccins concernés), curatives (hors actes chirurgicaux) et a aussi une activité de promotion de la santé (dont émission de dépliants divers et variés, conseils aux voyageurs...) et de lutte contre les addictions. La FSHS a également une activité de recherche (santé des étudiants, vie et comportement des étudiants, services de santé).

• **quelles sont les priorités médicales ?**

La mission de la FSHS est claire et parle d'elle-même : « Better student health ».

Il est à noter que la FSHS est un service proposé pour les étudiants des universités. Cependant, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé souhaite améliorer le niveau global de santé de l'ensemble de la population étudiante. Pour pallier les insuffisances constatés dans l'état de santé des étudiantes des écoles supérieures professionnelles (santé dentaire et mentale, consommation d'alcool et prévalence de l'obésité plus élevées), le Ministère conduit actuellement une expérimentation auprès des étudiants des écoles supérieures professionnelles de Lappeenranta et de Seinäjoki (septembre 2011-juillet 2014). Les étudiants de ces écoles supérieures désirant bénéficier des services de la FSHS doivent s'acquitter d'une cotisation de 44 euros (puisqu'ils ne peuvent l'acquitter via la cotisation au Syndicat des étudiants universitaires).

- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

♦ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé**
- **hygiène de vie et gestion du stress ;**
- **sexualité, contraception et IST ;**
- **addictions, prévention ;**
- **handicap**

Réponse :

Ces missions ne sont pas explicitement dévolues aux universités (University Act 558/2009 amendée en 2011). Concernant ces points, ceux-ci relèvent de la FSHS. En revanche, les universités proposent accueil et services adaptés pour les étudiants en situation de handicap.

- ♦ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

L'alcoolisation et l'alcoolisme en Finlande sont des sujets faisant l'objet de politiques publiques dépassant le cadre du seul champ étudiant. La FSHS a naturellement des actions de sensibilisation sur cette question (campagne de sensibilisation, distribution de tracts, actions diverses).

3.5. Vie de campus

- ♦ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Il n'existe pas de politique nationale relative de vie de campus. En revanche, les étudiants ont un « droit à un environnement sûr d'études » et les universités doivent promouvoir une « communauté universitaire agréable » (University Act 2009). Par ailleurs, les Universités ont pour mission d'interagir avec la société, dans le cadre d'une responsabilité globale (les actions des universités devant servir la société nationale et internationale, les études devant déboucher sur un travail,...).

- ♦ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Les universités finlandaises étaient autonomes, il est de leur propre ressort de déterminer leur politique et leurs actions dans le domaine. En revanche, force est de constater que les services de base des universités font l'objet d'une mise en œuvre extrêmement professionnelle avec un suivi qualité certain (accueil, services de scolarités, administration, bibliothèques, aménagement de salles de travail, « lieux de vie », université d'été...) dans la perspective de répondre aux mieux aux besoins des étudiants dans la réalisation de leurs études. Les universités font aussi preuve d'une ouverture sur l'extérieur marquée notamment par la diffusion d'informations très fournies sur les activités des associations et clubs étudiants présents dans les universités, offices/centres culturels/touristiques...), les universités s'inscrivant dans le tissu socio-économique local, national et international.

Les syndicats étudiants occupent également une place prépondérante dans la vie et le suivi des étudiants (culture, sport, animations et clubs divers et variés, accompagnement en cas de difficultés...).

Annexe VI

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

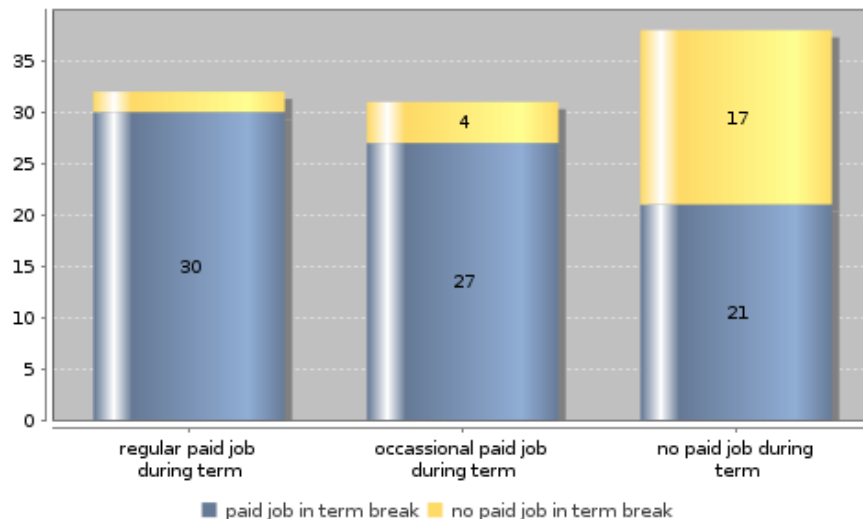
Réponse :

Cf. question 1 pour données et commentaires.

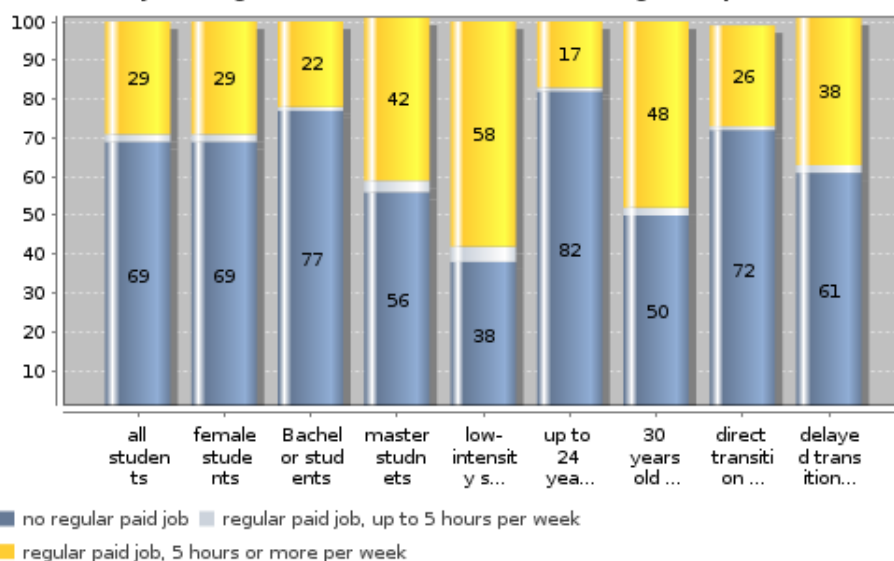
Selon les données 2010 (*Social and Economic Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV*), le taux d'emploi des étudiants ne vivant pas chez leurs parents est assez similaires entre les disciplines artistiques, humanités et sciences et techniques, entre 27-29 % des étudiants en général (17-18 % des étudiants de licence), la proportion étant la plus faible pour les étudiants en science et techniques.

Dans la plupart des cas, le travail étudiant est effectué pendant les vacances ou périodes intermédiaires.

Employment rate of students not living with parents by type of employment (in %)



Job activity during term-time, students not living with parents (in %)



- ♦ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

La vie étudiante fait l'objet de statistiques très fournies pour ce qui relève du financement, du travail, de la santé, du logement, ce suivi étant essentiellement du ressort des organismes ayant en charge chacun de ces aspects (KELA, FSH, Syndicats étudiants) et naturellement des établissements d'enseignements et les autorités locales.

4. Réponse de l'ambassade de France en Espagne

4.1. Les rythmes universitaires

- ♦ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Les étudiants espagnols disposent d'un enseignement universitaire entre le mois de septembre et le mois de juin (du 13 septembre au 21 juin pour la période scolaire 2012/2013).

Compte tenu de l'important nombre de jours fériés, il n'y a en Espagne que 3 périodes de vacances, à savoir : les vacances de Noël (22 décembre – 6 janvier), les vacances de la semaine sainte (22 mars – 1 avril) et les vacances d'été (1 juillet – 31 août) en 2012/2013.

Enfin, sur la semaine, les étudiants peuvent choisir la façon dont ils concentrent leurs cours : soit le matin, soit l'après-midi, soit en début de semaine (lundi, mardi, mercredi). Il découle de tout cela, une liberté différente et relative d'un étudiant à l'autre, mais surtout une adaptation de l'Université au rythme de chacun des étudiants, un luxe non négligeable dans des universités aussi grandes que la Complutense de Madrid, l'université Autonome de Barcelone, etc. Toutefois, cette liberté peut varier selon le niveau d'étude de l'étudiant ou l'université dans laquelle il étudie (privée – publique).

- ♦ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Comme vu précédemment, les étudiants en Espagne peuvent concevoir dans une certaine mesure leur emploi du temps. Ainsi, ils peuvent concentrer leurs horaires le matin, l'après-midi, en début ou en fin de semaine. Selon leurs choix stratégiques, ces horaires laisseront une plus ou moins grande place au respect des pauses déjeuner, mais permettront toujours aux étudiants d'avoir des activités sportives et culturelles, et de s'organiser pour travailler.

Il faut toutefois apporter un bémol à ce constat. Selon l'université et les études que poursuivent les étudiants, il sera plus ou moins vrai, et la liberté d'organisation sera plus ou moins prononcée. Nous aborderons par la suite la problématique des étudiants qui travaillent durant leurs études.

4.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 9 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Établissement public</i>	- 1er cycle (<i>Grado*</i>) : 1 074 € en moyenne par an À Madrid : 1 513 € par an En Catalogne : 2 011 € par an En Andalousie : 749 € par an - 2nd cycle (Master) : 2 136 € par an en moyenne À Madrid : 3 198 € par an En Catalogne : 2 400 € par an Sur les tarifs 2012-13 Ces tarifs varient selon le niveau d'études et la spécialité.
	<i>Établissement privé</i>	À Madrid : 5 500–18 000 € par an En Catalogne : 8 000–23 500 € par an Sur les tarifs 2012-13 Ces frais varient selon le niveau d'études et la spécialité
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	« Colegios mayores »* Madrid : 582–1 135 € par mois Barcelone : 492–1 418 € par mois Valence : 570–653 € par mois
	<i>Parc locatif privé</i>	300-400 € euros par mois (Madrid, Barcelone) 150-250 € par mois (petites villes)
Alimentation		70-110 € par mois
Transport		En 2012 : Madrid : 54,60 € abonnement par mois Barcelone : 52,75 € abonnement par mois Valence : 43,70 € abonnement par mois

Annexe VI

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais divers (livres ...)		60-200 € euros par mois
TOTAL		Variable

Sources :

<http://www.mecd.gob.es/educacion-mecd/areas-educacion/universidades/estadisticas-informes/datos-cifras.html>

<http://www.ctm-madrid.es/red-transportes/tarifas/red-tarifas.jsp>

http://www.emtvalencia.es/ciudadano/index.php?option=com_content&view=article&id=621&Itemid=66&lang=en

<http://www.tmb.cat/es/bitllets-i-tarifas>

<http://universidades-iberoamericanas.universia.net/espa-%C3%B1a/vivir/coste-vida.html>

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

<http://www.easypiso.com/madrid/piso-compartido-madrid>

http://ccaa.elpais.com/ccaa/2012/05/13/valencia/1336935299_150289.html

<http://www.eae.es/part-time/finanzas-y-contabilidad/master-de-direccion-financiera>

<http://www.eae.es/full-time/direccion-general/mba-full-time>

http://www.postgrado.uspceu.es/pages/international-business/admision.html?ID_M=42

Commentaires :

Le Grado est le diplôme de premier cycle espagnol.

Il n'existe de système public de logement pour les étudiants en Espagne. Les « Colegios mayores » sont des résidences universitaires rattachées ou non aux universités. Les campus peuvent aussi disposer de résidences universitaires, mais la plupart des étudiants sont logés dans des appartements en colocation.

◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse :

Tableau 10 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	Difficile à estimer
La rémunération issue du travail de l'étudiant	Temps-partiel : entre 300-600 € par mois
Les aides publiques	Entre 300-600 € par mois
Le recours au prêt	Prêt maximum offert par le ministère de l'éducation : 6 000 € par an
....	
Total	

Source : <http://www.educacion.gob.es/exterior/mx/es/4convocatoriasyprogramas/43becasyayudas.shtml>

Commentaires :

-

Annexe VI

- ♦ Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.

Réponse :

Tableau 11 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
État	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Bourse de caractère général	Disponibles pour le Grado et le Master sous réserve de demande par les étudiants et acceptation par le ministère de l'éducation	3 336-6 993 €
		Dispositif 2	Bourse de collaboration	Dernière année de Grado ou Master	2 700 €
		Autre dispositif	Bourse	Être né entre 1970 -1985, être dans une situation de chômage et en recherche d'un emploi (permet le retour aux études)	Prix du master à l'université
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1 (Communauté de Madrid)	Bourse d'excellence de la communauté de Madrid	Pour tout étudiant qui dispose de notes suffisantes	3 000 € par an
		Dispositif 2 (Communauté de Madrid)	Bourse		600-900 € par an
		...			
Universités		Dispositif 1	Bourse de l'université Autonome de Madrid	Finir la Licienciatura le Grado ou le master	500 €
		Dispositif 2	Bourse de l'Université Autonome de Barcelone	Réservée aux étudiants qui étudient au sein du département de langue (Grado, Master ou doctorat)	Réduction de 50 % de l'inscription au 1 ^{er} et 2 nd semestre
			Il existe d'autres dispositifs similaires en fonction des universités.		
Autres					
TOTAL					

Sources : <http://www.educacion.gob.es/exterior/mx/es/4convocatoriasyprogramas/43becasyayudas.shtml>

<http://www.emes.es/Becasestudiantes/Excelencia/tabid/361/Default.aspx>

<http://www.uam.es/ss/Satellite/es/1233310432217/sinContenido/Becas.htm>

Commentaires :

-

4.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Il existe des cafétérias universitaires mais la distribution des repas est effectuée par les restaurants universitaires de chaque faculté. Il existe plusieurs menus disponibles (entrée – plat – dessert) d'une valeur de 3-7 euros (selon l'université publique) et 8-10 euros (selon l'université privée).

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Tous les étudiants paient le même prix par menu, indépendamment du revenu de leurs familles.

Les prix restent les mêmes pour les étudiants, les professeurs, et les personnes qui n'ont pas de relation avec l'université.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

Il existe une fréquentation importante constitué des étudiants qui disposent d'horaires « normaux », c'est-à-dire qui effectuent une journée d'étude complète. Les étudiants qui choisissent d'avoir cours le matin ou l'après-midi au moment de l'élaboration de leur emploi du temps, n'utilise presque pas les services de cantine de l'université.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Oui, les étudiants disposent toujours du temps nécessaire pour s'alimenter. Et les files d'attentes sont toujours raisonnables avec une disponibilité des places assises.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Compte tenu des us et coutumes espagnols (dîner à 22h le soir), il n'existe pas de restauration étudiante le soir au sein de l'université. En revanche, les étudiants qui bénéficient d'une pension complète au sein d'une résidence universitaire disposent d'un service de restauration, mais ces derniers sont des cas particuliers.

Le week-end et durant les vacances universitaires, le service de restauration de l'université ne fonctionne pas, en revanche, les cafétérias restent ouvertes pendant les vacances, afin que les étudiants puissent s'alimenter.

4.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**

- **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
- **quelles sont les priorités médicales ?**
- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Il existe en effet des services de santé rattachés à chaque université. Pour l'université Autonome de Madrid, il s'agit du service médical des étudiants, du service de santé du travail et de prévention des risques du travail et du service d'assistance psychologique. Ces services font partie intégrante de l'université qui elle-même dépend de la communauté Autonome.

Ainsi, le budget de ces services a pour origine les Communautés en charge de la répartition du budget, ainsi que l'université qui choisit de développer ses services de santé.

- ◆ **Le service médical de l'étudiant**

Ce service est ouvert aux étudiants de moins de 28 ans, qui disposent d'une sécurité sociale, et qui ne sont pas des travailleurs d'une entreprise ou travailleurs indépendants. Dans la mesure où il n'y a pas assez de médecins pour s'occuper de tous les étudiants, il faut dans certains cas se déplacer en dehors de l'université pour voir un médecin.

- ◆ **Service d'assistance psychologique**
- ◆ **Service de santé du travail et de prévention des risques du travail**

Comme on peut le voir dans son intitulé, son champ d'action dépasse la simple université : il s'occupe de la santé du travail en réalisant des campagnes de préventive de vigilance (vaccin, cancer de la peau, etc.), mais aussi de domaines de la santé relatifs à la sécurité, l'hygiène et la psychologie appliquée.

Annexe VI

Ce centre est aussi chargé, mais dans un second plan, du retrait et de l'élimination des substances dangereuses sur le campus.

- ◆ Centre de psychologie appliqué

Situé dans les mêmes installations que le second service, ce centre s'occupe plus des aspects psychologiques de tout genre, et inclut le traitement des pratiques addictives.

- ◆ Pharmacie

Ces services sont ouverts aux étudiants. Le premier service dédié aux étudiants donne une étude générale du patient, tandis que les autres services sont plus spécialisés, et sont destinés à un public plus large.

L'assurance scolaire coûte environ 2 euros l'année, et est payée par l'étudiant au moment du paiement de son inscription.

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- état de santé ;
- hygiène de vie et gestion du stress ;
- sexualité, contraception et IST ;
- addictions, prévention ;
- handicap.

Réponse :

Exemple : Il existe une unité psychologique de santé au sein de l'université la Complutense appelée « Unité de psychologie clinique et de santé », spécialisée dans la prévention, et le traitement des problèmes psychologiques et de santé. Cette unité dispose d'une compétence générale et peut traiter des problèmes relatifs à la santé, l'hygiène, le stress, la sexualité, la drogue, etc.

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Un phénomène touche particulièrement l'Espagne et les jeunes : celui des « botellón », une pratique qui consiste à se réunir et à consommer de l'alcool sur les places publiques.

Afin de lutter contre le phénomène et après l'échec de la loi « antibotellón » du Ministère de l'intérieur espagnol, certaines Communautés Autonomes parmi lesquelles celles de Madrid, Castille et Léon, les Îles Canaries, Valence et le Pays basque, ont adoptées une réglementation qui limite les horaires de vente d'alcool par les commerces et la consommation de boissons alcoolisées dans la rue.

Les universités ne participent pas à ce dispositif qui vise à prévenir la consommation d'alcool, et il est possible de se procurer des boissons alcoolisées dans la zone universitaire.

4.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Depuis la loi organique des universités ou LO 6/2001 du 21 décembre, qui confère une autonomie aux universités, l'État n'est plus compétent en matière de vie de campus.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Le niveau national ne s'occupe donc que de la cohésion globale et n'est pas en charge de la vie dans le campus.

Au niveau régional, les communautés disposent de compétence de coordination et de gestion, par exemple sur le régime juridique et la rétribution des professeurs. Mais en tant qu'unité décentralisée, elle laisse beaucoup de place à l'intervention des universités.

Enfin, au niveau des établissements, ces derniers sont libres d'organiser la vie de campus.

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

20 % des étudiants espagnols travailleurs pendant leurs études.

Depuis le début de la crise, les établissements universitaires n'embauchent plus d'étudiants pendant leurs études, la politique d'embauche est stricte, et les institutions préfèrent agir avec leur propre personnel.

Source : <http://noticias.universia.edu.pe/en-portada/noticia/2010/03/08/700764/espana-20-estudiantes-trabajan-antes-finalizar-carrera.html>

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Dans toutes les universités, le règlement prévoit la création de délégations étudiantes pour la représentation des étudiants et l'organisation de la vie académique. Elles sont donc les interlocutrices principales de l'administration centrale de la faculté lorsque celle-ci s'interroge ou doit organiser le suivi de la vie étudiante dans certains de ses aspects.

Source : <http://pendientedemigracion.ucm.es/?a=legisla&d=0011629>

5. Réponse de l'ambassade de France en Grande-Bretagne

5.1. Les rythmes universitaires

Remarques préalables :

- ◆ Taux de change : pour l'ensemble du questionnaire, nous avons pris comme taux de change **1£ = 1,176 €**.
- ◆ Dévolution : les lois de dévolution ont été mises en place par le gouvernement de Tony Blair à la fin des années 1990. Depuis lors, les universités relèvent de la compétence des régions qui composent le Royaume-Uni : Angleterre, Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord.
- ◆ Autonomie des universités : les universités disposent d'une très large autonomie dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la gestion du campus, du recrutement des étudiants ou des cursus.
- ◆ Temps complet/temps partiel : en 2012, 45 % des étudiants étaient inscrits à l'université à temps partiel. Cette spécificité britannique importante nous oblige à effectuer une distinction entre les étudiants à temps plein et à temps partiel pour l'ensemble du questionnaire.
- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Rythme annuel : Que les étudiants soient inscrits à l'université à temps plein ou à temps partiel le rythme est de 10-12 semaines de cours de fin septembre à décembre, vacances de trois semaines-un mois entre mi-décembre et mi-janvier. 10-12 semaines de cours jusqu'à fin mars. Période d'examens finaux : entre mi-avril et mi-juin.

NB : Les universités d'Oxford et Cambridge ont la particularité d'organiser leur année en 3 périodes.

1^{er} : octobre-novembre

2^{ème} : mi janvier- mi mars

3^{ème} : mi avril-mi juin

Rythme hebdomadaire : Les étudiants à temps plein ont entre 8 et 10 heures de cours par semaine réparties équitablement entre les cours magistraux et les travaux dirigés. Un cours dure 1 ou 2 heures. En plus de ces heures de cours en présentiel, les étudiants doivent fournir un travail personnel important (préparation de TD, lectures, exercices) qui représente environ 20 heures hebdomadaires.

Selon les universités, les étudiants à temps partiel suivent des cours du soir un ou deux jours par semaine ou ont la possibilité de s'inscrire en e-learning.

Annexe VI

Rythme journalier : En général, les cours des étudiants à temps plein sont regroupés sur 3 ou 4 jours. La journée de cours n'excède jamais 6h. Les étudiants restent souvent en bibliothèque durant la semaine pour le travail personnel mais rarement le weekend.

- ♦ **Question n 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Annuel : Le rythme annuel est structuré autour des deux principales coupures : en hiver et en été. Les fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An) marquent une pause d'un mois dans le calendrier universitaire. Elles laissent le temps aux étudiants de rentrer dans leur famille. Les vacances d'été permettent aussi aux étudiants de réaliser des stages ou de travailler, s'ils le souhaitent.

Hebdomadaire : Les cours sont généralement regroupés sur 3 ou 4 jours entre le lundi et le vendredi.

Journalier : Les étudiants peuvent choisir parmi différents horaires pour les TD et parfois pour les cours magistraux.

Pauses-déjeuner : Aucune plage spécifique n'est consacrée aux déjeuners. Cependant, le nombre d'heures de cours journalier étant restreint, il est assez rare que les étudiants ne disposent pas d'une heure libre pour déjeuner.

Activités sportives : Les activités associatives sont très valorisées. De nombreuses universités banalisent une demi-journée par semaine pour que les étudiants puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle.

Emploi étudiant : Le faible nombre d'heures de cours en présentiel permet aux étudiants à temps plein de travailler à mi-temps. La quasi-totalité des étudiants à temps partiel occupent un emploi.

5.2. Aides financières et fiscales

- ♦ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 12 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Données annuelles (2012)</i>			
Frais de scolarité	<i>Établissement public temps plein</i>	Angleterre	Pays de Galles	Ecosse	Irlande du Nord
		De 9 000 à 10 500	Jusqu'à 3 500	2000 ou 10 500	Jusqu'à 4 200
	<i>Établissement public temps partiel</i>	De 4 700 à 7 900	De 1 560 à	Données non disponibles	Données non disponibles

Annexe VI

Poste de dépense		Montant moyen (€) Données annuelles (2012)			
			2 630		
	<i>Établissement privé</i>	Données non disponibles	Jusqu'à 7 000	Données non disponibles	Données non disponibles
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	5 500			
		6 000			
Alimentation	•	1 200			
Transport	•	900			
Frais divers (livres ...)	•	350			
TOTAL (étudiant à temps plein)	•	De 16 950 à 18 950	12 550	10 450 ou 18 950	12 650

Source : Hesa (Higher education statistics agency) et estimations du service

Important :

1. Le budget est donné pour un étudiant en licence. En Master, les frais de scolarité sont plus élevés (autour de 20000 euros l'année)
2. Comme en Angleterre, les frais de scolarité au Pays de Galles d'élèvent à 10500 € pour un étudiant à plein temps et à 7900 € pour un étudiant à temps partiel. Toutefois, pour les étudiants gallois seulement, 2/3 de cette somme est à la charge du gouvernement gallois.
3. Les frais de scolarité en Ecosse s'élèvent à 2000 euros pour les étudiants écossais et européens. Les étudiants des autres régions du Royaume-Uni s'acquittent de droits s'élevant à 10500 euros.
4. Comme en France, il faut bien évidemment prendre en compte l'importante différence de budget entre les étudiants de la capitale et les autres villes.

Logement : Londres 600-800 euros hors-Londres : 500-600 euros

La grande majorité des étudiants réside dans les logements collectifs des campus. Le recours au logement privé concerne surtout les étudiants londoniens.

Les résidences universitaires sont relativement chères : elles n'ont pas le caractère 'social' des résidences CROUS en France.

◆ **Question n°4 : Quelles sont les sources de recette des étudiants ?**

Tableau 13 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) Données annuelles (2012)			
	Angleterre	Pays de Galles	Ecosse	Irlande du Nord
Les aides financières de la famille	5 500	5 500	5 500	5 500
La rémunération issue du travail de l'étudiant	3 000	3 000	3 000	3 000
Le recours au prêt public/ Droit d'inscription	10 500	3 500	6 400	4 200
Le recours au prêt public ou privé/ frais de vie	5 500	5 500	5 500	5 500
Total	18 500*	12 000*	14 900*	12 700*

**Nous avons calculé le total en considérant que soit l'étudiant s'endette soit bénéficie d'aides financières familiales pour ses frais de logement*

Source : Hefce (Higher Education Funding Council for England,) et nos calculs

Annexe VI

Remarque

Ce tableau concerne les étudiants à temps plein. Les étudiants à temps partiel sont généralement indépendant financièrement mais il arrive qu'ils perçoivent une aide publique et de leur employeur.

- ◆ **Question n°5 : présenter les différentes aides fiscales et financières accordées aux étudiants.**

Aides fiscales et financières

Tableau 14a : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Angleterre

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
État		Dispositif 1	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
		Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Universités		Dispositif 1	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques	Données non disponibles
		Dispositif 3	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL					

Source : Hefce

Tableau 3b : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants au Pays de Galles

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
État	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
=Universités		Dispositif 1	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles

Annexe VI

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
	<i>Dispositif 2</i>	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques	Données non disponibles
	<i>Dispositif 3</i>	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL				

Source : Student Finance Wales

Tableau 3c : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Ecosse

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
État	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Universités		Dispositif 1	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques	
		Dispositif 3	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière	

Source : Student award Agency for Scotland (SAAS)

Tableau 3d : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Irlande du Nord

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
État	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Universités		Dispositif 1	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles
		Dispositif 2	Bourses	Bourse accordée	Données non

Annexe VI

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
		<i>d'excellence</i>	sur critères académiques	disponibles
	<i>Dispositif 3</i>	<i>Bourses sociales</i>	Etudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL				

Source : Studentfinancen

Les aides fiscales et financières sont accordées de façon autonome par chaque région du Royaume-Uni. Elles se répartissent entre prêts et bourses.

Commentaires

♦ Angleterre

• Prêts

Un prêt couvre les frais de scolarité à hauteur de 10500 euros par an pour les études à temps plein et 8000 euros pour les études à temps partiel. Il est versé directement par l'Etat aux universités.

Un autre prêt est destiné à financer le coût de la vie étudiante. Son montant maximum de 5800 euros. Il est réservé aux étudiants anglais à temps plein.

• Bourses

L'Angleterre accorde des bourses sur critères sociaux. Pour les étudiants à temps plein, il existe 6 échelons de boursiers qui reçoivent entre 0 et 3900 euros en fonction du revenu de la famille. Les étudiants à temps partiel se voient proposer une bourse pour couvrir les frais de scolarité (1500 € maximum) et une bourse de vie de 300 €.

♦ Pays de Galles

• Prêts

Les prêts étudiants sont accordés sur critères sociaux. Leur montant dépend du revenu de la famille. L'étudiant peut obtenir un prêt pour couvrir les frais de scolarité et/ou le coût de la vie. Le prêt pour la scolarité est versé directement à l'université, qu'elle soit au Pays de Galles ou dans une autre région du Royaume-Uni. Il a une valeur maximale de 3500 € (correspondant au tiers des frais de scolarité qui reste à la charge de l'étudiant).

• Bourses

Pour les étudiants à temps plein, il existe 2 bourses toutes deux sous conditions de ressources.

La première d'un montant de 4200 € aide l'étudiant avec ses dépenses quotidiennes, qu'il étudie au Pays de Galles ou dans une autre région du Royaume-Uni.

La seconde bourse aide l'étudiant gallois à payer ses frais de scolarité s'il est inscrit dans une autre région du Royaume-Uni⁴⁴. Elle couvre la différence entre la valeur maximale d'un prêt du gouvernement et les frais de scolarité (qui peuvent atteindre 10500 € en Angleterre) Pour une université qui applique ce tarif le montant de la bourse est donc de 6400 €.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse d'un montant maximum de 1200 € pour les frais de scolarité et à une bourse de 1350 € pour ses dépenses quotidiennes. Ses bourses sont également délivrées sous condition de ressources.

⁴⁴ Le Gouvernement Gallois verse directement aux universités galloises les deux tiers des frais d'inscription.

♦ **Irlande du Nord**

• **Prêts**

Les prêts sont accordés sans condition de ressource. Pour les étudiants à temps plein, ils couvrent jusqu'à la totalité des frais de scolarité de l'université, soit 10500 euros pour l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Ecosse et jusqu'à 4200 € en Irlande du Nord. Pour les étudiants inscrits en République d'Irlande, le prêt peut s'élever à 2500 euros.

• **Bourses**

Des bourses sont accordées sur critères sociaux pour couvrir le coût de la vie. Le montant maximum est de 4200 euros.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse de vie de 300 € et une bourse pour les frais de scolarité. Cette dernière a un montant compris entre 950 et 1300 € selon le nombre d'heures de cours de l'étudiant.

♦ **Ecosse**

• **Prêts**

Les prêts sont accordés sur critères sociaux. Le montant annuel maximum est de 6500 € pour les familles les plus pauvres et 5300 euros pour les plus aisées (sans plafond de revenu maximum).

• **Bourses**

Pour les études à temps plein, il existe trois échelons de bourses à 590 ; 1200 et 2000 €.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse de vie dont le montant maximum est de 2100 €

Chaque région dispose également d'un système de bourse pour des circonstances particulières (étudiant avec enfant, handicapé) que nous ne détaillerons pas ici.

• **Universités**

Les universités accordent différentes bourses d'excellence ou sportives à leurs meilleurs éléments.

5.3. Restauration

- ♦ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les universités disposent de cafétéria et de cantines qui sont gérées par des entreprises privées. Un repas complet coûte environ 5 à 7 euros.

- ♦ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Les étudiants paient tous le même prix.

Tout le personnel de l'université peut bénéficier de la restauration universitaire : professeurs, personnel administratif, contractuels extérieurs...

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

La fréquentation des restaurants universitaires est importante. La plupart des étudiants y achètent un repas ou y réchauffent le leur.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Les étudiants n'ont pas nécessairement le temps de manger dans de bonnes conditions. Les parcours et donc les emplois du temps sont quasi individuels et il n'est pas possible dans ce cadre pour l'université de garantir à chaque étudiant une plage horaire réservée au déjeuner.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les universités ne proposent pas de restauration étudiante le soir et le weekend. En revanche, les résidences universitaires offrent quotidiennement des repas à leurs résidents.

5.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**
 - **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
 - **quelles sont les priorités médicales ?**
 - **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Les universités disposent d'un centre de soins géré par la NHS (National Health Service), dont peuvent bénéficier les étudiants et salariés de l'université. La totalité des frais est prise en charge par la NHS.

Les centres de soin assurent des missions :

- ◆ de médecine préventive : vaccinations, sensibilisation aux risques du tabac, de l'alcool...
- ◆ de médecine curative : consultations avec ou sans rendez-vous par un médecin généraliste ou une infirmière.

Les centres se donnent pour priorité de fournir des soins de qualité, confidentiels et gratuits.

♦ **Question n°12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé ;**
- **hygiène de vie et gestion du stress ;**
- **sexualité, contraception et IST ;**
- **addictions, prévention ;**
- **handicap.**

Réponse :

Les universités intègrent dans leurs missions l'état de santé, l'hygiène de vie, la sexualité, les addictions et le handicap.

Les étudiants remplissent un questionnaire au moment de leur inscription administrative et lors de l'inscription au centre de soin.

Ces questionnaires portent sur l'état de santé de l'étudiant, le stress, la sexualité (orientation sexuelle, prévention des MST), la religion, les addictions, les handicaps et l'origine ethnique des étudiants.

♦ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Les universités n'organisent pas de campagnes de prévention contre l'alcoolisme. Les centres de soins se tiennent à disposition des étudiants pour les aider à surmonter les problèmes avec l'alcool.

De nombreuses universités disposent d'un pub sur le campus qui sert de l'alcool à des prix attractifs. L'alcoolisme est un problème de santé publique important pour les jeunes au Royaume-Uni.

5.5. Vie de campus

♦ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Il n'existe pas de politique nationale en matière de vie de campus. Celle-ci relève de la compétence de chaque université. Les campus britanniques se distinguent par la qualité des lieux d'études, des résidences étudiantes et des équipements sportifs et culturels.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?
 - au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?
 - au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?

Réponse :

Les établissements ont l'entière charge de la vie du campus. Ils disposent de façon autonome de leurs installations sportives, des résidences. Le campus est un élément d'attractivité important pour les universités dont les étudiants tiennent compte au moment de leur choix.

Il arrive que dans certaines grandes villes, la vie de campus des universités soit gérée au sein d'un même organisme. Ainsi à Londres, University of London coordonne la vie de campus des établissements de la ville (LSE, UCL, King's College...).

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant.

- ◆ Il n'y a pas de dispositifs fiscaux particuliers pour encourager le travail des étudiants. Ces derniers doivent cotiser et éventuellement payer un impôt sur le revenu.
- ◆ La flexibilité du marché du travail britannique permet aux étudiants de trouver un emploi relativement facilement pour quelques heures dans la semaine.
- ◆ Le gouvernement a mis en place « Universal Jobmatch » un moteur de recherche qui facilite la rencontre entre les étudiants à la recherche d'un emploi à temps partiel et les employeurs.
- ◆ Le gouvernement encourage fortement les études à temps partiel. Ces dernières permettent aux travailleurs de poursuivre des études ou, inversement, aux étudiants de travailler.

Part des étudiants ayant un emploi pendant leurs études :

53 % pour les étudiants à temps complet et 81 % pour les étudiants à temps partiel (source : *Student Income and Expenditure Survey 2007/08*)

Programmes d'embauche d'étudiants par les universités : Les universités recrutent des étudiants pour assurer plusieurs missions :

- ◆ accueil et aide des autres étudiants sur le campus et les résidences universitaires (*student ambassadors*) ;
- ◆ accueil et rangement dans les bibliothèques universitaires ;
- ◆ missions ponctuelles pour aider à la préparation d'événements.

Les associations étudiantes (*student's union*) recrutent aussi des étudiants pour travailler dans les bars des campus.

- ♦ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Instruments de suivi de la politique vie étudiante :

Les gouvernements successifs ont mis en place de nombreuses agences pour contrôler et évaluer les universités. En voici deux exemples :

- ♦ QAA : Quality Assurance Agency for Higher Education. Cette Agence indépendante du gouvernement a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur. Pour se faire, elle publie de nombreux rapports qui s'adressent aussi bien aux universités qu'au gouvernement. Du fait de l'autonomie des universités, le QAA pratique surtout le *benchmarking* pour comparer et évaluer les différentes initiatives des universités.
- ♦ HESA : Higher Education Statistics Agency, collecte des données et établit des statistiques sur l'enseignement supérieur.

6. Réponse de l'ambassade de France en Norvège

6.1. Les rythmes universitaires

- ♦ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

L'année est divisée en deux semestres. Le semestre d'automne commence à la mi- août (16 août en 2012), et se termine fin décembre (20 décembre en 2012).

Le semestre de printemps commence début janvier, le 3 janvier en 2013, il se termine le 21 juin. Il est interrompu par les congés de Pâques, du 22 mars au 2 avril pour 2013.

La semaine d'enseignement s'étend du lundi au vendredi.

Les heures d'enseignement dans la journée ont lieu entre 8h et 16h.

Il n'y a pas de période de stages.

- ♦ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

La notion de « pause déjeuner » n'est pas aussi marquée qu'en France. Le personnel comme les étudiants font la journée continue. La demi-heure prévue pour la collation de midi n'est pas arrêtée à un moment précis. La plupart des étudiants déjeune entre 11h00 et 12h30. Les activités sportives, culturelles ou professionnelles sont possibles après les heures de cours, voire avant.

6.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Le logement et la nourriture.

Tableau 15 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Etablissement public</i>	70 €/semestre
	<i>Etablissement privé</i>	8 000 €/année de licence en école de commerce
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	500 à 700 €/mois
	<i>Parc locatif privé</i>	500 à 700 €/mois
Alimentation		300 €/mois
Transport		50 €/mois
Frais divers (livres ...)		75 € en livres/semestre
TOTAL		

Commentaires :

De manière générale, le coût de la vie en Norvège est bien plus élevé que celui en France de près de 30 %.

Répartition des droits d'inscription payés par les étudiants année 2012 - SIO - Oslo

Sur les 70 € par semestre ou 140 € par an :

- ◆ 15 € pour le conseil de la santé
- ◆ 25 € pour la santé
- ◆ 1 € pour les installations sportives *Athletica*
- ◆ 1 € pour les jardins d'enfants
- ◆ 4 € pour le centre info - carrière
- ◆ 4 € pour les associations
- ◆ 20 € pour l'administration

- ◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse : voir tableau

Tableau 16 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	En 2010 la moitié des étudiants interviewés dit avoir reçu une aide des parents. Un sur quatre avait reçu au moins 1 300 € des parents.
La rémunération issue du travail de l'étudiant	En 2010, 94 % des étudiants avaient un emploi.
Les aides publiques	13 000 € pour 2 semestres, sous forme de prêt partiellement remboursable

Annexe VI

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Le recours au prêt	60 % du montant ci-dessus est un prêt
Total	

Commentaires :

A partir de 18 ans le citoyen norvégien n'est juridiquement plus placé sous la responsabilité de ses parents. Les parents n'ont plus d'obligations financières à partir de la majorité de leurs enfants.

Tous les étudiants bénéficient des aides de l'état qui se présentent sous une forme de prêt-bourse. Pour 2013-2014 l'aide s'élève à 13 000 €, dont 60 % est un emprunt, et 40 % est une bourse si l'étudiant réussit ses examens. A chaque semestre l'étudiant doit présenter un justificatif des ECTS acquis à la Caisse nationale des prêts et bourses pour étudiant. Si l'étudiant n'a pas obtenu ses ECTS, il devra rembourser l'ensemble de la somme.

Le prêt doit être remboursé dès que l'étudiant a terminé ses études ou dès qu'il les interrompt. Le taux d'intérêt est de 2,673 %.

L'emprunt est remboursable sur 18 ans. Il est possible de rembourser l'emprunt plus rapidement.

Les intérêts effectivement versés à la caisse nationale des prêts et bourses peuvent être déduits du revenu de l'intéressé lors de la déclaration pour l'imposition.

- ◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Tableau 17 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
Etat	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	950 000 étudiants	Prêts/bourses	3 milliards €
		Dispositif 2			
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		...			
Universités		Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		...			
Autres					
TOTAL					

Source :

Commentaires :

Seul l'état finance les études par le biais de la caisse nationale des prêts/bourses pour étudiants. Ce financement est important et utilisé par la quasi-totalité des étudiants. Il est très simple par rapport au modèle français.

Annexe VI

Les objectifs de la Caisse nationale des prêts et bourses sont les suivants :

- ◆ effacer les inégalités et dynamiser la parité de façon à ce que l'accès à la formation ne dépende pas du lieu de résidence, de l'âge, du sexe, des ressources économiques ou du contexte social ;
- ◆ l'accès à l'éducation pour tous ;
- ◆ que la formation se passe dans les meilleures conditions possibles afin de donner la priorité à l'efficacité des études ;
- ◆ que la société ait accès à une main d'œuvre qualifiée.

La Caisse nationale des prêts et bourses est sous la tutelle du ministère de l'Education.

6.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Le service d'actions sociales pour les étudiants (SIO - à Oslo) a la charge de la restauration pour les étudiants. Le SIO produit et distribue la nourriture.

Un repas du soir, chaud, coûte 6 €.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Les étudiants de plus de 18 ans ne sont juridiquement pas à la charge de leur famille, la notion de « revenu des parents » n'est pas prise en compte en Norvège.

La restauration universitaire est ouverte à d'autres personnes que les étudiants, au personnel de l'université par exemple.

Les prix sont alors majorés de 15 % par rapport aux prix pour les étudiants.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

La plupart des étudiants fréquente les cafétérias et autres établissements liés à la restauration gérés par les services d'actions sociales pour les étudiants, SIO.

- ♦ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

La journée est organisée sur le principe de la journée continue, la pause pour le repas de midi n'est pas fixe, le repas de midi, qui s'apparente à une collation, n'est pas un repas chaud, il peut être pris à l'heure choisie par l'étudiant. Il n'y a donc pas de files d'attente et le problème de la place assise ne se pose pas.

- ♦ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Le service de restauration propose des repas chauds à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

En Norvège on prend le repas du soir de bonne heure.

Il existe un service de restauration le week-end et pendant les vacances d'été.

6.4. Santé

- ♦ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**
 - **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
 - **quelles sont les priorités médicales ?**
 - **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Le service d'actions sociales (SIO) pour les étudiants prend en charge la santé des étudiants. Le SIO est rattaché à l'université, il est financé par les frais d'inscription payés par chaque étudiant tous les semestres.

L'étudiant peut choisir un des médecins de l'université comme médecin référent.

Au besoin, l'étudiant a accès à des spécialistes, psychologues, psychiatres, dentistes, physiothérapeute, etc. La vaccination obligatoire lors de déplacement dans des contrées lointaines est proposée aux étudiants. Des séminaires gratuits sont proposés durant l'année. Les thématiques abordées sont en relation avec le quotidien des étudiants, ex : gérer le stress de l'examen, gérer le deuil, gérer la dépression, etc.

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**
 - **état de santé ; oui**
 - **hygiène de vie et gestion du stress ; oui**
 - **sexualité, contraception et IST ; oui**
 - **addictions, prévention ; oui**
 - **handicap ; oui**

Réponse : par le biais du service d'actions sociales pour les étudiants.

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Le service d'actions sociales pour les étudiants - santé se charge de ce volet, séminaires et informations en ligne.

6.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

La vie de campus est sous la responsabilité du service d'actions sociales pour les étudiants (SIO). Le SIO propose des activités sportives, il gère des salles de sport, une piscine etc. Les activités sont organisées par le SIO et autres associations d'étudiants subventionnées par le SIO.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Pas d'éléments.

- ♦ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

La plupart des étudiants ont un emploi à côté de leurs études, dans un pays au taux de chômage très faible (<3 %). Pas d'éléments chiffrés sur l'emploi étudiant.

- ♦ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Pas d'éléments.

7. Réponse de l'ambassade de France au Pays-Bas

7.1. Les rythmes universitaires

- ♦ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Sur l'année : l'année académique est en moyenne divisée en 2 périodes de 21 semaines chacune. Pour l'université d'Amsterdam par exemple, la première période commence début septembre jusqu'au 31 janvier ; la seconde de février à juin. Les étudiants n'ont qu'une à deux semaines de vacances à Noël. Les examens ont lieu la dernière d'octobre, la semaine avant les vacances de Noël, la dernière semaine de mars et la dernière semaine de mai. Les rattrapages sont organisés en janvier et juin. Janvier et juin peuvent également être réservés par l'établissement pour l'organisation de cours spécifiques (par exemple aide à l'orientation, projets professionnels).

Sur la semaine : les cours sont organisés tout au long de la semaine, il ne semble pas y avoir de concentration sur certains jours. La répartition des heures s'effectue en général de la manière suivante : 9h-11h ; 11h-13h ; 13h-15h ; 15h-17h et parfois au-delà pour certains cours magistraux. Un cours dure en moyenne 45 mn avec 15 mn de pause (quart d'heure académique). Les étudiants en fonction des disciplines ont de 12h à 30 heures de cours par semaine.

Stage : soit tout au long de l'année, 1 à 2 jours par semaine, soit en été.

Peu de vacances au cours de l'année d'une manière générale. Mais les temps morts restent nombreux pour souffler. Certains étudiants nous ont signalé ne pas hésiter sécher une semaine de cours pour prendre une semaine de vacances...

- ♦ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

* Les agendas ne prennent pas en considération le respect des pauses déjeuner. Il faut dire que le déjeuner des Néerlandais est frugal (un Néerlandais prépare souvent lui-même son sandwich au Gouda le matin pour le midi), les repas les plus importants de la journée étant le petit déjeuner et le dîner. La présence d'un restaurant universitaire le midi n'est pas aussi essentielle qu'en France. Il existe bien des RU (mensa) mais ils sont moins fréquentés qu'en France pour cette raison. D'autre part, les universités mettent à disposition de nombreuses cafétérias et cafés proposant des déjeuners simples (sandwichs). Les RU sont pas mal fréquentés pour le dîner, sans que cela ne provoque de longue file d'attente. Idem pour les activités sportives et culturelles : les agendas ne les prennent pas en considération, mais l'université offre de nombreuses activités dans ces domaines et la souplesse des agendas permet aux étudiants d'y assister facilement.

7.2. Aides financières et fiscales

- ♦ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 18 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Etablissement public</i>	1700 €/an
	<i>Etablissement privé</i>	30.000 €/an et même plus
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	De 300 à 500 €/mois pour 15 m ²
	<i>Parc locatif privé</i>	Idem
Alimentation		200 €/mois
Transport		Actuellement gratuit (carte de transport offert par l'Etat) + beaucoup de déplacements en vélo
Frais divers (livres ...)	Livres + Sport + internet/tel + sorties	400 €/an + 100 €/an + 30 €/mois + 50 à 100 €/mois
Assurance maladie		De 30 à 100 € par mois
TOTAL		En moyenne 900 € par mois en 2013

Source :

Commentaires :

45 % des étudiants vivent chez leurs parents.

Annexe VI

- ◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse :

Tableau 19 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	200 €/mois
La rémunération issue du travail de l'étudiant	400 €/mois
Les aides publiques	300 €/mois
Le recours au prêt	De 0 à 50 % en fonction de l'aide des parents et du travail de l'étudiant
....	
Total	900 €

Source :

Commentaires :

- ◆ Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.

Réponse :

Tableau 20 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs			Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
Etat	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Bourse étudiant	Voir ci-dessous	
		Dispositif 2			
		...			
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1	Aucun		
		Dispositif 2			
		...			
Universités		Dispositif 1	Aucun		
		Dispositif 2			
		...			
Autres					
TOTAL					

Source :

Commentaires :

Chaque étudiant néerlandais bénéficie d'une bourse du gouvernement qui s'échelonne de 95 € à 750 € par mois selon que l'on habite ou non chez ses parents et en fonction de la situation financière de ces derniers. L'organisme qui gère ces bourses est le DUO : http://www.duo.nl/International_visitors/default.asp

Annexe VI

La bourse peut se composer de trois parties maximum :

- ♦ la bourse de base, pour tous les étudiants ;
- ♦ la bourse complémentaire, sur critères sociaux, qui peut se transformer en prêt si les résultats ne sont pas à la hauteur ;
- ♦ carte étudiante voyageur : carte permettant la gratuité ou des réductions dans les transports en commun aux Pays-Bas (Studenten OV-chipkaart). Cette carte permet à l'étudiant de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport en commun du pays. Les étudiants doivent faire le choix entre une carte semaine ou week-end. La carte donne aux étudiants la liberté de suivre une partie de leur formation dans d'autres universités ou d'effectuer des stages éloignés du lieu d'études. Les étudiants ont la possibilité d'exprimer leur créativité grâce à cette carte. Certains ont créé des entreprises de service courrier à travers le pays : en prenant le train, ils livrent des lettres et paquets, tout en révisant leurs cours.

Faciliter les emprunts étudiants (collegegeldkrediet) : une fois les études terminées, le remboursement d'un prêt commence et s'étale sur plusieurs années (15 ans). Celui qui abandonne ses études doit rembourser l'intégralité de la bourse. Au fil des années, le système de financement des études est également devenu un moyen pour le gouvernement d'améliorer la réussite, en liant une sanction à des résultats décevants (durée des études trop longue, abandonner ses études).

Universités et ministère OCW ont créé une plateforme nationale en ligne à l'usage des étudiants pour faciliter les contacts avec DUO et leur université : <http://info.studielink.nl/en/overstudielink/Pages/Default.aspx>

A noter que la législation est en train d'évoluer : le système des bourses devrait être très prochainement supprimé pour être remplacé par un système de prêt en 2014/2015.

7.3. Restauration

- ♦ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

D'une part, élément culturel important, les Néerlandais ont l'habitude de préparer leur sandwich eux-mêmes pour le midi. D'autre part, il existe 2 types de restauration mis en place par les universités elles-mêmes et non par un organisme national (les universités sont bien plus autonomes qu'en France) : le RU (mensa) et la cafétéria/café au sein de l'université.

Prix d'un repas complet : 4,6 € en moyenne.

- ♦ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? oui. D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples). : oui mais paient un peu plus cher**

Réponse :

Annexe VI

- ♦ Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?

Réponse :

Oui mais moins qu'en France car les habitudes alimentaires sont fort différentes.

- ♦ Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?

Réponse :

Non, car il n'est pas dans les habitudes des Néerlandais de prendre son temps pour déjeuner.

- ♦ Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? Oui le week-end ? Non pendant les vacances universitaires ? Non (ferme l'été)

Réponse :

7.4. Santé

- ♦ Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ? oui

- si oui :

- quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?

Via les médecins de l'université , comme par exemple :

<http://www.studentenartsen.nl/?engels=international> ou

<http://www.sgzstudent.nl/>

- quel est son rôle : voir site

- ...1 médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;
- ...2 promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;
- ...3 médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)

- quelles sont les priorités médicales ?
- si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires

Réponse :

A côté des structures universitaires, il existe aussi de nombreuses autres structures mises en place par l'Etat et la ville, citons notamment au niveau national : les GGD (Gemeentelijke gezondheidsdienst) : www.ggd.nl/ + émissions d'information et spots à la télévision.

♦ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé :**

Oui/ via les Studentenartsen (médecins pour étudiants affiliés à l'université), p.e.

<http://www.studentenartsen.nl/?engels=international>

- Pour les soins dentaires, tarifs préférentiels en consultant dans les facs d'odontologie www.acta.nl
- Autres initiatives par exemple : www.studentengezondheidstest.nl/
- **hygiène de vie et gestion du stress** ; Oui/ via le bureau des psychologues de l'université et organisation de cours, d'ateliers spécifiques pour les étudiants sur la gestion du stress, la dépression, la perte d'un proche etc
- **sexualité, contraception et IST** ; Oui/ via les médecins de l'université
- **addictions, prévention** ; Oui/
- **handicap** = oui

<http://student.uva.nl/eco/az/content/study-advisers/studying-with-a-disability-or-chronic-condition/studying-with-a-disability-or-chronic-condition.html>

Réponse :

♦ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Oui sur un plan national depuis le 1^{er} janvier 2013 + nouvelle loi à venir, interdiction d'acheter de l'alcool pour les moins de 18 ans. Les lieux de vente ont l'autorisation de demander la carte d'identité aux jeunes qui achètent de l'alcool. Chacun peut dénoncer un lieu de vente qui enfreindrait la loi.

<http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/alcohol/vraag-en-antwoord/hoe-oud-moet-ik-zijn-om-alcohol-te-mogen-kopen.html>

Quelques dispositifs dans les universités mais surtout très nombreux dans les écoles.

7.5. Vie de campus

♦ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Pas de politique nationale. Cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements. Il n'existe pas de campus en soi aux Pays-Bas. Les lieux de formation et de recherche sont souvent disséminés dans toute la ville.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ? /**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ? /**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Les établissements d'enseignement supérieur sont eux-mêmes concepteurs et gestionnaires dans le respect des lois. Ils ont obligation de garantir une gestion saine, d'assurer un enseignement de qualité, de créer un environnement de travail agréable, et doivent avoir conscience de leur responsabilité sociale (bien être des étudiants, insertion professionnelle). Une attention toute particulière est portée aux lieux de travail et de vie et à la continuité des études au-delà des établissements (heures d'ouverture prolongées des bibliothèques, connexion internet sans fils, plateformes d'enseignement numérique). Les campus néerlandais sont parmi les plus agréables d'Europe. L'organisation d'une bonne accessibilité du campus ne dépend pas directement de l'établissement mais des autorités locales et de l'Etat. Municipalité et région, et dans de nombreux cas, l'Etat, sont des partenaires obligatoires.

Les universités et universités des sciences appliquées néerlandaises sont devenues les promoteurs de leurs propres domaines immobiliers en créant des communautés de la connaissance dans et à l'orée des villes, tout en collaborant avec les municipalités et les régions sur les questions de plan d'occupation des sols, ou en travaillant main dans la main avec les entreprises pour le partage des expertises. Aux Pays-Bas, le monde de l'entreprise est beaucoup plus étroitement lié à l'université qu'il ne l'est en France.

Dossier en français sur les campus à consulter en ligne :

<http://frnl.nl/documents/Cahiers/CahierNo5-destination %20diplome.pdf>

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Voir cette étude (en NL, je peux vous aider à traduire si besoin...) :

<http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/inkomen-bestedingen/publicaties/artikelen/archief/2009/2009-2869-wm.htm>

Nombreux sont les étudiants néerlandais qui travaillent à côté de leurs études. En moyenne, en 2008, 82 % dans les universités et 92 % dans les universités des sciences appliquées. Ils gagnent en moyenne 5200 € par an. Soit dans les 3000 € à 19 ans pour 12 heures de travail par semaine à plus de 6000 € à 24 ans pour 25 heures. Les étudiants travaillent essentiellement comme vendeur, serveur, femme/homme de ménage, magasinier, réceptionniste

Il existe de nombreuses agences d'intérim comme celle-ci : <http://www.studentenwerk.nl/>

Annexe VI

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Institut néerlandais des statistiques CBS : www.cbs.nl

NUFFIC : www.nuffic.nl

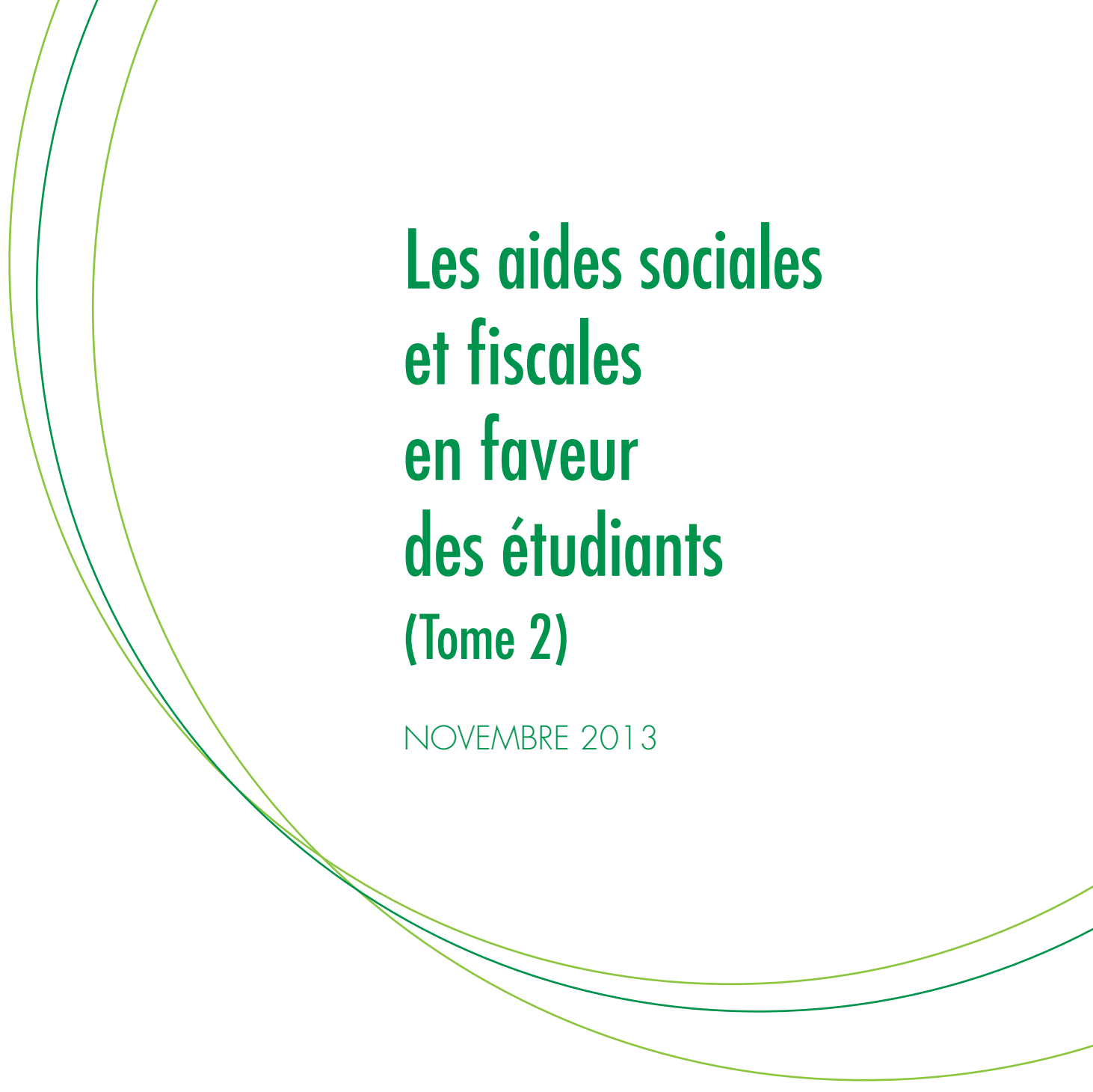
Conférence des universités : www.vsnu.nl

Conférence des universités des sciences appliquées : www.verenighogescholen.nl

Etat et notamment le ministère de l'enseignement, de la culture et de la recherche (OCW) : www.rijksoverheid.nl/

8. Réponse de l'ambassade de France en Suisse

La réponse de l'ambassade de France en Suisse a transmis différents documents à titre de réponse qui ne sont pas joints à cette annexe, en raison de leur volume.



Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants (Tome 2)

NOVEMBRE 2013

Monique **RONZEAU** • Perrine **BARRÉ**
Pierre **HANOTAUX** • François **PAQUIS**
Paul-Marie **DUBÉE**
Matthieu **OLIVIER**
Élise **CUYERS** • Benjamin **SULLICE**

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES





Inspection générale
des finances

N° 2013-M-007-03

Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-092

RAPPORT

LES AIDES SOCIALES ET FISCALES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS

(Tome 2)

Établi par

PERRINE BARRÉ

Inspectrice des finances

PAUL-MARIE DUBÉE

Inspecteur des finances

MATTHIEU OLIVIER

Inspecteur adjoint des finances

Avec le concours de

Élise CUYERS

Benjamin SULLICE

Assistants de vérification

Sous la supervision de

PIERRE HANOTAUX

Inspecteur général des finances

MONIQUE RONZEAU

Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

FRANÇOIS PAQUIS

Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

- NOVEMBRE 2013 -

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

IGAENR

SYNTHÈSE

Par la lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et à l'inspection générale des finances (IGF) une mission d'évaluation des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants en vue de renforcer leur efficacité et leur efficience. Cette mission est partie intégrante d'une évaluation plus large des problématiques intéressant la vie étudiante.

Elle s'inscrit également dans le cadre des engagements du Président de la République de mettre en œuvre un plan national pour la vie étudiante au cours du quinquennat, devant intégrer « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants »¹. C'est pourquoi, le Premier ministre a retenu cette évaluation globale lors du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Le périmètre d'étude des aides sociales et fiscales retenu par la mission est celui présenté dans la lettre de mission, à savoir :

- ◆ les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md €) ;
- ◆ les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md €) ;
- ◆ les aides fiscales (1,7 Md €) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'objectif de la mission a été de développer une analyse de chacun des dispositifs, mais également d'appréhender l'impact cumulé de ces différentes aides sociales et fiscales sur la réussite universitaire et des effets en matière de redistributivité. *In fine*, ces éléments de constat doivent permettre de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes par la mission au regard des besoins des étudiants et des objectifs en matière de réussite universitaire, de redistributivité et de contribution à la construction d'un parcours d'autonomie.

Les travaux conduits ont ainsi mis en avant, notamment, les éléments suivants :

- ◆ les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des étudiants analysés répondent à des logiques différentes de redistributivité : redistributivité verticale (les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux) et redistributivité horizontale (les dispositifs fiscaux et les aides au logement en faveur des étudiants) ;
- ◆ **les analyses macroéconomique et microéconomique montrent que les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 40 000 € et 60 000 € sont les plus pénalisés dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.**

¹ Discours d'ouverture du Premier ministre lors de l'ouverture des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, 26 novembre 2012.

Rapport

Dans ce contexte, la mission préconise :

- ♦ **un ensemble de propositions socle**, dont :
 - la réduction des effets de seuils à travers la création de deux nouveaux échelons intermédiaires (échelons 0 *bis* et 0 *ter*) de boursiers entre les échelons 0 et 1 pour un coût total de 112 M€ ;
 - l'élargissement du nombre de bénéficiaires du statut de boursier (50 000 bénéficiaires sur trois années) ;
 - la meilleure prise en considération des réalités financières et familiales en modifiant la référence fiscale retenue pour l'attribution des bourses sur critères sociaux, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence ;
- ♦ **un ensemble de propositions complémentaires**, en particulier :
 - le renforcement de l'offre de logements étudiant en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires ;
 - renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un programme de fidélisation portée par le CNOUS pour les boursiers et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement.

Afin de financer ces différentes propositions, la mission préconise à court terme de supprimer et de réallouer les moyens financiers mobilisés actuellement par la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (195 M€).

Concernant les aides au logement en faveur des étudiants, au regard de l'absence de données statistiques disponibles, la mission préconise des travaux complémentaires conduits au niveau interministériel afin de prendre en considération l'ensemble des dimensions des enjeux financiers des étudiants.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LES AIDES SOCIALES ET FISCALES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS NE PERMETTENT PAS D'ACCOMPAGNER PLEINEMENT CE PUBLIC VERS LA RÉUSSITE UNIVERSITAIRE, DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'AUTONOMIE.....	1
1.1. Une réforme des aides sociales et fiscales doit contribuer à la construction d'un parcours vers l'autonomie des étudiants.....	4
1.1.1. <i>L'autonomie est un processus marquant le passage à l'âge adulte mais dont la définition est variable selon les acteurs.....</i>	<i>4</i>
1.1.2. <i>Les politiques d'aide aux étudiants mêlent des dispositifs favorisant l'autonomie des jeunes et des dispositifs dits « familialisants ».....</i>	<i>6</i>
1.1.3. <i>Dans le respect d'un parcours d'autonomie, la réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants doit permettre de répondre de façon adaptée aux besoins des étudiants.....</i>	<i>6</i>
1.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants répondent à une logique de redistributivité verticale mais également horizontale.....	7
1.2.1. <i>La redistributivité verticale est constitutive du système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.....</i>	<i>8</i>
1.2.2. <i>Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants sont marquées par une redistributivité horizontale.....</i>	<i>12</i>
1.2.3. <i>Une approche cumulée des aides sociales et fiscales du point de vue du bénéficiaire met en évidence les difficultés financières rencontrées par les classes moyennes.....</i>	<i>23</i>
1.3. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants doivent permettre d'accroître la réussite universitaire des bénéficiaires.....	29
1.3.1. <i>À la différence des boursiers des échelons 0 et 1, les étudiants boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux faibles de réussite universitaire, sans que le facteur financier constitue un élément de justification.....</i>	<i>29</i>
1.3.2. <i>Les taux de réussite des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers sont sensiblement identiques mais des données plus fines tendent à confirmer l'effet positif de la perception d'une aide financière directe.....</i>	<i>31</i>
1.3.3. <i>Le ressenti de difficultés financières par les étudiants, aussi bien boursiers que non boursiers, semble corrélé à leur niveau de réussite universitaire et conduit à justifier l'apport d'une aide financière directe.....</i>	<i>33</i>
1.3.4. <i>Une activité salariée peut participer à la réduction des difficultés financières rencontrées.....</i>	<i>34</i>
2. ÉLÉMENTS DE RÉFORME DES AIDES SOCIALES ET FISCALES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS.....	38
2.1. Présentation de la méthodologie retenue par la mission pour construire les propositions de réforme des aides sociales et fiscales.....	38
2.2. Les éléments constitutifs d'une réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants.....	38
2.2.1. <i>Les dépenses en faveur des étudiants à réaffecter dans le cadre d'une réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.....</i>	<i>39</i>

2.2.2.	<i>La réforme des bourses sur critères sociaux repose sur un socle d'évolutions considérées comme prioritaires par la mission</i>	43
2.2.3.	<i>Les propositions complémentaires pouvant accompagner une évolution du régime des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux</i>	58
2.2.4.	<i>Précaution : le risque de dérive budgétaire.....</i>	62
2.2.5.	<i>Une réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants pourrait s'accompagner d'une évolution des droits d'inscription</i>	64
2.2.6.	<i>L'assiduité comme contrepartie nécessaire</i>	65
2.3.	<i>Une analyse complémentaire est nécessaire pour réformer les aides au logement en faveur des étudiants</i>	68
2.3.1.	<i>L'importance des charges de décohabitation invite à préserver des aides au logement pour un large public étudiant</i>	68
2.3.2.	<i>Des pistes d'évolution des aides au logement en faveur des étudiants insatisfaisantes justifiant des analyses complémentaires.....</i>	70
2.3.3.	<i>L'opportunité de rapprocher les aides au logement des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.....</i>	72

INTRODUCTION

Par la lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et à l'inspection générale des finances (IGF) une mission d'évaluation des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants en vue de renforcer leur efficacité et leur efficience.

Cette mission est partie intégrante d'une évaluation plus large des problématiques intéressant la vie étudiante, en particulier :

- ◆ la restauration universitaire et la qualité alimentaire ;
- ◆ la santé étudiante ;
- ◆ la participation des étudiants à la vie de campus.

Elle s'inscrit également dans le cadre des engagements du Président de la République de mettre en œuvre un plan national pour la vie étudiante au cours du quinquennat, devant intégrer « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants »². C'est pourquoi, le Premier ministre a retenu cette évaluation globale lors du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Le périmètre d'étude des aides sociales et fiscales retenu par la mission est celui présenté dans la lettre de mission, à savoir :

- ◆ les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md €) ;
- ◆ les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md €) ;
- ◆ les aides fiscales (1,7 Md €) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'objectif de la mission est de développer une analyse de chacun des dispositifs, mais également d'appréhender l'impact cumulé de ces différentes aides sociales et fiscales sur la réussite universitaire et des effets en matière de redistributivité. *In fine*, ces éléments de constat doivent permettre de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes par la mission au regard des besoins des étudiants.

Afin de conduire ces analyses, et conformément aux orientations de la lettre de mission, la mission a structuré ses travaux de la façon suivante :

- ◆ d'abord, la mission a analysé l'efficacité et l'efficience de chacun des dispositifs fiscaux et sociaux au regard des objectifs initiaux qui leur sont assignés ;
- ◆ ensuite, la mission a cherché à identifier l'impact cumulé de ces dispositifs en matière de redistributivité ;

² Discours d'ouverture du Premier ministre lors de l'ouverture des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, 26 novembre 2012.

Rapport

- ♦ enfin, sur la base de ces constats, la mission a déterminé les moyens financiers pouvant être réaffectés vers des postes de dépenses plus pertinents au regard des besoins estimés des étudiants. Lors de cette phase, la mission a élargi son périmètre d'analyse pour formuler des propositions allant au-delà des seules aides sociales et fiscales, intéressant d'autres aides apportées aux étudiants telles que la restauration universitaire ou les logements étudiants.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur du périmètre, des délais impartis et des orientations fournies par les commanditaires en cours de mission, la mission n'a pu approfondir l'analyse de certains dispositifs, en particulier les aides au logement en faveur des étudiants.

Le présent rapport vise donc :

- ♦ d'une part, à analyser l'efficacité des aides sociales et fiscales au regard de trois objectifs principaux :
 - la participation au parcours d'autonomie des étudiants ;
 - la redistributivité, aussi bien horizontale que verticale ;
 - la réussite universitaire ;
- ♦ d'autre part, à formuler des propositions visant à renforcer l'efficacité des moyens financiers alloués actuellement aux aides sociales et fiscales, en identifiant les besoins des étudiants en fonction des difficultés financières rencontrées, estimées par la mission. Ces propositions ont été élaborées indépendamment des décisions prises par le Gouvernement au cours du mois de juillet 2013³.

Il est à rappeler que les travaux ont été conduits dans un objectif de réallocation des moyens financiers de façon optimale, et non de réalisation d'économies budgétaires. Cette orientation a été respectée par la mission, bien que le contexte général des finances publiques soit tendu.

Par ailleurs, le rapport est accompagné des annexes suivantes :

- ♦ la lettre de mission (annexe I) ;
- ♦ la liste des personnes rencontrées (annexe II) ;
- ♦ la présentation de la méthodologie retenue par la mission (annexe III).

³ La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté le 16 juillet 2013 la réforme des systèmes des bourses aux organisations représentatives étudiantes. Cette réforme, qui doit concerner 92 000 étudiants à la rentrée universitaire 2013-2014 prévoit, d'une part, la création de 55 000 bourses annuelles de 1 000 euros pour les étudiants des classes moyennes (40 % des boursiers échelon 0) et, d'autre part, la création d'un nouvel échelon (échelon 7) pour les étudiants les plus précaires dont les revenus des parents sont inférieurs à 7 540 euros. Ces derniers boursiers pourront bénéficier dès la rentrée 2013 d'une revalorisation de leur bourse de 15 % (soit un montant annuel de 5 500 euros contre actuellement 4 697 euros). De plus, le ministre a annoncé la revalorisation de toutes les bourses à compter de septembre 2013 pour tenir compte de l'inflation.

1. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants ne permettent pas d'accompagner pleinement ce public vers la réussite universitaire, dans le cadre d'un parcours d'autonomie

Les aides sociales et fiscales de l'État représentent un total d'environ 7 412 M€⁴ et se répartissent de la façon suivante :

- ♦ 2 390 M€ au titre des dépenses budgétaires portées par la mission « Recherche et enseignement supérieur »⁵ ;

Tableau 1 : Dépenses budgétaires en faveur des étudiants, portées par la mission « Recherche et enseignement supérieur »

Programme budgétaire	Nature de la dépense	Crédits (M€)
Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »	Formations supérieures et recherche universitaire	94
Programme 231 « Vie étudiante »	Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	1 762
	L'aide au mérite	39
	L'aide à la mobilité internationale	26
	Le fonds national d'aide d'urgence	40
	Moyens alloués au réseau des œuvres universitaires (dont CNOUS)	3 675
	Actions en matière de santé des étudiantes et activités associatives, culturelles et sportives	62
Total		2 390

Source : Programme annuel de performance, 2013.

- ♦ 1 554 M€ au titre des dépenses fiscales portées également par le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;

Tableau 2 : Présentation des dépenses fiscales en faveur des étudiants portées par le programme 231

Présentation de la dépense fiscale			Chiffage pour 2013 (M€)
Dépenses fiscales principales sur impôts d'État	120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires (impôt sur le revenu)	210
	110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (impôt sur le revenu)	210
	110238	Crédits d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1 ^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus (impôt sur le revenu)	4

⁴ Ce montant financier ne comprend pas les moyens alloués en faveur des étudiants portés par d'autres ministères que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche (en particulier le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture).

⁵ N'ont été retenues que les dépenses bénéficiant directement aux étudiants.

Rapport

Présentation de la dépense fiscale			Chiffage pour 2013 (M€)
Dépenses fiscales subsidiaires sur impôts d'État	730207	Taux de 5,5 % (7 % à compter du 1 ^{er} janvier 2012) pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA (taxe sur la valeur ajoutée)	790
	120109	Exonération du salaire des apprentis (impôt sur le revenu)	305
	120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et aux étudiants (impôt sur le revenu)	35
Total			1 554

Source : Programme annuel de performance, 2013.

- ◆ 1 400 M€ au titre du quotient familial pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans⁶ et 368 M€⁷ au titre du régime de la pension alimentaire ;
- ◆ enfin, 1 700 M€ au titre des aides au logement en faveur des étudiants.

Dans ce cadre, et conformément à la lettre de mission, la mission a analysé de façon détaillée :

- **le dispositif de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;**
- **le régime du quotient familial ;**
- **le régime de la pension alimentaire ;**
- **la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ;**
- **les aides au logement en faveur des étudiants**, bien que les délais et les données disponibles n'aient pas permis d'élaborer des constats et des propositions précises et détaillées.

L'ensemble de ces aides sociales et fiscales analysées spécifiquement par la mission représentent ainsi un coût total de 6 053 M€.

En revanche, la mission n'a pas étudié les dispositifs suivants :

- ◆ l'aide au mérite et le crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus, puisqu'il s'agit de mesures en voie d'extinction ;

⁶ Donnée transmise par la direction de la législation fiscale qui ne peut distinguer parmi les jeunes âgés entre 18 et 25 ans, les étudiants des autres.

⁷ Donnée transmise par la direction de la législation fiscale.

Rapport

- ◆ l'aide à la mobilité internationale, l'exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants et le taux de 5,5 % pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA, l'exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires, dans la mesure où la mission a considéré que ces dispositifs s'inscrivent dans des logiques propres et pour lesquels une fusion au sein d'une nouvelle allocation étude et formation ne serait pas pertinente ;
- ◆ l'exonération du salaire des apprentis dont le devenir a été analysé dans le cadre de la mission relative aux aides financières à la formation en alternance⁸, dans le cadre d'une étude globale de l'évolution des mesures fiscales en faveur de l'apprentissage.

Encadré 1 : Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires.

Cette exonération, plafonnée à trois SMIC mensuels, concerne les rémunérations perçues par les jeunes âgés de 25 ans au plus en contrepartie d'une activité exercée pendant l'année scolaire ou universitaire ou durant les congés scolaires ou universitaires (36° de l'article 81 du code général des impôts).

Recensée dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2013 sous la référence DF 120132, son coût est estimé à 210 M€ pour l'année 2013.

Par ailleurs, les moyens alloués au réseau des œuvres universitaires, dont le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), ainsi que les actions en matière de santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ont été analysés par les travaux thématiques spécifiques conduits dans le cadre de la mission générale relative à la vie étudiante.

La réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, dont le périmètre vient d'être précisé, **appelle au préalable l'établissement d'un constat précis de leur efficacité actuelle. Pour cela, la mission est partie des objectifs initiaux fixés** à ces différents dispositifs financiers, regroupés autour de trois thématiques :

- ◆ **la participation à la construction du parcours vers l'autonomie de l'étudiant ;**
- ◆ **la redistributivité, aussi bien verticale qu'horizontale ;**
- ◆ **l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.**

En partant de cette analyse, la mission a alors pu définir les grandes orientations structurant les propositions de réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, présentées dans la deuxième partie de ce rapport.

⁸ Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des finances portant sur les aides financières à la formation en alternance, 2013-M-017. En vue d'une simplification fiscale, il est notamment proposé de fusionner l'exonération d'impôt sur le revenu des apprentis (article 81 bis du code général des impôts qui prévoit que les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat répondant aux conditions posées par les articles L. 6221-1 et s. du code du travail, sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Il s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge) avec les autres dispositifs d'exonération des rémunérations perçues par les jeunes poursuivant des études, notamment l'exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des rémunérations des stagiaires et des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs scolaires ou universitaires.

1.1. Une réforme des aides sociales et fiscales doit contribuer à la construction d'un parcours vers l'autonomie des étudiants

L'autonomie des jeunes en général, et des étudiants en particulier, est un sujet central des réflexions actuelles sur le statut et la place des 18-25 ans dans la société française. Pendant les *Trente glorieuses*, l'autonomisation des jeunes se faisait assez rapidement et de façon très normée grâce à l'existence de rites de passage du statut d'enfant à celui d'adulte clairement établis tels que la fin des études, le premier emploi, la décohabitation, la mise en couple, le premier enfant⁹. Mais aujourd'hui, ce processus progressif de changement de statut s'est allongé et complexifié du fait de l'allongement des études ou de la difficulté à accéder à un emploi stable, pouvant forcer à une cohabitation prolongée¹⁰.

Cette problématique intéresse directement la mission dans la mesure où toute réflexion sur l'autonomie des jeunes comprend nécessairement une approche financière. Ainsi, les débats réguliers portant sur une allocation universelle ou un revenu de solidarité active jeune reflètent bien l'importance de cette dimension dans l'acquisition de l'autonomie d'un jeune vis-à-vis de son environnement. En conséquence, il apparaît indispensable de clarifier cette notion afin de proposer une réforme des aides sociales et fiscales actuelles dans une logique de construction d'un « parcours d'autonomie », conformément à l'engagement de François Hollande dans le cadre de la campagne électorale¹¹.

Pour cela, il s'agit dans un premier temps de tenter de préciser la notion d'autonomie des jeunes. Dans un second temps, il est important de caractériser les aides sociales et fiscales au regard de cet enjeu avant d'apporter les éléments de cadrage indispensables à la structuration de propositions réformant les aides financières allouées directement ou indirectement aujourd'hui aux étudiants.

1.1.1. L'autonomie est un processus marquant le passage à l'âge adulte mais dont la définition est variable selon les acteurs

Le concept d'autonomie des jeunes est complexe à définir, chaque partie prenante en ayant son acception. Ainsi, dans son rapport au premier ministre de 2001 précité, la commission sur l'autonomie des jeunes en listait trois :

- ◆ l'autonomie comme capacité de faire des choix et donc de s'engager librement indépendamment de son environnement ;
- ◆ l'autonomie comme liberté favorisée par une indépendance financière que le jeune doit conquérir par lui-même, avec l'appui de la collectivité ;
- ◆ l'autonomie comme liberté de choix associée une indépendance financière entièrement offerte par la collectivité.

Cette commission a également rappelé trois conditions de l'autonomie :

- ◆ l'accès à l'éducation et à une formation initiale ;
- ◆ l'accès à un emploi stable et de qualité ;
- ◆ l'accès au logement.

⁹ L'autonomie des jeunes, questions politiques et sociologiques sur les mondes étudiants, Vincenzo Cicchelli, Observatoire de la vie étudiante.

¹⁰ Rapport de la Commission sur l'autonomie des jeunes, *Pour une autonomie responsable et solidaire : rapport au Premier ministre*, 2001.

¹¹ L'engagement 39 du programme électoral du candidat à la présidence de la République prévoit la création « d'une allocation d'études et de formation sous conditions de ressources dans le cadre d'un parcours d'autonomie ».

Du point de vue des jeunes, c'est le triptyque emploi - indépendance financière - décohabitation qui définit l'autonomie. Ainsi, un sondage Sofres de 2000 montre que les jeunes la caractérisent par l'intégration sociale (disposer d'un travail), par des revenus minima pour assurer leur propre existence (en particulier pour les 21-25 ans) et, enfin, par le fait de ne plus vivre chez ses parents.

Une étude plus récente de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)¹² présente quatre définitions de l'autonomie en fonction de la situation des étudiants interrogés :

- ◆ pour les étudiants cohabitant libres (relation apaisée avec leurs parents), être autonome signifie être indépendant financièrement et être libre de gérer sa vie ;
- ◆ pour les étudiants autonomistes (cohabitant qui souhaiterait partir de chez leurs parents), l'autonomie est la rupture avec leurs parents, elle est synonyme de liberté ;
- ◆ pour les étudiants autonomisés (décohabitant qui sont soutenus par leurs parents), l'autonomie comporte de multiples aspects : gestion d'un budget, des tâches administratives et matérielles, autonomie « psychique » ;
- ◆ pour les étudiants isolés (décohabitation non choisie et sans soutien familial), l'autonomie marque l'entrée dans la vie adulte et indissociable de la notion de responsabilité.

Il faut cependant noter que **l'autonomie et l'indépendance sont deux notions distinctes.** Si l'indépendance, financière en particulier, facilite l'autonomisation de l'individu, elle est ni nécessaire, ni suffisante à l'autonomie : un jeune indépendant matériellement n'est pas forcément libre de ses choix, et inversement. Cette distinction n'est toutefois pas pertinente dans tous les pays, selon la signification locale de l'autonomie des jeunes¹³.

Enfin, une comparaison internationale permet de mettre en exergue une appréhension différenciée de la notion d'autonomie en fonction des pays et des spécificités culturelles.

Encadré 2 : Les approches différenciées à l'international de la notion d'autonomie des jeunes.

Les travaux de comparaison internationale de Cécile Van de Velde font état de quatre conceptions de « l'entrée dans la vie adulte » distinctes :

- au Danemark, l'autonomie est définie comme une « logique du développement personnel, se trouver ». Les aides sont versées directement aux jeunes dès leur majorité et répondent à une politique de « défamilialisation ». La décohabitation est précoce (20-21 ans) mais l'entrée dans la vie adulte se fait plus tard, vers 30 ans, après une décennie d'expérimentation et d'aller-retour entre études et emploi. Les parents et leurs enfants se considèrent très tôt, dès l'adolescence, comme des égaux ;
- au Royaume-Uni, l'autonomie du jeune relève de « la logique de l'émancipation individuelle, s'assumer ». Le processus d'autonomisation se fait en trois étapes : l'indépendance résidentielle, les études et le premier emploi. Ce processus n'est pas dissociable de l'indépendance. Cette conception est liée à une culture plus individualiste valorisant la responsabilité individuelle : l'égalité parents-enfant se gagne en montrant qu'on est capable de s'assumer ;
- en Espagne, l'autonomie du jeune s'explique par « la logique de l'appartenance familiale, s'installer ». Les jeunes espagnols ne quittent généralement le domicile familial qu'à la condition d'avoir un emploi et de s'installer en couple. Décohabiter pour habiter seul sera le plus souvent perçu comme une trahison ;
- enfin, en France, l'autonomie des jeunes est perçue à partir de « la logique de l'intégration scolaire, se placer ». La formation initiale est considérée comme un investissement qui assurera un statut fixé à l'adulte : être adulte c'est se situer dans la hiérarchie de la société. Pendant cette période étudiante, la famille est encore très présente. Les aides publiques sont d'ailleurs plutôt

¹² « L'autonomie des étudiants : perception des jeunes étudiants et de leurs parents », *Étude qualitative : écouter les familles pour mieux les comprendre*, numéro 5, Octobre 2011.

¹³ Elsa Ramos, sociologue, maître de conférence à l'université Paris Descartes, conférence *Qu'entend-on par autonomie des jeunes ?*

« familialisantes » car versées aux parents ou prenant en compte les revenus de ceux-ci (mises à part les aides au logement). En France, l'autonomie est séparée de l'indépendance financière : c'est davantage l'indépendance résidentielle qui détermine le degré d'autonomie du jeune.

Source : Devenir adulte. Quatre modèles européens. Cécile Van de Velde ; Agora Débats/jeunes, INJEP, n° 45, 2007.

1.1.2. Les politiques d'aide aux étudiants mêlent des dispositifs favorisant l'autonomie des jeunes et des dispositifs dits « familialisants »

Aujourd'hui, deux aides principales de l'État participent de façon directe au parcours d'autonomie des étudiants :

- ♦ **les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur ou d'autres ministères** (agriculture, culture notamment) ;
- ♦ **les aides au logement.**

Ces aides sont pleinement constitutives d'un parcours d'autonomie dans la mesure où elles sont directement versées à l'étudiant et non à sa famille. Dans le cas des aides au logement, elles sont même accordées en fonction du revenu des seuls étudiants au contraire des bourses sur critères sociaux qui sont déterminées en fonction du revenu des parents.

On dénombre également d'autres aides directes comme les aides du fonds national d'aide d'urgence destinées aux étudiants en difficulté financière passagère et les aides à la mobilité¹⁴ ou encore les aides des collectivités locales.

Ces aides financières directes sont complétées par un ensemble de biens publics gratuits ou quasi-gratuits bénéficiant aux étudiants, participant à leur parcours d'autonomie, bien que qu'ils ne se traduisent pas par une aide pécuniaire directe. Il s'agit notamment du niveau notoirement peu élevé des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur français, l'existence d'une restauration universitaire à prix modéré ou encore la mise à disposition de logements en faveur des étudiants à loyer avantageux.

Toutefois, une partie importante des aides en faveur des étudiants ne sont pas directement versées aux jeunes, mais bénéficient au foyer fiscal de leurs parents dès lors qu'ils y sont rattachés. Il s'agit notamment du quotient familial, du régime de pension alimentaire ou encore de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur. Cette « familialisation » des aides repose sur l'hypothèse que les parents apportent un soutien financier à leur enfant étudiant, ce qui justifie qu'une aide publique leur soit accordée pour compenser ce coût.

1.1.3. Dans le respect d'un parcours d'autonomie, la réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants doit permettre de répondre de façon adaptée aux besoins des étudiants

La réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants nécessite que la mission précise la définition du parcours d'autonomie de façon à formuler des propositions idoines. La mission estime qu'un parcours d'autonomie doit être constitué :

- ♦ d'une part, d'une aide financière adaptée en fonction de la situation de l'étudiant pour favoriser la réussite universitaire. Cette aide financière doit être modulée pour assurer une redistributivité verticale et horizontale. Elle doit accompagner le processus d'autonomisation du bénéficiaire, auquel participe également les familles ;

¹⁴ Le fonds national d'aide d'urgence et les aides à la mobilité sont gérés par le CNOUS.

- ♦ d'autre part, du développement des aides indirectes bénéficiant aux étudiants (restauration, logement...) que peuvent proposer les différents acteurs de l'enseignement supérieur, de la santé ou encore de la culture pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Une allocation universelle destinée à tous les jeunes avec l'âge comme unique critère d'éligibilité ne paraît pas devoir s'inscrire dans ces objectifs. Elle n'assurerait en effet pas de redistributivité vers les étudiants alors que la démocratisation de l'enseignement supérieur est un enjeu pour l'économie française. En outre, elle ne tiendrait pas compte des spécificités françaises, en particulier de la place centrale qu'occupent les familles dans le financement des études. La mission rejoint sur ce point les conclusions de la commission sur l'autonomie des jeunes.

De même, une allocation couvrant l'intégralité des besoins financiers des étudiants ne semble pas compatible avec l'objectif d'accompagnement du processus d'autonomisation des étudiants. Cette approche est partagée par les personnes – étudiants et leurs parents – qui ont été interrogées par l'UNAF en 2011 : une aide universelle couvrant la totalité des besoins ou presque occasionnerait une mauvaise utilisation des deniers publics (pour les étudiants que les familles ont les moyens d'aider financièrement) et serait synonyme d'assistanat. **Enfin, une telle allocation ainsi définie méconnaîtrait le travail salarié des étudiants qui, pourtant, constitue indéniablement un élément de leur autonomie en complément des aides financières publiques et de celles apportées par les familles.**

1.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants répondent à une logique de redistributivité verticale mais également horizontale

Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants participent également à un objectif de redistributivité. L'analyse de l'origine et du fonctionnement des différents dispositifs financiers considérés montre que deux logiques s'opposent :

- ♦ **une recherche de redistributivité verticale, permettant d'apporter une aide financière aux étudiants dont les moyens financiers, ainsi que ceux de leur famille, sont les plus faibles.** Tel est le cas des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- ♦ **une logique de redistributivité horizontale qui vise à apporter un avantage financier à un public disposant d'une caractéristique spécifique qui, dans le cas de l'étude de la mission, peut être de deux ordres :**
 - **une aide financière apportée aux familles ayant à charge un ou plusieurs enfants étudiants, quels que soient leurs revenus.** Il s'agit notamment de la demi-part fiscale au titre des enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, du régime de pension alimentaire ou encore de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ;
 - **une aide financière apportée aux étudiants afin de les accompagner dans leur parcours d'autonomie.** Tel est le cas des aides au logement en faveur des étudiants.

1.2.1. La redistributivité verticale est constitutive du système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux constituent l'élément central du dispositif d'aides sociales et fiscales visant à offrir à chaque étudiant un égal accès aux études supérieures et une même chance de réussite dans la filière de son choix. Versées sous condition de ressources, elles offrent aux étudiants les plus modestes un revenu de subsistance leur permettant d'effectuer leurs études supérieures. Le montant octroyé est fonction d'un système d'échelons et de points de charge, assurant à la fois une redistributivité verticale et horizontale (composition du ménage et distance entre le ménage et le lieu d'étude).

Dans une logique de redistributivité verticale, les bourses sur critères sociaux sont attribuées selon les revenus des parents des étudiants. La base fiscale de référence est le revenu brut global (RBG) et non le revenu fiscal de référence (RFR) pourtant utilisé dans de nombreux dispositifs sur critères sociaux, notamment pour les bourses de l'enseignement secondaire. Ce point sera examiné au point 2.2.2.3.

Les bourses sur critères sociaux concernent un nombre important d'étudiants : 632 021 étudiants étaient à la rentrée 2012 bénéficiaires du statut de boursier. Ce nombre est en constante augmentation comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Coût et nombre de bénéficiaires des bourses sur critères sociaux sur la période 2009-2013

	2009	2010	2011	2012
Coût	1 454 M€	1 586 M€	1 670 M€	1 705 M€
Nombre de bénéficiaires	549 219	592 317	617 793	632 021

Source : PAP et RAP et DGESIP pour 2012.

Ces étudiants se répartissent sur sept échelons ouvrant droit à un montant distinct de bourse.

Tableau 4 : Nombre de boursiers sur critères sociaux par échelon

Échelon	0	1	2	3	4	5	6	Total
Nombre d'étudiants	140 358	105 194	55 482	56 361	54 330	101 328	118 968	632 021
Montant de bourse	- €	1 640 €	2 470 €	3 165 €	3 858 €	4 430 €	4 697 €	-
Dépense publique	-	172 M€	137 M€	178 M€	210 M€	449 M€	559 M€	1,7 Md€

Source : DGESIP, année scolaire 2012-2013 et arrêté du 23 juillet 2012 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2012-2013.

Plus l'échelon est élevé, plus la bourse est d'un montant élevé. Les montants sont fixés par un arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en juillet pour la rentrée de septembre.

L'instauration d'un dixième mois de bourse, correspondant à une revalorisation des bourses de 11 %, a été mise en œuvre de manière échelonnée sur les années universitaires 2010-2011 et 2011-2012.

Le système des bourses de l'enseignement supérieur présente la particularité d'un échelon n'ouvrant pas droit au versement d'une bourse mais seulement au statut de boursier. Ce statut permet de bénéficier de plein droit de certaines exonérations, principalement des droits de scolarité dans les universités et de la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale.

Rapport

Pour déterminer l'échelon auquel un candidat est éligible, le revenu brut global des parents est comparé à un ensemble de plafonds qui varient en fonction d'un système de points de charge. Ces points de charge sont déterminés pour prendre en compte la composition du foyer (plus le ménage a à sa charge des enfants ou étudiants, plus le candidat bénéficie de points de charge) et la distance entre le ménage et le lieu d'étude (plus la distance est grande, plus les points de charge sont accrus). L'encadré ci-dessous précise le calcul du nombre de points de charge et des plafonds de ressources.

La gestion des bourses est confiée au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

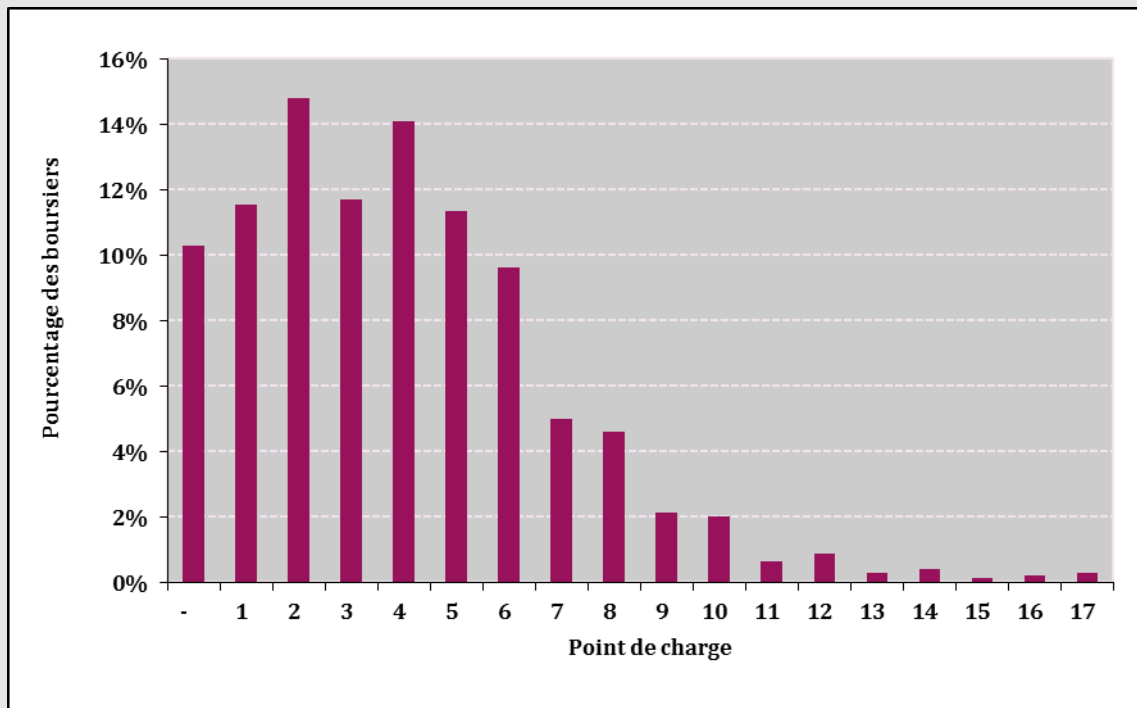
Encadré 3 : Les points de charges et les plafonds de ressources

À chaque demande de bourse, un nombre de point de charge est calculé par l'instructeur. Les points de charge, qui sont plafonné à 17, sont la somme de deux composantes :

- les points de charge « distance » : de 2 points si la distance entre le domicile familial et l'établissement d'inscription est supérieure à 250 kilomètres, de 1 point si cette distance est comprise entre 30 et 249 kilomètres, et 0 en dessous de 30 kilomètres ;
- les points de charge liés à la composition de la famille : pour chaque autre enfant dans la famille, à l'exclusion du candidat boursier, deux points sont accordés, majorés à quatre si l'enfant est étudiant dans l'enseignement supérieur.

74 % des boursiers ont entre 0 et 5 points de charge, comme le montre le graphique ci-dessous.

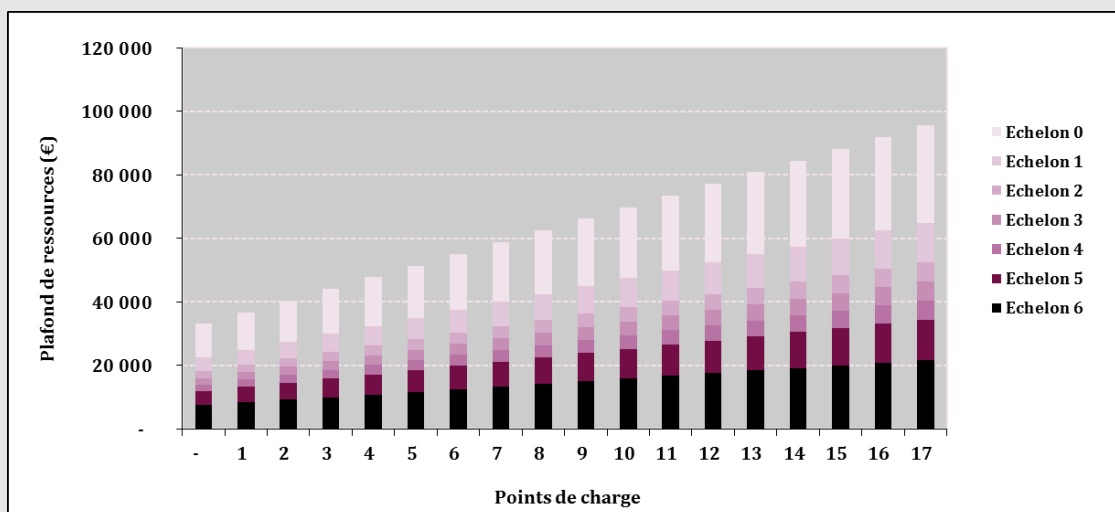
Graphique 1 : Répartition des boursiers par point de charge



Source : DGESIP, rentrée 2012.

Une fois le nombre de points de charge déterminés, le revenu brut global des parents est comparé aux plafonds de chaque échelon correspondants à ce total de point de charge.

Graphique 2 : Plafond de ressources des bourses sur critères sociaux



Source : Arrêté du 23 juillet 2012 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2012-2013.

Lecture : avec 3 points de charge, un revenu brut global de 40 000 € ouvre droit à l'échelon 0.

Sans que cela soit formalisé dans aucun texte, il apparaît que les plafonds des différents points de charge pour un même échelon peuvent se déduire les uns des autres grâce à la formule suivante :

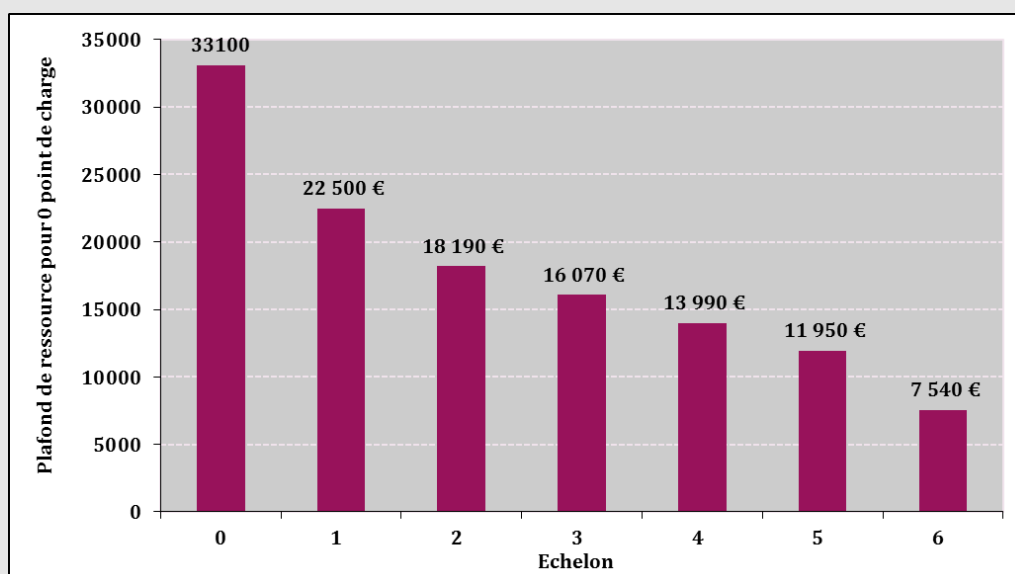
$$P(i,j) = P(0,j) \times (1+i/9)$$

où $P(i,j)$ est le plafond de ressource pour l'échelon j pour i points de charge.

Dans un probable souci de simplification, les plafonds de ressources sont arrondis, mais la règle d'arrondi n'est pas univoque : parfois le plafond est arrondi à la dizaine inférieure, parfois à la dizaine supérieure (et pour quatre plafonds sur 126, l'écart entre le plafond théorique ainsi calculé et le plafond fixé par arrêté est entre 20 et 30 €).

Il est à souligner le fait que le plafond de ressources pour 0 points de charge, à partir duquel sont déterminés l'ensemble des plafonds pour chaque point de charge comme il est indiqué ci-dessus, ne semble pas déterminé par une formule linéaire. En effet, la courbe du plafond de ressources pour 0 points de charge par échelon n'a pas l'allure d'une droite.

Graphique 3 : Plafond de ressources par échelon pour 0 points de charge



Source : DGESIP, rentrée 2012.

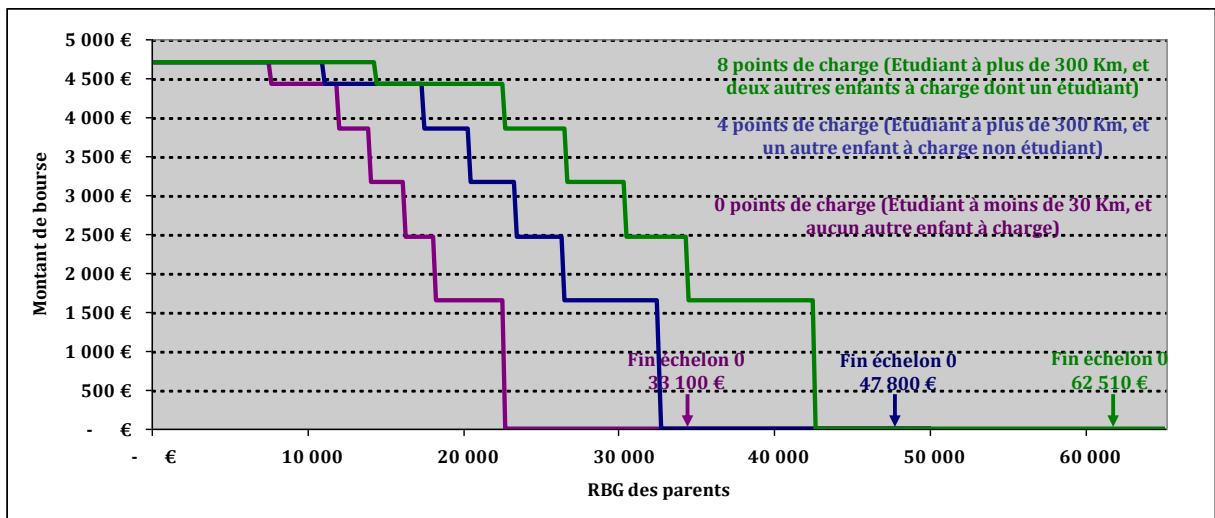
Rapport

L'application de ces méthodes de calcul du droit à bourse produit un système comportant d'importants effets de seuil. Pour le mettre en évidence, la mission a simulé le montant de bourse sur critères sociaux auxquels des étudiants étaient éligibles en fonction du revenu brut global de leurs parents. À titre d'exemple, trois foyers types ont été retenus :

- ♦ cas 1 : un étudiant qui fait ses études à moins de 30 Km du domicile familial et dont la famille n'a pas d'autre enfant à charge (0 points de charge). 10,3 % des boursiers se situent à ce niveau de points de charge ;
- ♦ cas 2 : un étudiant qui fait ses études à plus de 250 Km du domicile familial et dont la famille a un autre enfant à charge mais non étudiant (4 points de charge). 14,1 % des boursiers se situent à ce niveau de points de charge ;
- ♦ cas 3 : un étudiant qui fait ses études à plus de 250 Km du domicile familial et dont la famille a deux autres enfants à charge, dont un étudiant (8 points de charge). 4,6 % des boursiers se situent à ce niveau de points de charge.

Le graphique ci-dessous met en évidence ces **effets de seuil au niveau de l'ensemble des échelons**. Par exemple dans le cas 2 (courbe bleue), une augmentation du revenu brut global du foyer fiscal de 32 400 € à 32 600 € entraîne une réduction de la bourse 1 640 €. **Cet écart entre l'échelon 0 (0 €) et l'échelon 1 (1 640 €) est le plus important du système de bourses et justifie une attention particulière dès lors que l'objectif est de réduire les effets de seuil.**

Graphique 4 : Montant de bourse en fonction du RBG des parents



Source : Calculs missions.

Il existe également des effets de seuil liés à la composition de la famille, mais ceux-ci sont inhérents notamment en raison du caractère non continu de la composition des foyers fiscaux.

Des effets de seuil liés à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée existent. Leur sensibilité apparaît en revanche moindre que pour le revenu.

Ces effets de seuil peuvent être désincitatifs à la recherche de ressources complémentaires, notamment au travail salarié des étudiants : un revenu additionnel de X peut entraîner une réduction supérieure à X de la bourse accordée (cf. l'exemple précédent). Par ailleurs, les évolutions des seuils d'une année sur l'autre rendent incertaines les simulations qui pourraient être réalisées par les étudiants pour déterminer le meilleur équilibre entre travail salarié et montant de bourse.

Sur la base de ces constats, la mission s'attachera dans le cadre de la réforme des aides sociales et fiscales à réduire le principal effet de seuil lié aux revenus, existant entre les échelons 0 et 1.

1.2.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants sont marquées par une redistributivité horizontale

Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants sont fortement marquées par la redistributivité horizontale, et non verticale :

- ♦ **la demi-part fiscale** accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents, **le régime de la pension alimentaire** lorsqu'un étudiant bénéficie d'un transfert intrafamilial sans être rattaché fiscalement à ses parents **et la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur** visent à compenser, pour les familles, la charge financière que constitue un enfant étudiant ;
- ♦ les aides au logement en faveur des étudiants permettent d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie.

1.2.2.1. L'allongement du quotient familial aux enfants majeurs étudiants âgés de moins de 25 ans permet d'apporter une aide financière aux foyers fiscaux avec enfants étudiants

Dispositif central de la politique de la famille, le mécanisme du quotient familial introduit par les articles 193 à 199 du code général des impôts vise à permettre une redistributivité horizontale en favorisant fiscalement, à revenus identiques, les foyers ayant charge d'enfants. Ainsi, chacun des parents donne droit à une part alors que chaque enfant donne droit à une demi-part puis une part à partir du troisième enfant. Sur cette base, il est possible de faire une distinction entre le régime du quotient familial lié :

- ♦ aux enfants âgés de moins de 21 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents ;
- ♦ aux enfants âgés de 21 à 25 ans, rattachés fiscalement au foyer de leurs parents, dès lors qu'ils sont étudiants.

Encadré 4 : Modalité de calcul de l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP) est, schématiquement, calculé de la manière suivante :

$$\text{IRPP} = \text{nb part} * f(\text{RFR}/\text{nb part})$$

où :

- f est la fonction d'imposition ;
- RFR est le revenu fiscal de référence ;
- Nb part est le nombre de part du foyer fiscal.

Source : Code général des impôts.

Le gain obtenu suite à l'application du quotient familial est plafonné :

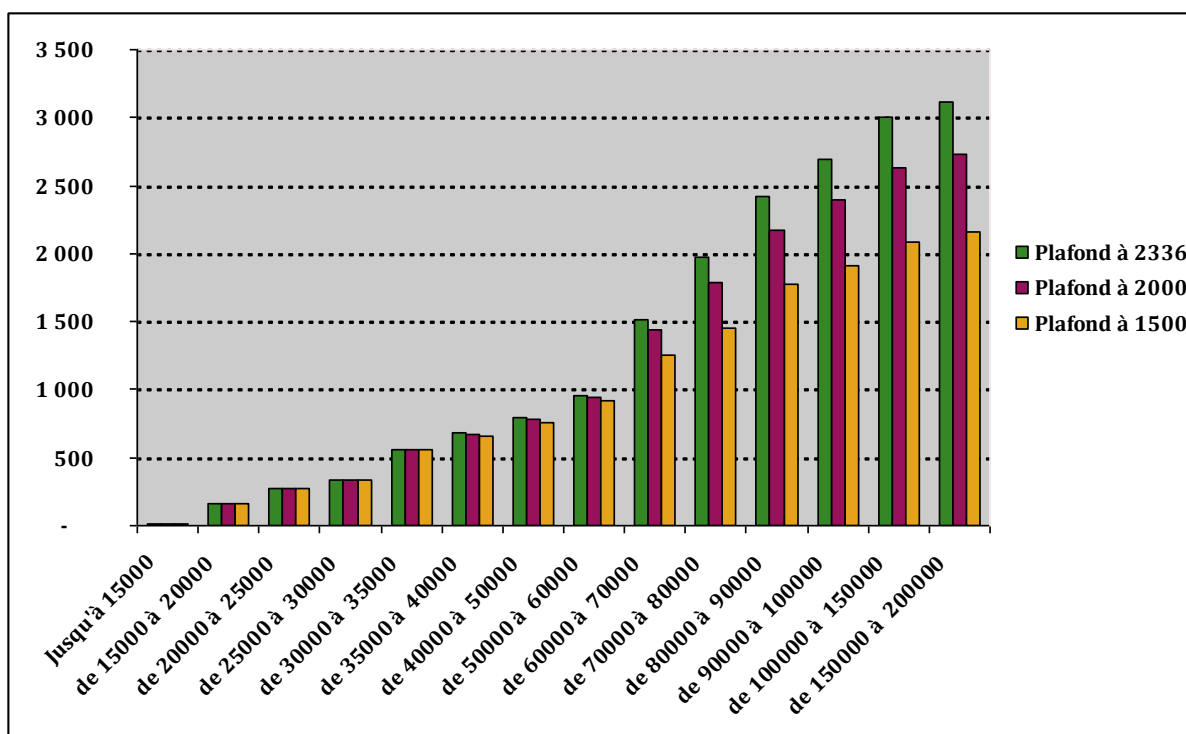
- ♦ jusqu'en 2012, le plafond s'élevait à 2 336 € par demi-part fiscal ;
- ♦ la loi de finance pour 2013 (imposition sur les revenus 2012), a abaissé ce plafond à 2 000 € ;

- ◆ enfin, les dernières annonces du gouvernement en matière de politique familiale font état d'un projet d'abaissement du plafond à 1 500 € par demi-part pour l'imposition des revenus 2013¹⁵.

La dépense fiscale pour les enfants majeurs rattachés s'élève, selon les données de la direction de la législation fiscale à 2 Md€ pour les enfants majeurs rattachés. Si on se limite uniquement aux foyers fiscaux avec enfant majeur rattaché demandant à bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (cf. *infra*), la dépense fiscale s'élève à 1,5 Md€ pour 1,7 million de foyers fiscaux supposés avoir au moins un étudiant à charge rattaché fiscalement.

L'analyse des gains par foyer fiscal du mécanisme du quotient familial montre son caractère anti-redistributif : les foyers à faible revenu bénéficient en moyenne d'une aide de 10 €, là où les foyers les plus riches bénéficient d'une aide moyenne de 3 370 €. Au total, c'est une aide moyenne de 878 € qui est allouée aux familles avec étudiants.

Graphique 5 : Ventilation de la dépense fiscale liée au quotient familial pour les foyers fiscaux avec étudiant(s) rattaché(s)



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, calcul mission.

Toutefois, l'effet anti-redistributif est progressivement limité avec les baisses successives du plafond de gain lié au quotient familial, comme le montre le graphique 5.

Tableau 5 : Synthèse des effets redistributifs du mécanisme du quotient familial pour les étudiants.

	Sans enfant	Avec enfant
Faible niveau de revenu	Ne bénéficie pas du quotient familial	Ne bénéficie pas du quotient familial
Haut niveau de revenu	Ne bénéficie pas du quotient familial	Bénéficie du quotient familial

Source : Mission.

¹⁵ Déclaration du Premier ministre du 6 juin 2013.

1.2.2.2. Le régime de pension alimentaire contribue également à une redistributivité horizontale en faveur des foyers fiscaux ayant un étudiant majeur à charge

Les parents ayant un enfant étudiant qui ne leur est pas rattaché fiscalement peuvent bénéficier du régime général de déductibilité de la pension alimentaire.

Encadré 5 : Modalités de fonctionnement du régime de la pension alimentaire.

1) Fonctionnement de la pension alimentaire :

Les pensions alimentaires peuvent être versées aux enfants majeurs dans le besoin et notamment aux étudiants. Elles constituent une réduction d'impôt sur le revenu et ne sont pas prises en compte dans le revenu global brut des contribuables à deux conditions :

- la pension alimentaire versée ne doit pas excéder un plafond fixé par la loi (actuellement 5 698 €) ;
- la déduction d'impôt ne peut être cumulée avec un avantage résultant éventuellement du rattachement de l'enfant au foyer fiscal du contribuable.

Les pensions alimentaires peuvent être acquittées en argent ou en nature, en hébergeant l'enfant à domicile et en subvenant à ses besoins (la déduction d'impôt est alors de 3 359 €).

2) Bénéficiaires et dépenses

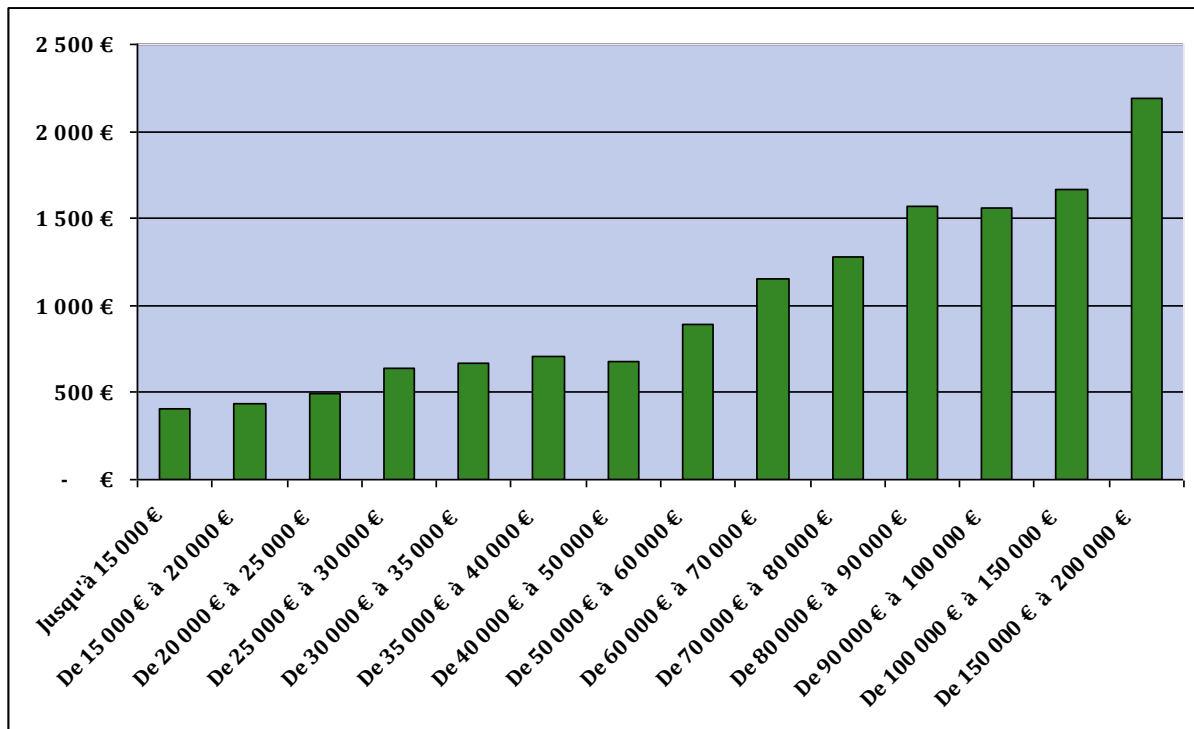
Peuvent bénéficier d'une pension alimentaire les enfants majeurs dans le besoin, c'est-à-dire les enfants majeurs, sans ressources propres et ne pouvant subvenir seuls à des besoins tels que la nourriture, le logement, les frais d'études etc. En revanche, l'enfant majeur qui exerce un emploi salarié lui procurant des revenus supérieurs au SMIC ne peut être considéré comme étant dans le besoin.

Il est ainsi possible de considérer que cette dépense fiscale s'inscrit dans une logique horizontale puisqu'elle permet, à revenu identique, de compenser une charge financière imposée par décision de justice ou par la situation dans laquelle se trouve l'enfant jeune majeur.

Quant à l'analyse de la mesure d'un point de vue de la redistributivité verticale, une analyse fine s'avère complexe en raison de l'absence de données statistiques. En effet, parmi les enfants majeurs pouvant bénéficier d'une pension alimentaire de leurs parents sont inclus les étudiants dont il n'est pas possible actuellement de connaître le nombre précis dans la mesure où l'imprimé n° 2042 (C.E.R.F.A n° 10330 * 17) permettant de déclarer tous les revenus perçus par les membres du foyer fiscal et, *in fine*, l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ne distingue pas les étudiants des autres enfants majeurs rattachés. Il n'est donc pas non plus possible de connaître le montant de la dépense fiscale concerné.

Les données fiscales permettent seulement de savoir qu'en 2012, pour l'imposition des revenus 2011, 537 449 foyers fiscaux pour près de 605 000 enfants majeurs détachés ont eu recours au régime de la pension alimentaire. Le coût total pour les finances publiques est ainsi chiffré par la direction de la législation fiscale à 368,1 M€. Il en ressort une répartition de cette dépense fiscale par foyer fiscal présentée dans le graphique ci-dessous. Il met en avant le caractère non-redistributif lié au fait que l'aide financière ou en nature versée par les parents à leur enfant étudiant augmente en fonction du revenu des parents. Dès lors, plus les revenus des parents sont importants, plus la réduction d'impôt dont ils peuvent bénéficier est conséquente.

Graphique 6 : Répartition des gains liés à la réduction d'impôt suite à la déductibilité de la pension alimentaire par revenu fiscal de référence



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, calcul mission.

1.2.2.3. La réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur s'inscrit dans une logique de redistributivité horizontale

La réduction d'impôt sur le revenu pour frais de scolarité a été mise en place par l'article 4 de la loi de finances pour 1993 afin « d'alléger les charges supportées par les familles pour la scolarisation des enfants »¹⁶. Cette réduction d'impôt est mise en place que l'enfant ouvrant droit à cette réduction d'impôt soit collégien, lycéen ou étudiant dans l'enseignement supérieur.

Encadré 6 : Conditions d'éligibilité de la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

Conformément à l'article 199 quater F du code général des impôts, sont éligibles à la mesure les contribuables fiscalement domiciliés en France ayant à leur charge un ou plusieurs enfants qui poursuivent des études supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition considérée.

Les enfants concernés sont :

- les enfants du contribuable âgés de moins de 18 ans ;
- sous les mêmes conditions, les enfants qu'il a recueillis à son propre foyer et dont il a la charge effective et exclusive ;
- les enfants majeurs célibataires, mariés, pacsés ou chargés de famille, qui ont demandé à être rattachés au foyer fiscal du contribuable pour le calcul de l'impôt sur le revenu. A titre de rappel, les enfants majeurs poursuivant des études supérieures ne peuvent être rattachés au foyer fiscal des parents que jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'enseignement doit présenter les caractéristiques suivantes :

- être organisé en un ou plusieurs cycles annuels, conduisant à la délivrance d'un diplôme

¹⁶ Compte-rendu du conseil des ministres du 30 septembre 1992.

Rapport

(formation générale, technologique, professionnelle ou universitaire à l'exclusion des stages de qualification de la formation continue) ;

- être assuré collectivement à plein temps dans un établissement (avec, le cas échéant, formation alternée en milieu professionnel). Sont donc exclus du bénéfice de cette réduction d'impôt les enfants en apprentissage, en contrat d'études avec leur employeur ou qui suivent des cours par correspondance (sauf lorsque ces cours sont suivis par l'intermédiaire du centre national d'enseignement à distance et en formation initiale).

Les enfants ne doivent pas dans le cadre de leur formation :

- être liés par un contrat de travail et être engagés pendant et à la fin de leurs études ;
- être rémunérés (sont admis les élèves qui ont perçu des indemnités au cours d'un stage effectué en complément obligatoire d'une formation initiale ou supérieure).

Source : Article 1999 quater F du code général des impôts.

Le montant de la réduction d'impôt est fonction du statut de l'enfant.

Tableau 6 : Montant de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité.

Statut de l'enfant	Montant de la réduction d'impôt ¹⁷ (€)
Collégien	61
Lycéen	153
Étudiant dans l'enseignement supérieur	183

Source : Article 1999 quater F du code général des impôts.

Dans le cas de l'enseignement supérieur, le montant de cette réduction d'impôt permet de couvrir entièrement les frais de scolarité des étudiants en licence et près de 73 % des frais de scolarité en master.

Tableau 7 : Coût des inscriptions selon le diplôme préparé dans le cursus Licence Master Doctorat.

Cursus	Taux normal	Taux réduit
Licence	181 €	120 €
Master	250 €	164 €
Diplôme d'ingénieur	596 €	-
Doctorat	380 €	254 €
Habilitation à diriger des recherches	380 €	254 €

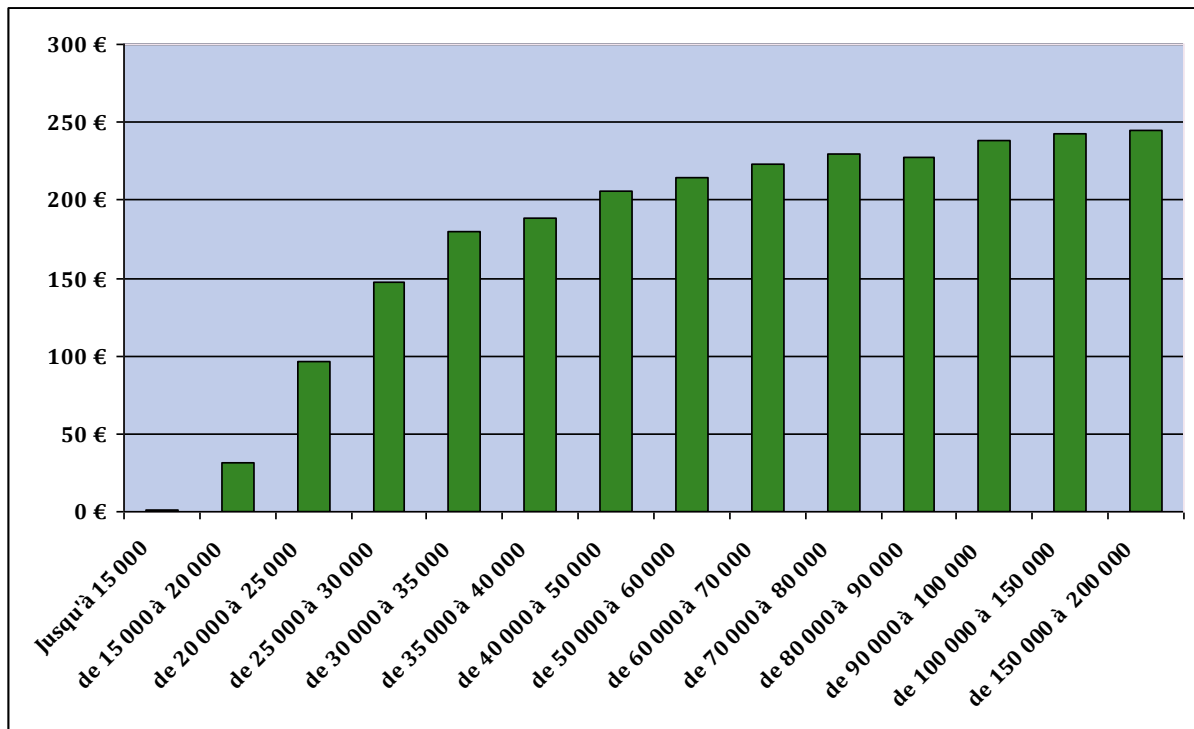
Source : service-public.fr

La dépenses fiscale associée aux seuls étudiants du supérieur s'élève à 195 M€ en 2011. Les données de la direction de la législation fiscale permettent de ventiler la dépense fiscale par foyer fiscaux et par nombre d'enfants rattachés générant ces dépenses. Il est donc possible de calculer le coût moyen dépensé par foyer fiscal et par tranche de revenu fiscal de référence. Il en ressort que le montant moyen dépensé pour les foyers fiscaux à faible revenu est très faible, inférieur à un euro, là où pour les foyers fiscaux à revenu supérieur le montant moyen dépensé dépasse les 250 €¹⁸.

¹⁷ Le taux réduit est le tarif applicable aux étudiants suivant plusieurs cursus au sein d'un même établissement d'enseignement.

¹⁸ Le montant moyen est supérieur à la réduction d'impôt car il y a plusieurs étudiants dans certain foyer fiscaux.

Graphique 7 : Impact de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur par revenu fiscal de référence (revenu 2011)



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, calcul mission.

L'analyse du dispositif montre que :

- ◆ **la mesure est bien redistributive d'un point de vue horizontal**, puisqu'à niveau de revenu donné, plus le foyer fiscal aura un nombre important d'enfants étudiants rattachés, plus le foyer bénéficiera d'une aide publique via la réduction d'impôt ;
- ◆ **d'un point de vue de la redistributivité verticale, une approche plus nuancée doit être privilégiée :**
 - cette mesure fiscale peut être considérée comme anti-redistributive en raison même du mécanisme de la réduction d'impôt puisqu'à impôt nul, il ne peut s'appliquer et ne peut donc bénéficier aux foyers fiscaux à faible revenu fiscal de référence ;
 - toutefois, l'analyse des bénéficiaires, et comme le démontre le rapport Guillaume¹⁹, permet de constater que plus de 80 % des foyers fiscaux concernés bénéficient d'une réduction d'impôt supérieure à 130 € par enfant, limitant ainsi l'effet anti-redistributif. Ce constat s'explique par le fait que les familles ayant au moins un enfant dans l'enseignement supérieur ont des revenus plus élevés en moyenne, par rapport à l'ensemble de la population.

Toutefois, cette disposition fiscale est moins anti-redistributive et moins coûteuse que l'allongement du quotient familial pour les enfants de plus de 21 ans et de moins de 25 ans poursuivant des études.

¹⁹ Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, présidé par Henri Guillaume, juin 2011.

Enfin, le rapport Guillaume précité met en avant le fait que cette réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur n'atteint pas son objectif d'aide à la scolarité :

- ♦ **d'une part, cette mesure apparaît peu légitime** puisqu'elle compense des dépenses d'ordre personnel qui correspondent à des dépenses relevant de l'obligation légale d'entretien et d'éducation qui incombent aux parents à l'égard de leurs enfants et dont il est déjà tenu compte dans les majorations du quotient familial attribuées au titre des enfants à charge ou rattachés²⁰ ;
- ♦ **d'autre part, cet avantage fiscal semble peu incitatif**, du fait notamment de la non réévaluation annuelle de cette aide fiscale pour tenir compte de l'inflation. Dès lors, cette réduction d'impôt apparaît davantage comme une « survivance d'un avantage fiscal désuet devenu impossible à retirer aux familles que comme une véritable politique de l'éducation dynamique et fondée sur des critères objectifs d'évaluation des frais liés à la scolarité »²¹.

Au regard de ces évaluations, le Premier ministre a annoncé dans le cadre des arbitrages rendus en matière de politique de la famille, la suppression de cette réduction d'impôt pour les frais de scolarité dans l'enseignement secondaire²².

1.2.2.4. Les aides au logement en faveur des étudiants

Parmi les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, les aides au logement constituent **un dispositif spécifique puisqu'il s'inscrit dans une logique de redistributivité horizontale visant à aider les étudiants décohabitants par rapport aux étudiants demeurant domiciliés chez leurs parents.**

Par ailleurs, il s'agit d'une mesure financière à laquelle est fortement attachée la population étudiante dans la mesure où elle constitue une aide structurante dans le parcours d'autonomie des jeunes : les aides au logement sont versées directement aux étudiants, en fonction de leurs revenus, et contribuent à l'accession à un logement indépendant de celui des parents.

Encadré 7 : Présentation du dispositif des aides au logement

Les aides au logement sont composées de trois dispositifs spécifiques :

- l'allocation de logement familiale (ALF) est destinée aux familles ou aux jeunes couples ;
- l'aide personnalisée au logement (APL) est à destination des personnes vivant dans des établissements ou logements conventionnés ;
- l'allocation de logement sociale (ALS) bénéficie aux personnes ne pouvant disposer ni de l'ALF, ni de l'APL, mais nécessitant une aide pour se loger.

Ils permettent de réduire, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'accession, les dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges) des ménages les plus modestes. Dans la mesure, où elles constituent des dispositifs universels, les aides au logement sont accessibles à tous les étudiants.

Ces dispositifs sont régis, pilotés et financés par des organismes différents résumés dans les tableaux ci-après.

²⁰ Article 6-3 du code général des impôts.

²¹ Rapport dit Guillaume précité.

²² Déclaration du Premier ministre du 3 juin 2013.

Rapport

Tableau 8 : Présentation des différentes aides personnelles au logement.

Dispositif	Mission	Programme	Impôt concerné	Code	Article(s)	Création/modification
ALF	« Ville et logement » jusqu'en 2012 puis « Egalité des territoires, logement et ville » en 2013	Programme 109 "Aide à l'accès au logement"	Cotisations « allocations familiales » des employeurs et 1,1 point de CSG ²³	Code de la sécurité sociale (CSS)	CSS L. 542-1 à L. 542-7	Créé par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948/Modifié par Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 - art. 1 JORF 1er juillet 2001
APL			Cotisations employeurs	Code de la construction et de l'habitation (CCH)	CCH L. 351-1 à L. 353-21	Créé par la loi n°77-1 du 3 janvier 1977/Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 37 (V) JORF 16 juillet 2006
ALS				Code de la sécurité sociale (CSS)	CSS L. 831-1 à L. 835-7	Créé par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971/Modifié par Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 - art. 1 JORF 1er juillet 2001

Source : Code de la sécurité sociale, code de la construction et de l'habitation.

Tableau 9 : Modalités de financement des dispositifs d'aide personnelle au logement.

Nom du dispositif	Financement	Administration responsable du suivi	Montant (en Mds€)
ALF	Fonds national des prestations familiales (FNPF) alimenté par les cotisations "allocations familiales" des employeurs et par 1,1 point de CSG	Direction de la sécurité sociale (DSS)	4,2
ALS	Fonds national d'aide au logement (FNAL) alimenté par une cotisation sociale des employeurs et par une subvention de l'Etat	DSS (pilotage/financement)/ Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) (financement)	5,2
APL	FNAL alimenté par des contributions du FNPF et par une contribution de l'Etat	DHUP	7,5

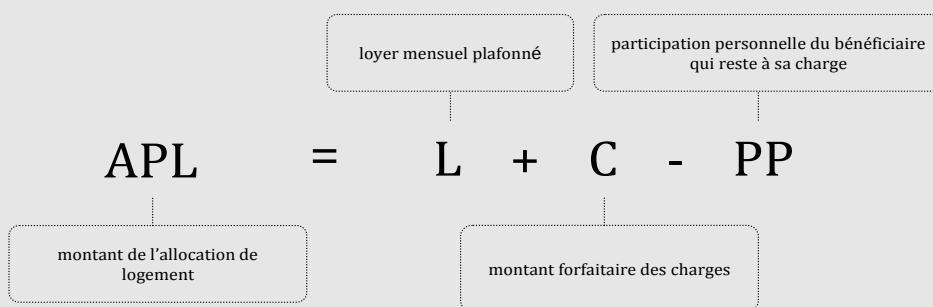
Source : PAP 2013.

Pour des raisons d'équité, les trois dispositifs ont connu une harmonisation de leurs barèmes en secteur locatif hors foyer en 2001, conduisant à un ajustement des montants versés d'ALF et d'ALS sur ceux de l'APL²⁴.

²³ Contribution sociale généralisée.

²⁴ Rapport IGAS, « Evaluation des aides personnelles au logement », mai 2012.

Graphique 8 : Modalité de calcul de l'APL²⁵



Source : Dictionnaire permanent.

Sont éligibles aux aides au logement :

- les personnes physiques au titre de leur résidence principale (condition de résidence d'au moins 8 mois par an) ;
- les ressortissants de la Communauté européenne ou suisses résidant régulièrement en France (plus de 6 mois par an) ;
- les personnes de nationalité étrangère titulaires d'un titre de séjour valide²⁶.

Ainsi, tous les étudiants sont éligibles aux aides personnelles au logement.

Les ressources prises en compte sont les revenus imposables de l'avant dernière année précédant la période de paiement du bénéficiaire ainsi que des éventuels conjoints ou concubins (résidence dans le foyer supérieure à 6 mois par an). Il s'agit de toutes les ressources perçues pendant l'année civile de référence après application de tous les abattements et règles de neutralisation, soit :

- les revenus nets catégoriels retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- les indemnités dues en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles ;
- les majorations de retraite ou de pension perçues par les personnes ayant élevé au moins 3 enfants.

Sont exclues les ressources suivantes :

- les jeunes adultes de moins de 25 ans sont exclus des règles de l'évaluation forfaitaire (sous certains plafonds les ressources font l'objet d'une évaluation forfaitaire) ;
- il existe un « plancher de ressources étudiant » fixé par arrêté. Le montant défini peut être minoré (coefficient défini par arrêté) si le demandeur est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Le « plancher étudiant » varie donc selon que le demandeur est boursier ou non.

Tableau 10 : Plancher de ressources étudiant.

	Boursier	Non boursier
Logement traditionnel	5 900	7 300
Foyer	4 800	5 700

Source : Éléments de calcul des aides personnelles au logement, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

²⁵ Pour plus de détail, se référer au dossier *Éléments de calcul des aides personnelles au logement* de la DHUP.

²⁶ Dictionnaire permanent.

Rapport

Ces dispositifs constituent une ressource importante pour les étudiants, qui y ont massivement recours. Ainsi, sur les 2,3 millions d'étudiants recensés en 2011-2012²⁷, 804 654 étudiants bénéficiaient de l'un de ces dispositifs, principalement de l'ALS (84 % des étudiants bénéficiant des aides au logement). Ce taux s'explique par la finalité explicite des deux autres dispositifs qui excluent de fait les étudiants.

Tableau 11 : Recours des étudiants aux dispositifs d'aides au logement.

Dispositifs	Boursiers	Non boursiers	Apprentis	étudiants salariés	Tout Etudiant
ALF	1 399	6 178	1 480	680	9 737
APL	44 999	54 736	12 447	3 483	115 665
ALS	179 240	415 901	62 941	21 170	679 252
Total	225 638	476 815	76 868	25 333	804 654

Source : CNAF, fichier fileas, 2012.

Par ailleurs, ces aides au logement permettent très majoritairement (91 %) d'accéder à un logement en location.

Tableau 12 : Finalité des aides au logement sollicitées par les étudiants.

Type d'habitat	Nombre d'étudiants	%
Foyer	69 891	8,7 %
Location	733 418	91,1 %
Accession	1 257	0,2 %
Parc inconnu	88	0,0 %
Total	804 654	100,0 %

Source : CNAF, fichier fileas, 2012.

Sur la base de ces éléments techniques, l'analyse des aides au logement en faveur des étudiants permet de constater que :

- ♦ **les objectifs de redistributivité horizontale et l'accompagnement des étudiants dans leur parcours vers l'autonomie sont atteints.** Ainsi, les aides au logement représentent une prise en charge du loyer à hauteur de 40 % en moyenne sur la France entière (environ 33 % pour les étudiants logeant à Paris) ;

Tableau 13 : Montant moyen des aides au logement - France entière

Type logement	Boursier / Non-boursier	Loyer moyen	Aide moyenne	Reste à charge moyen
Locatif	Boursier	348 €	200 €	149 €
	Non-boursier	423 €	167 €	256 €
	Ensemble	400 €	177 €	223 €
Foyer	Boursier	216 €	98 €	118 €
	Non-boursier	289 €	107 €	182 €
	Ensemble	264 €	104 €	160 €

Source : DHUP, 2012.

Tableau 14 : Montant moyen des aides au logement - Paris

Type logement	Boursier / Non-boursier	Loyer moyen	Aide moyenne	Reste à charge moyen
Locatif	Boursier	463 €	221 €	243 €
	Non-boursier	585 €	192 €	393 €
	Ensemble	566 €	196 €	370 €
Foyer	Boursier	297 €	123 €	174 €

²⁷ INSEE, « Étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur public et privé en 2011 ».

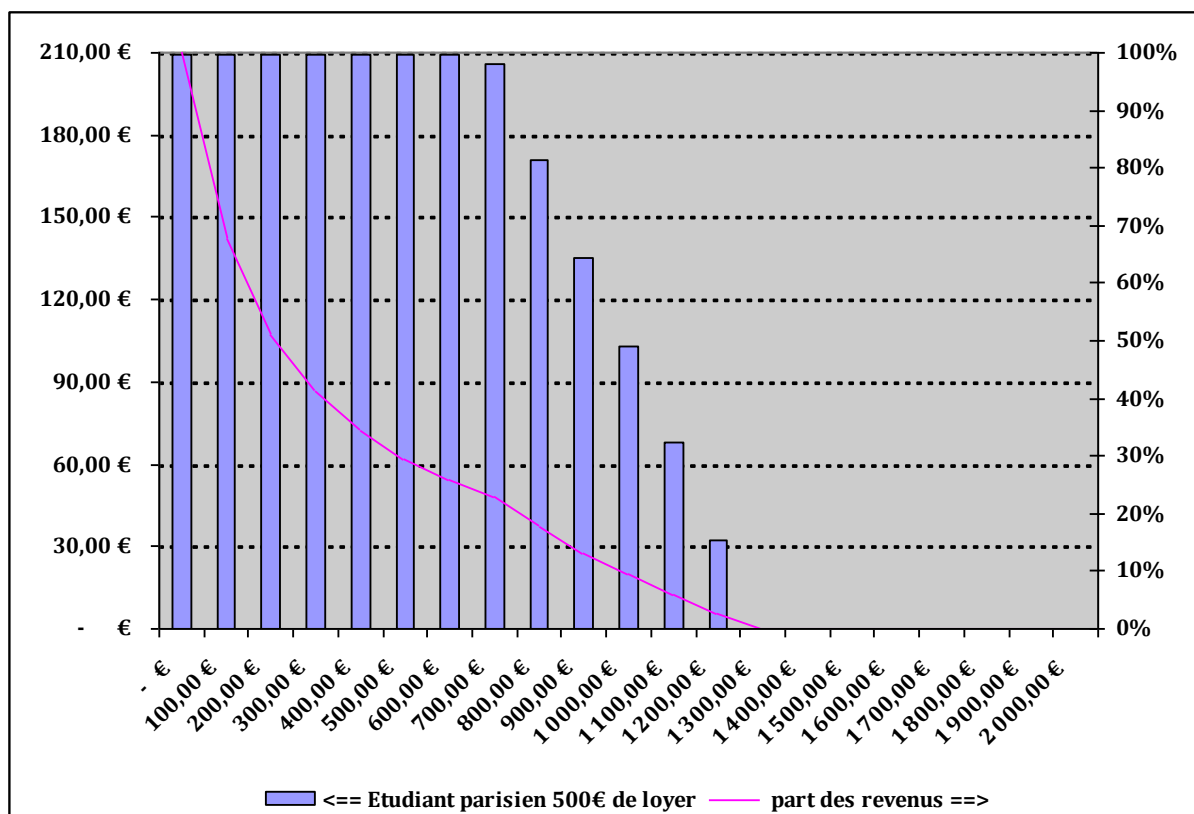
Rapport

Type logement	Boursier / Non-boursier	Loyer moyen	Aide moyenne	Reste à charge moyen
	Non-boursier	394 €	124 €	270 €
	Ensemble	374 €	124 €	251 €

Source : DHUP, 2012.

- ◆ en matière de redistributivité verticale, il est nécessaire d'opérer une distinction entre :
 - **l'analyse des textes juridiques qui tend à mettre en avant le caractère plutôt anti-redistributif des aides au logement en faveur des étudiants** dans la mesure où, d'une part, les revenus intrafamiliaux sont pris en considération de façon forfaitaire dans le cadre du revenu plancher utilisé pour le calcul des droits des bénéficiaires étudiants et, où d'autre part, les revenus des familles ne sont pas retenus pour le calcul des droits. En conséquence, à localisation et à loyer identiques, qu'un étudiant soit issu d'une famille modeste ou aisée, il peut prétendre bénéficier du même montant d'aide au logement puisque le mécanisme du plafond de ressource fait bénéficier l'ensemble des étudiants ayant des ressources déclarées inférieure au plafond du même montant d'aide au logement sans tenir compte des transferts intrafamiliaux non déclarés qui peuvent exister ;

Graphique 9 : Montant d'aide au logement par niveau de revenu mensuel

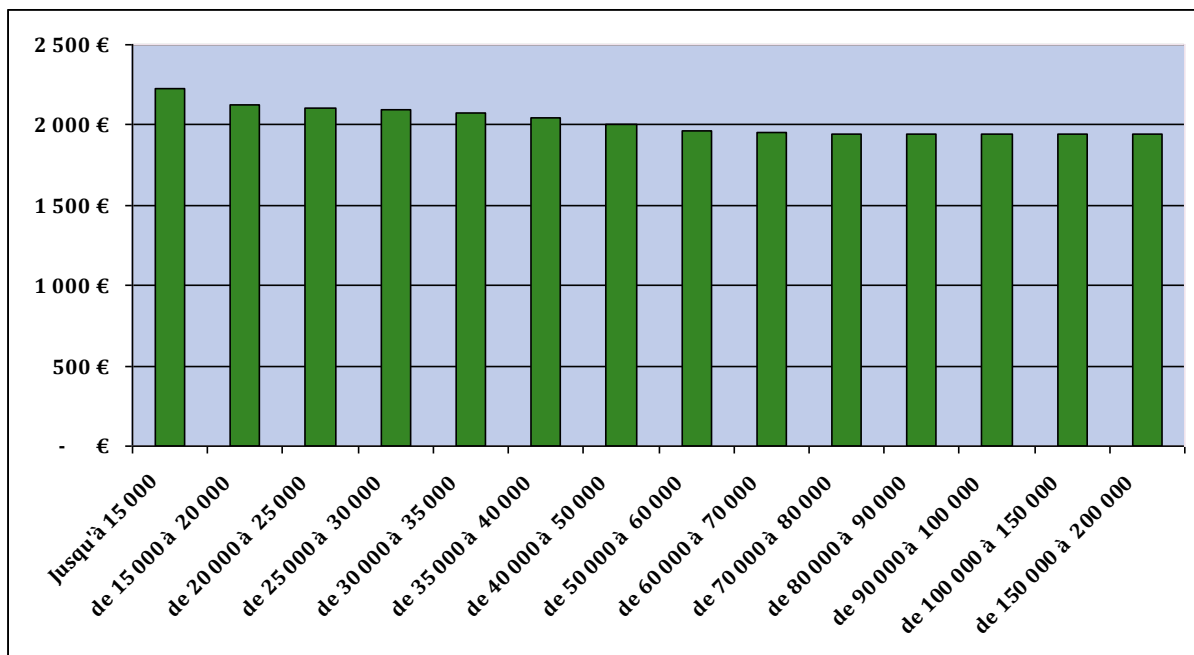


Source : Simulateur CNAF.

- toutefois, cet effet anti-redistributif est limité par deux éléments :
 - d'abord, le montant d'aide au logement accordée aux étudiants boursiers est supérieur à celui perçu par les étudiants non boursiers (cf. tableaux 12 et 13, *supra*) ;
 - ensuite, au regard des données disponibles, l'analyse des modalités de recours aux aides au logement montre une certaine dégressivité

des aides accordées en fonction de l'augmentation du revenu fiscal de référence des parents. En effet, le montant annuel d'aide au logement versé aux étudiants des familles les plus modestes s'élève, selon la modélisation de la mission, à 2 232 € par an et décroît de manière régulière pour les famille les plus aisées pour atteindre un plancher à 1 944 € à partir de 50 000 € de revenu fiscal de référence. La mission suppose que cette décroissance se poursuit au-delà de 50 000 € de revenu fiscal de référence, mais l'absence de données statistiques permettant de relier les bénéficiaires des aides au logement au revenu fiscal de référence de leurs parents ne permet pas de prolonger la simulation. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par le fait que les foyers aux revenus les plus élevés se trouvent majoritairement dans des agglomérations disposant d'une offre importante en matière d'enseignement supérieur et habitent dans des logements plus spacieux et confortables, ne justifiant pas une décohabitation, au moins pendant les premières années des études supérieures. De plus, on peut penser que cette catégorie est plus encline à posséder des logements mis à disposition des enfants étudiants, ces derniers ne pouvant ainsi solliciter les aides au logement.

Graphique 10 : Montant annuel moyen d'aide au logement par étudiant



Source : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Direction de la législation fiscale, calcul mission, données 2012.

1.2.3. Une approche cumulée des aides sociales et fiscales du point de vue du bénéficiaire met en évidence les difficultés financières rencontrées par les classes moyennes

L'analyse de chacune des aides sociales et fiscales présentées précédemment permet de comprendre les modalités de fonctionnement et l'impact en termes de redistributivité horizontale comme verticale, de façon individuelle. Toutefois, cette approche ne permet pas d'avoir une vision cumulée de l'impact redistributif de l'ensemble de ces aides sociales et fiscales du point du bénéficiaire.

C'est pourquoi la mission a procédé à deux analyses complémentaires permettant de mesurer les bénéfices tirés de l'effet cumulatif des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, et ainsi d'en tirer des enseignements en termes de redistributivité verticale du système global d'aides. Deux analyses de l'effet cumulatif des aides ont donc été conduites : une analyse macroéconomique et une analyse microéconomique.

1.2.3.1. L'analyse cumulée de la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales par revenu fiscal de référence permet de montrer que les classes moyennes sont défavorisées

La mission a élaboré une courbe permettant **d'identifier l'impact cumulé des bourses sur critères sociaux, du quotient familial, du régime de la pension alimentaire, de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur, ainsi que des aides au logement bénéficiant aux étudiants.**

Ces travaux n'ont pu être réalisés qu'en opérant des choix méthodologiques importants présentés en annexe. L'analyse a notamment supposé de choisir :

- ◆ **un revenu identique** permettant d'établir des comparaisons et de réaliser l'impact cumulé des dispositifs visés par la mission. Ainsi, la mission a choisi le revenu fiscal de référence, ce qui a notamment nécessité de réaliser :
 - un transfert²⁸ du revenu brut global utilisé dans le calcul des droits à bourse sur critères sociaux vers le revenu fiscal de référence ;
 - une modélisation²⁹ permettant de rattacher les aides au logement en faveur des étudiants au revenu fiscal de référence des parents, alors que ce dispositif est accordé en fonction du revenu des étudiants ;

un dénominateur commun. En effet, les différents aides présentées de façon cumulées n'ont pas le même public éligible, **ce qui entraîne que le nombre de bénéficiaires d'un dispositif sur un intervalle de revenu donné n'est pas identique selon le dispositif. Le cumul des aides par tranche de revenu ne saurait donc être ramené qu'au nombre total d'étudiants de la tranche (2,3 M d'étudiants).** Sur cette base, le cumul des aides sociales et fiscales conduit à la réalisation d'une courbe appelée « courbe en U » en raison de sa forme qui fait clairement apparaître que :

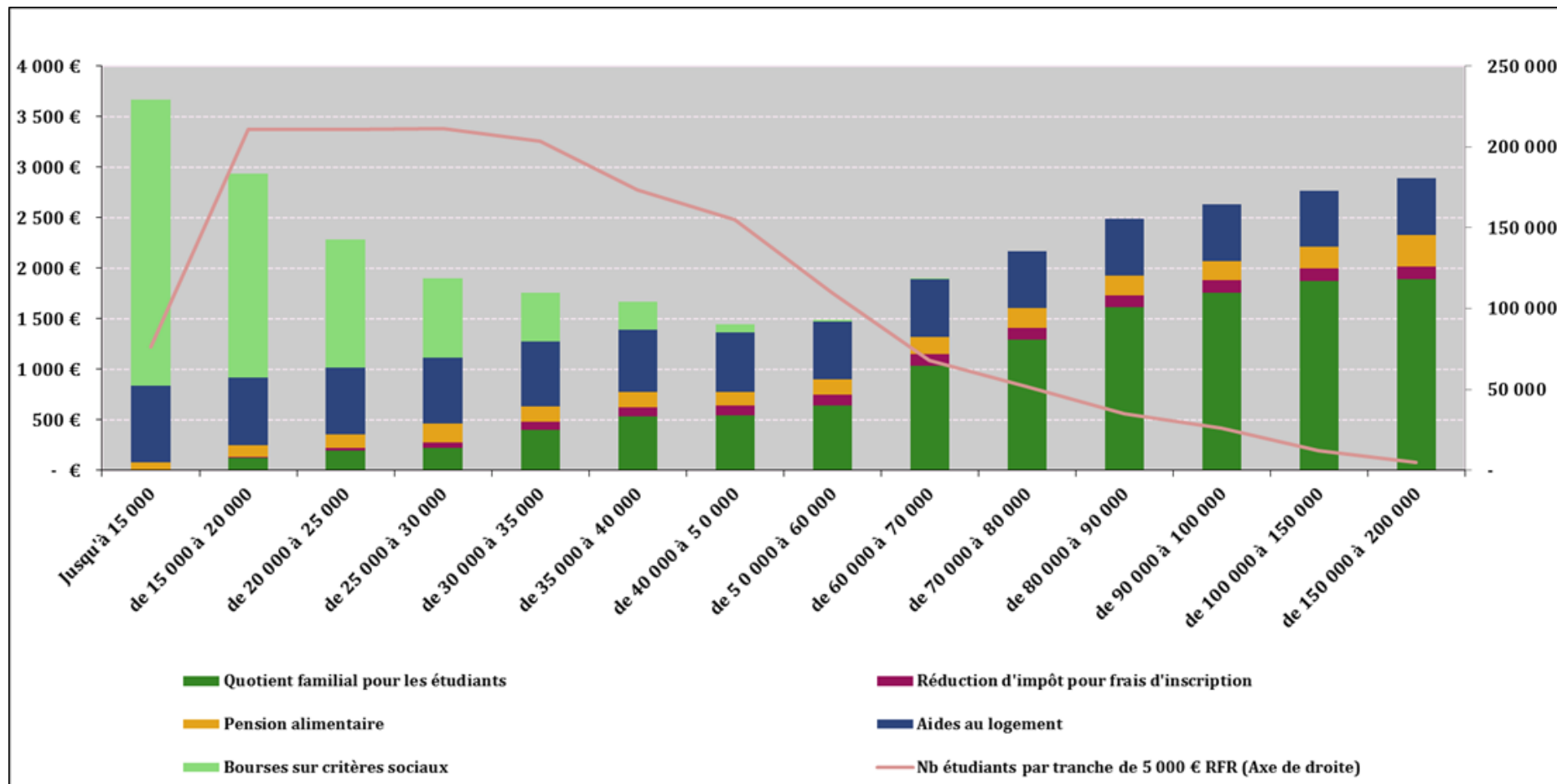
- ◆ **les revenus les moins aisés allant jusqu'à 40 000 € de revenu fiscal de référence bénéficient pleinement des effets redistributifs verticaux du dispositif des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;**
- ◆ **les revenus les plus aisés, à partir de 60 000 € de revenu fiscal de référence, bénéficient fortement des dispositifs fiscaux, et en particulier du quotient familial ;**
- ◆ **les revenus intermédiaires, dits des classes moyennes, compris entre 40 000 € et 60 000 € sont les plus pénalisés** dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.

²⁸ Cf. annexe III méthodologie.

²⁹ Cf. annexe III méthodologie.

Rapport

Graphique 11 : Ventilation des aides cumulées sociales et fiscales par revenu fiscal de référence.



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, calculs mission.

En conséquence, sur la base de ces premiers éléments de constat des effets cumulés, la mission considère qu'une réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants devrait plutôt privilégier la piste d'un aplanissement de la fin de la « courbe en U » afin d'augmenter les aides accordées aux classes moyennes plutôt que d'accroître les aides accordées aux revenus les moins aisés. L'analyse complémentaire réalisée à partir d'une approche microéconomique confirme cette orientation.

1.2.3.2. Une approche microéconomique confirme le constat suivant lequel les classes moyennes supportent proportionnellement le plus les dépenses liées aux études supérieures de leurs enfants

L'impact cumulé des aides sociales et fiscales peut également être mesuré à partir d'une approche microéconomique qui consiste à simuler le budget-type des étudiants, en distinguant :

- ◆ la localisation :
 - Paris ;
 - province ;
- ◆ le statut de l'étudiant :
 - boursiers (échelons 0, 1 et 6) ;
 - non boursiers ;
- ◆ le type de logement :
 - cohabitant ;
 - décohabitant.

Cette approche doit permettre de déterminer de façon approximative le reste à charge que l'étudiant et/ou sa famille doivent compenser afin que l'étudiant puisse poursuivre ses études.

Pour cela, la mission a construit les budgets étudiants sur les volets dépenses et recettes, à partir d'une méthodologie présentée en annexe, mais dont les principaux éléments sont les suivants :

- ◆ **concernant les ressources des étudiants, la mission a pris en considération :**
 - **la perception ou non d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;**
 - **la perception d'une aide au logement**, distincte en fonction du statut de boursier ou non boursier, d'un logement en parc locatif ou en foyer. Les données retenues sont les aides moyennes versées par les caisses d'allocation familiale ;
 - **la perception des aides apportées par les conseils régionaux.** Pour cela, la mission n'a retenu que les aides versées au titre des transports et celles versées au titre des dépenses de santé, en distinguant celles versées par le conseil régional d'Ile de France de celles accordées par les autres régions, une moyenne ayant alors été retenue. Il s'agit donc d'une approche a minima alors que de nombreuses autres aides sont accordées par les conseils régionaux, mais également par certains conseils généraux et communes ;
 - **enfin, la perception d'un revenu salarié équivalent à deux mois de SMIC net.** La détermination de ce montant a été établie à partir des déclarations de travail des étudiants dans le cadre de l'enquête de 2010 de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) (*cf. infra*) ;

Rapport

- ◆ **concernant les dépenses des étudiants, la mission a retenu :**
 - les dépenses moyennes en matière de **livres, sorties, alimentation...** qui ressortent de l'enquête de 2010 de l'OVE, actualisées sur la base de l'évolution de l'inflation ;
 - les dépenses moyennes en matière de **loyer**, en distinguant les loyers moyens en parc locatif (dont logement CROUS) et en foyer, mais également en distinguant la situation à Paris et en province ;
 - les dépenses en matière de **santé**, avec une intégration systématique des dépenses au titre de la mutuelle alors que tous les étudiants ne sont pas dans la nécessité d'en financer une (en raison, par exemple, du rattachement à la mutuelle des parents) ;
 - enfin, **pour les cohabitants**, aucune dépense n'a été retenue au titre des dépenses de loyers, d'alimentation, de factures liées à l'habitat, dans la mesure où la mission n'a pas été en mesure de réaliser une quote part dans le budget familial qui correspond à la charge de l'étudiant cohabitant.

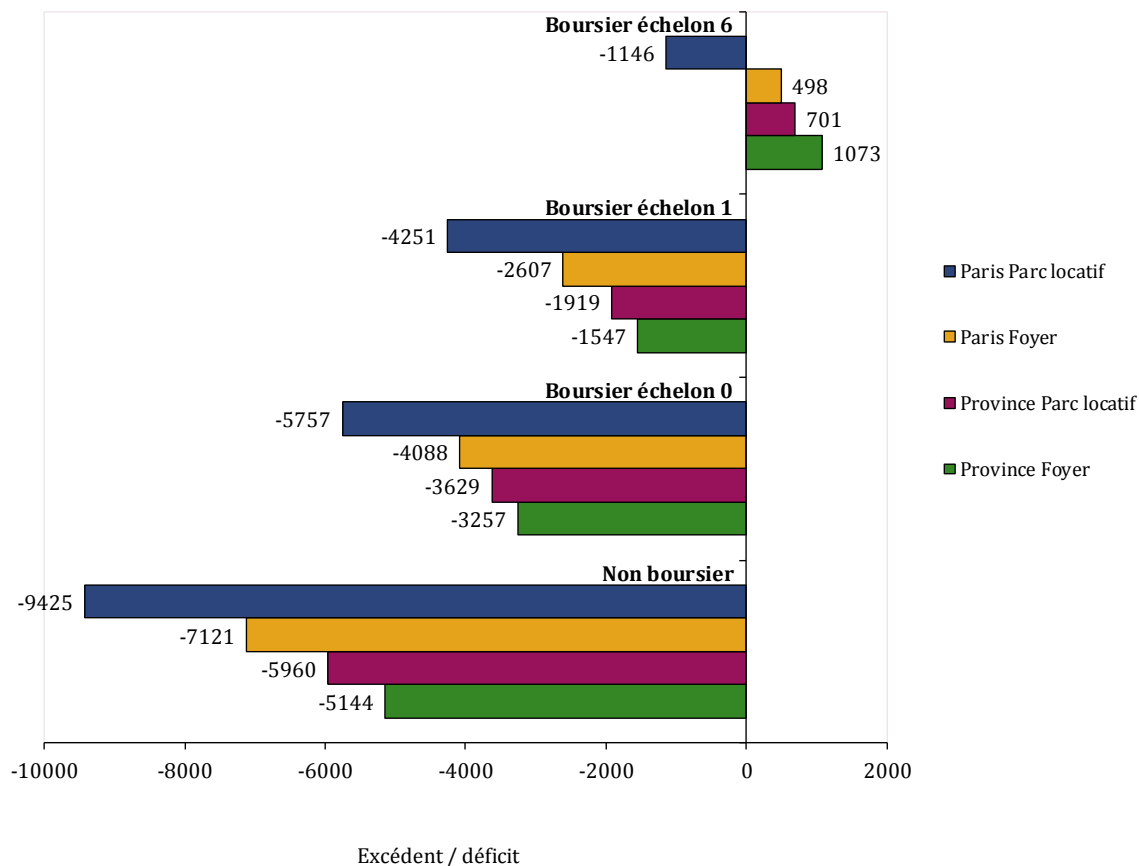
En conséquence, la mission a veillé à ne pas majorer les recettes perçues potentiellement par les étudiants, ni à minorer les dépenses qu'ils supportent.

Sur cette base, les micro-simulations ainsi réalisées permettent de dégager les constats suivants :

- ◆ **les étudiants boursiers de l'échelon 6 apparaissent moins en difficulté financière, qu'ils soient cohabitants ou décohabitants ;**
- ◆ **les étudiants boursiers à l'échelon 0 supportent un reste à charge important, allant de 3 257€ lorsque l'étudiant décohabitant est en foyer en province, à 5 757€ lorsqu'il est étudiant à Paris dans le parc locatif ;**
- ◆ **les étudiants non boursiers, mais dont le RBG des parents est compris entre 33 100€ et 60 000€, supportent un reste charge important pouvant aller jusqu'à 9 425€ lorsqu'ils sont à Paris dans le parc locatif ;**
- ◆ **le reste à charge est plus important pour les étudiants à Paris qu'en province, pour les étudiants en foyer qu'en parc locatif ;**
- ◆ **les étudiants boursiers, en particulier à l'échelon 6, en situation de cohabitation ont une situation financière plus favorable puisqu'ils sont largement en excédent financier, comparativement aux étudiants décohabitants.**

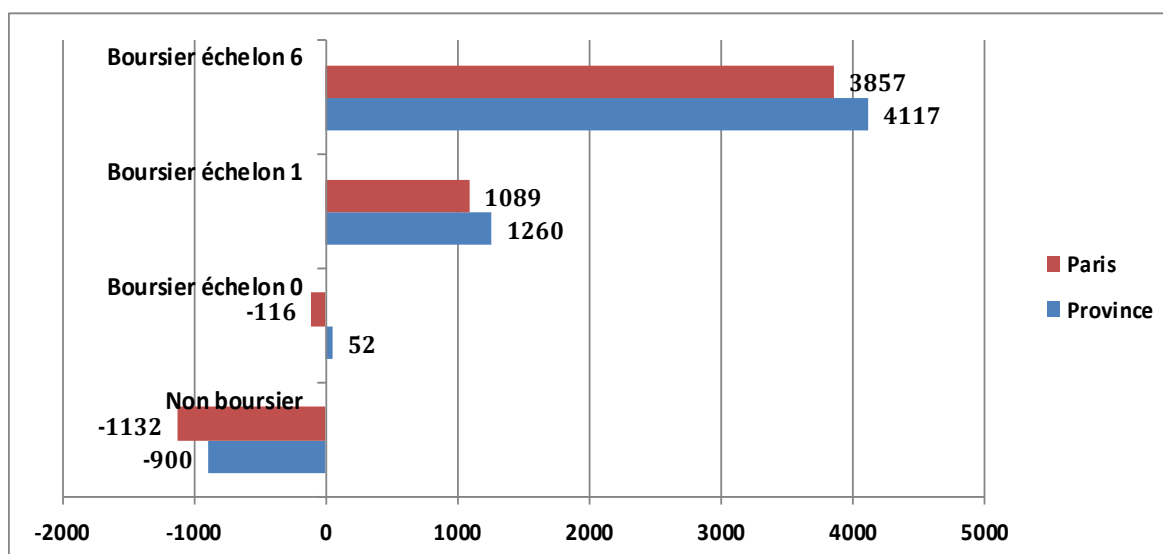
Rapport

Graphique 12 : Équilibre financier des étudiants décohabitants (en euro)



Source : OVE, DHUP, mission.

Graphique 13 : Equilibre financier des budgets des étudiants cohabitants (en euros)



Source : OVE, DHUP, mission.

Cette analyse microéconomique, croisée avec celle de l'analyse issue de la « courbe en U » conduit la mission à :

- ♦ **considérer que la priorité est une revalorisation des bourses des échelons 0 et 1, ainsi qu'un élargissement du système d'aide directe vers les classes moyennes (RFR compris entre 30 000 € et 60 000€) ;**
- ♦ **estimer que la revalorisation des niveaux des bourses de l'enseignement supérieur de l'échelon 6 n'est pas prioritaire ;**
- ♦ **s'interroger sur l'opportunité de maintenir des montants de bourse de l'enseignement supérieur identiques, que l'étudiant soit cohabitant ou décohabitant.**

Il est à souligner que ces constats sont cohérents avec les données statistiques issues du suivi qualitatif d'un panel de bacheliers de 2008 organisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, cette enquête montre que davantage d'étudiants non boursiers déclarent des difficultés financières observées (27 %), comparativement aux étudiants boursiers (10 %).

1.3. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants doivent permettre d'accroître la réussite universitaire des bénéficiaires

Le troisième objectif assigné à un système de bourse sur critères sociaux est celui de la réussite universitaire.

L'analyse des données relatives à la réussite universitaire des étudiants boursiers et non boursiers conduit la mission à mettre en avant les trois principaux constats suivants :

- ♦ **les taux de réussite universitaires sont très hétérogènes parmi les étudiants boursiers ;**
- ♦ **les taux globaux de réussite des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers sont sensiblement proches ;**
- ♦ **le ressenti de difficultés financières par les étudiants, qu'ils soient boursiers ou non boursiers, semble corrélé avec le niveau de réussite universitaire.**

1.3.1. À la différence des boursiers des échelons 0 et 1, les étudiants boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux faibles de réussite universitaire, sans que le facteur financier constitue un élément de justification

La population des étudiants boursiers se caractérise par des taux de réussite universitaire très hétérogènes. On constate en effet que les boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux de réussite universitaire faible et bien inférieurs aux taux de réussite des étudiants boursiers des échelons 0 et 1.

Ainsi, le taux de passage de la première année de licence à la deuxième année ou équivalent est de 51,1 % pour les boursiers de l'échelon 0 (49,4 % pour les échelons 1) contre 32,9 % pour les boursiers de l'échelon 6 (37,8 % pour les échelons 5).

Rapport

Tableau 15 : Taux de réussite universitaire des étudiants boursiers.

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)	Changement d'orientation	Poursuite L2 ou équivalent	Redoublement L1	Sortie de l'université	Répartition des boursiers (%)
0	3,7	51,1	20,4	24,9	8,6
1	3,5	49,4	22,9	24,2	18,0
2	3,5	44,5	25,0	27,1	9,7
3	3,1	44,3	26,6	26,0	10,6
4	3,0	40,9	29,1	26,9	10,5
5	3,2	37,8	32,0	27,0	20,3
6	3,0	32,9	36,9	27,2	22,2
Total boursiers	3,3	41,6	28,9	26,2	100

Source : SIES.

L'analyse des statistiques de réussite de la licence en trois ou quatre ans montre également des différences importantes puisque les étudiants boursiers de l'échelon 0 ont un taux de réussite de 49,1 % (47 % pour l'échelon 1), alors que les boursiers de l'échelon 6 ont un taux de réussite de 29,4 % (35,1 % pour l'échelon 5).

Tableau 16 : Taux de réussite de la licence des étudiants boursiers.

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)	Répartition des effectifs (%)	Réussite en 3 ans	Réussite en 4 ans	Total réussite en 3 ou 4 ans
0	2,9	35,4	13,7	49,1
1	6,0	33,5	13,5	47,0
2	3,3	28,9	12,9	41,8
3	3,6	29,1	12,6	41,7
4	3,7	25,8	12,2	38,0
5	7,3	23,5	11,6	35,1
6	8,1	18,5	10,9	29,4
Total boursiers	35,0	26,4	12,2	38,6

Source : DGESIP.

Les micro-simulations présentées précédemment tendent à écarter l'explication du faible taux de réussite des boursiers des échelons 5 et 6 par le facteur financier. En effet, ces micro-simulations font apparaître que ces étudiants disposent d'un équilibre financier bien plus favorable que les boursiers des échelons 0 et 1 (*cf. supra*).

De nombreux autres facteurs, pouvant être cumulatifs, peuvent expliquer ce différentiel de réussite universitaire :

- ♦ **l'origine sociale des étudiants.** On constate ainsi que la proportion de jeunes issus d'une famille de cadres augmente régulièrement avec le niveau de diplôme, alors que la proportion d'enfants d'ouvriers diminue. En 2010, trois ans après leur sortie du système éducatif, les enfants d'ouvriers représentent 23 % des titulaires d'un bac+2, 17 % des titulaires d'un bac+4 et seulement 9 % des docteurs, contre respectivement 21 %, 32 % et 54 % pour les enfants de cadre. Les enfants de cadre sont ainsi 2,5 fois plus souvent diplômés du supérieur que les enfants d'ouvrier (69 % contre 27 %) ;

- ♦ **les caractéristiques du parcours scolaire antérieur des étudiants.** Un étudiant issu d'un baccalauréat professionnel rencontrera davantage de difficultés à suivre un parcours universitaire avec succès. Ainsi, l'obtention de la licence en trois ans concerne 35 % des bacheliers généraux, mais seulement 7 % des bacheliers technologiques et 3 % des bacheliers professionnels. Au bout de cinq ans, ces taux sont respectivement de 54 %, 16 % et 6 %³⁰. Il en est de même pour les étudiants qui ont redoublé au cours de leur cursus scolaire ; obtenir son baccalauréat en retard est pénalisant pour le suite du parcours dans l'enseignement supérieur : 37,4 % de ceux qui l'ont obtenu « à l'heure » ou en avance obtiennent leur licence en trois ans, contre 17,7 % en cas de retard d'un an, et 8,8 % en cas de retard supérieur à un an ;

Tableau 17 : Origine des étudiants en L1 par type de baccalauréat

Échelon bourse	Bac général et autres	Bac technologique	Bac professionnel
0	97,19	2,52	0,29
1	97,45	2,23	0,32
2	98,49	1,29	0,22
3	98,43	1,34	0,23
4	98,31	1,38	0,31
5	96,30	2,78	0,92
6	95,18	3,46	1,36

Source : DGESIP.

- ♦ **une mauvaise orientation universitaire** pouvant conduire à des taux de redoublement ou de réorientation important en première année de licence ;
- ♦ **le phénomène de « faux étudiants »** qui se caractérise par l'inscription à l'université de jeunes qui recherchent davantage « un statut étudiant » permettant l'accès à un ensemble d'avantages, dont une aide financière directe ou encore la sécurité sociale étudiante, sans souhait de suivre réellement un cursus universitaire.

1.3.2. Les taux de réussite des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers sont sensiblement identiques mais des données plus fines tendent à confirmer l'effet positif de la perception d'une aide financière directe

L'analyse comparative des taux de réussite universitaire des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers montre qu'ils sont sensiblement identiques :

- ♦ le taux de passage de L1 à L2 est de 41,6 % pour les boursiers contre 44,1 % pour les non boursiers ;

Tableau 18 : Taux de passage de L1 à L2 comparatif entre les boursiers et les non boursiers

Situation en L1	Changement d'orientation	Poursuite L2 ou équivalent	Redoublement L1	Sortie de l'université	Répartition des boursiers (%)
Total boursiers	3,3	41,6	28,9	26,2	100
Non boursiers	3,6	44,1	20,6	31,7	SO
Total étudiants	3,5	43,2	23,6	29,7	SO

Source : SIES.

³⁰ Source MESR-DGESIP-DGRI-SIES.

Rapport

- ♦ le taux de réussite en licence en trois ans est de 27,3 % pour les non boursiers contre 26,4 % pour les boursiers. Inversement, le taux de réussite de la licence en quatre années des boursiers (12,2 %) est supérieur à celui des non boursiers (11,7 %).

Tableau 19 : Réussite en licence comparative des étudiants boursiers et non boursiers

Situation en L1	Répartition des effectifs (%)	Réussite en 3 ans	Réussite en 4 ans	Total réussite en 3 ou 4 ans
Total boursiers	35,0	26,4	12,2	38,6
Non boursiers	65,0	27,3	11,7	39,0
Total étudiants	100,0	27,0	11,9	38,9

Source : SIES.

Une analyse plus fine montre que les taux de réussite des boursiers des échelons 0 et 1 sont supérieurs à ceux des étudiants non boursiers.

Tableau 20 : Taux de passage de L1 à L2 comparatif entre les boursiers des échelons 0 et 1 et les non boursiers

Situation en L1	Changement d'orientation	Poursuite L2 ou équivalent	Redoublement L1	Sortie de l'université	Répartition des boursiers (%)
Échelon 0	3,7	51,1	20,4	24,9	8,6
Échelon 1	3,5	49,4	22,9	24,2	18,0
Total boursiers	3,3	41,6	28,9	26,2	100
Non boursiers	3,6	44,1	20,6	31,7	SO
Total étudiants	3,5	43,2	23,6	29,7	SO

Source : SIES.

Tableau 21 : Réussite en licence comparative des étudiants boursiers des échelons 0 et 1 et non boursiers

Situation en L1	Répartition des effectifs (%)	Réussite en 3 ans	Réussite en 4 ans	Total réussite en 3 ou 4 ans
Échelon 0	2,9	35,4	13,7	49,1
Échelon 1	6,0	33,5	13,5	47,0
Total boursiers	35,0	26,4	12,2	38,6
Non boursiers	65,0	27,3	11,7	39,0
Total étudiants	100,0	27,0	11,9	38,9

Source : SIES.

Ces résultats tendent à montrer l'impact positif du statut de boursier sur critères sociaux sur la réussite universitaire et le maintien dans l'enseignement supérieur (le taux de sortie des non boursiers est 31,7 % après une première année en L1, contre 24,9 % et 24,2 % pour, respectivement, les boursiers des échelons 0 et 1).

Cette analyse est confirmée par l'étude *Les bourses sur critères sociaux favorisent-elles la poursuite d'études supérieures et la réussite au diplôme ? Une étude sur données françaises*, de Gabrielle Fack et Julien Grenet³¹, qui montre que le fait de bénéficier d'une bourse de l'échelon 1 (1 640 € annuel et exonération des frais de scolarité et de sécurité sociale) a un impact positif et significatif sur la probabilité d'obtention du diplôme. Ce constat n'est, en revanche, pas valable pour les boursiers de l'échelon 0.

³¹ Institut national des études démographiques, mesures et effets des inégalités dans l'éducation, 28 mars 2013.

1.3.3. Le ressenti de difficultés financières par les étudiants, aussi bien boursiers que non boursiers, semble corrélé à leur niveau de réussite universitaire et conduit à justifier l'apport d'une aide financière directe

Les données statistiques relatives au taux de réussite présentées précédemment ne permettent pas de mettre en évidence de façon explicite le lien entre le niveau de réussite universitaire et les difficultés financières rencontrées par les étudiants.

À cette fin, la mission s'est appuyée sur une enquête réalisée par la sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques de la DGESIP auprès d'un panel de bacheliers de la promotion 2008 suivi par le ministère. Cette enquête a notamment conduit à croiser les situations de réussite ou d'échec universitaire avec le ressenti éventuel de difficultés financières par les étudiants. Il en ressort que **les étudiants, boursiers et non boursiers, qui déclarent ressentir des difficultés financières ont des taux de réussite universitaire en première année inférieurs à ceux qui n'ont pas déclaré de difficultés financières** (écart moyen de cinq points). De même, les étudiants déclarant des difficultés financières ont davantage tendance à sortir de l'enseignement supérieur comparativement aux autres étudiants (écart compris entre trois à six points, respectivement pour les non boursiers et les boursiers).

Tableau 22 : Devenir des bacheliers de la promotion 2008 selon leur situation financière ressentie³²

		Passage d'un niveau bac + 1 à un niveau bac + 2	Inscrits en niveau bac ou bac + 1	Sortis de l'enseignement supérieur	Total
Pas de difficulté financière observée par les étudiants interrogés	Non boursiers	67	30	4	100
	Boursiers	64	33	4	100
Difficultés financières observées par les étudiants interrogés	Non boursiers	62	32	7	100
	Boursiers	58	31	10	100
TOTAL		63	31	6	100

Source : SIES.

Il en ressort donc que l'apport d'une aide financière directe aux étudiants ayant des difficultés financières observées, soit par l'intermédiaire des bourses sur critères sociaux, soit grâce à la mobilisation des aides annuelles ou ponctuelles du fonds national d'aide d'urgence, constitue une véritable plus-value.

³² Ces données reposent sur les informations statistiques initiales suivantes : sur l'ensemble de l'échantillon, 10 % des étudiants boursiers et 27 % des étudiants non boursiers ont déclaré avoir des problèmes financiers observés. Inversement, 25 % des étudiants boursiers et 38 % des étudiants non boursiers déclarent ne pas avoir de problèmes financiers observés.

1.3.4. Une activité salariée peut participer à la réduction des difficultés financières rencontrées

Pour compenser ces difficultés financières, les étudiants peuvent être amenés à avoir une activité rémunérée, en particulier les étudiants des classes modeste et moyenne ne bénéficiant pas d'une aide publique directe. La proportion des étudiants concernés est très variable selon les études³³ :

- ◆ selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en moyenne sur 2004-2006, 19,2 %³⁴ des étudiants cumulent emploi et études ;
- ◆ selon l'OVE, plus de 50 %³⁵ des étudiants ont déclaré avoir exercé au moins une activité rémunérée durant les études depuis de l'année universitaire.

Le fait de cumuler les études avec une activité rémunérée comporte des effets bénéfiques importants³⁶ :

- ◆ l'insertion professionnelle peut être facilitée par le signal de la motivation, du courage et de la capacité d'adaptation de l'étudiant que constitue le travail salarié ;
- ◆ lorsque le travail est lié aux études, il constitue une première expérience professionnelle qui sera valorisable sur le marché du travail à l'issue des études ;
- ◆ il peut enfin permettre une plus grande autonomie des étudiants.

Toutefois, ces effets bénéfiques seraient neutralisés dès lors que le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 16 heures³⁷ puisque le risque d'échec universitaire s'accroît alors fortement.

Encadré 8 : Présentation de l'activité salariée des étudiants.

Le travail salarié exercé par les étudiants constitue une catégorie hétérogène que l'INSEE et l'OVE ont tenté de structuré :

▪ ***selon l'INSEE, les 19,2 % d'étudiants qui travaillent se répartissent comme suit :***

- la moitié des étudiants exercent une activité prévue par leurs études (stages, apprentissage) ou qui en est très proche (emploi « pré-insérés ») ;
- un tiers occupent un emploi régulier sur l'année sans lien avec leur niveau de qualification ou leur domaine d'études (emploi « d'appoint ou concurrent ») ;
- 20 % ont un emploi occasionnel, notamment pendant les vacances d'été.

³³ Les écarts s'expliquent par des méthodes d'enquête différents retenues par l'INSEE et par l'OVE.

³⁴ Au début des années 1990, l'INSEE comptabilisait une proportion d'étudiants occupant un emploi en parallèle de leurs études de l'ordre de 13 %.

³⁵ Les données retenues ici sont celles issues de l'enquête conduite par l'OVE en 2010. Ces données diffèrent fortement des résultats obtenus par l'enquête conduite en 2000, puisqu'alors 77 % des étudiants déclaraient une activité rémunérée en cours d'année.

³⁶ Rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE), *Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle*, septembre 2012.

³⁷ *L'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires*, Magali Beffy, Denis Fougère et Arnaud Maurel, Economie et statistique n° 422, 2009.

Rapport

Tableau 23 : Caractérisation des types de travail étudiant par l'INSEE (en %)

	Part	Travail le soir ou la nuit	Nombre de jours travaillés par semaine		Nombre d'heures travaillées par jour		Emploi sous-qualifié par rapport au niveau d'études	Emploi en adéquation avec le domaine d'étude
			1-2 jours	3 jours ou plus	5 heures ou moins	plus de 5 heures		
Stages	16,9	35,2	8,8	91,2	17,5	82,5	32,4	89,2
Apprentissage	14,9	14,4	2,0	98,0	2,5	97,5	45,5	91,5
Emplois réguliers								
Emplois pré-insérés	13,5	47,0	0,0	100,0	14,8	85,2	0,0	100,0
Emplois d'attente	9,4	34,3	0,0	100,0	30,2	69,8	100,0	100,0
Emplois concurrents	13,6	43,9	0,0	100,0	42,9	57,1	63,3	0,0
Emplois d'appoint	12,2	40,6	100,0	0,0	31,0	69,0	68,4	45,0
Emplois occasionnels								
Petits boulots	4,4	32,2	100,0	0,0	45,2	54,8	83,0	43,8
Jobs d'été	15,1	32,0	0,0	100,0	24,7	75,3	82,3	38,9
Ensemble	100,0	34,8	18,4	81,6	23,5	76,5	54,7	64,9

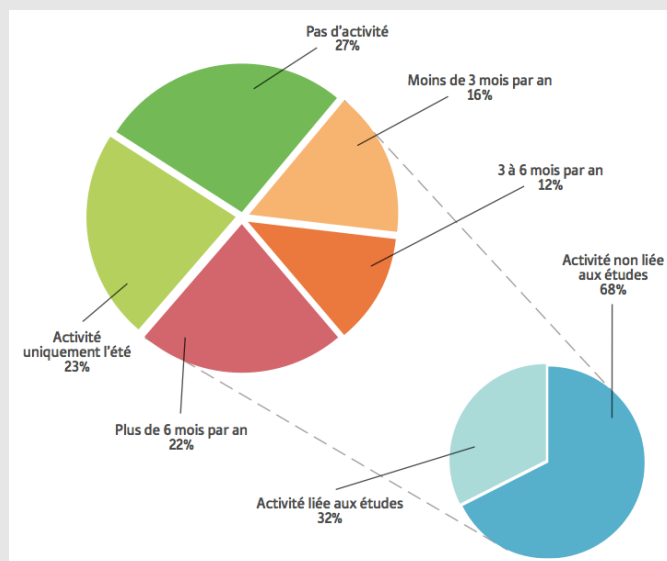
1. Les types d'emplois sont issus d'une classification ascendante hiérarchique basée sur les variables actives suivantes : forme d'emploi (régulier, occasionnel, stage, apprentissage), nombre d'heures travaillées par jour, nombre de jours travaillés par semaine, adéquation de la profession avec le domaine d'études, avec le niveau des études, le travail de nuit ou en soirée. Pour la classification, le champ d'étude est restreint aux vagues entrantes à partir du 1^{er} trimestre 2004, date à partir de laquelle l'information sur les domaines d'études est disponible.
Lecture : 16,9 % des étudiants qui travaillent sont en stage ; 35,2 % de ces stages nécessitent de travailler le soir ou la nuit et 91,2 % occupent les stagiaires au moins 3 jours par semaine
Champ : personnes âgées de 15 à 34 ans suivant des études initiales dans le supérieur et occupant un emploi au moment de l'enquête.

Source : Enquête emploi en continu de l'INSEE, 2004-2006.

▪ **selon l'OVE :**

- 23 % des étudiants exercent uniquement un « job d'été » ;
- 22 % ont un emploi lié à leurs études ;
- 14 % ont un travail compatible avec leurs études (moins de six mois ou moins d'un mi-temps) ;
- 15 % ont des durées de travail supérieures à ces seuils.

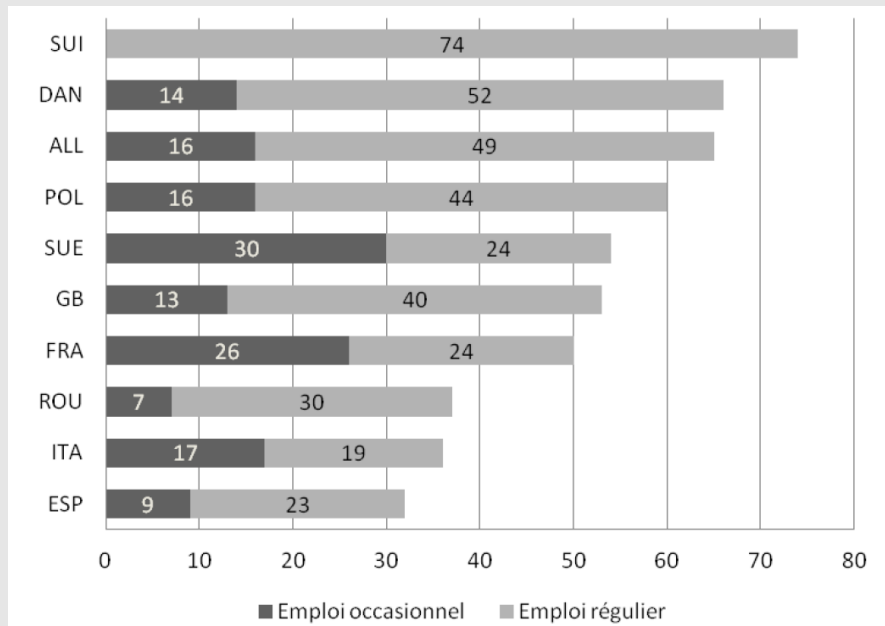
Graphique 14 : Degré d'activité rémunérée des étudiants français en 2010.



Source : Enquête OVE 2010.

Dans le cadre d'une comparaison internationale, on constate que les étudiants français font partie de ceux qui travaillent le moins, sachant que la proportion des étudiants exerçant une activité rémunérée est la plus faible en Espagne (32 %) et la plus forte en Suisse (74 %). Les étudiants français ont toutefois plus souvent recouru à l'emploi occasionnel que leurs voisins européens (à l'exception de la Suède).

Graphique 15 : Comparaison internationale du travail rémunéré en période d'études (en %)



Lecture : DAN = Danemark ; SUE = Suède ; GB = Grande-Bretagne ; SUI = Suisse ; POL = Pologne ; ALL = Allemagne ; FRA = France ; ESP = Espagne ; ROU = Roumanie.

NB : Pour la Suisse, emploi régulier et emploi occasionnel ne sont pas distingués.

Source : Eurostudent IV, 2011.

Comme le montre l'OVE, différents facteurs influencent le travail étudiant :

- les activités intégrées aux études ont d'autant plus de chances d'être exercées que les étudiants sont âgés et ont un niveau d'études élevé (à titre d'exemple, les internes en médecine, les enseignants en stage ou des doctorants qui occupent des postes d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les universités) ;
- les « jobs » chez les particuliers sont principalement occupés par des étudiantes pour le babysitting et des étudiants possédant des compétences demandées (mathématiques et langues en particulier), par des jeunes dont les parents sont diplômés du supérieur (car ces emplois sont davantage des activités d'appoint que des sources de revenus nécessaires à la subsistance des étudiants) ;
- les activités concurrentes des études sont davantage exercées par des étudiants en lettres et sciences humaines ou en langues, qui ne perçoivent aucune aide publique (ne sont pas boursiers notamment), qui ont moins de dix heures de cours ou travaux dirigés hebdomadaires ; d'autre part, la probabilité pour les étudiants d'exercer ce type d'emploi augmente au fil des années d'études mais culmine à bac + 4, ensuite le travail étudiant est plutôt lié aux cursus comme indiqué précédemment.

Plus les étudiants sont issus de familles modestes et plus ils sont susceptibles de travailler et d'avoir des horaires hebdomadaires plus importants. De plus, on observe que les étudiants plus âgés travaillent par nécessité. Ainsi, parmi les étudiants qui travaillent pendant l'année universitaire, ceux qui exercent une activité plus de 17 heures par semaine ou plus de 6 mois par an et qui ont plus de 23 ans déclarent majoritairement (53 à 63 %) le faire car les revenus qu'ils en tirent sont indispensables pour vivre³⁸.

Le travail est contraint pour des raisons financières en premier lieu chez les décohabitants indépendants³⁹. L'importance de cette situation au sein de cette catégorie d'étudiants varie selon les revenus annexes qu'ils perçoivent :

³⁸ Rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) « Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle », septembre 2012.

³⁹ Enquête de l'OVE, 2010, citée dans le rapport du CESE.

Rapport

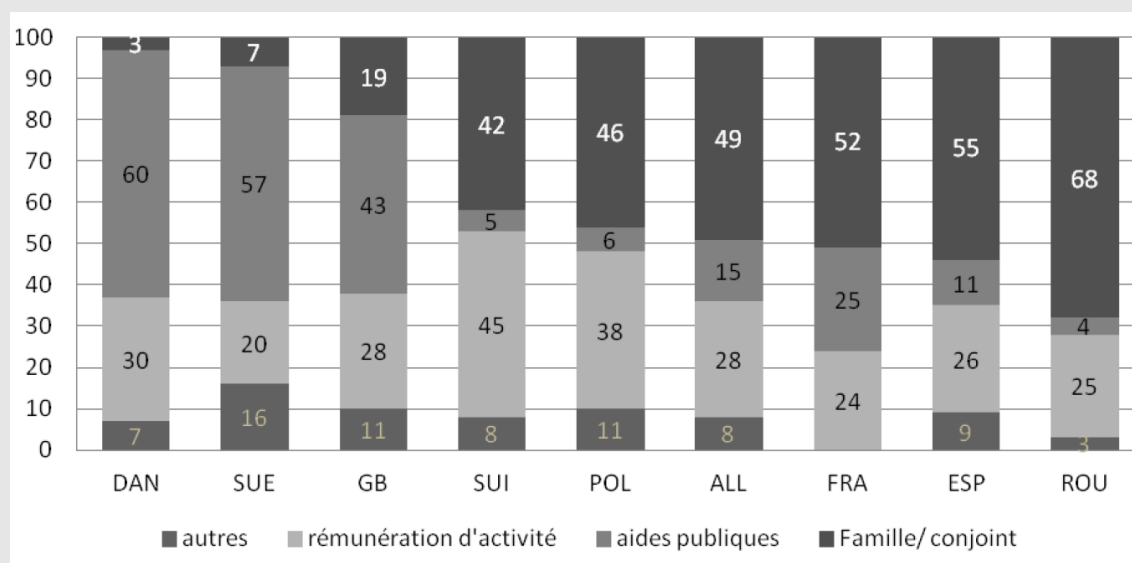
- 23 % de ceux qui touchent une bourse d'études mais ne perçoivent aucune aide familiale se déclarent dans ce cas ;
- 20 % des décohabitants indépendants n'ayant ni bourse, ni versements familiaux ;
- 17 % de ceux qui bénéficient uniquement de transferts intrafamiliaux.

L'enquête 2010 de l'OVE montre que, du point de vue des étudiants, la perception du travail rémunéré se caractérise, par ordre d'importance par les affirmations suivantes :

- le revenu tiré du travail aide à financer les études (cité par 43 % des étudiants qui exercent un emploi) ;
- l'activité rémunérée assure l'indépendance à l'égard des parents (41 %) ;
- le revenu tiré du travail est indispensable pour vivre (40 %) ;
- le travail est exercé car les études laissent du temps libre (24 %) ;
- il est difficile de concilier activité rémunérée et études (23 %) ;
- le principal intérêt réside dans l'activité rémunérée, les études ne viennent qu'au second rang (9 %).

Enfin, en 2010, les rémunérations d'activité représentent 24 % des ressources mensuelles des étudiants en moyenne en France, le reste se répartissant entre les aides pécuniaires de la famille ou du conjoint (52 %) et les aides publiques (25 %). Les situations sont très variées au niveau européen où les rémunérations d'activité représentent de 20 % (en Suède) à 45 % (en Suisse) du budget étudiant mensuel d'après l'enquête Eurostudent IV publiée en 2011.

Graphique 16 : Principales ressources mensuelles (étudiants décohabitants) en %



NB : Données manquantes pour l'Italie et partiellement manquantes pour la France.

Source : Eurostudent IV.

En moyenne, 35 % d'étudiants français déclarent percevoir des revenus au titre de leur activité pour une moyenne mensuelle de 619 €. En outre, l'enquête OVE 2000 montre que la proportion des ressources monétaires⁴⁰ des étudiants provenant d'une activité rémunérée augmente avec l'âge des étudiants (de 12 % des ressources à 18 ans à 80 % pour les plus de 26 ans), parallèlement le poids des aides publiques (de 40 à 13 %) et des transferts familiaux (de 48 à 7 %) diminuent.

Source : OVE et INSEE.

⁴⁰ Les ressources monétaires ne prennent pas en compte les versements familiaux indirects (paiement par les parents des frais d'inscription, de la carte de transport, etc.) ou en nature (repas, hébergement, etc.). Ces sources de revenus peuvent être importantes mais sont difficilement chiffrables.

Au final, le croisement des analyses relatives à la redistributivité des aides sociales et fiscales et de celles relatives à la réussite universitaire confirme l'intérêt de revaloriser les aides financières directes à destination des classes moyennes.

2. Éléments de réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

2.1. Présentation de la méthodologie retenue par la mission pour construire les propositions de réforme des aides sociales et fiscales

Sur la base du constat présenté ci-dessus, la mission s'est alors interrogée sur la façon de réformer les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants.

Pour formuler ses recommandations, la mission n'a pas retenu la méthode consistant à construire *ex nihilo* une nouvelle courbe répartissant de façon plus équitable les aides sociales et fiscales. L'application d'une telle méthode butte en effet sur deux obstacles principaux. D'une part, la définition des caractéristiques de cette nouvelle courbe de référence appelle des arbitrages politiques pour lesquels la mission n'est pas compétente. D'autre part, les données statistiques relatives à la population étudiante, leurs familles et leurs revenus sont trop peu disponibles pour pouvoir réaliser des répartitions d'aides financières fiables.

C'est pourquoi, la mission a opté pour une autre démarche structurée autour de deux étapes :

- ◆ la première vise à déterminer les dépenses sociales et fiscales qui apparaissent aujourd'hui pouvoir être supprimées en raison de leur efficacité et efficience inférieures à celles d'autres dépenses vers lesquelles réaffecter les moyens financiers ainsi rendus disponibles ;
- ◆ la seconde qui a pour but de formuler des propositions de réaffectation des moyens financiers vers de nouvelles dépenses. Dans le cadre de cette phase, la mission a fait le choix de formuler des propositions de :
 - dépenses dans le cadre d'aides financières directes, en particulier à travers la réforme du système des bourses sur critères sociaux ;
 - dépenses indirectes dès lors qu'elles ne se caractérisent pas par des aides financières directes, mais des dépenses qui concourent à améliorer les conditions de vie des étudiants (dépenses en faveur de la restauration universitaire ou encore en faveur du logement étudiant).

Par ailleurs, la mission a été attentive au fait de formuler des propositions pouvant être mises en œuvre à court terme, mais également à moyen terme, dans le cadre d'un plan pluriannuel en faveur de la vie étudiante.

Enfin, l'ensemble des éléments méthodologiques sous-tendant la construction des hypothèses sont présentées dans l'annexe de ce présent rapport.

2.2. Les éléments constitutifs d'une réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

Sur la base des dépenses sociales et fiscales à réaffecter en raison de leurs faibles efficacité et efficience, la mission a déterminé :

- ◆ les éléments socle d'une réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;

Rapport

- ◆ les propositions complémentaires qui peuvent accompagner l'évolution du système de bourse.

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans un cadre juridique contraint par la Constitution pris en considération par la mission.

Encadré 9 : Présentation des contraintes constitutionnelles impactant les dépenses budgétaires et fiscales en faveur des étudiants.

Toute évolution des dépenses fiscales en faveur des étudiants, et plus particulièrement de la demi-part de quotient familial, doit respecter les principes constitutionnels suivants :

- les dixième et onzième alinéas du préambule de la Constitution de 1946 exigent la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur de la famille (Décision du Conseil constitutionnel n° 97-393 DC). L'aide aux familles peut prendre des formes diverses, tant budgétaires que fiscales. Ainsi, la limitation d'un avantage fiscal n'est pas contraire à cette exigence constitutionnelle si d'autres formes d'aides permettent de mettre en œuvre effectivement la politique de solidarité nationale en faveur des familles ;
- le treizième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, dont résulte l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'enseignement supérieur d'enfants appartenant à certains foyers. En conséquence, les dispositifs budgétaires et fiscaux ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher ou de réduire excessivement l'accès à l'enseignement supérieur d'enfants appartenant à certains foyers ;
- le principe d'égalité devant les charges publiques, qui commande que l'impôt sur le revenu tienne compte de toutes les facultés contributives des foyers, dont ne saurait être exclus les enfants de moins de 18 ans.

Source : Direction de la législation fiscale.

La mise en œuvre de ces propositions doit être appréhendée avec prudence afin d'éviter tout risque de dérive budgétaire pouvant résulter d'un taux de recours au dispositif possiblement accru du simple fait d'une revalorisation partielle des aides financières directes.

Enfin, une réforme des bourses sur critères sociaux appelle une réflexion, d'une part, sur le montant des droits d'inscription et, d'autre part, sur le contrôle de l'assiduité des étudiants dans le cadre de leur formation universitaire.

2.2.1. Les dépenses en faveur des étudiants à réaffecter dans le cadre d'une réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Comme le précise la description de la méthodologie suivie par la mission, les travaux conduits ont d'abord visé à identifier les dépenses sociales et fiscales en faveur des étudiants qu'il est souhaitable de réaffecter au regard de leurs efficacité et efficience relatives.

Les éléments de constat présentés en première partie conduisent la mission à formuler des propositions de réaffectation de dépenses fiscales à court et moyen termes. Cette approche, conforme à la lettre de mission, déroge toutefois aux consignes posées par la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques qui précise que « *toute nouvelle dépense devra être financée par des économies en dépense ; le financement par une recette nouvelle ne sera plus possible, car l'effort fiscal ne doit pas servir à favoriser des dépenses supplémentaires* ». Les dépenses fiscales sont ici pleinement visées, leur suppression étant assimilable à une recette nouvelle. De plus, la circulaire invite les ministres à réduire le coût global de ces dépenses fiscales en supprimant ou réformant celles qui ne sont pas indispensables à la mise en œuvre des priorités des missions confiées à chaque ministre.

2.2.1.1. À court terme, la suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur permet de dégager en année pleine près de 200 M€

Proposition n° 1 : à court terme, supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Cette recommandation de suppression repose sur le fait que :

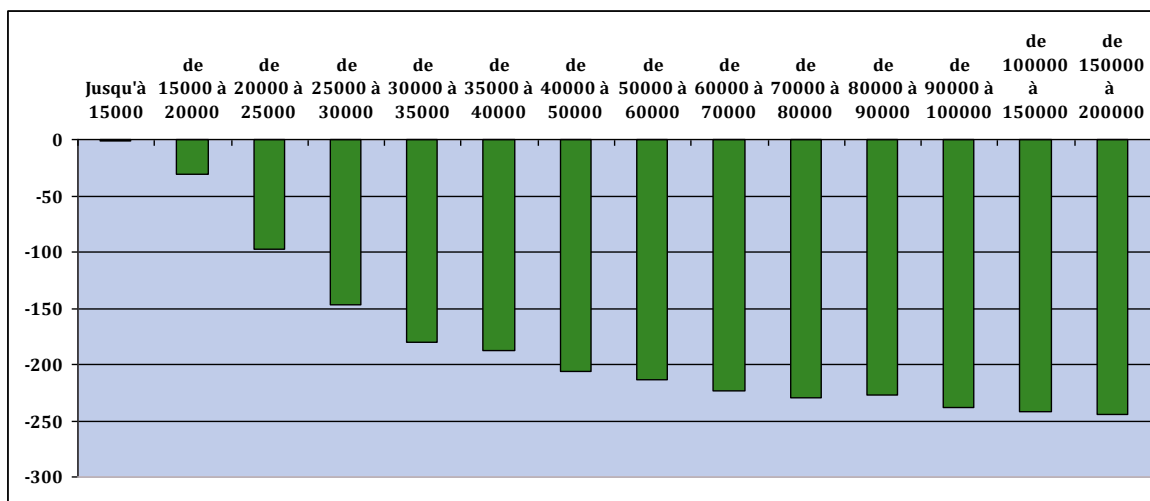
- ♦ cette dépense fiscale ne constitue pas une aide financière déterminante dans l'accès et le maintien dans l'enseignement supérieur. En effet, elle a été cotée « 1 » par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, ce qui signifie qu'elle a été considérée comme peu efficace et non efficiente (cf. partie 1.2.2.3) ;
- ♦ cette suppression serait cohérente avec l'annonce de la suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur, décidée par le Gouvernement dans le cadre des arbitrages en matière de politique de la famille.

Cette suppression ne poserait pas de difficulté constitutionnelle (cf. encadré ci-dessus), les autres dispositifs fiscaux et budgétaires paraissant suffisants pour respecter les exigences constitutionnelles de soutien aux familles et d'égal accès à l'instruction.

Il serait ainsi possible de réaffecter 195 M€ (montant de la dépense estimé pour l'année 2012 sur la base des revenus 2011 dans le cadre de la réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux).

Cette suppression conduit à une perte financière pouvant être non négligeable, en particulier pour les revenus compris entre 25 000 € et 30 000 € (perte d'environ 158 €, soit environ 0,6 % du revenu de cette tranche) et jusqu'aux revenus fiscaux de référence compris entre 50 000 € et 60 000 € (perte financière de l'ordre de 210 €, soit environ 0,4 % du revenu de cette tranche).

Graphique 17 : Perte moyenne par tranche de revenu fiscal de référence



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, calcul mission.

2.2.1.2. À moyen terme, le plafond du quotient familial au titre des étudiants âgés de 21 à 25 ans pourrait de nouveau être diminué

Proposition n° 2 : à moyen terme, revoir à la baisse le plafond du quotient familial pour les étudiants de 22 à 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

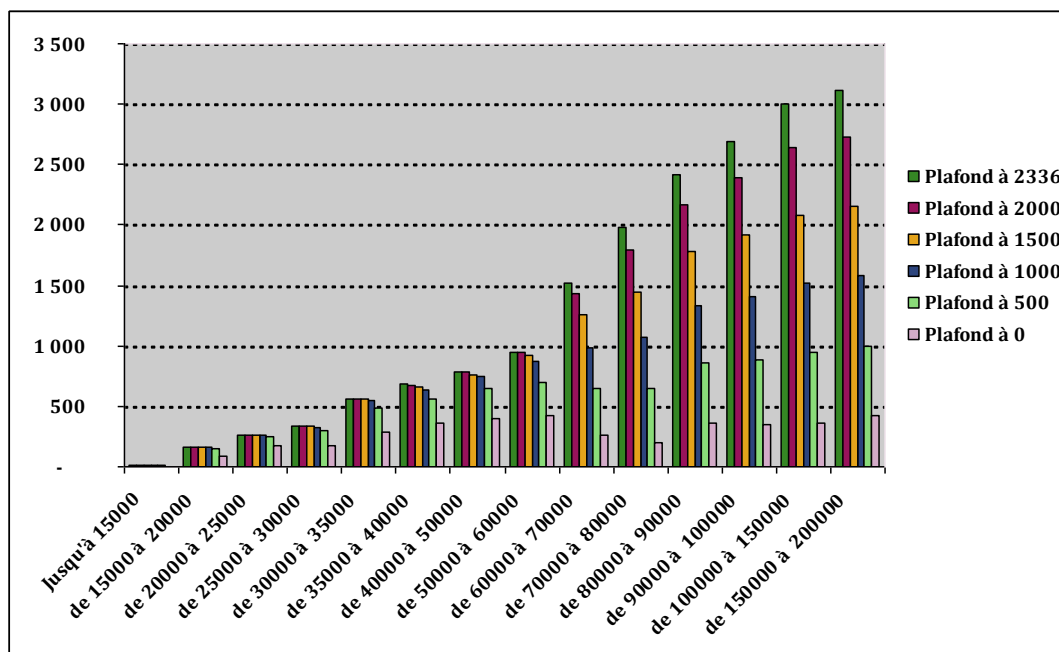
À moyen terme, la mission propose de revoir à la baisse le plafond de la réduction d'impôt au titre de la majoration du quotient familial pour les étudiants de 22 à 25 ans rattachés fiscalement au foyer de leurs parents afin d'aplanir « la courbe en U » permettant ainsi de renforcer la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants. Cette diminution pourrait s'établir à différents niveaux, à savoir une baisse du plafond par demi-part à 1 000 €, à 500 €, allant jusqu'à sa suppression complète.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre d'une évolution récente de baisse du plafond du quotient familial, allant au-delà des seuls étudiants âgés de 22 à 25 ans, rattachés au foyer fiscal de leurs parents :

- ♦ dans le cadre de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, le plafond du quotient familial a été abaissé de 2 336 € à 2 000 € par demi-part, générant après prise en compte du report vers le régime de pension alimentaire une économie nette de 88 M€⁴¹ pour les foyers ayant un enfant à charge âgé de 18 à 25 ans ;
- ♦ dans le cadre des arbitrages en matière de politique de la famille, une nouvelle baisse du plafond du quotient familial par demi-part à 1 500 € est prévu dans le projet de loi de finances pour 2014⁴².

D'un effet quasiment nul pour les ménages les moins aisés, les différents abaissements successifs arbitrés par le gouvernement et proposés par la mission, génèrent une perte moyenne par étudiant qui s'accroît significativement à partir de 70 000 € de revenu fiscal de référence (voir graphique ci-dessous). Au-delà de 150 000 € de revenu fiscal de référence, la perte relative diminue en raison du déport sur le mécanisme de la pension alimentaire, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 18 : Réduction d'impôt moyenne par demi-part au titre de la majoration du quotient familial selon le revenu fiscal de référence et différents niveaux du plafond de la réduction d'impôt



Source : Direction du budget, direction de la législation fiscale, calcul mission.

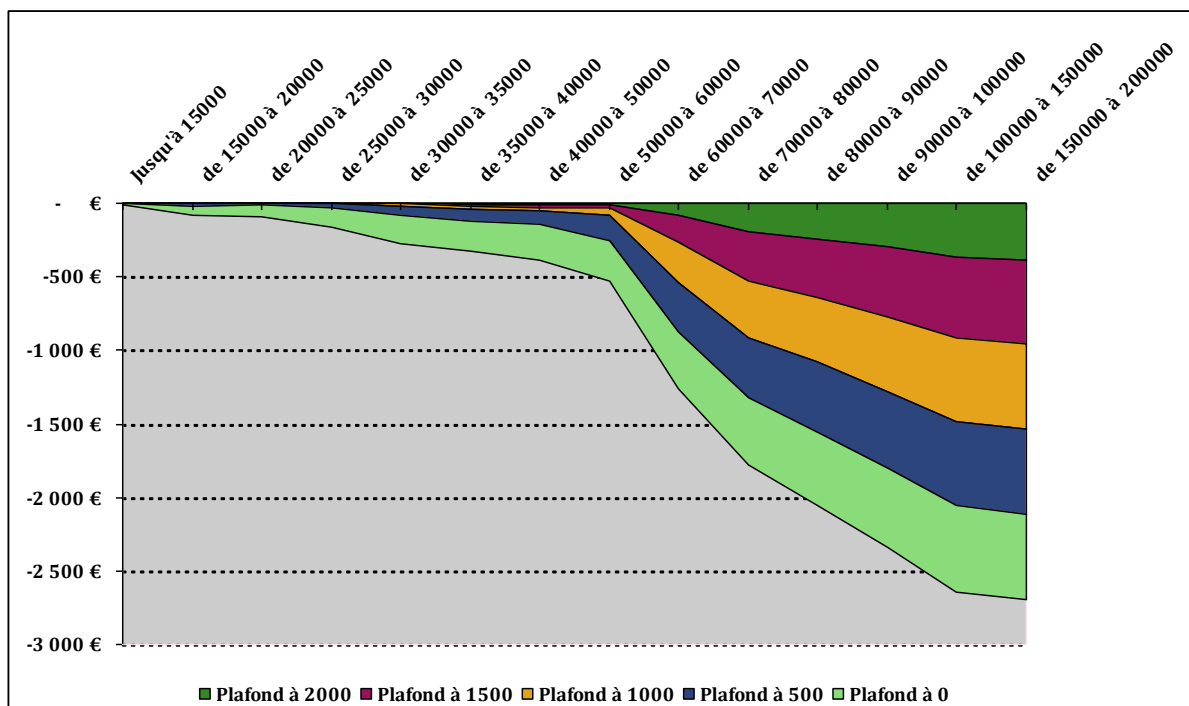
⁴¹ Calcul mission sur la base des données transmises par la direction de la législation fiscale.

⁴² Cf. annonces du premier ministre du 3 juin 2013 :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/dossier_de_presses/06.03_dossier_de_presse_-_pour_une_renovation_de_la_politique_familiale.pdf

Rapport

Graphique 19 : Perte moyenne cumulative par étudiant suite à l'abaissement du plafond du quotient familial



Source : Direction du budget, direction de la législation fiscale, calcul mission.

Cette évolution permettrait de dégager des économies qui pourraient être réaffectées aux socles de l'AEF ou aux propositions complémentaires (cf. infra).

Tableau 24 : Économies brutes et nettes liées à une baisse du plafond du quotient familial pour les 18-25 ans

	Économie brute	Économie nette
Baisse du plafond de 1 500 € à 1 000 €	182 M€	88 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 500 €	433 M€	148 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 0 €	809 M€	186 M€

Source : Direction de la législation fiscale.

Note de lecture : Les économies nettes identifiées résultent de la prise en compte du basculement des foyers fiscaux dans le régime de pension alimentaire. Elles sont calculées à partir de la moyenne des situations types prises avec des effets de report (report maximum, report minimum et report moyen).

Toutefois, une telle orientation devrait s'accompagner d'une revalorisation adaptée des bourses sur critères sociaux de façon à compenser partiellement les pertes financières liées à la diminution, voire suppression du quotient familial, pour les classes moyennes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 000 € et 60 000 €.

Proposition n° 3 : ne pas modifier le régime actuel des pensions alimentaires pour les jeunes majeurs.

Enfin, la mission a considéré qu'il n'était pas opportun de modifier le régime de pension alimentaire pour les motifs suivants :

- ♦ une baisse du plafond de déduction des pensions alimentaires ne toucherait pas que les étudiants mais l'ensemble des jeunes majeurs recevant une aide financière de leurs parents pour une raison autre que celle de besoins financiers liés à la poursuite d'études supérieures, dans la mesure où les débiteurs de cette dépense fiscale constituent une catégorie homogène ;

Rapport

- ♦ par ailleurs, la création d'un régime de pension alimentaire spécifique pour les étudiants se heurte à deux limites importantes :
 - elle contribuerait à reconnaître implicitement la création d'un statut de l'étudiant, orientation qu'il n'est pas opportun de retenir au regard de la diversité des situations individuelles ;
 - il serait alors difficile de distinguer les cas de versement d'une pension alimentaire selon que le jeune bénéficiaire poursuit des études supérieures, où le versement d'une pension alimentaire est destiné à apporter un soutien financier à un jeune en situation sociale précaire ; les arbitrages entre ces différents cas de figure seraient donc très difficiles à maîtriser.

2.2.2. La réforme des bourses sur critères sociaux repose sur un socle d'évolutions considérées comme prioritaires par la mission

La réforme des bourses sur critères sociaux dans le cadre de **la création d'une allocation études et formation doit reposer sur des éléments « socle »** qui visent à répondre à trois priorités identifiées par la mission :

- ♦ **le premier objectif d'une réforme doit viser à lisser les effets de seuil de l'actuel système des bourses sur critères sociaux présentés dans la partie 1.2.1 ;**
- ♦ **le deuxième objectif d'une évolution du dispositif doit permettre d'élargir le nombre de bénéficiaires des aides financières directes au titre des bourses sur critères sociaux ;**
- ♦ **enfin, le troisième objectif doit permettre de prendre en considération l'évolution des nouveaux modèles familiaux.**

2.2.2.1. La réforme des bourses sur critères sociaux doit permettre de réduire les effets de seuil

Le premier objectif défini par la mission dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux vise à réduire les effets de seuil identifiés précédemment. Pour cela, trois approches distinctes sont présentées ci-dessous :

- ♦ **la réduction des effets de seuil en lissant les différents paliers composant le système actuel de bourse sur critères sociaux, solution non retenue par la mission ;**
- ♦ **le passage de l'ensemble des boursiers de l'échelon 0 à l'échelon 1, solution qui également n'est pas retenue par la mission ;**
- ♦ **la création de deux échelons supplémentaires dits « 0 bis » et « 0 ter » permettant de réduire le principal effet de seuil identifié entre les échelons 0 et 1.** Cette orientation privilégiée par la mission permettrait également de répondre à un objectif d'élargissement du nombre de bénéficiaires d'une aide financière directe.

2.2.2.1.1. La réduction des effets de seuil par le lissage des différents paliers composant le système actuel des bourses sur critères sociaux

L'analyse du système des bourses sur critères sociaux a fait apparaître l'existence d'importants effets de seuil. Pour les réduire, le remplacement du système par paliers en un système déterminant le droit à bourse grâce à une droite a été simulé par la mission selon la méthodologie présentée dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 10 : Méthodologie de lissage par une droite

Pour évaluer l'impact d'un lissage, un système avec une droite permettant de déterminer le droit à bourse a été testé sur le stock des boursiers de la rentrée 2012. Les paramètres de la droite (coefficient directeur a et ordonnée à l'origine b) peuvent être définis en fonction de contraintes données. Le montant plafond de bourse du système actuel est maintenu : si le calcul $a \cdot \text{RBG} + b$ donne une valeur supérieure au montant maximal actuel de bourse, alors c'est ce montant qui est retenu. Un plancher peut également être appliqué afin d'éviter le versement de bourses d'un montant très faible. Dans le cadre des simulations présentées dans ce rapport, aucun plancher n'a été retenu.

Pour maintenir les effets du système de points de charge relativement inchangés, le coefficient directeur de la droite est divisé par $(1 + C / 9)$ où C est le nombre de points de charge (conséquence de la formule décrite ci-dessus permettant de déterminer les différents plafonds en fonction des points de charge dans le système actuel). L'équation est finalement :

$$\text{BCS} = \min \left[4697 ; \max \left(\frac{a \cdot \text{RBG}}{(1 + C/9)} + b ; 0 \right) \right]$$

On estime ensuite le coût ou le gain budgétaire du lissage en partant du nombre de boursiers par tranche de 500 € de revenu déclaré dans le dossier social étudiant (DSE) (données fournies par le SIES de la DGESIP).

Source : Mission.

Sur la base de cette méthodologie, la mission a simulé deux principales modalités de lissage :

- ◆ un lissage n'entraînant aucun perdant ;
- ◆ un lissage à coût budgétaire constant.

2.2.2.1.1.1. Le lissage n'entraînant aucun perdant coûte plus de 230 M€

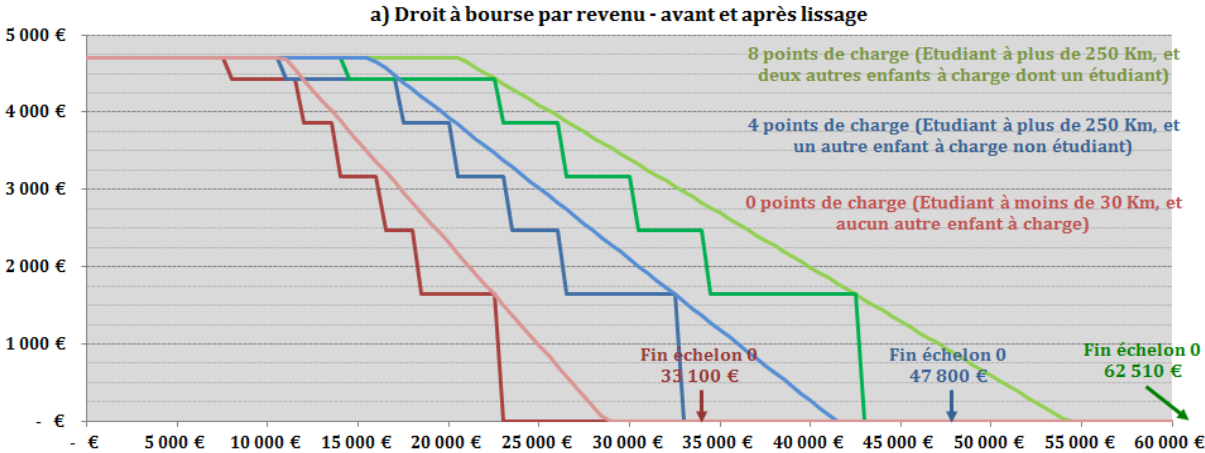
Un lissage n'entraînant aucun perdant coûterait environ 232M€. Ce coût est accru de 13 M€ si les paramètres de la droite sont arrondis à deux décimales pour rendre le dispositif plus lisible. Ce lissage serait bénéfique pour plus de 460 000 boursiers sur plus de 630 000, et parmi eux, 430 000 gagneraient plus de 100 €.

Cette hypothèse n'est pas retenue par la mission pour les deux principales raisons suivantes :

- ◆ le coût de cette mesure dépasse les ressources disponibles à court terme ;
- ◆ l'inefficacité potentielle d'une telle dépense alors que la priorité mise en avant en partie 1 du présent rapport est d'apporter un appui financier direct, d'une part, aux bénéficiaires des échelons 0 et, d'autre part, aux étudiants souffrant de l'effet de seuil existant entre le statut de boursier (échelon 0) et de non boursier.

Rapport

Graphique 20 : Lissage sans perdant - paramètres et principaux résultats

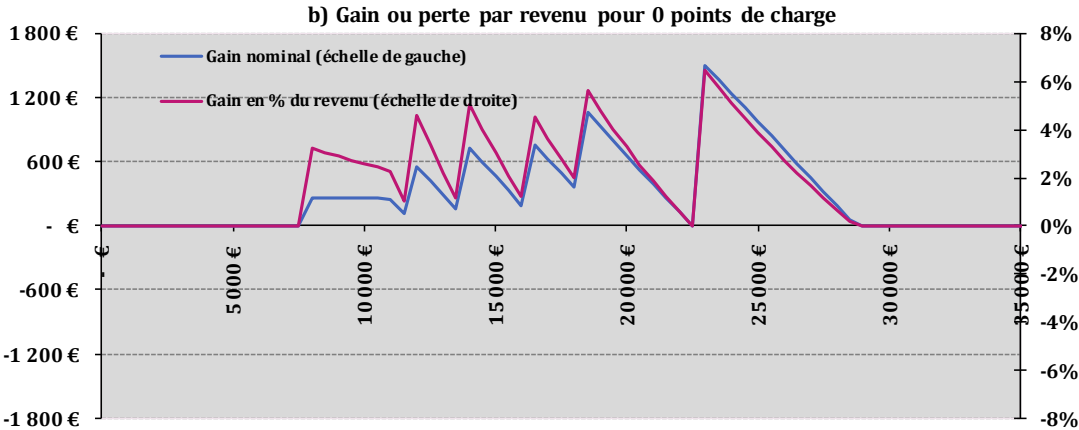


Principaux éléments	
<i>a</i>	-0,26445498
<i>b</i>	7591
Coût	231 943 731 €
Nombre de gagnants	465 800
Nombre de perdants	-

Source : Mission IGF.

Source : Mission IGF.

Note de lecture : la courbe par palier : avant lissage ; la droite (couleur plus claire) : après lissage.



Gagnants	Nombre
Total gagnants	465 800
dont > 100€	430 427
dont > 200€	391 842
dont > 300€	277 567
dont > 400€	232 201
dont > 500€	187 607
dont > 600€	144 302
dont > 700€	112 455
dont > 800€	83 612
dont > 900€	63 912
dont > 1000€	48 277

Source : Mission IGF.

Source : Mission IGF.

2.2.2.1.1.2. Le lissage à coût budgétaire constant entraîne une réduction significative du montant de la bourse pour de nombreux étudiants

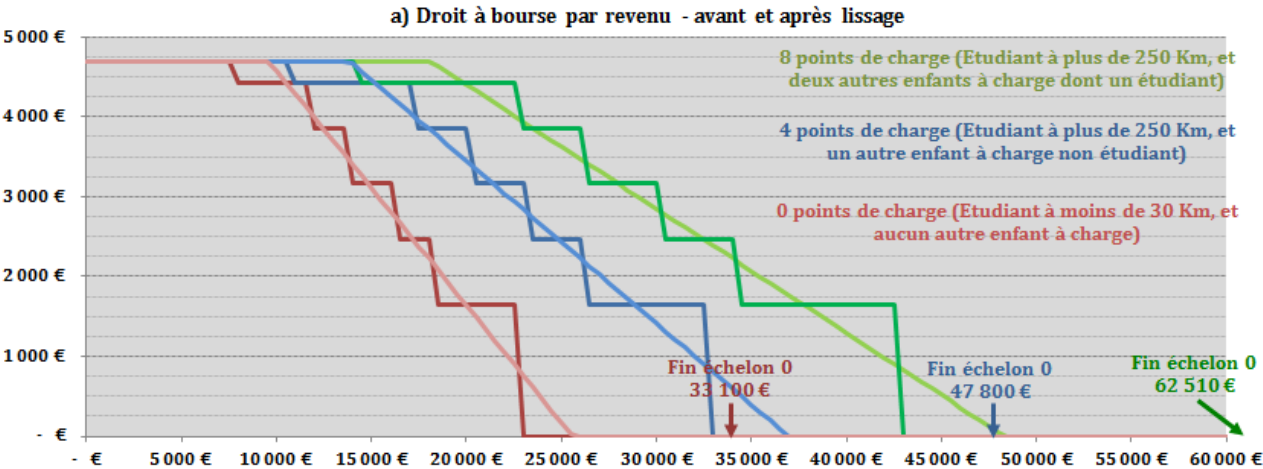
La mission a également simulé un lissage entraînant un impact budgétaire quasi-nul (moins d'un million d'euros). Toutefois, une infinité de paramètres permettent d'atteindre cet objectif. **La mission a retenu un scénario qui permettait de réduire le nombre de gagnants et de perdants, même si leur nombre reste élevé (205 192 perdants, 216 369 gagnants).**

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent les principaux éléments de ce lissage. **Il en ressort notamment que le nombre de boursiers perdant plus de 500 € est très élevé (22 305) et que la perte peut représenter pour certains plus de 3 % du revenu brut global pris en référence pour le calcul du droit à bourse.** Cette perte ne se matérialiserait évidemment que lors d'une nouvelle année universitaire mais concernerait à la fois de nouveaux boursiers (pour lesquelles le gain ou la perte n'a pas de réalité) et des anciens boursiers sollicitant une nouvelle année de bourse (pour lesquels l'impact est réel). Si une telle réforme était retenue, une priorité dans l'obtention d'un logement proposé par les CROUS pourrait être accordée aux boursiers perdant d'une année sur l'autre un montant élevé.

Ces résultats invitent la mission à ne pas recommander de retenir cette orientation.

Rapport

Graphique 21 : Lissage à coût constant - paramètres et principaux résultats

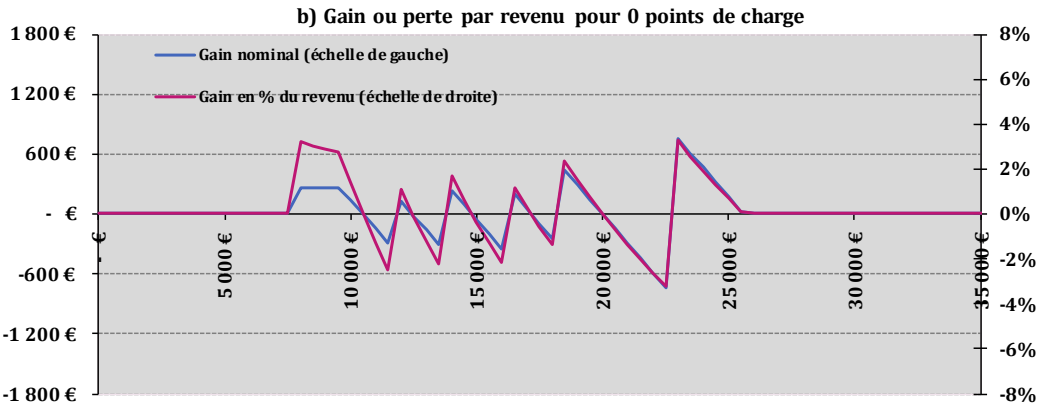


Principaux éléments	
A	-0,26445498
B	7591
Coût	231 943 731 €
Nombre de gagnants	465 800
Nombre de perdants	-

Source : Mission IGF.

Source : Mission IGF.

Note de lecture : la courbe par palier : avant lissage ; la droite (couleur plus claire) : après lissage.



Source : Mission IGF.

Gagnants	Nombre
Total gagnants	465 800
dont > 100€	430 427
dont > 200€	391 842
dont > 300€	277 567
dont > 400€	232 201
dont > 500€	187 607
dont > 600€	144 302
dont > 700€	112 455
dont > 800€	83 612
dont > 900€	63 912
dont > 1000€	48 277

Source : Mission IGF.

Perdants	Nombre
Total perdants	209 687
dont > 100€	161 343
dont > 200€	118 555
dont > 300€	75 077
dont > 400€	41 397
dont > 500€	22 305
dont > 600€	15 495
dont > 700€	7 739
dont > 800€	0
dont > 900€	0
dont > 1000€	0

Source : Mission IGF.

2.2.2.1.2. La revalorisation de l'échelon 0 au niveau de l'échelon 1 doit être écartée car elle réduirait la redistributivité du dispositif

L'objectif de l'élargissement du nombre de boursiers pourrait être entendu comme celui d'un élargissement du nombre de bénéficiaires d'une bourse d'un montant d'aide financière directe non nul. À titre d'exemple, dans cette logique, l'Unef décompte 21 % de boursiers car elle exclut les bénéficiaires de l'échelon 0.

L'option d'une valorisation de l'échelon 0 aurait comme principal avantage d'atténuer le différentiel très fort entre l'échelon 1 et l'échelon 0 (écart de 1 640 €) tout en évitant de recourir au lissage dont le coût élevé a été mis en avant ci-dessus. L'alignement de l'échelon 0 sur l'échelon 1 proposé par l'Unef, mesure qui coûterait 230 M€ selon l'organisation étudiante, ne ferait que décaler les effets de seuil, tout en réduisant le caractère redistributif du système des bourses sur critères sociaux. En effet, un candidat avec zéro point de charge et un revenu brut global de 18 200 € toucherait la même bourse que s'il avait 33 000 € de RBG.

Pour rester dans une enveloppe d'environ 200 M€, il faudrait que les étudiants de l'échelon 0 touchent une bourse d'un montant de 1 425 € et non de 1 640 €, en prenant comme hypothèse qu'une telle mesure n'aurait pas d'impact sur le taux de non recours des étudiants aux bourses sur critères sociaux. En revanche, si cette réforme engendre un surplus de 10 000 étudiants de l'échelon 0 en raison du caractère plus attractif du dispositif (soit 7 % de bénéficiaires supplémentaires), alors l'impact serait majoré de 14 M€.

Toutefois, cette solution n'est pas retenue par la mission pour les raisons suivantes :

- ♦ cette hypothèse ne ferait que décaler les effets de seuil entre les boursiers du nouvel échelon 1 et les étudiants non boursiers, mais appartenant à la classe moyenne ;
- ♦ la faible dégressivité du montant de la bourse sur une large plage de revenu réduit la redistributivité verticale du système des BCS ;
- ♦ le coût de cette mesure est élevé alors même qu'elle comprend une marge d'incertitude budgétaire forte.

2.2.2.1.3. Une revalorisation de l'échelon 6 n'apparaît pas comme prioritaire

Les travaux ont conduit la mission à s'interroger sur l'opportunité de revaloriser le montant de l'aide financière apportée aux étudiants boursiers de l'échelon 6.

La mission a estimé le coût d'une telle orientation, avec une revalorisation à :

- ♦ 5 000 € (+ 6,5 % par rapport au montant actuel) pour 119 000 étudiants, dont le coût s'élèverait à 36 M€ ;
- ♦ et 5 500 € (+ 17 % par rapport au montant actuel) pour 119 000 étudiants, dont le coût s'élèverait à 95 M€.

La mission recommande donc de ne pas revaloriser le niveau de l'aide financière de l'échelon 6.

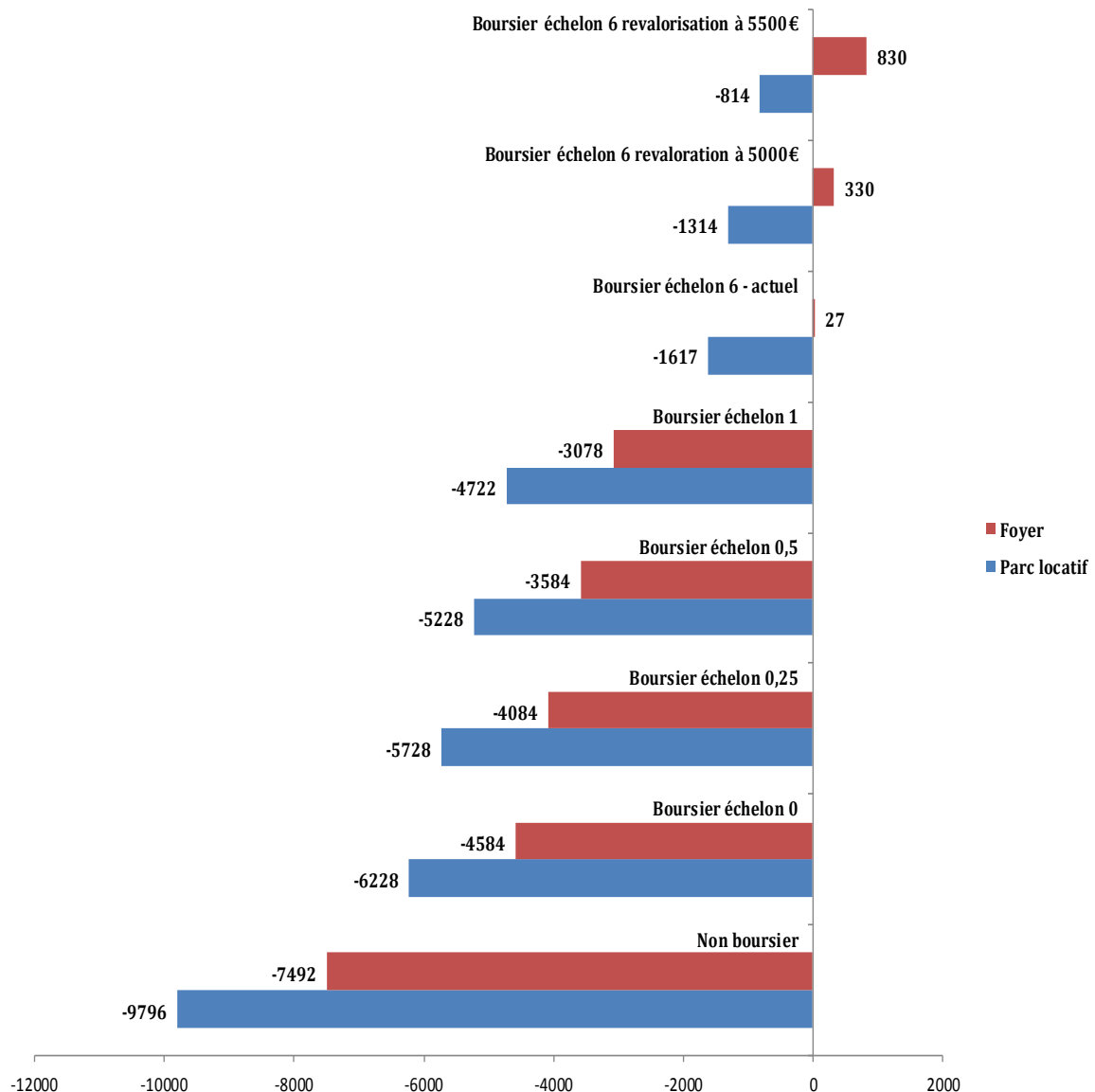
En effet, la mission ne retient pas cette hypothèse pour deux raisons principales :

- ♦ d'abord, une revalorisation de l'ensemble des bourses a été opérée à travers la création du dixième mois de bourse, ce qui correspond à une augmentation conséquente de 11 % ;

Rapport

- ♦ ensuite, cette évolution ne permet pas de répondre au constat posé par la « courbe en U » démontrant la nécessité d’orienter l’appui financier vers les classes moyennes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 000 € et 60 000 €. Cet élément est confirmé par l’analyse microéconomique des budgets d’étudiants simulés. En effet, on constate qu’une telle hypothèse ne réduit pas l’effort financier que supportent les étudiants les plus en difficulté financière (élèves boursiers à l’échelon 0 et les non boursiers dont les parents ont des revenus fiscaux de référence en-dessous de 60 000 €). À l’inverse, on constaterait un écart croissant entre les étudiants de classe moyenne dont le reste à charge est en partie réduit grâce à la création des deux nouveaux échelons, et les étudiants de l’échelon 6 dont l’équilibre budgétaire serait excédentaire, comme le montrent les graphiques suivants.

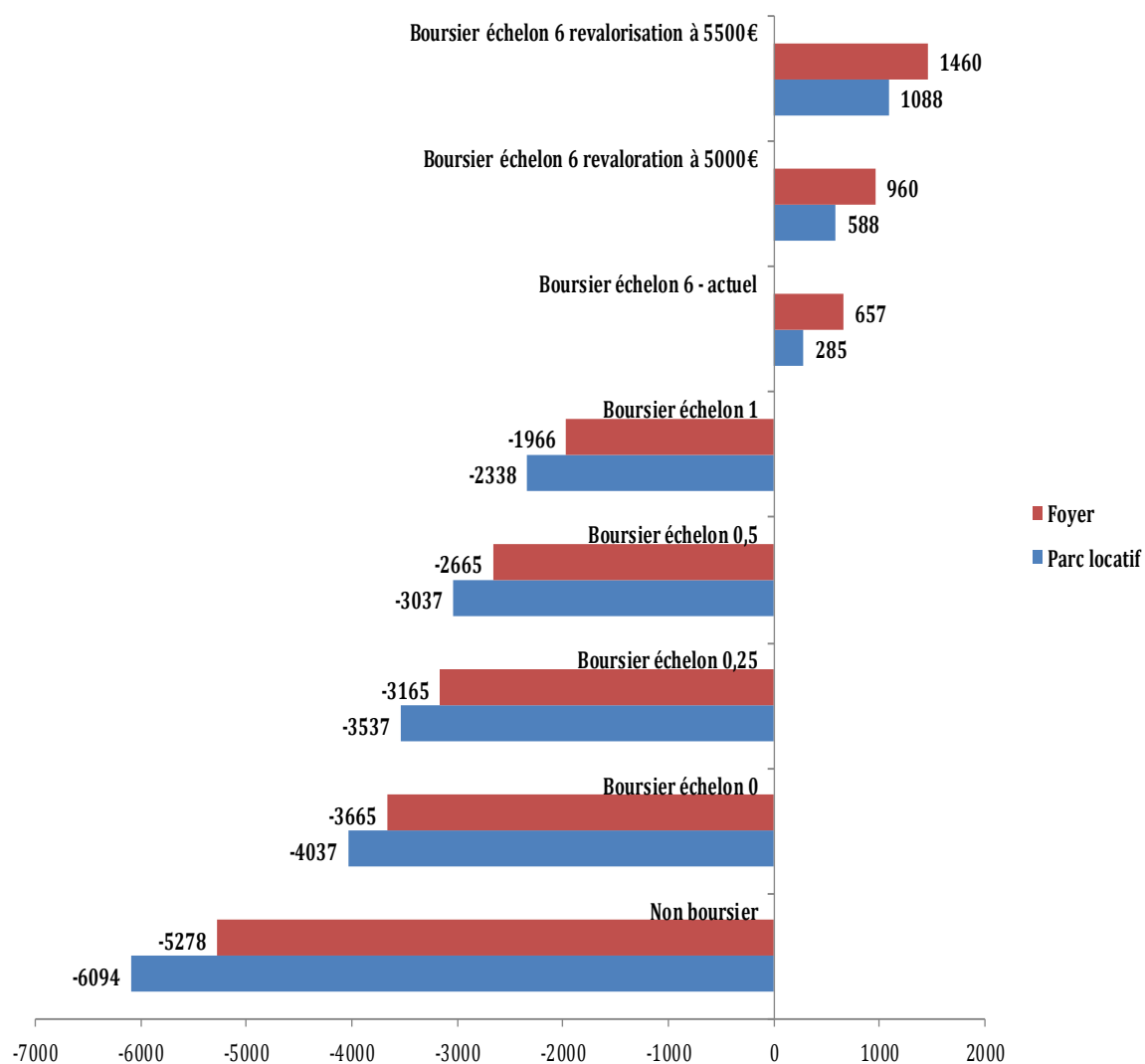
Graphique 22 : Équilibre budgétaire des étudiants décohabitants à Paris (en euro)



Source : Données OVE, DHUP, CNAF, calcul mission.

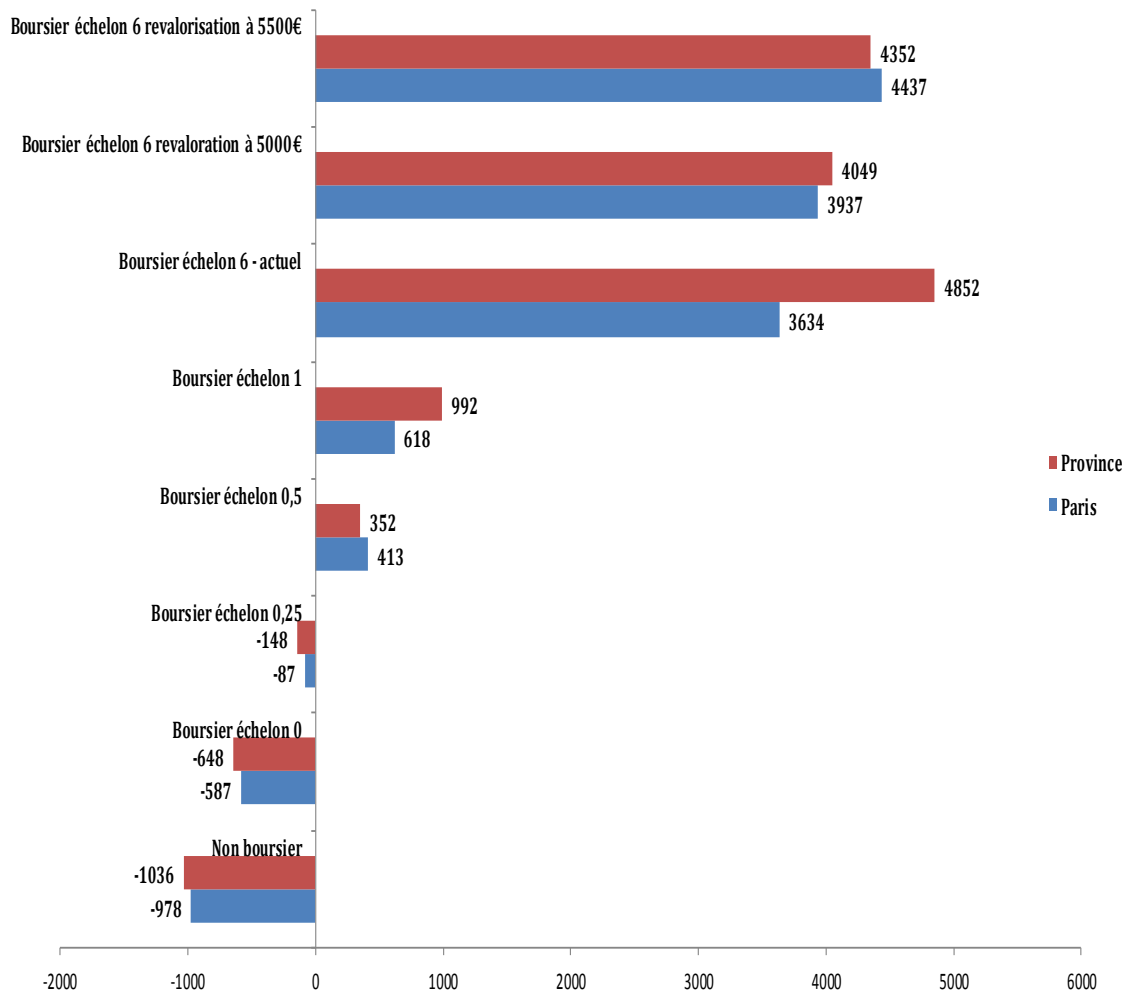
Rapport

Graphique 23 : Équilibre budgétaire des étudiants décohabitants en province



Source : Données OVE, DHUP, CNAF, calcul mission.

Graphique 24 : Équilibre financier des étudiants cohabitants (en euro)



Source : Données OVE, DHUP, CNAF, calcul mission.

2.2.2.1.4. La création des deux échelons supplémentaires permettrait d'élargir le nombre de bénéficiaires d'une bourse tout en atténuant les effets de seuil

Pour contribuer à la fois à la réduction de l'effet de seuil entre l'échelon 1 et l'échelon 0 (dont on a vu qu'il était le plus élevé puisque le droit à bourse passe de 1 640 € à 0 €) et à l'objectif d'élargissement du nombre de bénéficiaire d'une bourse, tout en préservant des marges de manœuvre budgétaires pour répondre à d'autres objectifs, **il pourrait être envisagé de créer des échelons intermédiaires sur le segment de revenu rendant actuellement éligible à l'échelon 0.**

Ainsi, la mission propose de créer deux échelons intermédiaires entre les actuels échelons 1 et 0, les échelons dits « 0 bis » et « 0 ter » pour un coût total d'environ 112 M€ :

Rapport

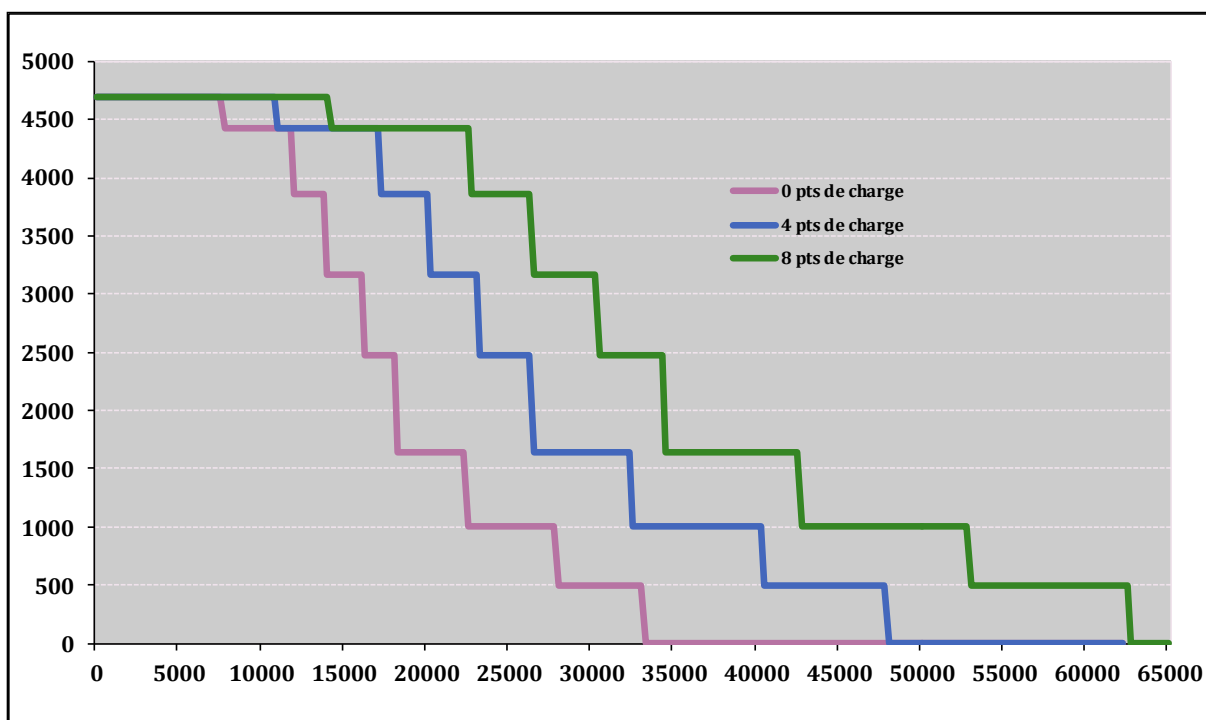
- ◆ l'échelon « 0 bis » ouvrant droit à une bourse annuelle de 1 000 €, avec un plafond fixé par exemple à 28 000 € pour 0 point de charge. Selon les simulations de la mission⁴³, un tel échelon concernerait environ 86 000 étudiants, pour un coût de 86 M€ ;
- ◆ l'échelon « 0 ter » un échelon ouvrant droit à une bourse annuelle de 500 €, dont les plafonds seraient ceux de l'actuel échelon 0 (33 100 €). Selon les simulations de la mission, un tel échelon concernerait environ 53 000 étudiants, pour un coût d'environ 26,5 M€.

Les plafonds pour les autres points de charge peuvent être tirés de ces plafonds par la formule rappelée au point 1.2.1 : $P(i,j) = P(0,j) \times (1+i/9)$.

Cette proposition permettrait ainsi d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'une aide financière directe de 139 000 étudiants, et par là même de compenser en partie l'impact financier de la suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 000 € et 50 000 €.

Par ailleurs, la mise en place de ces échelons intermédiaires permettrait de réduire l'important effet de seuil constaté actuellement entre l'échelon 1 et l'échelon 0. Ainsi, le rapport entre le plafond d'un échelon N+1 sur le plafond d'un échelon N reste ainsi entre 80 % et 90 % (sauf pour N = 5, pour lequel ce rapport est de 63 %) et la courbe du droit à bourse en fonction du revenu décroît plus doucement.

Graphique 25 : Montant de bourse en fonction du revenu – 3 cas types

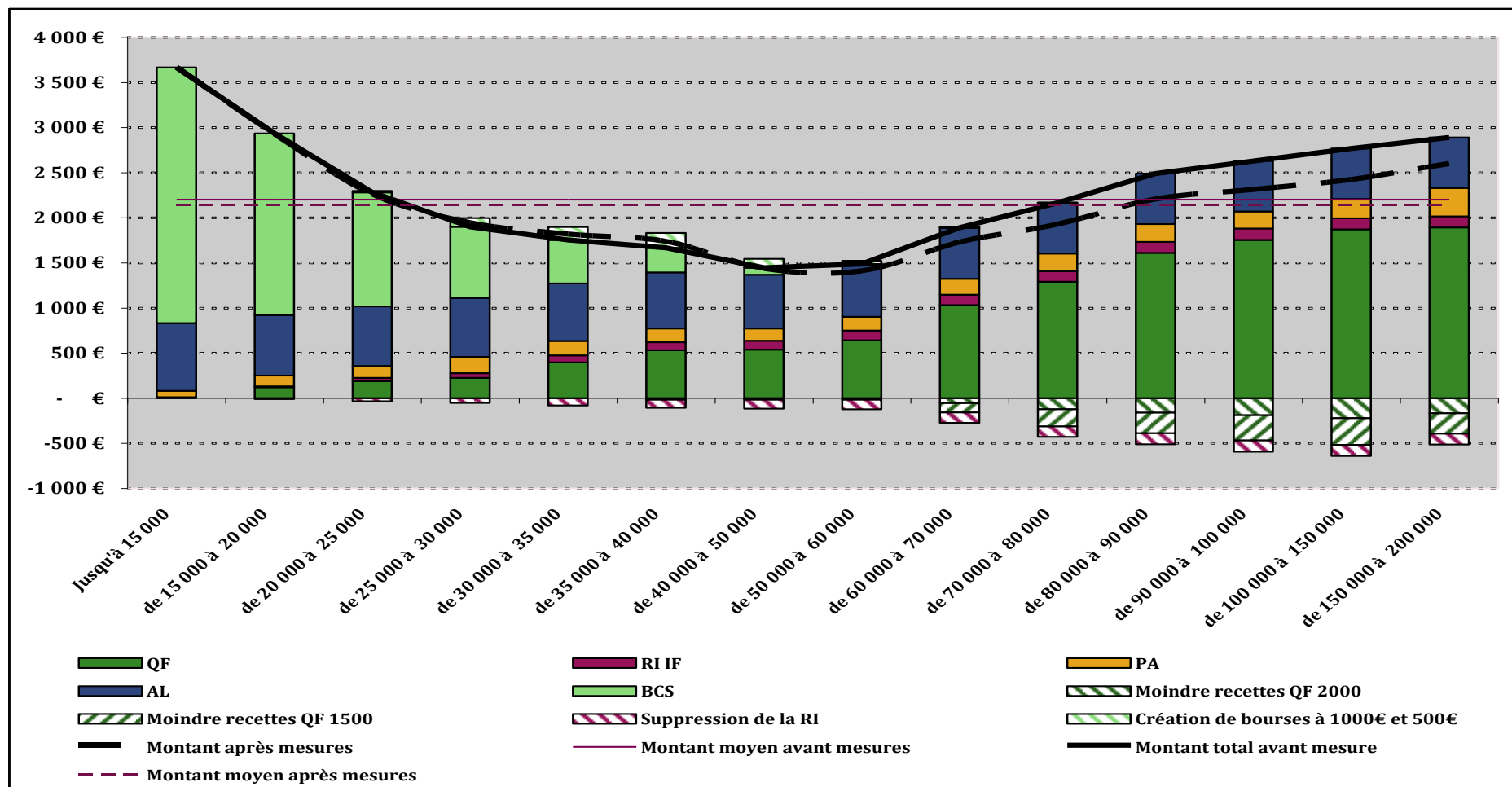


Source : Calculs IGF.

⁴³ Ces simulations sont réalisées à partir d'un fichier adressé par le SIES à la mission indiquant pour chaque point de charge et par tranche de revenu brut global de 500 €, le nombre de boursiers à la rentrée 2012. Un léger écart peut exister par rapport à un recalcul s'appuyant sur les données réelles du revenu brut global. Par exemple, un écart de 4 M€ (sur un total d'environ 1,7 Md€) est constaté lorsque le coût ainsi estimé est comparé au coût calculé à partir des effectifs réels par échelon.

Rapport

Graphique 26 : Effet de la création de deux échelons intermédiaires sur la courbe du cumul des aides aux étudiants et à leurs familles



Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, DGESIP, CNOUS, calcul mission.

Note de lecture : les éléments pris en considération dans la construction de cette « courbe en U » sont un plafonnement du quotient familial à 1 500 €, la suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarisation dans l'enseignement supérieur et la création de deux nouveaux échelons dits 0,5 et 0,25.

Proposition n° 4 : créer deux nouveaux échelons, dits « 0 bis et 0 ter » afin de réduire les effets de seuil et permettre à un nombre plus important d'étudiants de bénéficier d'une aide financière directe.

2.2.2.2. Élargir le nombre de bénéficiaires du statut de boursier

Deux éléments invitent à examiner les possibilités d'un élargissement du nombre de bénéficiaires de bourses :

- ♦ d'une part, **le fait que les étudiants dont les parents ont des revenus entre 40 000 € et 60 000 € sont ceux qui rencontrent les difficultés financières les plus importantes** que les aides fiscales et sociales publiques ne compensent pas de manière juste, puisque leur cumul atteint un minimum pour ces foyers fiscaux (*cf. supra* la courbe en U) ;
- ♦ d'autre part, **le différentiel négatif de taux de réussite universitaire entre les non boursiers et les boursiers des échelons 0 ou 1** (*cf. supra*) qui pourrait s'expliquer par les difficultés financières rappelées ci-dessus.

Concernant les boursiers de l'actuel échelon 0, la mission considère que la création de deux échelons intermédiaires 0 bis et 0 ter permet d'apporter une première réponse aux difficultés financières qu'ils rencontrent. La mission propose d'approfondir cette piste en élargissant le périmètre des bénéficiaires du statut de boursier.

Proposition n° 5 : conserver l'échelon 0 du système actuel des bourses sur critères sociaux et y intégrer sur trois ans un contingent de 50 000 bénéficiaires, en vue de leur permettre d'accéder à moyen terme à une aide financière directe, en fonction des ressources disponibles.

Concrètement, **la mission propose de conserver un échelon 0** (*i.e.* un échelon ouvrant droit aux avantages dont bénéficient les boursiers mais n'ouvrant pas droit à bourse), malgré la création de deux nouveaux échelons dits « 0 bis et 0ter » (*cf. supra*) qui se substituent à l'actuel échelon 0. Ce nouvel échelon 0 permettrait à **des étudiants qui ne bénéficient pas aujourd'hui du statut de boursier de bénéficier des avantages de plein droit et des priorités accordées aux boursiers**. Selon la mission, cet élargissement du nombre de bénéficiaires des bourses sur critères sociaux au niveau de l'échelon 0 **permettrait de préparer un nouvel élargissement qui pourrait être mis en œuvre en fonction des ressources financières disponibles à moyen terme**.

Un tel élargissement n'entraînerait pas en soi de coût budgétaire direct mais aurait des impacts indirects au-delà du programme 231 :

- ♦ **les boursiers sont exonérés de plein droit des droits de scolarité dans les universités⁴⁴** et cette exonération est compensée aux universités, pour un montant de 92 M€⁴⁵ en 2013. Si le nombre de boursiers augmente de 10 % (ce qui permet de passer de 26,7 % de boursiers à 29,4 % de boursiers), cette enveloppe est susceptible d'augmenter dans les mêmes proportions, ce qui correspond à un impact d'environ 9 M€ ;

⁴⁴ Cf. article 2 du décret n°84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités.

⁴⁵ Source : DGESIP.

- ♦ **les boursiers bénéficient également de l'exonération de la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale (RESS)**, de même que les affiliés de moins de 20 ans ou les pupilles de la Nation. Cette cotisation s'élève à 204 € en 2011. D'après les données communiquées à la mission par la direction de la sécurité sociale, cette exonération résulte en un manque à gagner pour les régimes obligatoires de base d'assurance maladie d'environ 76 M€ (parmi les 632 021 boursiers, certains sont déjà exonérés car ils ont moins de 20 ans ; le nombre de bénéficiaires réels de l'exonération est d'environ 366 000 étudiants pour l'année 2011). Il n'existe pas de modalité de compensation de cette exonération portée en grande partie par la caisse nationale d'assurance maladie⁴⁶ (CNAM). Toutefois, en cas d'augmentation significative du nombre de boursiers, il est possible que la CNAM demande une compensation à l'État. Si le nombre de boursier augmente de 10 % (ce qui permet de passer de 26,7 % de boursiers à 29,4 % de boursiers), l'impact sur les différents régimes d'assurance maladie correspondrait à un manque à gagner d'environ 8 M€.

Ainsi, augmenter le nombre de boursiers de 10 000 génère un manque à gagner pour les universités ou pour les régimes d'assurance maladie estimé à environ 2,7 M€.

Dès lors, il s'agit de déterminer le nombre d'étudiants qui pourrait bénéficier de cet échelon 0. L'élargissement du nombre de bénéficiaires de façon à atteindre 50 % des boursiers induirait un manque à gagner pour les universités et les régimes obligatoires d'assurance maladie qui semble élevé par rapport aux disponibilités et aux besoins identifiés par ailleurs. Si ce taux de 50 % est calculé par rapport à l'ensemble de la population étudiante (soit sur un effectif total de 2,3 millions d'étudiants), le manque à gagner pour les universités et les régimes d'assurance maladie est estimé à environ 151 M€. Si le ratio se réfère aux seuls étudiants éligibles eu égard à leur nationalité, leur âge, leur filière d'inscription (estimés à environ 1 800 000 par la DGESIP), le coût serait d'environ 71 M€. Dans ces conditions, la mission recommande d'accorder le statut de boursier à un nombre plus restreint d'étudiants. **Elle propose de fixer un objectif d'élargissement sur trois ans qui pourrait être établi à 50 000 étudiants supplémentaires**, induisant un manque à gagner estimé à 13 M€ pour les universités (en raison de l'exonération des frais d'inscription) et les régimes obligatoires d'assurance maladie (en raison de l'exonération de la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale).

En raison des limites méthodologiques présentées dans l'annexe méthodologique jointe à ce rapport, la mission n'est pas en mesure de déterminer le niveau du plafond qui permette d'atteindre cet objectif quantitatif d'étudiants éligibles à ce nouvel échelon 0. La méthode recommandée par la mission consiste donc à opter pour une approche progressive, annuelle, qui permettrait de réaliser les ajustements nécessaires d'une année sur l'autre.

2.2.2.3. La réforme des bourses sur critères sociaux doit permettre de mieux prendre en considération les réalités financières et familiales

Afin de mieux appréhender les situations financières et familiales, la mission propose de prendre en considération le revenu fiscal de référence (RFR) des parents au lieu du revenu brut global (RBG) dans la détermination des droits à bourse sur critères sociaux.

⁴⁶ La clé de répartition de cette contribution est fixée par arrêté pour cinq ans en application des dispositions de l'article R.381-26 du code de sécurité sociale. Selon cette clé, calculée en retenant l'effectif des bénéficiaires de chaque régime entre 40 et 70 ans (personnes susceptibles d'avoir des enfants étudiants dans l'enseignement supérieur), 83,3% de la contribution au régime étudiant d'assurance maladie est financée par la CNAM.

2.2.2.3.1. Le passage du RBG au RFR constitue une mesure d'équité sociale

Proposition n° 6 : retenir le revenu fiscal de référence des parents de l'étudiant à la place du revenu brut global pour déterminer les droits à bourse et prendre également en considération le revenu fiscal de référence de l'étudiant lorsqu'il est détaché fiscalement de ses parents.

Les droits à bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont aujourd'hui déterminés sur la base du RBG des parents de l'étudiant. Cette référence fiscale apparaît aujourd'hui inadaptée en termes d'équité sociale puisqu'elle :

- ♦ **ne prend pas en considération l'évolution des modèles familiaux et le versement de pensions alimentaires versées à des tiers** (autres que le candidat boursier), éloignant ainsi la base des revenus utilisée dans l'instruction de la base des revenus « disponibles » pour les parents et donc leur capacité à apporter un soutien financier à leur enfant étudiant ;
- ♦ **introduit une inéquité de traitement des revenus salariés du candidat boursier** selon qu'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents ou qu'il est détaché du foyer fiscal de ses parents (ces revenus ne sont alors pas pris en considération, quel que soit leur montant).

Un changement de référence fiscale dans le cadre du calcul des droits à bourse sur critères sociaux, en passant du RBG au RFR offrirait d'autres avantages :

- ♦ tout d'abord, elle s'inscrirait dans la **continuité de la méthode de détermination des bourses sur critères sociaux dans l'enseignement secondaire**. En effet, dès le début des années 2000, la direction générale de l'enseignement scolaire a retenu le RFR comme base de calcul des bourses sur critères sociaux dont elle a la responsabilité ;
- ♦ en outre, elle permettrait de **calculer les droits à bourse sur une référence fiscale reflétant plus sincèrement la situation financière des familles** dans la mesure où le RFR comporte une assiette de revenu bien plus large que le RBG (comme le précise l'annexe méthodologique, intégration des abattements comme celui de 40 % sur les dividendes, les plus-values mobilières ou immobilières...).

Toutefois, le passage du RBG au RFR peut inciter à un comportement non souhaité. En effet, les pensions alimentaires que des parents versent à un candidat boursier détaché de leur foyer fiscal sont déduites du RFR, alors que les transferts monétaires effectués à un candidat rattaché au foyer fiscal de ses parents ne le sont pas. Cette différence pourrait inciter au détachement et à la déclaration d'une pension alimentaire élevée pour maximiser le droit à bourse. **Dès lors, la mission propose d'adapter la base des revenus utilisés dans le calcul des droits à bourse en fonction de la situation fiscale des étudiants :**

- ♦ **si l'étudiant est rattaché fiscalement à ses parents, alors le RFR des parents est retenu comme seule référence** pour la détermination du droit à bourse ;
- ♦ **si l'étudiant n'est pas rattaché fiscalement à ses parents, alors le calcul du droit doit se fonder sur la double prise en considération :**
 - **du RFR des parents de l'étudiant ;**
 - **du RFR de l'étudiant lui-même**, permettant ainsi d'intégrer la perception d'une pension alimentaire versée par les parents et déduites du RFR de ces derniers, mais également les éventuels revenus salariés non exonérés.

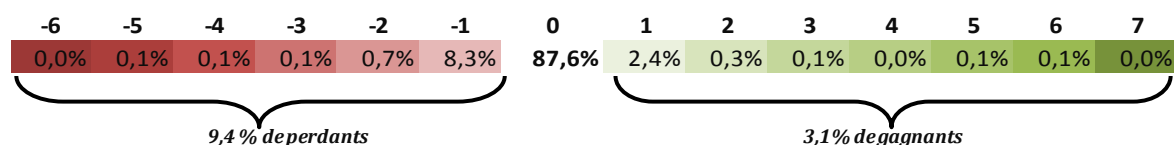
Tout comme actuellement, ce cas général devra être adapté aux situations particulières (parents séparés ou divorcés, familles reconfigurées,...).

2.2.2.3.2. A priori globalement neutre, cette évolution devrait emporter des conséquences individuelles que la mission n'a pu évaluer précisément au regard des données disponibles

Les analyses conduites par la mission, et présentées dans l'annexe méthodologique, montrent la relative neutralité du changement d'assiette puisque le RFR et le RBG sont très proches pour une très large majorité des foyers fiscaux.

Toutefois, des effets de bord sont inévitables et sont même en grande partie à l'origine de la proposition de changement de base de calcul, pouvant ainsi entraîner des pertes pour certains bénéficiaires actuels de bourses sur critères sociaux. Ces effets s'expliquent principalement par le fait qu'un certain nombre de ressources sont réintégrées lors du passage du RBG au RFR, notamment des abattements, des revenus exonérés ou soumis à prélèvement, expressément mentionnés au 1^o du IV de l'article 1417 du code général des impôts, augmentant ainsi automatiquement le montant nominal du revenu. Il en résulte alors une possible réduction d'échelon auquel un boursier est éligible, voire un risque de le rendre inéligible au système des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Graphique 27 : Évolution de l'échelon du boursier suite au basculement vers le RFR (sans prise en considération du RFR des étudiants)



Source : Données CNOUS, calcul mission.

Ces effets de bord peuvent être atténués par une légère hausse des plafonds des différents échelons mais la mission n'est pas en mesure de produire une simulation fiable de l'impact budgétaire et micro d'une hausse des plafonds concomitante au changement de base de calcul, en l'absence de données exhaustives et fiables sur le RFR des candidats et de leurs parents. Toutefois, la mission a estimé qu'une hausse des plafonds de 3 % sans changement de base de calcul (en maintenant le RBG) coûterait 47 M€ (simulation réalisée à partir du « stock » de boursiers de la rentrée 2012). Il faut retirer à ce coût le gain qui serait réalisé grâce au changement de base de calcul, puisque des boursiers (notamment ceux dont les parents ont des revenus du capital exonérés ou soumis à prélèvement forfaitaire) pourraient bénéficier d'un droit à bourse moindre voire nul. Cet impact a pu être partiellement estimé pour 29 515 dossiers de demandes de bourse pour la rentrée 2013 et s'élèverait, après extrapolation à l'ensemble des boursiers (640 000 étudiants) à 37 M€. Il convient de souligner deux limites à ce calcul :

- ♦ d'une part, le revenu fiscal de référence du candidat boursier lorsqu'il est détaché, que la mission recommande de prendre en considération en plus de celui des parents, n'est pas intégré ici (il n'est pas dans les bases de données du CNOUS). Cet effet réduit le coût estimé ;
- ♦ d'autre part, les étudiants qui deviendraient éligibles avec le changement de méthode ne sont pas bien représentés dans l'échantillon de 29 515 (tous les étudiants ne déposent pas un dossier de bourse, sachant qu'ils ne sont pas éligibles). Cet effet pourrait augmenter le coût estimé.

Rapport

2.2.2.4. Synthèse des propositions « socle » dans le cadre de la réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

L'ensemble des « propositions socle » proposées par la mission représente un coût annuel estimé à 116,3 M€ la première année de mise en œuvre.

Tableau 25 : Synthèse des propositions socles

Contenu	Coût complet annuel	Coût au titre de l'année universitaire 2013-2014	
		Sur l'année 2013	Sur l'année 2014
Élément 1 : Création de deux nouveaux échelons dits « 0 bis et 0 ter »	112 M€ annuel	44,8 M€	67,2 M€
Élément 2 : Élargissement à 50 000 étudiants le bénéfice du système de bourse sur critères sociaux	13 M€ sur trois ans soit 4,3 M€ par an ⁴⁷	0 €	4,3 M€ ⁴⁸
Élément 3 : Passage du RBG au RFR	0 €	0 €	0 €
TOTAL	▪ 116,3 M€ la première année ; ▪ 120,6 M€ la deuxième année ; ▪ 124,9 M€ la troisième année.	44,8 M€	71,5 M€

Source : Mission.

Si ces mesures étaient mises en œuvre dès l'année universitaire 2013-2014, une première dépense budgétaire de l'ordre de 45 M€ devra être couverte, appelant notamment la mobilisation de la réserve de précaution appliquée sur l'ensemble des programmes de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

2.2.3. Les propositions complémentaires pouvant accompagner une évolution du régime des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les éléments « socle » présentés ci-dessus n'épuisent pas la totalité des recettes à réaffecter à court et moyen termes. Dès lors, la mission a analysé des dépenses complémentaires qui permettraient de répondre aux limites du dispositif actuel présentées en première partie de ce rapport.

Dans ce cadre, la mission a analysé les hypothèses suivantes :

- ♦ renforcer l'accès au logement étudiant ;
- ♦ renforcer l'attractivité de la restauration universitaire ;
- ♦ revaloriser le FNAU ;
- ♦ revaloriser l'échelon 6 des bourses sur critères sociaux.

⁴⁷ En partant d'une hypothèse d'entrées également réparties chaque année, sur une période de trois ans. Ce coût budgétaire correspond à l'hypothèse d'une compensation dans les mêmes proportions qu'actuellement pour les universités et à une compensation totale des nouveaux boursiers pour les régimes obligatoires d'assurance maladie.

⁴⁸ Compensation versée en 2014 et non en 2013 lors du premier trimestre de l'année universitaire 2013-2014.

2.2.3.1. Renforcer l'accès au logement étudiant

63 % des étudiants sont décohabitants et parmi les 37 % de cohabitants, les souhaits d'indépendance en matière de logement tendent à augmenter au fil des années d'études⁴⁹. Mais l'ensemble des analyses⁵⁰ montre que le marché immobilier répond difficilement aux besoins spécifiques d'habitation des étudiants, à savoir des logements de petite taille :

- ♦ le nombre de petits logements ayant peu augmenté, les habitations d'une ou deux pièces forment 18,2 % du parc des résidences principales en 2006 ; alors que depuis 1970, deux tiers des nouvelles résidences principales sont des maisons individuelles⁵¹ ;
- ♦ seuls 11 % des étudiants réussissent à avoir une place en résidences universitaires, foyers ou internats⁵² ;
- ♦ certaines zones connaissent des tensions particulières, en particulier l'Ile-de-France et la Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Ce constat a conduit au lancement du plan ANCIAUX dès l'année 2000 visant à mettre en œuvre une politique active du logement étudiant, avec un objectif de 7 000 réhabilitations et de 50 000 constructions nouvelles par an, sur une durée de dix ans. Ces objectifs n'ont pas été atteints (à titre d'exemple, 19 000 logements ont été construits depuis 2004) et bien que les réalisations aient été en constante progression, elles n'ont pas permis de répondre aux besoins croissants. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, le gouvernement a décidé un plan de construction de 150 000 logements sociaux, dont 40 000 réservés aux étudiants.

Proposition n° 7 : augmenter et accélérer l'effort financier en faveur de la construction de nouveaux logements étudiants CROUS en allouant une partie des dépenses réaffectées dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Cette dépense contribuerait à répondre partiellement aux dépenses importantes des étudiants boursiers et non boursiers logeant dans le parc locatif (hors logement CROUS). Ainsi, une affectation annuelle supplémentaire au CNOUS de 10 M€⁵³ permettrait la construction de 833 logements étudiants, soit 4 165 logements supplémentaires au bout de cinq ans.

⁴⁹ Données OVE.

⁵⁰ À titre d'exemple, *Le logement autonomie des jeunes*, Claire Guichet, Conseil économique, social et environnemental (CESE), janvier 2013.

⁵¹ Données rapport CESE précité.

⁵² Données OVE. Par ailleurs, les CROUS gèrent 164 000 logements et les foyers de jeunes travailleurs proposent 40 000 places.

⁵³ Le coût de la construction d'un logement est estimé à 60 000 € par le CNOUS, dont seuls 20 % sont financés par voie de subvention, le reste du coût étant couvert par l'emprunt.

Encadré 11 : Le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est le principal acteur du logement étudiant, puisqu'il gère un parc de plus d'environ 170 000 places dans plus de 600 résidences universitaires. Pour assurer cette mission (ainsi que celle d'offrir aux étudiants des prestations de restauration à tarif social), le réseau des œuvres bénéficie d'une subvention annuelle d'environ 250 M€⁵⁴, montant intégrant une dotation supplémentaire de 20 M€ dans le cadre du budget 2013 contribuant au programme de construction de 40 000 logements étudiants sur cinq ans annoncé par le président de la République.

2.2.3.2. Renforcer l'attractivité de la restauration universitaire

Le croisement des travaux conduits par la mission, d'une part, sur la restauration universitaire et, d'autre part sur les aides sociales et fiscales, met en avant :

- la part importante du budget alimentation dans l'équilibre financier des étudiants (de l'ordre de 20 %) ;
- un niveau de fréquentation des étudiants boursiers identique à celui des non boursiers⁵⁵.

Proposition n° 8 : renforcer l'attractivité des restaurants universitaires pour les étudiants boursiers.

Il pourrait être envisagé d'utiliser une partie des économies réalisées grâce à une suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur par la mise en place d'une politique incitative visant à renforcer l'attractivité des restaurants universitaires pour les étudiants boursiers. Dans ce cadre, la mission a exploré deux pistes :

- la réduction du prix du ticket restaurant pour les étudiants boursiers ;
- l'augmentation de la subvention d'investissement du CNOUS afin de moderniser les restaurants administratifs et les rendre plus attractifs.

La mission sur la restauration universitaire, qui a raisonné à moyens au mieux constants, écarte la possibilité de réduire le prix du ticket de restauration universitaire pour les boursiers. En effet, cette réduction devrait être compensée par une augmentation du prix du ticket pour les non boursiers pour que l'effet soit neutre sur l'équilibre économique du réseau des œuvres. Les organisations étudiantes consultées par la mission sur la restauration universitaire sont unanimement hostiles au principe d'une modulation du coût du ticket dès lors que le tarif applicable aux non boursiers devait augmenter.

Une telle baisse pourrait toutefois être compensée budgétairement par une réaffectation d'une partie des dépenses réaffectées dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux. Cette compensation pourrait s'élever à environ 7 M€ si le ticket pour les boursiers diminuait de 3,10 € (prix facturé sur l'année 2012-2013) à 2,50 €⁵⁶ (prix actuellement facturé à tout étudiant en Allemagne dans les *Mensen*).

⁵⁴ Ce montant correspond au financement (dotation en fonds propres et subvention de fonctionnement) de l'État au titre de l'action 2 du programme 231 inscrit en loi de finance initiale pour 2012. Il n'est pas possible à la lecture des documents budgétaires de distinguer le montant affecté au logement étudiant du montant affecté à la restauration universitaire.

⁵⁵ Enquête 2006 de l'Observatoire de la vie étudiante sur les étudiants et la restauration universitaire.

⁵⁶ Donnée transmise par le service de coopération et action culturelle dans le cadre d'un questionnaire transmis par la mission à l'Ambassade de France en Allemagne.

Au nombre des pistes à explorer, la mission suggère plutôt d'offrir un repas gratuit tous les cinq repas achetés. Cette modalité, a priori équivalente en termes d'impact sur le résultat des CROUS (-7 M€ qui seraient compensés budgétairement), serait plus incitative à la fréquentation. Or une fréquentation plus importante est évidemment bénéfique aux CROUS dès lors que le prix facturé est supérieur au coût marginal (environ 1,40 € par repas).

Par ailleurs, la restauration universitaire fait face à une réduction des investissements alors que de nouveaux concepts de restauration sont testés et semblent donner des premiers résultats très positifs tant sur l'attractivité du restaurant pour les étudiants que sur la performance (productivité, mais également performance énergétique, sachant que les dépenses de viabilisation représentent environ 10 % du chiffre d'affaires mais sont en hausse constante). La mission sur la restauration universitaire propose donc qu'un plan d'investissement pour rénover les points de restauration soit rapidement établi. Ces investissements amélioreront à un certain horizon la situation économique des CROUS et participeront à proposer des services de qualité et adaptés aux besoins des étudiants. Ces investissements pourraient être financés, pour tout ou partie, par une réaffectation des moyens financiers libérés à court terme par la suppression de la réduction d'impôt au titre de frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et, à moyen terme, par une évolution possible du plafond du quotient familial pour les étudiants de 22-25 ans rattachés fiscalement à leurs parents.

2.2.3.3. *Le fonds national d'aide d'urgence*

En plus des bourses sur critères sociaux, le ministère en charge de l'enseignement supérieur finance un fonds national spécifique dédié à l'aide d'urgence à destination des étudiants dont la situation financière est extrêmement précaire. Il s'agit du fonds national d'aide d'urgence (FNAU), doté de 40 M€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013. Cette aide est gérée par les CROUS pour le compte de l'État.

Encadré 12 : Présentation du FNAU

Le FNAU s'adresse à un public plus large que les bénéficiaires de bourse sur critères sociaux puisque l'étudiant sollicitant l'aide doit avoir moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation pour laquelle elle est demandée.

Cette aide d'urgence peut prendre deux formes selon la situation de l'étudiant :

- soit une aide ponctuelle pour l'étudiant qui rencontre passagèrement de graves difficultés financières. Cette aide est alors cumulable avec une bourse sur critères sociaux ;
- soit une aide annuelle pour l'étudiant qui rencontre des difficultés financières durables et qui ne peut bénéficier de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission. Les demandes lui sont présentées de façon anonyme. Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu entre l'étudiant et un(e) assistant(e) social(e) du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Il permet d'évaluer sa situation globale, au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du Crous un montant. Le directeur du Crous décide du montant final de l'aide. Sa décision ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Concernant l'aide ponctuelle :

- conditions d'attribution : l'étudiant doit être inscrit en formation initiale auprès d'un établissement (ou d'une section d'établissement) ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent lui être exceptionnellement accordées au cours d'une même année universitaire ;
- modalités de versement de l'aide : l'aide ponctuelle est versée en une seule fois par le Crous. Son montant maximum est de 1 640 € (soit le montant annuel de l'échelon 1 de la bourse sur critères

sociaux). Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées à un étudiant au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 3 280 € (2 fois le montant annuel de l'échelon 1). Un versement anticipé de l'aide d'un maximum de 200 € peut être autorisé selon la situation de l'étudiant ;

- cumul de l'aide : l'aide d'urgence ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, une aide à la mobilité internationale et une aide au mérite.

Concernant l'aide annuelle :

- conditions d'attribution : pour bénéficier d'une aide annuelle, l'étudiant doit en plus remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité prévues par la réglementation sur les bourses sur critères sociaux et ne pas relever d'un des cas d'exclusion de bourse. L'étudiant doit également remplir les mêmes conditions d'assiduité aux cours et aux examens que l'étudiant boursier. L'étudiant se trouvant dans l'une des situations suivantes peut bénéficier de l'aide annuelle :
 - âgé de plus de 28 ans, qui reprend ses études, ne dispose pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses sur critères sociaux et ne perçoit pas une autre aide (par exemple des allocations de chômage ou le revenu de solidarité active) ;
 - Français ou citoyen d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse, qui est seul en France et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier son droit à bourse ;
 - élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple) ;
 - en rupture familiale (après évaluation sociale de sa situation d'isolement et de précarité) ;
 - fiscalement indépendant, qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. L'étudiant doit disposer d'un domicile séparé de ses parents ou avoir une déclaration fiscale séparée, et doit justifier de salaires d'un montant annuel d'au moins 3 Smic nets sur les 12 derniers mois précédant sa demande d'aide.
- cumul de l'aide : l'aide annuelle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide au mérite.

Dès lors, la mission s'est interrogée quant à l'opportunité de revaloriser le montant individuel des aides accordées et/ou d'augmenter le nombre potentiel de bénéficiaires. Toutefois, une telle perspective n'a pas été retenue par la mission à court terme dans la mesure où une analyse approfondie de la complémentarité des aides du FNAU avec celles accordées par les universités dans le cadre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Proposition n° 9 : confier à l'IGAENR une mission d'audit des aides financières accordées aux étudiants par les universités dans le cadre du FSDIE. L'objectif est ainsi, d'une part, de connaître de façon approfondie l'intervention sociale des universités et, d'autre part, d'identifier les risques de redondance avec les aides accordées dans le cadre du FNAU.

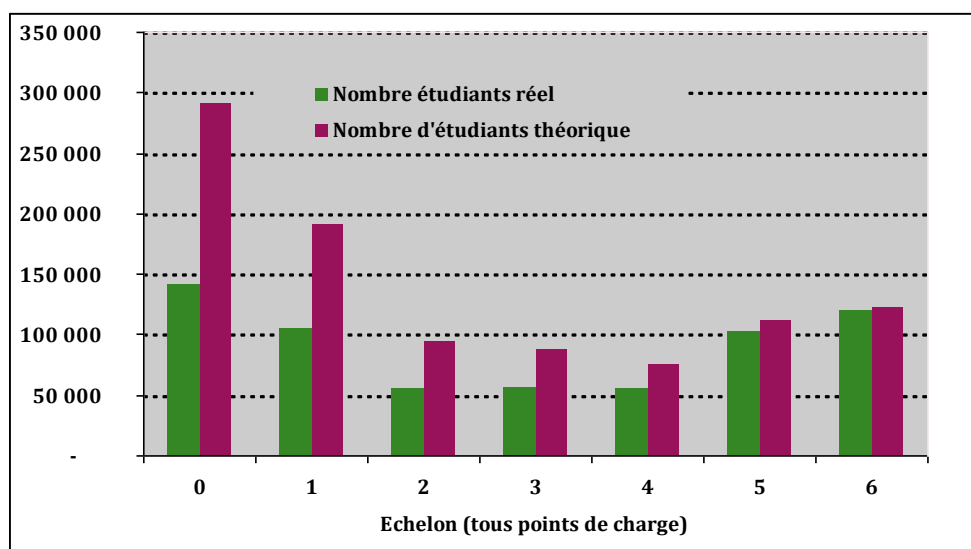
Par ailleurs, ces travaux complémentaires participeront à la redéfinition des rôles des différents acteurs intervenant en matière de vie étudiante, telle que présentée dans le cadre du rapport transversal sur les enjeux de la vie étudiante.

2.2.4. Précaution : le risque de dérive budgétaire

Les travaux conduits par la mission mettent en avant le risque important de dérive budgétaire. En effet, la prévision de dépense du système de bourses sur critères sociaux est difficile, et ce d'autant plus que des réformes élargissent le périmètre des bénéficiaires éligibles. Deux principales sources de risque ont été identifiées dans le cadre de la réalisation des prévisions de dépense.

Tout d'abord, les bourses sur critères sociaux constituent un dispositif dit de « guichet ouvert », puisque dès lors qu'un étudiant répond aux critères d'éligibilité (critères de revenu, de nationalité, d'âge et de filière), il bénéficie automatiquement de cette aide. La difficulté d'estimation de la dépense résulte en fait du taux de non recours qui dépend des comportements individuels⁵⁷ difficiles à anticiper. Les travaux conduits par la mission et dont la méthodologie, qui présente certes des limites, est présentée dans une annexe spécifique, font état d'un taux de non recours élevé, estimé à 55 % pour l'échelon 0 du système de bourses sur critères sociaux.

Graphique 28 : Taux de non recours estimé par la mission



Source : Calculs mission sur données DGESIP et DLF.

Dès lors, la création de deux nouveaux échelons dits « 0 bis » et « 0 ter » risque d'impacter ce taux de non recours en créant un intérêt financier direct pour les bénéficiaires potentiels, dont l'ampleur ne peut être mesurée par la mission.

Proposition n° 10 : affiner la mesure du taux de non recours pour chaque échelon de bourse sur critères sociaux.

L'estimation du taux de non recours réalisée par la mission repose sur des données statistiques dont le périmètre est limité et qui ont été retraitées avec plusieurs extrapolations, comme l'explique l'annexe méthodologique à ce présent rapport. Dès lors, afin d'avoir une connaissance plus fine du phénomène dont l'impact budgétaire peut être conséquence, la mission préconise des travaux complémentaires pour affiner la connaissance du taux de non recours. En particulier, un sondage sur un échantillon représentatif pourrait être réalisé ; de même la méthode retenue par la mission pourrait être reprise et corrigée pour en réduire les limites.

Proposition n° 11 : déployer progressivement les réformes proposées pour améliorer le système actuel des bourses sur critères sociaux.

La seconde difficulté majeure impactant la prévision de dépenses résulte de l'absence de données fiables et incontestables relatives à la répartition des étudiants par revenu fiscal de référence de leurs parents. L'absence de telles données statistiques impacte notamment l'estimation budgétaire d'un élargissement du nombre de bénéficiaires des bourses sur critères sociaux, via un élargissement de l'échelon 0 (cf. supra).

⁵⁷ L'absence de connaissance du dispositif ou encore l'estimation d'un faible intérêt de l'aide peuvent expliquer le taux de non recours.

Afin de maîtriser l'impact budgétaire d'une réforme des bourses sur critères sociaux, la mission préconise un déploiement progressif des propositions formulées par la mission. Ainsi, dans le cadre de l'élargissement du nombre de bénéficiaires de l'échelon 0, la mission recommande la détermination d'un objectif chiffré de boursiers supplémentaires sur trois ans, avec un élargissement progressif des plafonds de revenu afin de maîtriser l'impact de cet élargissement.

Proposition n° 12 : constituer une réserve budgétaire de 20 M€.

Pour prendre en considération une éventuelle dérive budgétaire, et dans l'attente d'un travail affiné sur le taux de non recours, la mission préconise une réserve budgétaire de 20 M€. Elle pourra être supprimée dès que la réforme des bourses sur critères sociaux entrera dans son rythme de croisière.

2.2.5. Une réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants pourrait s'accompagner d'une évolution des droits d'inscription

L'analyse des bourses sur critères sociaux a conduit la mission à s'interroger sur le mode de compensation financière institué au bénéfice des universités correspondant à l'exonération du paiement des droits de scolarité par les boursiers. Actuellement, en effet, tous les étudiants paient de tels droits exceptés les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux. Dans ce cas, les universités bénéficient d'une compensation partielle versée par voie de subvention par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les travaux conduits ont permis de mettre en avant :

- ♦ d'une part, **la complexité actuelle de cette organisation financière**, pouvant conduire à une certaine incertitude financière pour les universités puisqu'elles ne peuvent anticiper sur le niveau de la compensation versée chaque année universitaire ;
- ♦ d'autre part, **le risque d'absence de prise de conscience du coût que constituent les études supérieures dès lors que l'étudiant ne paie pas de frais de scolarité.**

Proposition n° 13 : la mission préconise de simplifier les modalités actuelles de la compensation de l'exonération des boursiers, versée directement aux universités et de généraliser le paiement de frais de scolarité pour tous les étudiants compensé par une augmentation du montant des bourses.

Dès lors, la mission a analysé la possibilité d'un autre dispositif financier reposant sur les éléments suivants :

- ♦ la fin de la compensation financière aux universités par voie de subvention budgétaire ;
- ♦ l'obligation pour tous les étudiants, y compris boursiers, de payer des frais de scolarité ;
- ♦ l'augmentation du niveau des bourses sur critères sociaux pour compenser le coût généré par le paiement des frais de scolarité. Une telle augmentation serait rendue possible par une réaffectation des crédits budgétaires alloués actuellement à la compensation versée aux universités, mais également par une allocation de crédits supplémentaires issus de la suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité. En effet, la compensation budgétaire versée aux universités (90 M€) n'est actuellement que partielle (la DGESIP estime que le manque à gagner global pour les universités est de 123 M€). Par ailleurs, le nombre de boursiers devrait augmenter si les recommandations de la mission sont mises en œuvre. Si on considère que les boursiers, qu'ils soient en licence ou en master, paient des frais de scolarité du niveau licence (181 €) en raison de leur statut d'étudiants précaires, alors le budget des bourses sur critères sociaux devra être revalorisé de 123 M€.

Rapport

Tableau 26 : Coût estimé d'une organisation financière

	Nombre d'étudiants boursiers	Coût estimé (M€)
Coût sur la base du nombre de boursiers actuels	632 021	114,4
Coût des boursiers supplémentaires proposés	50 000	9
TOTAL	680 021	123

Source : Mission.

Tableau 27 : Modalités de financement de la revalorisation des bourses sur critères sociaux en compensation du paiement des frais de scolarité

Sources de financement	Montant (M€)
Réaffectation des crédits alloués à la compensation financière en faveur des universités	90
Réaffectation de crédits suite à la suppression de la réduction d'impôt ou d'une autre dépense fiscale	33
Total des recettes	123

Source : Mission.

2.2.6. L'assiduité comme contrepartie nécessaire

Le contrôle d'assiduité des élèves boursiers constitue la contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux. Plus précisément, le contrôle d'assiduité a un double intérêt :

- ♦ d'une part, **il doit permettre d'inscrire l'étudiant dans un engagement en faveur de sa réussite universitaire.** Ainsi, le contrôle d'assiduité peut constituer la première implication des établissements d'enseignement supérieur dans le suivi d'une population en moyenne plus à risque, du fait des origines socioprofessionnelles, vis-à-vis de la réussite de leurs études. Les enquêtes de l'OVE montrent bien que la réussite est fonction de la capacité à organiser son temps d'études, et l'assiduité en fait partie ;
- ♦ d'autre part, **il constitue un élément important de lutte contre la fraude**, en particulier de lutte contre le phénomène qualifié de « faux étudiants », suspectés de s'inscrire en première année pour bénéficier d'une bourse et des droits annexes (inscription à la sécurité sociale, accès au restaurant universitaire...), sans pour autant suivre les cours dispensés par l'établissement. Il n'était pas dans le champ de la mission de conduire des travaux visant à mesurer l'ampleur de ce phénomène. Toutefois, la mission rappelle qu'un contrôle d'assiduité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire pourrait générer des économies conséquentes⁵⁸.

Pour autant, se pose la question des conditions actuelles de réalisation de ce contrôle se posent. Sans avoir pu conduire les investigations nécessaires à un véritable audit du processus de contrôle d'assiduité, la mission a constaté **un certain nombre de limites**, rejoignant en partie celles qui avaient déjà été mises en avant dans le rapport précité de l'IGF et de l'IGAENR.

⁵⁸ Le rapport sur la gestion des bourses de l'enseignement supérieur conduit par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de juin 2006 a chiffré les économies potentielles à 23 M€.

Avant tout, la mission a constaté un effort de l'administration centrale pour préciser la notion de contrôle d'assiduité et tenter de prendre en considération la réalité de l'organisation des différentes filières de l'enseignement supérieur. Si le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 est extrêmement flou (*« si l'élève ne remplit pas les conditions de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment payées »*), la dernière circulaire en vigueur n° 2012-0012 du 22 juin 2012 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux apporte des éléments utiles de précision : *« en application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études »*.

Toutefois, à l'instar de la mission IGF – IGAENR conduite en 2006, la mission a constaté que la principale limite résidait dans la faible et hétérogène application de cette règle :

- ◆ au niveau national, la DGESIP produit la circulaire précitée, mais n'anime pas un plan national en faveur de l'assiduité dans l'enseignement supérieur, et n'assure pas de suivi effectif des contrôles existant mis en œuvre au niveau des universités. Cette insuffisance est justifiée par l'administration centrale en raison du principe d'autonomie régissant le fonctionnement des universités. Toutefois, la mission considère qu'une animation structurée par l'administration centrale du contrôle d'assiduité n'est pas incompatible avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur dans la mesure **où elle constitue une contrepartie à une politique nationale que sont les bourses sur critères sociaux**. Dès lors, il apparaît cohérent que l'administration centrale qui finance les bourses dispose des moyens adaptés pour contrôler sa mise en œuvre ;
- ◆ au niveau local :
 - les CROUS ne se considèrent pas comme des acteurs principaux en matière de contrôle d'assiduité, mais comme un soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrôle (transmission de la liste des étudiants boursiers ...) ;
 - les académies jouent un rôle en matière de contrôle d'assiduité que la mission n'a pu mesurer, mais a constaté que certaines d'entre elles réalisent une fois par an une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur sur le résultat de la mise en œuvre du contrôle d'assiduité ;
 - concernant les établissements d'enseignement supérieur, la rencontre avec la conférence des présidents d'université a mis en avant le fait que le contrôle d'assiduité était extrêmement variable d'un établissement à un autre.

Cette disparité au niveau local est confirmée par les données statistiques transmises par le CNOUS montrant une grande hétérogénéité entre les académies, puisque cela va de quatre ordres de reversement pour l'académie d'Antilles Guyane à 962 ordres de reversement au sein de l'académie de Lyon. Toutefois, ces données statistiques doivent être nuancées par le fait que les CROUS ne sont pas systématiquement informés par le rectorat des suites données aux bourses suspendues, en particulier en matière d'ordre de reversement.

Rapport

**Tableau 28 : Nombre de bourses stoppées par académie pour l'année universitaire 2012/2013
(données partielles)**

Académies	Nombre de boursiers	Ordre de reversement (OR)	% OR	Bourses suspendues	Bourses stoppées	% bourses stoppées
Aix Marseille	29 225	700	2,40 %	765	1 465	5,01 %
Amiens	14 359	72	0,50 %	935	1 007	7,01 %
Antilles Guyane	9 576	4	0,04 %	154	158	1,65 %
Besançon	10 691	196	1,83 %	236	432	4,04 %
Bordeaux	30 906	55	0,18 %	916	971	3,14 %
Caen	11 709	114	0,97 %	429	543	4,64 %
Clermont-Ferrand	14 437	282	1,95 %	339	621	4,30 %
Corse	1 808	36	1,99 %	84	120	6,64 %
Créteil	33 065	261	0,79 %	737	998	3,02 %
Dijon	12 942	35	0,27 %	443	478	3,69 %
Grenoble	21 920	42	0,19 %	642	684	3,12 %
La Réunion	9 500	0	0,00 %	423	423	4,45 %
Lille	51 079	313	0,61 %	2336	2 649	5,19 %
Limoges	6 529	0	0,00 %	221	221	3,38 %
Lyon	38 487	962	2,50 %	795	1 757	4,57 %
Montpellier	31 283	562	1,80 %	793	1 355	4,33 %
Nancy Metz	24 196	31	0,13 %	938	969	4,00 %
Nantes	33 397	150	0,45 %	757	907	2,72 %
Nice	14 567	577	3,96 %	432	1 009	6,93 %
Orléans Tours	18 931	87	0,46 %	547	634	3,35 %
Paris	52 362	744	1,42 %	816	1 560	2,98 %
Poitiers	14 900	56	0,38 %	631	687	4,61 %
Polynésie française	-	0	-	13	13	-
Reims	12 771	0	0,00 %	409	409	3,20 %
Rennes	33 687	217	0,64 %	1326	1 543	4,58 %
Rouen	15 639	88	0,56 %	299	387	2,47 %
Strasbourg	16 833	389	2,31 %	263	652	3,87 %
Toulouse	33 649	342	1,02 %	960	1 302	3,87 %
Versailles	29 902	44	0,15 %	1331	1 375	4,60 %
TOTAL	628 350	6 359	1,01 %	18 970	25 329	4,03 %

Source : CNOUS, données arrêtées le 24 juin 2013.

Enfin, la mission a constaté que si le contrôle d'assiduité a des effets certains, ils n'en demeurent pas moins relativement faibles, comme le montre le taux d'ordre de reversement par rapport au nombre total de bourses déterminé sur la base des statistiques disponibles (1,01 %) et au nombre de bourses stoppées (4,03 %). Il est intéressant de souligner que, comparé à 2006, ces taux ont légèrement baissé conduisant ainsi la mission à s'interroger quant aux conditions de mise en œuvre du contrôle d'assiduité.

Tableau 29 : Présentation du nombre de bourses stoppées par année universitaire

	Ordre de reversement	Suspension de bourse	Total bourses stoppées	Nombre total de bourses	Part des ordres de reversement par rapport au nombre de bourses stoppées (%)	Part des ordres de reversement par rapport au nombre total de bourses (%)
2006/2007	5 179	11 533	16 712	481 044	31,0 %	1,1 %
2007/2008	6 769	13 733	20 502	473 346	33,0 %	1,4 %
2008/2009	6 244	16 269	22 513	529 069	27,7 %	1,2 %
2009/2010	7 373	21 791	29 164	568 134	25,3 %	1,3 %

Rapport

	Ordre de reverse-ment	Suspension de bourse	Total bourses stoppées	Nombre total de bourses	Part des ordres de reversement par rapport au nombre de bourses stoppées (%)	Part des ordres de reversement par rapport au nombre total de bourses (%)
2010/2011	9 405	22 413	31 818	592 317	29,6 %	1,6 %
2011/2012	8 066	19 047	27 113	617 793	29,7 %	1,3 %

Source : CNOUS et rapports annuels de performance pour le nombre de boursiers.

Cette insuffisance emporte également des conséquences importantes en matière de réussite universitaire puisqu'elle peut conduire à l'échec d'étudiants connaissant une insuffisance financière.

Proposition n° 14 : réaliser une mission d'audit sur la mise en œuvre du contrôle d'assiduité en contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux.

2.3. Une analyse complémentaire est nécessaire pour réformer les aides au logement en faveur des étudiants

Les propositions formulées par la mission sur l'évolution des aides au logement sont limitées et appellent des travaux complémentaires. Les travaux de la mission ont été contraints d'une part, par l'absence d'un nombre important d'informations structurantes (à titre d'exemple, le revenu fiscal de référence des parents des bénéficiaires des aides) et, d'autre part, par une transmission tardive des données disponibles par les services concernés.

Dans ce contexte, la mission a orienté ces travaux autour de trois axes :

- ♦ l'analyse de la pertinence du maintien des aides au logement en faveur des étudiants ;
- ♦ la définition d'orientations à moyen terme ;
- ♦ enfin, l'opportunité de rapprocher les aides au logement et d'une allocation d'études et formation.

Ces travaux ont veillé à la préservation du caractère universel des aides au logement, objectif rappelé dans la lettre de mission qui n'exclut toutefois pas une modulation du montant accordé. Les aides au logement étant maintenues, en raison notamment du caractère universel qu'elles doivent respecter, il s'agit dès lors de savoir si les modalités actuelles d'attribution de ces dispositifs sont opportunes et efficaces.

2.3.1. L'importance des charges de décohabitation invite à préserver des aides au logement pour un large public étudiant

L'entrée dans l'enseignement supérieur constitue un moment important pour les jeunes puisqu'elle marque matériellement la transition entre l'enfance et la vie adulte, caractérisée par une prise progressive d'indépendance de l'étudiant par rapport à son environnement. Dans ce contexte, l'objectif de la politique de la vie étudiante, et en particulier des aides sociales et fiscales, est d'accompagner les étudiants dans ce parcours d'autonomie. C'est pourquoi, la mission considère que les aides au logement constituent un élément important de ce parcours d'autonomie puisqu'elles permettent d'accéder à un logement indépendant de celui de leurs parents et qu'elles sont directement versées aux étudiants, en fonction de leurs revenus.

Rapport

Par ailleurs, l'analyse microéconomique de l'équilibre des budgets étudiants (cf. partie 1.2.3.2) met en avant le poids conséquent des loyers dans les budgets étudiants (entre 34 % pour les boursiers du 6^{ème} échelon en foyer en province et 54 % pour les non boursiers en parc locatif à Paris), auquel il est nécessaire d'ajouter les dépenses indirectes résultant d'une décohabitation (à titre d'exemple, les charges, les factures énergétiques...).

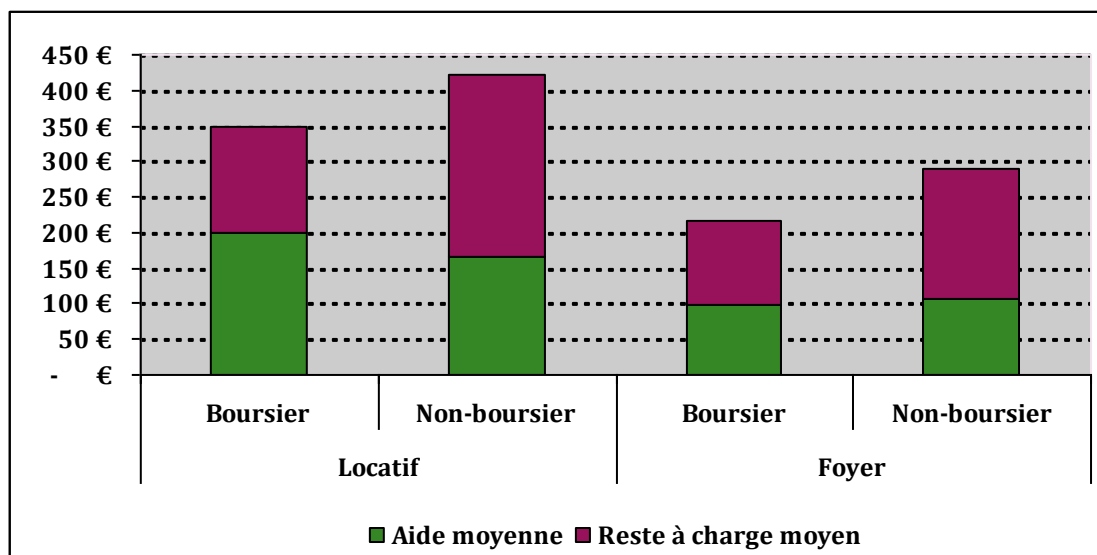
Tableau 30 : Poids des dépenses de loyer dans le budget moyen des étudiants

	Paris		Province	
	Foyer	Parc locatif	Foyer	Parc locatif
Non boursier	43 %	54 %	34 %	44 %
Boursier 0	40 %	51 %	36 %	48 %
Boursier 1	39 %	50 %	36 %	49 %
Boursier 6	39 %	51 %	34 %	46 %

Source : DHUP, OVE, calcul mission.

Les aides au logement permettent ainsi de prendre en charge une part conséquente du loyer qui va de 33 % pour les non boursier en foyer à 57 % du loyer pour les boursiers en parc locatif.

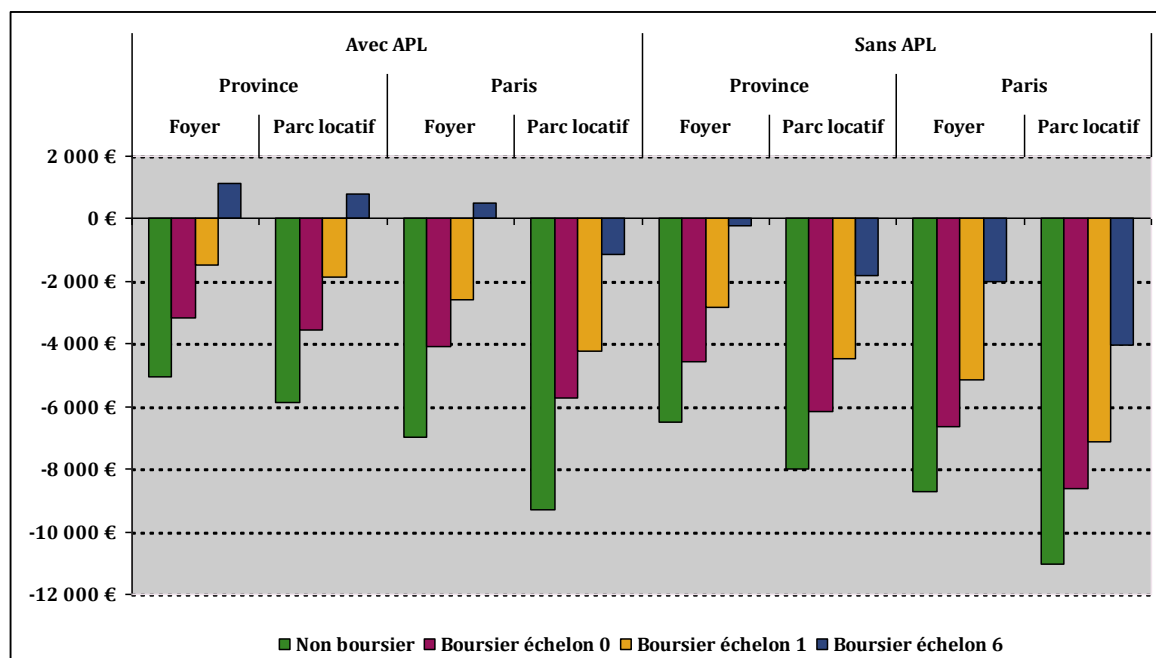
Graphique 29 : Décomposition du loyer entre aide au logement et reste à charge personnel



Source : DHUP, calcul mission.

Dans ce cadre, **les aides au logement constituent un élément financier structurant dans l'équilibre financier des étudiants.**

Graphique 30 : Équilibre financier des étudiants avec et sans aides personnalisées au logement



Source : modélisation mission.

Enfin, cet appui financier à la décohabitation constitue **un élément déterminant dans l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la poursuite des études pour les jeunes dont les parents résident loin des centres universitaires**. Ainsi, sur la base des données relatives aux seuls boursiers, on constate que 61 % des étudiants suivent leurs études à plus de 30 kilomètres du lieu d'habitation de leurs parents.

Tableau 31 : Répartition réelle des points de charge géographiques dans le cadre de la détermination du montant des bourses sur critères sociaux

<30 km	De 30 à 250 km	> 250 km
39,1 %	42,9 %	18,0 %

Source : DGESIP, rentrée 2012.

Ces analyses confirment l'importance de l'octroi d'aides au logement à un public étudiant le plus large possible. Il s'agit dès lors de savoir si leurs modalités actuelles d'attribution sont pertinentes et efficaces.

2.3.2. Des pistes d'évolution des aides au logement en faveur des étudiants insatisfaisantes justifiant des analyses complémentaires

En raison de la faiblesse des données statistiques disponibles, la mission n'a pu formuler d'orientations précises portant sur les aides au logement en faveur des étudiants.

Toutefois, **au regard de l'importance de ces aides financières, d'une part, dans l'équilibre budgétaire des étudiants et, d'autre part, dans l'accessibilité aux études supérieures et dans la construction de leur parcours d'autonomie, la mission préconise de les maintenir tout en œuvrant à mieux les cibler sur les étudiants en ayant le plus besoin.**

À cet égard, et après analyse des données qui lui ont été communiquées notamment par la DHUP, la mission a écarté certaines pistes de réflexion **au motif qu'elles ne permettent pas de répondre aux problématiques présentées par la mission concernant les étudiants :**

Rapport

- ◆ accorder de façon décroissante les aides au logement en fonction du revenu fiscal de référence des parents pour les étudiants non boursiers. Au regard des éléments de cadrage des travaux de la mission et des constats présentés précédemment, la mission a écarté cette orientation pour deux principales raisons :
 - d'une part, elle remettrait en cause la construction d'un parcours d'autonomie des jeunes ;
 - d'autre part, elle impacterait fortement les classes moyennes et pourrait conduire à l'apparition de freins à l'accès à l'enseignement supérieur pour certains étudiants ;
- ◆ accorder les aides en fonction des loyers payés par les étudiants, en partant de l'hypothèse que le montant de la location reflète les capacités de l'étudiant et de sa famille à prendre en charge financièrement la réalisation des études. Dès lors, plus le montant du loyer est élevé, plus le niveau de l'aide au logement accordé est faible, voire nul. Une telle hypothèse de travail peut sembler motivée par l'objectif d'une meilleure redistributivité horizontale (partant de l'a priori qu'une personne paie un loyer élevé dès lors qu'elle en a la capacité) mais devrait ne pas pénaliser les étudiants des zones sous forte tension en matière de logement, notamment la zone 1⁵⁹ qui concentre pourtant une grande part de l'offre d'enseignement supérieur ;
- ◆ supprimer le cumul du bénéfice du quotient familial et des aides au logement en faveur des étudiants, sauf si l'étudiant est boursier ou s'il habite dans une agglomération autre que celle de ses parents. Cette évolution apparaît également peu adaptée dans la mesure où :
 - d'une part, elle introduit une rupture d'égalité entre les boursiers et non boursiers lorsque les jeunes se trouvent dans la même agglomération que leurs parents ;
 - d'autre part, les parents ne bénéficiant plus du quotient familial pourront se reporter vers le régime de pension alimentaire dont toute réforme est limitée par le statut des débiteurs de pensions alimentaires qui constituent une catégorie homogène ;
 - enfin, cette proposition entraîne des difficultés opérationnelles puisqu'il est nécessaire de croiser les données relatives aux aides au logement avec les données fiscales, alors que le périmètre d'analyse des caisses d'allocations familiales, à savoir le ménage, est différent du périmètre fiscal qui repose sur la notion de foyer fiscal.

Dans ce contexte, la mission préconise *in fine* que des travaux complémentaires soient conduits sur la question de la réforme des aides au logement en faveur des étudiants.

Proposition n° 15 : réaliser une mission conjointe de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche spécifiquement consacrée aux aides au logement en faveur des étudiants. Il est important de souligner que ces travaux complémentaires devront être conduits en cohérence avec les analyses relatives à l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de l'équilibre financier de leurs budgets, tout en intégrant plus largement les composantes de la politique du logement en faveur des étudiants ;

Proposition n° 16 : réallocation des économies générées sur la base d'une réforme des aides au logement en faveur des étudiants à la construction et à l'achat de nouveaux logements en faveur de ce public, de façon à répondre aux besoins en matière de logement étudiant et à la question du poids des loyers du parc locatif privé (hors logement CROUS) dans le budget des étudiants.

⁵⁹ La zone 1 correspond à la région Ile de France.

Il est important de souligner que ces travaux complémentaires devront être conduits :

- ♦ **après des travaux préalables portant sur les données statistiques relatives au public des étudiants** soient menés (*cf. supra*) au risque de ne pouvoir mesurer précisément et anticiper les impacts potentiels d'une évolution des aides au logement en faveur des étudiants ;
- ♦ **en cohérence avec les analyses relatives à l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de l'équilibre financier de leurs budgets.** En effet, il apparaît important que cette nouvelle mission conserve une approche unifiée des aides financières accordées aux étudiants pour comprendre l'effet global en matière de redistributivité, en particulier si le plafond du quotient familial pour les jeunes de 22-25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents devait de nouveau diminuer.

2.3.3. L'opportunité de rapprocher les aides au logement des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Comme indiqué précédemment, les aides au logement et les bourses sur critères sociaux sont versées directement à l'étudiant et sont constitutives de son parcours vers l'autonomie. Dès lors, la mission s'est interrogée sur **l'opportunité d'un rapprochement, voire d'une fusion, des deux dispositifs**. Une telle évolution permettrait d'avoir :

- ♦ une meilleure visibilité des aides publiques de l'État versées directement aux étudiants ;
- ♦ une meilleure connaissance du public étudiant dans la mesure où la majorité d'entre eux seraient amenée à constituer le même dossier administratif, dans le cadre du dossier social étudiant ;

Tableau 32 : Périmètre de connaissance des étudiants dans l'hypothèse d'une fusion du dispositif d'aide au logement en faveur des étudiants et des bourses sur critères sociaux

	Connaissance du public étudiant
Etudiants sollicitant une aide au logement et une bourse sur critères sociaux	Oui
Etudiants sollicitant uniquement une bourse sur critères sociaux	Oui
Etudiants sollicitant uniquement une aide au logement	Oui
Etudiants ne sollicitant aucune aide	Non

Source : Mission.

- ♦ une simplification des dispositifs avec la création ainsi d'une allocation d'étude et de formation.

Toutefois, cette évolution apparaît prématurée en l'absence de connaissance d'évolution des aides au logement en faveur des étudiants. Par ailleurs, en l'état actuel, **la mission a identifié deux difficultés majeures empêchant le rapprochement des deux dispositifs** :

- ♦ les modes de calcul de ces deux aides sont différents puisque les aides au logement reposent actuellement sur le revenu des étudiants, alors que les bourses sur critères sociaux reposent sur le revenu brut global des parents ;

Rapport

- ◆ les modifications opérationnelles en termes de gestion qu'entraînerait une fusion des dispositifs auraient un coût important dans la mesure où aujourd'hui les deux dispositifs sont gérés par des organismes distincts⁶⁰. Ainsi, à titre d'exemple :
 - si on considère qu'un seul organisme doit instruire les dossiers constitués par les étudiants (mais le paiement des aides resterait de la compétence de chaque organisme), alors des moyens de gestion complémentaires devront être prévus pour cet organisme mais des gains seraient réalisés sur l'autre organisme ;
 - en revanche, si on considère que les deux organismes conservent leurs compétences actuelles, alors la création d'une plateforme informatique commune serait nécessaire.

A Paris, le 20 novembre 2013

L'inspectrice des finances



PERRINE BARRÉ

L'inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche



MONIQUE RONZEAU

L'inspecteur des finances



PAUL-MARIE DUBÉE

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche



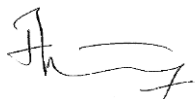
FRANÇOIS PAQUIS

L'inspecteur adjoint des finances



MATTHIEU OLIVIER

Sous la supervision de l'inspecteur général
des finances



PIERRE HANOTAUX

⁶⁰ Les caisses d'allocation familiale (CAF) pour les aides au logement et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).



La restauration universitaire (Tome 3)

NOVEMBRE 2013

Françoise **BOUTET-WAÏSS** • Jean **DÉROCHE** •
Pierre **HANOTAUX** • Jean-Paul **MIALOT** •
Jean-Marc **VALLAURI**
Paul-Marie **DUBÉE**

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

IGAENR





Inspection générale
des finances

Inspection générale de
l'administration, de l'éducation
nationale et de la recherche

Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

N° 2013-M-007-04

N° 2013-083

N° 13078

RAPPORT

ÉVALUATION DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE

(Tome 3)

Établi par

PAUL-MARIE DUBÉE
Inspecteur des finances

FRANÇOISE BOUTET-WAÏSS
Inspectrice générale de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

JEAN-PAUL MIALOT
Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire

Sous la supervision de
PIERRE HANOTAUX
Inspecteur général des finances

JEAN DÉROCHE
Inspecteur général de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

JEAN-MARC VALLAURI
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

- Novembre 2013 -

SYNTHÈSE

Par lettre en date du 22 avril 2013, les directeurs de cabinet du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont confié à l'inspection générale des finances (IGF), à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'évaluation de la restauration universitaire.

La gestion de la restauration universitaire a été confiée par l'État à un réseau d'opérateurs, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), pilotés sans lien hiérarchique par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

La mission devait notamment identifier les mesures permettant de sécuriser les économies prévues dans le triennal ciblant spécifiquement l'activité restauration. Toutefois, l'objectif d'économie ne s'appuie sur aucune base connue de la charge budgétaire puisque la subvention accordée au réseau au titre de l'action 2 du programme 231 « Vie étudiante » ne distingue pas la part accordée au soutien à l'activité restauration de celle pour l'hébergement, autre activité marchande réalisée par le réseau. La mission n'a pas examiné en détail les modalités permettant de réaliser des économies sur cette dernière activité mais recommande d'élargir le périmètre de recherche pour l'inclure.

Les travaux de la mission montrent que la soutenabilité de l'activité restauration est préservée dès lors qu'un équilibre entre la baisse de la subvention et la hausse des tarifs applicables aux étudiants est trouvé : la réduction de la subvention doit être compensée, selon son ampleur, soit par une hausse du ticket RU, soit par la mise en place d'un droit d'accès au réseau, en plus de mesures de rationalisation interne déjà engagée et à poursuivre (mutualisation des achats notamment), ou à initier au plus vite (flexibilisation des dispositions des personnels ouvriers). Les tarifs pour le public non étudiant doivent dans tous les cas être augmentés pour qu'ils absorbent l'ensemble des coûts de production.

Les mesures tarifaires permettront de sécuriser à court terme les économies mais ne doivent pas occulter les marges de manœuvre qui demeurent pour augmenter l'attractivité du réseau. Celui-ci, que ce soit sous l'impulsion du CNOUS ou par des initiatives des CROUS, innove pour être au plus près des goûts, des besoins et des contraintes des étudiants. Ces efforts doivent être poursuivis et permettront de tirer un plus grand profit des actions de prévention ou de sensibilisation qui font évoluer de manière positive les comportements alimentaires des étudiants, bien que ceux-ci restent naturellement libres de la composition de leurs repas.

Un aspect majeur n'a toutefois pas progressé au-delà d'une simple prise de conscience, celui des rythmes universitaires et de ses conséquences sur l'équilibre des étudiants. Une opportunité se présente avec les contrats de site qu'institue la loi « enseignement supérieur et recherche », en débat au parlement lors des travaux de la mission : il importe que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche joue pleinement son rôle de tutelle vis-à-vis tant des universités que du réseau des œuvres pour, d'une part, intégrer les CROUS dans le processus de contractualisation et, d'autre part, y promouvoir un volet vie étudiante qui érige l'aménagement des rythmes universitaires en objectif majeur.

Enfin, un plan d'investissement pour rénover les points de restauration et en améliorer à la fois la performance et l'attractivité doit être rapidement établi, s'appuyant sur les bons résultats déjà rencontrés sur un trop faible nombre de projets en raison d'une baisse significative des crédits d'investissement. Ces investissements, dont les retombées ne se matérialiseront pas à court terme, pourraient être la contrepartie à une augmentation des tarifs appliqués aux étudiants, que ce soit par la hausse du ticket ou par la mise en place d'un droit d'accès au réseau des œuvres.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE EXISTANT	2
1.1. L'objectif du triennal ne s'appuie sur aucune base connue de la charge budgétaire	2
1.2. L'objectif du triennal est ciblé sur la restauration universitaire par défaut.....	3
1.3. Un modèle économique qui s'éloigne de la seule restauration traditionnelle avec un tarif unique, celui du ticket RU.....	3
1.4. Les outils de suivi de l'activité face à ces changements	4
2. RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DU SERVICE ET RÔLE DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE EN TERMES DE QUALITÉ ALIMENTAIRE	5
2.1. Une action réelle des CROUS dans l'amélioration de la qualité et de l'équilibre alimentaire des étudiants	5
2.2. Des marges de progrès identifiées.....	6
3. LA NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LES EFFORTS D'ADAPTATION DE L'OFFRE	7
3.1. La recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants doit être prolongée par une action résolue sur les rythmes universitaires.....	7
3.2. Plus que la diversification des usagers, c'est une véritable politique des tarifs de la restauration non étudiante qui permettrait d'augmenter son chiffre d'affaires	9
3.3. Maîtriser les dépenses	10
4. SCÉNARIOS CHIFFRÉS ET ACTIONS COMPLÉMENTAIRES.....	12
4.1. Scénarios chiffrés : les objectifs du triennal ne peuvent être atteints que grâce à des mesures tarifaires significatives.....	12
4.2. Actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs à plus ou moins court terme	16
CONCLUSION.....	20

INTRODUCTION

Par lettre en date du 22 avril 2013, les directeurs de cabinet du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont confié à l'inspection générale des finances (IGF), à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'évaluation de la restauration universitaire.

Cette mission est un des quatre piliers de la mission sur la vie étudiante menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), et dans la perspective de la définition d'un plan national pour la vie étudiante souhaité par le président de la République.

L'objectif de la mission était notamment de traiter des questions suivantes :

- ◆ examen de la soutenabilité du modèle économique existant et perspectives d'évolution de ce modèle ;
- ◆ renforcement de la qualité de service et rôle de la restauration universitaire en termes de qualité alimentaire ;
- ◆ recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants, diversification des usagers et régulation des flux étudiants.

L'ensemble de ces travaux devait permettre de formuler des recommandations visant à atteindre les objectifs figurant au triennal de réduction de la subvention accordée au réseau des œuvres universitaires et scolaires. Ce réseau, principal opérateur du programme 231 et qui reçoit au titre des quatre actions de ce programme 274 M€ de crédits de fonctionnement et 96 M€ de crédits d'investissement, devait en effet participer à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques, à hauteur d'une réduction de la subvention accordée à la restauration de 17,5 M€ en 2014 et 25 M€ en 2015.

La mission a été conduite du 22 avril au 15 juillet 2013. Elle s'est appuyée sur :

- ◆ des entretiens avec les différentes parties prenantes au sein de l'administration, du réseau des œuvres universitaires et scolaires et, en lien avec les autres volets de la mission « vie étudiante » de la MAP, une consultation de la conférence des présidents d'université et des organisations étudiantes. La mission s'est notamment rendue aux CROUS de Reims et de Toulouse, retenus suite à des échanges avec le CNOUS en raison de l'hétérogénéité de leurs situations, pour mieux apprécier les contraintes et opportunités dans la gestion de ces établissements publics ;
- ◆ l'analyse des données quantitatives fournies par le CNOUS sur la performance de l'activité restauration des 28 CROUS et des 644 points de restauration qu'ils gèrent ;
- ◆ la participation aux deux questionnaires menés conjointement par l'ensemble des quatre volets de la mission « vie étudiante » de la MAP :
 - un questionnaire adressé à huit conseillers culturels, afin d'établir une comparaison avec les dispositifs et les pratiques de nos voisins ;
 - un questionnaire à l'association des régions de France, afin d'inventorier les éventuels soutiens des conseils régionaux à la restauration universitaire.

En 2012, la restauration universitaire représente un chiffre d'affaires de 196,5 M€ et une dépense de 357,5 M€ (y compris une quote-part des dépenses du CNOUS). Le chiffre d'affaires de la seule restauration étudiante s'élève à 147,7 M€ pour près de 63 millions d'équivalents repas servis aux étudiants.

1. Le modèle économique existant

L'État a confié la gestion de la restauration universitaire à un opérateur, le réseau des œuvres universitaires et scolaires, constitué de 28 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et du centre national (CNOUS). Cette activité n'étant pas équilibrée, le réseau bénéficie d'une subvention pour charge de service public au titre de l'action 2 « aides indirectes » du programme 231 « vie étudiante ».

L'objectif du triennal de diminuer la subvention de fonctionnement de l'État attribuée à la restauration universitaire suppose que le montant de cette aide soit connu. Or toute l'architecture budgétaire, du projet annuel de performance (PAP) et rapport annuel de performance (RAP) du programme 231 « vie étudiante » jusqu'au budget des CROUS, en passant par celui du CNOUS, tête du réseau des œuvres universitaires et scolaires, chargé de répartir la subvention pour charge de service public qu'il reçoit de l'État, ne permet pas de déterminer ce montant.

1.1. L'objectif du triennal ne s'appuie sur aucune base connue de la charge budgétaire

Dans l'action 2 « aides indirectes » du programme 231 du budget de l'État, la restauration universitaire n'est pas isolée mais est globalisée avec l'activité hébergement. La performance assignée à ces deux activités à caractère économique est mesurée par un indicateur, à savoir le taux de couverture des dépenses par les ressources propres ou chiffre d'affaires. Les taux de couverture 2012 réactualisés pour le PAP 2013 sont de 102,4 % pour l'activité hébergement et 57,3 % pour l'activité restauration.

Toutefois, les modalités de construction de ces taux de couverture rendent toute comparaison entre ces deux activités délicate. En effet, environ 30 % du chiffre d'affaires de l'activité hébergement provient **des caisses d'allocations familiales qui versent directement aux CROUS des aides au logement, les étudiants s'acquittant du loyer résiduel**. Ce soutien relève du programme 109 « aide à l'accès au logement » de la mission interministérielle « Égalité des territoires, logement et ville ». **Il serait nécessaire de retraiter le chiffre d'affaires de l'hébergement afin d'avoir une appréciation plus objectivée de la performance de l'activité restauration et partant, de la charge budgétaire qu'elle représente.**

Par ailleurs, **la part de la subvention allouée aux différentes actions et au sein d'une même action aux différentes activités ne cesse de fluctuer et rien ne permet dans la phase budgétaire de connaître le montant de l'aide de l'État à la restauration universitaire**. Le CNOUS a réparti en 2013 entre les CROUS, 209,6 M€ de crédits de fonctionnement, nets de réserve, pour couvrir l'ensemble de leurs activités dont 146,2 M€ au titre de l'action 2 « aides indirectes ». La répartition des crédits d'investissement relève d'une démarche de contractualisation entre le CNOUS et les CROUS, qui permet d'évaluer la pertinence et le phasage des différents projets et qui se déroule un peu plus tard. A leur tour, les CROUS font leur propre répartition de la dotation globale de fonctionnement allouée.

Seule une consolidation a posteriori des données d'exécution budgétaire des CROUS concernant les dépenses, le chiffre d'affaires de la restauration ainsi que la part de la dotation globale de fonctionnement qu'ils ont constatée sur cette activité, permet d'avoir une idée approximative de l'équilibre économique et du soutien de l'État.

1.2. L'objectif du triennal est ciblé sur la restauration universitaire par défaut

L'analyse partielle de la performance des deux activités à caractère économique gérées par le réseau tend donc à conclure que la restauration universitaire est structurellement déficitaire alors que l'activité hébergement s'autofinance et financerait même la restauration. Cette lecture largement répandue tant au niveau ministériel que dans l'ensemble du réseau alimente les interrogations sur la soutenabilité du modèle économique de la restauration universitaire.

Le raisonnement amenant à cibler les économies sur la restauration est simple. Le chiffre d'affaires de l'activité hébergement soutenu par les aides au logement couvre les dépenses de l'activité sans apport ou presque de la subvention. Celle-ci permet par conséquent de financer essentiellement la masse salariale des personnels administratifs du réseau qui ont le statut de fonctionnaires, et la restauration universitaire. Compte tenu des engagements de l'État sur la masse salariale des fonctionnaires, il ne reste par défaut que l'activité restauration pour réaliser les économies demandées sur la subvention pour charge de service public.

1.3. Un modèle économique qui s'éloigne de la seule restauration traditionnelle avec un tarif unique, celui du ticket RU

Les étudiants bénéficient d'un repas complet à un tarif social dont la référence est le « ticket RU ». Ce tarif est débattu chaque année, pour une application au 1^{er} août, au conseil d'administration du CNOUS après négociation avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget. Il est actuellement de 3,10 €.

A la différence des taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur fixés chaque année par arrêté, **la fixation au niveau national du tarif du ticket restaurant ne repose sur aucun fondement juridique**, ni au niveau des attributions du conseil d'administration du CNOUS¹, ni au niveau du pouvoir des ministres.

Mais la procédure, aussi peu orthodoxe soit-elle, revêt une valeur hautement symbolique. Elle garantit aux yeux des organisations étudiantes une équité de principe à travers un tarif unique pratiqué sur l'ensemble du territoire, et elle leur offre une tribune politique, le conseil d'administration du CNOUS, pour faire entendre leurs revendications sur le pouvoir d'achat des étudiants. Enfin, elle est confortable pour les CROUS qui ne souhaitent nullement recentrer ce débat sensible au niveau de leurs instances, bien qu'en toute logique, le prix du ticket RU devrait être fixé par leurs conseils d'administration qui arrêtent l'ensemble des tarifs des services et prestations proposés.

Sans modifier les modalités actuelles qui semblent convenir à l'ensemble des acteurs, **un changement de date d'application du nouveau tarif au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} août pourrait contribuer à apaiser le débat en le déconnectant de la question du pouvoir d'achat des étudiants à chaque rentrée universitaire**. Le réseau adopterait également l'année civile pour l'ensemble des tarifs de restauration, ce qui faciliterait la construction des prévisions budgétaires.

¹ Cf. articles 6, 7 et 8 du décret 87-155 du 5 mars 1987.

Ce tarif n'a pas davantage de fondement économique. D'une part, le prix de revient d'un repas complet² qui devrait éclairer la répartition de la charge entre l'étudiant et l'État, pèse peu dans la décision prise, d'autre part la diversité des prestations (et donc des tarifs) proposées par les CROUS brouille de plus en plus le cadre de référence du « ticket RU » et ses conséquences économiques dans la gestion de l'activité.

Cependant la mission constate que **le prix très social du « ticket RU » pour un repas complet a des effets induits sur la fixation des tarifs de la restauration non étudiante dont la vocation n'est pourtant pas la même.** Si d'autres catégories d'utilisateurs peuvent bénéficier de ce service, les tarifs doivent couvrir les coûts complets de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

1.4. Les outils de suivi de l'activité face à ces changements

Les mutations de l'activité restauration ont nécessité le développement d'autres modalités de suivi. Le réseau, sous l'impulsion du CNOUS, a par exemple mis en place un système d'information commun qui permettra de mieux suivre les différentes activités qu'il réalise : activités du secteur marchand, avec la restauration et l'hébergement et activités du secteur non marchand (gestion des bourses sur critères sociaux, activités culturelles,...). La fiabilité de ce système d'information est par ailleurs renforcée par un recours qui sera généralisé à la monétique puisqu'un marché national est en cours d'élaboration.

Ces outils de suivi de gestion permettent enfin de mieux suivre les besoins de financement de chacune des activités du réseau, en s'appuyant sur des analyses dans lesquelles l'ensemble des coûts associés directement (achats par exemple) ou indirectement (par exemple : quote-part de rémunération de personnel administratif) à une activité sont ventilés. Ce changement d'outil de suivi de gestion permettra à chaque CROUS et au CNOUS de mieux suivre la performance et de mieux cibler les mesures (augmentations des recettes, réduire des dépenses directes comme la masse salariale des personnels ouvriers ou des dépenses indirectes, comme les services centraux des CROUS et du CNOUS).

Ces outils permettront également à la tutelle de mieux apprécier la réalité économique des activités, qui est masquée par la répartition de la subvention par action comme il est indiqué ci-dessus. Sans ôter au réseau la flexibilité dans sa gestion liée à la mise en commun de la subvention indistinctement pour l'hébergement ou la restauration, la présentation aux tutelles des évolutions des besoins de financement des différentes activités du réseau permettra indéniablement une compréhension accrue des déterminants économiques de ces activités et de l'utilisation réelle de la subvention pour charge de service public.

Pour renforcer davantage la pertinence de ces outils, la mission recommande que les repas gratuits accordés au personnel ouvrier de l'activité restauration soient mieux suivis comptablement. L'enjeu pour le suivi de gestion est significatif puisqu'en 2012, 1 040 828 repas gratuits ont été déclarés (pour un total de 9 108 personnels concernés), soit un impact d'environ 6 millions d'euros. En outre, le périmètre des bénéficiaires de cet avantage mériterait d'être clarifié.

² Deux facteurs rendent difficile la détermination de ce prix de revient : d'une part, la notion de repas perd de sa réalité avec la diversification des prestations ; d'autre part, le prix de revient dépend largement du périmètre des coûts considérés. Ce prix de revient serait entre 6 € et 6,50 €.

Enfin, il convient d'indiquer que **la méthode retenue par la mission pour évaluer le besoin de subvention de fonctionnement ne permet pas le financement d'amortissements sur ressources propres**. En effet, après subvention de fonctionnement, l'activité restauration ne dégagera pas d'excédent permettant d'absorber ces amortissements. En cela, la mission s'écarte de la méthode retenue par le CNOUS. **Il conviendra de tirer les conséquences de l'application de cette méthode visant à évaluer la subvention de fonctionnement, sur le montant de la subvention d'investissement et sur les subventions accordées aux autres activités (hébergement ou non marchand). La mission recommande par ailleurs qu'une évaluation des amortissements sur ressources propres à venir soit réalisée et qu'une absorption adéquate de ces charges comptables soit trouvée, le financement sur ressources propres de 9,7 M€ des 24,9 M€ d'amortissement et provisions sur l'année 2012 ne devant perdurer.**

2. Renforcement de la qualité du service et rôle de la restauration universitaire en termes de qualité alimentaire

2.1. Une action réelle des CROUS dans l'amélioration de la qualité et de l'équilibre alimentaire des étudiants

Les CROUS entrent pour une part minoritaire mais significative dans l'alimentation des étudiants ; leur offre au plan alimentaire dans les RU et les autres formes de restauration est globalement équilibrée au regard des recommandations du Programme national nutrition-santé (PNNS). Au-delà des personnels de restauration formés à l'équilibre alimentaire, les CROUS associent des diététiciens de façon variable selon leur importance. La diversification des modes de restauration qu'ils offrent ne modifie pas cette situation d'offre globalement équilibrée.

L'étudiant, individu responsable de sa santé à travers son comportement alimentaire global, fait des choix au RU et pour son alimentation à l'extérieur des CROUS qui conditionnent largement l'équilibre de son alimentation.

Les enquêtes menées par le réseau des œuvres ou par l'OVE montrent que des progrès sont globalement réalisés dans le domaine de l'équilibre alimentaire chez les étudiants. Une enquête du CROUS d'Aix-Marseille montre par exemple que la consommation de 5 fruits ou légumes par jour par les étudiants a progressé de 15 % en 8 ans pour atteindre 46 %. Mais cette consommation reste très insuffisante au regard des recommandations du PNNS.

Les CROUS participent à cette amélioration par les prestations alimentaires proposées, qui permettent aux étudiants d'accéder à des plats élaborés et souvent peu préparés par les étudiants eux-mêmes (légumes notamment), mais aussi par des actions d'information et de démonstration. Les enquêtes du CNOUS confirment des études étrangères pour diverses formes de restauration collective (restauration d'entreprise en Finlande et restauration scolaire au Royaume Uni) : elles montrent globalement que leur fréquentation améliore nettement l'équilibre nutritionnel des personnes concernées et que les animations augmentent la consommation de fruits et de légumes.

2.2. Des marges de progrès identifiées

Des marges de progrès dans la qualité alimentaire et l'équilibre nutritionnel sont identifiées qui pourraient s'appuyer sur des actions concrètes :

- ◆ l'amplification des actions d'information, de sensibilisation et de formation des étudiants aux problématiques nutrition-santé. A cet égard, les exemples d'actions soutenues dans le cadre de la politique publique de l'alimentation au niveau régional par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) sont intéressants à considérer ;
- ◆ la généralisation de la participation de diététiciens à la définition de l'offre alimentaire et aux animations dans les CROUS. La mutualisation des ressources peut être envisagée pour améliorer les disparités entre CROUS dans ce domaine ;
- ◆ la recherche de complémentarité entre les enquêtes Panel de RU et les enquêtes de l'OVE afin d'améliorer le suivi de l'alimentation des étudiants et le lien à leur santé ;
- ◆ concernant les produits :
 - la généralisation de cahiers des charges répondant à des normes de qualité « durable » pour les achats alimentaires susceptibles notamment de réduire les teneurs en résidus des intrants agricoles ;
 - pour de nombreux produits, la poursuite du mouvement de regroupement des achats alimentaires au niveau national. Cela permet, au-delà de la négociation des prix, d'améliorer les critères de qualité et de mieux adapter les caractéristiques des produits achetés aux usages culinaires. Toutefois des formes d'allotissement des marchés au niveau régional et local pourront permettre l'adaptation des livraisons aux besoins tant en quantité qu'en qualité ;
 - pour certains produits, légumes de saisons par exemple, à l'inverse du mouvement d'intégration nationale des achats, la participation des CROUS à des plates-formes locales de mise en relation entre producteurs et restauration collective ;
- ◆ la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment par :
 - la sensibilisation des personnels et des étudiants. Le CNOUS et les CROUS pourraient avantageusement rejoindre le programme national de lutte contre le gaspillage alimentaire mis en place par le MAAF ;
 - la généralisation du plateau RU à un plat complet et deux items, un supplément étant demandé pour un autre item (certains CROUS proposent encore un plateau RU à un plat principal et trois items) ;
 - la modification lorsque cela conduit à du gaspillage, des portions distribuées (légumes notamment) ; le « rab » étant possible une fois que la portion de légumes est consommée ;
 - une restructuration des lignes de distribution. Par exemple, le pain peut être placé en caisse ou proposé tranché (ainsi le pain ordinaire est remplacé par du pain bio sans surcoût).

3. La nécessité de poursuivre les efforts d'adaptation de l'offre

Les progrès accomplis par le réseau des œuvres en termes de recherche de performance et de rationalisation de l'action conduite en matière de restauration universitaire depuis le rapport de 2010 sont incontestables. De nombreuses initiatives ont été prises tant pour situer, mesurer et caractériser la gestion de cette activité (mise au point de nouveaux indicateurs, détermination des coûts complets, instauration d'un dialogue de gestion CNOUS-CROUS) que pour améliorer son efficacité, comme par exemple en matière d'achats. Il en est de même avec la promotion des nouveaux concepts de restauration que le réseau développe avec de nombreuses déclinaisons.

Ces diverses initiatives amoindrissent à l'évidence la situation structurellement déficitaire de l'activité restauration. Mais les mesures ainsi prises ne peuvent produire à plein leurs effets que dans la durée : à titre d'exemple, l'émergence des nouvelles formules suppose des phases d'études préliminaires relativement longues et surtout des investissements parfois conséquents qui ne peuvent être rentabilisés totalement qu'à terme.

Ces actions s'inscrivent donc dans un temps long qui contraste avec le caractère immédiat des mesures budgétaires figurant au triennal. Cette disjonction rend évidemment extrêmement ardue pour le réseau la mise au point d'un nouveau modèle économique apte à s'accommoder de l'évolution budgétaire prévue à bref délai, d'autant que l'un des principaux freins à l'équilibre de l'activité de restauration a trait aux rigidités, durablement installées, qu'il rencontre en termes de ressources humaines, même si des négociations à venir doivent permettre des évolutions positives.

3.1. La recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants doit être prolongée par une action résolue sur les rythmes universitaires

Le réseau a pleinement conscience du fait qu'il doit de manière permanente adapter son offre aux attentes d'un public qui ne se satisfait plus des seuls modes de restauration traditionnels et dont le temps disponible pour la pause méridienne est de plus en plus compté. Cette adaptation passe notamment par une démarche d'amélioration continue des prestations. Après avoir largement développé la présence de cafétérias ou brasseries, le réseau continue à se montrer très actif en matière de recherche de nouvelles formules.

Les innovations dans ce domaine peuvent être conduites sous l'égide du CNOUS. Celui-ci a engagé des démarches de marketing qui vont aboutir à la création de la marque CROUS qui sera déclinée sous différentes formes et accompagnée de la mise en place de différents accessoires susceptibles d'asseoir la « signature » CROUS, avec des emballages ou une gamme de mobilier spécifiques au réseau. Dans le même temps, ces réflexions vont déboucher sur des tests de nouvelles formules sur différents sites autour de la gamme MiniR, fondée sur trois concepts pour lesquels une analyse tant d'attractivité que de rentabilité a été conduite. Suivant les résultats obtenus, ces concepts seront diffusés plus largement dans le réseau.

L'introduction de nouveaux concepts peut provenir également directement du terrain, comme à Toulouse, avec l'ouverture à la rentrée d'un magasin (« MiniMarket ») qui proposera des produits de première nécessité et de la restauration à emporter aux résidents du campus de Rangueil. Une autre innovation est testée sur le même site, avec l'ouverture à la rentrée passée d'un restaurant, avec service à table à partir d'un menu pour le personnel de l'université, qui a très vite trouvé son public.

L'innovation passe aussi par la conception de nouveaux types de restaurants universitaires, loin des formules traditionnelles, et qui se veulent avant tout des espaces de services aux étudiants (wifi, expositions, bibliothèque, billetterie,...) dans lesquels il est également possible de se restaurer : une telle unité ouvrira par exemple à Nancy en 2015. Le développement de ces structures de proximité au fonctionnement plus souple rencontre un succès avéré : elles s'accompagnent de manière générale d'une augmentation du chiffre d'affaires de la restauration, preuve de leur efficacité.

L'étape de reconquête ainsi décrite ne peut constituer qu'une première phase de la stratégie du réseau à l'égard d'un public étudiant qu'il importe ensuite de fidéliser. La mission a ainsi inventorié diverses mesures susceptibles de concourir à ces objectifs : procurer un repas gratuit à tout nouvel étudiant arrivant, concevoir des offres de restauration couplées au logement étudiant, diffuser des initiatives telles que celle de la région Picardie à destination des étudiants boursiers, entre autres, sont autant d'instruments qui permettraient une amélioration des taux de fréquentation actuels.

La piste de l'introduction d'une modulation des tarifs en faveur des étudiants boursiers paraît devoir être abandonnée. Accorder un tarif préférentiel aux boursiers ne pourrait se concevoir, compte tenu des équilibres financiers actuels, qu'en rehaussant celui acquitté par les autres étudiants, avec un risque important de perte d'attractivité des CROUS vis-à-vis de la concurrence privée et sans garantie aucune de progression du chiffre d'affaires.

La réflexion sur l'offre de services des CROUS doit aussi porter sur **l'amplitude et l'étendue de l'ouverture des restaurants universitaires** et, par voie de conséquence, sur l'opportunité de maintenir des plages de fonctionnement au-delà de la journée universitaire. Dans la perspective d'assurer une meilleure rentabilité de l'activité, la mission a ainsi mesuré les coûts associés aux ouvertures de certains restaurants les soirs et les week-ends en les comparant avec leurs statistiques propres de fréquentation pour préconiser une attention particulière au maintien des services correspondants. Elle recommande dans le même esprit une grande vigilance et l'énonciation de conditions pour l'ouverture de nouvelles structures de restauration dans les antennes délocalisées des universités.

Les efforts réels accomplis par le réseau pour s'adapter à la demande des étudiants continuent cependant de buter sur un obstacle majeur, identifié depuis longtemps, mais auquel aucune solution convaincante n'a été apportée à ce jour.

La question de l'aménagement des rythmes universitaires permettant aux étudiants de fréquenter normalement les restaurants universitaires reste en effet toujours lourdement posée. Le temps universitaire est marqué par des variations importantes, se traduisant, en matière de restauration étudiante, par des successions de pics et de creux d'activité dont les raisons sont variées :

- ◆ sur l'année, on assiste à une baisse régulière de la fréquentation des restaurants universitaires. Si elle est de bon niveau de septembre à décembre qui représentent 2/5 du chiffre d'affaires annuel, elle ne cesse de décroître au fur et à mesure de l'année scolaire pour atteindre des points extrêmement bas à partir du mois de mai.
La semestrialisation, la localisation des périodes de stage ou d'échanges internationaux au second semestre mais aussi les abandons après les résultats de la première session d'examens, constituent autant de facteurs d'explication à cette mauvaise répartition du temps conduisant à une baisse continue de la fréquentation ;
- ◆ sur la semaine, les rythmes universitaires ne sont pas configurés de manière plus propice, dans la mesure où ils concentrent les enseignements du mardi au jeudi.

Le regroupement des enseignements du mardi au jeudi fait vraisemblablement l'affaire des enseignants chercheurs comme des étudiants, les premiers disposant de plages libres pour conduire leurs activités de recherche, les seconds étant moins durablement astreints à séjourner dans la ville universitaire. Il ne semble pas excessif, à ce propos, d'évoquer une convergence d'intérêts entre ces deux catégories de membres de la communauté universitaire. Elle n'est qu'implicite mais arrange chacun sauf les CROUS qui accueillent moins d'usagers les lundi et vendredi et qui sont confrontés à une affluence accrue les autres jours de la semaine ;

- ♦ ces déséquilibres annuel et hebdomadaire entraînent une concentration des emplois du temps dont l'effet le plus fréquent est un raccourcissement de la pause méridienne, trop brève pour permettre à tous les étudiants de rejoindre les CROUS. En outre, l'absence d'échelonnement de ces pauses génère un engorgement des restaurants, dissuadant les usagers de patienter et les incitant à rechercher d'autres solutions.

La prise de conscience de l'acuité de ces phénomènes est réelle : ils sont pointés dans le contrat d'objectifs 2010-13 entre le CNOUS et le ministère, tout comme dans l'accord cadre CPU-CNOUS du 20 janvier 2012 qui se donne, entre autres objectifs, la conduite de réflexions communes pour y porter remède. **Pour autant, aucune avancée notable n'a pu être constatée par la mission sur ce champ, pourtant décisif.**

Or les conséquences de cette inadaptation des rythmes universitaires ne portent pas que sur le fonctionnement des CROUS : **la mission estime que ce sont les conditions de travail des étudiants qui se trouvent au premier chef affectées** par cette absence de complémentarité entre le temps universitaire et celui nécessaire à la satisfaction de leurs besoins physiologiques, ce qui n'est vraisemblablement pas sans incidence sur leur réussite.

La question des rythmes universitaires comporte donc des enjeux de nature réellement stratégique qui ne peuvent trouver une solution au travers des simples manifestations d'intérêt sans retombée concrète auxquelles ils ont donné lieu jusqu'ici. On ne peut par ailleurs se satisfaire des adaptations que le réseau déploie (cafétérias, nouveaux concepts de restauration,...) pour flexibiliser son offre de service. **Une opportunité se présente avec les contrats de site qu'institue le projet de loi ESR**, en débat au parlement lors des travaux de la mission : **il importe que le ministère joue pleinement son rôle de tutelle vis-à-vis tant des universités que du réseau des œuvres** pour, d'une part, intégrer les CROUS dans le processus de contractualisation et, d'autre part, y promouvoir un volet vie étudiante qui érige l'aménagement des rythmes universitaires en objectif majeur ne pouvant donner lieu à octroi des financements prévus que sous réserve d'obtention de résultats quantifiés contractuellement.

3.2. Plus que la diversification des usagers, c'est une véritable politique des tarifs de la restauration non étudiante qui permettrait d'augmenter son chiffre d'affaires

Les marges de progrès que l'on pourrait attendre de la diversification des usagers de la restauration universitaire sont étroites pour deux raisons : d'une part elle est déjà largement répandue, d'autre part elle se heurte aux règles de la concurrence.

La restauration non étudiante autorisée par les textes³, est pratiquée depuis longtemps à destination des personnels, et se développe régulièrement dans le domaine des prestations exceptionnelles type « traiteur » ou restaurants VIP fréquentés par les universitaires. Elle s'est étendue depuis peu aux apprentis mais c'est un public aléatoire et qui touche peu d'effectifs. Un partenariat tout récent avec une collectivité locale, à destination du public scolaire, ouvre des perspectives plus intéressantes de délégation de service public de la restauration scolaire aux CROUS.

D'autre part le développement de ces activités qui ne relèvent pas de la mission de service public de la restauration étudiante se heurte aux règles de la concurrence où les intérêts des établissements d'enseignement supérieur et des sociétés privées convergent.

Les universités et écoles qui cherchent également à développer leurs ressources propres depuis qu'elles sont passées aux responsabilités et compétences élargies⁴, ont des exigences de plus en plus élevées sur le loyer demandé dans le cadre des AOT (autorisation d'occupation temporaire) qu'elles délivrent et sur les rétrocessions sur le chiffre d'affaires. Les sociétés privées quant à elles, sont attirées par ce marché qui déroge à la tarification sociale, et bénéficient de conditions plus favorables que les CROUS sur le poste de dépenses qui pèse le plus sur ces prestations, la masse salariale.

En effet, les contrats à temps incomplets sont de règle dans le privé alors que leur nombre a significativement diminué ces dernières années dans les CROUS, en raison d'engagements pris par la direction du CNOUS en direction de ses partenaires sociaux, pour atteindre 173 en 2011⁵. D'autre part, la réglementation des marchés publics oblige les CROUS à reprendre les personnels de la société privée en cas de changement de prestataire, alors que pour des raisons politiques, il est inenvisageable que les personnels ouvriers des CROUS qui bénéficient d'un quasi statut de fonctionnaires, soient repris par une société privée qui obtiendrait un marché.

Le levier pour développer la restauration non étudiante qui représente 23,5% du chiffre d'affaires de l'activité, n'est donc pas tant la diversification des usagers que la **mise en place d'une véritable politique des tarifs dont la mission considère que les marges de progrès sont réelles**. Le réseau doit prendre en compte les coûts complets de l'activité en commençant par s'affranchir de tarifs mal calibrés historiquement au regard de cette obligation⁶, ou de la référence à l'augmentation limitée du « ticket RU » qui est un tarif social en faveur des seuls étudiants. Il doit aussi mettre en place une double tarification dans les cafétérias, sur les boissons et prestations de restauration rapide.

3.3. Maîtriser les dépenses

L'enjeu principal pour le réseau réside dans la gestion de ses ressources humaines, la masse salariale représentant 85 % du chiffre d'affaires. Les rigidités qui affectent la gestion des personnels ouvriers constituent un poids qui a des incidences sur l'équilibre de l'activité de restauration.

³ Article 15 du décret du 5 mars 1987.

⁴ Depuis fin 2012, tous les établissements d'enseignement supérieur concernés par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 sur la responsabilité des universités, sont passés aux RCE (responsabilités et compétences élargies) qui se traduisent par le transfert de la masse salariale et pour certaines universités par la dévolution du patrimoine.

⁵ Les temps incomplets étaient importants jusqu'à la mise en place de l'ARTT. L'accord cadre national signé en 2001 entre le ministre de l'éducation nationale et les organisations syndicales dont la CGT-CROUS prévoyait la poursuite du dialogue social notamment sur la résorption de l'emploi précaire et les régimes indemnitaires.

⁶ La mission a par exemple noté dans un CROUS où elle s'est rendue que le tarif facturé pour un repas complet au public non étudiant était de 5,30 €, en-dessous du prix de revient du repas estimé par ce CROUS (5,96 €) qui pourtant n'intègre pas tous les postes de dépense d'une démarche en « coûts complets ».

Le statut de quasi fonctionnaires qu'ont acquis les personnels relevant de cette catégorie au fur et à mesure des différentes négociations sociales passées et, notamment, à l'occasion de la transposition en 2008 des « accords Jacob » au sein des œuvres **s'inscrit en contradiction avec les normes conventionnelles en vigueur dans la profession** qui font du contrat de travail sur 10 mois le standard de leurs relations sociales, pour tenir compte de la saisonnalité de l'activité.

Cette situation est d'autant plus pénalisante que **les évolutions consenties aux personnels ouvriers en 2008 n'ont pas donné lieu, malgré les souhaits du CNOUS, à l'établissement de contreparties** qui auraient pu introduire plus de souplesse dans la gestion de ces agents, en décloisonnant en particulier les différents métiers dans lesquels ils sont répartis. En réaction aux faibles marges de flexibilité offertes par les dispositions régissant les personnels ouvriers, le nombre de CDI de personnels ouvriers affectés à la restauration décroît de manière constante (5 132 ETP en 2009 et 4 842 en 2012) alors que les CDD, conclus ponctuellement sur une base horaire et pour faire face aux pointes d'activité, progressent. Ils sont souvent tenus par des étudiants et permettent d'apporter une réponse souple aux besoins très évolutifs qui caractérisent l'activité de restauration.

Cette adaptation de fait à la réalité des besoins n'est que progressive et n'est pas à elle seule suffisante pour procurer aux CROUS la souplesse nécessaire pour adapter les ressources humaines disponibles aux cycles de l'activité. Le CNOUS a donc décidé d'engager prochainement une négociation avec les organisations syndicales avec un double objectif :

- ♦ **corriger les anomalies actuelles** qui sont la conséquence des « accords Jacob » en 2008 qui a écrasé la hiérarchie des salaires au détriment de certains postes de responsabilités dans les unités de gestion, rendant peu attractives les fonctions exercées pourtant importantes pour la performance du réseau ;
- ♦ **introduire la polyvalence entre métiers** avec la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration fusionnant plusieurs des actuels métiers relevant de ce secteur mais aussi assurer une plus grande porosité entre les fonctions de l'hébergement et de la restauration, pour l'instant quasiment hermétiques entre elles. Cela permettrait de tirer profit de la complémentarité des pointes d'activité qui affectent ces activités (les états des lieux de sortie des chambres universitaires sont réalisés en fin d'année scolaire, quand la fréquentation des restaurants est au plus faible).

Une issue heureuse de ces négociations constitue un impératif pour gagner en efficacité et en productivité sur un poste de dépenses qui pèse de manière conséquente sur la fonction restauration au sein du réseau.

Les efforts engagés par le réseau en vue d'une **rationalisation des achats alimentaires**, qui représentent près de la moitié du chiffre d'affaires, doivent être poursuivis avec la mutualisation au niveau national de certains marchés. Ces efforts ont en effet contribué à l'augmentation de la marge commerciale, passée de 49,7 % en 2009 à 53,4 % en 2012.

Ils doivent être étendus aux autres postes de dépenses, en particulier aux dépenses de viabilisation (16,6 M€ en 2012, correspondant aux dépenses de fourniture d'électricité et de fluides) qui ont cru de 2,6 % par an en moyenne en 2009 et 2012. Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une mutualisation comme pour les achats alimentaires, qui concernerait la viabilisation des points de restauration et des logements étudiants.

Enfin, un recensement des structures de restauration les moins performantes au regard du service rendu à l'étudiant devrait être réalisé, s'appuyant sur le recensement effectué chaque année dans une approche immobilière. Il permettrait d'élaborer et d'accompagner un schéma de fermetures ou de rationalisation des créneaux d'ouverture.

4. Scénarios chiffrés et actions complémentaires

4.1. Scénarios chiffrés : les objectifs du triennal ne peuvent être atteints que grâce à des mesures tarifaires significatives

La mission a construit une projection de la trajectoire financière de l'activité restauration à partir des données fournies par le CNOUS. Comme indiqué plus haut, un besoin de financement de cette activité a été calculé et c'est l'évolution de ce besoin de financement qui est appréciée. L'année de référence est la dernière année normative, à savoir 2012. La mission a élaboré un scénario tendanciel (sans plan d'action, les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses étant liées aux performances historiques), et deux scénarios supposant la mise en œuvre de mesures permettant de corriger ce tendanciel pour atteindre des objectifs (« plan d'action 1 » et « plan d'action 2 »).

Tableau 1 : Hypothèses retenues pour la construction de la trajectoire financière

Poste de recette ou dépense	Scenario tendanciel	Plan d'action 1	Plan d'action 2
Hausse du tarif étudiant	+ 0,05 € aux trois prochaines rentrées	+ 0,10 € aux trois prochaines rentrées	+0,10 € en 2013, gel en 2014 et +0,10 € en 2015. Mise en place à compter de 2014 d'un droit d'accès annuel de 16 €.
Hausse de la fréquentation étudiante (au-delà de la hausse naturelle du nombre d'étudiants)	Inchangée	+1% de hausse de la fréquentation étudiante chaque année	
Hausse du tarif non étudiant	+2 % aux trois prochaines rentrées	+5 % aux trois prochaines rentrées	
Hausse de la fréquentation non étudiante	Inchangée		
Évolution des achats alimentaires	Hausse de l'indice des prix de 2 % par an	Hausse de l'indice des prix de 2 % par an	
Évolution des dépenses de viabilisation	Hausse des dépenses de viabilisation de 2,6 % par an (taux de croissance annuel moyen sur 2009-2012)	Hausse des dépenses de viabilisation de 2,6 % par an	
Dépenses d'entretien et d'équipement (le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)	Ratio de 8,7 % du chiffre d'affaires (hors effet tarifaire ; correspond au réalisé de 2012).	8 % du chiffre d'affaires hors effet tarifaire (en 2010 et 2011, ce ratio a atteint 7,9 %)	

Rapport

Poste de recette ou dépense	Scenarior tendancier	Plan d'action 1	Plan d'action 2
Charges de gestion courante <i>(le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)</i>	Ratio de 8,0 % du chiffre d'affaires (hors effet tarifaire ; correspond au réalisé de 2012 retraité d'une dépense exceptionnelle liée à un incendie au CROUS de Nantes).	7.5 % du chiffre d'affaires hors effet tarifaire (en 2011, le ratio a atteint 7,2 %)	
Produits de gestion courante	Supposés évoluer comme la masse salariale (dépendent essentiellement de la subrogation des indemnités journalières)		
Masse salariale	Les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont celles formulées par le CNOUS dans des simulations de trajectoire adressées au MESR. La masse salariale des personnels ouvriers (PO) est supposée augmenter de 1 % en 2013, 2014 et 2015. Celle des personnels administratifs est supposée augmenter de 2,3 % en 2013 mais est gelée les années suivantes. Bien que non décidée, les effets d'une hausse du Smic ont été repris dans les chiffrages. Les pensions civiles sont supposées constantes (toute évolution du taux du compte d'affectation spéciale devra être compensée)	En complément, la masse salariale des personnels ouvriers est supposée gelée en 2015.	
Impôts et taxes (ce poste correspond aux taxes d'enlèvement des ordures)	Hypothèse de croissance à 2 %/an		
Dépenses de fonctionnement du CNOUS imputables à la restauration	Hypothèse de croissance au rythme du chiffre d'affaires	Gel	

Source : Mission.

Le premier enseignement tiré de ces travaux est que l'activité restauration est soutenable, dans le sens où son besoin de financement reste stable sur la période 2013-2015 malgré une légère hausse de 1 M€ par rapport à 2012.

Rapport

Tableau 2 : Trajectoire financière de la restauration – scénario « tendanciel »

	2012	2013	2014	2015
CA étudiant	147 713 908 €	152 405 808 €	157 088 207 €	161 841 274 €
CA non étudiant	45 400 020 €	46 308 020 €	47 234 180 €	48 178 864 €
Autres recettes	3 365 408 €	3 432 717 €	3 501 371 €	3 571 398 €
CA global	196 479 336 €	202 146 545 €	207 823 758 €	213 591 536 €
dont effet tarifs non étudiants	- €	908 000 €	1 834 161 €	2 778 844 €
dont effet ticket RU	- €	1 098 200 €	3 589 880 €	6 152 228 €
Marge commerciale				
(-) Denrées-boissons	91 599 136 €	94 481 046 €	97 441 592 €	100 482 768 €
Marge commerciale	104 880 200 €	107 665 499 €	110 382 166 €	113 108 768 €
Taux marge commerciale	53,4%	53,3%	53,1%	53,0%
Valeur ajoutée				
(-) Viabilisation	16 645 954 €	17 081 288 €	17 528 007 €	17 986 409 €
(-) Entretien-équipement	17 138 511 €	17 333 677 €	17 528 960 €	17 724 362 €
(+) Produit gestion courante	1 489 117 €	1 521 146 €	1 544 699 €	1 569 726 €
(-) Charges gestion courante	16 002 341 €	15 897 340 €	16 076 441 €	16 255 652 €
Valeur ajoutée	56 582 511 €	58 874 341 €	60 793 458 €	62 712 071 €
	28,8%	29,1%	29,3%	29,4%
Autres dépenses avant coûts complets				
(-) Masse salariale PO	166 702 359 €	168 369 382 €	170 053 076 €	171 753 607 €
(-) Masse salariale PA	16 379 677 €	16 756 409 €	16 756 409 €	16 756 409 €
(-) Impôts et taxes	1 232 289 €	1 256 935 €	1 282 073 €	1 307 715 €
EBE avant coûts complets	- 127 731 813 €	- 127 483 740 €	- 127 248 317 €	- 127 030 234 €
Gain par rapport à 2012	- €	223 428 €	433 712 €	626 153 €
Dépenses de coûts complets (dépenses du CNOUS et des sièges des CROUS imputables à la restauration)				
(-) Dépenses fonctionnement	1 196 568 €	1 214 147 €	1 231 726 €	1 249 305 €
(-) Restauration agréée	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €	986 916 €	996 785 €	1 006 753 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €	11 736 771 €	11 736 771 €	11 736 771 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €	13 952 506 €	13 952 506 €	13 952 506 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €	2 273 693 €	2 273 693 €	2 273 693 €
(-) Effet hausse du SMIC	- €	200 318 €	622 024 €	782 462 €
EBE après coûts complets	- 161 293 886 €	- 162 378 558 €	- 162 195 722 €	- 162 030 828 €
Gain par rapport à 2012	- €	- 1 084 672 €	- 901 836 €	- 736 942 €

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

Mais la situation financière offre peu de marges de manœuvre ce qui invite à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire le besoin de financement. La mission propose deux plans d'action permettant d'atteindre un niveau de réduction du besoin de financement en 2015 de respectivement 15 M€ et 25 M€ grâce à l'atteinte de différents objectifs présentés dans le tableau ci-dessus et plus en détail en annexe relative aux propositions de la mission.

Le plan d'action 1, essentiellement bâti sur des hausses tarifaires et des mesures de performance dans certaines dépenses, permet une réduction du besoin de financement de l'activité restauration par rapport à l'année normative 2012 de 4,5 M€ en 2013, 9,4 M€ en 2014 et 14,6 M€ en 2015.

Les augmentations tarifaires apparaissent indispensables. Le tableau ci-dessous montre qu'à l'horizon 2015, 20 M€ de recettes supplémentaires sont générées par les augmentations successives proposées (+10 centimes sur le ticket RU et +5 % sur les prestations pour les non étudiants). Elles contribuent significativement à l'amélioration de la situation par rapport au scénario tendanciel.

Rapport

Mais elles ne sont pas suffisantes à l'amélioration de la situation financière. Elles doivent être complétées par des **mesures de maîtrise des dépenses** qui complèteront celles déjà présentées au 3.3. La mission recommande en particulier de fixer des objectifs de ratios de certaines dépenses par rapport au chiffre d'affaires à des niveaux déjà atteints en 2011 (entretien et équipement, charges de gestion courante). Les mesures présentées dans l'annexe relative aux propositions de la mission doivent également permettre une **augmentation de la fréquentation étudiante**, dans une proportion raisonnable de +1 % de fréquentation par an⁷ : mailing à destination des usagers, couplage restauration et hébergement pour les primo accédants, poursuite de l'adaptation de l'offre aux attentes du public...

⁷ Une telle augmentation peut être comparée à un gain de parts de marché. On peut estimer le marché du déjeuner à près d'un milliard d'euros : 3,10 € (prix du ticket étudiant, supposé être le coût moyen d'un repas pour un étudiant) x 40 semaines de cours (sur la base d'une année universitaire de 10 mois, indépendamment de la question des rythmes universitaires) x 5 jours x 1 repas du midi x 1,5 millions d'étudiants en université+IUT à la rentrée 2012 = 935 M€. 1% de fréquentation en plus implique un accroissement du chiffre d'affaires étudiant de 148 M à 151,5 M, soit 0,4 % du marché total, ce qui apparaît raisonnable, y compris trois ans de suite.

Rapport

Tableau 3 : Trajectoire financière de la restauration – plan d'action 1

	2012	2013	2014	2015
CA étudiant	147 713 908 €	155 039 049 €	163 907 717 €	173 083 873 €
CA non étudiant	45 400 020 €	47 670 020 €	50 053 521 €	52 556 198 €
Autres recettes	3 365 408 €	3 533 679 €	3 710 363 €	3 895 881 €
CA global	196 479 336 €	206 242 748 €	217 671 601 €	229 535 952 €
dont effet tarifs non étudiants	- €	2 270 001 €	4 653 502 €	7 156 178 €
dont effet ticket RU	- €	2 218 365 €	7 324 074 €	12 677 294 €
Marge commerciale				
(-) Denrées-boissons	91 599 136 €	95 206 205 €	98 949 839 €	102 835 042 €
Marge commerciale	104 880 200 €	111 036 543 €	118 721 762 €	126 700 910 €
Taux marge commerciale	53,4%	53,8%	54,5%	55,2%
Valeur ajoutée				
(-) Viabilisation	16 645 954 €	17 081 288 €	17 528 007 €	17 986 409 €
(-) Entretien-équipement	17 138 511 €	16 025 324 €	16 337 663 €	16 655 462 €
(+) Produit gestion courante	1 489 117 €	1 521 146 €	1 544 699 €	1 569 726 €
(-) Charges gestion courante	16 002 341 €	15 023 742 €	15 316 559 €	15 614 496 €
Valeur ajoutée	56 582 511 €	64 427 336 €	71 084 232 €	78 014 269 €
	28,8%	31,2%	32,7%	34,0%
Autres dépenses avant coûts complets				
(-) Masse salariale PO	166 702 359 €	168 369 382 €	170 053 076 €	171 753 607 €
(-) Masse salariale PA	16 379 677 €	16 756 409 €	16 756 409 €	16 756 409 €
(-) Impôts et taxes	1 232 289 €	1 256 935 €	1 282 073 €	1 307 715 €
EBE avant coûts complets	- 127 731 813 €	- 121 955 390 €	- 117 007 327 €	- 111 803 462 €
Gain par rapport à 2012	- €	5 776 423 €	10 724 486 €	15 928 351 €
Dépenses de coûts complets (dépenses du CNOUS et des sièges des CROUS imputables à la restauration)				
(-) Dépenses fonctionnement	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €
(-) Restauration agréée	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €	986 916 €	996 785 €	1 006 753 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €	11 736 771 €	11 736 771 €	11 736 771 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €	13 952 506 €	13 952 506 €	13 952 506 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €	2 273 693 €	2 273 693 €	2 273 693 €
(-) Effet hausse du SMIC	- €	200 318 €	622 024 €	782 462 €
EBE après coûts complets	- 161 293 886 €	- 156 807 984 €	- 151 869 790 €	- 146 675 893 €
Gain par rapport à 2012	- €	4 485 902 €	9 424 096 €	14 617 993 €

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

4.2. Actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs à plus ou moins court terme

Les objectifs fixés dans le triennal sont plus ambitieux que ce que le réseau peut atteindre par les mesures présentées ci-dessus. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions complémentaires, en particulier une augmentation des tarifs afin de réduire rapidement l'insuffisance d'exploitation qui doit être comblée par la subvention de fonctionnement.

Pour atteindre un objectif de réduction de la subvention de 25 M€ en 2015, la mise en place d'un droit d'accès payant aux services des œuvres universitaires et scolaires semble seule à même de dégager les ressources suffisantes dans les délais impartis. L'arrêté qui fixe chaque année le montant des taux de scolarité prévoit une part minimum réservée au service de documentation et une autre au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). On peut s'étonner qu'aucun droit d'accès au réseau des œuvres universitaires et scolaires n'existe alors que les cartes multiservices CROUS-Universités se généralisent.

Rapport

Si les étudiants s'acquittaient d'un droit d'accès au réseau au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, cela contribuerait également à renforcer l'image des services des CROUS tant auprès des étudiants que des établissements.

Le montant pourrait être aligné sur celui du FSDIE, de 16 € actuellement. Les étudiants boursiers devraient s'en acquitter pour trois raisons : ce sont les premiers bénéficiaires des services des œuvres universitaires et scolaires, s'ils en étaient exonérés, l'État devrait prendre en charge la compensation comme c'est le cas pour les droits d'inscription, ce qui augmenterait la dépense publique, enfin le montant est très raisonnable.

Ce droit d'entrée apporterait 14,7 M€ au réseau, sur la base des 923 000 cartes recensées aujourd'hui.

En contrepartie de la mise en place de ce droit d'accès, la mission recommande le gel du ticket en 2014 (impact de -2,3 en 2014 et -5,2 M€ en 2015 par rapport au scénario correspondant au plan d'action 1). Une mesure de modération salariale pour les PO en 2015 (gel de la masse salariale des PO ; +1,6 M€ en 2015 par rapport au scénario du plan d'action 1) permettrait d'atteindre l'objectif de -25 M€. Le tableau ci-dessous présente la trajectoire financière résultant de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Rapport

Tableau 4 : Trajectoire financière de la restauration – plan d'action 2

	2012	2013	2014	2015
CA étudiant	147 713 908 €	155 039 049 €	161 634 728 €	167 909 467 €
CA non étudiant	45 400 020 €	47 670 020 €	50 053 521 €	52 556 198 €
Autres recettes	3 365 408 €	3 533 679 €	3 710 363 €	3 895 881 €
CA global	196 479 336 €	206 242 748 €	215 398 613 €	224 361 546 €
dont effet tarifs non étudiants	- €	2 270 001 €	4 653 502 €	7 156 178 €
dont effet ticket RU	- €	2 218 365 €	5 051 085 €	7 502 888 €
Marge commerciale				
(-) Denrées-boissons	91 599 136 €	95 206 205 €	98 949 839 €	102 835 042 €
Marge commerciale	104 880 200 €	111 036 543 €	116 448 774 €	121 526 504 €
Taux marge commerciale	53,4%	53,8%	54,1%	54,2%
Valeur ajoutée				
(-) Viabilisation	16 645 954 €	17 081 288 €	17 528 007 €	17 986 409 €
(-) Entretien-équipement	17 138 511 €	16 025 324 €	16 337 663 €	16 655 462 €
(+) Produit gestion courante	1 489 117 €	1 521 146 €	1 544 699 €	1 557 459 €
(-) Charges gestion courante	16 002 341 €	15 023 742 €	15 316 559 €	15 614 496 €
Valeur ajoutée	56 582 511 €	64 427 336 €	68 811 243 €	72 827 596 €
	28,8%	31,2%	31,9%	32,5%
Autres dépenses avant coûts complets				
(-) Masse salariale PO	166 702 359 €	168 369 382 €	170 053 076 €	170 053 076 €
(-) Masse salariale PA	16 379 677 €	16 756 409 €	16 756 409 €	16 756 409 €
(-) Impôts et taxes	1 232 289 €	1 256 935 €	1 282 073 €	1 307 715 €
EBE avant coûts complets	- 127 731 813 €	- 121 955 390 €	- 119 280 316 €	- 115 289 604 €
Gain par rapport à 2012	- €	5 776 423 €	8 451 498 €	12 442 209 €
Dépenses de coûts complets (dépenses du CNOUS et des sièges des CROUS imputables à la restauration)				
(-) Dépenses fonctionnement	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €
(-) Restauration agréée	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €	986 916 €	996 785 €	996 785 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €	11 736 771 €	11 736 771 €	11 736 771 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €	13 952 506 €	13 952 506 €	13 952 506 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €	2 273 693 €	2 273 693 €	2 273 693 €
(-) Effet hausse du SMIC	- €	200 318 €	622 024 €	782 462 €
(+) Droit d'accès annuel	- €	- €	14 700 000 €	14 700 000 €
EBE après coûts complets	- 161 293 886 €	- 156 807 984 €	- 139 442 778 €	- 135 452 067 €
Gain par rapport à 2012	- €	4 485 902 €	21 851 107 €	25 841 819 €

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

La mise en place d'un droit d'accès payant serait plus facilement acceptée par les étudiants si elle était la contrepartie d'un renforcement des investissements. L'ensemble des retours sur les investissements de rénovation des points de restauration n'ont pu être mesurés précisément par la mission en l'absence d'un recul suffisant ; toutefois, les premières données sur la hausse de la fréquentation sont sans équivoque et les retours des responsables d'unité de gestion sur l'efficacité énergétique ou sur la productivité grâce à des équipements plus performants sont très positifs.

La mission recommande donc que les investissements réalisés récemment soient analysés. Si les bons résultats se confirment, la rénovation des restaurants universitaires devrait être accélérée, ce qui pourrait être réalisé grâce à la mise en place du droit d'accès au réseau présenté ci-dessus. Le montant de 15 M€ correspond au coût de la rénovation d'un restaurant (cf. la rénovation du restaurant du Mirail à Toulouse) mais ces coûts sont généralement partagés (un tiers a été supporté par l'Etat dans l'exemple du Mirail).

La mission recommande par ailleurs d'étendre la recherche de recettes supplémentaires à l'activité hébergement qui relève des aides indirectes comme la restauration. Si l'objectif fixé au réseau de continuer à réhabiliter et à développer le parc de logements aura un impact direct sur le chiffre d'affaires et l'équilibre économique global des aides indirectes, il existe aussi des marges de manœuvre pour améliorer les recettes tirées du parc existant.

Elles portent sur le complément loyer ou mobilier dont les tarifs d'un niveau très inégal dans le réseau pourraient être relevés dans certains CROUS, et sur les charges, deux postes qui n'entrent pas dans le calcul de l'aide au logement. Elles portent surtout sur une optimisation systématique du taux d'occupation des chambres qui sont louées dix mois sur douze aux étudiants, notamment celui des 45 000 chambres rénovées. La période d'été favorable à la mobilité des jeunes et des enseignants (regroupements divers, universités d'été, séjours linguistiques,...), l'attrait des villes universitaires, le confort des chambres rénovées, représentent un marché qui doit être développé. Le CNOUS qui possédait une expertise reconnue en matière d'accueil international⁸, pourrait utilement venir en appui aux CROUS pour développer l'accueil de groupes dans les structures du réseau pendant la période d'été.

Aucune alternative à la gestion de la restauration universitaire par le réseau des œuvres ne paraît pouvoir être envisagée, au moins à court terme. Les représentants de l'entreprise SODEXO rencontrés par la mission ne font pas de cette seule activité un objectif stratégique pour son développement. S'ils entendent être très présents et proposer une offre de services auprès des universités, ils ne l'envisagent qu'autour d'une gamme très étendue de prestations, au nombre desquels la restauration, en direction tant des étudiants que des personnels, ne représente qu'un volet, certes important mais nullement exclusif et dans lequel l'entreprise ne souhaite pas s'investir.

⁸ Cette mission a été confiée à l'EPIC Campus France créé par décret du 30 décembre 2011.

CONCLUSION

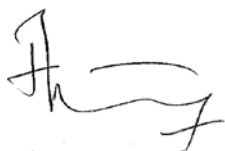
La mission de restauration menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires est un aspect important de la vie étudiante. La fourniture de repas équilibrés dans un cadre collectif favorisant les échanges entre étudiants est certainement un facteur de réussite universitaire. Grâce aux actions de sensibilisation et de prévention, les retombées positives de cette mission se retrouvent en termes de pratiques alimentaires à un moment où de nombreux jeunes découvrent l'indépendance.

Malgré des contraintes fortes comme celle des rythmes universitaires trop concentrés ou des statuts du personnel offrant trop peu de flexibilité, le réseau s'acquitte de sa mission en satisfaisant ses principaux usagers, les étudiants, qui témoignent d'un attachement fort à la dimension universelle de cette mission (unicité du tarif, plus grande couverture du territoire, horaires mieux adaptés).

Des marges de progrès demeurent : l'attractivité et la notoriété doivent encore être renforcées, en capitalisant sur les innovations du réseau qui permettent de mieux répondre aux besoins des étudiants qu'il convient désormais de fidéliser. En particulier, ces innovations doivent être mobilisées sur un plus grand nombre de points de restauration et la modernisation des structures existantes, ce qui nécessite un renforcement des investissements de rénovation.

Ces efforts ne porteront évidemment pas dans l'immédiat et il convient donc d'étendre la recherche d'économies sur l'ensemble des activités du réseau.

A Paris, le 20 Novembre 2013



Pierre HANOTAUX
Inspecteur général des finances



Françoise BOUTET-WAÏSS
Inspectrice générale de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche



Jean-Paul MIALOT
Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire



Paul-Marie DUBÉE
Inspecteur des finances



Jean DÉROCHE
Inspecteur général de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche



Jean-Marc VALLAURI
Ingénieur général des ponts, des
eaux et des forêts

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I :	LA MISSION DE RESTAURATION UNIVERSITAIRE
ANNEXE II :	GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
ANNEXE III :	LES RESSOURCES HUMAINES
ANNEXE IV :	LA SITUATION FINANCIÈRE
ANNEXE V :	PERSPECTIVES
ANNEXE VI :	LETTRE DE MISSION
ANNEXE VII :	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

ANNEXE I

La mission de restauration universitaire

SOMMAIRE

1. LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE S'INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE PARTICULIER.....	1
1.1. Présentation juridique du réseau des œuvres	1
1.2. Le cadre juridique de la restauration universitaire dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires.....	2
1.3. Une particularité sans cadre juridique : la fixation au niveau national du tarif du ticket restaurant.....	2
1.4. Le statut spécifique des personnels ouvriers	3
2. L'OFFRE DE RESTAURATION DES CROUS	4
2.1. Une triple mission : sociale, de santé publique et d'amélioration des conditions d'étude.....	4
2.2. Les lieux de restauration.....	4
2.2.1. <i>Villes universitaires et antennes.....</i>	<i>5</i>
2.2.2. <i>Les structures de restauration.....</i>	<i>6</i>
2.2.3. <i>L'ouverture des structures de restauration.....</i>	<i>8</i>
2.3. Une offre alimentaire variée, qui permet à l'étudiant de manger, s'il le souhaite, des repas équilibrés à tarif social	9
2.4. La fréquentation des Crous par les étudiants influe positivement sur leurs comportements alimentaires.....	10
2.4.1. <i>Une politique publique de l'alimentation qui se décline à travers plusieurs programmes visant à promouvoir une alimentation équilibrée.....</i>	<i>10</i>
2.4.2. <i>Les actions de prévention ou de sensibilisation font évoluer positivement les comportements alimentaires des étudiants qui restent toutefois libres de la composition de leurs repas</i>	<i>12</i>
3. L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DÉPEND ESSENTIELLEMENT DE LA FRÉQUENTATION ÉTUDIANTE QUI EST FORTEMENT AFFECTÉE PAR LA CONCENTRATION DES RYTHMES UNIVERSITAIRES	13
3.1. La fréquentation étudiante est fortement liée à la fréquentation des universités	14
3.2. La concentration des rythmes universitaires impacte l'activité des CROUS et l'accord signé entre le CNOUS et la CPU n'a pas permis une meilleure prise en compte des intérêts des étudiants	16
3.3. Une offre de restauration qui ne s'adresse pas qu'aux seuls étudiants.....	18
3.3.1. <i>L'activité de restauration s'adresse également à d'autres catégories d'utilisateurs.....</i>	<i>19</i>
3.3.2. <i>La restauration exceptionnelle</i>	<i>19</i>

4. LA CHARGE BUDGÉTAIRE ASSOCIÉE À LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE N'EST PAS CONNUE	20
4.1. Un indicateur de performance des aides indirectes biaisé dans le projet annuel de performance du programme 231 « vie étudiante »	20
4.2. Il est impossible de déterminer dans le budget de l'État les dépenses liées à la restauration universitaire	21
4.3. Il est impossible de déterminer au niveau de la subvention pour charge de service public l'aide à la restauration	22
4.4. Seule une consolidation de la dotation affectée par les CROUS à la restauration universitaire permet de mesurer l'aide de l'État au fonctionnement de cette activité	23
4.5. Vers une meilleure visibilité de la charge budgétaire par activité recherchée par l'opérateur.....	24

1. La restauration universitaire s'inscrit dans un cadre juridique particulier

1.1. Présentation juridique du réseau des œuvres

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires se traduit par un maillage du territoire qui comprend :

- ◆ le CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires), tête de réseau dont le siège est à Paris ;
- ◆ 28 CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) implantés au siège de chaque académie à l'exception du CROUS des Antilles et de la Guyane qui recouvre les trois académies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane et dont le siège se trouve dans l'académie de la Guadeloupe ;
- ◆ 16 CLOUS (centres locaux des œuvres universitaires et scolaires), implantés dans 12 villes universitaires. Le CLOUS fonctionne sous la forme de section du centre régional, il n'a pas d'autonomie juridique ;
- ◆ une quarantaine d'antennes dans d'autres villes universitaires.

Le CNOUS et les CROUS sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Ils gèrent également des actions culturelles.

Le cadre juridique du réseau des œuvres universitaires et scolaires est défini dans les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation à partir de deux textes fondamentaux qui continuent de régir les missions et l'organisation du réseau : la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires¹.

Le décret du 5 mars 1987 indique que « *le CNOUS a pour mission d'aider les CROUS et de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants* ». L'article 14 du même décret précise que « *les CROUS sont des établissements publics à caractère administratif chargés de remplir une mission de service public à l'égard des usagers définis à l'article 15 (...). Ils assurent les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, créent dans ce but les structures leur permettant de s'adapter et de diversifier les prestations qu'ils proposent aux usagers en tenant compte de leurs besoins* ».

¹ Les modifications intervenues sur les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation concernent :

- le logement étudiant (article L822-1 et L822-2) : possibilité de gestion du logement étudiant par certaines collectivités territoriales dont la représentation a été introduite dans les CA du CNOUS et de CROUS, découlant des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 et n°2007-209 du 19 février 2007, et réservation de logements à destination des personnes majeures victimes de violences, inscrites dans un établissement scolaire ou universitaire ;
- la confirmation du CNOUS comme établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (L822-2).

1.2. Le cadre juridique de la restauration universitaire dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Les prestations et services sont peu définis dans les textes, ce qui laisse en théorie toute latitude au réseau des œuvres universitaires et scolaires pour s'adapter à l'évolution des besoins des étudiants mais ce qui est aussi un facteur de fragilité car rien n'indique non plus que le réseau, organisé en établissements publics, ait l'exclusivité des services et prestations de la vie étudiante, notamment ceux à caractère économique qui se situent sur un marché concurrentiel comme la restauration.

Bien au contraire, l'évolution de la jurisprudence confirme que les établissements d'enseignement supérieur², pour répondre à leurs besoins de prestations accueillies sur leur domaine public, doivent respecter les règles de publicité et de mise en concurrence.

Selon les établissements, les CROUS sont des acteurs économiques parmi d'autres, ou bien des partenaires. L'article 19 du décret du 5 mars 1987 précise que « *le directeur (du CROUS) réunit une fois par an l'ensemble des présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur du ressort académique...il propose au conseil d'administration les priorités en matière d'hébergement et de restauration ainsi que le programme des activités socioculturelles universitaires* ». Bien que ce soit le seul article du décret du 5 mars 1987 qui évoque de façon explicite la mission de restauration, il n'est pas pour autant une garantie de partenariat entre les opérateurs si le CROUS n'obtient pas l'adhésion des établissements d'enseignement supérieur dans des négociations conduites avec chacun d'entre eux. Il s'avère impossible de mettre en œuvre cette disposition du décret, les établissements d'enseignement supérieur ne reconnaissant aucune légitimité fonctionnelle ni politique aux CROUS pour les réunir (cf. annexe II sur la collaboration avec les universités).

C'est le budget de l'État, plus que les textes, qui assoit dans le programme 231 « vie étudiante » la mission de restauration des étudiants qu'il confie au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

1.3. Une particularité sans cadre juridique : la fixation au niveau national du tarif du ticket restaurant

Le réseau des œuvres universitaire et scolaire propose une prestation sociale de repas complet aux étudiants dont le prix est celui du « ticket RU ». Ce tarif fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil d'administration du CNOUS après négociation avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget ; il est applicable au 1^{er} août. Il est actuellement de 3,10 €.

En 2011 et 2012, l'augmentation proposée de 0,05 € a été rejetée par le conseil d'administration et cependant validée par le ministre successif de l'enseignement supérieur et de la recherche. En réalité, la fixation au niveau national du tarif du ticket restaurant ne repose sur aucun fondement juridique, ni au niveau des attributions du conseil d'administration du CNOUS³, ni au niveau du pouvoir des ministres. La délibération du conseil d'administration du CNOUS a de fait un caractère consultatif et aucun cadre juridique ne vient étayer la fixation du tarif du ticket restaurant par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la différence des taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur fixés chaque année par arrêté. « *En pratique, le prix*

² Cf. Analyse de la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une note du 26 juillet 2010 adressée au directeur général de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Cf. Étude sur le patrimoine universitaire : « Le transfert du patrimoine universitaire »- Caisse des dépôts et consignations et Conférence des présidents d'université - 6 mai 2010.

³ Cf. articles 6, 7 et 8 du décret 87-155 du 5 mars 1987.

du ticket est fixé en réunion interministérielle fin juin/début juillet ; le CA du CNOUS y émet ensuite un avis que la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche décide de suivre ou non »⁴.

1.4. Le statut spécifique des personnels ouvriers

Les personnels ouvriers des CROUS qui constituent les deux tiers du plafond d'emplois de l'opérateur qui est de 12 500 ETP, « *sont des contractuels de droit public, recrutés, gérés et rémunérés par les centres régionaux. Les dispositions qui leur sont applicables sont fixées par le directeur du CNOUS et approuvées par le ministre chargé de la fonction publique, le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget* » (article 21 du décret 87-155 du 5 mars 1987).

Cette particularité d'agent contractuel de droit public confirmée depuis la jurisprudence « Berkani » en 1996⁵, s'accompagne depuis le décret du 5 mars 1987, de dispositions particulières applicables aux personnels ouvriers des CROUS, les DAPOOUS (dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires). Ce texte confère un « quasi statut » aux personnels ouvriers assimilés à la catégorie C de la fonction publique⁶ avec quatre échelles de rémunération, échelle 3 (agents de service), 4 (agents techniques), 5 et 6 (agents de maîtrise), et une septième échelle spécifique pour les agents d'encadrement. Son application relève d'une décision du directeur du CNOUS, approuvée, comme toute disposition statutaire, par le ministre en charge de la fonction publique, le ministre de tutelle, et le ministre du budget.

Une commission paritaire nationale placée auprès du directeur du CNOUS est compétente pour les questions relatives aux conflits collectifs du travail non résolus au plan local, aux litiges nés d'une difficulté d'interprétation des dispositions nationales au plan local, aux demandes de mutation, aux actions de formation continue destinées aux personnels ouvriers.

Les DAPOOUS ont fait l'objet depuis leur instauration en 1987, de huit décisions supplémentaires, pour intégrer soit des évolutions réglementaires (ARTT), soit des évolutions sur l'organisation des carrières, le régime indemnitaire, etc. Les évolutions réglementaires, les négociations nationales comme celle concernant la restructuration de la catégorie C, n'ont cependant aucun caractère d'automaticité pour la modification des DAPOOUS qui restent soumis à une lourde procédure de négociation préalable avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et d'approbation par les trois ministres.

⁴ Source : Direction du Budget- Bureau MIREs.

⁵ L'impact de la jurisprudence « Berkani » qui concernait un personnel ouvrier d'un CROUS est important au point d'avoir donné lieu à une catégorie de contractuels identifiée par la Fonction publique, « les contractuels relevant de la jurisprudence " Berkani " ».

⁶ La nouvelle grille de la catégorie C résultant de l' « Accord Jacob » du 25 janvier 2006 s'est appliquée à l'ensemble des filières des trois fonctions publiques ainsi qu'aux contractuels relevant de la jurisprudence "Berkani ".

2. L'offre de restauration des CROUS

2.1. Une triple mission : sociale, de santé publique et d'amélioration des conditions d'étude

La restauration universitaire entre dans la typologie des services publics de restauration collective. Le conseil d'État a jugé que la création des restaurants universitaires constitue un « complément du service d'enseignement »⁷. Ce service public relève de la compétence de l'État qui en a confié la gestion au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Elle est définie dans les documents budgétaires du programme 231 « vie étudiante » comme la possibilité offerte à tous les étudiants possédant une carte d'étudiant, de bénéficier d'une restauration équilibrée pour un tarif inférieur au prix de revient du repas.

Cette mission de service public répond à plusieurs objectifs :

- ◆ rendre un service à l'étudiant pour qu'il suive ses études dans de bonnes conditions, en trouvant à proximité de son lieu d'études une structure de restauration. Cet accompagnement est d'autant plus important que l'étudiant se trouve en début de cursus universitaire (niveau L) qui est une période d'adaptation aux études supérieures à haut risque d'échec ;
- ◆ pratiquer un tarif social : « les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre un repas pour un prix unitaire de 3,10 € ». Le caractère universel de la mission est souligné ;
- ◆ créer du lien social : les restaurants universitaires, les cafétérias sont des lieux d'échanges, d'animation et de socialisation. La restauration universitaire participe à l'animation des campus ;
- ◆ proposer une alimentation équilibrée dans un souci de santé publique : le tarif social, l'information et la qualité nutritionnelle doivent inciter les étudiants à avoir une alimentation équilibrée.

Le contrat d'objectifs 2010-2013 signé entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et le CNOUS introduit une forte dimension économique à la mission de restauration : optimisation des achats alimentaires, politiques tarifaires prenant en compte la diversité des publics, dynamique d'expansion en s'assurant de la soutenabilité des projets, recours aux produits issus de l'agriculture biologique tout en s'assurant des équilibres économiques dans un contexte de tarification sociale.

2.2. Les lieux de restauration

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est présent dans 220 villes réparties sur l'ensemble du territoire⁸, dont les effectifs étudiants varient de moins de 300 à plus de 50 000. Trente villes regroupent les trois quarts des étudiants de 18 à 24 ans de la métropole⁹. Paris constitue dans ce paysage universitaire une exception à elle seule, avec 324 500 étudiants¹⁰ regroupés dans un territoire restreint. Les problématiques foncières complexes de Paris ont une incidence sur les structures de vie étudiante et font du CROUS de

⁷ CE, 27 février 1942, Mollet.

⁸ Source : rapport d'activités 2011.

⁹ Source : Insee, recensement de la population 2006 (2,3 millions d'étudiants)- Jeunes et territoires.

¹⁰ Dont 169 500 étudiants à l'université. Source : Repères et références statistiques 2012 ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Paris, un établissement atypique peu représentatif du reste du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

2.2.1. Villes universitaires et antennes

L'exemple du CROUS de Toulouse illustre les contraintes qui peuvent peser sur le principal opérateur de la vie étudiante. D'un côté, considéré comme un acteur qui doit assumer les missions que lui a confiées l'État et accompagner à ce titre le maillage universitaire qui relève souvent de logiques d'aménagement du territoire, il est sollicité par les universités, par les collectivités locales, plus exactement par les élus locaux, pour assurer un service de restauration universitaire de proximité, quel que soit l'endroit du territoire régional et quel que soit l'effectif. D'un autre côté, il est ce même acteur trop souvent oublié des restructurations universitaires des grands centres urbains.

2.2.1.1. Les problématiques liées aux antennes universitaires

Le CROUS de Toulouse couvre la région Midi-Pyrénées qui est la plus étendue du territoire métropolitain, plus de 45 000 km² - à comparer aux 12 000 km² de la région Île-de-France -, et qui compte huit départements¹¹. Les étudiants sont présents dans 51 communes dont 11 ont des implantations universitaires en plus des filières STS (section de technicien supérieur) et CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) relevant des établissements scolaires.

Toulouse et son agglomération (Blagnac) concentrent plus de 90 000 étudiants sur les 112 000 que compte l'académie en 2010-2011¹², les neuf autres sites universitaires regroupent à des degrés divers 9 600 étudiants en ne retenant que les étudiants inscrits dans des filières universitaires¹³ : Albi et Tarbes avec 4 000 étudiants chacun, Rodez 1 500 étudiants, Castres et Auch moins de 1 000 étudiants, Montauban 1 000 étudiants, Foix, Cahors et Figeac moins de 500 étudiants.

Le CROUS assure en gestion directe un service de restauration étudiante, en dehors de Toulouse, sur deux sites universitaires implantés historiquement, Albi et Tarbes, et sur deux autres sites Castres et Auch, avec un appui des collectivités locales en moyens humains. Pour les autres sites, il agréé simplement des structures de restauration collective mais les pressions politiques sont fortes pour qu'il étende son activité de restauration.

Les antennes universitaires posent plusieurs problèmes :

- ◆ un risque de déficit d'exploitation plus important ;
- ◆ l'éclatement des structures avec comme conséquence le redéploiement limité voire impossible des personnels sur d'autres structures du CROUS en période de sous-activité ;
- ◆ le soutien aléatoire des collectivités locales qui apportent dans un premier temps une aide financière ou en moyens humains, qu'elles peuvent remettre en cause à l'occasion du renouvellement de la convention passée avec le CROUS. C'est le cas avec le site d'Auch où le conseil général envisage de retirer les 2 ETP qu'il met à la disposition.

¹¹ La Haute-Garonne, le Tarn et Garonne, le Tarn, le Gers, le Lot, l'Aveyron, l'Ariège et les Hautes Pyrénées.

¹² Source : dossier de presse rentrée 2011-2012 dans l'académie de Toulouse « Répartition des effectifs de l'enseignement supérieur par commune-public + privé-Education nationale + Agriculture- Année 2010-2011 ». Comprend les filières universitaires, STS, CPGE, IUT, IUFRM, écoles d'ingénieurs.

¹³ 13 500 en incluant les STS et CPGE.

2.2.1.2. Les problématiques liées aux grands centres urbains

Les grandes villes universitaires, malgré la densité du public étudiant, sont aussi source de difficulté de gestion pour le réseau des œuvres universitaires et scolaires, soit pour des raisons structurelles internes ou externes au réseau, soit pour des raisons liées à l'évolution des lieux d'enseignement.

- ◆ Des raisons structurelles internes au réseau

A Toulouse, comme dans nombre de villes universitaires, le CROUS gère de grands restaurants universitaires de 800 à 1 500 places, qui ont été construits dans les années 60-70, selon une conception des locaux aujourd'hui obsolète qui génère des coûts d'exploitation très élevés (dépenses d'énergie, masse salariale). Ces structures de restauration qui doivent être repensées complètement demandent de lourds investissements qui ne sont pas la priorité des CPER.

- ◆ Des raisons externes au réseau

Mais le problème lié aux conséquences de l'organisation des emplois du temps des étudiants sur la régulation des flux pour l'accès aux restaurants universitaires dans de bonnes conditions, est sans doute le plus important que rencontre la restauration étudiante sur les grands campus, comme celui de Ranguel (30 000 étudiants) ou celui du Mirail (21 000 étudiants) (cf. infra analyse partie sur les rythmes universitaires).

- ◆ L'évolution des lieux d'enseignement

Enfin, les plans de restructuration universitaire et dernièrement le plan Campus n'associent pas suffisamment les CROUS dans la chaîne de conception et de validation des projets. Soit l'impact de la restructuration des sites d'enseignement entraînant des déplacements de population étudiante, sur l'exploitation des structures de vie étudiante gérées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, n'est pas étudié, soit les conditions de restauration universitaire sont tout simplement absentes des nouveaux projets. Le CROUS est alors sollicité pour trouver, hors de toute cohérence globale du projet que les décideurs ne lui ont pas fait partager, une réponse aux besoins des étudiants et de la communauté universitaire qu'ils ont omis d'anticiper. C'est le cas par exemple avec le projet du nouveau campus de Montaudran Aérospatial au sud-est de Toulouse.

2.2.2. Les structures de restauration

Les CROUS gèrent plus de 800 points de restauration dont 644 restaurants et cafétérias représentant 188 500 places assises, et 236 restaurants agréés¹⁴. Pour mesurer la capacité d'accueil du réseau, le CNOUS retient une rotation de 2,5 par place assise et par service. L'objectif du réseau est d'atteindre 800 unités de restauration d'ici 2020, « *essentiellement des restaurants universitaires de 500 places maximum, mais aussi des cafétérias et nouveaux concepts, salles VIP* »¹⁵.

Une structure de restauration doit être abordée sous trois angles : patrimonial, fonctionnel et organisationnel.

- ◆ Approche patrimoniale

Elle constitue un ensemble immobilier dont le CROUS est ou n'est pas affectataire. S'il est affectataire du bien immobilier, il peut financer des investissements sur subventions et sur ressources propres.

¹⁴ Source CNOUS recensement restaurants universitaires – mai 2013.

¹⁵ Projet CNOUS 2020.

Annexe I

Le réseau des œuvres universitaires possède 578 structures immobilières dont une cinquantaine de gros restaurants de 800 à 1 500 places construits dans les années 60-70 qui génèrent des coûts fixes importants. À côté des restaurants universitaires, on trouve de nombreuses cafétérias que le réseau possède ou bien exploite dans des locaux appartenant aux établissements d'enseignement supérieur. Ces structures de restauration rapide ont une capacité d'accueil de 20 à 200 places environ. Les CROUS gèrent également des restaurants administratifs et tables d'hôtes au service des universités.

L'enquête effectuée par le CNOUS en mai 2013 a recensé 30 structures à démolir ou à fermer et 155 à réhabiliter.

Les CROUS gèrent aussi des distributeurs automatiques et des camions de restauration.

Dans un paysage universitaire en pleine mutation depuis la loi LRU d'août 2007 (loi sur les responsabilités des universités) le statut juridique du bien immobilier est plus sensible que jamais. Certaines universités ont obtenu le transfert de leur patrimoine et toutes cherchent à augmenter leurs ressources propres. Au-delà du service proposé aux étudiants et aux personnels, la gestion des distributeurs automatiques, des cafétérias et des restaurants administratifs dans les locaux leur appartenant, est pour les universités une source de recettes.

L'exploitation de ces structures se fait dans le cadre d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) avec convention d'occupation du domaine public. La jurisprudence tend à confirmer que la restauration est une activité économique qui doit respecter les règles de publicité et de mise en concurrence. Les CROUS répondent comme n'importe quelle entreprise privée aux appels d'offres des universités qui se montrent de plus en plus exigeantes sur les rétrocessions sur le chiffre d'affaires.

Pour être au plus près des étudiants, et rechercher l'équilibre économique à travers des structures moins lourdes en frais fixes, les CROUS développent la gestion de cafétérias implantées dans les locaux universitaires. **Pour autant si la pression des universités, à la recherche de ressources propres, rendait moins performante la gestion des cafétérias, c'est le déficit de la restauration universitaire qui s'en trouverait aggravé.**

Encadré 1 : Les implantations des CROUS de Reims et Toulouse.

Le CROUS de Toulouse gère 32 points de restauration : 26 à Toulouse, 2 à Albi, 2 à Tarbes, 1 à Castres, 1 à Auch, sur 24 implantations patrimoniales dont 12 n'appartiennent pas au CROUS. Ils recouvrent 15 restaurants, 15 cafétérias ou brasseries, 1 table d'hôtes et 1 camion de restauration. Ils sont regroupés en 9 unités de gestion¹⁶. Sur 15 cafétérias, 6 sont en gestion dans des locaux qui n'appartiennent pas au CROUS.

Il vient de remporter l'appel d'offres pour un espace cafétéria de 15 m² à l'IUT de Tarbes : coût du loyer 100 €/m², plus refacturation des fluides, et une redevance de 3 % sur le chiffre d'affaires.

Le CROUS de Reims gère 21 points de restauration : 10 restaurants universitaires et 11 cafétérias, dont 16 structures qui représentent plus de la moitié des 4 500 places assises qu'il gère au total, dans des locaux qui ne lui appartiennent pas. Sur les 5 structures dont il est affectataire, 2 sont des restaurants des années 60-70 réhabilités fin des années 90, de 940 et 950 places. Sur 11 cafétérias, 8 ne sont pas dans des locaux appartenant au CROUS.

◆ Approche fonctionnelle

Un ensemble immobilier peut comprendre plusieurs points de restauration, un restaurant universitaire et une cafétéria par exemple.

¹⁶ Une unité de gestion est sous la responsabilité d'un cadre, directeur de l'unité de gestion.

◆ Approche organisationnelle

La gestion des différents points de restauration est organisée en unités de gestion dotées d'un budget et de moyens en ETP. Une unité de gestion peut comprendre un restaurant et plusieurs cafétérias sur des sites différents.

D'autre part, 236 restaurants agréés sont implantés dans des établissements de formation éloignés des restaurants universitaires. Ils ne sont pas gérés par les CROUS mais reçoivent une subvention par repas servi.

Encadré 2 : La restauration agréée au CROUS de Toulouse

Le CROUS de Toulouse agréé 8 restaurants : les centres hospitaliers hors du département de la Haute-Garonne, le pôle universitaire de l'Ariège, l'IUT de Figeac, l'IUFM de Montauban et la cantine de Rodez. Le nombre total de repas en 2012 est de 123 898 pour une subvention versée de 116 050 €, soit 0,94 € par repas en moyenne. Le nombre de repas varie, selon les structures, entre 1 500 et 45 600 sur l'année.

2.2.3. L'ouverture des structures de restauration

L'obligation d'ouverture des restaurants universitaires n'est pas formalisée. Les CROUS essaient de concilier une mission de service public avec des impératifs de gestion liées aux coûts d'exploitation et à des contraintes de gestion des personnels.

Toutes les structures sont ouvertes du lundi au vendredi pour le service de midi durant l'année universitaire. Dans les grandes villes universitaire, on trouve au moins un restaurant universitaire ouvert le soir et pendant les vacances universitaires, mais plus rarement une structure ouverte le week-end. Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur les sites web des CROUS.

Encadré 3 : Ouverture le soir et le week-end au CROUS de Toulouse

Le CROUS de Toulouse ouvre quatre restaurants le soir, un en centre-ville, le restaurant de l'Arsenal, qui est également ouvert le week-end, un sur l'immense campus de Rangueil éloigné de tout commerce¹⁷, le restaurant de l'INSA dont le CROUS a repris la gestion en 2012 et un à Tarbes. Ils sont ouverts entre 155 et 185 soirs par an, à l'exception du restaurant de l'Arsenal qui est ouvert davantage.

Si les créneaux d'ouverture le midi (11h30 jusqu'à 13h30, 14h, voire 14h30) n'appellent pas de remarque particulière et sont adaptés à la pause déjeuner, il n'en est pas de même des horaires du soir. Plus que l'amplitude qui varie selon les CROUS entre une heure et deux heures, c'est le début des horaires à 18h30 qui ne cesse d'interpeller. Il n'apparaît pas adapté à des structures fréquentées par des étudiants. Rien d'étonnant qu'au-delà de la question de la fréquentation le soir liée à l'évolution des modes de vie des étudiants, ce service soit si peu attractif, alors que les associations étudiantes représentent pourtant un formidable potentiel qui pourrait être exploité pour faire des restaurants et cafétérias de vrais lieux d'animation le soir.

¹⁷ Le PLU (plan local d'urbanisme) de Toulouse interdit tout commerce sur le campus de Rangueil d'une superficie de 124 hectares.

Encadré 4 : Fréquentation le soir et le week-end au CROUS de Toulouse

Au CROUS de Toulouse, la fréquentation étudiante le soir est restée stable entre 2010 et 2012 en centre-ville à Toulouse ainsi qu'à Tarbes avec en moyenne respectivement 155 repas et 44 repas par service mais elle s'effondre sur le campus de Rangueil où elle est passée de 234 équivalents repas en 2010 à 138 en 2012. Elle ne représente en 2012 que 3,78 % de la fréquentation sur l'année, soit 89 126 repas sur 2,38 millions. Le week-end, elle s'est stabilisée entre 2011 et 2012 mais reste marginale avec 22 080 équivalents repas servis en 2012, soit **moins de 1 %** de la fréquentation étudiante sur l'ensemble de l'année.

La mission avait déjà fait ce constat dans le rapport de 2010 sur la restauration universitaire et les raisons avancées alors par les CROUS sont exactement les mêmes aujourd'hui : « Ces horaires sont liés à un problème de ressources humaines et de masse salariale. En effet, les règles en vigueur (droit du travail) stipulent que les personnels doivent bénéficier d'un délai de 11h entre la fin de leur service et la reprise le lendemain. Par ailleurs, la durée du travail en horaire décalé après 19h est majorée d'un coefficient de 1,2 si elle dépasse deux heures et a donc une conséquence directe sur le décompte des obligations annuelles de travail et la masse salariale »¹⁸ (circulaire CNOUS n° 3 du 11 février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les œuvres universitaires et scolaires).

La pertinence de l'ouverture le soir se pose au regard d'un service peu adapté aux besoins des étudiants et du nombre de repas qui ne cesse de diminuer, 149 repas par service à Toulouse en 2010, 144 en 2011 et 117 en 2012.

2.3. Une offre alimentaire variée, qui permet à l'étudiant de manger, s'il le souhaite, des repas équilibrés à tarif social

Définir « le repas étudiant » amène à examiner plusieurs aspects, non seulement tarifaires et qualitatifs, mais aussi ceux liés aux conditions d'études et l'impact des rythmes universitaires, ainsi qu'à l'évolution des habitudes alimentaires des jeunes.

Pour les organisations étudiantes, le repas étudiant correspond au tarif social du ticket RU, soit actuellement 3,10 € sur l'ensemble du territoire, pour un repas complet comprenant un plat principal et au moins deux périphériques, entrée et dessert. Certains CROUS ajoutent un troisième périphérique, un produit laitier. Ce repas à prix social, qui était le noyau dur des restaurants universitaires dits « traditionnels », se décline aujourd'hui en de multiples formules au sein même de ces restaurants et dans les cafétérias. Ainsi, le repas « historique » à 3,10 € est devenu au fil de la diversification des prestations et des structures, **une formule à 3,10 € avec de nombreuses variantes, quel que soit le point de restauration**. La restauration universitaire a évolué vers une offre élargie présente dans toutes les structures, dont la mission sociale se caractérise par les prix de vente.

Toutefois un repas complet proposé ne signifie pas pour autant repas équilibré. **L'étudiant est un adulte** qui choisit ce qu'il veut manger et qui est le propre acteur de sa santé. **L'étudiant est également un usager et un client** pour qui le temps de la pause méridienne est compté, adepte souvent par obligation de la restauration rapide. **Il est aussi un consommateur jeune** sensible à l'attractivité de l'offre dans un secteur où les effets tendances de la restauration nomade sont aussi éphémères que multiples (soupes, pâtes, wraps, etc.).

¹⁸ Rapport n° 2010-29 de mars 2010 « La restauration universitaire » - Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche- Mission nationale d'audit de la direction générale des finances publiques.

Encadré 5 : Diversité des offres dans les cafétérias

Le CROUS de Toulouse a développé des prestations cafétéria qui proposent des produits « tendance » et mis en place un packaging moderne et diversifié. Elles sont composées de formules permettant aux étudiants de composer leur repas et de respecter un équilibre nutritionnel (eau, laitage, fruits, salade). Par ailleurs, certains CROUS proposent des formules végétariennes, comme celui d'Aix-Marseille.

Face à ces évolutions, les CROUS ont ainsi fait depuis de nombreuses années des efforts considérables de professionnalisation et de diversification notamment pour améliorer l'attractivité des prestations et élargir la gamme de l'offre. Il suffit d'aller sur le terrain pour s'en convaincre. Mais, quelle que soit la structure de restauration, l'étudiant peut toujours avoir un repas équilibré pour un tarif social. Toutefois, rien ne l'empêche de choisir une charcuterie en entrée plutôt qu'une crudité, des frites en accompagnement plutôt que des légumes, un gâteau en dessert plutôt qu'un fruit ou un laitage.

Le choix alimentaire des étudiants conditionne ainsi largement leur équilibre alimentaire.

Encadré 6 : Étude du CROUS de Reims sur la formule traditionnelle

Le CROUS de Reims a réalisé une étude sur la consommation alimentaire à partir des retours de plateaux. La formule « plat principal » + trois items fournit un repas complet que prend l'étudiant par principe ou par réflexe, sans qu'il le consomme pour autant. Le « gâchis » constaté porte essentiellement sur le pain et le yaourt nature sucré, et l'entrée. En revanche, la demande de supplément après consommation pour les légumes, est exceptionnelle. La gestion du coût des denrées avec trois items induit une uniformité des prestations qui manque d'attractivité. Un plat principal avec deux items permettrait à coût identique de proposer une prestation plus diversifiée qui serait mieux appréciée.

2.4. La fréquentation des Crous par les étudiants influe positivement sur leurs comportements alimentaires

2.4.1. Une politique publique de l'alimentation qui se décline à travers plusieurs programmes visant à promouvoir une alimentation équilibrée

La politique publique de l'alimentation, définie par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, a été déclinée en un **programme national pour l'alimentation** (PNA), publié en février 2011.

Ainsi, le L230-1 du Code rural précise : « *La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé* ».

Les objectifs généraux de cette politique consistent à défendre le modèle alimentaire français, à mieux répondre aux attentes des consommateurs, à contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

La jeunesse et l'ancrage territorial figurent parmi les trois priorités de la politique de l'État en ce domaine.

Encadré 7 : Programme national pour l'alimentation

Le programme national pour l'alimentation aborde quatre cibles (l'aliment, le consommateur, les opérateurs du secteur alimentaire et la culture associée au patrimoine alimentaire ; il comporte aussi quatre axes :

- faciliter l'accès à une alimentation de qualité ;
- améliorer l'offre alimentaire ;
- améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation ;
- promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français matériel ou immatériel.

Ces axes sont complétés par deux volets transversaux :

- innover, développer des outils pour bâtir des modèles alimentaires durables et de qualité ;
- conduire des actions de communication.

En application de la loi, **le décret n° 2012-141 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire** n'a pas encore reçu à cette date son arrêté ministériel dont la publication a été différée à la suite du rapport Lambert-Boulard sur l'inflation des normes qui pointe la restauration universitaire. Des décisions des cabinets ministériels concernés sont attendues à ce sujet. Ainsi à ce jour, seuls le décret et l'arrêté ministériel concernant la restauration collective scolaire ont été publiés.

Par ailleurs la circulaire du 16 janvier 2013 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) précise les orientations pour la période 2013-2017 sur la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation qui est déconcentrée au niveau régional.

Encadré 8 : Exemples de programmes actuels dans le cadre du PNA soutenus par le MAAF

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt soutient plusieurs programmes dans le cadre du plan national pour l'alimentation, dont :

- **apprentissage de bonnes pratiques alimentaires par les étudiants et découverte des produits alimentaires bruts** à un tarif social :
 - financement par des DRAAF de projets d'AMAP à prix accessibles ou d'associations étudiantes permettant la distribution de paniers de fruits et de légumes locaux ;
 - l'association "J'aime les produits d'ici" de l'INSA de Rouen, soutenue en 2011 par la DRAAF Haute-Normandie, distribue des paniers, issus de producteurs locaux, tous les 15 jours à destination d'une cinquantaine d'étudiants ; ils sont accompagnés de conseils nutritionnels et de recettes simples à réaliser ;
 - la DRAAF Rhône Alpes a participé au financement du projet "Paniers Garnis" en 2011/2012 pour des étudiants de l'IUT de Valence (paniers de légumes frais biologiques achetés à proximité). Les premiers résultats lors de l'expérience pilote ont montré que les objectifs de commande sont atteints ;
 - "accompagnement d'une épicerie sociale étudiante pour la mise en place d'un approvisionnement local en circuits courts" en 2011/2012, avec l'association GAELIS. Des fiches pédagogiques ont été créées afin de permettre la diffusion à d'autres structures. La DRAAF Rhône Alpes a accompagné l'association dans la mise en place des approvisionnements locaux. Après avoir fait ses preuves pendant un an et demi, l'épicerie "Agoraé", première épicerie sociale étudiante de France, va bénéficier de rénovations subventionnées par l'Université de Lyon afin de pérenniser son activité ;
- **labellisation PNA pour la création d'un module de formation en Nutrition adapté aux personnels intervenant dans la vie étudiante** (acteurs sociaux, personnels de santé, animateurs) et tout type d'acteurs au contact des étudiants. Il s'agit d'une action pilote innovante portée par le Service de Santé Universitaire, labellisée en janvier 2013 (DRAAF Auvergne).

Annexe I

Le **programme national nutrition santé** (PNSS) quant à lui, propose huit repères clés nécessaires à un bon équilibre alimentaire et 1 repère dédié à l'activité physique :

1. les fruits et légumes : au moins 5 par jour ;
2. les produits laitiers : 3 par jour (3 ou 4 pour les enfants ou les adolescents) ;
3. Les féculents à chaque repas et selon l'appétit ;
4. viande, poisson, œuf : 1 à 2 fois par jour ;
5. matières grasses : à limiter ;
6. produits sucrés à limiter ;
7. sel : à limiter ;
8. eau : à volonté pendant et entre les repas ;
9. activités physiques : au moins l'équivalent de 30 min. de marche rapide par jour pour les adultes (au moins 1 heure pour les enfants et les adolescents).

Ces critères sont appliqués dans les CROUS et la communication « porte ses fruits » comme cela apparaît ci-dessous dans l'enquête du CROUS d'Aix-Marseille.

Enfin, **il convient de faire état de l'objectif ambitieux du gouvernement de diminuer par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025**. Ainsi, afin d'éviter les dérives de la société de surconsommation, protéger l'environnement et retrouver du pouvoir d'achat, un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire vient d'être proposé et signé en juin 2013. Il comporte onze mesures dont certaines pourront être mises en place dans les CROUS.

2.4.2. Les actions de prévention ou de sensibilisation font évoluer positivement les comportements alimentaires des étudiants qui restent toutefois libres de la composition de leurs repas

2.4.2.1. Les enquêtes biannuelles « panel de RU » du CNOUS

Le CNOUS pilote avec l'aide de l'OVE une enquête de satisfaction biannuelle « Panel de RU » avec des questions sur la fréquentation, la pause méridienne, l'accueil sous tous ses aspects (horaires, temps d'attente, personnels, moyens de paiement, etc.), les prestations, le cadre. Elle est diffusée auprès de 28 000 étudiants, 15 à 20 % y répondent. Le taux d'étudiants satisfaits ou très satisfaits sur l'ensemble des items dépasse 80 % et atteint 68 % sur les prestations, sauf pour les aspects temps d'attente, nombre de places et environnement sonore.

Ces enquêtes étaient uniquement jusqu'en 2011 des enquêtes de satisfaction mais depuis un an un volet sur les pratiques alimentaires s'est ajouté. Il n'y a pas de recul suffisant pour tirer des conclusions quant aux évolutions constatées en ce domaine.

Des dernières enquêtes disponibles, on peut relever les résultats suivants :

- ♦ la fréquentation des RU représente une part minoritaire mais significative des modes d'alimentation : 23 % tous les jours et 53 % plusieurs fois par semaine ;
- ♦ l'alimentation globale des étudiants les conduit à consommer :
 - *pain et féculents* : 36 à 40 % une fois par jour et 60 % au moins 2 fois par jour ;
 - *fruits et légumes* : 40 % une fois par jour seulement, 42 % trois fois par jour et seulement 14 % plus de trois fois par jour ;
 - *produits laitiers* : 35 à 38 % une fois par jour et plus de 55 % au moins deux fois par jour ;

Annexe I

- viande, œufs, poisson : 90 % au moins une fois par jour.

D'après ces éléments déclaratifs, c'est surtout sur la consommation des fruits et légumes que l'effort de sensibilisation doit porter et cela peut être efficace (voir enquête Aix-Marseille ci-dessous).

Il est à noter que le CNOUS a essayé d'associer à ses enquêtes les organisations étudiantes mais un refus des mutuelles étudiantes lui a été signifié.

2.4.2.2. Les enquêtes du CROUS d'Aix-Marseille

Le Crous d'Aix-Marseille réalise depuis plusieurs années des enquêtes (en collaboration en 2007-08 avec l'INSERM), qui démontrent notamment :

- ◆ que la consommation de 5 fruits ou légumes par jour a progressé de 15 % (population déjà réceptive) en 8 ans pour atteindre 46 % ;
- ◆ 66 % d'étudiants ne boivent pas suffisamment (moins de 60cl par jour) ;
- ◆ 18 % d'étudiants ont un budget mensuel pour l'alimentation de moins de 100 € ;
- ◆ 7,5 % d'étudiants sont maigres (estimation à partir d'un calcul de l'indice de masse corporelle) alors que la moyenne actuelle est de 3,6 % sur l'ensemble de la population française.

Globalement, il est à noter que l'utilisation et la diffusion des résultats des enquêtes permettent aux opérateurs de développer des actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire. Ces études peuvent aussi avantageusement servir d'indicateurs dans le domaine de la santé des étudiants.

2.4.2.3. Les actions d'information et de sensibilisation

Les CROUS n'ont pas de mission d'information dans le domaine de la santé, en revanche ils doivent développer des actions de communication sur la qualité nutritionnelle et l'équilibre alimentaire.

Pour les étudiants, l'information sur l'alimentation a surtout comme origine (enquête CNOUS biannuelle) la famille et l'entourage (41 %), les médias (40 %) et peu les CROUS et les établissements d'enseignement (11 %).

Les actions les plus efficaces sont réalisées sous forme d'animations et sont surtout mises en œuvre dans les CROUS les plus importants qui disposent d'un service structuré ad-hoc (volets équilibre, hygiène et qualité nutritionnelle). Cela est moins le cas dans les CROUS de moindre taille. On constate par ailleurs que des postes de conseiller-diététicien ne sont présents que dans un nombre réduit de CROUS (Aix-Marseille, Créteil, Metz-Nancy, Toulouse), bien qu'il soit dans certains CROUS fait appel à des prestataires extérieurs. Par ailleurs, certains chefs de cuisine développent des activités de démonstration culinaire auprès des étudiants.

3. L'activité de restauration dépend essentiellement de la fréquentation étudiante qui est fortement affectée par la concentration des rythmes universitaires

La restauration universitaire s'adresse aux étudiants et à d'autres catégories de personnes déterminées par le conseil d'administration du CNOUS.

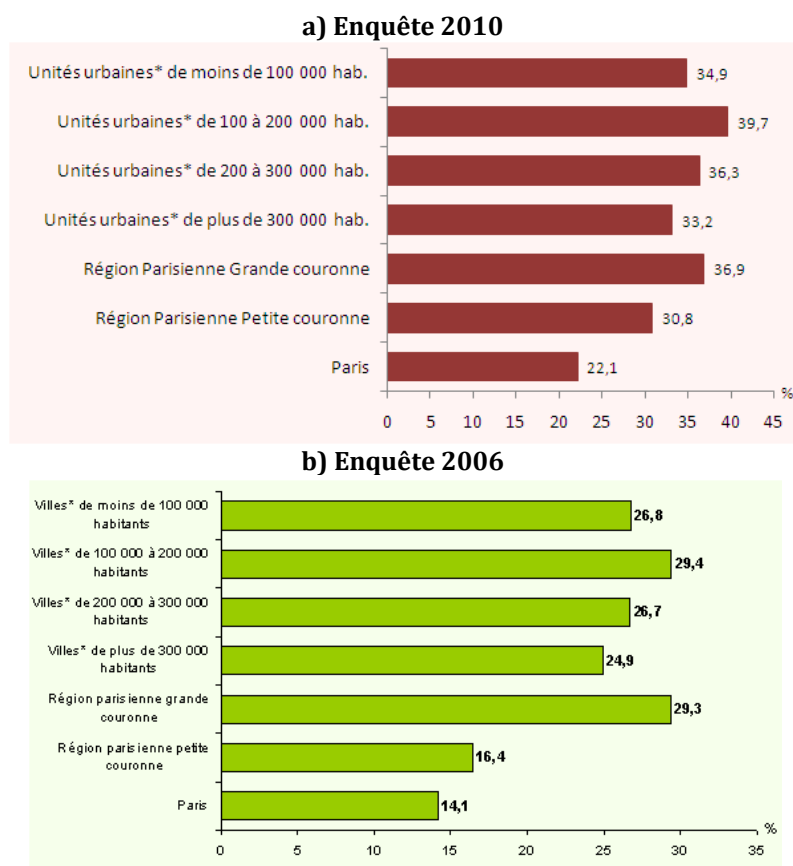
3.1. La fréquentation étudiante est fortement liée à la fréquentation des universités

Trois sources permettent d'analyser la fréquentation étudiante :

- ♦ l'enquête triennale de l'OVE sur les « Résultats des conditions de vie des étudiants » ;
- ♦ le nombre de repas servis déterminé à partir du chiffre d'affaires consolidé des CROUS pondéré de l'augmentation du ticket restaurant ;
- ♦ les enquêtes biannuelles « Panel de RU » réalisées à l'automne et au printemps.

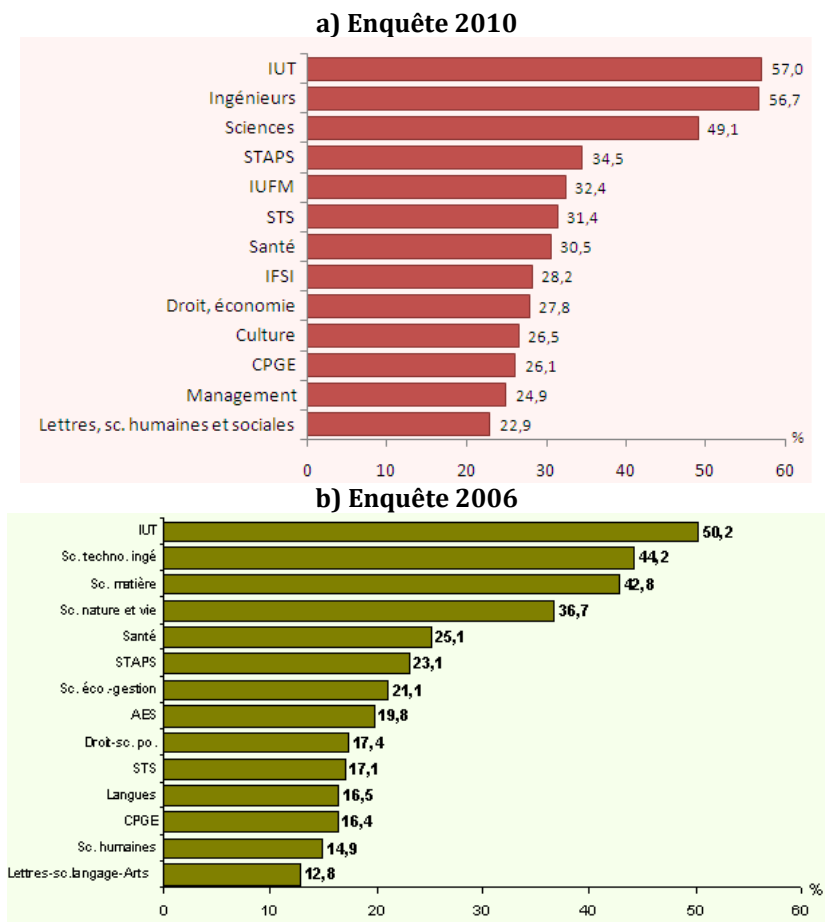
Il ressort des résultats des deux dernières enquêtes de l'OVE (2006 et 2010) que les étudiants sont plus nombreux en 2010 qu'en 2006 à aller au restaurant universitaire. La fréquentation est également corrélée au type d'études suivies qui détermine le temps de présence sur le lieu d'enseignement. Les étudiants qui fréquentent le plus les restaurants universitaires sont en 2010 comme en 2006, ceux des IUT et filières scientifiques par opposition aux étudiants de lettres et sciences humaines.

Graphique 1 : Taille de la ville d'études et fréquentation plusieurs fois par semaine du resto U



Source : OVE.

Graphique 2 : Type d'études et fréquentation plusieurs fois par semaine du resto U



Source : OVE.

La restauration universitaire est une activité sensible qui est impactée par les rythmes universitaires et par les événements comme les mouvements étudiants. Le chiffre d'affaires étudiant diminue en 2010 de 1,5 % par rapport à 2009 suite aux grèves d'octobre qui est un mois de forte activité. Il a cependant encore baissé de 0,3 % en 2011. En 2012, l'activité se redresse avec une augmentation de 2,7 % du chiffre d'affaires qui s'élève à 147,7 M€, en rupture avec la période précédente, et 62,88 millions d'équivalents repas servis, en augmentation de 0,75 % par rapport à 2011, mais dont le nombre est inférieur aux 63,68 millions de repas servis en 2009. Si le nombre d'étudiants a augmenté pendant la même période de 2,23 millions à 2,34 millions (+5 %), il a diminué dans les universités depuis la rentrée 2009-2010 où les effectifs sont passés de 1,44 millions à 1,40 millions (-3 %) ¹⁹. Malgré cette diminution du public étudiant le plus concerné par la restauration universitaire, la fréquentation semble stabilisée.

On a peu d'informations sur la fréquentation des étudiants boursiers qui auraient le plus besoin de la restauration sociale. Les enquêtes « Panel de RU » montrent un taux de réponse des étudiants boursiers de 7 points supérieur à celui des étudiants non boursiers. Pour autant il est difficile, sans analyse plus approfondie des résultats, de tirer des conclusions sur l'item concernant la fréquentation du RU tous les jours ou plusieurs fois par semaine.

Il se dégage cependant des enquêtes « Panel de RU » des tendances : en moyenne, 23 % des étudiants déclarent aller tous les jours au RU, 53 % plusieurs fois par semaine, 13 % une fois par semaine, 53 % sont boursiers et 60 % sont en licence contre 34 % en master.

¹⁹ Source : Repères et références statistiques 2012.

3.2. La concentration des rythmes universitaires impacte l'activité des CROUS et l'accord signé entre le CNOUS et la CPU n'a pas permis une meilleure prise en compte des intérêts des étudiants

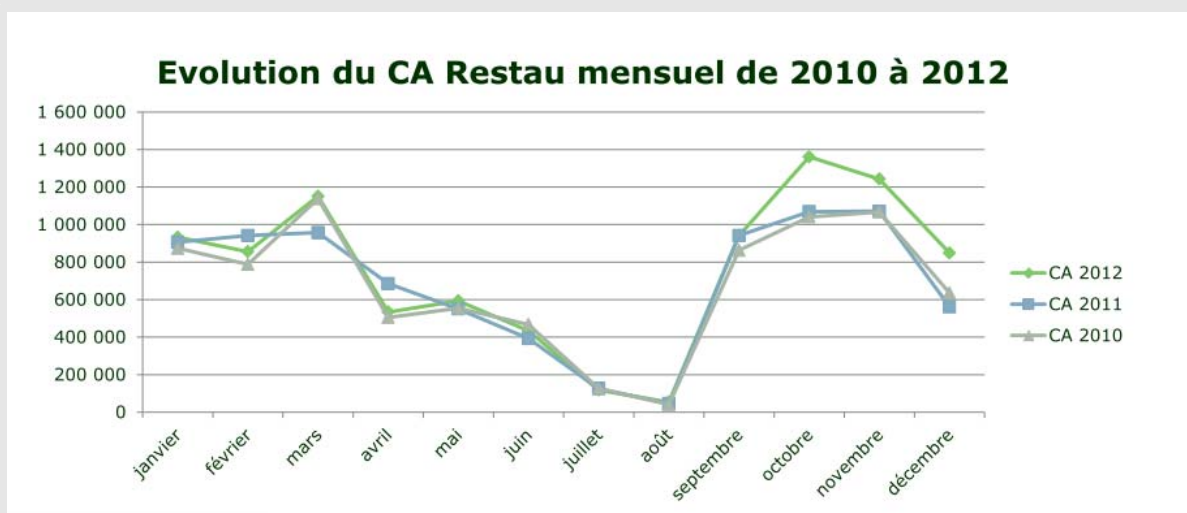
Le CNOUS a signé le 19 janvier 2012 avec la CPU un accord cadre qui sera décrit plus loin et qui porte notamment sur la question de la restauration universitaire. Le premier point évoqué dans l'accord comme devant faire l'objet d'une attention soutenue de la part des deux parties porte sur les rythmes universitaires. En effet, l'un des déterminants essentiels de la fréquentation des restaurants universitaires est clairement le temps de pause méridienne dont disposent les étudiants. C'est de lui que va résulter, en premier lieu, le fait pour un étudiant de se rendre ou pas dans un restaurant géré par le CROUS et, en second lieu, il va dicter la composition du repas (sandwich ou repas complet) que choisira l'étudiant une fois sur place. La question des rythmes universitaires dont l'organisation relève des établissements d'enseignement supérieur est donc centrale dans la problématique de la restauration universitaire et les responsables des œuvres l'ont depuis longtemps identifiée comme le point à faire évoluer prioritairement.

Le temps universitaire est en effet marqué par des variations importantes, se traduisant, en matière de restauration étudiante, par des successions de pics et de creux d'activité qui affectent aussi bien l'année, que la semaine ou encore la journée.

Sur l'année on observe régulièrement après une période de septembre à décembre d'activité intensive, une baisse de la fréquentation à partir du mois de janvier ; cette période de début de l'année civile marque le commencement d'une baisse régulière du chiffre d'affaires du réseau qui se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Encadré 9 : Évolution annuelle du chiffre d'affaires restauration d'un CROUS

A titre d'exemple, figure ci-après un graphique faisant apparaître les variations mensuelles du chiffre d'affaires du CROUS de Toulouse pour les années 2010, 2011 et 2012.



Source : Crous de Toulouse.

Les causes en sont connues : semestres organisés en réalité sur trois mois de cours suivis de périodes de révision et d'examens, abandons à l'issue de la proclamation des résultats aux examens du premier semestre, maquettes des formations qui prévoient des stages en milieu professionnel qui débutent à partir du second semestre dans la plupart des cas ou encore échanges internationaux qui interviennent à cette même période.

Annexe I

Sur la semaine ensuite, on constate une concentration de la présence étudiante sur les trois jours de la semaine que sont les mardis, mercredis et jeudis, avec une décrue marquée de la fréquentation les lundis et vendredis. Cette concentration sur trois jours de leurs emplois du temps a elle-même une incidence directe sur les rythmes quotidiens puisqu'elle conduit à saturer toutes les plages disponibles sur ces journées, ne laissant qu'un créneau horaire de plus en plus réduit pour la pause méridienne des étudiants, avec les incidences négatives évoquées plus haut sur les choix que sont alors conduits à faire les intéressés. De plus, l'étroitesse du créneau disponible amène à une augmentation des temps d'attente dans les files des restaurants, qui ne peut que décourager les étudiants qui tentent de s'y rendre.

Un étalement des sorties de cours et de la pause méridienne passant par un aménagement à la fois hebdomadaire et quotidien du temps universitaire constituerait donc une initiative qui permettrait de mieux réguler l'accueil des usagers sur une période élargie et, partant, garantirait une fréquentation accrue et de meilleures conditions de vie et de travail aux étudiants.

L'accord cadre n'a pas engendré d'évolution positive en la matière. Un an après sa signature, on ne constate pas d'avancées alors que le réseau s'est déjà employé par le passé à convaincre les universités d'aller dans le sens d'une pause méridienne préservée, sans succès patent.

Sur le fond, on relève un écueil majeur à tout progrès, à savoir l'existence d'une **convergence d'intérêts entre les enseignants chercheurs et les étudiants qui n'ont ni les uns ni les autres de raison de mieux répartir les emplois du temps sur les cinq jours de la semaine**, ce qui permettrait de desserrer l'étreinte sur la pause méridienne. Avec les lundis et vendredis libérés, les premiers ont l'assurance de pouvoir disposer de larges plages pour conduire leurs activités de recherche ; les seconds s'en satisfont tout autant, ayant ainsi la possibilité de séjourner plus longtemps à leur domicile, parfois éloigné du site universitaire, ou encore de se livrer à une activité salariée parallèle à leurs études.

On peut ajouter à cela la **faible emprise qu'ont les présidents d'université sur la confection des emplois du temps**, tâche qui relève des composantes. Les contraintes de restauration universitaire n'interviennent que très marginalement car elles ne constituent pas la préoccupation première des composantes. On notera à ce propos que le jeudi après-midi, censé être libéré pour les étudiants pour favoriser la pratique du sport universitaire, ne l'est pas en pratique dans les universités.

En tout cas, il apparaît que la question, malgré sa prégnance pour l'équilibre de la gestion de la restauration universitaire et les conditions de travail des étudiants, notamment lorsqu'ils sont en début de cursus, n'est que peu évoquée dans les instances des œuvres dans lesquelles sont représentés les établissements et les étudiants et que si elle l'est, ce n'est que pour susciter la compréhension de tous quant aux conséquences négatives qu'elle comporte, sans pour autant prendre des décisions concrètes pour y remédier.

Encadré 10 : Un exemple de débat sur les rythmes universitaires au conseil d'administration du CROUS de Reims

Le procès verbal de la réunion du conseil d'administration du CROUS de Reims du 27 mars 2013 évoque le sujet des rythmes universitaires après que le recteur a demandé aux représentants leurs avis sur la qualité des prestations reçues. Ces derniers estiment que ces dernières sont satisfaisantes mais que les étudiants sont confrontés à des files d'attente importantes, ne leur permettant pas de déjeuner en trente minutes. Le président de l'université de Reims déclare alors que les étudiants n'ont effectivement pas assez de temps à midi pour se restaurer dans des délais convenables, que les sorties de cours sont insuffisamment étalées et annonce qu'il prendra l'attache des directeurs de composante concernés car « *il est de leur responsabilité de veiller à ce que les emplois du temps ne soient pas faits en fonction des seules préférences des enseignants mais qu'ils autorisent une vie normale de campus* ». Le recteur conclut l'échange en appelant à « *faire confiance à la collégialité et au pilotage du président* ».

La seule confiance en ces capacités d'action présumées ne semble manifestement pas suffire, à Reims comme ailleurs, depuis le temps où cette question des rythmes universitaire est posée. Les CROUS paraissent au final bien isolés pour faire évoluer les choses de manière plus satisfaisante, ne disposant pas de moyens de pression à l'égard des universités pour qu'elles modifient leurs pratiques ni non plus d'éléments de conviction suffisamment probants, d'autant que les doléances plutôt timides des étudiants n'ont manifestement pas plus de poids dans une situation où les responsabilités sont clairement établies.

Encadré 11 : La difficile communication sur le temps universitaire : exemple du CROUS de Reims

Il ressort des entretiens avec les directeurs de restaurant universitaire rencontrés au CROUS de Reims, le peu de considération des autorités universitaires pour les problèmes rencontrés par ces gestionnaires. On leur communique certes le calendrier universitaire sans difficulté mais c'est à eux de faire la démarche auprès des services pour se le procurer : il ne leur est jamais adressé spontanément. Ils ont par ailleurs accès à une application informatique de l'université de Reims qui permet de prendre connaissance des annulations de cours. Mais ces annulations sont retranscrites trop tard pour qu'ils puissent en tirer les conséquences sur le nombre de repas à préparer. Un exemple récent illustre encore mieux le peu d'attention qui leur est témoigné : la deuxième semaine de mai 2013 comportait deux jours fériés, les mercredi et jeudi, le vendredi devant être travaillé. Le mardi précédent ces jours fériés, le président a pris la décision d'accorder un congé aux personnels de l'université, information qu'ont pu obtenir les directeurs de restaurant universitaire mais trop tardivement pour qu'ils puissent revenir sur les dispositions déjà prises en termes de mobilisation de leurs propres personnels et de commande de denrées.

La situation n'est pas meilleure dans les établissements où le service de restauration est intégré. Ce constat va à l'encontre de l'idée selon laquelle les besoins des étudiants seraient mieux pris en compte si la gestion du service de restauration était confiée aux établissements d'enseignement.

Encadré 12 : Un restaurant du CROUS de Toulouse était auparavant géré par un établissement, sans que la question des rythmes soit mieux gérée

Le restaurant universitaire qui dessert l'INSA de Toulouse a successivement été géré par l'institut avant d'être repris par le CNOUS : son responsable actuel a connu les deux périodes et a indiqué à la mission que la question de la pause méridienne n'était pas mieux résolue pendant la première, malgré de nombreuses interventions des élèves ingénieurs en conseil d'administration, les emplois du temps étant planifiés avant tout en fonction des contraintes des enseignants.

Dans le fonctionnement quotidien de la plupart des universités, les CROUS sont donc au mieux marginalisés, au pire ignorés et si on peut porter au crédit de l'accord cadre CPU-CNOUS qu'il témoigne d'une prise de conscience réelle des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la restauration universitaire, il reste à faire la démonstration qu'il suffira à instituer des pratiques plus adaptées aux besoins de cette dernière et, par voie de conséquence, aux besoins des étudiants.

3.3. Une offre de restauration qui ne s'adresse pas qu'aux seuls étudiants

L'article 15 du décret du 5 mars 1987 indique qu'en dehors des étudiants, « *peuvent bénéficier des prestations et services fournis par les CROUS, les autres catégories de personnes déterminées par le conseil d'administration du CNOUS...dans la limite des capacités d'accueil, selon des modalités particulières tenant compte des coûts réels de fonctionnement de ces services et sur proposition des CA des CROUS* ».

En 2012, la restauration non étudiante et la restauration exceptionnelle s'élèvent à 45,4 M€ et représentent 24,5 % du chiffre d'affaires principal (recettes des ventes de repas, boissons et subvention cantine).

3.3.1. L'activité de restauration s'adresse également à d'autres catégories d'utilisateurs

Bénéficient à ce titre de la restauration universitaire :

- ◆ les personnels du réseau, étant précisé que les personnels ouvriers travaillant en restauration bénéficient de la gratuité du repas (alignement sur les salariés des entreprises du secteur de la restauration, voir annexe IV) ;
- ◆ sur convention, les personnels des établissements d'enseignement, des services académiques, d'autres administrations bénéficient de la restauration universitaire. L'employeur verse au CROUS une subvention « cantine » qui couvre une partie du prix du repas ;
- ◆ les apprentis, sur convention ;
- ◆ les passagers, les groupes accueillis par les établissements d'enseignement.

Les prestations fournies doivent prendre en compte les coûts réels de fonctionnement qui varient d'un CROUS à l'autre. Le prix payé par les personnels pour un repas complet à midi varie en fonction de leur indice de rémunération, l'employeur payant le complément sur l'action sociale. Les tarifs sont votés par les conseils d'administration des CROUS.

Cependant **la mission constate que les tarifs pratiqués, qui ont été dans l'ensemble historiquement mal calibrés, ne couvrent pas le prix de revient du repas. D'autre part il n'existe aucune différence tarifaire sur les boissons et multiples prestations proposées à côté des formules étudiantes à 3,10 €, ce qui constitue un manque à gagner que ne justifie pas le souci de simplifier les tarifs et leur affichage, ni celui de gérer la rapidité des passages pour éviter les files d'attente.**

Le chiffre d'affaire de la restauration « non étudiante » a augmenté de 8,7 % en 2010, 7,2 % en 2011 et 1,2 % en 2012. En 2012, il s'élève à 34,17 M€ et représente 17,7 % du chiffre d'affaires principal.

Le réseau des œuvres universitaires est en terrain concurrentiel sur ce segment de la restauration convoité par les sociétés privées en raison des tarifs non encadrés.

Le réseau continue d'évoluer sur l'accueil de nouvelles catégories de bénéficiaires. Après les apprentis, ce sont des collégiens qui seront accueillis par convention avec le Conseil général dans un espace réservé, dans un nouveau restaurant cofinancé par le CNOUS et les collectivités locales, et qui doit ouvrir en 2015 au CROUS de Nancy.

3.3.2. La restauration exceptionnelle

Les CROUS fournissent également des prestations dites « exceptionnelles » aux établissements et services académiques : organisation de cocktails, colloques, repas VIP. Ces prestations sont très appréciées des professionnels des CROUS qui ont l'occasion de valoriser leur savoir-faire et leur créativité. Le chiffre d'affaires de la restauration exceptionnelle a connu une embellie en 2010, + 16,7 % par rapport à 2009, puis a progressé de 0,3 % en 2011 et 2,1 % en 2012. Il s'élève à 11,22 M€ et représente 5,8 % du chiffre d'affaires principal²⁰.

²⁰ Source : Suivi de gestion CNOUS 2010, 2011 et 2012.

4. La charge budgétaire associée à la restauration universitaire n'est pas connue

L'objectif du triennal de diminuer la subvention de fonctionnement de l'État à la restauration universitaire suppose que le montant de cette aide soit connu. Or toute l'architecture budgétaire, du PAP et RAP du programme 231 « vie étudiante » jusqu'au budget des CROUS, en passant par celui du CNOUS, tête du réseau des œuvres universitaires et scolaires, chargé de répartir la subvention pour charge de service public qu'il reçoit de l'État pour couvrir l'ensemble des activités du réseau, **ne permet pas de déterminer ce montant.**

4.1. Un indicateur de performance des aides indirectes biaisé dans le projet annuel de performance du programme 231 « vie étudiante »

Parmi les objectifs de performance assignés au programme 231, l'objectif n°2 « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts », comprend, aux côtés d'indicateurs plus qualitatifs, un indicateur économique pour l'hébergement et la restauration, à savoir le taux de couverture des dépenses par les ressources propres.

Les ressources propres sont constituées pour l'essentiel²¹ par le chiffre d'affaires de chacune des deux activités. Les dépenses prises en compte pour la restauration comprennent la masse salariale des personnels ouvriers et des personnels administratifs, y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, de boissons, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, financières, exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

L'indicateur de l'activité hébergement est construit selon le même schéma, chiffre d'affaires provenant des loyers des 165 000 logements gérés par les CROUS, dépenses de personnels, fluides et fonctionnement.

Les taux de couverture 2012 réactualisés pour le PAP 2013 sont de 102,4 % pour l'activité hébergement et 57,3 % pour l'activité restauration. Ils tendent à conclure que la restauration universitaire est largement déficitaire alors que l'activité hébergement s'autofinance et finance même la restauration. Cette analyse est très répandue.

C'est oublier de retirer du chiffre d'affaires de l'activité hébergement le soutien en réalité très important de l'État, **les aides au logement, que perçoivent directement les CROUS des caisses d'allocations familiales, les étudiants s'acquittant du loyer résiduel.** Ce soutien n'est pas identifié parce qu'il ne relève pas du programme 231 mais du programme 109 « aide à l'accès au logement » de la mission interministérielle « Égalité des territoires, logement et ville ». Pour autant il pourrait être pris en compte dans l'analyse de l'indicateur de performance. Il est mentionné dans le PAP 2013, dans la partie « opérateurs », une information à ce sujet, mais elle n'est pas exploitée : *« En 2011, le loyer moyen d'une chambre non rénovée de 9 m² était de 140 € par mois (83,73 € en loyer résiduel pour un étudiant boursier, aide au logement déduite) et de 230 € par mois (116,87 € en loyer résiduel pour un étudiant boursier, aide au logement déduite) pour une chambre rénovée de même surface. Pour un studio entre 16 et 22 m², ceci représente en moyenne 350 € (aides au logement non déduites) dans une ville comme Lyon avec une APL boursier de 217,30 € ce qui donne un résiduel de 132,70 € ».*

²¹ Autres ressources prises en compte : les produits financiers et les produits exceptionnels (hors comptes 776 et 777).

Il serait pourtant nécessaire de retraiter le chiffre d'affaires de l'hébergement afin d'avoir une appréciation plus objectivée de la charge budgétaire de la restauration universitaire, retraitement qui consiste à :

- ◆ déterminer à périmètre équivalent, les ressources propres de l'hébergement et de la restauration ;
- ◆ ramener le taux de couverture de l'activité hébergement avant aides de l'État ;
- ◆ comparer l'aide de l'État affectée aux deux secteurs d'activité.

La subvention « cantine » versée par les administrations aux CROUS pour diminuer le prix du repas payé par leurs personnels relève de la même logique. Identifiée jusqu'en 2010 dans les suivi de gestion du réseau, alors que la subvention représentée par les aides au logement ne l'a jamais été, elle a été intégrée dans le chiffre d'affaires à partir de 2011. Cependant le poids qu'elle représente est sans aucune mesure avec celui des aides au logement. Elle s'élevait en 2010 à 1,73 M€ pour l'ensemble du réseau, soit 0,9 % du chiffre d'affaires, alors que les aides au logement pour le seul CROUS de Toulouse s'élevaient pour la même année à 6,21 M€ et représentaient 34,6 % de son chiffre d'affaires hébergement.

Encadré 13 : Le financement des activités hébergement et restauration au CROUS de Toulouse

Le chiffre d'affaires de l'activité hébergement du CROUS de Toulouse en 2012 a atteint 24,642 M€ dont 7,925 M€ au titre des aides au logement versées directement au CROUS, soit 32,2 % du chiffre d'affaires. Hors aides de l'État, le chiffre d'affaires est de 16,717 M€ pour un montant de dépenses de 22,166 M€.

Le taux de couverture de l'activité hébergement est de 111,2 %, celui de l'activité restauration est de 61,8 %. En ramenant le chiffre d'affaires de l'hébergement aux seules ressources propres, le taux de couverture est alors de 75,4 %.

Ce taux de couverture reste supérieur à celui de la restauration. Pour autant hors aides de l'État, le résultat des deux activités serait déficitaire à peu près à la même hauteur, 5,449 M€ pour l'activité hébergement et 5,612 M€ pour l'activité restauration.

Si l'on compare l'aide de l'État qui transite par l'opérateur pour chacune des deux activités, elle est de 7,925 M€ pour l'activité hébergement et de 4,488 M€ pour l'activité restauration (part de la dotation globale de fonctionnement attribuée par le CNOUS que le CROUS de Toulouse a affectée à la restauration dans son budget 2012).

4.2. Il est impossible de déterminer dans le budget de l'État les dépenses liées à la restauration universitaire

Les dépenses du programme 231 « vie étudiante » sont réparties sur les quatre actions du programme. L'action 1 « aides directes » qui représente 82 % des crédits du programme en 2013, recouvre les bourses sur critères sociaux et autres aides directes aux étudiants. L'action 2 « Aides indirectes », regroupe les dépenses liées à la restauration universitaire et à la politique du logement étudiant gérées pour l'essentiel par le réseau des œuvres universitaires et scolaires. Les CROUS n'interviennent sur l'action 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » que pour l'action culturelle. Les dépenses du CNOUS et des services centraux des CROUS relèvent de l'action 4 « Pilotage et animation du programme », qui comprend également les moyens affectés à l'observatoire de la vie étudiante (OVE).

Tableau 1 : Répartition des autorisations d'engagement du programme 231 (M€)

Intitulé action	Fonctionnement	Investissement	Intervention	Opérations financières	Total
Action 1 Aides directes	26,8	-	1 858,6		1 895,4
Action 2 Aides indirectes	157,1	7,4	6,0	93,6	264,1
Action 3 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	54,2		8,2		62,4
Action 4 Pilotage et animation du réseau	87,7	-	-	2,6	90,3
<i>Total</i>	<i>325,8</i>	<i>7,4</i>	<i>1 882,7</i>	<i>96,2</i>	<i>2 312,2</i>

Source : projet annuel de performance 2013.

Dans le PLF 2013, le montant alloué à l'action 2 « aides indirectes » est de 264 M€ en autorisation d'engagement et de 277 M€ en crédits de paiement. Mais la présentation du PAP ne permet pas d'identifier les dépenses fléchées vers la restauration universitaire dans l'action 2 « aides indirectes » qui représente 11,4 % des crédits du programme :

- ◆ les dépenses de fonctionnement concernent le « fonctionnement du réseau des œuvres » et la rémunération des personnels administratifs des CROUS ;
- ◆ les dépenses d'investissement concernent des opérations du CPER 2007-2013 sans qu'il soit possible de distinguer les dépenses relevant de la restauration universitaire ou du logement étudiant ;
- ◆ les dépenses d'intervention sont en très grande partie destinées au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris ;
- ◆ enfin, les dépenses d'opérations financières portent indistinctement sur le logement étudiant et la restauration universitaire (réhabilitation, modernisation et mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants). L'enveloppe 2013 tient compte d'un abondement supplémentaire de 20 M€ par rapport à 2012 permettant d'accélérer les constructions de logement étudiants, abondement qui a fait ensuite l'objet d'une mesure de surgel début 2013.

Il en va de même pour les dépenses liées au pilotage et à l'animation du réseau effectuées par le CNOUS qui relèvent de l'action 4.

4.3. Il est impossible de déterminer au niveau de la subvention pour charge de service public l'aide à la restauration

Le CNOUS, en sa qualité d'opérateur du programme, a reçu en 2013 pour élaborer son budget une subvention pour charge de service public comprenant des crédits de fonctionnement répartis, selon leur destination, entre les quatre actions du programme 231, pour un montant de 274,7 M€ et des crédits d'investissement répartis entre les actions 2 et 4, pour un montant de 96,2 M€.

La répartition par action des crédits de fonctionnement tend à refléter la réalité des exécutions budgétaires mais reste indicative afin de laisser plus de souplesse à l'opérateur. Le CNOUS a donc procédé ensuite à sa propre répartition par action, validée par son conseil d'administration. On retrouve la cohérence avec le PAP 2013 au niveau du total uniquement, soit 274,7 M€ de crédits de fonctionnement avant réserve. Par contre les crédits d'investissements, négociés au préalable entre le CNOUS et le ministère, restent fléchés par action.

Annexe I

Le budget 2013 du CNOUS comprend les crédits à répartir entre les CROUS, les crédits nécessaires à son propre fonctionnement (masse salariale des personnels et fonctionnement du siège, rémunérations des directeurs de CROUS), au fonctionnement de l'OVE, et certaines dépenses communes au réseau qu'il centralise, comme les investissements liés aux systèmes d'information et une grande partie de la formation continue. Il conserve également un montant de 1,1 M€ qui recouvre une subvention pour les territoires d'outre-mer (TOM) et des crédits non répartis.

Au final, le CNOUS a réparti en 2013 entre les CROUS et trois restaurants avec lesquels il a passé une convention d'agrément tripartite²², 209,6 M€ de crédits de fonctionnement, nets de réserve dont 146,2 M€ au titre de l'action 2. La répartition des crédits d'investissements procède quant à elle d'une démarche de contractualisation entre le CNOUS et les CROUS, qui permet d'évaluer la pertinence et le phasage des différents projets et qui se déroule un peu plus tard.

À leur tour les CROUS font leur propre répartition de la dotation globale de fonctionnement allouée. Ainsi au fil des différentes étapes de la chaîne de répartition, les crédits de fonctionnement par action ne cessent de fluctuer et rien ne permet à ce stade de connaître l'aide de l'État à la restauration universitaire.

Tableau 2 : Répartition de la subvention pour charge de service public (fonctionnement)

	Action 1 aides directes	Action 2 aides indirectes	Action 3 santé, des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	Action 4 pilotage et animation du programme	Total
État PAP 2013	26 820 137 €	157 079 648 €	3 167 356 €	87 709 231 €	274 776 372 €
Budget CNOUS Répartition opérée par le CNOUS ²³	29 392 678 €	163 204 825 €	2 676 215 €	79 502 654 €	274 776 372 €
Montants répartis entre les CROUS ²⁴	19 367 241 €	146 265 301 €	2 034 833 €	41 936 793 €	209 604 168 €

Source : CNOUS.

4.4. Seule une consolidation de la dotation affectée par les CROUS à la restauration universitaire permet de mesurer l'aide de l'État au fonctionnement de cette activité

Les indicateurs de performance liés au taux de couverture de l'hébergement et de la restauration du programme 231, aussi faussés soient-ils (*cf. supra*), impactent nécessairement les modalités de répartition des moyens au sein du réseau. Aussi les CROUS n'affectent-ils en général **aucun crédit sur l'activité hébergement qui « s'autofinance »**. L'essentiel de la dotation globale de fonctionnement qu'ils reçoivent participe au financement de la masse salariale des personnels administratifs et de la restauration universitaire.

²² Subvention pour les restaurants Meurein (CROUS de Lille), FEC et AFGES (CROUS de Strasbourg).

²³ Source : CNOUS « Répartition des crédits de fonctionnement » et rapport de présentation du budget 2013 p. 7.

²⁴ Source : CNOUS « Répartition des crédits de fonctionnement ».

Encadré 14 : Subvention accordée au CROUS de Toulouse pour 2013

Le CROUS de Toulouse a reçu une dotation globale de fonctionnement en 2013 de 8, 869 M€, identique à celle de 2012. Il l'a répartie de la façon suivante :

- masse salariale des personnels administratifs : **4,414 M€** (action 1 : 1,091 M€, action 2 : 1,475 M€, services généraux : 1,848 M€). L'analyse 2012 montre que la masse salariale de l'action 2 est à peu près également répartie entre l'activité hébergement et l'activité restauration ;
- **dotation restauration : 4,185 M€** (4,488 M€ en 2012, 4,297 M€ en 2011, 4,643 M€ en 2010) et restauration agréée 135 k€ ;
- autres : 0, 235 M€ (annuités HLM 158 k€, action culturelle 55 k€, formation continue 22 k€).

Pour avoir une estimation consolidée de l'aide de l'État à la restauration universitaire, on dispose du suivi de gestion effectué par le CNOUS qui retrace en fonctionnement les différents postes de recettes et de dépenses de chaque CROUS pour les activités d'hébergement et de restauration. Mais « *il reste subordonné à la rigueur avec laquelle les CROUS répartissent leurs charges de fonctionnement et d'investissement au sein des différents domaines d'activité* » et plus globalement à la fiabilité du système d'information.

D'autre part, ce suivi de gestion comporte bien le montant des subventions affectées par chaque CROUS à la restauration mais il regroupe tous les financements publics confondus, part de la dotation globale de fonctionnement affectée à la restauration, collectivités territoriales, partenariats divers. Enfin, il faudrait rajouter la masse salariale des personnels administratifs couverte par subvention, affectée à l'activité restauration, qui apparaît dans la partie dépenses.

Néanmoins, si l'on s'en tient au suivi de gestion 2012 issu de l'exécution budgétaire, le montant des subventions que les CROUS ont affectées à la restauration en 2012 s'élève à 119,3 M€ auxquels il faut rajouter les trois conventions d'agrément tripartites pour un montant de 1, 5 M€ et la masse salariale des personnels administratifs pour 16,4 M€, soit un total approximatif de 137,2 M€.

4.5. Vers une meilleure visibilité de la charge budgétaire par activité recherchée par l'opérateur

Le CNOUS est conscient de la nécessité d'avoir « *une connaissance exacte de la destination effective des subventions* »²⁵. La mission partage cette orientation qui doit répondre à un double objectif :

- ♦ améliorer le dialogue de gestion avec les ministères de l'enseignement supérieur et du budget, fondé sur meilleure connaissance de la charge budgétaire que représente pour l'État les différentes activités du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

La cible actuelle du triennal sur la seule mission de restauration universitaire est le résultat d'une globalisation de la subvention sur les aides indirectes doublée d'un indicateur de performance faussé (cf. supra). Face à une activité hébergement dont les responsables politiques et le réseau lui-même sont convaincus qu'elle s'autofinance, en mettant de côté la masse salariale des fonctionnaires prise en charge par l'État dans le cadre du plafond d'emplois, **il ne reste par défaut que l'activité restauration pour absorber les réductions budgétaires demandées ;**

²⁵ Projet CNOUS 2020.

Annexe I

- ◆ améliorer le dialogue de gestion avec les CROUS pour « *fonder la répartition des moyens entre les établissements sur des principes d'équité, en tenant compte de la performance de chacun, de solidarité en tenant compte des contextes territoriaux, socio-économiques spécifiques...de contrôle et d'évaluation partagée* ». ²⁶

Le CNOUS s'est lancé depuis deux ans dans une démarche d'analyse des coûts complets par secteur d'activités, répartis entre secteur non marchand (gestion des bourses, culture) et secteur marchand dont relèvent l'hébergement et la restauration. Cette approche permet de déterminer le besoin de financement de chaque activité pour son fonctionnement. **Il serait, selon les études du CNOUS de 165,1 M€ en 2011, de 168,7 M€ en 2012 et de 173,3 M€ en 2013 pour la restauration universitaire** ²⁷.

Le rapprochement entre les données consolidées du suivi de gestion et le montant du besoin de financement calculé nécessite des retraitements et l'accès à différentes informations. En effet, si le périmètre du chiffre d'affaires retenu est le même, celui des dépenses est différent : les coûts complets intègrent en plus des dépenses qui sont inscrites dans le suivi de gestion les coûts du CNOUS et des services centraux des CROUS rattachés jusqu'à présent à l'action 4 « pilotage et animation du programme », dès lors qu'ils ont un lien avec l'activité restauration : conseiller restauration, contrôleur de gestion, responsable achats au niveau national auprès du directeur du CNOUS et dans les CROUS, mais aussi quotité de l'activité des personnels des services centraux consacrée à cette activité. Le passage des coûts directs aux coûts complets est effectué en annexe IV.

²⁶ Projet CNOUS 2020.

²⁷ Source : CNOUS à partir d'une hypothèse d'augmentation du ticket de 5 cts et de la fréquentation de 0,5 %.

ANNEXE II

Gouvernance du réseau des œuvres universitaires et scolaires

SOMMAIRE

1. LE PILOTAGE DU RÉSEAU EST ASSURÉ PAR PLUSIEURS PARTENAIRES MINISTÉRIELS	1
2. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DES CROUS	1
3. LES ÉTUDIANTS SONT ASSOCIÉS DE PRÈS À LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU	2
4. L'INDISPENSABLE COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITÉS.....	2
4.1. Leur présence garantie au niveau institutionnel ne suffit pas	2
4.2. L'accord-cadre CNOUS-CPU du 19 janvier 2012 n'a pas suscité d'avancée réelle	3
5. LE CNOUS TIENT UNE PLACE ÉMINENTE DANS LE RÉSEAU POUR LEQUEL IL ASSURE UN RÔLE DE « HOLDING » PROPOSANT AUX TUTELLES LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES TOUT EN ASSURANT DES FONCTIONS SUPPORT	5
5.1. Le CNOUS est le représentant du réseau face aux pouvoirs publics.....	5
5.2. Le CNOUS assure un pilotage du réseau qui revêt différentes formes	6
5.2.1. <i>La répartition des moyens reçus de la tutelle.....</i>	<i>6</i>
5.2.2. <i>Le pilotage du réseau s'affirme au travers d'un dialogue de gestion.....</i>	<i>7</i>
5.2.3. <i>Le directeur du CNOUS joue un rôle important dans la gestion individuelle des directeurs de CROUS.....</i>	<i>7</i>
5.2.4. <i>De fréquentes réunions permettent l'animation régulière du réseau.....</i>	<i>7</i>
5.3. Le CNOUS assure des fonctions d'expertise et de support qui bénéficient à tout le réseau	8

1. Le pilotage du réseau est assuré par plusieurs partenaires ministériels

C'est le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui constitue le principal interlocuteur du réseau des œuvres. La subvention pour charges de service public dont il bénéficie est retracée, au sein de la MIREs, dans le programme 231 « vie étudiante » dont la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle assure la responsabilité.

Dans cette direction, la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante est le référent du réseau pour sa mission de service public. La direction des affaires financières de ce même ministère assure également un suivi de son activité financière, par l'intermédiaire de la sous-direction du budget de la mission recherche et enseignement supérieur.

Le ministère du budget est par ailleurs impliqué dans la tutelle des œuvres, au niveau du bureau 3MIREs de la troisième sous-direction de la direction du budget.

Les trois sous-directeurs concernés sont tous membres, titulaire ou suppléants, du conseil d'administration du CNOUS, dans sa composition actuelle.

Ce même conseil, dont la vice-présidence est confiée au « *directeur de l'enseignement supérieur* » par le décret de 1987, comprend en outre des représentants d'autres ministères. L'article 3 du décret prévoit ainsi que les ministres en charge du logement, des affaires sociales et des affaires étrangères y désignent des participants.

Un autre ministère, non représenté dans cette instance, joue un rôle important dans la vie du réseau : il s'agit du ministère de la fonction publique, interlocuteur obligé du CNOUS pour tout ce qui a trait aux carrières et aux rémunérations des personnels ouvriers, chaque fois qu'une initiative portant sur cette catégorie d'agents est projetée.

Les relations entre le CNOUS et les trois premières sous-directions mentionnées précédemment sont fréquentes. Bien sûr la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante tient un rôle éminent puisque c'est d'elle que le réseau reçoit ses orientations et avec elle qu'est négocié son projet pluriannuel, à l'exemple du contrat d'objectifs 2010-13 du CNOUS, signé en décembre 2010. Mais les échanges associant également la direction des affaires financières et celle du budget surviennent plusieurs fois dans l'année, notamment pour la préparation des échéances budgétaires ainsi que, chaque année, pour la préparation de la délibération du conseil d'administration qui fixera le tarif du ticket de restaurant universitaire, dans les conditions de fragilité juridique évoquées *supra*.

2. L'organisation institutionnelle des CROUS

Au niveau régional, le décret de 1987 confie la présidence des conseils d'administration des CROUS aux recteurs d'académie. L'article 16 de ce texte prévoit par ailleurs la présence, en qualité de représentants de l'État, de « *six membres titulaires et six suppléants choisis, au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux, par le préfet de la région dans laquelle se situe le siège du centre, sur proposition du recteur d'académie* ».

C'est au recteur qu'il revient de proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur, conjointement avec le directeur du CNOUS, la nomination des directeurs et des directeurs adjoints de CROUS.

Mais les CROUS n'ont des relations de travail avec les services rectoraux que sur des sujets en nombre limité. C'est le cas dans le domaine des bourses de l'enseignement supérieur dont le recteur est ordonnateur ou pour les affectations de certains personnels, en particulier administratifs, pour lesquels le recteur détient un pouvoir de nomination.

Cependant, pour l'essentiel, et comme on le verra *infra*, c'est le CNOUS qui détient un rôle majeur dans l'animation et le pilotage des différents centres régionaux.

3. Les étudiants sont associés de près à la gouvernance du réseau

L'article L822-1 du code de l'éducation définit la mission générale assignée aux œuvres : « *le réseau des œuvres universitaires assure une mission d'aide sociale envers les étudiants et veille à adapter les prestations aux besoins de leurs études, en favorisant notamment leur mobilité* ».

En leur qualité de bénéficiaires de ces prestations, les étudiants sont étroitement associés à la vie du réseau et ont une place reconnue dans les instances qui y sont créées. L'article L822-4 du code de l'éducation dispose ainsi que « *les étudiants participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* ».

Sur les vingt-quatre à vingt-sept sièges que comptent les conseils d'administration des centres régionaux, sept sont dévolus aux représentants des étudiants. L'article 16 du décret 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires prévoit que le conseil élit un vice-président parmi ces élus étudiants.

Ces représentants sont élus par un collège constitué de tous les étudiants ayant droit aux prestations du réseau, dans le ressort du centre concerné.

Tous les étudiants titulaires des conseils d'administration des CROUS procèdent à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CNOUS. Ils disposent de huit sièges au conseil sur les vingt-neuf qui y sont pourvus.

Un épisode récent a montré les difficultés que peut éprouver le CNOUS pour sa gestion du fait de l'obstruction des représentants étudiants, au-delà de la question rituelle du prix du ticket. Le conseil d'administration du centre avait en effet adopté lors du vote du budget 2013 le programme des investissements dont les CROUS seraient bénéficiaires en 2013. Un surgel étant venu affecter le niveau de ces crédits après le vote du budget, une nouvelle consultation du conseil – vraisemblablement injustifiée au regard des textes¹ – a été organisée pour examiner un programme réduit, ajusté en fonction des crédits réellement ouverts. Cette nouvelle liste a été rejetée, avec l'appui des suffrages étudiants, bloquant ainsi en théorie toutes les opérations d'investissement.

4. L'indispensable collaboration avec les universités

4.1. Leur présence garantie au niveau institutionnel ne suffit pas

Les présidents d'université sont associés à la gouvernance des centres, tant au niveau du CNOUS que des CROUS. L'article 3 du décret de 1987 susmentionné prévoit que trois présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels un représentant d'établissement privé, désignés par le ministre de l'enseignement supérieur, siègent au conseil d'administration du CNOUS. Ils disposent de suppléants en nombre égal. Dans sa configuration actuelle, le président de la CPU est membre du conseil.

¹ Les dotations en fonds propres des CROUS ne sont pas intégrées dans le budget du CNOUS (gestion en classe 4) mais dans le budget des CROUS.

Annexe II

Au niveau local, l'article 16 du décret réserve dans les conseils d'administration des CROUS deux sièges à des présidents ou directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, désignés par le recteur d'académie, l'un d'eux pouvant être directeur d'établissement privé.

On rappellera que dans le cas des CROUS, l'article 19 du décret institue le principe d'une réunion, organisée au moins une fois par an, avec « *l'ensemble des présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur du ressort académique pour les consulter sur les orientations générales du centre régional. Après avis de cette assemblée, [le directeur] propose au conseil d'administration les priorités en matière d'hébergement et de restauration ainsi que le programme des activités socioculturelles universitaires* ».

L'impossibilité dans les faits pour les directeurs de CROUS de provoquer de telles réunions a été évoquée précédemment. Les exemples de terrain confirment le caractère inopérant de cette disposition en pratique (voir encadré ci-dessous).

Encadré 1 : Limites de l'application de l'article 19 du décret de 1987 dans les académies de Toulouse et Reims

Le directeur du CROUS de Toulouse n'organise pas formellement la réunion prévue à l'article 19 du décret évoqué ci-dessus. En revanche, régulièrement invité par le recteur à la réunion de la conférence des présidents des universités de Midi-Pyrénées, il peut y évoquer les sujets correspondants avec eux. Ces rencontres n'ont pas empêché, avant son arrivée, que les opérations figurant au plan campus toulousain prévoient un déplacement de plusieurs entités universitaires dans un nouveau site où le CROUS n'est pas présent –aucune construction d'infrastructure de restauration n'ayant par ailleurs été prévue dans le plan. Le transfert de population correspondant menace de surcroît directement les restaurants existants du site de Rangueil, avec notamment le déménagement programmé de grosses unités, telle la faculté de pharmacie.

En revanche à Reims, son homologue ne réunit pas les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur du ressort de l'académie : il lui paraît délicat, dans la position qu'il occupe vis-à-vis d'eux, de prendre de telles initiatives mais il rencontre en revanche au cas par cas les intéressés en fonction des dossiers à traiter. Il participe en revanche à diverses instances, créées notamment par les collectivités locales dans les différents sites de l'académie où le centre gère des structures.

4.2. L'accord-cadre CNOUS-CPU du 19 janvier 2012 n'a pas suscité d'avancée réelle

C'est une évidence pour le réseau qu'il est crucial de maintenir des relations suivies avec les établissements d'enseignement supérieur. Les missions qui lui sont confiées lui imposent en effet d'être au plus près de ces établissements afin d'assurer à leurs étudiants les prestations qu'ils doivent recevoir de sa part.

Le rapport déjà cité de 2010 sur la restauration universitaire contenait plusieurs recommandations visant à renforcer ces relations et à faire en sorte que les universités n'omettent pas les CROUS lorsqu'elles définissent leur stratégie, par exemple à l'époque, dans le domaine de l'opération Campus. C'était l'objet des préconisations 2 à 7 de ce rapport qui prônaient, entre autres, une revitalisation de la place de la vie étudiante dans les contrats des universités avec le ministère ou une relance de l'application des dispositions précitées de l'article 19 du décret de 1987.

Annexe II

Le contrat 2010-2013 entre le MESR et le CNOUS comportait quant à lui un objectif très clair de rapprochement entre les parties à propos de restauration universitaire. Il rappelait en effet que *« la question du calendrier universitaire est centrale pour les activités du réseau et sa performance globale : la régulation des flux, l'adéquation entre les heures d'ouverture des restaurants et les emplois du temps des étudiants, l'impact du LMD, sont autant d'éléments déterminants pour la réalisation des objectifs que le réseau se fixe en matière de restauration et d'hébergement. Une réflexion sera engagée sur ce sujet entre le réseau des œuvres universitaires, les conférences d'établissements et le MESR ».*

Cette réflexion a connu une concrétisation avec l'accord-cadre du 19 janvier 2012, intervenu entre le directeur du CNOUS et le président de la CPU, mais pour lequel aucune suite réelle n'a été constatée (cf. annexe I sur la problématique des rythmes universitaire). Cet accord, appelant à un renforcement de la collaboration entre le réseau des œuvres et les établissements d'enseignement supérieur, prévoyait notamment une réflexion nationale sur la pause déjeuner et un effort des universités pour mieux faire connaître la fonction de restauration des Crous. La seule action concrète prévue concernant la restauration, à savoir une réunion annuelle entre les deux parties afin de faire un bilan de l'application de l'accord, n'a pas été mise en œuvre, un an et demi après sa signature. Par ailleurs, aucune déclinaison locale de l'accord-cadre n'a été signée.

Encadré 2 : Accord-cadre entre la CPU et le CNOUS du 19 janvier 2012

L'accord-cadre signé entre la CPU et le CNOUS le 19 janvier prévoyait dans son préambule qu'afin *« de consolider et de développer les actions menées en faveur des étudiants, la collaboration entre le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et leurs structures de regroupement doit être renforcée ».*

Ce document comporte, dans son article 3, un volet consacré à la restauration universitaire. Il prévoit qu'en application *« du cahier des charges pour la mise en place du dixième mois de bourse, les deux parties travailleront à une réflexion nationale sur la pause déjeuner (pause d'une heure minimum, sorties échelonnées,...), réflexion utile à la mise en place par les établissements d'enseignement supérieur de la charte sur les rythmes quotidiens et hebdomadaires des étudiants.*

Les deux parties souhaitent travailler ensemble à ce que le CROUS puisse apporter aux étudiants un repas équilibré, complet et à tarification sociale, en permettant un juste équilibre entre travail universitaire et vie quotidienne, pour un meilleur bien être.

Les universités s'efforceront de faire connaître sur les campus la fonction de restauration des CROUS et les prestations permettant d'améliorer les conditions d'organisation des manifestations (réceptions, colloques,...) et les conditions de vie des communautés universitaires.

Les parties pourront soutenir la diffusion de dispositifs expérimentaux favorisant les circuits courts et l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique, ainsi que l'organisation de sessions de formation afin d'impliquer les personnels des CROUS et des universités dans la démarche ».

L'accord a été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il prévoit, en son article 11 une réunion annuelle entre les deux parties, afin de faire le bilan de son application. Aucune avancée réelle n'a été constatée (cf. supra sur la problématique des rythmes universitaire) et la réunion de bilan n'a pas été organisée.

5. Le CNOUS tient une place éminente dans le réseau pour lequel il assure un rôle de « holding » proposant aux tutelles les orientations stratégiques tout en assurant des fonctions support

Le CNOUS est juridiquement un établissement public administratif, à l'identique des CROUS qui possèdent la même qualification juridique. Toutefois, les dispositions du décret de 1987 qui lui sont spécifiquement applicables lui confèrent un rôle particulier au sein du réseau en vertu de son article 2 qui lui assigne une mission générale d'assistance aux CROUS et d'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Trois des missions qui lui sont plus particulièrement dévolues interfèrent directement avec l'activité des CROUS. Elles sont énoncées dans ce même article 2 du décret qui charge notamment le CNOUS de contrôler la gestion des CROUS, de proposer, par un rapport annuel au ministre, les mesures administratives et financières destinées à améliorer la qualité des prestations fournies par les CROUS dans le respect de l'équilibre global de la gestion de ces établissements et, enfin, de déterminer les catégories de personnes autres que les étudiants pouvant bénéficier des prestations et services fournis par les centres régionaux.

On peut d'ailleurs noter que son emprise sur les CROUS va au-delà du champ défini par le décret. En témoigne par exemple, la délibération en date du 2 juillet 2003 du conseil d'administration du CNOUS, toujours en vigueur, qui définit les grands principes auxquels obéit la politique de restauration développée dans le réseau.

Le CNOUS a en tout cas de par les textes une vocation générale d'animation du réseau et d'assistance aux centres régionaux qui lui confère un rôle indéniable à leur égard et dont il s'acquitte dans différents domaines.

Même si ces textes ne le positionnent pas clairement ainsi, hormis le fait qu'il est chargé de contrôler la gestion des CROUS, la dimension de son action présente des caractéristiques très similaires à celle d'une fonction hiérarchique exercée à l'égard de ces établissements et de leurs directeurs.

5.1. Le CNOUS est le représentant du réseau face aux pouvoirs publics

Le CNOUS élabore les documents à caractère politique qui engagent la totalité du réseau. Par l'intermédiaire de ces documents, le CNOUS joue un rôle de premier plan dans la définition de la stratégie du réseau et dans l'élaboration des comptes rendus de leur action.

Le rôle du CNOUS dans la définition de la stratégie du réseau s'illustre à travers le contrat 2010-2013 entre le ministère et le centre national. Ce texte, qui décrit les objectifs que le réseau s'assigne contractuellement, porte sur toutes les missions des œuvres et, naturellement, sur la restauration étudiante, dont la double vocation, sociale et de santé publique est rappelée.

Le CNOUS a par ailleurs élaboré un projet stratégique à l'horizon 2020, qui a associé étroitement les directeurs de CROUS à sa rédaction, au travers de quatre ateliers de réflexion. Ce document, débattu en conseil d'administration et ainsi porté à la connaissance des tutelles, évoque notamment un « renouveau de la restauration universitaire » qui passe par une reconquête du public étudiant et comporte différents objectifs d'ordre tant quantitatif que qualitatif que chaque centre doit reprendre à son compte localement. Ce sont ces objectifs du projet stratégique qui fondent la procédure de contractualisation CNOUS-CROUS qui sera évoquée plus loin.

Le CNOUS joue également un rôle de premier plan dans le compte-rendu des actions du réseau, comme l'illustre le rapport d'activité présenté au conseil d'administration du CNOUS chaque année et adressé ensuite aux diverses tutelles. Ce rapport opère une synthèse de l'activité de l'ensemble du réseau sur chacune de ses missions et s'appuie largement sur les réalisations du terrain.

Le CNOUS est naturellement pour les tutelles l'interlocuteur premier. Sur le plan financier, les interactions sont fréquentes comme on l'a vu précédemment, pour la préparation du budget ou encore pour la fixation du tarif du ticket universitaire. Mais cette dimension se vérifie particulièrement en matière de ressources humaines, à l'occasion, comme c'est actuellement le cas, de la préparation des évolutions statutaires des personnels ouvriers négociées avec le ministère de la fonction publique. Dans ce domaine, le centre national représente clairement l'ensemble des établissements fédérés autour de lui.

5.2. Le CNOUS assure un pilotage du réseau qui revêt différentes formes

5.2.1. La répartition des moyens reçus de la tutelle

Comme indiqué en annexe I, le centre national, bénéficiaire de la subvention globale pour charges de service public allouée chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au réseau des œuvres, est chargé de répartir cette subvention entre les différents centres régionaux². Visant à tenir compte des contraintes territoriales et socio-économiques spécifiques à chacun, il s'efforce de maintenir les grands équilibres au sein du réseau. Les CROUS sont classés en cinq groupes homogènes s'agissant de la restauration et trois pour l'hébergement de manière à mieux comparer les besoins et de les doter en conséquence.

La **méthode de répartition**, encore utilisée pour 2013, a été établie en 2007 et n'a pas varié depuis. Le CNOUS a toutefois décidé de renouveler globalement son approche en la matière en fondant le futur algorithme de dotation sur les indicateurs de performance, en cours de finalisation. Un groupe de travail, associant des directeurs, directeurs-adjoints et agents comptables de CROUS, a été constitué courant avril au plan national : il doit conclure ses travaux pour juillet 2013, de manière à permettre de calculer les dotations 2014 à partir des propositions qu'il aura émises.

S'agissant des **crédits d'investissement**, ils font l'objet d'un appel à projets annuel de la part du CNOUS. La circulaire correspondante qui rappelle les objectifs du plan stratégique précise que les seules opérations d'investissement éligibles sont celles qui améliorent les conditions économiques d'exploitation de l'infrastructure à construire ou rénover comme, en matière de restauration, le développement de la distribution automatique, la mise en place de nouveaux concepts de restauration, les espaces multiservices et la restauration administrative ou de type traiteur. Ils doivent être accompagnés d'un compte d'exploitation prévisionnel faisant apparaître les concours financiers éventuellement obtenus au niveau local. A noter que l'enquête préalable lancée dans les centres cette année recense les projets de fermeture de structures de restauration.

Une fois les choix opérés par la direction du CNOUS, le programme des investissements est présenté au conseil d'administration pour validation.

² Une partie des moyens allouée au CNOUS est attribuée à des organismes conventionnés : les associations FEC et AFGES à Strasbourg, le restaurant de Meurein dans l'académie de Lille, pour un montant proche de 400 k€ en 2012.

5.2.2. Le pilotage du réseau s'affirme au travers d'un dialogue de gestion

Les projets d'investissement sont évoqués dans des entretiens de contractualisation qui constituent une forme de dialogue de gestion, pilotée par le niveau central et qui est en train de passer d'un rythme trisannuel à une périodicité annuelle. Pour l'édition 2013, ils concernent neuf CROUS et ne se limitent pas à l'évocation des projets d'investissement mais sont plus largement consacrés à l'ensemble des activités conduites localement par le centre régional : organisation et pilotage, ressources humaines et formation, système d'information, situation financière, projet d'établissement. Les entretiens s'appuient sur les principaux ratios de gestion du centre et sur la fiche financière portant bilan des trois derniers exercices.

L'entretien, conduit par le directeur du CNOUS assisté de ses équipes, donne lieu à la rédaction d'une lettre de mission adressée par la suite au directeur du centre concerné.

Par là même, le directeur est engagé à décliner localement la politique globale poursuivie par le réseau et à s'assurer de sa mise en œuvre effective pour en rendre compte à l'échéance de la lettre de mission.

5.2.3. Le directeur du CNOUS joue un rôle important dans la gestion individuelle des directeurs de CROUS

On a vu que le directeur du CNOUS adresse au ministre conjointement avec le recteur de l'académie concernée les propositions de nomination des directeurs des CROUS et de leurs adjoints. Il possède donc des prérogatives importantes en matière de recrutement de ces derniers.

Avec la montée en charge du cadencement annuel du dialogue de gestion, les lettres de mission imparties à chaque directeur vont se généraliser et énumérer les objectifs de performance qui leur sont individuellement assignés.

De plus, et à la différence des rémunérations de tous les autres personnels des CROUS qui sont retracées dans leurs propres budgets, les rémunérations des directeurs figurent au budget du centre national.

Ainsi, le directeur du CNOUS est-il à même de décider de l'attribution de la part variable de l'indemnité dont bénéficient les directeurs de CROUS, ce qui constitue un corollaire tout à fait indiqué de la généralisation des lettres de mission.

5.2.4. De fréquentes réunions permettent l'animation régulière du réseau

Une réunion mensuelle des directeurs de CROUS est organisée par le centre national. Ces réunions autorisent de réelles interactions entre les participants et permettent de lancer de nouvelles procédures ou de suivre l'état d'avancement des chantiers lancés au sein du réseau.

Des groupes de travail sont fréquemment mis en place, à l'image de celui consacré aux nouveaux critères de dotation des centres régionaux : ils permettent d'obtenir une vision la plus partagée possible, tenant compte des contraintes propres à chaque niveau sur les sujets ardu.

5.3. Le CNOUS assure des fonctions d'expertise et de support qui bénéficient à tout le réseau

Le CNOUS centralise des compétences et des fonctions transversales qui bénéficient à tout le réseau. En ce qui concerne spécifiquement l'activité restauration, le CNOUS dispose d'un conseiller restauration, très sollicité sur le terrain pour sa vision technique dans ce domaine, notamment pour les projets d'investissement et vient de recruter un responsable des achats pour améliorer la politique d'achats du réseau (bien que rattaché au CROUS de Créteil, ce responsable des achats doit sa légitimité et ses capacités d'action vis-à-vis des autres CROUS au fait que ce projet est animé directement par le CNOUS).

Mais on notera plus particulièrement le rôle joué par le niveau national auprès du réseau sur deux champs particuliers, l'informatique de gestion et les ressources humaines, qui concernent l'ensemble des activités du réseau.

Dans le premier cas, ce sont les services centraux qui se chargent pour l'ensemble des œuvres des marchés portant sur les logiciels utilisés, actuellement en forte évolution en raison de la politique de rénovation des indicateurs de gestion conduite par le CNOUS. Ce positionnement du CNOUS en la matière est cohérent puisqu'il garantit l'unification des outils informatiques utilisés par tous et, ainsi, de construire le système d'information, en cours de parachèvement (voir annexe IV). Tous les coûts correspondants sont assumés par le niveau national. On notera en outre qu'actuellement, le centre pilote le nouveau marché monétique, à partir d'une expérience rennaise : il concernera l'ensemble des CROUS, pour lesquels il s'agit d'un domaine crucial.

Dans le second cas, la direction des ressources humaines est fréquemment amenée à exercer une fonction d'arbitrage et à « dire le droit » dans des litiges opposant éventuellement les directions des CROUS à leurs personnels. Elle joue également un rôle de premier plan dans tout ce qui a trait aux aspects de gestion collective, par exemple en matière de définition de fiches métier ou d'actions de formation. Enfin, le dialogue social se situe clairement au niveau national s'agissant des affaires collectives ou statutaires, et en particulier s'agissant de la rédaction des DAPOUS.

ANNEXE III

Les ressources humaines

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES	1
1.1. Les emplois ouverts et leur suivi par le CNOUS.....	1
1.2. Les personnels administratifs.....	1
1.3. Les personnels ouvriers exerçant des fonctions de personnel administratif	2
2. LES PERSONNELS OUVRIERS.....	2
2.1. Quelques aspects généraux relatifs à la population des personnels ouvriers	2
2.1.1. <i>Les contractuels à durée indéterminée relevant de la restauration universitaire</i>	3
2.2. L'occasion manquée d'une négociation sur l'évolution des métiers de la restauration	4
3. LES CONTRAINTES RÉSULTANT DE LA GESTION DES PERSONNELS OUVRIERS DEMEURENT IMPORTANTES	4
3.1. Les décalages créés en 2008 n'ont pas à ce jour trouvé de solution et placent le réseau dans une position délicate pour la gestion de ses ressources humaines	5
3.2. Des fiches métier trop restrictives.....	6
3.3. Un facteur de souplesse résulte de l'apport des CDD, notamment étudiants	7
3.4. La remise d'un emploi du temps annuel constitue une obligation dont les responsables de terrain s'accommodent.....	8
3.5. Les CROUS sont sujets à des obligations que n'ont pas leurs concurrents du secteur privé.....	9
3.6. Les contraintes d'emploi des personnels ouvriers limitent les possibilités de reconfiguration de l'offre des restaurants universitaires	9

1. Les principales caractéristiques du réseau en matière de ressources humaines

1.1. Les emplois ouverts et leur suivi par le CNOUS

Le réseau ne consomme pas tous les emplois qui lui sont ouverts. Le plafond d'emplois ouvert au bénéfice du réseau en loi de finances initiale 2013 s'élève à 12 705 ETP. En loi de finances rectificative 2012, le plafond des emplois autorisés se montait à 12 703 ETP. En gestion, le niveau d'emploi consommé a représenté pour la même année un volume de 12 028,02 ETP, soit près de 700 ETP disponibles. On verra plus loin que cette situation est nécessaire pour le réseau : il doit en geler une partie pour faire face aux contraintes qu'il rencontre.

Le plafond d'emplois est mutualisé au niveau du CNOUS pour l'ensemble du réseau : il attribue une dotation à chaque CROUS. Cependant, le décompte des emplois n'est pas encore complètement fiable au niveau de la direction des ressources humaines (DRH) du CNOUS. Si les requêtes informatiques permises par l'application de gestion des personnels, Pleiade NG, progressent d'un point de vue qualitatif, le recensement des CDD n'est, à ce jour, pas totalement exhaustif, la saisie des situations correspondantes au niveau des CROUS n'étant que partielle. Aussi une action de fiabilisation des bases est-elle actuellement en cours auprès des centres locaux pour parvenir à une vision correcte de la réalité.

1.2. Les personnels administratifs

Les catégories de personnel représentées dans les œuvres se subdivisent en deux grandes catégories, des personnels administratifs d'une part, et des personnels ouvriers d'autre part. Ces derniers feront l'objet de développements ultérieurs plus importants en raison de la place qu'ils tiennent dans la problématique de la restauration universitaire.

La notion de « personnels administratifs » couramment utilisée¹ dans le vocabulaire des responsables des œuvres recouvre dans les faits une acception plus large, cet agrégat comprenant certes des personnels relevant de cette définition mais aussi des agents de la filière technique (ITRF) ou de la filière social-santé. Les emplois qu'ils occupent sont localisés au CNOUS –qui ne compte aucun personnel ouvrier dans ses effectifs- ainsi que dans les services centraux des différents CROUS ou encore dans les unités de gestion. Au bilan social établi au 31 décembre 2011, 2 718 emplois budgétaires sont délégués au titre des moyens administratifs ; ils se répartissent à raison de 1 721 dans les services centraux et communs et de 1 097 dans les unités de gestion. Dans ce dernier ensemble, 507,5 emplois sont implantés dans des unités de restauration.

En termes de répartition par catégorie, les emplois de direction représentent en 2011 3,58 % de l'ensemble, les autres emplois de la catégorie A, 20,35 %, la catégorie B, 27,89 % et la catégorie C, 47,54 %.

Ils se répartissent à la même date au titre des filières direction pour 3,64 % du total, administrative pour 82,16 %, technique pour 7,58 % et du secteur social-santé pour les 6,62 % restants.

¹ Par exemple, dans les bilans sociaux produits annuellement.

Au 31 décembre 2011 par ailleurs, les emplois ouverts étaient occupés à raison de 2 402 ETP, par 2 493 agents. Cet ensemble « administratif » se caractérise par ailleurs par sa relative jeunesse : 43,25 % des agents recensés à cette date relèvent de la tranche d'âge 25-44 ans et 33 % de la tranche 45-55. Les plus de 60 ans ne représentent que 4,4 % de l'ensemble.

1.3. Les personnels ouvriers exerçant des fonctions de personnel administratif

La description du paysage des emplois réputés administratifs du réseau doit toutefois tenir compte d'une particularité interne, liée au fait qu'un nombre non négligeable des agents qui assurent des fonctions de type administratif relèvent de la catégorie des personnels ouvriers (PO). Il arrive fréquemment que ces personnels détiennent des postes comportant des responsabilités de gestion et d'encadrement, par exemple ceux qui exercent en qualité de responsable d'unité de gestion.

Cette réalité historique est quantifiée dans l'annexe 1 au bilan social 2011 qui recense les « personnels ouvriers exerçant des fonctions administratives, culturelles, informatiques et d'agents d'accueil à agents d'accueil principaux » : ils sont au 31 décembre de l'année en cause 839 à correspondre à cette définition d'emploi, pour un volume de 785 ETP. Par type de fonctions, ils sont affectés majoritairement (68,77 %) dans le domaine de l'accueil. Mais 22,65 % ont des fonctions administratives, 4,65 % relèvent des métiers de l'informatique, les 3,82 restants étant intervenants dans le domaine culturel.

Outre que cette situation particulière doit impérativement être présentée pour donner une image de la réalité des fonctions de type administratif et technique au sein des œuvres, elle n'est pas sans poser des questions lourdes au réseau, sur différents aspects de gestion qui seront évoqués plus loin.

2. Les personnels ouvriers

2.1. Quelques aspects généraux relatifs à la population des personnels ouvriers

Au 31 décembre 2011², 8 365 personnels ouvriers en CDI étaient recensés au sein des œuvres, représentant 8 076,73 ETP. Il s'agit d'une population plutôt féminisée (56,4 % du total) et dont l'essentiel (41,75 %) se trouve dans la classe d'âge allant de 45 à 54 ans, avec 3 491 agents.

Tous secteurs d'activité confondus³, le réseau a procédé au recrutement sur l'année 2011 de 283 nouveaux contractuels, dont une large part était antérieurement en situation d'emploi précaire auprès des œuvres : il s'agit de 194 personnes dont 191 étaient sous CDD auparavant.

Sur cette même année les fins de fonctions ont été d'un niveau supérieur aux entrées, puisque 338 départs sont intervenus, dont 157 en retraite, 84 démissions ayant été par ailleurs enregistrées. On notera que plusieurs licenciements d'agents en CDI ont été prononcés dont 9 à l'issue du stage probatoire et 5 pour des motifs disciplinaires.

² Source : bilan social des personnels ouvriers 2011 du CNOUS.

³ Le CNOUS n'a pas introduit de subdivision par activité à ce niveau d'analyse.

Annexe III

Au nombre de ces licenciements, 53 résultent d'une inaptitude physique totale et 2 d'une inaptitude partielle. Les maladies professionnelles sont en effet assez nombreuses (70 sur l'année) de même que les accidents du travail : 852 ont été dénombrés pour les CDI sur cette même année, dont 615 ayant occasionné un arrêt de travail. Ils sont à l'origine de 17 633 jours d'arrêt, dont la majorité (10 743) a affecté des personnels relevant du secteur de la restauration.

Toujours sur l'année 2011 et pour l'ensemble des PO (personnels ouvriers) ont été dénombrés 12 995 arrêts de travail pour un total de 152 757 jours d'arrêt. Près de 12 000 de ces arrêts de travail ont une durée inférieure à 30 jours. Ils affectent proportionnellement plus la classe d'âge des plus de 60 ans et la tranche des agents dont l'âge est compris entre 55 et 60 ans.

Ces éléments témoignent de la pénibilité des tâches confiées aux personnels ouvriers.

La sous-directrice en charge des ressources humaines du CNOUS évoque la fréquence des troubles musculo-squelettiques auxquels ils sont exposés, en raison en particulier du caractère très répétitif des gestes professionnels qu'ils doivent accomplir chaque jour. Les possibilités de reclassement offertes au sein du réseau sont par ailleurs trop restreintes compte tenu de leur spécialisation étroite dans des métiers très cloisonnés et comme en témoigne par ailleurs le nombre de licenciements prononcés pour inaptitude définitive.

2.1.1. Les contractuels à durée indéterminée relevant de la restauration universitaire

Le secteur de la restauration emploie 5 030 agents sur la totalité des CDI, soit 60,16 % de la population des PO, pour un volume d'emploi total de 4 864,66 ETP. La proportion d'agents féminins est exactement au niveau de l'ensemble, avec 56,4 %.

En termes de pyramide des âges, la population la plus nombreuse se situe dans la tranche 25-44 ans, représentant 42,34 % du total. La classe 45-54 ans arrive juste après avec 2 051 représentants, soit 40,77 % de l'ensemble. La population des CDI affectés dans des métiers de la restauration est, à raison de 56,5 %, âgée d'au moins 45 ans.

Pour ce même secteur de la restauration, les agents relèvent, en termes de niveau de rémunération, des échelles ci-après :

Tableau 1 : Répartition par échelle des agents du secteur restauration

Échelles	Nombre d'agents	ETP
3	1 371	1292,71
4	2 816	2735,35
5	499	494,8
6	245	243,8
7	99	98

Source : Bilan social du réseau, 2012.

2.2. L'occasion manquée d'une négociation sur l'évolution des métiers de la restauration

Les personnels ouvriers se répartissent sur cinq échelles de rémunération, allant de l'échelle 3 à l'échelle 7. Les échelons initiaux correspondent à l'indice nouveau majoré 309 pour les échelles 3 et 4⁴, l'échelle 7 culmine à l'indice nouveau majoré 514⁵. Ces grilles correspondent donc pour le niveau le moins élevé à celles applicables aux agents relevant de l'échelle 3 de la fonction publique et atteignent, avec les échelons exceptionnels de l'échelle 7 un niveau comparable à celui d'un agent relevant de la classe exceptionnelle de la catégorie B.

Ces grilles de rémunération constituent, avec des dispositions relatives aux possibilités d'avancement ouvertes aux PO directement reliées à l'entrée en vigueur de ces grilles, les éléments principaux de l'actualisation des DAPOOUS prononcée en mai 2008.

Elles tirent leur origine de ce qu'il est convenu d'appeler les « accords Jacob », soit, en d'autres termes le protocole d'accord signé le 25 janvier 2006 par le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales de fonctionnaires, qui prévoyait notamment une réorganisation de la carrière des agents de catégorie C en quatre grades. Les modalités de cet accord se devaient d'être transposées aux PO en vertu de la jurisprudence Berkani présentée en annexe I.

Concrètement, la revalorisation des carrières des PO s'est traduite par un rééchelonnement des échelles de rémunération 3 et 4 au 1^{er} septembre 2007, accompagné d'un reclassement des métiers au sein de ces échelles, puis, dans un deuxième temps, par un rééchelonnement des échelles 5, 6 et 7 et la création d'un tableau d'avancement pour les échelles de recrutement 3, 4, 5 et 6 au 1^{er} septembre 2008.

Le rapport déjà cité de 2010 observait que ces mesures étaient intervenues à l'initiative des seules administrations centrales concernées et avait conduit à l'adoption de « *décisions contraires aux souhaits exprimés par le réseau* ». Le CNOUS était engagé en effet à la même période dans un processus de négociations avec les organisations syndicales sur l'adoption de mesures de flexibilité dans la gestion des PO. Elles portaient en particulier sur la notion de métier dans laquelle la direction aurait souhaité insérer plus de souplesse, avec en particulier l'introduction d'une fiche métier « agent de restauration collective » qui aurait permis de faire passer plus facilement d'un poste à un autre les agents affectés à la restauration en fonction des nécessités de l'activité et aussi pour mieux répondre aux besoins de remplacement.

Comme le note le rapport de 2010, cette négociation a été interrompue dès les mesures catégorielles résultant des « accords Jacob » adoptées et officialisées dans les DAPOOUS, les organisations syndicales n'ayant plus souhaité aborder le sujet, la revalorisation étant acquise. **L'occasion d'obtenir une contrepartie à l'amélioration des carrières des PO a donc été manquée du fait de ces circonstances et a maintenu une rigidité dans la conception des métiers préjudiciable à la gestion quotidienne des restaurants universitaires par leurs directeurs.**

3. Les contraintes résultant de la gestion des personnels ouvriers demeurent importantes

L'activité liée à la restauration universitaire est marquée par un fort besoin d'adaptabilité du potentiel humain aux charges de travail, ces dernières étant caractérisées par une saisonnalité importante et un caractère éminemment cyclique.

⁴ Grille de rémunération 2013-1 du CNOUS.

⁵ Deuxième échelon exceptionnel de l'échelle 7, accessible sur examen professionnel ou liste d'aptitude.

Le réseau est donc placé face à un paradoxe consistant à devoir gérer un secteur requérant une constante évolutivité avec un nombre important de personnels qui ont acquis, depuis la revalorisation intervenue en 2008, un statut de quasi fonctionnaires. La logique de carrière dans laquelle ils s'inscrivent depuis cette date paraît donc antinomique avec le dynamisme permanent que suppose un secteur soumis à de fortes variations dans son exploitation.

Le CNOUS s'attache de manière pertinente et depuis plusieurs années à mesurer le taux de productivité⁶ des PO qui constitue clairement un indicateur de performance de l'activité du réseau dans laquelle la variable du chiffre d'affaires figurant au numérateur joue un rôle majeur, compte tenu de la très faible flexibilité de la masse salariale.

Les visites de terrain effectuées par la mission n'ont pas forcément confirmé que des dispositifs de gestion en vigueur présumés contraignants constituaient des freins à l'activité des CROUS. Elles ont même pu faire la démonstration que le réseau a trouvé des solutions pour s'adapter aux périodes de pointes d'activité, en particulier avec le recours aux CDD. Mais des rigidités incontestables subsistent et le réseau apparaît par ailleurs mal armé pour faire face à la concurrence du privé.

3.1. Les décalages créés en 2008 n'ont pas à ce jour trouvé de solution et placent le réseau dans une position délicate pour la gestion de ses ressources humaines

De la revalorisation intervenue à l'occasion de la transposition des « accords Jacob » dans le réseau a résulté une distorsion dans le pyramidage des métiers de la restauration, les personnels aux responsabilités les plus élevées⁷ relevant de l'échelle 6 ne bénéficiant plus d'un différentiel de rémunération que les exigences des fonctions qu'ils assurent devraient leur garantir. Des situations où ils perçoivent un salaire moindre que certains de leurs subordonnés sont, à l'aune des grilles en vigueur, tout à fait possibles.

Le décalage négatif ainsi créé constitue, en plus d'un malaise bien compréhensible de la part de ceux qui en sont victimes, un frein évident à la motivation et au dynamisme de personnels sur lesquels repose au premier chef le fonctionnement d'unités importantes. De surcroît, dans un contexte de concurrence avivée sur ce niveau d'emploi avec le secteur privé, les fonctions correspondantes dans un CROUS s'avèrent très peu attractives et dissuadent d'éventuels bons éléments de se porter candidats, les quelques avantages que le réseau peut procurer en plus d'un contrat de travail (logement de fonctions dans de rares cas, régime indemnitaire n'offrant que peu de possibilités) ne pouvant rivaliser avec les offres du privé. Une telle situation porte un grave préjudice aux CROUS car il s'agit de pourvoir des fonctions cruciales pour le fonctionnement des structures de restauration, comportant des responsabilités d'encadrement d'équipes substantielles.

Pour y remédier, le CNOUS est en pourparlers avec ses tutelles avec pour perspective de procurer une amélioration des conditions de rémunération en faveur de cette catégorie d'agents : création d'une échelle 8 équivalente au grade de la catégorie B « classe exceptionnelle », politique de requalification pour les échelles 5 à 7. Cette négociation n'est pas nécessairement considérée positivement par les interlocuteurs du CNOUS dans le contexte actuel de contrainte sur le niveau de la subvention pour charges de service public qui lui est allouée. Le centre invoque à cet égard l'ampleur, à ses yeux relativement faible, de la mesure qui représente une augmentation de la masse salariale de 1,8 ETP par CROUS en moyenne pour un montant à l'initialisation de 1,7 M€ pour l'ensemble du réseau, charge qu'il a intégrée dans les épures financières qu'il a réalisées pour les budgets des prochains exercices.

⁶ Taux résultant du rapport chiffre d'affaires/masse salariale des PO.

⁷ Par exemple, chef de cuisine ou responsable de l'approvisionnement.

Il met enfin en balance ces coûts avec les anomalies sociales actuelles auxquelles il convient de porter remède, pour les différentes raisons évoquées *supra*. **La mission ne peut que lui donner raison quant au caractère impérieux de la remise en ordre à laquelle il souhaite procéder. L'encadrement de proximité dont il s'agit ne peut en effet durablement s'accommoder de la situation actuelle.**

3.2. Des fiches métier trop restrictives

Les métiers des personnels ouvriers ont été répertoriés au sein des œuvres : tous secteurs confondus, ils sont au nombre de 50, chacun d'entre eux étant rattaché à l'une des cinq échelles de rémunération dans lesquelles sont classés les agents. Les contrats de travail dont ils sont titulaires font mention de leurs métiers d'appartenance ; ils sont complétés par des fiches de poste qui précisent plus encore le contenu de l'emploi occupé.

L'article 8 des DAPOOUS précise que « *les personnels ouvriers effectuent les travaux qui correspondent à leur qualification* ». Ces dispositions sont souvent invoquées de manière étroite par les personnels qui refusent d'assurer d'autres fonctions que celles figurant dans leur contrat. Même si cet article 8 est complété par des dispositions qui prévoient que les PO peuvent être appelés, à titre temporaire, à remplacer des collègues absents et que des modalités de rétribution supplémentaire sont instituées pour le cas où ce remplacement les fait intervenir dans un métier de niveau supérieur, ces modalités ne sont pas assez efficaces et laissent les directeurs d'unités de gestion désarmés face à de tels refus.

Sont évoquées à cet égard des fins de non recevoir opposées par des agents affectés en restauration pour une intervention en cité universitaire en fin d'année, à une période où les besoins en restauration sont minimaux alors que la rédaction des états des lieux de sortie des résidences constitue une tâche d'une grande intensité. Cette absence de perméabilité entre des branches d'activité différentes se retrouve aussi à l'intérieur des métiers de la restauration, avec par exemple des refus de travailler en caisse émanant d'aides de cuisine.

Encadré 1 : Polyvalence et taille des unités de gestion

Les entretiens conduits par la mission ont fait apparaître que ce cloisonnement entre métiers était surtout avéré dans les structures les plus importantes où les fonctions sont particulièrement distribuées entre les agents.

Dans les petites antennes délocalisées des CROUS de Reims et Toulouse, il existe une solidarité implicite entre les agents qui passent d'une fonction à l'autre sans états d'âme, probablement parce qu'ils ont dès leurs recrutements été amenés à être polyvalents en raison de la taille resserrée des équipes dans lesquelles ils évoluent.

Après l'occasion manquée des négociations sur une plus grande polyvalence et une porosité plus importante entre les métiers lors de la revalorisation de 2008, **le CNOUS entend relancer les discussions avec les organisations syndicales autour de la définition de la fiche métier plus large d'agent de restauration collective**, qui correspond à un CAP délivré par l'éducation nationale. Cette nouvelle fiche résultera de la fusion de plusieurs de celles qui ont cours à l'heure actuelle et s'insèrera dans une logique de gestion prévisionnelle des compétences qui doit nécessairement être entreprise, compte tenu de l'extinction de certains métiers traditionnels et de l'émergence de nouveaux emplois qui affectent la restauration, comme en témoignent les nouveaux concepts que le réseau diffuse sans cesse plus en son sein.

Cette perspective qui s'inscrit dans un calendrier rapproché (la négociation doit être conclue pour 2014) doit être fermement soutenue pour plusieurs raisons. Elle contribuera à une gestion plus souple des ressources humaines disponibles pour lesquelles elle ne doit pas être considérée comme une détérioration des conditions de travail mais avant tout comme un enrichissement résultant de la variété des missions à accomplir. Elle permettra de diminuer les maladies professionnelles résultant de la répétition des gestes professionnels, et par là-même l'absentéisme. Elle améliorera l'indicateur de productivité.

3.3. Un facteur de souplesse résulte de l'apport des CDD, notamment étudiants

Le bilan social recense différentes catégories d'agents qui ne relèvent pas d'un CDI et qui complètent le potentiel des CROUS. Il s'agit en premier lieu des agents à temps incomplet : ils sont 173 en 2011, 71 étant dans cette situation du fait de l'administration. Le rapport de 2010 notait le fort recul de ce type de contrat : de 379 agents concernés en 2006, on en était passé à 264 en 2008⁸. Cette tendance se poursuit donc, alors que ce type de contrat a l'avantage de procurer une plus grande souplesse à l'employeur, notamment pour faire face aux périodes de creux de l'activité, fréquentes en matière de restauration.

Le réseau emploie par ailleurs des agents dans un cadre de droit privé, par exemple des contrats aidés ou des apprentis et a parfois recours à des sociétés d'intérim. Les ETP recensés au titre de ces diverses formules se montaient à 111,32 en 2011.

Mais surtout, les CROUS recourent de manière importante aux contrats à durée déterminée qui s'adressent souvent à des étudiants, poursuivant ainsi, sous une autre forme, la mission sociale des œuvres. Les contrats de cette sorte, en vigueur durant l'année 2011, ont été au nombre de 22 244 pour un volume de 1414,31 ETP. Dans cet ensemble, 5 267 concernaient des étudiants pour près de la moitié des ETP dénombrés (698,57). Le nombre de CDD ne cesse d'augmenter en raison de la flexibilité qu'ils permettent, les ETP correspondants étaient au nombre de 1 306,80 en 2010 et de 1 264,01 l'année précédente⁹.

Ces contrats, prévus à l'article 18 des DAPOOUS, outre qu'ils assurent à des étudiants un revenu d'appoint, procurent une véritable souplesse dans la gestion des personnels, par exemple, pour faire face aux besoins de suppléance des agents inopinément absents au moment de leur prise de poste. La DRH du CNOUS décrit ainsi un responsable de restaurant universitaire dans le sud de la France qui, chaque matin et en fonction des remplacements à assurer, appelle les étudiants titulaires d'un CDD dont il a les coordonnées pour organiser les suppléances et garantir l'activité de son unité.

Tous les responsables d'unités de gestion rencontrés font état de leur satisfaction à l'égard de ce dispositif qui leur permet de faire face plus aisément aux pointes d'activité ou aux absences de personnels titulaires.

Les organisations syndicales souhaiteraient naturellement limiter le recours à ces types de contrat qui, pour elles, concernent des personnels qui « ne s'intègrent pas dans les équipes de travail ». Aux dires de la DRH du CNOUS en tout cas et même si l'état réel de ces contrats n'est pas exactement connu en raison des saisies probablement incomplètes réalisées pour ces populations dans les CROUS, leur nombre s'accroît régulièrement. Les directeurs de CROUS gèlent d'ailleurs fréquemment des emplois de titulaires de leur dotation pour utiliser la masse salariale correspondante à cette fin, en raison des facilités d'organisation que leur procurent ces emplois à durée déterminée, pour une large part étudiants.

⁸ Cf. rapport de 2010 sur la restauration universitaire : « *Les temps incomplets étaient importants jusqu'à la mise en œuvre de l'ARRT. L'accord cadre national signé le 16 octobre 2001 entre le ministre de l'éducation nationale et l'ensemble des organisations syndicales dont la CGT-CROUS, prévoyait la poursuite du dialogue social notamment sur la résorption de l'emploi précaire et les régimes indemnitaires* ».

⁹ Source : rapports d'activité des années concernées.

Cette main d'œuvre temporaire est évidemment socialement mal tolérée. Elle représente la contrepartie à la « fonctionnarisation » des CDI que les CROUS ont dû concevoir pour conserver une flexibilité suffisante avec les exigences de l'activité de restauration.

La ressource d'appoint à laquelle correspondent ces CDD, sollicitée en fonction de l'émergence des besoins, constitue en effet un indéniable apport de souplesse au fonctionnement des restaurants universitaires et permet de limiter les contraintes qui, autrement, résulteraient de l'obligation de communiquer à chaque agent son emploi du temps annuel en début d'année.

3.4. La remise d'un emploi du temps annuel constitue une obligation dont les responsables de terrain s'accommodent

Dans le cadre de la mise en place de l'ARTT dans les CROUS en effet, a été réaffirmé le principe suivant lequel l'emploi du temps de chaque agent lui était remis sous forme écrite pour l'ensemble de l'année, dans le mois qui suit la rentrée. Cet emploi du temps, qui comporte le service dû en période de vacances universitaires, n'est en principe plus modifiable une fois qu'il a été communiqué, sauf en cas de survenance d'aléas ou de charges imprévisibles. Pour la DRH du CNOUS, la notion de cycles plus ou moins chargés suivant les périodes, permises par la déclinaison de l'ARTT dans les CROUS, pourraient être davantage exploitée.

Encadré 2 : Absorption des pics de charge – exemples des CROUS de Toulouse et de Reims

On pourrait penser en effet qu'arrêter l'emploi du temps annuel fin septembre est pénalisant pour une utilisation optimale du temps de service dû par les personnels ouvriers. Dans les faits, les directeurs de restaurants que la mission a pu rencontrer ne se disent pas réellement entravés dans leur gestion par cette obligation. A Toulouse comme à Reims, l'expérience acquise quant au niveau de fréquentation des restaurants leur permet d'anticiper relativement aisément sur les besoins en personnels aux différentes périodes de l'année, comme de la semaine.

Mais surtout, la variable d'ajustement que représentent les contrats à durée déterminée constitue pour eux l'élément qui permettra de faire face aux pointes d'activité : l'utilisation du temps de service des personnels en CDI est programmée en priorité et modulée sur l'année en fonction des cycles d'activité, ce que permettent les DAPOOUS. Ce potentiel, notamment compte tenu des gels de postes, ne permet pas à lui seul de couvrir l'ensemble des besoins de l'année. Les périodes de forte charge sont donc absorbées en faisant intervenir les CDD, au gré des nécessités.

Au CROUS de Reims, outre cette fonction d'absorption des pics d'activité que permettent les CDD, ils contribuent à la trajectoire de retour à l'équilibre que ce centre a engagée suite à un exercice déficitaire en 2011. Toutes les demandes de recrutement, notamment pour permettre des remplacements de personnels absents doivent être validées par le directeur ou par son adjoint. Ainsi, le CROUS de Reims a-t-il pu cantonner la progression de sa masse salariale à un taux de 0,03 % en 2012.

Les mêmes directeurs d'unités de gestion rencontrés ne disent pas par ailleurs éprouver des difficultés majeures lorsqu'ils sont amenés à proposer des heures supplémentaires à leurs agents, par exemple pour des prestations de restauration exceptionnelle, difficilement prévisibles par nature, quant à la date de leur réalisation. Les agents qui assurent ainsi un temps de travail supplémentaire par rapport à leur emploi du temps annuel se voient, soit accorder des possibilités de récupération soit, s'agissant de prestations facturées, d'être rémunérés en heures supplémentaires, ce choix leur étant reconnu à l'article 29 des DAPOOUS.

3.5. Les CROUS sont sujets à des obligations que n'ont pas leurs concurrents du secteur privé

On soulignera un autre aspect des difficultés de positionnement qu'éprouvent les CROUS par rapport à la concurrence avec le secteur privé, évoquée précédemment avec le cas des personnels rémunérés en-deçà de leurs responsabilités.

Les CROUS peuvent en effet se trouver en situation de devoir intégrer des personnels issus de structures privées lorsque la gestion des restaurants dont lesquels ils étaient employés se trouve reprise par le réseau. C'est actuellement le cas au CROUS de Paris qui va prochainement prendre en charge l'activité du restaurant de la Cité Universitaire Internationale de Paris (CIUP), précédemment assurée par une fondation. Le CROUS est tenu, aux termes de l'article L1224-1 (ex. L122-12) du code du travail, d'adresser aux agents de cette fondation une proposition de reprise en son sein. Les négociations sont actuellement en cours avec chacun des intéressés et semblent ardues en raison de leurs niveaux de rémunération, qui résultent de la convention collective applicable au secteur, et de la volonté de ne pas créer de distorsions trop fortes avec les grilles du CNOUS. En tout état de cause, si les agents concernés refusent la proposition émise par le CROUS, c'est à lui que reviendra la charge de leur indemnisation chômage.

Encadré 3 : Exemple à Toulouse de l'asymétrie d'obligations entre les CROUS et le secteur privé vis-à-vis de la reprise des contrats de travail

Le CROUS de Toulouse a vécu récemment la situation strictement inverse lorsque la gestion du restaurant des personnels de l'université Paul Sabatier, l'UPSIDUM sur le site de Rangueil, lui a échappé, au profit d'un prestataire privé retenu dans le cadre d'un appel d'offres lancé par l'université.

Il lui a en effet fallu réaffecter ses personnels précédemment employés sur le site dans les autres structures du CROUS, l'application des dispositions du code du travail précitées ne pouvant se concevoir avec des agents publics en CDI bénéficiant de fait d'une garantie d'emploi auprès du centre.

Compte tenu de cette asymétrie d'obligations qui pèse sur lui par rapport à un intervenant du secteur privé, le directeur hésite à se porter candidat à un futur appel d'offres que l'université organiserait : en cas de succès, il se trouverait en effet astreint à intégrer dans ses effectifs les employés de l'entreprise privée, se créant ainsi des charges supplémentaires, hors de proportion avec le gain du marché.

Par ailleurs, le directeur note qu'alors que les CDI à temps incomplet sont en voie de résorption dans le réseau depuis un accord conclu avec les organisations syndicales au moment de la mise en place de l'ARTT, les contrats de travail sur 42 semaines (soit 80 % en rythme annuel) sont la norme dans le privé. Ils ne donnent pas lieu à indemnisation chômage pendant les 10 semaines sans emploi mais sont assujettis à une prime d'intermittence d'un montant de 2 % de la rémunération annuelle perçue, aux termes de l'avenant n° 6 de la convention collective applicable au secteur de la restauration collective en date du 27 décembre 2006. On notera que cette convention collective fait un cas particulier de la restauration dite « scolaire », qui inclut expressément le champ universitaire, en y instituant le principe du contrat d'intermittence, justifié par la saisonnalité de l'activité.

3.6. Les contraintes d'emploi des personnels ouvriers limitent les possibilités de reconfiguration de l'offre des restaurants universitaires

Au total, les CROUS se retrouvent donc dans une position défavorable par rapport à leurs concurrents du privé dans le type de situation décrite ci-dessus.

Annexe III

Mais en interne, ils éprouvent aussi des difficultés pour faire évoluer leurs structures de restauration. Des restaurants identifiés comme non rentables ne peuvent être fermés car la question de la réaffectation des personnels qui y exercent leurs fonctions se pose souvent avec acuité. La difficulté posée par la fermeture des grosses structures est le nombre important de personnels à réaffecter, et celle posée par la fermeture des petites structures implantées dans les antennes délocalisées, l'impossibilité de redéployer sur une autre ville des personnels dont il est délicat d'exiger une mobilité géographique compte tenu de leur niveau de rémunération.

Encadré 4 : Traitement par anticipation de fermeture de sites – exemple de Nancy

La stratégie peut probablement être conduite avec quelques chances de réussite dès lors qu'une anticipation est possible. C'est la situation que rencontre le CROUS de Nancy, dont le restaurant de Saurupt fréquenté pour une large part par les étudiants et personnels de l'école des mines voisine doit fermer à terme, la fréquentation s'étant considérablement amenuisée depuis le départ de l'école à la dernière rentrée vers le nouveau site d'Artem.

Un nouveau restaurant universitaire y sera construit pour 2015 qui bénéficiera par ailleurs du potentiel représenté par le public accueilli par d'autres écoles sur place. Il devra fonctionner avec les personnels de Saurupt. Le directeur a donc commencé à réduire les espaces de fonctionnement de ce dernier restaurant et prépare les départs des personnels vers le nouveau site en s'y prenant de manière progressive pour que l'acceptation du nouveau lieu d'exercice se réalise du mieux possible.

Lorsque la fermeture est anticipée plusieurs années auparavant, une solution peut être trouvée comme en témoigne l'exemple présenté dans l'encadré ci-dessus. Mais les situations ne se présentent pas toujours de manière aussi favorable et des projets de fermeture doivent être abandonnés en raison de ces rigidités. Ainsi, et même si la productivité moyenne des personnels a évolué positivement ces dernières années, les dépenses contraintes induites par la masse salariale pèsent de manière conséquente sur l'activité de restauration des CROUS et le statut de quasi fonctionnaires dont jouissent les PO rendent difficile une évolution de leurs structures.

Depuis 2006, comme on l'a vu, les personnels ouvriers sont entrés dans une logique de carrière qui a retiré toute souplesse de gestion à leur égard de la part des directeurs de CROUS. A l'opposé du fonctionnement qui constitue la règle dans le secteur privé, marqué par la capacité de procéder à de fortes adaptations, les restaurants gérés par le réseau ont un niveau de charges fixes résultant d'une masse salariale éminemment contrainte qui rend extrêmement délicat tout redéploiement d'envergure.

ANNEXE IV

La situation financière

SOMMAIRE

1. L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE EST AMÉLIORÉE ET FIABILISÉE PAR LES DÉPLOIEMENTS INFORMATIQUES EN COURS	1
1.1. De nouvelles références de suivi par le chiffre d'affaires qui remplacent le décompte du nombre de ticket RU.....	1
1.2. Le déploiement du système d'information décisionnel (SID) pour permettre ce suivi par activité par le CNOUS.....	1
1.3. Le déploiement de l'usage de la monétique permet un suivi plus fin de l'activité.....	2
1.4. Mais des failles dans le suivi demeurent	2
1.4.1. <i>Le suivi et l'encadrement des repas gratuits dont bénéficie le personnel de la restauration doivent être renforcés.....</i>	<i>3</i>
1.4.2. <i>Les autres facteurs d'aléa pour le suivi de gestion.....</i>	<i>4</i>
2. LE BESOIN DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ RESTAURATION A CRU AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES EN RAISON D'UNE AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE	4
2.1. L'approche retenue	4
2.2. Les recettes ont augmenté mais faiblement en ce qui concerne les étudiants.....	5
2.2.1. <i>Des recettes principalement liées à la restauration des étudiants.....</i>	<i>5</i>
2.2.2. <i>Des évolutions du chiffre d'affaires liées à la fréquentation et à la tarification.....</i>	<i>7</i>
2.2.3. <i>Une forte saisonnalité du chiffre d'affaires.....</i>	<i>9</i>
2.3. La subvention de fonctionnement accordée au réseau a baissé au cours des derniers exercices.....	9
2.3.1. <i>Une subvention dont l'affectation n'est pas fléchée vers la restauration.....</i>	<i>9</i>
2.3.2. <i>Un opérateur sollicité sur sa trésorerie à hauteur de 35 M€ pour permettre le versement d'un dixième mois de bourse</i>	<i>11</i>
2.4. Les dépenses ont été maîtrisées sauf pour la masse salariale qui a cru significativement.....	12
2.4.1. <i>Le coût des denrées et de la boisson s'est réduit grâce à des travaux visant à optimiser les achats alimentaires</i>	<i>12</i>
2.4.2. <i>Les dépenses de personnel ont augmenté plus vite que le chiffre d'affaires</i>	<i>13</i>
2.4.3. <i>Les dépenses de viabilisation ont cru plus rapidement que le chiffre d'affaires.....</i>	<i>14</i>
2.4.4. <i>Les frais généraux des CROUS ont diminué en 2010 et 2011 avant de se dégrader en 2012</i>	<i>15</i>
2.5. L'insuffisance brute d'exploitation avant coûts complets.....	17
2.6. Les coûts complets.....	17
2.7. Le niveau des investissements a baissé fortement, réduisant ainsi la capacité à contenir les dépenses de viabilisation et à diminuer la masse salariale.....	18

1. L'information financière et comptable est améliorée et fiabilisée par les déploiements informatiques en cours

1.1. De nouvelles références de suivi par le chiffre d'affaires qui remplacent le décompte du nombre de ticket RU

Depuis 2011, le CNOUS a engagé un chantier visant à mieux refléter la réalité des activités du réseau, tant au niveau des recettes que des coûts. Pour ce faire, les activités ont été décomposées en deux secteurs : « non marchand » (administratif, gestion des bourses, politique culturelle...) et « marchand » (hébergement et restauration). Pour chaque activité, l'ensemble des coûts directs (par exemple pour la restauration : achats de denrées et de boisson, dépenses de personnel des cuisines,...) et indirects (rémunération des personnels administratifs au prorata temporis consacré à chacune des activités) sont désormais retranscrits dans une note de synthèse sur les nouveaux modèles économiques à coûts complets. Pour déterminer les dépenses de personnel de chacune des activités, chaque CROUS a indiqué au CNOUS un pourcentage du temps consacré par son personnel à la restauration, à l'hébergement et aux activités non marchandes.

C'est donc le déploiement d'une comptabilité analytique qui est préfiguré dans ce chantier d'évaluation des coûts complets des activités du réseau des œuvres universitaires. Cette comptabilité analytique permettra un meilleur suivi de l'activité que le décompte des repas étudiants, qui s'éloigne de la réalité de l'activité de restauration comme il sera développé en partie 2.2.

Il sera important que les différents documents (budgets, rapports financiers,...) utilisent cette comptabilité analytique pour offrir des outils facilitant l'analyse économique de la restauration et de l'hébergement par les tutelles.

1.2. Le déploiement du système d'information décisionnel (SID) pour permettre ce suivi par activité par le CNOUS

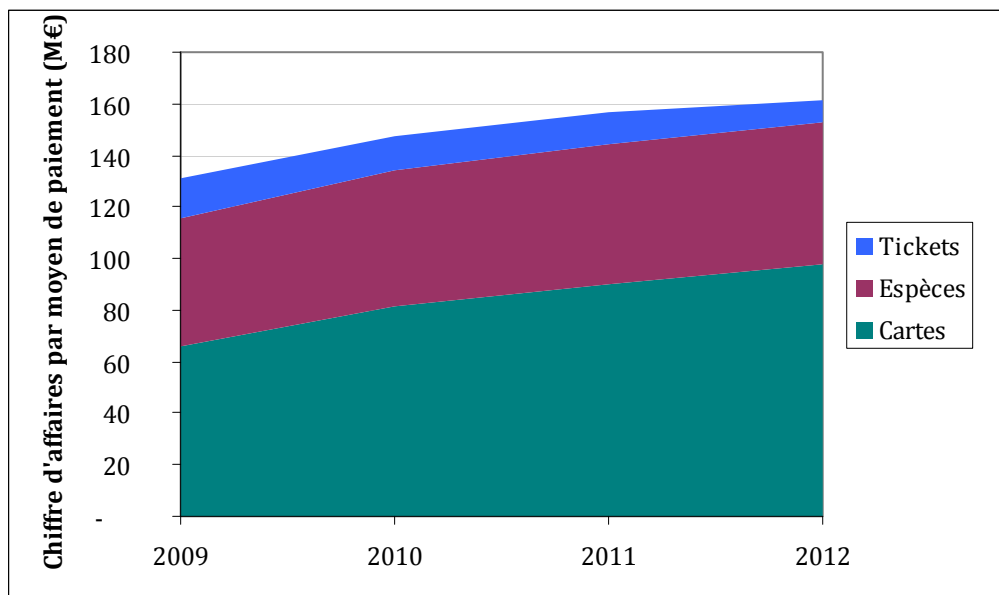
Mis en chantier en 2010, le système d'information décisionnel (SID) a pour objectif de fournir des indicateurs et tableaux de bord partagés par l'ensemble du réseau des œuvres et pour toutes les activités marchandes et non marchandes, en s'appuyant sur les données fiabilisées des différentes applications du réseau (SI comptable, SI RH, SI hébergement, SI restauration,...). En 2011, le volet recettes de restauration et hébergement de ce SID a été déployé auprès de tous les CROUS. Le volet dépenses de restauration a été élaboré en 2012 et est en cours de déploiement dans les CROUS.

Le déploiement du SID et la prise en compte de la démarche de valorisation en coût complet des activités marchandes et non marchandes (voir ci-dessus) permettront offrir un socle complet d'outils de mesure de la performance du réseau.

1.3. Le déploiement de l'usage de la monétique permet un suivi plus fin de l'activité

La fiabilité des indicateurs permettant le suivi de gestion est renforcée par le développement de l'utilisation de cartes de paiement comme les cartes Monéo. Ces cartes permettent par ailleurs des passages en caisse plus rapides. En 2011, seuls deux CROUS utilisent encore un système de ticket. La monétique représente 57 % des recettes de la restauration (voir graphique ci-dessous). Les partenariats avec les universités au travers de la carte multiservice se sont également développés puisque 760 000 cartes multiservices sont utilisées en 2011 contre 541 000 en 2009.

Graphique 1 : Évolution de l'utilisation de la monétique depuis 2009



Source : Rapport d'activité du CNOUS.

Les évolutions technologiques dans le domaine des moyens de paiement (paiement par téléphone, rechargement sur internet,...) et le succès limité de Moneo par ailleurs conduisent le réseau des œuvres à engager une réflexion sur la monétique. Ce chantier devrait également permettre de réduire les frais de gestion du système de monétique (réduction par exemple du coût des cartes qui peut varier de 2 à 8 € selon le degré de complexité de la puce). Un appel d'offres a été lancé pour renouvellement du système avec comme point d'arrivée un marché national. Une décision sera prise en vue d'un déploiement à la rentrée 2014.

1.4. Mais des failles dans le suivi demeurent

Il convient toutefois de souligner que plusieurs faiblesses apparaissent dans le suivi de l'activité de restauration.

1.4.1. Le suivi et l'encadrement des repas gratuits dont bénéficie le personnel de la restauration doivent être renforcés

Le suivi des repas offerts gratuitement par l'employeur à son personnel revêt un double enjeu fiscal et social d'une part, et de suivi de gestion d'autre part. En effet, la gratuité des repas relève d'un avantage en nature accordé au personnel qui doit être déclaré à l'Urssaf en application de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale. Les repas gratuits entrent dans l'assiette de cotisation (le montant du repas est fixé par arrêté et atteint actuellement 3,49 € pour les salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés¹). Par ailleurs, les avantages en nature entrent dans l'assiette de l'imposition sur le revenu en application de l'article 82 du code général des impôts, ces avantages étant évalués selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Il ressort des travaux de la mission que la nécessité de déclarer cet avantage en nature est connue des responsables d'unité de gestion mais que la déclaration n'est pas effectuée selon des règles uniformes d'une unité de gestion à l'autre au sein d'un même CROUS.

D'autre part, **le suivi du nombre de repas accordés gratuitement au personnel doit être effectué afin de mieux appréhender l'activité réalisée par le réseau.** Sans aucunement remettre en cause le principe de la gratuité des repas pour le personnel bénéficiant de par ses statuts de cet avantage, la mission recommande une comptabilisation de cet avantage en nature au compte 6414 et un crédit du compte 791 Transfert de charges du même montant. L'enjeu pour le suivi de gestion est significatif puisqu'en 2012, 1 040 828 repas gratuits ont été déclarés (pour un total de 9 108 personnels concernés), soit un impact de +3,5 à 6 millions d'euros (selon le coût du repas retenu, sachant qu'il apparaît plus pertinent de retenir le prix de revient du repas pour le suivi de gestion). Il est toutefois rappelé que la comptabilisation ou non de ces repas serait neutre sur le résultat final des CROUS.

Enfin, **le périmètre des bénéficiaires de cet avantage mériterait d'être clarifié.** La seule base juridique à cette gratuité dont la mission ait eu connaissance sont les DAPPOUS. L'article 30 de ces dispositions prévoit en effet : « *tout agent appelé à travailler dans un restaurant universitaire bénéficie de la gratuité du repas qui doit être effectivement pris sur place à l'occasion de chaque service* ». Il ressort toutefois d'échanges de la mission qu'une marge d'appréciation demeure sur la notion de travail dans un restaurant universitaire. Par exemple, d'une unité de gestion à l'autre, le bénéfice de la gratuité des repas n'est pas accordé aux réparateurs salariés du CROUS intervenant sur les outils de production (fours, réfrigérateurs,...). En outre, selon les échanges de la mission avec des responsables d'unité de gestion, des personnels administratifs du CROUS ne relevant pas des DAPPOUS mais travaillant dans les restaurants bénéficieraient parfois de repas gratuits.

¹ <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2467-PGP?datePubl=vig>

1.4.2. Les autres facteurs d'aléa pour le suivi de gestion

D'autres facteurs peuvent introduire des limites dans la fiabilité des données qui figurent dans le système d'information décisionnel, sans que la mission ne juge utile de procéder à des retraitements comptables en conséquence :

- ♦ de nombreux **paiements en liquide** (pour un total de 55 M€ en 2012) peuvent réduire la fiabilité du suivi de la fréquentation étudiante/non étudiante, l'insertion d'une carte Moneo permettant une alimentation automatique des systèmes d'information n'étant alors pas garantie lors du passage en caisse. Pour faire face à cette difficulté de suivi, les paiements en liquide en cafétéria pour lesquels la catégorie de client n'a pas été renseignée sont automatiquement enregistrés comme provenant d'un étudiant. Cette automaticité a été décidée sur la base de données statistiques. La mission ne considère pas nécessaire de réaliser un retraitement comptable, les observations qu'elle a pu réaliser lors de ses déplacements confirmant le bien-fondé de cette comptabilisation ;
- ♦ comme pour tout système d'information déployé sur un vaste réseau, des **différences d'interprétation peuvent exister d'un CROUS à un autre** sur les modalités de comptabilisation de certaines opérations. Le CNOUS, pilote et animateur de ce réseau, est pleinement conscient de l'enjeu d'uniformiser l'alimentation par les CROUS du système d'information décisionnel ;
- ♦ des **opérations internes** sont réalisées mais leur impact au niveau national semble mesuré. Deux exemples ont été présentés à la mission lors de ses déplacements : des réallocations de personnel peuvent être réalisées ponctuellement entre l'hébergement et la restauration ou d'une unité de gestion à une autre (voir annexe I) ou des cuisines d'un restaurant universitaire peuvent produire des aliments qui seront vendus par une cafétéria. Dans le premier cas, aucun suivi en comptabilité analytique n'est effectué. Dans le second cas, un suivi comptable est effectué par le biais d'une refacturation interne. Un retraitement est réalisé au niveau du CROUS pour éviter de compter deux fois des recettes.

2. Le besoin de financement de l'activité restauration a cru au cours des quatre dernières années en raison d'une augmentation de la masse salariale

2.1. L'approche retenue

Pour analyser l'évolution de la situation financière de l'activité restauration, la mission a procédé à une analyse en deux temps :

- ♦ dans un premier temps, les recettes et les dépenses directes de l'ensemble des CROUS dans le domaine de la restauration sur la période 2009-2012 ont été analysées. Cette analyse s'est appuyée essentiellement sur les documents de suivi de gestion communiqués par le CNOUS. La mission a enrichi son analyse d'un examen plus approfondi de la situation des deux CROUS auxquels elle a rendu visite : le CROUS de Toulouse et le CROUS de Reims ;
- ♦ dans un second temps, les charges des services centraux ont été ajoutées pour compléter l'analyse de la rentabilité de l'activité restauration. Cette analyse s'appuie sur les « coûts complets » qui permettent de ventiler par activité (hébergement, restauration et secteur non marchand) les dépenses non directes du réseau et de sa tête de pont. Toutefois, en l'absence de données complètes et fiables, seule l'année 2012 fait l'objet d'une analyse.

À partir des données communiquées à la mission, **l'excédent brut d'exploitation (EBE) hors subvention de fonctionnement a été calculé pour permettre de déterminer le besoin de financement que la subvention de fonctionnement doit couvrir.** L'excédent brut d'exploitation (ou l'insuffisance s'il est négatif) est en effet calculé en retirant du chiffre d'affaires l'ensemble des achats en provenance de tiers, les impôts et taxes et la masse salariale. Ce solde intermédiaire de gestion permet de mesurer la capacité d'une entité à générer du cash puisqu'il est calculé à partir de flux de cash (au contraire du résultat d'exploitation qui est calculé en retirant à l'EBE les dotations aux amortissements et provisions).

Contrairement à l'usage, **il a été décidé ici de ne pas intégrer de subvention de fonctionnement dans le calcul de l'excédent brut d'exploitation, ce qui dégrade la présentation comptable, mais renforce la fiabilité de l'analyse.** Ce choix s'explique par l'impossibilité de déterminer la part de subvention allant au financement de l'activité restauration (cf. annexe I). Il contribue de surcroît à renforcer la fiabilité de l'analyse de l'évolution de la performance de cette activité au sein du réseau.

L'échelon microéconomique, constitué des unités de gestion, n'a quant à lui pas été analysé, en raison du grand nombre d'unités de gestion (le réseau en compte 650) et de l'indisponibilité des données dans les délais de la mission. Le travail d'analyse de cet échelon est effectué par chaque CROUS alors que le CROUS donne des orientations stratégiques (définition des nouveaux concepts de restauration) et permet leur mise en œuvre grâce à des financements. Ces nouveaux concepts de restauration seront présentés plus en détail en annexe I.

La mission n'a pas procédé à l'analyse de la situation bilantielle de la restauration universitaire, en l'absence de comptabilité analytique le permettant.

2.2. Les recettes ont augmenté mais faiblement en ce qui concerne les étudiants

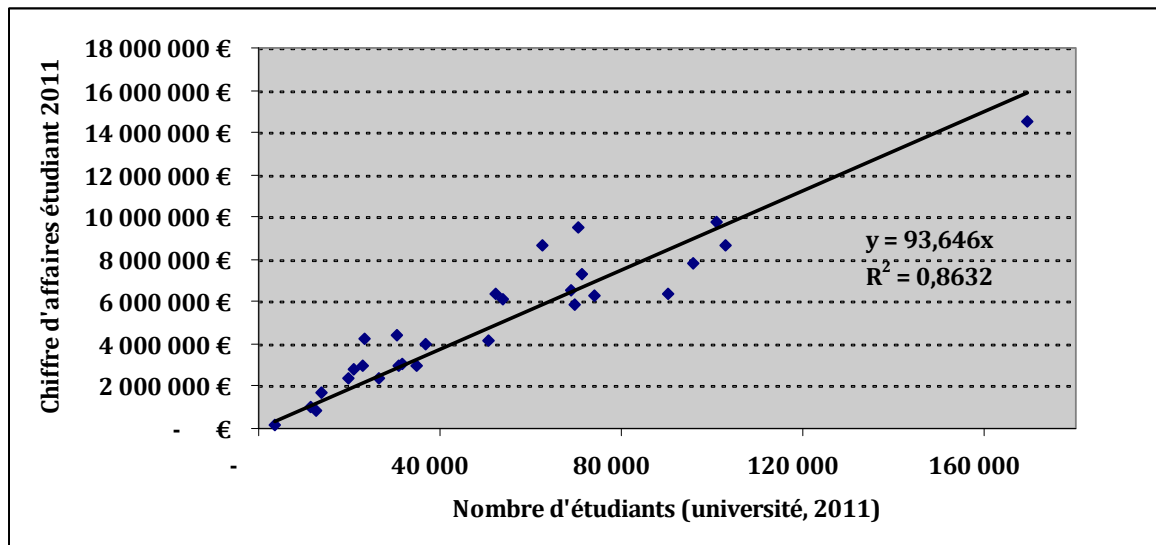
2.2.1. Des recettes principalement liées à la restauration des étudiants

Le réseau des œuvres universitaires et scolaire génère l'essentiel de son chiffre d'affaires grâce à un ensemble de points de distribution présentés en annexe I. La frontière étant floue entre restauration assise traditionnelle et cafétéria, le suivi de gestion distingue non pas en fonction du point de vente mais en fonction du type de client : étudiant ou non étudiant. Cette information est renseignée lors du passage en caisse. Le chiffre d'affaires réalisé ainsi (« chiffre d'affaires principal étudiant et non étudiant ») représente un montant de 182 M€ en 2012, dont 147,7 M€ auprès d'étudiants et 34,2 M€ auprès de non étudiants.

La corrélation entre le chiffre d'affaires réalisé auprès des étudiants et le nombre d'étudiants présents dans l'académie est assez forte, comme le montre le graphique ci-dessous. Statistiquement sur l'ensemble du réseau, un étudiant d'université génère 93 € de chiffre d'affaires annuel. Une disparité existe d'un CROUS à l'autre : trois CROUS génèrent moins de 80 € de chiffre d'affaires annuels par étudiant (Corse : 53 €, Antilles-Guyane : 66 € et Créteil 71 €) alors que six CROUS génèrent chacun plus de 130 € de chiffre d'affaires annuel par étudiant (Amiens : 131,64 €, Reims : 132,87 € ; Rennes : 134,77 € ; Nantes : 139,16 € ; Poitiers : 146,81 € et Caen : 180,76 €). Cette disparité peut être liée à la localisation des points de distribution des CROUS.

Annexe IV

Graphique 2 : Corrélation entre le chiffre d'affaires étudiant et le nombre d'étudiants par académie

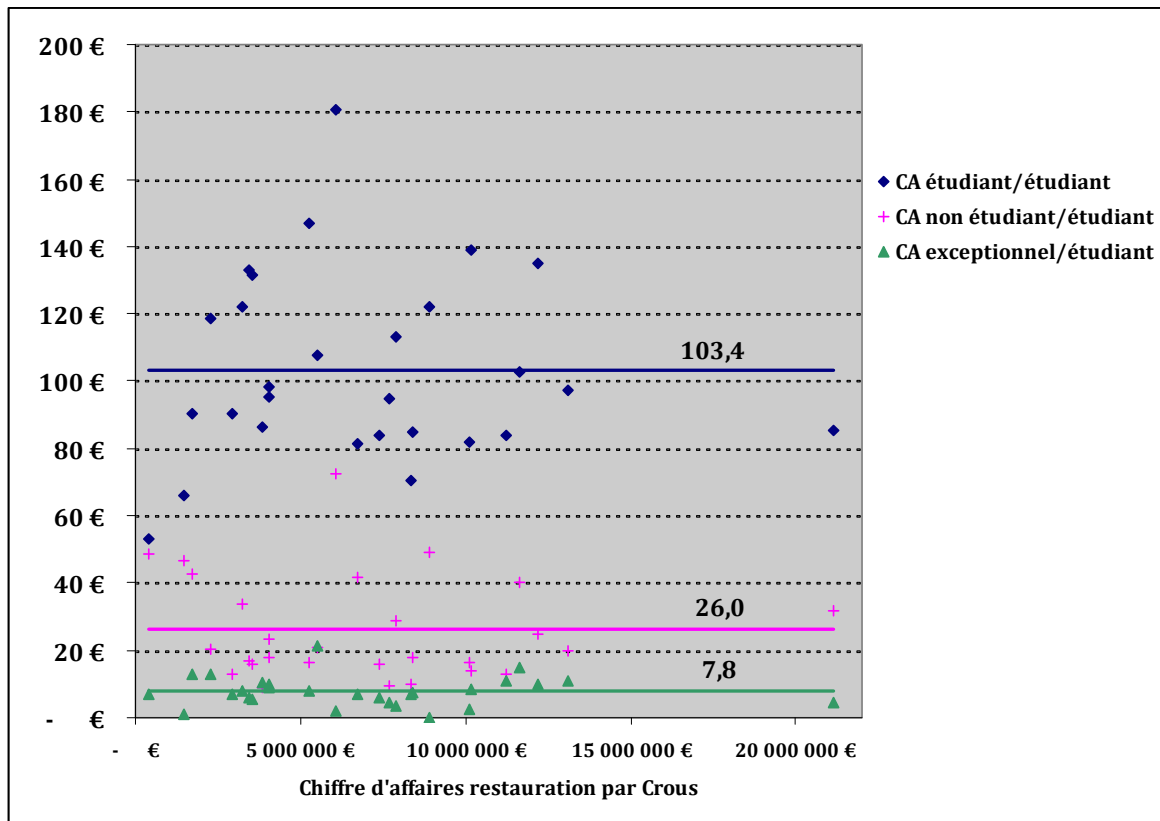


Source : CNOUS.

Au chiffre d'affaires réalisé dans les restaurants traditionnels et les cafétérias s'ajoute le chiffre d'affaires dit « principal exceptionnel », réalisé au titre de prestations de restauration exceptionnelles. Les recettes réalisées ainsi atteignent en 2012 un montant de 11,2 M€, contre 11,0 M€ en 2011.

Le rapport entre le nombre d'étudiants et le chiffre d'affaires réalisé auprès de non étudiants est hétérogène d'un CROUS à l'autre, comme le montre le graphique suivant. Ce rapport ne dépend pas de la taille du CROUS, les écarts à la moyenne n'apparaissant pas affectés par le positionnement sur l'axe des abscisses du graphique représentant le chiffre d'affaires global de chaque CROUS.

Graphique 3 : Corrélations entre différents types de chiffre d'affaires et nombre d'étudiants dans l'académie de chaque CROUS



Source : CNOUS.

Notes de lecture : Le graphique fait apparaître, pour chaque CROUS, en abscisse le chiffre d'affaires du CROUS et en ordonnée les principales sources de recettes (chiffre d'affaires étudiant et non étudiant réalisé en restauration traditionnelle ou cafétéria et chiffre d'affaires exceptionnel) rapportés au nombre d'étudiants de l'académie du CROUS. Par exemple, le CROUS de Paris, qui réalise un chiffre d'affaires de 21,1 M€ (extrême droite du graphique) réalise 85 € de chiffre d'affaires étudiant par étudiant, 31,6 € de chiffre d'affaires non étudiant par étudiant et 4,7 € de chiffre d'affaires exceptionnel par étudiant. Le nombre d'étudiant ici utilisé est le nombre d'étudiant des universités.

Enfin, le réseau réalise 3,4 M€ de chiffre d'affaires (« Autres recettes ») grâce à des prestations impliquant les actifs ou le personnel affecté à la restauration sans qu'il n'y ait vente de repas ou de boisson. Il s'agit par exemple de la location de salles, de matériels, de la vente de cartes monétiques,...

Il convient de signaler qu'une part des recettes comprend des subventions, dites « subventions cantine », qui sont d'un montant toutefois très limité (10 k€ pour le CROUS de Reims pour un chiffre d'affaires total de 3,4 M€). Ces subventions correspondent à la part payée par l'employeur de certain personnel administratif ou enseignant des universités.

Cet effet est bien moindre que pour l'activité hébergement, pour lequel plus d'un tiers du chiffre d'affaires provient de subvention accordée aux étudiants et dont bénéficie par subrogation le CROUS (voir annexe I).

2.2.2. Des évolutions du chiffre d'affaires liées à la fréquentation et à la tarification

Deux déterminants affectent le chiffre d'affaires : la tarification et la fréquentation.

Les CROUS n'ont la main sur la tarification que d'une part minoritaire de leur chiffre d'affaires puisque le prix du ticket facturé aux étudiants est fixé au niveau national après consultation du conseil d'administration du CNOUS (voir sur ce point en annexe I).

En revanche, **le conseil d'administration de chaque CROUS vote toutes les autres tarifications**. Le conseil d'administration du CROUS de Toulouse a par exemple voté une augmentation à l'été 2012 de 5,25 à 5,30 € du prix du repas complet facturé au public non étudiant. Il convient de noter que cette augmentation n'est pas en ligne avec l'augmentation constatée des prix des denrées achetées pour la production. Par ailleurs, ce coût est inférieur au prix de revient du repas tel que calculé par le CROUS de Toulouse (5,96 €), sans que ce prix de revient soit complet (il n'intègre pas tous les coûts centraux ni les coûts du CNOUS, cf. 2.6). Tout comme pour le prix du ticket étudiant, la fixation de ce prix semble relever d'une décision politique plus qu'économique.

Les tarifs des prestations des cafétérias apparaissent pour l'essentiel fixés par une politique de marge, comme il est indiqué dans l'encadré ci-dessous qui explicite les exemples des CROUS de Toulouse et de Reims.

Encadré 1 : Fixation des tarifs des prestations des cafétérias des CROUS de Toulouse

Le CROUS de Toulouse fixe le prix des prestations de cafétéria de façon à générer une marge brute sur le coût des denrées et boissons de 60 % en moyenne sur l'ensemble des formules proposées, une formule de base étant vendue avec une marge inférieure. Cette marge de 60 % n'a pas été comparée à la marge réalisée par des entreprises du secteur privé proposant le même type de prestation.

La fréquentation est encore davantage exogène. Celle-ci est très liée au calendrier universitaire, à l'attractivité du réseau et à l'environnement concurrentiel. D'une année sur l'autre, la fréquentation peut évoluer de manière substantielle. L'évolution du chiffre d'affaires depuis 2009 est marquée par une baisse sensible en 2010 et 2011 du chiffre d'affaires réalisé auprès des étudiants dans la restauration traditionnelle et dans les cafétérias (« CA Principal Étudiant », baisse qui s'explique notamment par les grèves mentionnées en annexe I), compensée essentiellement par le chiffre d'affaires principal non étudiant (34 M€ en 2012 contre 28 M€ en 2009).

Tableau 1 : Évolution du chiffre d'affaires restauration

Chiffre d'affaires	2009	2010	2011	2012
Étudiant	146 823 059 €	144 280 994 €	143 892 649 €	147 713 908 €
Non étudiant	28 428 927 €	31 505 896 €	33 760 991 €	34 172 870 €
Exceptionnel	8 216 622 €	10 960 743 €	10 996 041 €	11 227 149 €
Autres recettes	3 697 561 €	2 556 417 €	4 281 458 €	3 365 408 €
<i>Total</i>	<i>187 166 168 €</i>	<i>189 304 050 €</i>	<i>192 931 140 €</i>	<i>196 479 336 €</i>

Source : CNOUS.

L'environnement concurrentiel est également un facteur important dans la fréquentation. Des prestations sont proposées par des points de restauration privée soit directement dans les campus, soit aux abords très proches du campus. Les tarifs s'alignent parfois avec les tarifs proposés par le CROUS pour des prestations similaires de restauration rapide. En revanche, il n'y a pas de prestation similaire à la restauration traditionnelle du CROUS à un tarif proche du prix du ticket étudiant de 3,10 €.

Annexe IV

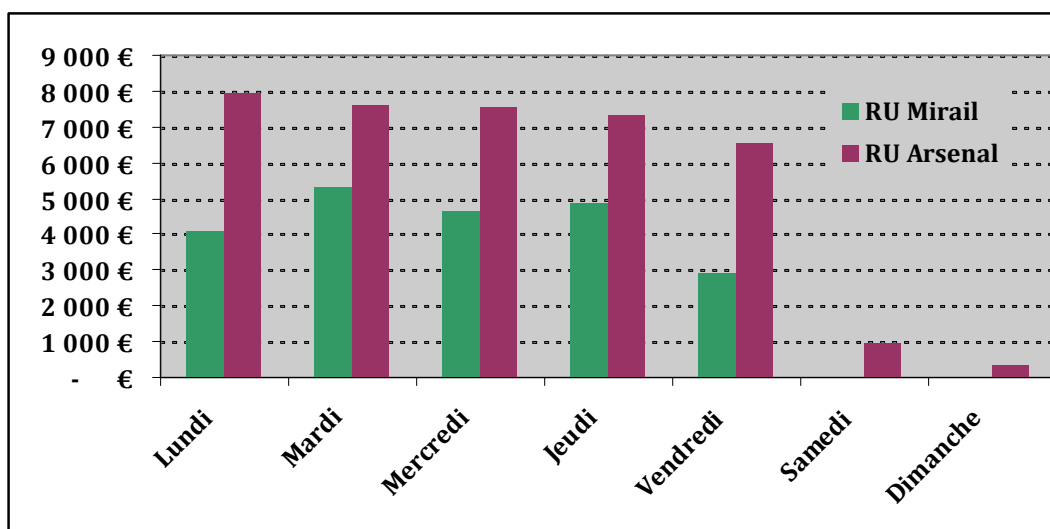
Malgré une recommandation de la mission menée par l'IGAENR et la mission nationale d'audit en 2010, **aucune étude sur l'élasticité de la demande au prix du ticket n'a été conduite par le CNOUS**. Il convient toutefois de remarquer que la faiblesse de l'évolution historique du prix laisse présager une faible robustesse de l'évaluation statistique de cette élasticité de la demande au prix. Au final, l'enjeu d'attractivité semble davantage lié à la capacité des CROUS à satisfaire les besoins de restauration rapide à faible tarif.

2.2.3. Une forte saisonnalité du chiffre d'affaires

L'activité restauration est très saisonnière pour les raisons indiquées en annexe I. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du chiffre d'affaires mensuel du CROUS de Reims au cours des quatre dernières années. Cette saisonnalité se caractérise par deux mois d'activité quasi nulle (juillet et août) et une forte concentration sur les mois de septembre, octobre et novembre (ces trois mois représentent 37 % de l'activité annuelle pour l'année 2012).

La saisonnalité est également hebdomadaire, avec une fréquentation moindre le lundi et surtout le vendredi, avec toutefois des variations d'un point de restauration à un autre (voir graphique ci-dessous).

Graphique 4 : Chiffre d'affaires du 15 au 21 octobre 2012 sur deux restaurants du CROUS de Toulouse



Source : CROUS de Toulouse.

2.3. La subvention de fonctionnement accordée au réseau a baissé au cours des derniers exercices

2.3.1. Une subvention dont l'affectation n'est pas fléchée vers la restauration

La subvention accordée au réseau n'étant pas fléchée, il n'est pas possible de déterminer la part affectée à la restauration universitaire. La mission a toutefois procédé à une analyse de l'évolution de la subvention accordée au réseau pour l'ensemble de ses activités. Elle a pour cela construit le Tableau 2 ci-dessous, en s'appuyant sur ses échanges avec la DGESIP et les documents présentés au conseil d'administration du CNOUS relatifs à son budget.

Annexe IV

Pour en faciliter l'examen, plusieurs retraitements ont été effectués :

- ◆ les dépenses informatiques au titre de l'action 2 pour les années 2011 et 2012 ont été intégrées dans les investissements (conformément à la méthode employée en 2013 pour cette action 2) ;
- ◆ les aides à la mobilité internationale ont été sorties du périmètre, la gestion de ces bourses et les crédits afférents ayant été transférés du réseau des œuvres universitaires aux établissements d'enseignement supérieur au 1^{er} septembre 2012. En revanche, comme indiqué ci-dessous, les frais de fonctionnement et les rémunérations des personnels associés aux activités internationales du CNOUS n'ont pu être retraités ;
- ◆ concernant la mise en réserve : le montant repris ici s'appuie sur les calculs effectués par la DGESIP portant sur la ventilation de la réserve entre les différentes actions et titres. Afin de préserver une unité de périmètre, la réserve fléchée sur les aides à la mobilité internationale et sur le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) n'est pas intégrée dans le montant ici repris. Il convient de noter que la réserve a été utilisée en 2011 et 2012 pour l'abondement des crédits affectés aux bourses sur critères sociaux et non au fonctionnement ou investissements du réseau ;
- ◆ le montant qui sera versé au réseau en 2013 pour les travaux d'accessibilité n'a pas été arrêté en LFI ; la mission a retenu de reprendre pour 2013 le même montant qu'en 2012 et 2011 afin de neutraliser les effets de l'évolution de la subvention fléchée vers ces travaux.

En l'absence des données le permettant, deux retraitements qui semblaient faciliter la lecture n'ont pu être effectués :

- ◆ les pensions civiles du personnel administratif n'ont pas été ventilées par action pour les exercices 2011 et 2012, alors qu'elles le sont pour l'exercice 2013. Ce changement méthodologique explique la forte évolution entre 2012 et 2013 de la rémunération des personnels administratifs (à la hausse pour les actions 1, 2 et 3 et à la baisse pour l'action 4) ;
- ◆ les dépenses de fonctionnement et de rémunération liées aux activités internationales du CNOUS n'ont pas été retraitées pour les exercices 2011 et 2012, bien que leur transfert vers Campus France ait entraîné une réduction de la subvention accordée au réseau de 2 396 000 € en 2013.

Tableau 2 : Évolution de la subvention accordée par le MESR au réseau, 2011-2013

Crédits en LFI	2011	2012	2013
Action 1 (hors FNAU et AMI)			
Rémunérations des personnels administratifs	19 621 670 €	18 324 496 €	29 392 678 €
Fonctionnement	- €	- €	- €
<i>Total Action 1</i>	<i>19 621 670 €</i>	<i>18 324 496 €</i>	<i>29 392 678 €</i>
Action 2			
Rémunérations des personnels administratifs	33 425 138 €	32 055 641 €	49 234 128 €
Formation	450 302 €	450 302 €	450 302 €
Fonctionnement	113 905 246 €	110 060 204 €	113 520 395 €
Investissement	85 077 617 €	81 946 053 €	93 588 706 €
Accessibilité	4 750 000 €	4 750 000 €	4 750 000 €
<i>Total Action 2</i>	<i>237 608 303 €</i>	<i>229 262 200 €</i>	<i>256 793 531 €</i>
Action 3			
Rémunérations des personnels administratifs	1 023 653 €	1 091 921 €	1 489 279 €
Fonctionnement	1 184 050 €	1 147 936 €	1 186 936 €
<i>Total Action 3</i>	<i>2 207 703 €</i>	<i>2 239 857 €</i>	<i>2 676 215 €</i>
Action 4			
Rémunérations des personnels administratifs	90 016 582 €	93 030 083 €	67 562 561 €
Formation	1 022 651 €	1 022 651 €	1 022 651 €

Annexe IV

Crédits en LFI	2011	2012	2013
Fonctionnement	9 931 088 €	9 595 849 €	8 835 314 €
Investissement	- €	2 631 461 €	2 631 461 €
Informatique	1 906 403 €	1 906 403 €	2 082 128 €
<i>Total Action 4</i>	<i>102 876 724 €</i>	<i>108 186 447 €</i>	<i>82 134 115 €</i>
Réserve			
Réserve (hors AMI et FNAU ; ventilation DGEISIP)	8 700 000 €	8 000 000 €	9 881 590 €
Totaux			
<i>Total subventions MESR disponibles (hors AMI et FNAU)</i>	<i>353 614 400 €</i>	<i>350 013 000 €</i>	<i>345 864 949 €</i>
<i>Total titre 7 (toutes actions)</i>	<i>86 984 020 €</i>	<i>86 483 917 €</i>	<i>98 302 295 €</i>
<i>Total subventions MESR disponibles hors titre 7</i>	<i>266 630 380 €</i>	<i>263 529 083 €</i>	<i>247 562 654 €</i>

Source : CNOUS, DGEISIP, retraitements mission.

Ce tableau met en évidence une évolution baissière de la subvention accordée au réseau pour son fonctionnement. Après les différents retraitements effectués ci-dessus, la subvention accordée au réseau (y compris investissement, réserve et surgel) a augmenté de 13,4 M€ mais, **la subvention disponible pour le fonctionnement a baissé de 19 M€ sur la période**. Ce montant doit être augmenté d'environ 900 k€, soit la différence entre :

- ♦ un effort de 3,3 M€ réalisé par le réseau pour compenser la hausse du taux du compte d'affectation spéciale « pensions » (CAS pensions), l'impact de cette augmentation n'ayant pas été compensé par une hausse de la subvention ;
- ♦ la baisse de la subvention entre 2012 et 2013 de 2,4 M€ expliquée par le transfert des activités internationales du CNOUS vers Campus France (voir ci-dessus).

En ce qui concerne les investissements, la subvention dédiée a augmenté de 11,3 M€ entre 2011 et 2013 malgré une augmentation de 20 M€ des crédits de construction de logement étudiants décidée par le président de la République, ce qui traduit une baisse pour les autres activités que l'hébergement.

2.3.2. Un opérateur sollicité sur sa trésorerie à hauteur de 35 M€ pour permettre le versement d'un dixième mois de bourse

À la fin de l'année 2011, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité verser un dixième mois de bourse en cours d'exercice, malgré l'absence des crédits afférents en loi de finance initiale. Pour mettre en œuvre cette décision, un transfert de crédits a été opéré puisqu'un montant de 35 M€ qui étaient destinés au fonctionnement du réseau des œuvres universitaire a été utilisé pour couvrir une partie du versement d'un dixième mois de bourse. Le CNOUS a décidé de ne pas impacter les CROUS par cette décision et a donc maintenu le versement de l'ensemble des crédits initialement prévus pour le fonctionnement, malgré la réduction de la subvention pour l'exercice en cours. Une partie des 35 M€ a été « remboursée » au CNOUS en 2012 mais 17 M€ doivent encore être versés au CNOUS pour clore cette opération.

Les différentes étapes de cette opération ont entraîné les principaux écarts entre les crédits ouverts et l'exécution.

2.4. Les dépenses ont été maîtrisées sauf pour la masse salariale qui a cru significativement

2.4.1. Le coût des denrées et de la boisson s'est réduit grâce à des travaux visant à optimiser les achats alimentaires

Le réseau a réalisé en 2012 une marge commerciale de 53,4 % du chiffre d'affaires global, en hausse significative depuis 2009 (+3,7 points), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Évolution du volume des achats de denrées et de la marge commerciale

	2009 (k€)	2010 (k€)	2011 (k€)	2012 (k€)	Évolution annuelle moyenne sur la période
Denrées-Boissons	94 099	91 464	89 552	91 599	-0,7 %
Marge commerciale	93 067	97 840	103 379	104 880	3,0 %
<i>Marge en % CA</i>	49,7 %	51,7 %	53,6 %	53,4 %	-

Source : CNOUS.

Cette évolution positive s'explique en partie par les travaux récents visant à optimiser les achats alimentaires, objectif fixé dans le contrat d'objectifs 2010-2013. Ces travaux d'optimisation comprennent deux temps.

Dans un premier temps, six groupements de CROUS relativement homogènes en volumes d'achats ont été constitués, permettant ainsi une première étape de mutualisation. Les travaux ont été l'occasion d'œuvrer à différents objectifs : diminution du nombre de références (de 5 000 à 2 000 références), optimisation logistique (par exemple, une réflexion a été menée pour minimiser le nombre de livraisons dans l'année), et amélioration de la fiabilité des états de besoin des différentes structures de production et de vente. Afin de pouvoir tenir compte des spécificités régionales dans la production et la consommation, chacun de ces six groupements interrégionaux a défini les produits dont les achats allaient être mutualisés, les autres produits demeurant achetés « localement ». Le taux de mutualisation est donc variable d'un groupement à l'autre (de 30 à 55 % des achats) mais la moyenne nationale est de 40 %.

Un gain de 1,3 % dans le coût total des achats rapporté au chiffre d'affaires a été réalisé par rapport à la somme des marchés précédents alors que l'indice des prix à la consommation « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » de l'Insee augmentait de 2,2 % en 2012. Seul un CROUS a perdu : le CROUS de Toulouse, pour lequel les achats de denrées et de boisson ont augmenté de 3,1 % alors que l'ensemble du regroupement dont il fait partie bénéficiait d'une baisse de 0,4 % des coûts. Ce CROUS venait de renouveler ses marchés d'approvisionnement et avait déjà engagé une démarche d'optimisation de ses approvisionnements dans le cadre d'un schéma directeur approuvé deux ans auparavant.

Les travaux se poursuivent avec l'objectif de mutualiser davantage les achats et les équipes afférentes. Le réseau a recruté en février 2013 un acheteur alimentaire, localisé à Créteil, ce CROUS ayant vocation à devenir le centre de mutualisation pour l'ensemble des CROUS de la fonction achat, ce qui n'exclut pas de confier à certains CROUS la responsabilité nationale de certains achats. Le CNOUS souhaite en effet pouvoir s'appuyer sur les compétences disponibles dans chaque CROUS plutôt que de tout redevelopper au niveau national dans une unique entité. Ce recensement sera réalisé courant 2014 par le CNOUS au regard des performances des acheteurs dans chacun des CROUS, une fois qu'une analyse précise de ce qui peut être mutualisé au niveau national aura été réalisée (l'échelon interrégional ayant vocation à disparaître). Le CNOUS se fixe un objectif de 45-50 % des achats alimentaires au niveau national, quitte à ce qu'il y ait un allotissement local. Les nouveaux marchés seraient passés en 2015.

2.4.2. Les dépenses de personnel ont augmenté plus vite que le chiffre d'affaires

La masse salariale constitue le principal poste de dépense du réseau, puisqu'elle représente 57 % des dépenses de 2012 (hors CNOUS). Ce poste a par ailleurs évolué de manière significative entre 2009 et 2012 (+15 M€), plus rapidement que le chiffre d'affaires, comme le montre le tableau ci-dessous. Cette évolution est principalement due à la revalorisation des statuts des personnels ouvriers, intervenue entre 2008 et 2011 (voir annexe III).² En effet, le nombre d'équivalent temps plein a diminué entre 2009 et 2011, La masse salariale des personnels administratifs reste relativement stable en pourcentage du chiffre d'affaires au cours de la période examinée.

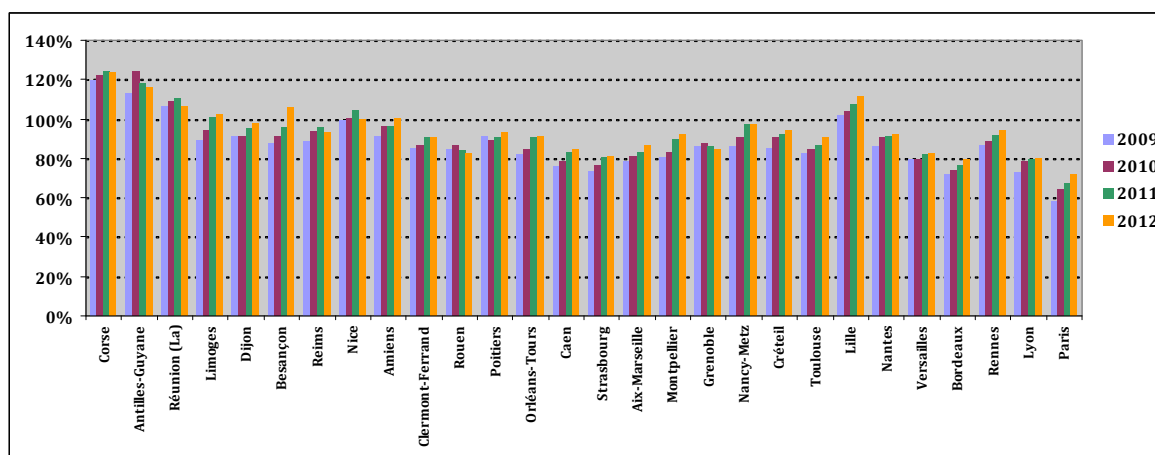
Tableau 4 : Évolution de la masse salariale des CROUS affectée à la restauration

	2009	2010	2011	2012	Évolution annuelle moyenne
Masse salariale PO	152 614 653 €	158 459 581 €	163 421 192 €	166 702 359 €	2,2 %
% du chiffre d'affaires	82 %	84 %	85 %	85 %	
Masse salariale PA	15 088 453 €	16 055 215 €	16 536 657 €	16 379 677 €	2,1 %
% du chiffre d'affaires	8,1 %	8,5 %	8,6 %	8,3 %	
ETP PO	5 132	5 076	4 976	4 842	

Source : CNOUS.

Cette évolution à la hausse entre 2009 et 2012 est généralisée à la quasi-totalité du réseau (26 des 28 CROUS du réseau), comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 5 : Évolution de la masse salariale des personnels ouvriers affectés à la restauration en pourcentage du chiffre d'affaires



Source : CNOUS.

² La fiabilité d'une analyse distincte des dépenses de personnel ouvrier et de personnel administratif rattachés à la restauration n'apparaît pas affectée par le brouillage de la frontière entre ces deux catégories puisque moins de 191 PO (soit 2,3 % des PO) exercent une fonction de personnel administratif (dont 65 affectés à la restauration).

Ce graphique met par ailleurs en évidence une corrélation négative entre la taille des CROUS (les CROUS sont placés par ordre croissant de chiffre d'affaires restauration) et la productivité des PO (mesurée comme le rapport entre la masse salariale des PO affectés à la restauration et le chiffre d'affaires de la restauration). Cette corrélation peut s'expliquer par les gains d'échelle et également par une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources humaines qui permet de mieux faire face aux aléas de l'activité. Elle invite à poursuivre les efforts d'augmentation du chiffre d'affaires. En moyenne sur l'ensemble des CROUS, un million d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire permet de réduire le poids de la masse salariale en pourcentage du chiffre d'affaires d'environ 1,5 %.

Le taux d'absentéisme, qui représente selon les données du bilan social pour l'année 2011 10,31 % (nombre de jours d'absence / nombre de jours de travail théorique, hors congés), est concentré sur les premières échelles : 13,41 % pour l'échelle 3, 9,48 % pour l'échelle 4, 7,77 % pour l'échelle 5.

L'acceptation commune qu'un point d'absentéisme représente un point de masse salariale, soit ici 1,7 M€ pour 2012, ne semble pouvoir être retenue sans analyse approfondie. En effet, les modalités de couverture d'une absence sont diverses comme indiqué en annexe III (recrutement de CDD, réallocation des ressources au sein d'une même unité de gestion ou entre unités de gestion,...). Enfin, il convient de préciser que la principale contrepartie qui devrait être négociée avec les syndicats dans le cadre de la revalorisation des bas salaires est la polyvalence, qui permet de s'adapter aux aléas de l'activité dont l'absence de personnel. Cette contrepartie devrait permettre d'augmenter la productivité en réduisant le recours aux CDD pour faire face aux imprévus et à la saisonnalité.

2.4.3. Les dépenses de viabilisation ont cru plus rapidement que le chiffre d'affaires

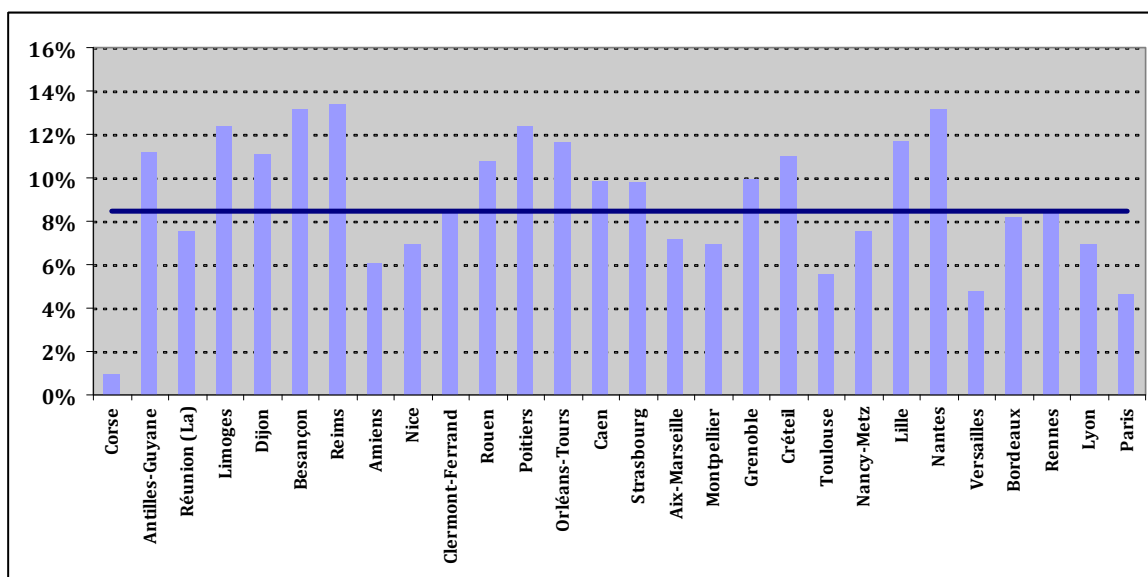
La viabilisation (fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage,...) constitue le troisième bloc homogène de dépenses de l'activité restauration avec 16,6 M€ en 2012. Ce poste a augmenté plus vite que le chiffre d'affaires entre 2009 et 2012 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Dépenses de viabilisation

	2009	2010	2011	2012
Viabilisation	15 012 775 €	15 676 187 €	16 118 144 €	16 645 954 €
% du chiffre d'affaires	8,02 %	8,28 %	8,35 %	8,47 %

Source : CNOUS.

Une action spécifique sur ce poste de dépense n'a pas été engagée à ce stade au contraire des achats alimentaires. D'un CROUS à l'autre, il existe une importante hétérogénéité du montant de la dépense comme le montre le graphique ci-dessous. Les CROUS dont la part des dépenses de viabilisation par rapport à chiffre d'affaires restauration est supérieur à 10 % génèrent 2,1 M€ de dépenses de viabilisation de plus que s'ils étaient à la moyenne des CROUS.

Graphique 6 : Dépenses de viabilisation rapportées au chiffre d'affaire restauration (2012)

Source : CNOUS. La droite est la moyenne nationale pondérée par les chiffres d'affaires de chaque CROUS.

2.4.4. Les frais généraux des CROUS ont diminué en 2010 et 2011 avant de se dégrader en 2012

Les frais généraux directement imputables à l'activité restauration, qui recouvrent les prestations de service (marché d'assurance, téléphonie,...), les fournitures et petits équipements représentent 5 % (soit 16,0 M€) des dépenses totales directes liées à la restauration. Ce poste a diminué en 2010 et 2011 pour revenir en 2012 à un niveau supérieur à celui de 2009. Cette augmentation soudaine s'explique par un certain nombre de dépenses exceptionnelles concentrées sur quelques CROUS : 403 K€ pour la location de préfabriqués par le CROUS de Nantes suite à un incendie, cessions internes au CROUS de Rouen pour 437 K€, acquisition de cartes multiservice par le CROUS de Bordeaux pour 267 K€... Une réduction de ce poste de dépense pour atteindre le niveau de 2011 (7,2 % du chiffre d'affaires) semble donc envisageable, ce qui se traduirait par une économie de 2 M€.

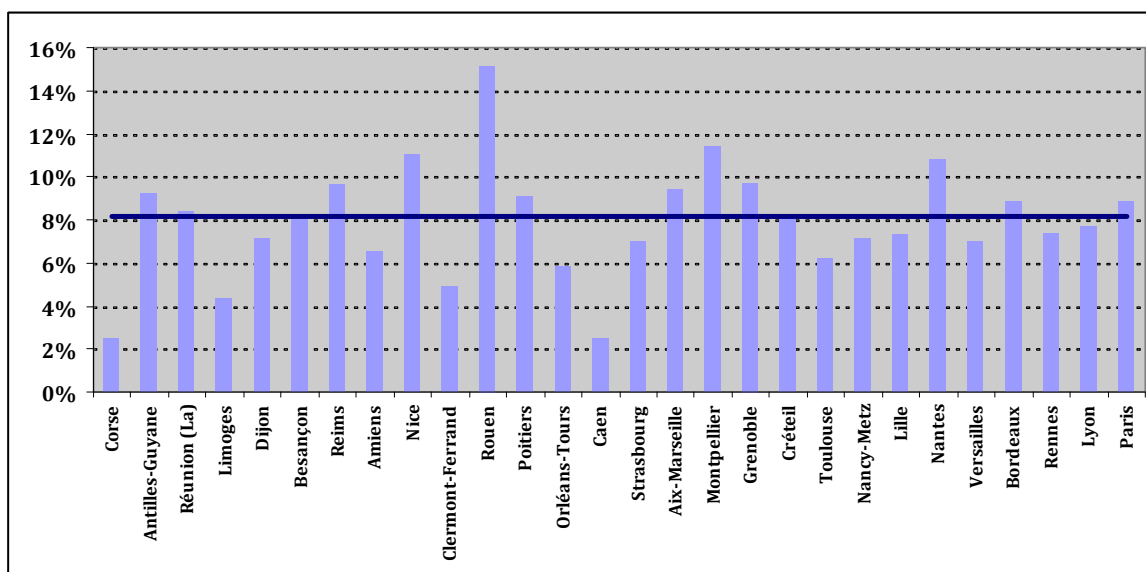
Tableau 6 : Charges de gestion courante restauration hors CNOUS

	2009	2010	2011	2012
Charges de gestion courante	15 034 281 €	13 903 887 €	13 950 508 €	16 002 341 €
% du chiffre d'affaires	8,03 %	7,34 %	7,23 %	8,14 %

Source : CNOUS.

Annexe IV

Graphique 7 : Charges de gestion courante restauration rapportées au chiffre d'affaire (2012)



Source : CNOUS. La droite est la moyenne nationale pondérée par les chiffres d'affaires de chaque CROUS.

Le CROUS bénéficie également de produits de gestion courante, dont l'essentiel est l'inscription au compte 7588 de la subrogation au bénéfice des CROUS des indemnités journalières dues aux salariés par leurs caisses d'assurance maladie (voir tableau ci-dessous). En contrepartie de la subrogation, les CROUS s'engagent à assurer à leurs agents le maintien de leurs salaires pendant les périodes de maladie.

Tableau 7 : Ventilation des produits de gestion courante de l'année 2012

Compte	Montant 2012	Commentaires
7511	2 353 €	Redevances pour licences
752	13 607 €	Loyers payés par les personnels des CROUS qui occupent des logements de fonction
7583	48 521 €	Annulation de mandats de l'exercice antérieur
7588	1 424 636 €	Autres (principalement subrogation* et divers)
Total	1 489 117 €	-

Source : CNOUS.

Les produits de gestion courante ont fortement cru entre 2009 et 2012 (voir tableau ci-dessous) du fait de la mise en place progressive de la subrogation des indemnités journalières dues aux salariés par leurs caisses d'assurance maladie. En effet, celle-ci a été mise en place dans l'ensemble des établissements du réseau des œuvres dès le mois d'avril 2010. Le dispositif qui ne s'appliquait dans un premier temps que sur le plein traitement a été étendu au demi-traitement à partir du 1er juin 2011. Depuis 2013, les CROUS n'établissent plus de titre de recettes mais une réduction de dépenses (ordre de reversement). Il n'est pas apparu nécessaire à la mission de retraiter cette donnée dès lors que cette nouvelle méthode s'applique au-delà de la période d'analyse rétrospective.

Tableau 8 : Produits de gestion courante restauration hors CNOUS

	2009	2010	2011	2012
Produit de gestion courante	214 691 €	625 666 €	760 288 €	1 489 117 €
% du chiffre d'affaires	0,11 %	0,33 %	0,39 %	0,76 %

Source : CNOUS.

2.5. L'insuffisance brute d'exploitation avant coûts complets

Comme indiqué au 2.1, la mission a calculé l'excédent brut d'exploitation (EBE) hors subvention afin de mesurer le besoin de financement par subvention de fonctionnement.

L'activité restauration est fortement consommatrice de cash puisqu'elle dégage une insuffisance d'exploitation de 132,0 M€ en 2012, en hausse de 6,3 M€ depuis 2009. L'exploitation reste stable en points de chiffre d'affaires : 67,2 % en 2009 et en 2012.

Le Tableau 9 ci-dessous présentant les principaux soldes intermédiaires de gestion met en évidence que cette dégradation est en grande partie liée à l'augmentation significative des charges de personnel qui ne sont pas compensées par l'augmentation de la valeur ajoutée.

Tableau 9 : Évolution de l'insuffisance d'exploitation de l'activité restauration des CROUS

	2009 (K€)	2010 (K€)	2011 (K€)	2012 (K€)	Taux de croissance annuelle moyen
CA Principal Étudiant	146 823	144 281	143 893	147 714	0,2%
CA Principal Non étudiant	28 429	31 506	33 761	34 173	4,7%
CA Principal Exceptionnel	8 217	10 961	10 996	11 227	8,1%
Autres recettes	3 698	2 556	4 281	3 365	-2,3%
CA Global	187 166	189 304	192 931	196 479	1,2%
Denrées-boissons	94 099	91 464	89 552	91 599	-0,7%
Marge commerciale	93 067	97 840	103 379	104 880	3,0%
<i>Taux de marge commerciale</i>	<i>49,7%</i>	<i>51,7%</i>	<i>53,6%</i>	<i>53,4%</i>	
Viabilisation	15 013	15 676	16 118	16 646	2,6%
Entretien-équipement	15 245	14 970	15 268	17 139	3,0%
Produit gestion courante	215	626	760	1 489	62,2%
Charges de gestion courante	15 034	13 904	13 951	16 002	1,6%
Valeur ajoutée	47 990	53 916	58 803	56 583	4,2%
<i>En % du CA global</i>	<i>25,6%</i>	<i>28,5%</i>	<i>30,5%</i>	<i>28,8%</i>	
Masse salariale PO	152 615	158 460	163 421	166 702	2,2%
Masse salariale PA	15 088	16 055	16 537	16 380	2,1%
Restauration agréée	4 822	4 855	4 472	4 314	-2,7%
Impôts et taxes	1 205	1 291	1 222	1 232	0,6%
Excédent brut d'exploitation	-125 740	-126 744	-126 849	-132 045	1,2%
<i>En % du CA global</i>	<i>-67,2%</i>	<i>-67,0%</i>	<i>-65,7%</i>	<i>-67,2%</i>	

Source : CNOUS.

2.6. Les coûts complets

Grâce à la démarche visant à construire une comptabilité analytique par activité, il est possible d'affecter une quote-part des dépenses indirectes (services centraux des CROUS, charges du CNOUS) sur l'activité restauration. Quatre principaux postes de dépenses viennent ainsi dégrader l'insuffisance brute d'exploitation :

- ♦ les services centraux des CROUS dégradent l'insuffisance brute d'exploitation à hauteur de 13,6 M€, qui se décomposent en une part de la masse salariale des personnels administratifs des CROUS (11,5 M€), une part de la masse salariale des personnels ouvriers affectés aux services centraux (1 M€), et des dépenses de fonctionnement (1,2 M€) ;

Annexe IV

- ◆ la masse salariale du CNOUS imputable à la restauration atteint 2,2 M€. Elle recouvre à la fois la ventilation des directeurs de CROUS et la ventilation des personnels du CNOUS. Ce montant correspond à 22 % de la masse salariale du CNOUS (hors pensions civiles) ;
- ◆ les pensions civiles des personnels administratifs du réseau dégradent les résultats de l'activité restauration à hauteur de 13,0 M€ ;
- ◆ la restauration agréée conventionnée par le CNOUS (392 k€) (la restauration agréée conventionnée par les CROUS est intégrée à l'EBE avant coûts complets pour un montant de 4,3 M€) : il s'agit des subventions versées aux restaurants agréés déjà présentées en annexe I.

Tableau 10 : Exploitation après coûts complets

	2012 (M€)
EBE avant coûts complets	- 132 045 498 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €
(-) Restauration agréée Cnous	392 455 €
(-) Dépenses de fonctionnement	1 196 568 €
EBE à coûts complets	- 161 293 886 €

Source : CNOUS.

Après imputation de ces différentes charges indirectes, l'insuffisance brute d'exploitation atteint 161,3 M€ en 2012. **Ce résultat diffère de celui du CNOUS³, en raison d'une différence d'approche méthodologique quant à la prise en compte des amortissements sur ressources propres** des investissements passés (voir ci-dessous).

2.7. Le niveau des investissements a baissé fortement, réduisant ainsi la capacité à contenir les dépenses de viabilisation et à diminuer la masse salariale

Le CNOUS participe au financement des projets d'investissement du réseau grâce à la répartition d'une subvention d'investissement que lui accorde le MESR. Les autres sources de financement incluent notamment les contrats de projet État-Région (CPER) et les conventions de financement passées entre les CROUS et leurs partenaires locaux. Le CNOUS n'accorde pas une enveloppe globale à chacun des CROUS mais finance sur projet (cf. annexe II sur la répartition des moyens et sur le dialogue de gestion). En cours d'année, la programmation ainsi arrêtée est actualisée chaque trimestre pour tenir compte de l'avancement réel des opérations et opérer, le cas échéant, le repêchage de projets inscrits en liste complémentaire et donc non financés.

En comptabilité, les subventions d'investissement des CROUS versées sur crédits du MESR ne sont pas intégrées dans le budget du CNOUS mais directement dans le budget des CROUS, quand bien même les versements aux CROUS transitent par le CNOUS. Ce dernier assure un suivi des opérations. La subvention pour charge de service public (SCSP), subvention par nature globale, est destinée à couvrir indistinctement les dépenses de personnel, de fonctionnement ou des investissements. En revanche, la SCSP ne peut plus comprendre de part fléchée sur des investissements. Le fléchage sur des opérations d'investissement se fait par le recours à une subvention de titre 7 (dotations en fonds propres).

³ Dans le document « Restauration, note sur les perspectives sous tension financière », daté du 17 juin 2013, le besoin de financement de l'activité restauration pour 2012 est de 168,7 M€.

Annexe IV

Tableau 11 : Évolution des investissements de l'activité restauration (hors CNOUS)

	2009	2010	2011	2012
Ressources propres	6 101 885 €	5 219 400 €	2 024 500 €	2 754 422 €
CNOUS (MESR)	24 311 758 €	17 505 407 €	14 453 255 €	11 171 810 €
Autres	23 834 648 €	19 444 575 €	33 038 633 €	12 325 038 €
<i>Total</i>	<i>54 248 292 €</i>	<i>42 169 382 €</i>	<i>49 516 388 €</i>	<i>26 251 270 €</i>

Source : CNOUS.

Le tableau ci-dessus met en évidence une réduction significative des investissements réalisés par les CROUS (-52 % en trois ans). Les subventions dédiées, en particulier en provenance du MESR ont également fortement diminué (-11,5 M€). Cette baisse des investissements s'explique notamment par un changement dans la méthode d'octroi par le CNOUS des subventions d'investissement : la contractualisation a entraîné un financement au cas par cas des investissements et non l'octroi d'une enveloppe globale à chaque CROUS.

Les conséquences de cette forte baisse des investissements sur l'attractivité ou sur la performance des sites de production (en termes de viabilisation mais aussi de masse salariale) doivent être examinées.

Encadré 2 : L'impact de la rénovation du restaurant universitaire du Mirail à Toulouse

L'exemple de la rénovation du restaurant universitaire du Mirail à Toulouse, engagée fin 2012, montre pourtant ce qu'une telle opération peut apporter à la fréquentation. Le restaurant originel, ouvert en 1973 et d'une capacité de 1 500 places, comportait une grande cafétéria au rez-de-chaussée et trois formules de restauration aux étages supérieurs, traditionnelle, rapide et « cuisine du monde », chacune étant proposée dans une salle indépendante.

La rénovation a été réalisée durant les vacances d'hiver 2012. Elle a consisté à réaménager les espaces, le rez-de-chaussée accueillant une cafétéria réorganisée, le premier étage proposant deux salles comprenant quatre stands spécifiques et un « scramble » central pour entrées et desserts, le second étant désormais dédié aux personnels d'une part et à la restauration exceptionnelle, d'autre part, le tout proposant toujours 1 500 places.

Même si cette réorganisation des lieux, procurant au public une luminosité améliorée et une architecture plus fonctionnelle, a eu une incidence positive, d'autres facteurs contribuent à expliquer le succès rencontré : les espaces ont été conçus en phase avec les modes de restauration actuels (stands variés, autonomie et choix pour l'utilisateur) et les prestations ont été accrues et mieux mises en valeur, au prix d'un gros travail préalable de formation des personnels du restaurant.

Les chiffres de fréquentation communiqués par le directeur du CROUS témoignent amplement de la réussite à laquelle peut aboutir un restaurant universitaire repensé dans tous ses aspects.

Tableau 12 : Évolution du chiffre d'affaires du restaurant du Mirail après rénovation

	Chiffre d'affaires du 1er janvier au 31 mai 2012	Chiffre d'affaires du 1er janvier au 31 mai 2013	Progression
Chiffre d'affaires étudiant	268 353,70 €	373 407,90 €	39,15 %
Chiffre d'affaires personnels *	16 925,32 €	86 511,45 €	411,14 %
Chiffre d'affaires restauration exceptionnelle	16 311,98 €	35 571,28 €	118,07 %
Chiffre d'affaires total	301 591,00 €	495 490,63 €	64,29 %

Source : CROUS Toulouse.

* La progression très importante de la restauration pour les personnels tient aussi au fait qu'elle était auparavant concédée à un exploitant privé et se tenait hors campus.

Les travaux de rénovation ont coûté environ 14 M€, assumés à hauteur de 4,5 M€ par l'État sur subvention d'investissement, 6 M€ par le Conseil régional, 3 M€ par le conseil général et 400 k€ par le CNOUS. Il est encore trop tôt pour déterminer précisément l'impact sur les dépenses, mais les équipements sont moins coûteux en personnel tout en permettant d'absorber plus facilement des hausses significatives de fréquentation.

Par ailleurs, il ressort du Tableau 11 ci-dessus que **des investissements de l'activité restauration ont été au cours des exercices passés financés en partie sur ressources propres**. Cela se retrouve dans les documents de suivi de gestion où il apparaît que des amortissements ne sont pas neutralisés totalement par la reprise de quotes-parts de subvention d'investissement. Or l'activité restauration ne dégage pas d'excédent brut d'exploitation hors subvention de fonctionnement et donc soit les excédents bruts d'exploitation dégagés par les autres activités ont permis le financement d'investissements de la branche restauration, soit la subvention de fonctionnement a financé des investissements.

La méthode retenue par la mission pour évaluer le besoin de subvention de fonctionnement empêche le financement des amortissements sur ressources propres.

En effet, après subvention de fonctionnement, l'activité restauration ne dégagera pas d'excédent permettant d'absorber ces amortissements. Par ailleurs, si la logique de la comptabilité analytique est poussée à son extrême, le financement des investissements de la restauration par les excédents bruts d'exploitation des autres activités ne saurait être accepté.

Annexe IV

Il conviendra de tirer les conséquences de l'application de cette méthode permettant d'évaluer la subvention de fonctionnement, sur le montant de la subvention d'investissement et sur les subventions accordées aux autres activités (hébergement ou non marchand).

La mission recommande par ailleurs qu'une évaluation des amortissements sur ressources propres soit réalisée et qu'une absorption adéquate de ces charges comptables soit trouvée.

ANNEXE V

Perspectives et propositions

SOMMAIRE

1. DONNER PLUS DE LISIBILITÉ À L'ACTION 2 « AIDES INDIRECTES » DU PROGRAMME 231 « VIE ÉTUDIANTE »	1
1.1. Au niveau des objectifs et indicateurs de performance	1
1.2. Au niveau de l'action 2 « aides indirectes »	1
1.3. Au niveau de l'opérateur	1
2. POUR ATTEINDRE LA RÉDUCTION DE SUBVENTION FIGURANT DANS LE TRIENNAL, LA MISSION ÉVALUE LE BESOIN DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ RESTAURATION SUR 2013, 2014 ET 2015	2
3. ÉLARGIR LA RECHERCHE DE RESSOURCES PROPRES À L'ACTIVITÉ HÉBERGEMENT	2
3.1. Les marges de manœuvre sur le complément loyer et les charges	2
3.2. Les marges de progrès sur le taux d'occupation des chambres pendant l'été	3
4. UN INDISPENSABLE RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS POUR RÉGULER LES FLUX ÉTUDIANTS ET ÉLARGIR LA PAUSE MÉRIDIENNE	4
4.1. Prévoir une place effective des CROUS dans les futurs contrats de site et faire assumer à l'État son rôle de régulateur	4
4.2. Les rythmes universitaires, au-delà des conséquences sur le niveau d'activité de l'activité de restauration, sont un enjeu important pour les conditions de vie et de travail des étudiants, notamment au niveau licence	6
5. LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE ET LA SENSIBILISATION DES ÉTUDIANTS	8
6. LES RECETTES PEUVENT ÊTRE ACCRUES PAR UNE ACTION RÉSOLUE SUR LES TARIFS ÉTUDIANTS ET NON ÉTUDIANTS ET PAR UN RENFORCEMENT DU RÔLE CENTRAL DU RÉSEAU EN MATIÈRE DE RESTAURATION UNIVERSITAIRE	9
6.1. L'augmentation des tarifs étudiants et non étudiants	9
6.1.1. <i>Modifier la date de changement de tarif pour que celui-ci s'applique au 1^{er} janvier</i>	<i>9</i>
6.1.2. <i>L'augmentation du prix du ticket de restauration universitaire est le principal levier pour réaliser la réduction de subvention</i>	<i>9</i>
6.1.3. <i>Permettre à chacun des CROUS de fixer le tarif du ticket universitaire serait dans la continuité des pratiques concernant les autres tarifs</i>	<i>11</i>
6.1.4. <i>La modulation sur critères sociaux permettrait de renforcer la dimension social de la mission de restauration universitaire, mais au détriment de sa dimension de santé publique si un objectif de stabilité des recettes était fixé</i>	<i>12</i>
6.1.5. <i>Une hausse des tarifs des prestations au public non étudiant est nécessaire, indépendamment de la réduction de la subvention</i>	<i>13</i>
6.2. Instaurer un droit d'accès aux œuvres universitaires et scolaires	13
6.3. Un renforcement du rôle central du réseau en matière de restauration universitaire permettrait d'augmenter la fréquentation	14
6.3.1. <i>Accroître la notoriété de la marque « CROUS »</i>	<i>14</i>

6.3.2.	<i>Nouer des partenariats locaux.....</i>	15
6.3.3.	<i>Proposer aux familles des étudiants primo accédants à un logement étudiant d'abonder la carte en tickets CROUS.....</i>	16
6.3.4.	<i>Poursuivre le développement des nouveaux concepts de restauration et de l'offre de services.....</i>	17
6.4.	Hypothèses retenues dans le modèle de prévision concernant les recettes	19
7.	UNE RÉDUCTION DU POIDS DES DÉPENSES EST POSSIBLE NOTAMMENT PAR UNE FLEXIBILISATION DES STATUTS DU PERSONNEL, DES GAINS DE MUTUALISATION ET UN AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE RESTAURATION.....	20
7.1.	Les efforts de rationalisation des achats alimentaires doivent être poursuivis pour atténuer la hausse des prix à 2 % par an.....	20
7.2.	Introduire une réelle polyvalence dans les métiers assurés par les personnels ouvriers	21
7.3.	Étendre les travaux sur la mutualisation des achats.....	21
7.4.	Mieux faire correspondre l'offre de service avec la demande lorsqu'elle est faible	22
7.4.1.	<i>Fermer les structures non performantes et prendre en compte la situation des personnels dans les sites délocalisés.....</i>	22
7.4.2.	<i>Un examen au cas par cas des ouvertures le soir et le week-end</i>	22
8.	LES INVESTISSEMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉS VOIRE ACCÉLÉRÉS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU RÉSEAU.....	24
9.	SYNTHÈSE FINANCIÈRE : LES OBJECTIFS DU TRIENNAL NE PEUVENT ÊTRE ATTEINTS QUE GRÂCE À DES MESURES TARIFAIRES SIGNIFICATIVES.....	24
10.	LES RÉFORMES DE STRUCTURE	29
10.1.	Le transfert aux régions	29
10.2.	Le transfert à des exploitants privés.....	30
11.	SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS.....	31

1. Donner plus de lisibilité à l'action 2 « aides indirectes » du programme 231 « vie étudiante »

Le programme 231 manque de lisibilité au niveau des objectifs et indicateurs de performance de l'action 2 « aides indirectes » et de l'opérateur, le réseau des œuvres universitaires et scolaires. Il est impossible de déterminer le soutien de l'État à la restauration universitaire.

1.1. Au niveau des objectifs et indicateurs de performance

L'objectif 2 « *améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts* » comprend un indicateur de performance dont l'analyse est erronée. L'indicateur 2.3 « *taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres* » s'appuie sur le chiffre d'affaires des deux activités dont le périmètre n'est pas identique. Les aides de l'État au logement (ALS et APL) qui relèvent du programme 109 sont perçues directement par les CROUS et sont intégrées dans le chiffre d'affaires de l'hébergement. Elles représentent plus de 30 % du numérateur retenu pour l'évaluation de l'indicateur.

L'analyse du PAP et du RAP doit rattacher l'indicateur de performance au périmètre des ressources propres, hors aides de l'État, quelle que soit leur provenance. Sinon, il tend à accréditer l'idée que l'hébergement s'autofinance et que la restauration est déficitaire alors que les deux activités sont déficitaires.

Proposition n° 1 : Dans l'analyse du PAP et du RAP, retenir les ressources propres, hors aides de l'État quelles qu'elles soient, pour l'évaluation de l'indicateur de performance 2.3 « *taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres* ».

1.2. Au niveau de l'action 2 « aides indirectes »

Les dépenses du programme 231 sont globalisées pour l'hébergement et la restauration. L'objectif du triennal est une réduction de la subvention sur la restauration universitaire, subvention qu'il n'est pas possible de déterminer dans le PAP. Pour cela il faudrait que les activités d'hébergement et de restauration fassent l'objet de deux actions séparées : « aide indirecte hébergement » et « aide indirecte restauration » ce qui n'est pas le cas.

Proposition n° 2 : L'objectif de réduction de subvention du triennal devrait porter, en toute logique, sur l'ensemble des aides indirectes. Il permettrait d'atteindre l'objectif avec moins de difficultés et en exploitant les synergies entre hébergement et restauration.

1.3. Au niveau de l'opérateur

Le PAP manque d'informations consolidées sur les produits au niveau de l'action 2 « aides indirectes ». Les subventions de l'État ne sont pas présentées par action. En dépenses, l'analyse de la masse salariale des personnels administratifs est donnée en pourcentage pour l'action 2 globalement, elle est donnée en euros et par activité au sein de l'action 2 pour les personnels ouvriers.

Proposition n° 3 : Améliorer au niveau de l'opérateur la lisibilité des informations budgétaires par action et par activité, notamment en distinguant les résultats des activités hébergement et restauration sur la base des analyses à coûts complets du CNOUS.

2. Pour atteindre la réduction de subvention figurant dans le triennal, la mission évalue le besoin de financement de l'activité restauration sur 2013, 2014 et 2015

La lettre du premier ministre en date du 31 juillet 2012 à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche précisant les autorisations de dépenses pour 2013-2015 (lettre de cadrage pour le budget pluriannuel) demande une réduction de la subvention accordée à la restauration universitaire : « *au-delà, une réforme de la restauration étudiante permettra de générer une économie de 17,5 M€ en 2014 et 25 M€ en 2015* ». Aucune mesure précise n'accompagne ce cadrage budgétaire. Par ailleurs, il n'est pas précisé à partir de quel chiffre est calculée la réduction : une éventuelle meilleure performance des autres activités du réseau des œuvres universitaire contribuerait à réduire la subvention qui lui est accordée. Au demeurant, le développement du parc de logements devrait contribuer à ce que l'activité hébergement dégage de meilleurs résultats. S'appuyant sur ces remarques et constats, la mission retient l'approche suivante :

- ♦ elle concentre son analyse sur la **réduction du besoin de financement de l'activité restauration (besoin apprécié à coûts complets)**, reprenant ainsi l'approche retenue par le CNOUS dans ses prévisions internes de plan d'affaires pour 2014 ;
- ♦ la mission portant uniquement sur la restauration, **les possibilités de compensation de la réduction de la subvention par une meilleure performance des autres activités du réseau ne sont pas examinées ici** ;
- ♦ **la réduction est calculée par rapport au besoin de financement de 2012**, l'année 2013 n'étant pas achevée (le besoin de financement de 2013 n'est donc pas normatif) et la dotation au réseau des œuvres universitaires étant stable en 2013.

Deux scénarios seront étudiés par la mission.

Tableau 1 : Scénarios de réduction du besoin de financement par rapport à 2012

	2014	2015
Scenario 1	-10 M€	-17,5 M€
Scenario 2	-17,5 M€	-25 M€

Source : Mission IGF-IGAENR.

3. Élargir la recherche de ressources propres à l'activité hébergement

Comme indiqué ci-dessus, la trajectoire du triennal porte sur la réduction de la subvention de la restauration universitaire dont on a vu qu'il était impossible de l'identifier dans l'action 2 « aides indirectes » qui globalise les deux activités, hébergement et restauration.

La recherche de ressources propres supplémentaires pourrait porter également sur l'hébergement, sur des axes sur lesquels les CROUS ont des marges de manœuvre qui n'ont pas d'incidence sur la dépense publique des aides au logement : le complément loyer et dans certains cas les charges, ainsi que le taux d'occupation des chambres louées aux étudiants dix mois sur douze.

3.1. Les marges de manœuvre sur le complément loyer et les charges

Les CROUS gèrent trois types de logement :

- ♦ les chambres traditionnelles de 9 m² avec lavabo et sanitaires collectifs qui n'ont pas été encore rénovées, sur le principe d'une location sur 10 mois qui correspond à la

durée de l'année universitaire. Le loyer est fixé par le CROUS. Il est forfaitaire, toutes charges comprises. L'aide au logement (ALS) est de 56 € pour un étudiant boursier ;

- ◆ les chambres traditionnelles de 9 m² qui ont été rénovées sont louées également sur 10 mois. Elles bénéficient de tout le confort, cabine tri-fonctions (sanitaires individuels), avec selon les cas, une kitchenette ou une cuisine collective. Le loyer est fixé par le CROUS. Il est forfaitaire, toutes charges comprises. L'aide au logement (ALS) est toujours forfaitaire mais elle est plus élevée, 115 € pour un étudiant boursier ;
- ◆ les résidences conventionnées composées de studios, T1, T2. La surface d'un studio est de 18 m² en moyenne. Le loyer est strictement encadré par les textes. Le CROUS fixe librement le montant du complément loyer (le mobilier) et les charges sont forfaitaires ou au réel selon les cas. L'aide au logement varie en fonction du montant du loyer encadré.

Encadré 1 : Le complément loyer au CROUS de Toulouse

Au CROUS de Toulouse, un étudiant paie un loyer résiduel de 80 € à 95 € pour une chambre non rénovée, de 110 à 115 € pour une chambre rénovée, et de 130 à 135 € pour un studio de 18 m², complément de loyer et charges comprises.

Il n'y a pas de marge de manœuvre sur les loyers au risque de diminuer encore le différentiel entre une chambre de 9 m² rénovée dont le CROUS a fixé le loyer, et un studio de 18m², dont le loyer est encadré, et qui est actuellement de 20 € seulement.

La seule marge de manœuvre porte donc sur le complément loyer, de 10 € par mois depuis plusieurs années et éventuellement les charges. Une augmentation du complément loyer de 3 € par exemple augmenterait le loyer résiduel à la charge de l'étudiant d'autant, soit 133 à 138 €. Ce loyer resterait très social et serait plus équitable comparé à celui d'une chambre de 9m². Cette augmentation n'aurait par ailleurs aucune incidence sur la dépense publique puisque l'aide au logement ne porte ni sur le complément loyer, ni sur les charges.

3.2. Les marges de progrès sur le taux d'occupation des chambres pendant l'été

Les chambres libérées par les étudiants pendant les deux mois d'été peuvent être louées à des passagers à des tarifs spécifiques à la nuit, à la semaine, etc. : jeunes individuels sur des emplois saisonniers, groupes de jeunes, groupes linguistiques, universités d'été, etc. Cette fréquentation saisonnière qui n'est pas éligible aux aides au logement, permet d'augmenter le taux d'occupation et le chiffre d'affaires. Les CROUS exploitent à des degrés divers ce potentiel.

L'évolution du parc de chambres rénovées, 45 000 fin 2012, offre des marges de progrès sur les hébergements d'été. Le CNOUS qui a une expertise reconnue en matière d'accueil international¹ pourrait utilement venir en appui aux CROUS pour développer l'accueil de groupes dans les structures du réseau pendant la période d'été.

Proposition n° 4 : Développer la recherche de ressources propres supplémentaires en l'étendant à l'activité hébergement, en étudiant les possibilités offertes par les postes qui n'ont pas d'incidence sur les aides au logement : complément loyer, charges, et en optimisant, avec l'appui du CNOUS qui a une expertise reconnue en matière d'accueil, le taux d'occupation des chambres, notamment celles qui sont rénovées (45 000 fin 2012).

¹ Mission confiée à l'EPIC Campus France créé par décret du 30 décembre 2011.

4. Un indispensable renforcement des relations avec les universités pour réguler les flux étudiants et élargir la pause méridienne

On a déjà pu mesurer que les dispositions de l'article 19 du décret de 1987, prévoyant des réunions annuelles entre directeurs de CROUS et présidents d'université étaient, de fait, inopérantes. Pourtant, une relation suivie et, surtout, concrétisée par des résultats opérationnels avec les universités représente un enjeu majeur pour les CROUS.

4.1. Prévoir une place effective des CROUS dans les futurs contrats de site et faire assumer à l'État son rôle de régulateur

Le rapport de 2010 avait déjà conclu à la notoire insuffisance de l'association des CROUS aux processus de décision affectant l'avenir des sites universitaires et avait émis diverses recommandations tendant à mieux intégrer les CROUS dans les instances de gouvernance locales et à conférer une valeur contraignante à leurs avis, dès lors qu'était en cause une décision portant sur la restauration universitaire.

Le code de l'éducation, dans sa version actuelle, ne prévoit pas expressément une représentation des CROUS dans les instances des universités : en dehors des sièges revenant aux représentants des collèges de personnels et d'étudiants, les sièges restant à pourvoir le sont par des personnalités extérieures, proposées par le président. Pour les conseils des études et de la vie étudiante (CEVU), le choix des personnalités extérieures est libre, dans le respect des dispositions de l'article L719-3.

Une présence des CROUS, en particulier dans les CEVU, paraîtrait d'autant plus indiquée que les attributions de ces conseils, définies dans l'actuel article L712-6 du code de l'éducation, portent, entre autres, sur l'émission d'avis sur des « *mesures de nature à [...] améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives [...] aux œuvres universitaires et scolaires [...]* ». Ces dispositions paraissent surprenantes : elles autoriseraient un CEVU puis un conseil d'administration d'université à délibérer sur des mesures d'organisation du service que les CROUS, en leur qualité d'établissements publics autonomes, sont seuls aptes à régler. Le bon sens voudrait que les CROUS soient parties prenantes à des débats portant sur le domaine ainsi énoncé, au cœur des missions qu'ils portent. Pour autant, aucune disposition ne l'impose².

Néanmoins, le cadre juridique existant a permis dans nombre de cas, et malgré l'absence de caractère impératif de ces désignations, la nomination de représentants des CROUS dans les conseils des établissements, en règle générale dans les CEVU³.

² Le texte ayant donné lieu à ces commentaires est le projet de loi issu du conseil des ministres. La loi désormais promulguée insère dans l'article L712-6 du code de l'éducation une disposition qui prévoit la participation du directeur du CROUS ou de son représentant à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Il n'y aura donc qu'une voix consultative.

³ A titre d'exemple, la responsable du site de Rangueil pour le CROUS de Toulouse siège au CEVU de l'université Paul Sabatier.

Un bilan positif a été dressé de cette présence des CROUS dans les CEVU, dans le récent rapport⁴ du sénat sur l'autonomie des universités depuis la loi LRU. Les rapporteurs se sont félicités d'avoir constaté une *« réelle symbiose entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires et les CEVU, le directeur du CROUS ou son représentant étant en général présent lors des réunions du CEVU des universités concernées. Le directeur du CNOUS a ainsi fait état de collaborations durables prometteuses entre les CROUS et les universités dans la gestion du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), la mutualisation des moyens humains en matière sociale (assistantes sociales de la médecine préventive universitaire et des CROUS), les activités culturelles et sportives, l'hébergement international, la restauration... »*.

Pour la mission, **le caractère positif de ce bilan doit être relativisé**. Comme celle qui avait déjà travaillé sur la restauration universitaire en 2010, elle n'a pu que constater que les contraintes des CROUS sur des sujets de première importance pour eux mais aussi pour les étudiants, comme la question des rythmes universitaires, étaient trop ignorées des universités.

Ce constat n'est d'ailleurs pas contradictoire avec le rapport du sénat : les collaborations positives dont il est fait état portent avant tout sur des mesures techniques et organisationnelles que la complémentarité des missions exercées par les universités et les CROUS autorise et surtout justifie pleinement, par exemple en matière de gestion du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ou de mutualisation des interventions des personnels sociaux et il est bien normal que le directeur du CNOUS s'en félicite.

Une simple représentation des CROUS dans ces conseils apparaît donc comme nécessaire ; elle n'est nullement suffisante pour garantir que leurs intérêts soient préservés, en particulier lors de la prise de décisions engageant l'avenir d'un site à terme.

Le projet de loi ESR, en discussion devant le parlement pendant les travaux de la mission, comporte plusieurs dispositions nouvelles relatives aux conseils, tant des établissements eux-mêmes que, dans la section consacrée au regroupement et à la coopération entre établissements. Les modalités de pourvoi des sièges dans ces conseils seront identiques à celles qui prévalent à l'heure actuelle et qui ont été décrites plus haut.

On peut donc raisonnablement estimer que la situation ne variera guère concernant la présence des CROUS dans ces conseils reconfigurés : leurs représentants disposeront vraisemblablement de sièges dans les conseils académiques, auxquels les attributions jusqu'ici exercées par les CEVU seront transférées, avec cette différence que les conseils académiques disposeront de compétences décisionnelles propres, contrairement à la situation actuelle où seuls les conseils d'administration exercent un pouvoir de décision.

Il faudra donc s'en remettre à la sagesse des universités pour qu'elles veillent à réserver une représentation des CROUS dans ces instances. La mission estime qu'il serait opportun que ce soit le cas dans les conseils académiques institués au niveau des communautés d'établissements, ou, dans le cas d'un site fusionné, de celui de l'établissement résultant de la fusion.

Si cette représentation revêt un caractère nécessaire, elle ne suffit pas par elle-même à assurer, comme on l'a vu, que les sujétions particulières auxquelles sont exposés les CROUS seront considérées à leur juste mesure par les universités, dans leurs instances décisionnelles.

La mission préconise que l'État intervienne dans les choix faits au niveau local dès lors qu'ils ont une incidence potentielle sur les conditions de vie des étudiants et assume la position de régulateur qui doit être la sienne.

⁴ Rapport n° 446 de la session ordinaire 2012-13, présenté en séance publique le 11 juin 2013.

Le projet de loi ESR comporte de ce point de vue, dans la rédaction proposée pour un nouvel article L719.11.1 du code de l'éducation portant sur les contrats de site avec l'État, des dispositions aux termes desquelles, quelle que soit la forme de coopération retenue localement, un seul contrat est établi avec tous les établissements concernés mais pouvant également associer la région et les autres collectivités locales, les organismes de recherche et le CROUS.

Dans le futur contrat de site, le MESR doit faire en sorte que les projets locaux prennent pleinement en compte la mission de restauration que l'État a confiée aux CROUS et, pour reprendre la recommandation du rapport de 2010, accorde aux avis que ceux-ci émettront sur les projets ayant une incidence sur la restauration universitaire le caractère contraignant qui leur revient logiquement. Les CROUS sont seuls à même de définir les conditions d'un fonctionnement équilibré des infrastructures de restauration.

4.2. Les rythmes universitaires, au-delà des conséquences sur le niveau d'activité de l'activité de restauration, sont un enjeu important pour les conditions de vie et de travail des étudiants, notamment au niveau licence

À juste titre, le CNOUS présente la problématique relative aux rythmes universitaires comme l'élément crucial pour l'atteinte de l'objectif de reconquête du public étudiant qu'il s'est donné. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en est tout autant convaincu, ayant dûment mentionné dans le contrat 2010-2013 passé avec le CNOUS le caractère central de la question du calendrier universitaire et de son impact sur la restauration.

Cette problématique est également inscrite dans l'accord cadre intervenu entre le CNOUS et la CPU en janvier 2012 pour une durée de deux ans. Toutefois, la réunion annuelle de bilan prévue à cet accord n'a toujours pas été organisée, plus d'un an après sa signature. Cette omission paraît tout à fait anormale, dès lors que les parties à la convention s'accordaient explicitement pour reconnaître le caractère indispensable d'une collaboration entre elles, passant par une réflexion conjointe sur les possibilités de dégager une véritable pause méridienne pour les étudiants.

Il ne ressort pas de l'entretien que la mission a eu avec le bureau de la CPU de véritable volonté d'améliorer la situation : tout au plus une prise de conscience est-elle intervenue parmi les membres de la CPU, sans pour autant que des mesures concrètes aient vu le jour de manière généralisée. Certes, des initiatives sont mentionnées, comme à Paris 13, établissement d'appartenance du président de la conférence, où une « chasse » aux lundis et vendredis a été organisée pour que les plages correspondantes ne soient plus sacrifiées et où une mutualisation de l'ensemble des locaux de cours a été décidée avec mise en place d'une grille type d'emploi du temps sur laquelle les composantes doivent se caler, ces initiatives ayant connu un certain succès. À Montpellier, une concertation a été entreprise avec la société de transports publics locale qui a permis l'organisation d'une desserte échelonnée des campus et, partant, un étagement des sorties de cours, autorisant ainsi un échelonnement des passages au restaurant universitaire.

Mais il s'agit de mesures isolées qui ne font pas la démonstration qu'un traitement global du problème ait été entrepris. Certes, les obstacles sont nombreux et réels, ils ont été inventoriés en annexe II **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Pour autant, il n'apparaît pas que l'accord cadre ait donné lieu de la part des présidents et directeurs d'établissements regroupés à la CPU à autre chose qu'une bienveillante attention aux difficultés éprouvées par les CROUS au moment de sa signature sans retombées particulières après coup. D'ailleurs, l'écrasante majorité des réponses reçues par la mission aux questionnaires adressés à tous les établissements d'enseignement supérieur à la question de savoir s'il y avait eu à leur niveau une déclinaison de l'accord cadre est négative ; tout au plus sont indiquées des conventions en cours ou en négociations avec le CROUS mais sans référence particulière à l'accord national (Paris 6, Lille 1, Toulon entre autres).

Il faut parallèlement reconnaître que les étudiants ne se mobilisent guère autour d'une question qu'ils connaissent pourtant bien, alors qu'elle porte directement sur leurs conditions de travail. La difficulté liée à la brièveté de la pause méridienne est parfois évoquée⁵ par leurs représentants en conseil d'administration des CROUS mais leurs interventions ne paraissent guère avoir d'effets sur les pratiques des universités.

On conviendra que la question est éminemment complexe et que si elle tarde à trouver une réponse adaptée, c'est en raison tant de l'imbrication de paramètres difficilement conciliables les uns par rapport aux autres au niveau des universités que de la variété des contextes dans lesquels elles évoluent. Les solutions mises en place à Paris 13 ne sont vraisemblablement pas transposables sur les autres sites en raison des disparités, en particulier de disponibilités de superficies d'enseignement, sans même évoquer les autres facteurs qui interfèrent, qui prévalent d'un établissement à l'autre.

La complexité de la question des rythmes universitaires justifie que le MESR, tutelle commune aux universités et au CNOUS, intervienne de manière plus résolue dans le dialogue entre ces deux parties dont les intérêts sont normalement convergents en matière de qualité de vie étudiante. D'ailleurs, le contrat CNOUS - ministère précité prévoit l'engagement d'une réflexion commune sur le sujet du calendrier universitaire entre « *le réseau des œuvres universitaires, les conférences d'établissement et le MESR* ». A la connaissance de la mission, aucune initiative en ce sens n'a été prise depuis la signature de ce contrat en décembre 2010 et le minimum serait que cette concertation soit enfin organisée. L'accord-cadre entre le CNOUS et la CPU aurait pu trouver plus de suivi s'il avait été signé sous l'égide du MESR.

L'autonomie des universités en matière d'organisation pédagogique interdit en tout état de cause que des mesures plus coercitives soient instituées pour faire progresser la situation. Le seul levier résiderait, comme pour le point précédent, dans une contractualisation plus affirmée entre le ministère et les universités sur les conditions de vie et de travail des étudiants. Ceci passerait par un renforcement du volet « vie de campus » des contrats. La perspective de contrats de site résultant de la loi en discussion au parlement lors des travaux de la mission peut dans les mêmes conditions offrir des opportunités supplémentaires, en procurant des possibilités d'actions centrées non plus sur un seul établissement mais sur l'ensemble géographique correspondant, plus conforme à l'échelle d'intervention des CROUS. Les financements prévus au contrat ne pourraient être effectivement alloués aux établissements impliqués que sur le fondement des résultats obtenus.

⁵ Comme au conseil d'administration de Reims, cf. supra.

Une réelle implication du ministère dans ce domaine apparaît à la mission comme un point réellement clé. Au-delà de la seule prise en compte de l'équilibre économique des CROUS, il lui semble que le caractère pour l'heure trop limité de la contractualisation en matière de vie étudiante représente une insuffisance manifeste au regard des objectifs de réussite en licence affichés par ce même ministère. Procurer aux étudiants des conditions d'études adaptées passe clairement aussi, et au-delà des initiatives d'ordre pédagogique prises par les universités, par une prise en compte résolue de la question de l'organisation de leurs journées de travail dont un meilleur équilibre ne peut que concourir au bon aboutissement de leurs cursus.

Proposition n° 5 : Renforcer le suivi par le MESR de la question des rythmes universitaires, tant au niveau du contrat d'objectif entre le MESR et le CNOUS que des contrats quinquennaux et futurs contrats de site. En amont, élaborer un nouvel accord-cadre entre le CNOUS et la CPU dont le MESR, qui sera chargé du suivi de sa mise en œuvre, sera signataire.

5. La qualité nutritionnelle et la sensibilisation des étudiants

Comme c'est le cas de la restauration scolaire et plus généralement de la restauration collective, ainsi que cela est confirmé par des études dans de nombreux pays, **la restauration universitaire est un facteur favorable à une alimentation équilibrée.** Pour en améliorer l'impact sur la santé des étudiants, diverses propositions peuvent être formulées :

Proposition n°6 : Ramener, en plus du plat principal, de trois à deux items dans les CROUS concernés par trois items.

Proposition n° 7 : Assurer la complémentarité entre les enquêtes triennales de l'OVE et les enquêtes biennuelles « Panel de RU » afin de permettre d'en associer les informations et d'en rechercher les éventuelles corrélations. Un recoupement de ces enquêtes avec des données quantitatives obtenues par les CROUS, à partir des quantités distribuées par type d'aliments rapportées au nombre de repas, permettrait une meilleure évaluation des habitudes alimentaires. Les retours de tels résultats peuvent avoir un réel effet pédagogique auprès des étudiants.

Proposition n° 8 : La mission d'information et de sensibilisation à une alimentation équilibrée doit être maintenue dans les CROUS car elle a montré son efficacité. Des efforts particuliers doivent être faits en termes d'incitation à la consommation de fruits et légumes par les étudiants. Des animations et l'appui d'un conseiller-diététicien sont à maintenir ou développer, avec des conseillers dans les CROUS importants, par mutualisation entre CROUS pour les autres ou encore par externalisation de ce service.

6. Les recettes peuvent être accrues par une action résolue sur les tarifs étudiants et non étudiants et par un renforcement du rôle central du réseau en matière de restauration universitaire

6.1. L'augmentation des tarifs étudiants et non étudiants

6.1.1. Modifier la date de changement de tarif pour que celui-ci s'applique au 1^{er} janvier

Sans remettre en cause les modalités de fixation du prix du ticket, une modification du calendrier permettrait de satisfaire les acteurs tout en apaisant le débat autour de cette tarification. La fixation du prix du ticket de restaurant pourrait être reportée fin octobre-début novembre, de préférence lors d'un conseil d'administration dissocié de celui du budget **pour éviter tout risque de collusion et de rejet du budget du CNOUS**, pour être appliquée au 1^{er} janvier. Ce calendrier aurait un triple mérite :

- ◆ sur le plan budgétaire, de coïncider avec l'année civile et de simplifier l'évaluation des recettes de restauration pour la construction du budget des CROUS en réglant la question de la pondération des deux tarifs du ticket RU sur la même année civile ;
- ◆ de maintenir l'ancien tarif à la rentrée universitaire alors que les étudiants doivent faire face à de nombreuses dépenses à ce moment-là, droits d'inscription, loyer, caution, etc. ;
- ◆ de dissocier le débat du contexte de la rentrée universitaire.

Cette modification aura cependant une incidence sur le chiffre d'affaires la 1^{ère} année d'application puisque le prix du ticket restaurant sera le même pendant 17 mois, du 1^{er} août N-1 au 31 décembre N. Cette incidence serait en grande partie résorbée si l'année de mise en œuvre, l'augmentation intégrait une évolution du prix du ticket plus importante, 15 centimes au lieu de 10 centimes par exemple.

Le risque est celui d'un blocage du vote du budget par le conseil d'administration, si le vote sur le prix du ticket et le vote du budget sont concomitants, d'où l'intérêt de dissocier les deux procédures dans deux conseils d'administration distincts. En cas de rejet du vote du budget par le conseil d'administration, les dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires à la continuité de l'activité ne peuvent être engagées bien que les ministres de tutelle peuvent autoriser temporairement l'ordonnateur de l'organisme à exécuter des dépenses et des recettes en l'absence de budget exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice.

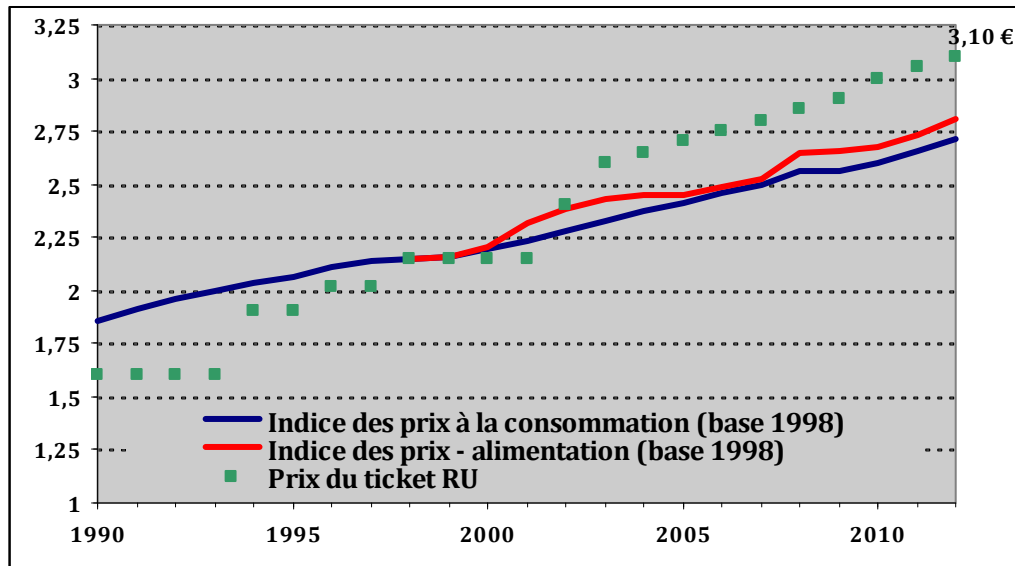
Proposition n° 9 : Reporter la date d'application du tarif du ticket restaurant du 1^{er} août au 1^{er} janvier

6.1.2. L'augmentation du prix du ticket de restauration universitaire est le principal levier pour réaliser la réduction de subvention

Étant donnée l'importance de l'effort de réduction de la subvention demandé au réseau des œuvres universitaires, il ne paraît pas envisageable de ne pas augmenter le prix du ticket de restauration universitaire. Un gel du prix du ticket dans le contexte actuel risquerait par ailleurs de créer un précédent alors que la réduction de la subvention a vocation à être pérenne. Ce précédent pourrait également être utilisé pour s'opposer à l'augmentation des tarifs pour le public non étudiant, bien qu'obéissant à une logique très différente.

Le prix a régulièrement augmenté au cours des vingt dernières années. Il a même augmenté depuis 1998 plus vite que l'inflation (qu'elle soit mesurée par l'évolution des prix à la consommation ou sur un panier restreint à l'alimentation) comme le montre le graphique ci-dessous. Depuis la rentrée 2003, le tarif a augmenté huit fois de 5 centimes et 1 seule fois de 10 centimes. En 2002 (année de passage à l'euro), le tarif a augmenté de 25 centimes et l'année suivante, il augmente de 20 centimes.

Graphique 1 : Évolution comparée du prix du ticket de restauration universitaire et de l'inflation



Source : Insee.

Une augmentation de 5 ou 10 centimes d'euros (respectivement +1,6 % et +3,2 %) semble au vu de l'historique une évolution raisonnable. Une évolution de 35 centimes (+11,3 %) serait comparable en pourcentage à l'augmentation de 25 centimes intervenue en 2002. Il faut remonter à 1994 pour avoir une évolution supérieure (+ 2 francs ou + 30 centimes d'euros, soit une augmentation de 19 %).

Il n'est pas possible de déterminer de manière précise l'impact sur le résultat d'une augmentation du prix du ticket de restauration universitaire pour plusieurs raisons :

- ◆ comme indiqué au 6.1.4, de nombreux passages en caisse d'étudiants ne correspondent pas à un ticket de restauration universitaire ;
- ◆ le chiffre d'affaires des cafétérias est agrégé au chiffre d'affaires de la restauration traditionnelle, qui est la seule pour laquelle le ticket de restauration universitaire a une réalité ;
- ◆ il semble exister une certaine corrélation entre les augmentations du prix du ticket de restauration universitaire et celles d'autres prestations comme les repas au personnel administratif des universités (cf. l'exemple présenté en annexe IV de l'augmentation des tarifs votées au CA de Toulouse qui a été identique à l'augmentation pour les étudiants, malgré une augmentation plus importante du coût des intrants) ou celles des cafétérias (des formules sont tarifées à un prix juste inférieur à celui du ticket) ;
- ◆ malgré la recommandation formulée dans le rapport de 2010 de l'IGAENR et de la MNA, aucune mesure de l'élasticité de la demande au prix du ticket n'a été réalisée.

Face à ces différentes limites, **la mission a supposé que le chiffre d'affaires étudiant et le prix du ticket de restauration universitaire étaient proportionnels**. Cela implique que les prestations non sociales facturées aux étudiants (par exemple : un café à une cafétéria) ne sont revalorisées que de l'augmentation du prix du ticket et non de l'inflation si celle-ci est supérieur, ce qui est une hypothèse conservatrice.

Ainsi, **une augmentation du ticket de 10 centimes à la rentrée 2013 permet de dégager des recettes supplémentaires à hauteur de 2,2 M€ sur l'année civile et de 5,0 M€ en année pleine** (il est supposé que 45 % du chiffre d'affaires annuel est réalisé au deuxième semestre, hypothèse confirmée par l'analyse des chiffre d'affaires mensuels des CROUS de Reims et Toulouse).

Proposition n° 10 : Augmenter de 10 centimes le ticket de restauration universitaire chacune des trois prochaines années.

6.1.3. Permettre à chacun des CROUS de fixer le tarif du ticket universitaire serait dans la continuité des pratiques concernant les autres tarifs

En l'absence d'une référence juridique contraire, le tarif du ticket restaurant devrait en toute logique être arrêté au niveau des conseils d'administration des CROUS puisque ceux-ci fixent l'ensemble des tarifs des prestations qu'ils proposent et services qu'ils assurent dans tous les autres domaines. Il en est ainsi naturellement des loyers des résidences universitaires, mais aussi en matière de restauration les tarifs afférant aux boissons, à la restauration diversifiée et de manière générale à toute prestation qu'ils délivrent au titre de ce secteur d'activité.

Nul ne trouve à redire à ce fonctionnement qui génère naturellement des différences d'une académie à l'autre, en matière de loyers qui varient d'un site à l'autre en fonction de multiples paramètres, mais aussi entre les prestations de restauration, chaque centre définissant ses tarifs en fonction de ses objectifs et de son contexte socio-économique.

Il serait donc cohérent que les conseils d'administration des CROUS assurent également cette compétence et délibèrent en bloc sur tous les tarifs applicables dans le ressort de l'académie où leur activité s'exerce.

Le prix du ticket serait alors probablement amené à varier d'un CROUS à l'autre mais pour les autres services rendus et pour des raisons qui pourraient être objectivées.

Les objections qui ne manqueraient pas d'être soulevées sur une remise en cause de l'égalité d'accès au service public assuré par les CROUS qu'une telle évolution représenterait seraient difficilement recevables dans la mesure où l'on s'accommode des inégalités déjà installées pour les autres tarifs.

Mais les organisations étudiantes comme les CROUS tiennent au maintien de ce fonctionnement peu orthodoxe et sans valeur ajoutée probante. Les organisations étudiantes, parce qu'elles utilisent le conseil d'administration du CNOUS à cette occasion comme tribune politique pour relancer le débat sur le pouvoir d'achat des étudiants avant chaque rentrée universitaire, et exprimer leur vigilance à l'égard du maintien de l'engagement financier de l'État dans la restauration universitaire. Les directeurs de CROUS, parce que le système actuel leur évite de conduire cette négociation hautement symbolique au niveau local.

6.1.4. La modulation sur critères sociaux permettrait de renforcer la dimension social de la mission de restauration universitaire, mais au détriment de sa dimension de santé publique si un objectif de stabilité des recettes était fixé

Une autre piste pourrait conduire à moduler le tarif acquitté par les usagers étudiants en fonction de leur statut. Cette hypothèse avait déjà été approfondie par la mission ayant étudié la restauration universitaire en 2010. Elle consisterait à accroître encore le caractère social de la restauration universitaire en définissant des tarifs différents suivant la qualité de boursier ou non de l'étudiant avec une gradation possible de cette modulation pour tenir compte des échelons de bourse de leurs détenteurs.

La contrepartie de cette modulation viendrait d'une augmentation du tarif acquitté par les non boursiers.

Ce scénario se heurte à plusieurs séries de difficultés :

- ◆ d'un point de vue pratique, les tarifs pratiqués dans les restaurants universitaires sont déjà assez foisonnants. Si les solutions monétiques utilisées dans le réseau permettent de les gérer avec une relative aisance, c'est parce que la différenciation s'opère actuellement uniquement en fonction de la qualité d'étudiant ou de personnel de l'usager, soit, en d'autres termes, avec une information minimale à embarquer sur les cartes. Une distinction supplémentaire sur la qualité de boursier ou de non boursier pourrait être vraisemblablement codée sans difficulté sur la carte. En revanche, s'il fallait introduire de plus amples informations, telles que l'échelon détenu, il n'est pas certain que la mémoire disponible le permette. On soulignera au passage, puisque cette objection a été soulevée par des organisations étudiantes auditionnées, que la confidentialité relative au statut de l'étudiant peut être aisément préservée lors du passage en caisse, l'information restant cantonnée dans le logiciel assurant l'interface entre la carte monétique et la caisse ;
- ◆ pour qu'une telle modulation, quelle que soit l'extension qu'elle soit amenée à prendre, n'obère pas les recettes des CROUS, son coût devrait être gagé par une élévation des tarifs applicables aux non boursiers. En supposant qu'un quart de la fréquentation dans les CROUS provient des boursiers (cf. étude de l'OVE), une réduction du ticket universitaire de 20 centimes pour les boursiers impliquerait une augmentation de 7 centimes pour les non boursiers afin d'assurer un niveau de recettes équivalent. Ce calcul suppose que la différenciation des prix ne modifie pas le comportement des non-boursiers. Il est toutefois certain que cette augmentation devrait être modérée, sauf à rendre plus concurrentielles les offres des officines privées et à dissuader les non boursiers de fréquenter les restaurants universitaires. Par ailleurs, plus la différenciation des prix est forte, plus l'objectif social de la mission de restauration universitaire vient à primer sur son objectif de santé publique ;
- ◆ les organisations étudiantes sont unanimement hostiles au principe d'une modulation du coût du ticket sauf si le tarif applicable aux non boursiers était maintenu à son niveau actuel. Bien évidemment, une telle hypothèse ne serait financièrement pas soutenable pour la restauration universitaire.

Le débat autour du prix du ticket a une charge symbolique incontestable. On observera néanmoins qu'il ne constitue qu'assez marginalement le tarif réellement acquitté par les usagers en sortie de caisse, de fait souvent supérieur en moyenne aux 3,10 €. C'est donc plus sa fonction de référence dans la politique tarifaire des CROUS qui importe, dans la mesure où il sert d'étalon à la définition des prix des autres prestations délivrées par les centres.

Au final, une telle proposition ne saurait être retenue que pour permettre d'atténuer l'effet d'une hausse globale du prix du ticket universitaire. Par exemple, pour atteindre une hausse moyenne du ticket de 30 centimes (soit ce que la mission recommande pour la rentrée 2015 par rapport à la situation actuelle) tout en maintenant le tarif actuel pour les étudiants boursiers, les non-boursiers devraient s'acquitter d'une augmentation de 40 centimes.

6.1.5. Une hausse des tarifs des prestations au public non étudiant est nécessaire, indépendamment de la réduction de la subvention

Comme il a été montré en annexe IV, les tarifs appliqués aux repas servis à des clients non étudiants semblent devoir être augmentés pour mieux correspondre au prix complet d'un repas comme le stipule l'article 15 du décret du 5 mars 1987 sur les conditions d'accès d'autres catégories de personnes que les étudiants aux services fournis par les CROUS. La mission a donc supposé que le chiffre d'affaires non étudiant (exceptionnel ou non) augmentait de 5 % en 2013, 2014 et 2015. Ce taux d'augmentation est inférieur au taux annuel moyen d'évolution de ce poste de recettes (+5,5 % entre 2009 et 2012).

Proposition n° 11 : Fixer à 5 % l'objectif d'évolution annuelle du chiffre d'affaires non étudiant sur 2014 et 2015. Si une telle augmentation est atteinte par la seule tarification, le gain estimé est de 2,3 M€ par an (effets cumulables d'une année sur l'autre).

Une augmentation annuelle de 5 % sur la période 2013-2015 semble minimale dans certaines situations : elle correspond à faire passer un tarif de 5,30 € en 2012 à 6,14 € en 2015, ce qui permettrait pour l'exemple mentionné en annexe IV de rattraper le coût de revient du repas de l'année 2012, et non de l'année en cours (2015).

6.2. Instaurer un droit d'accès aux œuvres universitaires et scolaires

Un arrêté fixe chaque année le montant des taux de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur. La part minimum réservée au service de documentation est fixée à 33 €, et celle destinée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à 16 €.

On peut s'étonner qu'aucun droit d'accès au réseau des œuvres universitaires et scolaires n'existe alors que les cartes multiservices CROUS-Universités se généralisent.

Si les étudiants s'acquittaient d'un droit d'accès au réseau au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, cela contribuerait à renforcer l'image du réseau tant auprès des étudiants que des établissements qui reverseraient ce droit aux CROUS. Le droit serait perçu directement par les CROUS sur les sites où la carte multiservices n'existe pas encore.

Le montant pourrait être aligné sur celui du FSDIE, de 16 € actuellement. Les étudiants boursiers devraient s'en acquitter pour trois raisons :

- ◆ ce sont les premiers bénéficiaires des services des œuvres universitaires et scolaires ;
- ◆ s'ils en étaient exonérés, l'État devrait prendre en charge la compensation comme c'est le cas pour les droits d'inscription, ce qui augmenterait la dépense publique ;
- ◆ le montant est très raisonnable.

Ce droit d'entrée apporterait 14,7 M€ au réseau, sur la base des 923 000 cartes recensées aujourd'hui (voir tableau ci-dessous). Le CNOUS prendrait en compte les disparités entre les CROUS qui résulteraient de cette mesure (la recette serait évidemment plus élevée pour le CROUS de Paris par exemple) en effectuant une péréquation au moment de la répartition entre les CROUS de la subvention pour charge de service public.

Tableau 2 : Développement de la carte multiservice

	2009	2010	2011
Nombre de cartes CMS	541 200	688 039	760 000
Nombre de cartes CROUS	278 800	167 291	162 957
Nombre total	820 000	855 330	922 957

Source : CNOUS.

Proposition n° 12 : Instaurer un droit d'accès aux œuvres universitaires et scolaires, acquitté par tous les étudiants, et aligné sur le montant réservé au FSDIE dans les droits d'inscription (16 € en 2012). Ce droit d'accès générerait une ressource d'environ 14,7 M€ pour l'ensemble du réseau.

6.3. Un renforcement du rôle central du réseau en matière de restauration universitaire permettrait d'augmenter la fréquentation

Les CROUS se sont déjà engagés dans la voie d'une diversification des publics qu'ils accueillent dans les restaurants universitaires, par exemple avec la signature de conventions avec les conseils régionaux ou les organismes consulaires pour l'admission d'apprentis. Ils se sont également investis dans une diversification de leurs prestations, par exemple avec la « restauration exceptionnelle », de type traiteur, assurée à l'occasion de congrès ou de manifestations scientifiques organisées dans les universités. Le chiffre d'affaires de cette activité se développe chaque année et a un bon niveau de rentabilité pour le réseau. Ils sont désormais également très présents dans les réponses aux appels d'offres lancés par les universités touchant à la restauration et obtiennent d'assez bons résultats en la matière. Toutefois, l'exploration par le réseau de différentes pistes présentées ci-dessous laisse espérer une augmentation de la fréquentation. Ces différentes pistes visent à renforcer le rôle central du réseau en matière de restauration universitaire, sans passer par le développement de sites de restauration.

6.3.1. Accroître la notoriété de la marque « CROUS »

Le CNOUS a déjà entrepris un travail conséquent pour valoriser l'image des CROUS, travail qui vient de manière très cohérente s'inscrire en relais des efforts accomplis pour moderniser et adapter aux goûts du public actuel son offre de restauration.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté dont les tâches ont consisté à passer en revue les offres du secteur privé et à sélectionner ce qui pouvait être adopté par le réseau parmi ces offres autour de trois thèmes : les box, le bio et les salades. Une analyse de rentabilité de ces différents modèles a ensuite été conduite afin de retenir les plus porteurs d'entre eux. Ce travail a été ensuite élargi sur des aspects d'image, de packaging, de naming et de design de mobilier et d'accessoires pour créer les éléments constitutifs d'une marque CROUS.

Les concepts ainsi créés sont les suivants, chacun disposant de son identité autour de la marque Mini R :

- ♦ Mini R Global : offre portant sur la sandwicherie et la saladerie ;

- ♦ Mini R fringale : vente de plats en box, notamment des pâtes ;
- ♦ Mini R Vital : prestations fraîcheur sous la forme de soupes, jus de fruits et salades composées à la demande.

Ils seront progressivement déployés à travers le réseau et l'utilisation des accessoires liés à la marque deviendra impérative dans toutes ses unités.

Il est bien évident que le réseau n'aura jamais la possibilité de rivaliser avec des grands groupes de restauration, dont certains ont une emprise mondiale, qui peuvent financer leur stratégie de marketing avec des moyens hors de portée du CNOUS et qui fidélisent leurs clients bien avant la période pendant laquelle ils débute leurs études, puis au-delà.

Pour autant, il semble à la mission que les œuvres auraient tort de ne pas tenter de gagner une notoriété supplémentaire en recourant à de tels instruments promotionnels : ils ne peuvent que valoriser l'image d'un réseau qui fait ainsi la démonstration qu'il n'hésite pas à se positionner, comme la concurrence et face à elle, avec ses spécificités et l'offre alternative qu'il propose et qu'il a tout intérêt à mettre en avant.

Le réseau dispose ainsi d'une panoplie d'outils publicitaires qu'il doit impérativement utiliser lors de ses campagnes de communication, sous toutes les formes qu'elles revêtent, afin d'installer durablement la marque dans les esprits des usagers.

Les CROUS sont habitués à monter des événements de communication, en particulier au moment de la rentrée universitaire, et sont, de manière générale, invités par les universités lors des journées d'accueil que ces dernières organisent. Plusieurs centres ont déjà pris de telles initiatives, mais **il semble indispensable qu'un objectif commun à tous consiste à ce qu'ils offrent un repas gratuit aux primo arrivants, de manière à ce que ceux-ci viennent au moins une fois dans un restaurant universitaire et se familiarisent avec l'idée que le lieu naturel pour se restaurer quand on est étudiant est bel et bien le CROUS.**

Proposition n° 13 : Les CROUS pourraient utilement s'inspirer de pratiques de communication bien établies dans les sociétés de restauration collective privées qui adressent régulièrement des mails à destination de leurs clients. Pour ce faire, les CROUS disposent des adresses de messageries de leurs usagers qu'ils pourraient mobiliser pour informer les étudiants des différents événements qui marquent la vie de leur restaurant universitaire et contribuer ainsi à leur fidélisation.

6.3.2. Nouer des partenariats locaux

Une autre source d'accroissement de la fréquentation étudiante pourrait résider dans des partenariats avec des collectivités locales, à l'exemple du dispositif institué par la région Picardie, que le président de la CPU, pour ce qui le concerne, prend comme exemple de bonne pratique méritant d'être généralisée.

Cette collectivité a, dans le cadre d'un dialogue avec le CROUS d'Amiens, mis en place un dispositif qui permet aux étudiants les plus en difficulté de bénéficier de la gratuité des repas dans les restaurants universitaires locaux, à concurrence de 100 repas par année universitaire et par personne.

Dans le même temps, le CROUS a lancé un programme de « fidélisation » pour l'ensemble des étudiants prenant leur déjeuner et/ou dînant dans ses restaurants. Un repas leur est offert tous les 30 repas consommés. Les repas gratuits sont directement crédités sur la carte multiservice dont sont porteurs les étudiants et qui leur permet de prendre leurs repas dans les restaurants universitaires.

Les vertus sociales et de santé publique que comporte cette initiative sont évidemment exemplaires. Elle a l'avantage par ailleurs de garantir au CROUS une exclusivité de fréquentation de ses restaurants, au minimum dans la limite des repas offerts par les deux partenaires, voire au-delà si la qualité des prestations fournies peut permettre la fidélisation de ces étudiants.

L'extension d'un tel dispositif ne pourrait dépendre que de la qualité des relations entre CROUS et collectivités, ainsi que des objectifs sociaux et des disponibilités financières de ces dernières, mais mériterait assurément de faire l'objet de négociations dans les autres régions, qui pourraient être séduites par un tel programme en direction des étudiants les plus démunis.

6.3.3. Proposer aux familles des étudiants primo accédants à un logement étudiant d'abonder la carte en tickets CROUS

Dans le même esprit consistant à favoriser le CROUS comme une solution privilégiée pour la restauration étudiante, une offre pourrait être instituée à l'intention des néo bacheliers, résidant ailleurs que dans la ville universitaire et sollicitant un logement auprès du CROUS.

Cette offre proposerait aux familles des étudiants concernés un certain nombre de repas dont la carte monétique de l'étudiant pourrait être créditée. Il s'agirait de donner la certitude aux parents que leur enfant aura la possibilité de se restaurer dans un cadre d'équilibre alimentaire garanti sans qu'ils aient à le munir d'un argent de poche qui pourrait être dépensé auprès d'officines de restauration privée, voire à tout autre chose qu'à de l'alimentation.

Les familles ainsi ciblées, aux moyens nécessairement modestes leur enfant étant admis en résidence universitaire, seraient libres du choix du nombre de repas à créditer et pourraient alors bénéficier de facilités pour s'acquitter du tarif correspondant (sous la forme, en particulier, d'un échelonnement des paiements à réaliser).

On peut raisonnablement penser qu'une telle offre pourrait rassurer des familles inquiètes de voir leurs enfants quitter le domicile familial pour rejoindre la ville universitaire sans garantie qu'ils prennent quotidiennement les repas nécessaires à leur bien-être. Elles auraient par ailleurs l'assurance que l'argent confié au CROUS serait effectivement utilisé à des fins exclusivement alimentaires.

Pour le CROUS, cette formule donnerait une visibilité supplémentaire en termes de recettes et pourrait provoquer une fidélisation des étudiants concernés dans les mêmes conditions qu'avec la solution précédente.

Cette offre pourrait être rendue publique lors du dépôt des demandes d'octroi d'un logement en résidence universitaire ou encore lors du dépôt de la caution portant sur le logement attribué.

Proposition n° 14 : Coupler une offre portant sur la restauration à l'offre de logement pour les primo accédants en résidence universitaire.

6.3.4. Poursuivre le développement des nouveaux concepts de restauration et de l'offre de services

Le CNOUS a bien compris que son offre ne pouvait se résumer aux modes de restauration traditionnels. S'ils restent nécessaires pour gérer une restauration de masse dans l'état actuel des infrastructures existantes, on doit bien constater que les habitudes alimentaires des étudiants ont évolué et que le temps dont ils disposent pour se restaurer leur est de plus en plus compté. Au fil du temps, des propositions alternatives ont été développées pour mieux répondre à leurs aspirations et les initiatives prises dans ce domaine par les CROUS ont manifestement eu un effet positif.

Les formules de cafétéria, brasserie ou pizzeria sont devenues désormais classiques et font pleinement partie du paysage de la restauration universitaire. Les tendances sont plus à la création de kiosques spécialisés (à pâtes, à potages, cuisine du monde, ...), après une étape qui avait consisté à proposer de la vente à emporter (sandwiches, essentiellement). Ces nouvelles formules semblent répondre aux attentes des étudiants car elles leur permettent de déjeuner beaucoup plus rapidement qu'en restauration traditionnelle et elles constituent une réponse adaptée aux propositions de la concurrence, souvent fondée sur des concepts analogues.

Dix tests ont été ainsi lancés au sein du réseau, qui sont suivis de près par le CNOUS et dont les retours d'expérience vont prochainement faire l'objet d'une analyse, en particulier sur le chiffre d'affaires dégagé, avant de décider d'une plus ample diffusion.

Leur extension appelle une certaine prudence en effet car ces expérimentations supposent un niveau d'investissement que le contexte budgétaire à venir rend plus aléatoire. De plus, les CROUS ne peuvent prendre l'initiative de développer librement ces nouvelles offres que dans les bâtiments dont ils sont propriétaires ou affectataires : même si un emplacement peut sembler propice à l'implantation d'une nouvelle offre, s'il se trouve sur le domaine d'une université, il faudra obtenir une AOT de sa part et s'acquitter d'une redevance dont les niveaux sont de plus en plus élevés, obérant d'autant les marges bénéficiaires attendues de la nouvelle installation.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire qu'outre les éléments indiqués précédemment, il convient de noter que le parc de bâtiments à disposition des CROUS relève pour une bonne part de constructions réalisées dans les années 1970, à une époque où les habitudes alimentaires de même que la logistique de la restauration étaient tout autres. Les chambres froides de grande capacité nécessaires à l'époque n'ont plus de raisons d'être compte tenu des modes d'approvisionnement actuels et les espaces importants dévolus à la prise des repas doivent être reconvertis en lieux plus conviviaux et moins étendus. Même si nombre de rénovations ont été accomplies, notamment dans le cadre des CPER successifs⁶, il convient de noter que les infrastructures de restauration ne sont adaptables qu'au prix d'investissements sensiblement coûteux.

Un autre motif imposant une certaine précaution dans ces évolutions a trait aux modifications substantielles qu'elles supposent dans l'organisation du travail : les kiosques et les formules analogues exigent, par rapport à la restauration traditionnelle, un plus grand nombre de personnels de distribution et, en revanche, moins d'agents affectés à la préparation des plats. L'assez faible acceptabilité par les personnels ouvriers de modifications dans leurs fonctions suppose de bien préparer l'accompagnement au changement par des mesures adéquates.

⁶ Les rapports d'activité rédigés chaque année montrent l'effort important de rénovation accompli au sein du réseau..

On ne peut donc qu'approuver la démarche du CROUS, consistant à la fois à apporter une réponse adaptée aux aspirations de son public, tout en tenant compte de manière pragmatique de ses possibilités d'évolution dans les domaines financier, immobilier et RH.

Encadré 2 : La rupture avec les modes d'alimentation traditionnels – l'exemple de Nancy

Indépendamment de ces expériences, l'avenir est plus à la création d'espaces d'un nouveau type, intégrant plusieurs services en plus de la restauration. Sur des programmes de construction déjà actés, comme sur le site d'Artem à Nancy, le projet du futur restaurant qui sera mis en service à la rentrée 2015 est censé rompre avec les modes d'alimentation traditionnels où « *on mange à la fourchette un repas structuré* »⁷ et où on ne vient que pour se restaurer. Il s'agit de créer un espace convivial et ouvert où seront proposées toutes les formules de restauration (restauration traditionnelle mais aussi bars à thèmes,...) d'une part et où les usagers pourront accéder à de nombreux services (Wifi, bibliothèque, billetterie,...) d'autre part. Plus qu'un simple restaurant il s'agira donc d'un espace multi services étudiant qui contribuera à la dynamisation de la vie du campus, dans une perspective de sociabilisation multiculturelle.

Cette nouvelle approche devrait incontestablement accroître la fréquentation du lieu compte tenu de la gamme des services proposés et peut-être inciter des étudiants venus sur place pour profiter de l'un d'entre eux sans l'intention de s'y restaurer de rester prendre son repas. Elle concourt en tout cas à la stratégie du réseau consistant à moderniser, diversifier et étendre son offre.

Cette stratégie se concrétise par des tentatives d'implantation là où les conditions paraissent réunies pour combler un vide dans l'offre existante.

Encadré 3 : De nouveaux types d'implantations – les exemples du CROUS de Toulouse

A cet égard, le CROUS de Toulouse est exemplaire dans sa recherche de « niches » permettant de toucher un nouveau public dont les besoins ont été analysés au préalable.

C'est ainsi qu'il a ouvert le restaurant l'Esplanade sur le campus de Rangueil, à la rentrée 2012. Ce restaurant, qui occupe le dernier étage d'un bâtiment qui abrite par ailleurs une activité de restauration traditionnelle et de cafétéria assure des prestations tout à fait analogues à celles d'un restaurant professionnel avec choix du repas dans un menu renouvelé chaque jour et service à table, à des niveaux de prix très compétitifs par rapport aux restaurants du secteur, mais calculés en correspondance avec les coûts réels (environ 12 € en moyenne). Cette nouvelle proposition spécifique à Toulouse constitue donc un prolongement de la prestation de type traiteur développée désormais par tous les CROUS qui y ont trouvé un potentiel de revenus intéressant ; il apporte une réponse manifestement adaptée à des besoins qui n'étaient pas satisfaits jusqu'ici : l'Esplanade a rapidement trouvé son public, essentiellement composé de personnels enseignants ou non qui bénéficient de prestations haut de gamme sans avoir à quitter le campus. Le lieu est également très prisé pour l'organisation de pots de thèse.

Ce même CROUS ouvrira par ailleurs à la rentrée prochaine un Minimarket sur le même campus de Rangueil. Aucun commerce n'est en effet situé sur ce vaste campus de 124 hectares. Afin de procurer aux nombreux étudiants qui y sont logés les articles dont ils ont besoin, le Minimarket, implanté au pied même d'une cité universitaire, commercialisera des produits de première nécessité et de la vente à emporter. Ce service profitera à l'ensemble des visiteurs ou résidents du campus.

⁷ Pour reprendre les propos du directeur du CROUS de Nancy Metz.

Les efforts de diversification et de modernisation de son offre engagés par le réseau des œuvres qui ont été décrits précédemment témoignent d'une réelle volonté de sa part d'apporter une réponse aux attentes des différents publics auxquels il délivre un service. Cette démarche résolue, qui résulte évidemment de la nécessité d'équilibrer son fonctionnement, ne se prive pas d'explorer les différentes pistes, en lien plus ou moins étroit avec son activité de base, susceptibles d'accroître la fréquentation des structures dont il assure la gestion. L'innovation ainsi déployée ne peut qu'être approuvée car elle vise à lui permettre de faire pièce à la concurrence et de rester un acteur incontournable dans son domaine d'intervention.

Proposition n° 15 : Poursuivre l'effort d'adaptation de l'offre de restauration aux attentes du public, compte tenu de l'impact positif de toutes les démarches de cette nature que la mission a pu observer.

6.4. Hypothèses retenues dans le modèle de prévision concernant les recettes

L'ensemble des éléments ci-dessus invitent à prendre pour hypothèse une évolution de la fréquentation étudiante supérieure à celle naturelle liée à l'accroissement de la population étudiante. La fréquentation étudiante est donc supposée augmenter ainsi :

- ♦ proportionnellement à la population étudiante des universités et des IUT, soit une hausse de 1,45 % par an du chiffre d'affaires étudiant indépendamment de tout effet lié aux tarifs. Ce taux est calculé à partir des projections du MESR du nombre d'étudiants en université et IUT à l'horizon 2016⁸ ;
- ♦ une augmentation des « parts de marché » du réseau grâce à la mise en œuvre des mesures proposées aux parties 6.3 et 6.3.1. Cet effet se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires étudiant de 1 % par an en plus de celle présentée ci-dessus. Une telle augmentation est raisonnable, y compris trois ans de suite : on peut estimer le marché du déjeuner étudiant à près d'un milliard d'euros : 3,10 € (prix du ticket étudiant, supposé être le coût moyen d'un repas pour un étudiant) x 40 semaines de cours (sur la base d'une année universitaire de 10 mois, indépendamment de la question des rythmes universitaires) x 5 jours x 1 repas du midi x 1,5 millions d'étudiants en université+IUT à la rentrée 2012 = 935 M€. 1% de fréquentation en plus implique un accroissement du chiffre d'affaires étudiant de 148 M à 151,5 M, soit 0,4 % du marché total.

Le tableau ci-dessous présente le résultat sur le chiffre d'affaires de ces hypothèses.

Tableau 3 : Hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires

	2012	2013	2014	2015
Étudiants université + IUT	1 511 100	1 533 300	1 555 500	1 577 700
CA étudiant (hors effet tarif)	147 713 908 €	151 382 855 €	155 110 410 €	158 897 377 €
Hausse	-	2,48 %	2,46 %	2,44 %

Source : nombre d'étudiants : données MESR et extrapolation mission entre 2012 et 2016. CA 2012 : CNOUS.

⁸ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61632/projections-des-effectifs-dans-le-superieur-pour-les-rentrees-de-2012-a-2021.html>

7. Une réduction du poids des dépenses est possible notamment par une flexibilisation des statuts du personnel, des gains de mutualisation et un ajustement de l'offre de restauration

7.1. Les efforts de rationalisation des achats alimentaires doivent être poursuivis pour atténuer la hausse des prix à 2 % par an

Le chantier de mutualisation des achats alimentaires présenté en annexe IV doit être poursuivi pour améliorer la performance du réseau en matière d'achats. En revanche, il ne faut pas attendre de cette mutualisation des gains en termes de masse salariale : il est nécessaire de conserver dans chaque CROUS une structure d'achats pour les denrées en chaîne courte.

La mission a supposé une évolution à la hausse des achats alimentaires de 2 % par an sur 2013, 2014 et 2015 hors effet volume (la hausse de la fréquentation entraîne une hausse à due concurrence des achats alimentaires) et prix (l'effet des hausses tarifaires est retraité afin qu'une hausse du tarif n'entraîne pas une hausse des achats). Si les tarifs augmentent de plus de 2 %, la marge commerciale (chiffre d'affaires – achats de denrées et boissons) augmente.

La marge commerciale du réseau peut également être accrue par une meilleure gestion des stocks et de la production de chaque service⁹. Pour y parvenir, la mission identifie plusieurs pistes :

- ♦ la fixation pour chaque responsable d'unité de gestion d'objectifs de performance des prévisions (un simple objectif de marge commerciale risquerait d'inciter les responsables d'unité de gestion à servir des denrées à prix unitaire faible) ;
- ♦ le renforcement du dialogue entre l'université et les CROUS, déjà abordé en partie 4 ;
- ♦ le développement d'applications pour smartphones à destination des étudiants qui pourraient être utilisées pour obtenir des informations sur les emplois du temps journaliers et leurs évolutions,...

Proposition n° 16 : Parmi les mesures du Pacte national de lutte contre le gaspillage, il est possible de retenir pour les CROUS des mesures telles que la formation des personnels, l'inclusion de clauses relatives à l'environnement et au développement durable dans les marchés publics, la communication dans les restaurants, le positionnement différent de certains aliments dans la chaîne de distribution (pain notamment), l'ajustement des portions de légumes, avec des possibilités de supplément. Le CROUS et les CROUS pourraient, à titre symbolique, signer le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, la dimension durable et sanitaire de la politique d'approvisionnement pourrait être renforcée par différentes actions :

Proposition n° 17 : L'approvisionnement des CROUS pourrait utilement intégrer plus largement le lien aux diverses formes d'agriculture durable, notamment par l'intégration d'exigences particulières dans les cahiers des charges établis pour les marchés, mais également pour certains produits par la participation à des plates-formes de proximité du type des celles en développement dans diverses régions qui visent au regroupement de l'offre des producteurs agricoles. Ceci pourrait permettre une offre élargie de produits de qualité (dont BIO), de meilleur bilan carbone et à intrants plus réduits, à des prix plus accessibles tout en renforçant l'image locale des CROUS et leur participation au développement local.

⁹ A titre illustratif, le ratio repas servis/repas produits dépasse en moyenne 98 % pour le groupe Sodexo.

7.2. Introduire une réelle polyvalence dans les métiers assurés par les personnels ouvriers

Les fortes rigidités qui caractérisent la charge de la masse salariale qui pèse sur l'activité de restauration des CROUS ont été présentées dans le présent rapport où la progression des CDD, notamment étudiants, qui procure aux gestionnaires d'indéniables souplesses, a été mise en évidence.

La tendance en matière de CDD semble installée au sein du réseau, avec une croissance régulière des ETP en cause sur les trois dernières années.

Les questions particulières de l'ouverture des restaurants les soirs et les week-ends et de leur présence dans les délocalisations universitaires seront traitées *infra*. Mais de manière générale, **la nécessité d'une optimisation des ressources humaines du réseau, et avant tout dans la filière ouvrière, apparaît comme impérative.**

La négociation sociale qui se prépare doit être l'occasion pour le CNOUS d'introduire une réelle polyvalence entre les métiers exercés par les personnels ouvriers pour atténuer ces rigidités. C'est avec cet objectif que le CNOUS se prépare à cette échéance. On ne peut que se rallier à ces visées dont, d'ailleurs, la flexibilité ne constitue pas un but exclusif. La mission a pu constater, par exemple avec la rénovation du restaurant du Mirail à Toulouse ou avec les perspectives d'Artem à Nancy, que proposer une plus grande variété de fonctions aux personnels ouvriers était plutôt bien admis par eux quand cette évolution était préparée avec soin. L'autre vertu de ces élargissements des situations de travail réside dans la prévention des troubles musculo-squelettiques qu'elle engendre, en réduisant le caractère répétitif des tâches assurées, voire en permettant des parcours professionnels plus larges aux agents.

La plus grande polyvalence recherchée ne doit d'ailleurs pas se cantonner à la seule restauration mais porter sur les grandes fonctions reposant sur les missions confiées aux personnels ouvriers. Ont été évoqués précédemment les calendriers de travail qui présentent des complémentarités entre l'hébergement et la restauration, un pic d'activité se présentant en fin d'année universitaire au moment où la fréquentation des restaurants est des plus basses : il semble nécessaire que la négociation couvre effectivement ces deux champs.

Proposition n° 18 : Mettre à profit la négociation sociale à venir pour introduire une réelle polyvalence dans les métiers assurés par les personnels ouvriers.

7.3. Étendre les travaux sur la mutualisation des achats

Les **dépenses de viabilisation** sont supposées augmenter de 2,6 % par an, ce qui correspond au taux de croissance annuelle moyen observé sur 2009-2012. La mission n'a pas retraité cette évolution de l'évolution du nombre de points de restauration. Un tel taux de croissance peut sembler ambitieux, en particulier au regard de la forte réduction des investissements depuis 2009 (voir annexe IV). Pour atteindre cet objectif de hausse, la mission recommande donc d'examiner la mutualisation des contrats de fourniture de fluides. Des gains sur ce poste de dépense profiteraient également à l'hébergement (les dépenses de viabilisation représentent 65 M€ en 2012 pour cette activité).

Proposition n° 19 : Examiner les gains d'une mutualisation de la fourniture de fluides.

Les **dépenses d'entretien et équipement** sont supposées atteindre un ratio sur chiffre d'affaires de 8 % (soit le niveau atteint entre 2009 et 2011), indépendamment des effets tarifaires : si le chiffre d'affaires augmente uniquement du fait d'une hausse des tarifs et non d'une plus forte fréquentation, les dépenses nominales d'entretien et équipement ne devraient pas évoluer.

Les **produits de gestion courante** (voir annexe IV) essentiellement composés des recettes de la subrogation, sont supposés croître comme la masse salariale.

Un objectif de maîtrise des charges de gestion courante est proposé : celles-ci sont supposées ne pas dépasser 7,50 % du chiffre d'affaires (hors effet tarifaire : une hausse des tarifs ne doit pas offrir de marges de manœuvre sur ce poste). Ce ratio de 7,50 % est légèrement supérieur à la réalisation des années 2010 et 2011 (respectivement 7,34 % et 7,24 %) mais inférieur à celle de 2012 (8,14 %).

7.4. Mieux faire correspondre l'offre de service avec la demande lorsqu'elle est faible

7.4.1. Fermer les structures non performantes et prendre en compte la situation des personnels dans les sites délocalisés

Le CNOUS recense chaque année les structures de restauration dans une approche immobilière. Il faudrait enrichir ce recensement d'une dimension économique afin d'identifier les structures les moins performantes au regard du service rendu à l'étudiant. Ce recensement permettrait d'élaborer et d'accompagner un schéma de fermetures.

La fermeture d'un grand restaurant universitaire des années 70, obsolète et peu attractif, trouve ses limites avec la question du redéploiement d'un nombre conséquent de personnels. La problématique des antennes universitaires est différente. Certaines collectivités locales qui sont à l'initiative des implantations universitaires dans un objectif d'aménagement du territoire, apportent leur soutien au fonctionnement de la restauration. En cas de remise en cause de ce soutien, le service de restauration devrait pouvoir être remis en cause également.

La situation des personnels est tout aussi sensible. Que deviennent-ils si une structure ferme dans une ville qui ne permet localement aucune mobilité interne au réseau ? On pourrait imaginer que ces personnels soient repris prioritairement par les collectivités territoriales pour travailler dans les établissements scolaires.

Pour l'avenir, le réseau doit être attentif à ne pas accompagner les délocalisations auxquelles il n'a pas été associé. S'il les accompagne, une convention doit prévoir une subvention d'équilibre et une clause de désengagement du CROUS avec reprise des personnels ouvriers si la collectivité retire son soutien.

Proposition n° 20 : Élaborer un schéma prévisionnel de fermeture des structures les moins performantes. Les conventions signées avec les collectivités locales dans les petites antennes doivent prévoir des clauses de désengagement du CROUS avec reprise des personnels ouvriers.

7.4.2. Un examen au cas par cas des ouvertures le soir et le week-end

Comme indiqué en annexe I, un certain nombre de points de vente reste ouvert le soir ou le week-end, malgré une fréquentation très faible. **La question du maintien de ces services se pose donc dès lors que le public étudiant ne semble pas intéressé par ces ouvertures.**

En ce qui concerne la restauration le soir, il ressort des discussions avec des responsables d'unité de gestion que l'ouverture le soir d'une part permet d'utiliser des denrées cuisinées le jour même et qui n'auraient pas été servies au service du midi, et d'autre part n'engendre pas en soi des coûts de masse salariale trop élevés. En effet, le service le soir peut être assuré par des personnes présentes également pour le service du midi, ce qui permet d'augmenter les ressources humaines disponibles pour la période de pointe de la pause méridienne. Cette première analyse doit toutefois être confirmée par une analyse microéconomique de la structure de coûts des unités de gestion qui n'a pas été réalisée par la mission.

Proposition n° 21 : La restauration le soir doit permettre de développer l'animation du campus et réciproquement, la fréquentation pourrait être accrue grâce à des actions d'animation diverses. Le surcoût salarial lié à l'extension des horaires pourrait être diminué en ayant davantage recours à l'emploi étudiant (plus souple et mieux adapté aux horaires des étudiants). Le recours à la vente à emporter permettrait par ailleurs de réduire les dépenses de personnel et de viabilisation, voire de développer le chiffre d'affaires.

En revanche, ces arguments ne trouvent pas d'application en ce qui concerne la restauration du week-end. De telles prestations semblent largement déficitaires comme le montre l'exemple ci-dessous.

Encadré 4 : L'important déficit des services du week-end, l'exemple de Toulouse

A Toulouse, 203 repas sont vendus par service le week-end en moyenne sur l'année. Le chiffre d'affaires réalisé lors des services le week-end en 2012 est de 68 k€, soit une marge commerciale d'environ 34 k€.

Pour assurer les services du week-end, le restaurant de l'Arsenal dans l'académie de Toulouse a recours à environ 20 agents par week-end, soit une équipe de 10 agents par jour composée d'un chef de cuisine, d'un cuisinier, de deux caissières, de quatre personnels en plonge et de deux agents de service (en prévoyant des services en coupés). Les agents travaillent 7h20 (9h pour le chef de cuisine) et **le dimanche est compté double**. Sur l'année universitaire 2012-2013, trente week-ends ont été ouverts, soit un total de 6 750 heures pour un coût de masse salariale de 110 k€.

En conclusion, la masse salariale nécessaire pour assurer les services du week-end du restaurant de l'Arsenal représente plus de trois fois la marge commerciale réalisée.

Proposition n° 22 : La mission recommande qu'un examen au cas par cas de la rentabilité des services du week-end soit réalisé, en particulier sur l'ouverture du dimanche en raison du surcoût salarial. La mission recommande que la transition rapide vers des prestations de cafétérias soit étudiée. A défaut de pouvoir fermer ou transformer le service traditionnel en un service de cafétérias, la mission recommande d'augmenter les tarifs du week-end, à l'image de ce qui est fait dans la restauration privée (les « formules » à tarif préférentiel ne sont très largement valables que le midi en semaine). Le tarif pourrait être augmenté d'environ 10 % (par exemple, 3,50 € au lieu de 3,10 €).

L'augmentation des tarifs le week-end aurait un impact très modeste sur le besoin de financement de l'activité restauration. En effet, le week-end représente environ 1 % du chiffre d'affaires étudiant du réseau : une augmentation de 40 centimes du tarif le week-end, soit 10 % du tarif, reviendrait donc à augmenter les recettes du réseau d'environ 1‰. Dès lors, comme proposé ci-dessus, une telle solution ne saurait être envisagée qu'à défaut de pouvoir adapter le service à une fréquentation très faible.

8. Les investissements doivent être préservés voire accélérés pour renforcer l'attractivité du réseau

Il a été montré en annexe IV que la rénovation du restaurant universitaire du Mirail à Toulouse avait eu un impact très positif sur la fréquentation tout en permettant une maîtrise des dépenses notamment de personnel. Les investissements constituent donc un levier structurant pour l'augmentation de la fréquentation des CROUS et donc l'accroissement de leur rentabilité.

Comme il a déjà été indiqué, le réseau a financé sur ressources propres des investissements dans la branche restauration. Si la logique d'évaluation du besoin de financement de la restauration est retenue, il ne pourra plus être recouru à cette solution de financement. Des ressources nouvelles devront être trouvées pour le financement des investissements. Il est important de souligner que le niveau des investissements réalisés ne doit pas être la variable d'ajustement d'une tension financière accrue sur le réseau en termes d'équilibre de fonctionnement. Au contraire, la rénovation suivant les nouveaux concepts de restauration des restaurants traditionnels construits dans les années 70 apparaît comme un levier efficace pour renforcer la fréquentation tout en maîtrisant les dépenses.

Proposition n° 23 : Poursuivre les investissements permettant de rénover les restaurants traditionnels, afin d'en renforcer l'attractivité et la performance. Accélérer le programme si les bonnes performances des restaurants du Mirail (Toulouse) ou d'Artem (Nancy – à venir bientôt) se confirment.

9. Synthèse financière : les objectifs du triennal ne peuvent être atteints que grâce à des mesures tarifaires significatives

La mission a construit une projection de la trajectoire financière de l'activité restauration à partir des données fournies par le CNOUS et des analyses présentées ici. Comme indiqué précédemment, un besoin de financement de cette activité a été calculé et c'est l'évolution de ce besoin de financement qui est appréciée. L'année de référence est la dernière année normative, à savoir 2012. La mission n'a pas intégré dans ses modèles les dotations aux amortissements sur ressources propres pour les raisons développées en annexe IV. L'activité de restauration ne dégageant pas d'excédent d'exploitation, le financement actuel des investissements sur ressources propres provient nécessairement des excédents dégagés par les autres activités ou d'une subvention de fonctionnement trop élevée, ce qui nuit à la cohérence de l'approche analytique. Corollaire de ce constat, les investissements de la restauration dont la mission considère qu'ils sont un levier important pour améliorer la performance de l'activité, doivent être financés par la subvention d'investissement.

Pour illustrer l'impact des mesures proposées, la mission a élaboré un scénario tendanciel (sans plan d'action, les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses étant liées aux performances historiques), et deux scénarios supposant la mise en œuvre de mesures permettant de corriger ce tendanciel pour atteindre les objectifs de réduction de la subvention.

Tableau 4 : Hypothèses retenues pour la construction de la trajectoire « tendancielle »

Poste de recette ou dépense	Scenarior tendanciel
Hausse du tarif étudiant	+ 0,05 € aux trois prochaines rentrées
Hausse de la fréquentation étudiante (au-delà de la hausse naturelle du nombre d'étudiants)	Inchangée
Hausse du tarif non étudiant	+2 % aux trois prochaines rentrées
Hausse de la fréquentation non étudiante	Inchangée
Évolution des achats alimentaires	Hausse de l'indice des prix de 2 % par an
Évolution des dépenses de viabilisation	Hausse des dépenses de viabilisation de 2,6 % par an (taux de croissance annuel moyen sur 2009-2012)
Dépenses d'entretien et d'équipement <i>(le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)</i>	Ratio de 8,7 % du chiffre d'affaires (hors effet tarifaire ; correspond au réalisé de 2012).
Charges de gestion courante <i>(le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)</i>	Ratio de 8,0 % du chiffre d'affaires (hors effet tarifaire ; correspond au réalisé de 2012 retraité d'une dépense exceptionnelle liée à un incendie au CROUS de Nantes).
Produits de gestion courante	Supposés évoluer comme la masse salariale (dépendent essentiellement de la subrogation des indemnités journalières)
Masse salariale	Les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont celles formulées par le CNOUS dans des simulations de trajectoire adressées au MESR. La masse salariale des personnels ouvriers (PO) est supposée augmenter de 1 % en 2013, 2014 et 2015. Celle des personnels administratifs est supposée augmenter de 2,3 % en 2013 mais est gelée les années suivantes. Bien que non décidée, les effets d'une hausse du Smic ont été repris dans les chiffrages. Les pensions civiles sont supposées constantes (toute évolution du taux du compte d'affectation spéciale devra être compensée)
Impôts et taxes (ce poste correspond aux taxes d'enlèvement des ordures)	Hypothèse de croissance à 2 %/an
Dépenses de fonctionnement du CNOUS imputables à la restauration	Hypothèse de croissance au rythme du chiffre d'affaires

Source : Mission.

Le premier enseignement tiré de ces travaux est que l'activité restauration est soutenable, dans le sens où son besoin de financement reste stable sur la période 2013-2015 malgré une légère hausse de 1 M€ par rapport à 2012.

Annexe V

Tableau 5 : Trajectoire financière de la restauration – scénario « tendanciel »

	2012	2013	2014	2015
CA étudiant	147 713 908 €	152 405 808 €	157 088 207 €	161 841 274 €
CA non étudiant	45 400 020 €	46 308 020 €	47 234 180 €	48 178 864 €
Autres recettes	3 365 408 €	3 432 717 €	3 501 371 €	3 571 398 €
CA global	196 479 336 €	202 146 545 €	207 823 758 €	213 591 536 €
dont effet tarifs non étudiants	- €	908 000 €	1 834 161 €	2 778 844 €
dont effet ticket RU	- €	1 098 200 €	3 589 880 €	6 152 228 €
Marge commerciale				
(-) Denrées-boissons	91 599 136 €	94 481 046 €	97 441 592 €	100 482 768 €
Marge commerciale	104 880 200 €	107 665 499 €	110 382 166 €	113 108 768 €
Taux marge commerciale	53,4%	53,3%	53,1%	53,0%
Valeur ajoutée				
(-) Viabilisation	16 645 954 €	17 081 288 €	17 528 007 €	17 986 409 €
(-) Entretien-équipement	17 138 511 €	17 333 677 €	17 528 960 €	17 724 362 €
(+) Produit gestion courante	1 489 117 €	1 521 146 €	1 544 699 €	1 569 726 €
(-) Charges gestion courante	16 002 341 €	15 897 340 €	16 076 441 €	16 255 652 €
Valeur ajoutée	56 582 511 €	58 874 341 €	60 793 458 €	62 712 071 €
	28,8%	29,1%	29,3%	29,4%
Autres dépenses avant coûts complets				
(-) Masse salariale PO	166 702 359 €	168 369 382 €	170 053 076 €	171 753 607 €
(-) Masse salariale PA	16 379 677 €	16 756 409 €	16 756 409 €	16 756 409 €
(-) Impôts et taxes	1 232 289 €	1 256 935 €	1 282 073 €	1 307 715 €
EBE avant coûts complets	- 127 731 813 €	- 127 483 740 €	- 127 248 317 €	- 127 030 234 €
Gain par rapport à 2012	- €	223 428 €	433 712 €	626 153 €
Dépenses de coûts complets (dépenses du CNOUS et des sièges des CROUS imputables à la restauration)				
(-) Dépenses fonctionnement	1 196 568 €	1 214 147 €	1 231 726 €	1 249 305 €
(-) Restauration agréée	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €	986 916 €	996 785 €	1 006 753 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €	11 736 771 €	11 736 771 €	11 736 771 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €	13 952 506 €	13 952 506 €	13 952 506 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €	2 273 693 €	2 273 693 €	2 273 693 €
(-) Effet hausse du SMIC	- €	200 318 €	622 024 €	782 462 €
EBE après coûts complets	- 161 293 886 €	- 162 378 558 €	- 162 195 722 €	- 162 030 828 €
Gain par rapport à 2012	- €	- 1 084 672 €	- 901 836 €	- 736 942 €

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

Mais la situation financière offre peu de marges de manœuvre ce qui invite à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire le besoin de financement.

La mise en œuvre des recommandations formulées dans cette annexe, soit essentiellement des hausses tarifaires et des mesures de performance dans certaines dépenses (voir tableau ci-dessous pour un récapitulatif), permet une réduction du besoin de financement de l'activité restauration par rapport à l'année normative 2012 de 4,5 M€ en 2013, 9,4 M€ en 2014 et 14,6 M€ en 2015, comme le montrent les deux tableaux ci-dessous présentant les hypothèses et les prévisions financières correspondant au scénario dit « central » (après mise en œuvre des recommandations formulées par la mission).

Tableau 6 : Hypothèses retenues pour la construction du scénario central

Poste de recette ou dépense	Scénario central
Hausse du tarif étudiant	+ 0,10 € aux trois prochaines rentrées
Hausse de la fréquentation étudiante (au-delà de la hausse naturelle du nombre d'étudiants)	+1% de hausse de la fréquentation étudiante chaque année
Hausse du tarif non étudiant	+5 % aux trois prochaines rentrées
Hausse de la fréquentation non étudiante	Inchangée
Évolution des achats alimentaires	Hausse de l'indice des prix de 2 % par an
Évolution des dépenses de viabilisation	Hausse des dépenses de viabilisation de 2,6 % par an (taux de croissance annuel moyen sur 2009-2012)
Dépenses d'entretien et d'équipement <i>(le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)</i>	8 % du chiffre d'affaires hors effet tarifaire (en 2010 et 2011, ce ratio a atteint 7,9 %)
Charges de gestion courante <i>(le chiffre d'affaires ici considéré est neutralisé des effets tarifaires : une hausse du prix du ticket RU ne doit pas permettre une dépense d'entretien et d'équipement plus importante)</i>	7.5 % du chiffre d'affaires hors effet tarifaire (en 2011, le ratio a atteint 7,2 %)
Produits de gestion courante	Supposés évoluer comme la masse salariale (dépendent essentiellement de la subrogation des indemnités journalières)
Masse salariale	Les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont celles formulées par le CNOUS dans des simulations de trajectoire adressées au MESR. La masse salariale des personnels ouvriers (PO) est supposée augmenter de 1 % en 2013, 2014 et 2015. Celle des personnels administratifs est supposée augmenter de 2,3 % en 2013 mais est gelée les années suivantes. Bien que non décidée, les effets d'une hausse du Smic ont été repris dans les chiffrages. Les pensions civiles sont supposées constantes (toute évolution du taux du compte d'affectation spéciale devra être compensée)
Impôts et taxes (ce poste correspond aux taxes d'enlèvement des ordures)	Hypothèse de croissance à 2 %/an
Dépenses de fonctionnement du CNOUS imputables à la restauration	Gel

Source : Mission.

Annexe V

Tableau 7 : Trajectoire financière de la restauration – scénario central

	2012	2013	2014	2015
CA étudiant	147 713 908 €	155 039 049 €	163 907 717 €	173 083 873 €
CA non étudiant	45 400 020 €	47 670 020 €	50 053 521 €	52 556 198 €
Autres recettes	3 365 408 €	3 533 679 €	3 710 363 €	3 895 881 €
CA global	196 479 336 €	206 242 748 €	217 671 601 €	229 535 952 €
dont effet tarifs non étudiants	- €	2 270 001 €	4 653 502 €	7 156 178 €
dont effet ticket RU	- €	2 218 365 €	7 324 074 €	12 677 294 €
Marge commerciale				
(-) Denrées-boissons	91 599 136 €	95 206 205 €	98 949 839 €	102 835 042 €
Marge commerciale	104 880 200 €	111 036 543 €	118 721 762 €	126 700 910 €
Taux marge commerciale	53,4%	53,8%	54,5%	55,2%
Valeur ajoutée				
(-) Viabilisation	16 645 954 €	17 081 288 €	17 528 007 €	17 986 409 €
(-) Entretien-équipement	17 138 511 €	16 025 324 €	16 337 663 €	16 655 462 €
(+) Produit gestion courante	1 489 117 €	1 521 146 €	1 544 699 €	1 569 726 €
(-) Charges gestion courante	16 002 341 €	15 023 742 €	15 316 559 €	15 614 496 €
Valeur ajoutée	56 582 511 €	64 427 336 €	71 084 232 €	78 014 269 €
	28,8%	31,2%	32,7%	34,0%
Autres dépenses avant coûts complets				
(-) Masse salariale PO	166 702 359 €	168 369 382 €	170 053 076 €	171 753 607 €
(-) Masse salariale PA	16 379 677 €	16 756 409 €	16 756 409 €	16 756 409 €
(-) Impôts et taxes	1 232 289 €	1 256 935 €	1 282 073 €	1 307 715 €
EBE avant coûts complets	- 127 731 813 €	- 121 955 390 €	- 117 007 327 €	- 111 803 462 €
Gain par rapport à 2012	- €	5 776 423 €	10 724 486 €	15 928 351 €
Dépenses de coûts complets (dépenses du CNOUS et des sièges des CROUS imputables à la restauration)				
(-) Dépenses fonctionnement	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €	1 196 568 €
(-) Restauration agréée	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €	4 706 140 €
(-) Masse salariale PO	977 144 €	986 916 €	996 785 €	1 006 753 €
(-) Masse salariale PA	11 472 894 €	11 736 771 €	11 736 771 €	11 736 771 €
(-) Pensions civiles	12 986 752 €	13 952 506 €	13 952 506 €	13 952 506 €
(-) Masse salariale CNOUS	2 222 574 €	2 273 693 €	2 273 693 €	2 273 693 €
(-) Effet hausse du SMIC	- €	200 318 €	622 024 €	782 462 €
EBE après coûts complets	- 161 293 886 €	- 156 807 984 €	- 151 869 790 €	- 146 675 893 €
Gain par rapport à 2012	- €	4 485 902 €	9 424 096 €	14 617 993 €

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

Les objectifs de réduction du besoin de financement du triennal ne sont pas atteints en 2014 ni en 2015, malgré des efforts importants, notamment en termes de hausse des tarifs (ces hausses permettent de dégager 20 M€ de recettes supplémentaires en 2015). Pour atteindre une réduction de subvention de 10 M€ en 2014, il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures additionnelles inventoriées par la mission dans cette partie 5 du rapport.

Tableau 8 : Modalités d'atteinte des objectifs du scénario 1

Scénario 1	2014	2015
Objectif du scénario 1	-10 M€	-17,5 M€
Reste à faire pour atteindre l'objectif	0,5 M€	2,8 M€
Propositions :		
Hausse des tarifs non étudiants de 6 % et non 5 %	0,5 M€	1,1 M€
Modération salariale pour les PO (+0 en 2015 contre +1 % prévu)	0 M€	1,6 M€

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

Annexe V

Pour atteindre les objectifs du scénario 1, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire le besoin de financement de 0,5 M€ supplémentaires en 2014 et de 2,8 M€ en 2015 par rapport aux gains déjà réalisés dans le scénario central présenté ci-dessus.

Pour ce faire, la mission propose deux mesures : une première sur les tarifs non étudiants et l'autre de modération salariale. La première consiste à accroître la hausse des tarifs pour le public non étudiant en 2014 et en 2015 à 6 % contre 5 % envisagé dans le scénario central. La deuxième consiste à fixer un objectif de modération salariale fort sur le personnel ouvrier : la masse salariale serait totalement gelée en 2015, ce qui permet d'économiser 1,6 M€. Une solution consisterait à se rapprocher de la convention collective de la restauration collective (cf. annexe III) qui institue des contrats à temps incomplet assujetties à une prime d'intermittence d'un montant conventionnel de 2 %. Cette seconde proposition, pour justifiée qu'elle soit dans la recherche de l'atteinte d'un nouvel équilibre financier, présente cependant l'inconvénient de compromettre la prochaine négociation sociale évoquée en annexe III, en ôtant au réseau la possibilité de revaloriser les rémunérations de certains personnels d'encadrement intermédiaire et d'introduire en contrepartie une plus grande polyvalence dans les métiers des personnels ouvriers. Il y a donc un arbitrage à réaliser entre une économie budgétaire immédiate et une évolution sociale qui constituerait un levier à effet certes différé.

Pour atteindre les objectifs du scénario 2, il est nécessaire de réduire le besoin de financement en 2015 de 10,4 M€ supplémentaires. La mise en place d'un droit d'accès semble nécessaire pour parvenir à un tel résultat. Ce droit d'accès pourrait être mis en place en 2014 en contrepartie d'un gel du ticket à la rentrée scolaire 2014.

Tableau 9 : Modalités d'atteinte des objectifs du scénario 2

Scénario 1	2014	2015
Objectif du scénario 2	-17,5 M€	-25,0 M€
Reste à faire pour atteindre l'objectif	8,0 M€	10,3 M€
Propositions :		
Mise en place d'un droit d'accès annuel	15 M€	15 M€
Gel du ticket en 2014	-2,3 M€	-5,2 M€
Modération salariale pour les PO (+0 en 2015 contre +1 % prévu)	0 M€	1,6 M€

Source : Calculs IGF, données CNOUS.

Ces modalités permettent de dépasser l'objectif pour l'année 2014.

Dans les deux scénarios, l'essentiel de la réduction du besoin de financement provient d'une hausse des tarifs, directe (prix du ticket) ou indirecte (droit d'accès). **Cette situation est liée à l'importance de la réduction du besoin de financement (-11 % attendu en 2 ans dans le scénario 2, et en 3 ans dans le scénario 3). Or les mesures de rationalisation des dépenses ou de diversification des recettes peuvent difficilement produire des résultats d'une telle ampleur dans un délai si restreint.**

10. Les réformes de structure

10.1. Le transfert aux régions

Les quelques réponses reçues de la part de régions au questionnaire qui leur avait été adressé par la mission ne permettent pas de tirer des conclusions sur les souhaits de ces collectivités d'assurer la gestion de l'activité de restauration universitaire. Comme le notait le rapport de 2010, il est douteux que les régions se positionnent en ce sens.

10.2. Le transfert à des exploitants privés

La mission a pu rencontrer des représentants du groupe SODEXO afin d'échanger avec eux sur leur positionnement à l'égard de la restauration universitaire. La holding SODEXO comporte une société qui a pour vocation de prendre en charge le segment du marché éducation-collectivités locales, dont le président, accompagné de ses responsables marketing, a été l'interlocuteur principal de la mission.

Le groupe gère déjà 1 200 campus dans le monde, principalement en Amérique du Nord, en Asie et, s'agissant de l'Europe, en Espagne et au Royaume-Uni. Bien souvent, ses prestations sont rémunérées sur le fondement d'indicateurs qualitatifs éloignés de son cœur de métier initial ; en Grande Bretagne, sa rémunération pour son intervention dans les établissements pénitentiaires est assise sur la baisse du taux de récidive.

Son approche du marché que pourraient représenter les universités françaises va bien au-delà du seul volet restauration et pourrait se définir comme celle d'un ensemble mettant en synergie diverses compétences pour améliorer la performance d'un établissement donné, en centrant son action sur l'amélioration de la qualité de vie.

Dans son analyse du marché représenté par l'enseignement supérieur, SODEXO a identifié cinquante « briques » susceptibles d'interagir au service d'une création de valeur, au nombre desquels figure la restauration mais sans que cette thématique ne prédomine par rapport aux autres. Le point présenté comme fort de l'apport de SODEXO est celui du management stratégique de ces différentes briques pour en tirer une valeur ajoutée, tout en s'accommodant des contraintes résultant, par exemple, de statuts de personnels contraignants. Le groupe a l'expérience de situations où il gère l'activité de personnels sous statut de fonctionnaires de collectivités locales qui sont économiquement équilibrées.

SODEXO ne se situe, dans la vision stratégique qu'il a des universités, en aucune manière dans une position de se substituer à l'activité des CROUS mais d'interagir avec eux en tenant compte de leur présence dans le paysage. Ce groupe ne revendique donc en rien un statut d'opérateur en restauration, sauf sur certaines niches non couvertes par les CROUS le cas échéant, mais plus celle d'un assistant à maîtrise d'ouvrage aux côtés d'un président d'université pour faire évoluer positivement sa performance en jouant sur une large gamme de registres mis à sa disposition.

L'exemple de SODEXO montre que cette entreprise n'a aucune intention de reprise de l'activité des CROUS. **Le transfert de la gestion à des exploitants privés ne semble pas nécessaire à court terme, le réseau, bien que sous tension financière, apparaît satisfaire ses usagers à un tarif raisonnable. Par ailleurs, il n'est pas acquis que le transfert permettrait de traiter les principales contraintes qui pèsent sur lui, à savoir celle des rythmes universitaires et celle de la faible flexibilité autorisée par les DAPPOUS. A défaut de pouvoir traiter directement ces difficultés, le transfert à des exploitants privés pourrait être envisagé après avoir examiné les cas de gestion de personnel de collectivités territoriales par un opérateur privé.**

11. Synthèse des propositions

Proposition n° 1 : Dans l'analyse du PAP et du RAP, retenir les ressources propres, hors aides de l'État quelles qu'elles soient, pour l'évaluation de l'indicateur de performance 2.3 « *taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres* ».

Proposition n° 2 : L'objectif de réduction de subvention du triennal devrait porter, en toute logique, sur l'ensemble des aides indirectes. Il permettrait d'atteindre l'objectif avec moins de difficultés et en exploitant les synergies entre hébergement et restauration.

Proposition n° 3 : Améliorer au niveau de l'opérateur la lisibilité des informations budgétaires par action et par activité, notamment en distinguant les résultats des activités hébergement et restauration sur la base des analyses à coûts complets du CNOUS.

Proposition n° 4 : Développer la recherche de ressources propres supplémentaires en l'étendant à l'activité hébergement, en étudiant les possibilités offertes par les postes qui n'ont pas d'incidence sur les aides au logement : complément loyer, charges, et en optimisant, avec l'appui du CNOUS qui a une expertise reconnue en matière d'accueil, le taux d'occupation des chambres, notamment celles qui sont rénovées (45 000 fin 2012).

Proposition n° 5 : Renforcer le suivi par le MESR de la question des rythmes universitaires, tant au niveau du contrat d'objectif entre le MESR et le CNOUS que des contrats quinquennaux et futurs contrats de site. En amont, élaborer un nouvel accord-cadre entre le CNOUS et la CPU dont le MESR, qui sera chargé du suivi de sa mise en œuvre, sera signataire.

Proposition n°6 : Ramener, en plus du plat principal, de trois à deux items dans les CROUS concernés par trois items.

Proposition n° 7 : Assurer la complémentarité entre les enquêtes triennales de l'OVE et les enquêtes biennuelles « Panel de RU » afin de permettre d'en associer les informations et d'en rechercher les éventuelles corrélations. Un recoupement de ces enquêtes avec des données quantitatives obtenues par les CROUS, à partir des quantités distribuées par type d'aliments rapportées au nombre de repas, permettrait une meilleure évaluation des habitudes alimentaires. Les retours de tels résultats peuvent avoir un réel effet pédagogique auprès des étudiants.

Proposition n° 8 : La mission d'information et de sensibilisation à une alimentation équilibrée doit être maintenue dans les CROUS car elle a montré son efficacité. Des efforts particuliers doivent être faits en termes d'incitation à la consommation de fruits et légumes par les étudiants. Des animations et l'appui d'un conseiller-diététicien sont à maintenir ou développer, avec des conseillers dans les CROUS importants, par mutualisation entre CROUS pour les autres ou encore par externalisation de ce service.

Proposition n° 9 : Reporter la date d'application du tarif du ticket restaurant du 1^{er} août au 1^{er} janvier

Proposition n° 10 : Augmenter de 10 centimes le ticket de restauration universitaire chacune des trois prochaines années.

Proposition n° 11 : Fixer à 5 % l'objectif d'évolution annuelle du chiffre d'affaires non étudiant sur 2014 et 2015. Si une telle augmentation est atteinte par la seule

tarification, le gain estimé est de 2,3 M€ par an (effets cumulables d'une année sur l'autre).

Proposition n° 12 : Instaurer un droit d'accès aux œuvres universitaires et scolaires, acquitté par tous les étudiants, et aligné sur le montant réservé au FSDIE dans les droits d'inscription (16 € en 2012). Ce droit d'accès générerait une ressource d'environ 14,7 M€ pour l'ensemble du réseau.

Proposition n° 13 : Les CROUS pourraient utilement s'inspirer de pratiques de communication bien établies dans les sociétés de restauration collective privées qui adressent régulièrement des mails à destination de leurs clients. Pour ce faire, les CROUS disposent des adresses de messageries de leurs usagers qu'ils pourraient mobiliser pour informer les étudiants des différents événements qui marquent la vie de leur restaurant universitaire et contribuer ainsi à leur fidélisation.

Proposition n° 14 : Coupler une offre portant sur la restauration à l'offre de logement pour les primo accédants en résidence universitaire.

Proposition n° 15 : Poursuivre l'effort d'adaptation de l'offre de restauration aux attentes du public, compte tenu de l'impact positif de toutes les démarches de cette nature que la mission a pu observer.

Proposition n° 16 : Parmi les mesures du Pacte national de lutte contre le gaspillage, il est possible de retenir pour les CROUS des mesures telles que la formation des personnels, l'inclusion de clauses relatives à l'environnement et au développement durable dans les marchés publics, la communication dans les restaurants, le positionnement différent de certains aliments dans la chaîne de distribution (pain notamment), l'ajustement des portions de légumes, avec des possibilités de supplément. Le CROUS et les CROUS pourraient, à titre symbolique, signer le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Proposition n° 17 : L'approvisionnement des CROUS pourrait utilement intégrer plus largement le lien aux diverses formes d'agriculture durable, notamment par l'intégration d'exigences particulières dans les cahiers des charges établis pour les marchés, mais également pour certains produits par la participation à des plateformes de proximité du type des celles en développement dans diverses régions qui visent au regroupement de l'offre des producteurs agricoles. Ceci pourrait permettre une offre élargie de produits de qualité (dont BIO), de meilleur bilan carbone et à intrants plus réduits, à des prix plus accessibles tout en renforçant l'image locale des CROUS et leur participation au développement local.

Proposition n° 18 : Mettre à profit la négociation sociale à venir pour introduire une réelle polyvalence dans les métiers assurés par les personnels ouvriers.

Proposition n° 19 : Examiner les gains d'une mutualisation de la fourniture de fluides.

Proposition n° 20 : Élaborer un schéma prévisionnel de fermeture des structures les moins performantes. Les conventions signées avec les collectivités locales dans les petites antennes doivent prévoir des clauses de désengagement du CROUS avec reprise des personnels ouvriers.

Proposition n° 21 : La restauration le soir doit permettre de développer l'animation du campus et réciproquement, la fréquentation pourrait être accrue grâce à des actions d'animation diverses. Le surcoût salarial lié à l'extension des horaires pourrait être diminué en ayant davantage recours à l'emploi étudiant (plus souple et mieux adapté aux horaires des étudiants). Le recours à la vente à emporter permettrait par ailleurs de réduire les dépenses de personnel et de viabilisation, voire de développer le chiffre d'affaires.

Proposition n° 22 : La mission recommande qu'un examen au cas par cas de la rentabilité des services du week-end soit réalisé, en particulier sur l'ouverture du dimanche en raison du surcoût salarial. La mission recommande que la transition rapide vers des prestations de cafétérias soit étudiée. A défaut de pouvoir fermer ou transformer le service traditionnel en un service de cafétérias, la mission recommande d'augmenter les tarifs du week-end, à l'image de ce qui est fait dans la restauration privée (les « formules » à tarif préférentiel ne sont très largement valables que le midi en semaine). Le tarif pourrait être augmenté d'environ 10 % (par exemple, 3,50 € au lieu de 3,10 €).

Proposition n° 23 : Poursuivre les investissements permettant de rénover les restaurants traditionnels, afin d'en renforcer l'attractivité et la performance. Accélérer le programme si les bonnes performances des restaurants du Mirail (Toulouse) ou d'Artem (Nancy – à venir bientôt) se confirment.

ANNEXE VI

Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGF
Monsieur le Chef de service du CGAAER
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la restauration universitaire

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et enfin la vie de campus.

Le réseau des œuvres universitaires – CNOUS et CROUS – a pour mission principale l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il intervient notamment dans la gestion de l'offre de prestations de restauration à tarifs préférentiels. Grâce à plus de 600 points de restauration (restaurants gérés ou agréés, cafétérias, ...), le réseau des œuvres sert plus de 55 millions de repas. Celui-ci est engagé dans une stratégie d'élargissement du public en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est également un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle.

.../...

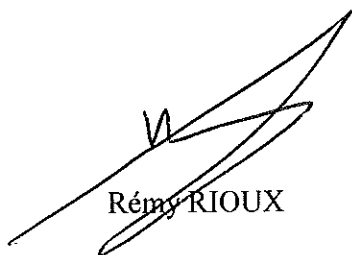
La restauration universitaire poursuit une mission de service public et de santé publique. Elle intéresse l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites. Or, elle connaît depuis quelques années, une mue importante qui l'amène au-delà de son modèle traditionnel.

Dans ce contexte, il est demandé la réalisation d'ici au mois de juin d'une évaluation de la restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires, qui viendra compléter et actualiser les travaux antérieurs.

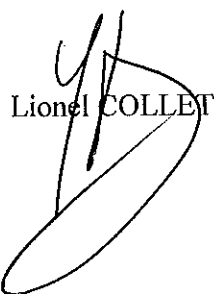
La mission traitera notamment des questions suivantes :

- Examen de la soutenabilité du modèle économique existant et perspectives d'évolution en vue de sécuriser les économies prévues à ce titre dans le triennal. Toutes les pistes devront être évaluées (prix du ticket de restaurant universitaire, pertinence du principe d'un prix unique du ticket, politique d'achats du réseau, ...) ;
- Renforcement de la qualité de service et rôle de la restauration universitaire en termes de qualité alimentaire ;
- Recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants ;
- Diversification des usagers ;
- Régulation des flux étudiants et élargissement de la pause méridienne.

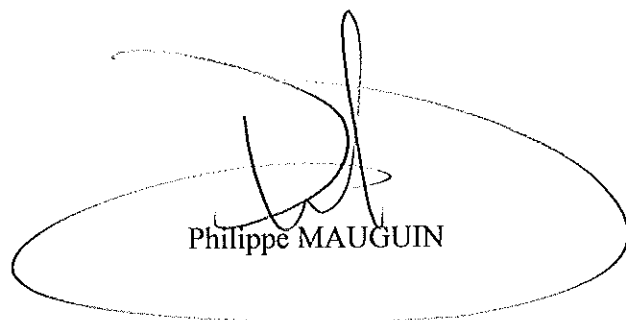
Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation de la restauration universitaire qui s'intégrera dans l'évaluation globale évoquée ci-dessus.



Rémy RIOUX



Lionel COLLET



Philippe MAUGUIN

ANNEXE VII

Liste des personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	1
1.1. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.....	1
1.2. Direction des affaires financières.....	1
2. MINISTÈRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU BUDGET.....	1
3. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT	1
4. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ.....	1
5. CNOUS.....	1
6. CROUS D'AIX-MARSEILLE	2
7. CROUS DE NANCY – METZ.....	2
8. CROUS DE PARIS	2
9. CROUS DE REIMS	2
10. CROUS DE TOULOUSE	2
11. ORGANISATIONS ÉTUDIANTES	3
11.1.. Confédération étudiante	3
11.2.. Fédération des associations générales étudiantes (FAGE).....	3
11.3.. Le mouvement des étudiants (UNI – MET)	3
11.4.. Promotion et défense des étudiants (PDE)	3
11.5.. Union nationale des étudiants de France.....	3
12. ENTREPRISE PRIVÉE DU SECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.....	3

1. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

1.1. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Jean-Yves de Longueau, sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie des étudiants

Didier Roux, chef de département de la vie étudiante

Rima Petit, adjointe au chef de département de la vie étudiante

1.2. Direction des affaires financières

Thierry Bergeonneau, sous directeur du budget de la recherche et enseignement supérieur

Jean Philippe Molere, chef du bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur (DAF B1)

2. Ministère délégué en charge du budget

François Pouget, chef du bureau de la recherche et de l'enseignement supérieur

Lorinda Billant, bureau MIREs

3. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Sophie Palin, adjointe au sous directeur de la politique de l'alimentation

Gwenaëlle Bizet, chef de bureau du pilotage de la politique de l'alimentation

Nathalie Gantner-Waechter, chargée de mission

4. Conférence des présidents d'université

Jean Loup Salzmänn, président

Gérard Blanchard, vice président

Khaled Bouabdallah, vice président

Anne Fraïsse, présidente de la commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales

5. CNOUS

François Bonaccorsi, directeur

Marie Message, directrice adjointe

Jean Paul Antoine, agent comptable

Alexandre Aumis, sous directeur de la contractualisation et de l'immobilier

Michèle Doll, sous directrice des ressources humaines et de la formation

Annexe VII

Dominique Francon, conseiller restauration

Corinne Vadé, sous directrice de la performance et des finances

Michel Vacheyroux, adjoint à la sous directrice des ressources humaines et de la formation

6. CROUS d'Aix-Marseille

Brigitte Pavaut, conseillère diététicienne (dans le cadre de la conférence du fonds français alimentation et santé du 13 juin 2013)

7. CROUS de Nancy – Metz

Jean Marc Lambert, directeur

8. CROUS de Paris

Denis Lambert, directeur et président de l'association des directeurs de CROUS

9. CROUS de Reims

Didier Treutenaere, directeur

Jérôme Duval Destin, directeur adjoint

Francine Liu, responsable budget et contrôle de gestion

Arnaud Ambroise, responsable achats

Sylvie Tartas, DRH

Olivier Bracquemart, directeur unité de gestion site Jean –Charles Prost à Reims

Géraldine Zalabak, directrice unité de gestion site Moulin de la Housse à Reims

10. CROUS de Toulouse

Thierry Bégué, directeur

Sylvie Truntzer, directrice de la restauration

Pascale Fourteau Casanova, coordinatrice hébergement, et directrice du site Campus Sud-Est

Michel Saint-Félix, conseiller technique restauration et directeur unité de gestion de l'ENSEEIH

Hélène Franc, chargées des relations publiques

Christelle Assemat, directrice du service budget et contrôle de gestion

Alphée Adimi Koussounou, contrôleuse de gestion

Gilles Labourroire, agent comptable

Corine Munoz, DRH

Directeurs d'unités de gestion restauration du CROUS de Toulouse :

Dominique Arnoult, Auch

William Boudou, Castres
Aimé Chaliès, INSA Toulouse
Christophe Chudzik, Toulouse Ranguel
Hélène Colin, Albi
Fabrice Pezziardi, Toulouse Mirail
Fabrice Thèbe, Tarbes
Chrystèle Varnier, Toulouse Arsenal

11. Organisations étudiantes

11.1. Confédération étudiante

Thibaut Sellier, trésorier

11.2. Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)

Julien Blanchet, président
Marie Pillière, vice présidente en charge des affaires sociales

11.3. Le mouvement des étudiants (UNI – MET)

Antoine Diers, président

11.4. Promotion et défense des étudiants (PDE)

Steven Da Cruz, président

11.5. Union nationale des étudiants de France

Laure Delaire, vice présidente
Julien Million, responsable de la commission aides sociales

12. Entreprise privée du secteur de la restauration collective

Philippe Pont Nourat, directeur général de la division Education, SODEXO
Jean Louis Juge, directeur marketing de la division Education, SODEXO
Caroline Augé, chef de produit offre étudiants, SODEXO
Anne Sophie Guillat Plasse, responsable expertise consommateurs, SODEXO



La politique de santé en direction des étudiants (Tome 4)

NOVEMBRE 2013

Bénédicte **JACQUEY-VAZQUEZ** •
Marie-France **PONSOT** • Joël **SALLE** •
Hayet **ZEGGAR**



Inspection générale
des affaires sociales

N° 2013-089R

Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-087

RAPPORT

LA POLITIQUE DE SANTÉ EN DIRECTION DES ÉTUDIANTS

(Tome 4)

Établi par

BÉNÉDICTE JACQUEY-VAZQUEZ
Inspectrice générale des affaires sociales

HAYET ZEGGAR
Inspectrice générale des affaires sociales

MARIE-FRANCE PONSOT
Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

JOËL SALLE
Inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

- NOVEMBRE 2013 -



Inspection générale
des affaires sociales

N° RM2013-089R

Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-087

RAPPORT

LA POLITIQUE DE SANTÉ EN DIRECTION DES ÉTUDIANTS

(Tome 4)

Établi par

BÉNÉDICTE JACQUEY-VAZQUEZ
Inspectrice générale des affaires sociales

HAYET ZEGGAR
Inspectrice générale des affaires sociales

MARIE-FRANCE PONSOT
Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

JOËL SALLE
Inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

- NOVEMBRE 2013 -

SYNTHESE

1. Principaux constats

1.1. Une population en bonne santé, exposée à des problématiques spécifiques

Le privilège de la jeunesse et la force du gradient social conduisent sans surprise au constat d'une bonne santé relative des étudiants. Jouent en faveur de la santé des étudiants : une origine sociale favorable, un niveau d'études et un accès à l'information tendanciellement plus élevés que celui des autres membres de leur classe d'âge. Des problématiques spécifiques se dégagent cependant : mal-être, santé sexuelle, pratiques d'alcoolisation. Les étudiants sont particulièrement concernés par l'essor du « *binge drinking* ». Quelques sous-populations sont plus fragiles : les étudiants les plus âgés, les filles, les étudiants d'origine sociale modeste, les étudiants étrangers et les étudiants dé-cohabitant. En termes de stratégie préventive, cela plaide en faveur de formes d'actions permettant d'atteindre les sous-populations identifiées comme à risque, en dépassant une approche populationnelle générale indifférenciée.

1.2. Des difficultés importantes d'accès à la protection sociale

1.2.1. Le parcours d'accès des étudiants à la protection sociale de base est aujourd'hui complexe

Les étudiants doivent s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études, situation unique en Europe. Ils quittent donc le statut d'ayant droit de leurs parents et s'affilient soit auprès de la Mutuelle des étudiants (LMDE), à compétence nationale, soit auprès d'une des dix mutuelles à compétence régionale du réseau EmeVia.

Réalisée en même temps que l'inscription dans l'établissement, l'affiliation s'accompagne à partir de 20 ans, sauf exemption (boursiers), du versement d'une cotisation de 207 € en 2012. Cette affiliation, qui implique la transmission des informations par le régime antérieur vers le nouveau centre de sécurité sociale, se traduit par un délai d'obtention de la carte Vitale de l'ordre de trois mois ; il est de plus nécessaire de renouveler l'affiliation au début de chaque année universitaire ; enfin, une nouvelle mutation inter-régimes doit être organisée à la fin du cursus.

L'information des étudiants sur le régime de base se fait en même temps que celle sur le régime complémentaire, au moment de l'inscription, et par les mutuelles elles-mêmes, c'est-à-dire par les parties prenantes.

La qualité de service des mutuelles étudiantes, qui assurent par délégation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) la gestion du régime obligatoire étudiant est insatisfaisante malgré des coûts de gestion élevés¹.

L'obligation d'affiliation des étudiants à ce régime de sécurité sociale transitoire, au nom de leur autonomie, ne leur procure pas de bénéfice par rapport à leur situation antérieure d'ayant-droit.

¹ Cf. Rapport d'information n°221 du Sénat sur la sécurité sociale et la santé des étudiants, R. Kerdraon et C. Procaccia, 12 décembre 2012 et Rapport IGAS-IGF sur les coûts de gestion de l'assurance maladie.

1.2.2. L'accès à la protection sociale complémentaire reste marqué par des inégalités sociales

Environ neuf étudiants sur dix bénéficient d'une protection sociale complémentaire². La moitié des étudiants sont couverts par la complémentaire de leurs parents (avec le risque de souscrire une couverture complémentaire santé redondante auprès d'une mutuelle étudiante lors de l'affiliation au régime obligatoire), un quart par les mutuelles étudiantes, 15 % par un autre organisme et 3 % par la couverture maladie universelle complémentaires (CMUC).

L'organisation actuelle ne garantit pas une information systématique des publics vulnérables à la CMUC et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS). Par ailleurs, les règles actuelles d'éligibilité à la CMUC et à l'ACS compromettent la possibilité pour nombre d'étudiants d'y accéder, puisque seuls 14 % des étudiants satisfont le critère de l'autonomie fiscale. Enfin, à l'occasion d'une demande de CMUC ou d'ACS, les bourses font partie des ressources à déclarer pour l'examen des ressources du foyer fiscal. Les deux dispositifs se font donc concurrence.

1.3. La médecine préventive au sein des universités

Le cadre d'action et les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants des 57 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ont été redéfinis en 2008³.

L'inscription des SUMPPS, encore limitée, dans le monde de la santé, réduit la portée de leur action de prévention, tandis que leur positionnement et leur taille sont très variables. L'instabilité statutaire des équipes, et notamment des médecins, complique leur action.

Le lien entre les centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS) et les SUMPPS apparaît stratégique du fait des liens très forts que la santé étudiante peut entretenir avec les politiques sociales en direction des étudiants, mais aussi le logement et la restauration. La qualité des coopérations, assez variable, peut favoriser des actions ciblées de prévention individuelle (promotion de la visite médicale dans les résidences étudiantes, auprès des étudiants boursiers etc.), des actions collectives innovantes (restauration et nutrition) et l'orientation des étudiants vers un suivi social adapté si nécessaire (protection sociale, mais aussi aides financières et logement).

En 2011-2012, seize universités ont mis en place un dispositif d'étudiants-relais, géré ou non avec les mutuelles et les associations étudiantes. Le nombre d'étudiants relais-santé est en progression : un peu plus de 500 en 2011-2012 contre près de 400 en 2009-2010.

La visite médicale (VM) constitue le cœur de l'activité des SUMPPS⁴ alors même que sa pertinence en termes de santé publique est discutable, en l'absence de ciblage, de protocole et d'articulation entre le dépistage et le soin.

² Selon l'Observatoire national de la vie étudiante.

³ « Effectuer un examen préventif au cours des trois premières années d'études, assurer une visite médicale aux étudiants exposés à des risques particuliers, contribuer aux dispositifs d'accompagnement et d'intégration prévus pour les étudiants handicapés, participer aux instances de régulation de l'hygiène et de la sécurité, impulser et coordonner des programmes de prévention et d'éducation à la santé, développer des programmes d'études et de recherche sur la santé étudiante ».

⁴ La fragilité des statuts et la très grande variété des temps de travail des médecins au sein de ces services complique l'analyse quantitative et financière de la visite médicale.

D'abord prévue en première année, la convocation à la VM peut depuis 2008 s'effectuer au cours des trois premières. 40 services sur 57 continuent cependant de convoquer tous les étudiants de première année⁵. L'absence n'est pas sanctionnée. Il est difficile d'estimer la couverture de la visite médicale. D'abord, parce que tous les étudiants ne relèvent pas d'un SUMPPS. Ensuite, parce que les modalités de convocation (courrier, affichage, mail, mention sur le site internet) sont très variables et, couvrant des étudiants sur trois années, ne permettent pas d'estimer le nombre d'étudiants qui ont effectivement reçu le message ou la convocation. Il n'existe pas de relevé organisé de la participation des étudiants.

Les données fréquemment évoquées (30 à 53 % des étudiants conviés se rendraient à la visite) doivent être non seulement analysées avec la plus grande prudence mais surtout ne pas être interprétées comme un signe de succès ou au contraire d'échec de ces visites, et ce d'autant plus qu'on est en droit de s'interroger sur la pertinence même d'une invitation systématique.

En effet, inutile à l'amélioration de la connaissance de l'état de santé des étudiants (absence de consolidation de données non représentatives de toute façon et inutilité d'un recueil exhaustif), la visite médicale de prévention en l'absence de ciblage sur les populations vulnérables ne contribue vraisemblablement pas à la réduction des inégalités sociales de santé. On peut même faire l'hypothèse qu'elle concerne essentiellement des étudiants parmi ceux qui en auraient le moins besoin.

De surcroît, l'absence de protocole structuré ne permet pas de garantir la couverture des grands enjeux de santé publique tels que la couverture vaccinale ou le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST).

Enfin l'absence de lien systématique avec des réseaux de prise en charge affaiblit la portée de la VM comme outil de dépistage des problèmes de santé des étudiants, dépistage dont le coût apparaîtrait en tout état de cause disproportionné.

1.4. Pour le développement de centres de santé au sein des SUMPPS

Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 a fixé pour objectif d'augmenter le nombre, de quinze actuellement à trente en 2015. Actuellement, un tiers des services est constitué en centre de santé ou en voie de l'être, et un peu moins de la moitié pourrait le devenir à plus long terme⁶.

1.4.1. Les bénéfices du développement des centres de santé universitaires

Les centres de santé sont des « structures de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, ils participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels⁷ ». Il existe donc une complémentarité évidente entre les missions des SUMPPS et celles des centres de santé.

De tels « *centres de santé universitaires* », installés sur les campus, ont une bonne connaissance de leur public et facilitent la prise d'autonomie de l'étudiant dans la gestion de sa propre santé. Ils permettent une prise en charge globale de la santé alliant activité curative et actions de prévention, dans le cadre d'une offre de soins primaires.

⁵ Les données sur l'activité des SUMPPS sont issues du bilan 2011-2012 - MESR(DGESIP).

⁶ Actuellement, sur les 57 services, 15 ont un agrément de centre de santé, 4 services ont déposé une demande d'agrément et 8 envisagent la possibilité de le faire.

⁷ Accord national du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie.

Rapport

Les consultations proposées favorisent une nouvelle dynamique à la prévention en renforçant l'attractivité et la notoriété des SUMPPS. Elles sont l'occasion pour les médecins de dispenser des messages de prévention adaptés à la situation du patient. La possibilité de prescription donne plus de sens à la visite de prévention en liant dépistage et soin.

La constitution d'un centre de santé universitaire renforce la synergie entre les différentes missions des SUMPPS : prévention, dépistage, promotion de la santé, intégration des étudiants handicapés, vaccinations, dépistage VHC/VIH. Les visites effectuées par délégation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) constituent pour l'étudiant étranger l'amorce d'une intégration dans un parcours de soins.

L'enrichissement de la fonction médicale : le recrutement de nouveaux médecins est facilité car cette pratique plus globale de la médecine, dans un cadre collectif, correspond à une aspiration croissante de jeunes médecins⁸. En outre, le conventionnement avec l'assurance maladie apporte aux médecins des SUMPPS un meilleur accès la formation continue.

L'apport financier résultant du conventionnement : au-delà d'une subvention de l'assurance maladie participant au financement (11,5 %) des cotisations sociales des personnels soignants, les centres de santé sont remboursés par les mutuelles gérant le régime étudiante de sécurité sociale (RESS) du coût des consultations médicales et des actes infirmiers sur la base du tarif conventionnel.

1.4.2. Les freins au développement des centres de santé

Les procédures de constitution d'un centre de santé sont souvent jugés complexes, en particulier pour la mise en place des conventions avec l'assurance maladie et les mutuelles pour le tiers payant et la télétransmission.

Les 24 universités qui n'envisagent pas la création d'un centre de santé avancent pour expliquer leur position : le manque de moyens, soit en locaux, soit en personnels ; l'incompatibilité supposée entre une activité curative et la médecine préventive⁹. D'autres motifs sont avancés : crainte de la complexité de l'agrément (désormais remplacé par une simple déclaration auprès de l'agence régionale de santé) ou du fonctionnement, crainte d'un coût trop élevé, deux universités considèrent que l'activité de soin ne relève pas de leurs métiers. Dans certains cas, l'offre de soins locale est jugé suffisamment accessible aux étudiants.

L'attachement sincère des personnels médicaux des SUMPPS à l'exercice d'une médecine préventive souvent très active se conjugue avec la crainte bien compréhensible du passage à une autre pratique médicale qui implique une responsabilité particulière dans le diagnostic et la prescription et une actualisation des connaissances.

1.4.3. L'équilibre financier des centres de santé universitaires

La dimension financière n'apparaît pas comme un élément déterminant dans le choix d'une université de constituer ou pas, un centre de santé.

⁸ Cf. étude réalisée par l'INPES et l'IRDES en 2010 à partir du baromètre « santé médecins généralistes » de 1998, 2003 et 2009.

⁹ Le clivage entre partisans d'une activité exclusivement préventive et partisans des centres des soins doit être nuancé : la plupart des SUMPPS ont une activité prescriptrice principalement pour la contraception et proposent des consultations de psychologues.

Les centres de santé universitaires constituent une catégorie singulière de centres de santé dont l'activité ne peut s'analyser au regard des critères appliqués habituellement en raison de leur public particulier et surtout de leur fonctionnement pendant une période courte (année universitaire) qui induit une fréquentation moins importante.

Il est difficile d'établir un bilan financier de ces centres compte tenu de la superposition des missions propres aux SUMPPS et de celles des centres de santé qui utilisant des moyens des SUMPPS ne nécessitent que des dépenses supplémentaires limitées en investissement et en fonctionnement. Les besoins en personnels sont généralement accrus par l'offre de consultations spécialisées mais de nombreux SUMPPS non centres de santé emploient déjà des médecins spécialisés (gynécologues, psychiatres...) et des psychologues.

2. Orientations et propositions

2.1. Diverses propositions concernant l'avenir du RESS ont déjà été formulées

Le rapport du Sénat identifiait trois scénarios alternatifs d'évolution du RESS :

- ♦ transférer un certain nombre de tâches de gestion au régime général, pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service ;
- ♦ confier le régime délégué à une seule structure, pour éviter la concurrence dans la gestion du régime obligatoire de base ;
- ♦ affilier les étudiants au régime dont ils dépendent au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur, pour éviter la mutation inter-régimes.

L'ouverture d'un droit d'option entre le maintien du statut d'ayant-droit et l'affiliation au RESS a également été suggérée.

2.2. Propositions pour renforcer l'accès des étudiants modestes à une complémentaire santé

Deux questions mériteraient d'être expertisées :

- ♦ sortir les bourses de l'assiette des ressources servant à calculer l'éligibilité d'un foyer à la CMUC/ACS ;
- ♦ envisager une automaticité d'attribution de la CMUC et/ou de l'ACS liée au statut de boursier en fonction des échelons. Le dossier social de l'étudiant pourrait devenir alors le support unique pour les bourses et l'ACS/CMUC.

2.3. Propositions sur le positionnement des SUMPPS

La mission préconise notamment de :

- ♦ modifier l'appellation des SUMPPS pour améliorer leur lisibilité (par ex : « service de santé universitaire ») ;
- ♦ renforcer les relations avec le CROUS ;
- ♦ renforcer les relations avec les facultés de médecine ;
- ♦ développer les relations avec l'OFII pour l'accueil des étudiants étrangers ;
- ♦ encourager le développement sous l'égide des SUMPPS des dispositifs d'étudiants relais-santé.

2.4. Propositions sur l'avenir et le contenu de la Visite Médicale

2.4.1. Faut-il conserver la Visite Médicale ?

Scenario 1 : supprimer cette visite médicale et redéployer la ressource médicale et soignante ainsi libérée sur des missions de prévention collective adaptée au public étudiant et sur le soin.

Scénario 2 : laisser les universités et les SUMPPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état et des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale.

Scenario 3 : renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale par une « universalité proportionnée » en la ciblant sur les populations les plus vulnérables, en définissant son contenu minimum, en l'inscrivant dans un parcours de prise en charge des difficultés sanitaires dépistées.

2.4.2. Dans l'hypothèse d'un maintien, comment la cibler ?

Plusieurs pistes pourraient être explorées : le renforcement des délégations de l'OFII, le développement des liens avec les services sociaux des CROUS (information ou invitation à la VM dans le dossier social étudiant, ou jointe à la décision d'accord d'une bourse – niveaux 5 et 6), l'organisation de visites dans les résidences universitaires ou en tout état de cause une information renforcée de ces étudiants, l'identification des filières réunissant des proportions plus importantes d'étudiants boursiers, l'identification des filières à risques (professions de santé, STAPS), le décalage des convocations dans le temps (difficultés plus grandes d'accès aux soins chez les étudiants plus âgés etc.).

2.4.3. Engager des travaux avec les médecins des SUMPPS pour définir le protocole de cette visite

- ◆ les éléments permanents d'une visite (conditions de vie de l'étudiant – protection sociale, logement, transports, ressources-, existence ou non de maladies chroniques ou invalidantes, bilan vaccinal, proposition de dépistage VIH-VHC, vie sexuelle, prévention IST et grossesses non désirées, addictions notamment tabac et alcool, bien-être psychique etc.) ;
- ◆ la répartition des tâches entre personnels médicaux et soignants ;
- ◆ le recueil d'informations pertinentes pour un suivi ultérieur : situations dans lesquelles des visites régulières pourraient être envisagées etc., conditions de l'orientation vers d'autres professionnels de santé (notamment psy) ou d'autres services de l'université, du CROUS etc.

2.5. Propositions pour le développement raisonné des centres de santé universitaire

2.5.1. Accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent

La démarche engagée par le MESR (DGESIP), le ministère de la santé, la CNAMTS et l'Association des directeurs des services de santé universitaires (ADSSU) pour promouvoir le développement de centres de santé universitaires doit être poursuivie et amplifiée.

Il est important d'encourager la diffusion d'une information de qualité montrant les effets de la constitution d'un SUMPPS en centre de santé et d'outils méthodologiques¹⁰, notamment au moyen de la plateforme numérique « Campus-ESEN » mise en place sur le site de l'ESEN¹¹.

2.5.2. Définir au plan national les principes qui doivent guider la mise en place de centres de santé

- ♦ nécessité de répondre à un projet bien défini fondé sur une analyse fine (caractéristiques de la population étudiante, configuration du ou des campus, conditions d'accès aux soins dans l'environnement immédiat¹²) ;
- ♦ définition de l'offre médicale qui doit être strictement adaptée aux besoins et de la mise en relation avec les réseaux d'appui spécialisés (urgences, psychiatrie, dentaire, ophtalmologie, gynécologie) ;
- ♦ formalisation du cadre de fonctionnement (durée des visites, protocoles, logiciel, dossier médical etc.) ;
- ♦ mise en œuvre d'une formation médicale continue des médecins et des autres personnels.

¹⁰ Comme ceux qui ont été utilisés dans le cadre du séminaire DGESIP de mars 2013.

¹¹ ESEN : école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

¹² Secteur 1, tiers payant, délais d'attente pour les spécialités les plus concernées.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. UNE POPULATION EN BONNE SANTE, EXPOSEE A DES PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES	3
1.1. Les étudiants sont en meilleure santé que la population générale et que l'ensemble des jeunes.....	3
1.1.1. <i>Le besoin d'objectivation des données sur la santé des étudiants et l'analyse critique des sources.....</i>	3
1.1.2. <i>Des étudiants en bonne santé et bien informés.....</i>	4
1.2. Les étudiants apparaissent moins exposés que les autres jeunes au tabagisme, au cannabis et aux produits psycho-actifs.....	5
1.3. Les pratiques d'alcoolisation massive et rapide sont en revanche en progression au sein de la population étudiante.....	6
1.4. Les étudiants restent exposés à des problématiques de santé spécifiques liées aux études et à la jeunesse	7
1.4.1. <i>Le mal-être étudiant.....</i>	7
1.4.2. <i>La santé sexuelle.....</i>	8
1.5. Certaines sous-populations sont plus fragiles ou plus exposées à certains risques	9
2. RECOURS ET RENONCEMENTS AUX SOINS : ETAT DES LIEUX	10
2.1. Un recours aux soins médicaux élevé.....	10
2.1.1. <i>Près de 9 étudiants sur 10 ont consulté un médecin au cours de l'année.....</i>	10
2.1.2. <i>Deux enjeux spécifiques en termes d'accès aux soins : gynécologie et santé mentale.....</i>	10
2.2. Un renoncement aux soins multifactoriel qui fait l'objet de mesures et d'interprétations contrastées.....	11
2.2.1. <i>Un tiers des étudiants déclare avoir renoncé à consulter un médecin</i>	11
2.2.2. <i>Le renoncement à des soins pour motifs financiers : des estimations contrastées.....</i>	11
3. L'ACCES DES ETUDIANTS A LA PROTECTION SOCIALE SOUFFRE DE GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS	13
3.1. L'accès à la sécurité sociale : un parcours trop souvent difficile.....	13
3.1.1. <i>L'obligation pour les étudiants de s'affilier à un régime spécifique de sécurité sociale est source de complexité</i>	13
3.1.2. <i>La situation de duopole exacerbe la concurrence entre les mutuelles étudiantes.....</i>	16
3.2. Les étudiants subissent en tant qu'affiliés des dysfonctionnements majeurs de gestion.....	16
3.3. Le système actuel génère des risques du point de vue de l'accès au droit des étudiants	17
3.3.1. <i>Le risque d'absence de couverture de base :</i>	18
3.3.2. <i>Le risque d'erreurs et de retards dans l'ouverture de droits :.....</i>	18
3.3.3. <i>Le risque de non accès à la CMUC et à l'ACS</i>	18
3.3.4. <i>Le risque d'une couverture complémentaire santé inutile ou redondante.....</i>	18

3.4. L'accès à une complémentaire santé reste marqué par de fortes inégalités sociales	19
3.4.1. <i>Près d'un étudiant sur deux bénéficie de la couverture complémentaire de ses parents</i>	19
3.4.2. <i>L'absence de couverture complémentaire santé concernerait entre 1 étudiant sur 5 et 1 étudiant sur 10.</i>	19
3.4.3. <i>Quelles conséquences est-il permis de tirer de ce constat ?</i>	20
3.4.4. <i>Un accès marginal à la CMUC et à l'ACS.</i>	20
3.4.5. <i>Le débat autour d'un chèque santé jeunes.</i>	22
3.4.6. <i>La question des boursiers.</i>	22
3.5. Conclusion sur l'accès des étudiants à la protection sociale	23
4. LES ETUDIANTS RELEVANT D'UN DISPOSITIF DE MEDECINE PREVENTIVE SPECIFIQUE	24
4.1. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).....	24
4.1.1. <i>Présentation générale</i>	24
4.1.2. <i>Le positionnement des SUMPPS, au sein du monde universitaire ou au sein du monde de la santé, est précaire</i>	27
4.2. La visite médicale de prévention	28
4.2.1. <i>Bilan critique de la visite médicale de prévention</i>	29
4.2.2. <i>Les scénarios d'évolution de la visite médicale et de la prévention individuelle</i>	32
4.3. La prévention par les pairs : une ressource pour la mise en œuvre de la prévention collective	33
5. POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRES DE SANTE AU SEIN DES SUMPPS.....	34
5.1. Les bénéfices du développement des centres de santé universitaires	36
5.1.1. <i>Une offre de service de proximité adaptée</i>	36
5.1.2. <i>Une prise en charge globale de la santé alliant activité curative et actions de prévention</i>	36
5.1.3. <i>L'enrichissement de la fonction médicale</i>	37
5.1.4. <i>L'apport financier résultant du conventionnement</i>	37
5.2. Les freins au développement des centres de santé.....	38
5.3. Les conditions d'un développement raisonné des centres de santé universitaire	40

INTRODUCTION

Par lettre de mission du 22 avril 2013, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ont été saisies d'une mission conjointe d'évaluation de la politique de santé en faveur des étudiants.

Cette mission constitue l'un des quatre volets d'une évaluation globale sur la vie étudiante, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, les trois autres volets portant sur la restauration universitaire, les aides fiscales et sociales et la vie de campus. Chacune de ces quatre missions doit déboucher sur un rapport thématique et alimenter un rapport de synthèse. La coordination générale de cette évaluation opérationnelle sur la vie étudiante est assurée par l'IGAENR et l'Inspection générale des finances (IGF). Le présent rapport constitue donc le volet thématique « santé des étudiants » de l'évaluation « vie étudiante » de la modernisation de l'action publique (MAP).

Les investigations se sont déroulées sur huit semaines au printemps 2013. La mission a rencontré les principaux acteurs institutionnels du champ (cabinets ministériels, directions d'administration centrale, assurance maladie, agences, mutuelles et organisations étudiantes. Elle s'est déplacée dans cinq services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Lorraine, Nanterre.

Les rapporteurs se sont appuyés pour éclairer l'état de santé des étudiants sur la dernière enquête triennale de l'Observatoire national de la vie étudiante et sur le baromètre de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) relatif aux comportements de santé des jeunes. Ils ont également effectué une revue critique des enquêtes réalisées par les mutuelles étudiantes auprès de leurs affiliés.

Comme l'y invitait la lettre de saisine, la mission a ciblé ses investigations sur les SUMPPS. Compte tenu des délais impartis, les actions de prévention collective et de gestion du risque mises en œuvre par les mutuelles étudiantes et par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) n'ont pas été traitées¹³.

S'agissant de la protection sociale des étudiants, la mission s'est appuyée sur les constats et propositions du rapport de la commission des affaires sociales du Sénat de décembre 2012¹⁴, ainsi que sur les travaux du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie relatifs à la généralisation de la couverture complémentaire en santé. La mission s'est également rapprochée de la Cour des comptes, qui vient d'achever une enquête nationale sur le régime étudiant de sécurité sociale. Elle a enfin veillé à coordonner son intervention avec les rapporteurs de l'IGAS et de l'IGF en charge d'une mission, en cours d'achèvement début juillet 2013, sur les coûts de gestion de l'assurance maladie.

Il convient à ce stade de préciser que **les orientations et propositions de la mission sont de statut différent selon qu'elles reposent sur la revue critique de rapports d'évaluation, notamment sur l'accès aux soins et la protection sociale des étudiants, ou qu'elles reposent sur des investigations spécifiques menées directement par la mission, en particulier sur la visite médicale et les développement des centres de santé dans les services de santé universitaire.**

¹⁴ Rapport d'information n°221 du Sénat sur la sécurité sociale et la santé des étudiants, R. Kerdraon et C. Procaccia, 12 décembre 2012.

Rapport

En définitive, la mission, précisément inscrite dans le cadre général de la MAP vie étudiante, a porté ses investigations sur les actions menées au sein des universités. Les éléments relatifs à l'état de santé des étudiants et aux limites de leur protection sociale, s'ils sont évidemment déterminants, sont rappelés au titre d'éléments de contexte.

Le rapport s'organise en cinq parties :

- ◆ l'état de santé des étudiants ;
- ◆ l'accès aux soins des étudiants ;
- ◆ la protection sociale des étudiants ;
- ◆ le dispositif de médecine préventive universitaire ;
- ◆ le développement souhaitable de centres de santé universitaires.

1. Une population en bonne santé, exposée à des problématiques spécifiques

1.1. Les étudiants sont en meilleure santé que la population générale et que l'ensemble des jeunes

1.1.1. Le besoin d'objectivation des données sur la santé des étudiants et l'analyse critique des sources

Quatre sources principales, au statut variable, permettent de documenter l'état de santé des étudiants :

- ◆ les enquêtes triennales de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) sur les conditions de vie des étudiants ; la sixième vague, réalisée en 2010, a recueilli 33 000 réponses¹⁵ ; la septième édition est en cours d'élaboration : le questionnaire en ligne a été adressé à 200 000 étudiants en France entre mars et juin 2013 ;
- ◆ le baromètre de l'INPES sur les comportements de santé des jeunes : l'enquête 2010, conduite auprès de 6 004 jeunes de 15-30 ans dont 2 276 étudiants, permet notamment de comparer la situation relative de la population étudiante avec celle de leur classe d'âge non étudiante ;
- ◆ les enquêtes réalisées par les mutuelles étudiantes auprès de leurs affiliés : la mutuelle des étudiants (LMDE) a publié à trois reprises une enquête intitulée « santé et conditions de vie des étudiants »¹⁶. 8 423 affiliés ont répondu au questionnaire de la dernière vague conduite en 2011 ; les mutuelles du réseau EmeVia¹⁷ réalisent également une enquête santé biennale auprès de leurs affiliés ; la septième édition¹⁸ a été publiée en mai 2011, sur la base d'un questionnaire administré par l'institut CSA auquel 8 535 affiliés ont répondu ;
- ◆ enfin, le niveau de consommation de soins des étudiants éclaire également sur les besoins de cette population.

Les données publiées par les mutuelles étudiantes rencontrent chaque année un écho médiatique important. Très fournies, elles reposent sur une base déclarative et sur un échantillon exclusivement issu de leurs affiliés. Construites et structurées dans une logique de plaidoyer, qui correspond à la revendication des organisations étudiantes d'une protection sociale pilotée par les représentants des « parties prenantes », ces informations utiles doivent cependant être croisées avec des données statistiques ou épidémiologiques extérieures pour être parfois confortées, parfois nuancées.

¹⁵ Enquête Conditions de vie des étudiants 2010, Observatoire de la vie étudiante.

¹⁶ Santé et conditions de vie des étudiants, Enquête nationale et synthèses régionales 2011-2012, LMDE/EPSE.

¹⁷ EmeVia est depuis le 8 mars 2012 la nouvelle dénomination de l'ancienne Union Nationale des Mutuelles Etudiantes Régionales (USEM).

¹⁸ La santé des étudiants en 2011, 7e enquête nationale, EmeVia/CSA. La publication de la 8e édition devait intervenir en juillet 2013.

Encadré 1 : Le projet I-Share.

Le projet I-SHARE, développé dans le cadre des Investissements d'avenir, est une recherche-action basée sur le suivi longitudinal d'une cohorte de 30 000 étudiants pendant dix ans, avec une montée en charge progressive du panel (environ 6 000 étudiants par an).

Les informations recueillies portent sur quatre champs : migraine, santé mentale, infections, comportements à risques et accidents. Les résultats obtenus pourront être mis à la disposition de chercheurs extérieurs. Ce dispositif devrait également servir de plateforme pour des projets de recherche biomédicale et permettre de tester des stratégies de prévention, de dépistage et de prise en charge, avec un retour individuel vers les étudiants engagés dans cette démarche.

Ce projet, lancé au début de l'année 2013, est porté par l'INSERM et les universités de Bordeaux et de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ; il est appelé à s'étendre à d'autres universités.

Une action spécifique mérite d'être soulignée dans la mesure où I-SHARE propose la création d'un carnet de vaccination électronique, validé par un professionnel de santé.

1.1.2. Des étudiants en bonne santé et bien informés

L'ensemble des sources identifiées ci-dessus convergent sur le bon état de santé de la population étudiante. Le privilège de la jeunesse et la force du gradient social conduisent sans surprise à ce constat.

Selon l'OVE, 73 % des étudiants se jugent en bonne ou très bonne santé tandis que 6 % s'estiment en mauvaise ou très mauvaise santé. Par comparaison, au sein de l'ensemble de la population générale âgée de 15 ans et plus, 69 % des personnes s'estiment en bonne ou très bonne santé et 9 % en mauvais ou très mauvais état de santé¹⁹.

Les enquêtes des mutuelles étudiantes confirment cette auto-évaluation positive :

- ◆ 82 % des étudiants interrogés par la LMDE en 2011 s'estimaient en bonne ou très bonne santé ;
- ◆ 95,4 % des étudiants ayant répondu à l'enquête santé 2011 EmeVia/CSA se déclaraient en bonne santé.

Le rapport sénatorial consacré en décembre 2012 à la santé des étudiants dressait également le portrait d'un bon état de santé général des étudiants, en relevant au passage que « moins de 5 % sont atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique ». La LMDE avance pour sa part plutôt un taux de 10 % d'étudiants déclarant souffrir d'une maladie chronique (contre 20 % dans l'ensemble de la population²⁰).

Cette situation favorable se traduit par une faible consommation de soins : avec un montant moyen de dépenses de santé par bénéficiaire estimé à 474 € en 2012, les étudiants auraient consommé un volume de soins sept fois moins élevé que la moyenne du public affilié à la CNAMTS (3 376 € de dépenses annuelles)²¹.

Outre l'atout majeur de l'âge (avec une moyenne d'âge de 22 ans, la population étudiante française est la plus jeune d'Europe), l'OVE relève plusieurs protections sociologiques qui jouent en faveur de la santé des étudiants : une origine sociale favorable, un niveau d'études et un accès à l'information tendanciellement plus élevés que celui des autres membres de leur classe d'âge.

Les étudiants sont non seulement en meilleure santé relative que l'ensemble de la population, mais également dans une situation plus favorable que les jeunes non étudiants.

¹⁹ L'état de santé de la population en France – Rapport 2011, Collection études et statistiques, DREES, 2011.

²⁰ Estimation du ministère de la santé cité par la LMDE, op. cité.

²¹ Source : mission IGF-IGAS sur les coûts de gestion de l'assurance maladie.

En premier lieu, être étudiant va de pair avec un sentiment général d'information élevé. Selon le baromètre santé 2010 de l'INPES, les jeunes expriment un niveau d'information globalement très élevé sur le tabac, l'alcool, la contraception et le sida (entre 88 % et 93 % des jeunes se sentent bien ou très bien informés sur ces problématiques). Parmi les 15-30 ans, les étudiants présentent un sentiment général d'information plus élevé que leurs contemporains actifs ou au chômage. Le sentiment d'information est – assez logiquement – moindre sur les maladies professionnelles, le cancer et la maladie d'Alzheimer. Des marges de progrès existent également pour améliorer l'information sur la dépression et sur les vaccinations.

Selon la LMDE, les étudiants s'estiment à 82 % bien informés sur le VIH/SIDA, mais leur niveau d'information sur les autres infections sexuellement transmissibles (IST) est plus faible (41 % se disant mal informés). Cet élément est cohérent avec les observations du Planning Familial qui estime que 13 % des jeunes filles de 20 à 25 ans ont une infection à chlamydia dont elles n'ont pas connaissance. Ceci invite à poursuivre des actions de prévention et d'information spécifiques sur les IST.

Enfin, 65 % des étudiants consulteraient internet au moins une fois par an pour s'informer sur leur santé. L'appétence de cette population pour les nouvelles technologies a été bien intégrée par les acteurs de la prévention, qui diffusent tous des contenus en ligne en direction des jeunes : pages *Facebook* thématiques de l'INPES, applications mobiles dont certaines rencontrent un certain succès (l'application *Alcootest* de la LMDE a été téléchargée plus de 10 000 fois en 2012), vidéos sur *Youtube* (une vidéo sur le préservatif féminin réalisée par les étudiants-relais santé du SIUMPPS de Bordeaux a ainsi été vue plus de 170 000 fois). Selon l'INPES, *Twitter*, qui cible davantage les leaders d'opinion et les tranches d'âge plus âgées, apparaît un vecteur moindre que *Youtube*, où l'anonymat des visiteurs est par ailleurs garanti (à la différence de *Facebook*).

1.2. Les étudiants apparaissent moins exposés que les autres jeunes au tabagisme, au cannabis et aux produits psycho-actifs

Le fait d'être étudiant apparaît plutôt comme un facteur protecteur par rapport à l'usage du tabac et du cannabis.

En ce qui concerne le tabac, l'OVE souligne que moins d'un étudiant sur cinq déclare fumer tous les jours. La part de ceux dont la consommation quotidienne excède cinq cigarettes s'élève à 14 % tandis que, selon une étude publiée en 2009²², la consommation quotidienne de tabac concernerait 39 % des jeunes à âge comparable.

L'INPES aboutit aux mêmes constats : si, au sein des 15-30 ans, la proportion de fumeurs quotidiens augmente rapidement avec l'âge (24 % chez les 15-19 ans contre 41 % chez les 20-25 ans), les jeunes scolarisés ou étudiants sont moins nombreux à fumer de manière régulière (23 %) que les jeunes au chômage (33 %).

S'agissant du cannabis, l'INPES évoque l'effet protecteur du statut étudiant face au risque de basculer vers un usage régulier de ce produit : 32 % des étudiants déclarent avoir expérimenté l'usage du cannabis contre 54 % parmi les 15-30 ans actifs et 51 % parmi les chômeurs. L'usage principal du cannabis au sein de la population étudiante est expérimental. Seuls 3 % des étudiants sont des usagers réguliers contre 5 % des jeunes actifs et 10 % des jeunes au chômage.

²² Enquête complémentaire santé, DEPP, INSEE, 2007. Cité in *OVE Infos N°27*, mars 2013.

Rapport

Par ailleurs, comme le souligne l'INPES, la représentation commune d'une précocité croissante des consommations de cannabis n'est pas attestée par les chiffres : l'âge moyen de la 1^{ère} expérimentation est en recul entre 2005 et 2010 pour s'établir à 17 ans. La LMDE évoque quant à elle un âge moyen déclaré d'initiation de 16 ans et demi parmi les étudiants ayant déjà consommé du cannabis.

Selon l'enquête de la LMDE, les autres psychotropes semblent nettement moins expérimentés par les étudiants. Leur usage est également moins élevé parmi les étudiants qu'au sein de la population générale des 15-30 ans. Ainsi, la cocaïne a été expérimentée par 2 % des étudiants (contre 5,5 % de l'ensemble des 15-30 ans). 1 % des étudiants déclarent avoir déjà essayé l'ecstasy (vs 4,5 %), les amphétamines (vs 2,2 %) ou le LSD (vs 2,2 %), et 3 % les champignons hallucinogènes (vs 5 %) et les produits à inhaler ou sniffer (vs 2,6 %). Seuls les poppers concernent un taux d'expérimentateurs étudiants déclarés significatif (12 %), légèrement supérieur au taux moyen observé par l'INPES au sein des 20-25 ans tous statuts confondus (11,4 %).

1.3. Les pratiques d'alcoolisation massive et rapide sont en revanche en progression au sein de la population étudiante

La consommation d'alcool au sein de la population étudiante est un acte social très répandu. Selon la LMDE, 91 % des étudiants en ont déjà consommé au moins une fois. Cette consommation reste principalement occasionnelle : 71 % des étudiants déclarent ne consommer de l'alcool qu'une fois par semaine ou moins.

Globalement, par rapport au reste de la population, les 15-30 ans se distinguent par des consommations d'alcool moins régulières mais plus excessives, avec une dimension festive. Les étudiants sont particulièrement concernés par l'essor du « *binge drinking* ».

Selon le baromètre santé 2010 de l'INPES, un étudiant sur deux a été ivre au cours des douze derniers mois, contre un sur 3 en 2005. Les données de l'INPES font apparaître une augmentation notable des ivresses répétées et régulières chez les étudiants : les ivresses répétées concernent une proportion d'étudiants deux fois plus importante en 2010 qu'en 2005 (11,3 % vs 5,4 %). L'INPES relève notamment que les étudiants sont désormais davantage concernés par les ivresses dans l'année (50 %) que les jeunes actifs occupés (39 %) ou les jeunes au chômage (37 %).

La dernière enquête de la LMDE aboutit à des conclusions similaires : 52 % des étudiants déclarent avoir consommé six verres ou plus au cours d'une même occasion au cours des douze derniers mois, tandis que 12 % déclarent avoir été ivres une fois par mois et 5 % une fois par semaine.

Le sexe, l'âge et les filières d'études constituent des éléments différenciateurs dans les pratiques de consommation d'alcool, ainsi que le souligne l'OVE :

- ♦ ainsi, 13 % des garçons étudiants ont déclaré avoir été au moins quatre fois en état d'ivresse au cours du mois qui a précédé l'enquête alors que cela ne concerne que 5 % des filles ;
- ♦ la consommation d'alcool évolue par ailleurs selon l'âge en suivant une courbe en cloche dont le sommet se situe entre 22 et 24 ans ;
- ♦ enfin, c'est dans les filières de management, d'ingénieurs et dans les écoles de la culture que l'on trouve les plus importantes consommations d'alcool puisque respectivement 48 %, 46 % et 43 % des étudiants déclarent consommer de l'alcool au moins une fois par semaine.

Rapport

L'ivresse intervient dans 60 % des cas au domicile ou chez des amis, et dans 17 % des cas lors de soirées étudiantes (source LMDE). L'âge moyen de la première ivresse, estimé à 16,8 ans par l'INPES, est resté stable depuis 2005.

L'âge d'initiation à l'ivresse précède donc, pour la majorité des jeunes, leur entrée dans la vie étudiante. Ceci plaide en faveur du développement d'actions de prévention dès le lycée ainsi que d'actions de sensibilisation permettant de toucher la sphère familiale.

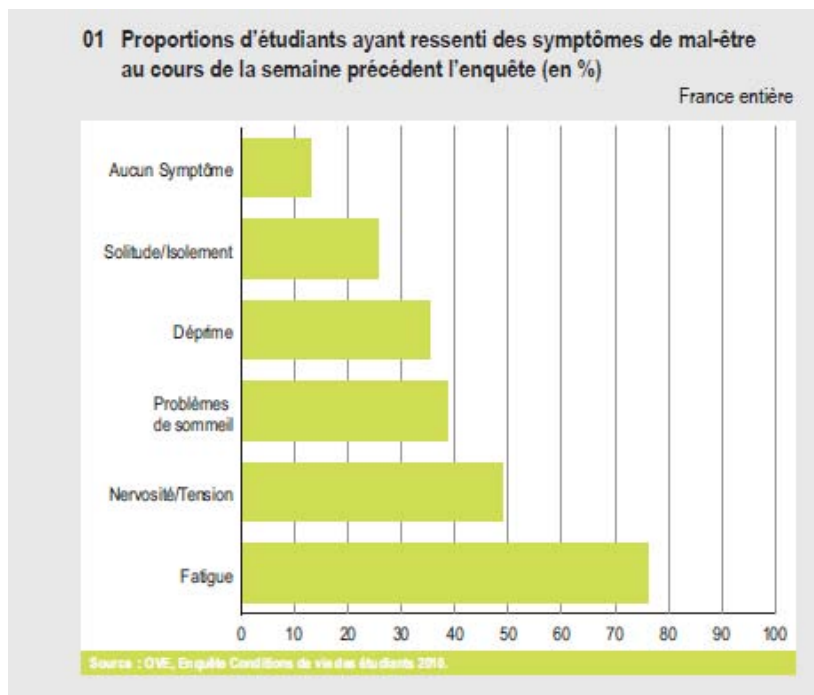
1.4. Les étudiants restent exposés à des problématiques de santé spécifiques liées aux études et à la jeunesse

1.4.1. Le mal-être étudiant

1.4.1.1. Des symptômes fréquents

Si les étudiants jugent globalement leur santé comme étant bonne, nombreux sont ceux qui déclarent néanmoins éprouver des symptômes de mal-être. L'OVE souligne la fréquence des états de fatigue (77 %), de nervosité (50 %), de déprime (35 %) et d'isolement (25 %). Les problèmes de sommeil et de nervosité ont tendance à augmenter avec l'avancée en âge tandis que les sentiments de fatigue et de déprime diminuent.

Graphique 1 : Le mal-être étudiant



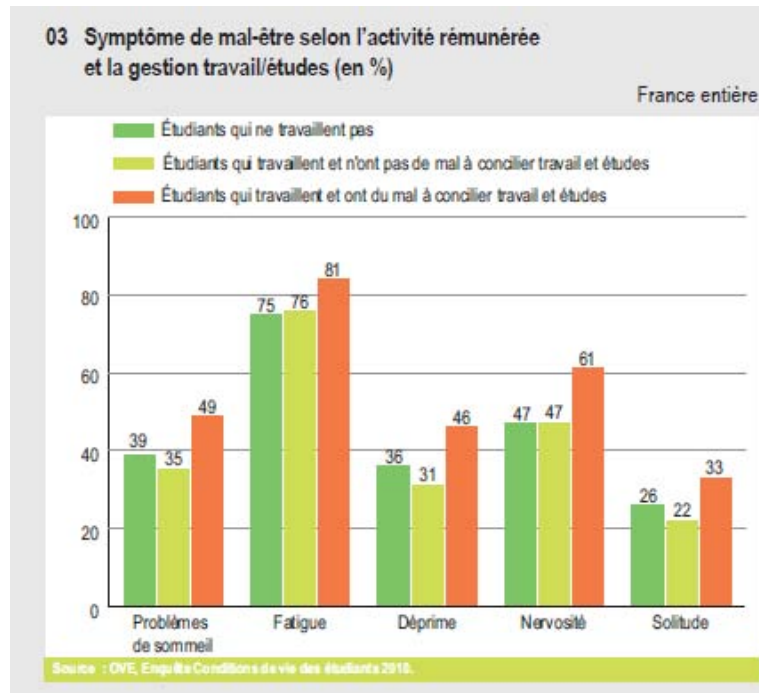
Source : OVE.

L'enquête 2011 de la LMDE, pour sa part, indique que près de quatre étudiants sur dix (38 %) disent avoir éprouvé un sentiment constant de détresse et de déprime au cours des douze derniers mois. Toujours selon la LMDE, l'existence d'un symptôme de trouble dépressif concernait en 2011 un étudiant sur cinq. Les femmes et les étudiants plus âgés sont davantage concernés par des symptômes dépressifs. Le fait d'être isolé ou d'entretenir de mauvaises relations avec les parents influe également sur la déclaration d'un symptôme de trouble dépressif.

1.4.1.2. L'impact du travail rémunéré étudiant sur la santé psychique

Selon l'OVE, les étudiants travaillant au moins à mi-temps six mois dans l'année ou plus déclarent plus que les autres des problèmes de sommeil, de fatigue ou de nervosité. Mais ils sont aussi moins nombreux à se sentir isolés (20 % contre 26 %) ou déprimés (27 % contre 35 %). Le travail rémunéré en plus des études aurait donc pour effet d'accroître la fatigue par l'accumulation d'heures hebdomadaires mais réduirait dans le même temps l'isolement des étudiants travailleurs par l'augmentation des relations sociales et des interactions professionnelles.

Graphique 2 : Mal-être étudiant et emploi salarié



Sous réserve de ne pas représenter un nombre d'heures trop élevé, nuisible à la santé et à la réussite des étudiants, l'emploi salarié des étudiants, en réduisant les risques d'isolement et de déprime, ne serait pas un facteur aggravant du mal-être étudiant.

1.4.2. La santé sexuelle

Selon la LMDE, deux tiers des étudiants déclarent avoir déjà eu des rapports sexuels. Le premier rapport sexuel déclaré a lieu à l'âge moyen de 17 ans, soit avant l'entrée dans l'enseignement supérieur pour la majorité des étudiant(e)s.

Près de quatre étudiants sur cinq déclarent utiliser systématiquement un préservatif lors de rapports avec un nouveau partenaire.

Le modèle contraceptif est dominé par la pilule, prise par trois étudiantes ayant déjà eu des rapports sexuels sur quatre. Une étudiante sur 10 déclare avoir rencontré des difficultés pour se procurer un moyen de contraception, les principaux freins étant financiers (cités par un tiers d'entre elles) ou psychologiques (34 % n'osent pas demander de prescription à un médecin). Il est à noter que 43 % des étudiantes déclarent avoir déjà utilisé la pilule du lendemain. Parmi elles, 9 % disent avoir rencontré des difficultés pour l'obtenir.

3 % des étudiantes interrogées par la LMDE déclarent avoir eu recours à une IVG. 26 % d'entre elles indiquent avoir rencontré des difficultés pour pratiquer cette IVG, la difficulté à obtenir un rendez-vous étant évoquée par 22 % des personnes interrogées et la difficulté à trouver des structures par 18 %.

Les constats posés par la LMDE rejoignent ceux de l'INPES, qui, face à la persistance d'un taux de grossesse non désiré important malgré le bon taux de couverture contraceptive, invite à soutenir la contraception d'urgence comme complément à une contraception régulière.

1.5. Certaines sous-populations sont plus fragiles ou plus exposées à certains risques

Ainsi que le souligne l'OVE²³, les étudiants les plus âgés, les filles, les étudiants d'origine sociale modeste, les étudiants étrangers et les étudiants dé-cohabitant apparaissent comme des populations plus à risque en matière de santé :

« Parmi les variables qui cristallisent les inégalités en matière de santé, l'âge des étudiants joue un rôle prépondérant : l'avancée en âge se traduit, au sein de la population étudiante, par une autonomisation vis-à-vis des parents et une transformation des pratiques. Cette transition vers l'indépendance, et particulièrement vers l'indépendance résidentielle, a pour effet de réduire la protection relative en matière de santé que procure la famille (...) »

Le sexe des étudiants constitue un autre facteur discriminant dans le domaine de santé : malgré des comportements et des pratiques moins à risque que leurs homologues masculins, les étudiantes sont sensiblement moins nombreuses à se juger en bonne santé, ce qui influe notamment sur la manière dont elles recourent aux soins.

Enfin, la situation socio-économique constitue une troisième source de différenciation au sein de la population étudiante : c'est alors l'aspect plus proprement économique de l'accès aux soins qui explique que les étudiants d'origine sociale modeste bénéficient moins souvent d'une couverture complémentaire et renoncent plus souvent aux soins. »

Par ailleurs, les étudiants de certaines filières sont également davantage exposés, en raison de leur cursus, à certains risques sanitaires (médecine, IFSI, STAPS...).

La LMDE observe également que les difficultés d'accès au système de santé sont plus fréquemment déclarées par les étudiants de l'université que par ceux des écoles, et, au sein de l'université, concernent davantage les filières lettres, sciences humaines et droit. Ceci peut s'expliquer par le recrutement sociologique plus populaire de l'université et des filières concernées.

En termes de stratégie préventive, il en résulte sans doute la nécessité de dépasser une approche populationnelle générale indifférenciée et de privilégier les formes d'actions permettant d'atteindre les sous-populations identifiées comme à risque.

Conclusion :

Si l'on doit s'intéresser à la santé des étudiants, c'est moins parce que cette population souffrirait d'un décrochage sanitaire (c'est même plutôt l'inverse) que parce qu'elle traverse une période de la vie au cours de laquelle les enjeux de prévention sont particulièrement prégnants. Intervenir auprès de cette population permet en effet de prévenir la survenue ultérieure de problèmes de santé ou l'installation de comportements défavorables à la santé.

²³ OVE Infos n° 27, mars 2013.

2. Recours et renoncements aux soins : état des lieux

2.1. Un recours aux soins médicaux élevé

2.1.1. Près de 9 étudiants sur 10 ont consulté un médecin au cours de l'année

La propension à consulter est élevée au sein de la population étudiante, témoignant d'une attention particulière à leur état de santé. Ainsi, selon l'OVE, 87 % des étudiants ont effectué au moins une consultation médicale au cours des six mois. L'enquête 2011 de la LMDE aboutit à un résultat similaire.

L'OVE observe que les étudiantes ont plus souvent consulté un médecin (elles sont 82 % à avoir consulté un généraliste et 52 % à avoir consulté un spécialiste, contre respectivement 70 % et 30 % pour les garçons). Les filles sont par ailleurs deux fois plus nombreuses que les garçons à avoir consulté un psychologue, un psychiatre ou un psychanalyste.

2.1.2. Deux enjeux spécifiques en termes d'accès aux soins : gynécologie et santé mentale

Les étudiants sont particulièrement concernés par deux problématiques : la possibilité de disposer d'un suivi gynécologique régulier, et la possibilité d'accéder à une offre de soins en santé mentale.

Au cours de leurs investigations, les rapporteurs ont été alertés à plusieurs reprises sur la difficulté, pour les étudiantes, d'accéder à des gynécologues libéraux, particulièrement en secteur 1. A Clermont-Ferrand, le délai d'obtention d'un rendez-vous en ville était, selon le SUMPPS, de trois mois. A Bordeaux, l'ordre de grandeur serait de six mois, l'essentiel des cabinets libéraux ne prenant pas de nouvelle patiente.

Les enquêtes EmeVia/CSA corroborent l'hypothèse d'une difficulté d'accès aux consultations de gynécologie : en 2007, 43,6 % des étudiantes interrogées déclaraient avoir consulté ; en 2009, 38,3 % ; en 2011, 30,2 %.

Les données de la LMDE relèvent que 45 % des étudiantes sexuellement actives n'ont jamais effectué de frottis vaginal. Les difficultés rencontrées pour se procurer un moyen de contraception ou pour obtenir la pilule du lendemain concernent une étudiante sur dix.

Ainsi que le souligne l'INPES dans son dernier baromètre santé, « au-delà de l'usage même du contraceptif, c'est donc la question de l'accès au système de soins et à la prévention médicalisée qui semble ici se poser. »

Dans ce contexte, les consultations de gynécologie proposées par les centres de santé des SUMPPS constituent une réponse pertinente à un besoin sanitaire aujourd'hui mal couvert. En raison des enjeux multiples liés à l'installation d'un suivi gynécologique régulier à cette période de la vie, la mission recommande de soutenir fortement le développement de cette orientation.

La possibilité d'accéder à une offre en santé mentale constitue un autre enjeu prégnant. Compte tenu à la fois de la part des étudiants qui déclarent un ou plusieurs symptômes de mal-être psychique, et des freins pour accéder à une consultation auprès d'un psychologue – non remboursé – ou d'un psychiatre en secteur 1, le risque est celui d'une absence de prise en charge, ou d'une réponse dominée par la prescription de tranquillisants ou d'antidépresseurs auprès de médecins généralistes.

Plusieurs SUMPPS ont développé une offre intéressante en santé mentale, à l'instar de Bordeaux ou Clermont-Ferrand. La possibilité d'accéder à une consultation entièrement prise en charge et sans avance de frais, et de bénéficier d'un étayage sous des formes diversifiées (psychologue, psychiatre, IDE spécialisée en gestion du stress, sophrologie, ateliers collectifs, groupes de parole...), permet d'engager un véritable parcours de soins et de circonscrire le risque d'une réponse uniquement médicamenteuse.

Comme l'indiquait une directrice de SUMPPS, le fait pour les étudiants concernés d'être reçus dans la même salle d'attente et les mêmes locaux que ceux qui viennent chercher un certificat d'aptitude sportive ou renouveler un contraceptif joue un effet déstigmatisant bénéfique. La mission a d'ailleurs observé que cette offre en santé mentale était déconnectée de l'existence ou non d'un bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU) au sein du SUMPPS, seuls 7 % des étudiants connaissant au demeurant l'existence et la signification de cet acronyme.

2.2. Un renoncement aux soins multifactoriel qui fait l'objet de mesures et d'interprétations contrastées

2.2.1. Un tiers des étudiants déclare avoir renoncé à consulter un médecin

L'OVE, dans sa dernière enquête, indique qu'un tiers des étudiants déclarent avoir renoncé à aller voir un médecin au cours des six derniers mois. C'est le fait d'avoir choisi d'attendre que leur état de santé s'améliore de lui-même qui est le plus souvent invoqué par les étudiants (23 % de ceux qui ont renoncé), suivi par le manque de temps (13 % des étudiants). L'OVE conclut : « Le renoncement pour raisons financières n'arrive donc qu'en troisième position dans les explications invoquées par les étudiants et concerne 12 % d'entre eux. »

Comme l'OVE, la LMDE estime aussi à un tiers la part des étudiants ayant renoncé à consulter un médecin au cours de l'année écoulée. Les motifs déclarés du renoncement à la consultation (plusieurs réponses possibles) s'établissent comme suit : le manque de temps est cité par 46 % des étudiants, l'automédication par 41 %, des raisons financières par 29 %, et 26 % déclarent ne pas aimer aller chez le médecin.

2.2.2. Le renoncement à des soins pour motifs financiers : des estimations contrastées

Les mutuelles étudiantes estiment entre 15 % et 20 % la part des étudiants renonçant à des soins pour motifs financiers. Les premiers soins concernés sont les soins dentaires et les traitements ophtalmologiques. Tant EmeVia que la LMDE établissent un lien de causalité avec l'absence de couverture santé complémentaire.

Le Livre blanc des mutuelles de proximité publié à l'occasion de la dernière élection présidentielle par EmeVia illustre cette posture démonstrative : « L'absence de couverture santé complémentaire chez près d'un étudiant sur cinq n'est pas sans conséquence sur l'accès aux soins. Ils sont en effet plus de 15 % de la population étudiante à déclarer avoir renoncé à des soins pour des raisons financières ».

De même, les conclusions du chapitre consacré à l'état de santé et au recours aux soins de l'enquête LMDE mettent en exergue les freins financiers : « Si les étudiants sont globalement en bonne santé, on constate cependant d'importantes difficultés d'accès aux soins, liées à la situation financière. L'enquête nationale santé conditions de vie montre que plus d'un tiers des étudiants a renoncé à une consultation médicale, 20 % à des soins ou des traitements en raison de leur coût, et près d'un sur dix à certaines dépenses pour payer des frais de santé. Ces données sont à rapporter à la couverture santé insuffisante de nos répondants (...) ».

Les postulats des mutuelles étudiantes doivent cependant être considérés avec circonspection dans la mesure où ils reviennent à considérer que les étudiants, en dépit du gradient social, seraient davantage exposés au renoncement aux soins pour motifs financiers que les jeunes dans leur ensemble. En effet, selon une étude coordonnée par la DREES, en 2009, un jeune sur dix ayant renoncé à des soins au cours des douze derniers mois l'aurait fait pour des raisons financières (conférence biennale sur la santé, citée par l'enquête LMDE). Si l'on se réfère aux estimations des mutuelles étudiantes, ce taux serait 1,5 fois (EmeVia) à 2 fois plus élevé (LMDE) pour les étudiants que pour les jeunes dans leur ensemble, ce qui paraît sujet à caution.

Bien que la LMDE et EmeVia suggèrent une difficulté d'accès aux soins liée à la condition étudiante, il ne semble pas que la situation relative des étudiants soit manifestement plus défavorable que la moyenne nationale. Plus exactement, les étudiants sont concernés par le renoncement aux soins dans des proportions qui ne les singularisent pas du reste de la population puisque, si l'on se réfère à l'enquête « Santé et protection sociale » de 2008 de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES), 15,4 % des personnes adultes de plus de 18 ans auraient renoncé à des soins pour raisons financières au cours des douze derniers mois.

L'analyse de l'OVE est d'ailleurs moins alarmiste que les enquêtes des mutuelles étudiantes : « en matière de santé, la situation socioéconomique générale des étudiants les protège quelque peu contre l'aspect financier du renoncement aux soins. On relève ainsi une différence de 3,5 points de moins que la population française de plus de 18 ans. »²⁴.

De fait, les données relatives au renoncement au soin montrent que le profil des étudiants concernés correspond davantage à celui des étudiants confrontés à une situation socio-économique précaire : les étudiants qui déclarent rencontrer des difficultés financières renoncent beaucoup plus aux consultations médicales (54 %) que ceux qui n'en mentionnent pas (29 %). De même, 54 % des étudiantes déclarant plus de 600 € par mois ont déjà réalisé un frottis contre 26 % des étudiantes sans ressources (LMDE).

L'OVE identifie d'ailleurs, au sein de la population étudiante, des sous-populations cibles plus exposées au renoncement aux soins :

- ◆ les étudiants éloignés de leur domicile familial d'origine ;
- ◆ les étudiants ne bénéficiant pas de soutien familial ;
- ◆ les étudiants étrangers, qui cumulent les deux précédents critères²⁵ ;
- ◆ les étudiants d'origine sociale modeste ;
- ◆ la tranche des plus de 23-25 ans, pour lesquels la famille joue un moindre rôle de protection que pour les plus jeunes, sans que l'indépendance économique n'ait pris le relais.

Autrement dit, **au-delà du statut étudiant, cette population semble d'abord soumise aux déterminants socio-économiques habituels générateurs d'inégalités de santé.**

²⁴ Le renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique, Caroline Després, Paul Dourgnona, Romain Fantin, Florence Jusot, Questions d'économie de la santé, n° 170, novembre 2011. Cité par l'OVE in OVE Infos N°27.

²⁵ L'OVE voit ainsi dans la nationalité « un élément nettement discriminant dans le recours aux soins médicaux puisque les étudiants étrangers sont moins nombreux que les étudiants français à avoir eu recours à une consultation médicale, et ce, aussi bien auprès d'un généraliste (65 % contre 78 % des étudiants français), que d'un spécialiste (35 % contre 44 % des étudiants français). »

3. L'accès des étudiants à la protection sociale souffre de graves dysfonctionnements

Les étudiants sont globalement en bonne santé, et ils sont bien informés sur les enjeux de santé. Mais ils n'en rencontrent pas moins des difficultés importantes dans leur parcours d'accès à la protection sociale. Ces difficultés sont pour partie induites par le cadre juridique français qui fait obligation aux étudiants de s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études. Dans un contexte où les modalités d'information et d'affiliation des étudiants sont peu satisfaisantes, et où les dysfonctionnements de gestion des mutuelles étudiantes pèsent sur leurs affiliés, il en résulte pour les étudiants un parcours d'accès au droit complexe et semé d'embûches.

Compte tenu des nombreux travaux déjà diffusés ou en voie de l'être autour de la protection sociale des étudiants, la mission n'a pas renouvelé des investigations déjà en cours. Les développements ci-après reprennent des constats déjà largement posés à travers notamment le rapport du Sénat et l'enquête publiée par UFC-Que Choisir en septembre 2012 sur les mutuelles étudiantes. La mission s'est également rapprochée de la Cour des comptes, qui vient d'achever une enquête nationale sur le régime étudiant de sécurité sociale, et du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), dont le rapport relatif à la généralisation de la couverture complémentaire en santé devait être adopté d'ici la mi-juillet 2013. La mission a enfin veillé à coordonner son intervention avec celle des rapporteurs de l'IGAS et de l'IGF en charge d'une mission, en cours d'achèvement début juillet 2013, sur les coûts de gestion de l'assurance maladie.

3.1. L'accès à la sécurité sociale : un parcours trop souvent difficile

3.1.1. L'obligation pour les étudiants de s'affilier à un régime spécifique de sécurité sociale est source de complexité

3.1.1.1. La France se distingue des autres pays de l'Union européenne par l'organisation d'un régime obligatoire propre aux étudiants

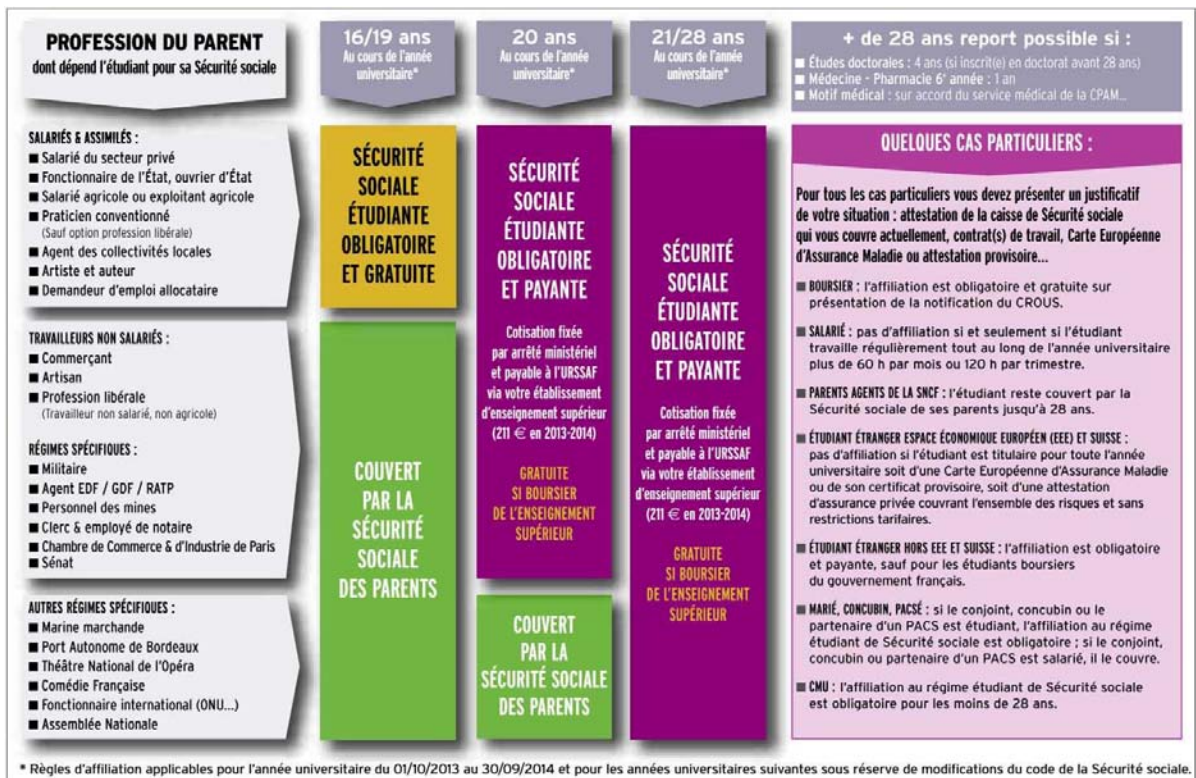
Comme le relève le rapport sénatorial déjà cité, il s'agit d'une situation unique en Europe. Les élèves et étudiants de plus de 16 ans doivent s'affilier à la sécurité sociale dans le cadre d'un dispositif spécifique, le régime étudiant de sécurité sociale (RESS), dont la gestion est déléguée par la CNAMTS aux mutuelles étudiantes (article L. 381-3 du code de la sécurité sociale [CSS]).

Il en résulte pour les étudiants l'obligation de quitter le statut d'ayant droit de leurs parents et de s'affilier, pour bénéficier des prestations de base maladie-maternité, soit auprès de la Mutuelle des étudiants (LMDE), dont la compétence est nationale, soit auprès d'une des dix mutuelles à compétence régionale²⁶ du réseau EmeVia.

Les règles qui régissent l'affiliation varient en fonction de l'âge de l'étudiant et de la profession de ses parents :

²⁶ SMEREP, SMERAG, SMEREB, SMECO, SMERRA, SMENO, MEP, MGEL, SMEBA, VITTAVI.

Schéma 3 : Règles d'affiliation au RESS.



Source : LMDE.

Cette affiliation se traduit, sauf exemption, par le versement d'une cotisation dont le montant²⁷ était, en 2012-2013, de 207 €. La cotisation est due par tout étudiant âgé de 20 ans ou plus au cours de l'année universitaire à venir. Les boursiers sont exemptés.

En 2011, le nombre d'affiliés au RESS s'établissait à près de 1 700 000 étudiants, dont un peu plus de 900 000 auprès de la LMDE (53 %) et un peu plus de 790 000 auprès d'une des mutuelles régionales du réseau EmeVia (47 %)²⁸.

La cotisation annuelle forfaitaire contribuant au financement du régime étudiant est payable à l'établissement en même temps que les frais de scolarité. La mutuelle étudiante intervient ensuite pour ouvrir les droits et faire produire ou mettre à jour la carte vitale de l'étudiant. L'affiliation au RESS est valable pour un an à compter du 1^{er} octobre.

Il revient donc aujourd'hui à l'établissement d'enseignement de recouvrer la cotisation au RESS, de transmettre aux mutuelles les informations nécessaires à l'immatriculation des étudiants, et de contrôler les justificatifs attestant d'une exonération d'affiliation au régime étudiant. Il est ainsi demandé à des structures dont ce n'est pas le cœur de métier de faire préciser à l'étudiant son choix d'affiliation entre une mutuelle régionale (SMER) et la LMDE, ou de vérifier le cas échéant s'il remplit en tant qu'étudiant salarié les conditions d'affiliation au régime général.²⁹

²⁷ Le montant de la cotisation est fixé par arrêté interministériel.

²⁸ Source : CNAMTS.

²⁹ Conditions requises :

- avoir travaillé au moins soixante heures ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à soixante fois le Smic horaire, pendant un mois civil ou trente jours ;
- ou avoir travaillé au moins cent vingt heures ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à cent vingt fois le Smic horaire, pendant trois mois civils ou un trimestre.

3.1.1.2. L'information des futurs affiliés sur le régime étudiant de sécurité sociale (RESS) se fait au mauvais moment et dans de mauvaises conditions.

Alors qu'ils sont soucieux de finaliser leur inscription universitaire, les étudiants sont démarchés lors de la chaîne d'inscription par des représentants des mutuelles qui les invitent à choisir la mutuelle de leur choix au sein du « duopole » SMER/LMDE. L'information sur le régime de base (obligatoire) se fait concomitamment avec celle sur le régime complémentaire (facultatif). Cette information se fait par les parties prenantes.

Sur la base d'un sondage et d'une enquête de satisfaction en ligne (837 réponses) réalisés en septembre 2012, l'*UFC Que Choisir* résumait sévèrement les travers du système actuel :

« La distribution, dans un même lieu et par les mêmes organismes privés, de la sécurité sociale étudiante obligatoire et d'activités commerciales facultatives (complémentaire santé, assurance habitation ou automobile, banque, etc.) aboutit à une totale méconnaissance de leurs droits par les jeunes. Ainsi, seuls 39 % des étudiants interrogés ont intégré le rôle premier des mutuelles - remplacer la sécurité sociale de leurs parents- et pas plus de 43 % ont compris que le niveau des remboursements, pour la partie sécurité sociale, est le même quel que soit leur choix. Pire, 37 % des nouveaux étudiants ignorent que les complémentaires santé qu'elles proposent ne sont pas obligatoires. »

L'Union nationale des associations familiales (UNAF), qui a effectué en 2012 une enquête auprès de ses adhérents, constate également : « Dans 19 % des cas, l'étudiant et ses parents découvrent le jour de l'inscription qu'il existe une sécurité sociale pour les étudiants, qu'elle coûte environ 200 € à l'année et qu'il faut choisir entre plusieurs organismes ».³⁰

Ce déficit d'information mériterait d'être comblé en amont de la procédure d'inscription. Plusieurs pistes sont possibles :

- ◆ l'UNAF recommande la diffusion systématique d'un livret d'information à destination des lycéens de Terminale ;
- ◆ on peut aussi utilement envisager une information sur le portail internet Admission Post Bac (APB), passage obligé pour les lycéens de Terminale aux moments de leurs vœux d'inscription ; une mise à jour des informations, peu claires, qui figurent sur le portail « vie étudiante » du MESR, serait particulièrement bienvenue ;
- ◆ enfin, une information neutre pourrait être organisée via les supports de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- ◆ en revanche, la mission émet des réserves sur l'opportunité de confier l'information des lycéens aux mutuelles étudiantes³¹.

³⁰ Protection sociale et santé des étudiants – enquête auprès des parents par l'union nationale des associations familiales – 2012.

³¹ Une note circulaire DGESCO du 29 mars 2007 prévoyait une information des lycéens de terminale sur l'inscription à la sécurité sociale étudiante, à la diligence des mutuelles étudiantes. Selon les informations recueillies par la mission, cette circulaire n'aurait guère connu d'application. Diverses conventions, dont certaines attributives de subventions entre le ministère de l'éducation nationale (DGESCO), le ministère chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP) et les mutuelles étudiantes, ont par ailleurs été portées à la connaissance de la mission. Ces conventions prévoient – et financent – l'organisation d'actions de prévention et d'information sur la protection sociale auprès des lycéens. Il conviendrait de faire une évaluation de leur application.

3.1.2. La situation de duopole exacerbe la concurrence entre les mutuelles étudiantes

Comme le relève la mission IGAS/IGF sur les coûts de gestion de l'assurance maladie, « au sein du RESS, la concurrence portant sur le régime obligatoire est amplifiée par l'existence d'une offre complémentaire : les coûts d'acquisition d'adhérents aux contrats complémentaires parmi les affiliés au régime obligatoire (RO) sont réduits grâce au lien établi avec eux et à leur préférence pour une gestion unique des remboursements liés à la santé ».

L'acquisition d'affiliés au moment des inscriptions universitaires revêt donc un caractère stratégique pour les mutuelles étudiantes, qui se disputent les nouveaux affiliés potentiels (parfois au sens propre du terme) et rivalisent de communication pour les attirer.

3.2. Les étudiants subissent en tant qu'affiliés des dysfonctionnements majeurs de gestion

La performance des mutuelles étudiantes impacte directement l'accès effectif de leurs affiliés à la protection sociale. On rappellera ici quelques constats issus de travaux récents sur cette question :

Le rapport sénatorial de décembre 2012 pointait « d'importantes difficultés de gestion » ainsi qu'une « qualité insuffisante du service rendu ». Sur la base de témoignages recueillis via un espace participatif ouvert sur le site internet du Sénat, le rapport dressait la typologie suivante des difficultés rencontrées par les étudiants :

« Ces messages concernent presque uniquement la LMDE et ont trait principalement à :

- ◆ l'impossibilité de joindre un correspondant, que ce soit au téléphone, par messagerie électronique, voire par courrier postal ;
- ◆ la nécessité de renvoyer des documents déjà fournis ;
- ◆ des délais d'obtention de la carte vitale ou d'autres documents utiles, comme la carte européenne d'assurance maladie (...) » ;
- ◆ le rapport parlementaire se faisait également l'écho de l'étude publiée par *UFC Que Choisir* en septembre 2012 sur les mutuelles étudiantes : « l'étude évoque des délais d'attente en agence parfois très longs et qui peuvent amener à éconduire des assurés qui s'étaient pourtant déplacés, une difficulté récurrente à joindre certaines plateformes téléphoniques et des courriers et mails restés sans réponse ». Selon l'*UFC Que Choisir*, « un tiers des nouveaux inscrits dans les études supérieures attend plus de trois mois sa carte Vitale, et ne peut donc, pendant ce temps, bénéficier du tiers payant » ;
- ◆ les informations recueillies par la mission lors de ses cinq déplacements dans des SUMPPS sont convergentes avec les constats du rapport sénatorial et de l'*UFC Que Choisir*, les interlocuteurs rencontrés faisant état de délais de mise à disposition des cartes Vitale s'étalant habituellement jusqu'à janvier.

Des difficultés fréquentes ont notamment été rapportées concernant les étudiants étrangers³², certains d'entre eux repartant dans leur pays d'origine au bout d'un an sans avoir reçu de carte Vitale.

³² Les étudiants étrangers doivent se faire établir un NIR auprès du service administratif national d'identification des assurés (SANDIA). Les exigences de production de pièces justificatives ayant été durcies en 2012 (nécessité de produire une pièce d'identité et une pièce d'état-civil apostillée), il en est résulté une augmentation des rejets de la part du SANDIA et des délais importants pour la mise à disposition des cartes Vitale auprès des étudiants étrangers, ceci conduisant la DSS à assouplir le cadre juridique.

Rapport

Le délai moyen global de mise à disposition de la carte Vitale tel que communiqué à la mission par la LMDE s'établissait en 2011 à 54,7 jours³³. Les données d'EmeVia étaient toujours en attente de réception au moment de la rédaction du présent rapport.

Une autre difficulté tient à l'obligation fréquente pour les étudiants d'adresser des décomptes sous format papier à leur complémentaire, faute d'échanges d'information dématérialisés systématisés entre le RESS et les organismes complémentaires non étudiants. Selon la mission IGF/IGAS, 20 % à 40 % des affiliés au RESS seraient obligés de recourir à des envois papier, soit une proportion deux à trois fois supérieure à celle des bénéficiaires des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).

Enfin, toujours selon les constats de la mission IGF/IGAS, « les indicateurs de qualité de service instaurés en 2012 font valoir une performance inférieure à celle des CPAM ». Cette même mission observe que « les enquêtes à destination des assurés portant sur la qualité de service sont réalisées par les mutuelles étudiantes elles-mêmes, et non par la CNAMTS ou par un tiers indépendant ». Elle relève enfin que les coûts de gestion des mutuelles étudiantes sont élevés³⁴ et présentent une évolution moins favorable sur la période 2005-2011 que celle des autres opérateurs du régime général : « les coûts de gestion du RO déclarés par les mutuelles étudiantes ont progressé de 5,5 % et 12,4 % respectivement pour EmeVia et la LMDE, tandis que ceux de la MGEN et de l'ensemble des CPAM (BAM 128³⁵) baissaient de 2,4 % et 5 % ».

Ces coûts de gestion élevés interviennent alors même que, toujours selon la mission IGF/IGAS, « la gestion simultanée du RO et du régime complémentaire (RC) est plus efficiente que celle de contrats disjoints (gestion unique de la base des bénéficiaires, liquidation des prestations et éditique communes) » et que « la part de bénéficiaires non consommant s'élève à 23 % à la LMDE, contre 5 % en moyenne pour les publics de la CNAMTS et moins de 1 % pour celui de la MGEN. La bonne santé relative des étudiants entraîne une réduction de moitié du nombre d'actes de liquidation pour l'ensemble des bénéficiaires ; elle réduit le périmètre des activités de la mutuelle à l'affiliation, à l'information et à la prévention pour une part significative d'assurés, non consommateurs de soins. »

3.3. Le système actuel génère des risques du point de vue de l'accès au droit des étudiants

Les modalités actuelles d'affiliation et d'information des étudiants sont porteuses de plusieurs risques qui apparaissent mal maîtrisés :

³³ Il s'agit soit de créer une nouvelle carte, soit de réaliser une mutation inter-régime si l'étudiant était ayant droit de ses parents. Par ailleurs, jusqu'en février 2013 une exigence supplémentaire s'appliquait aux mutuelles étudiantes : la restitution au GIE de l'ancienne carte Vitale en cas de mutation inter-régime. Le délai LMDE n'est donc pas directement comparable à celui des CPAM (une vingtaine de jours).

³⁴ En 2011-2012 : 62,47 € pour la LMDE et 59,98 € pour les mutuelles du réseau EmeVia.

³⁵ Coût moyen de gestion des 128 CPAM les plus performantes.

3.3.1. Le risque d'absence de couverture de base :

Dans la mesure où les étudiants salariés relèvent du régime général et sont dispensés de l'affiliation au RESS, l'obligation d'affiliation peut être contournée, de manière délibérée ou involontaire, par certains étudiants se déclarant à tort salariés ; d'après les informations recueillies par la mission lors de ses investigations, ce phénomène d'évasion aurait tendance à s'accroître sur la période récente en raison du souhait de certains étudiants d'échapper à un prélèvement de 207 € perçu comme inutile du fait de leur bonne santé ; la dématérialisation des chaînes d'inscription, en évitant le face-à-face et la production de pièces justificatives pour justifier de la situation de salarié, faciliterait aussi ce phénomène d'évasion ; il peut en résulter, pour ces étudiants, le risque de se découvrir non couvert si un problème de santé survient.

3.3.2. Le risque d'erreurs et de retards dans l'ouverture de droits :

Ce deuxième risque, générique, est à relier à la complexité du parcours imposé aux étudiants :

- ♦ affiliation initiale obligatoire nécessitant la transmission des informations par le régime antérieur (en général celui des parents) vers le nouveau centre de sécurité sociale ;
- ♦ nécessité de renouveler l'affiliation au début de chaque année universitaire ;
- ♦ nécessité d'une nouvelle mutation à la fin du cursus étudiant.

Le système actuel, qui nécessite pour chaque étudiant deux mutations inter-régimes (au début et à la fin de son cursus), génère mécaniquement des coûts de gestion pour les mutuelles étudiantes. Chaque année, celles-ci doivent en effet affilier un tiers de nouveaux adhérents. Le risque d'erreurs et de retards dans l'accès au droit est d'autant plus significatif que, selon l'enquête réalisée par l'*UFC Que Choisir* en septembre 2012, les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et les mutuelles étudiantes auraient lieu dans 40 % des cas par formulaires papier.

3.3.3. Le risque de non accès à la CMUC et à l'ACS

En dehors même des règles restrictives d'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), la mission observe que l'organisation actuelle ne garantit pas une information systématique du public potentiellement éligible à ces dispositifs. Dans plusieurs des SUMPPS visités, les assistantes sociales étaient régulièrement amenées à faire de l'ouverture de droits en cours d'année pour des étudiants qui auraient dû se voir proposer l'un de ces dispositifs au début de l'année universitaire. Interrogées par la mission quant à l'existence d'actions spécifiques d'accès au droit, EmeVia et la LMDE n'ont pas signalé d'initiative récurrente particulière. Toutefois, la mission a été informée que la LMDE avait adressé en 2009 à tous ses affiliés boursiers un courrier concernant la possibilité de bénéficier de l'ACS. Il existe sans doute des marges de progrès sur ce point pour mieux prévenir le non recours.

3.3.4. Le risque d'une couverture complémentaire santé inutile ou redondante

Paradoxalement, l'organisation actuelle combine le risque d'une couverture santé insuffisante ou excessive des étudiants. En effet, compte tenu du manque d'information de la part de nombreux étudiants sur la distinction entre RO et RC, le risque existe de souscrire une couverture complémentaire individuelle alors qu'ils peuvent être déjà couverts par la complémentaire santé de leurs parents.

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, qui prévoit une généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé et une amélioration des dispositifs de portabilité en matière de couverture prévoyance et santé, devrait d'ailleurs accroître la proportion d'étudiants pouvant être couverts par une complémentaire santé collective via leurs parents³⁶.

Interrogé par la mission sur ce risque de redondance, le représentant d'EmeVia s'est borné à indiquer que les étudiants pouvaient toujours résilier a posteriori un contrat inutile.

3.4. L'accès à une complémentaire santé reste marqué par de fortes inégalités sociales

3.4.1. Près d'un étudiant sur deux bénéficie de la couverture complémentaire de ses parents

L'accès des étudiants à une couverture complémentaire santé peut se faire de plusieurs manières :

- ◆ en tant qu'ayant-droit de la mutuelle des parents (45 % des étudiants selon l'enquête LMDE, 47 % selon l'OVE) ;
- ◆ en souscrivant une complémentaire santé auprès d'une mutuelle étudiante (24 % selon la LMDE) ;
- ◆ en s'inscrivant auprès d'une autre mutuelle ou d'une assurance privée (15 %) ;
- ◆ en bénéficiant de la CMUC (3 % selon la LMDE, 4 % selon l'OVE).

3.4.2. L'absence de couverture complémentaire santé concernerait entre 1 étudiant sur 5 et 1 étudiant sur 10

Selon l'OVE (enquête 2010), 8 % des étudiants déclarent ne pas disposer d'une couverture complémentaire (et 5 % ignorent s'ils en ont une). Parallèlement, selon l'IRDES, 94 % de la population globale déclarait avoir une couverture complémentaire en 2008. Le taux de couverture de la population étudiante serait ainsi inférieur à celui de la population globale d'au moins deux points.

La LMDE et EmeVia avancent des chiffres différents : selon les résultats de l'enquête LMDE 2011, 69 % des étudiants déclarent avoir souscrit une assurance maladie complémentaire, 19 % ne l'ont pas fait, et 12 % ne savent pas s'ils sont couverts. La LMDE interprète le fait de ne pas avoir effectué de démarche active de souscription comme une présomption de non-couverture et en tire la conclusion (page 50) que « près d'un étudiant sur cinq ne bénéficie pas d'une complémentaire santé ». EmeVia évoque pour sa part un taux déclaré de couverture complémentaire santé de 82 % parmi les étudiants ayant répondu à l'enquête 2011.

³⁶ L'extension de cet ANI a eu pour effet de rendre ses dispositions applicables dans les branches au sein desquelles il existe une ou plusieurs organisations patronales représentatives adhérentes à l'une des trois fédérations signataires (MEDEF, UPA et CGPME). Ceci concerne près d'un quart des salariés. Compte tenu du caractère obligatoire de la couverture collective, à terme la couverture individuelle, qu'elle soit aidée (CMU-C ou ACS) ou non, ne concernera plus que les indépendants, les fonctionnaires, les étudiants, les salariés précaires, les chômeurs de longue durée, certains inactifs et certains retraités. (source : HCAAM).

Même si la fourchette est large, les trois enquêtes suggèrent que la population étudiante est plutôt moins bien protégée que l'ensemble de la population en matière de couverture complémentaire. L'absence de couverture complémentaire concernerait entre 1 étudiant sur 5 (19 % et 18 % respectivement selon la LMDE et EmeVia) et 1 étudiant sur 10 (8 % selon les chiffres de l'OVE).

3.4.3. Quelles conséquences est-il permis de tirer de ce constat ?

On observera tout d'abord que dans la mesure où les étudiants sont majoritairement en bonne santé, l'absence de complémentaire santé peut relever de freins financiers, mais aussi refléter un choix délibéré. L'accès à une couverture complémentaire santé ne revêt pas la même importance pour cette population que pour d'autres segments plus fortement exposés à des risques de santé, comme les familles ou les personnes âgées.

Au demeurant, le raccourcissement du délai moyen d'obtention de la carte Vitale apparaît aujourd'hui plus stratégique pour l'accès au droit que l'augmentation du taux de couverture complémentaire.

Toutefois, l'enquête de l'OVE établit un lien entre la possession d'une mutuelle complémentaire et la diminution de la probabilité de renoncement aux soins : en effet, 27 % des étudiants qui déclarent ne pas avoir de mutuelle disent avoir renoncé à des soins contre seulement 11 % des autres.

Les inégalités sociales s'avèrent en définitive très prégnantes : 40 % des étudiants dont les parents gagnent moins de 1 500 euros par mois ont déclaré avoir renoncé à des soins contre 28 % des étudiants dont les parents gagnent plus de 5 000 euros par mois. L'OVE avance l'hypothèse que les étudiants dont les revenus parentaux sont faibles bénéficieraient aussi moins souvent de la mutuelle de leur parent et renonceraient plus souvent aux soins.

Dans ce contexte, la CMUC et l'ACS pourraient exercer une force de rappel. Mais l'accès des étudiants à ces deux dispositifs demeure aujourd'hui marginal.

3.4.4. Un accès marginal à la CMUC et à l'ACS

Seuls 3 % à 4 % des étudiants seraient aujourd'hui couverts par la CMUC. Ce constat renvoie notamment à la faiblesse du plafond de ressources de la CMUC, fixé au 1^{er} juillet 2012 à 661 €/mois pour une personne seule, soit 66 % du seuil de pauvreté.

Encadré 2 : L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) concerne les personnes dont les revenus se situent entre le plafond CMUC et 135 % de ce plafond, soit 893 €. Ce montant correspond à 89 % du seuil de pauvreté.

L'ACS, d'un montant plafond de 200 € pour les personnes entre 16 et 49 ans, permet de réduire le reste à charge pour la souscription d'une complémentaire santé individuelle ou collective. La demande d'ACS est examinée par la caisse primaire d'assurance maladie. En cas d'accord, celle-ci remet une attestation – chèque au demandeur. Sur présentation de cette attestation auprès de l'organisme complémentaire de son choix, l'intéressé bénéficie d'une réduction égale au montant du chèque sur le montant de la cotisation ou de la prime annuelle à payer. L'ACS ouvre droit à la dispense d'avance de frais et aux tarifs opposables.

Rapport

Le profil socio-économique des étudiants pourrait amener à les considérer comme un public cible pour l'ACS. Cependant, les conditions juridiques d'accès à l'ACS rendent la plupart des étudiants inéligibles au dispositif :

- ◆ les étudiants doivent avoir quitté le domicile familial, or 33 % vivent chez leurs parents ;
- ◆ les étudiants ne doivent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents, or c'est le cas de 86 % d'entre eux ;
- ◆ les étudiants ne doivent pas bénéficier de pensions alimentaires de la part de leurs parents ; or, 54 % des étudiants sont aidés financièrement par leur famille.

Mécaniquement, seuls les 14 % d'étudiants indépendants fiscalement sont potentiellement éligibles à l'ACS, sous réserve d'être dans les plafonds de ressources et de ne pas être soutenus financièrement par leur famille.

Le parcours administratif d'accès à l'ACS s'avère de surcroît ardu, comme le relate le descriptif ci-après (source LMDE) :

Des démarches fastidieuses et compliquées pour les étudiants.

A supposer que l'étudiant réunisse les critères l'autorisant à effectuer une demande individuelle, la démarche de demande d'ACS revêt parfois le caractère de parcours du combattant pour les étudiants. Rentrant à peine dans la majorité civile, les étudiants arrivent dans l'enseignement supérieur sans information sur le système de santé. La sécurité sociale est la plupart du temps une découverte pour les étudiants qui viennent s'inscrire à l'université, et les démarches d'affiliation apparaissent fastidieuses.

Si la démarche du choix de la sécurité sociale, qui est pourtant une démarche simple à faire pendant les périodes d'inscription, apparaît déjà compliquée pour les étudiants, la démarche de demande d'ACS apparaît impossible.

- De nombreux justificatifs sont à produire à l'appui du dossier de demande de CMU-C ou d'ACS :

- un justificatif d'identité en cours de validité
- un justificatif de résidence stable en France
- le numéro d'immatriculation de la carte Vitale
- si l'étudiant est de nationalité étrangère (hors Espace économique européen et Suisse), un justificatif de séjour régulier en France
- les justificatifs des revenus : avis d'imposition ou de non imposition, bulletins de paie, attestations Pôle emploi, revenus perçus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, même s'ils ne sont pas imposables en France,

- La nécessité d'un envoi du dossier à la CPAM pour instruction, voire d'un déplacement à la caisse.

⁴ Observatoire de la Vie étudiante – conditions de vie 2010

A titre d'illustration, la LMDE ne comptait que 520 affiliés à l'ACS dans son fichier en 2010-2011 (données EmeVia non communiquées).

3.4.5. Le débat autour d'un chèque santé jeunes

Pour améliorer le taux de couverture complémentaire des étudiants, les mutuelles étudiantes préconisent la création d'un chèque santé pour tous les étudiants. L'option prônée par les mutuelles étudiantes consiste donc à solvabiliser de manière généralisée toute la population étudiante et, de manière indirecte, les contrats complémentaires qu'elles proposent.

Dans la situation actuelle des finances publiques, il est permis de s'interroger sur le rapport coût-efficacité d'un chèque santé national en direction des étudiants sans aucun ciblage en termes de conditions de ressources.

Des chèques santé locaux, en général sous condition de ressources, sont de plus en plus proposés par les collectivités territoriales (cf. liste en annexe). Ces dispositifs mériteraient de faire l'objet d'une évaluation dédiée pour en mesurer l'impact en termes de santé publique et de réduction des inégalités sociales de santé.

Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), dans son récent rapport, propose de supprimer l'ACS et de la remplacer par une CMUC payante : « au-delà du seuil de ressources de la CMU-C et jusqu'au seuil d'exclusion de l'ACS, les personnes bénéficieraient de la CMU-C mais sous condition du paiement d'une cotisation. La cotisation serait fonction de la situation familiale. »

Ce scénario de simplification ambitieux, tout en rendant de fait caduques les revendications autour d'un chèque santé, pourrait avoir un effet favorable sur l'accès des étudiants modestes à une complémentaire santé de qualité, dans le cadre d'un panier de soins (la CMUC) dont le rapport qualité-prix est clairement établi, sous réserve toutefois d'une évolution du cadre juridique, comme exposé ci-après.

3.4.6. La question des boursiers

Alors que plus de 590 000 étudiants bénéficient d'une bourse sur critères sociaux, ils sont très peu nombreux à bénéficier de la CMUC ou de l'ACS. Ce paradoxe résulte de plusieurs facteurs.

Comme le relève la LMDE, les familles sont en pratique amenées à arbitrer entre bourses et ACS/CMUC, les deux dispositifs se faisant concurrence. En effet, à l'occasion d'une demande de CMUC ou d'ACS, les bourses font partie de la base ressources prise en compte (art. R-861-10 du code de la sécurité sociale). Il en résulte que l'obtention d'une bourse vient réduire la probabilité d'être éligible à la CMUC ou à l'ACS. Dans l'autre sens, certains étudiants issus de familles modestes peuvent faire perdre le bénéfice de la CMUC à l'ensemble des membres de leur foyer fiscal de rattachement à travers leur bourse, si celle-ci conduit à un dépassement du plafond de ressources.

Afin de renforcer l'accès des étudiants modestes à la CMUC et à l'ACS, deux pistes peuvent être envisagées :

- ◆ la première consisterait à sortir les bourses de l'assiette des ressources servant à calculer l'éligibilité d'un foyer à la CMUC/ACS ;
- ◆ la seconde serait de modifier les critères d'attribution de la CMUC et de l'ACS en créant une automaticité d'attribution liée au statut de boursier. Les boursiers échelon 5 et 6 seraient automatiquement éligibles à la CMUC, tandis que les boursiers des autres échelons pourraient par exemple se voir ouvrir un droit à l'ACS ou à une CMUC payante. Le dossier social de l'étudiant deviendrait alors le support unique pour les bourses et l'ACS/CMUC, l'octroi d'une bourse de l'enseignement supérieur déclenchant l'éligibilité

à l'ACS ou à la CMUC sans réexamen ultérieur des critères de ressources par la CPAM. Les CROUS seraient les pivots de cette double instruction³⁷.

Une mission technique complémentaire pourrait être envisagée pour en analyser la faisabilité.

3.5. Conclusion sur l'accès des étudiants à la protection sociale

La complexité actuelle du système joue clairement en défaveur de l'information des étudiants et de leur accès effectif à la protection sociale. De plus, au vu des difficultés de gestion rencontrées par les mutuelles étudiantes, il est permis de se demander si l'obligation d'affiliation à ce régime de sécurité sociale transitoire est réellement de nature à améliorer l'accès des étudiants au système de santé par rapport à leur situation antérieure d'ayant-droit.

En d'autres termes, eu égard à la faible performance avérée des mutuelles étudiantes, le tribut acquitté apparaît élevé, tant du point de vue du parcours d'accès des étudiants aux prestations de l'assurance maladie que du point de vue des coûts de gestion.

Le rapport du Sénat proposait trois scénarios alternatifs d'évolution du RESS :

- ◆ transférer un certain nombre de tâches de gestion au régime général, pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service ;
- ◆ confier le régime délégué à une seule structure, pour éviter la concurrence dans la gestion du régime obligatoire de base ;
- ◆ affilier les étudiants au régime dont ils dépendent au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur, pour éviter la mutation inter-régimes.

Encadré 3 : L'adossement de la LMDE à la MGEN engagé au printemps 2013.

Il s'inspire du premier scénario. La MGEN exercera pour le compte de la LMDE l'ensemble de son back-office. Une meilleure maîtrise des coûts et une amélioration de la performance sont escomptées. Il convient toutefois d'observer qu'aucune baisse des dépenses publiques ne peut être attendue de cet adossement. En effet, l'article L. 381-8 du CSS dispose que le montant de la remise de gestion accordée aux mutuelles étudiantes par étudiant affilié est identique quel que soit l'organisme gestionnaire. Cette disposition excluant toute possibilité de modulation du montant unitaire entre les mutuelles, seule une diminution généralisée à l'ensemble des mutuelles étudiantes pourrait être envisagée, (sauf modification de la disposition législative précitée). A droit inchangé, les gains d'efficience attendus de l'adossement LMDE/MGEN pourront seulement être recyclés en vue de l'amélioration de la qualité de service.

Comme le relève le rapport IGAS/IGF, les décisions stratégiques actuellement en cours (regroupements, adoption de systèmes informatiques structurants) sont prises au niveau de chaque organisme gestionnaire sans coordination d'ensemble ni cible définie, au risque de contraindre ou de renchérir fortement les possibilités de recomposition du secteur à moyen terme.

L'ouverture d'un droit d'option donnant aux étudiants le choix entre l'affiliation au RESS et la poursuite de leur statut d'ayant-droit, ou la suppression de la délégation de gestion du RESS à la faveur de la renégociation de la convention d'objectifs et de gestion de la CNAMTS, constitueraient des options plus radicales, mais plus efficaces en termes de maîtrise des dépenses publiques.

³⁷ Par analogie avec l'automatisme CMU > tarifs sociaux de l'énergie ou RSA socle > CMUC.

4. Les étudiants relèvent d'un dispositif de médecine préventive spécifique

La mission a pu constater l'absence au niveau national d'articulation organisée entre les acteurs de la santé étudiante, au sein des universités ou des mutuelles étudiantes, et les acteurs de la santé publique en général.

Les mutuelles étudiantes développent ainsi des actions de prévention apparemment peu coordonnées avec celles du régime général, dont elles ne relaient pas toujours les actions de gestion du risque (bucco-dentaire par exemple).

Certains services de santé universitaire déclinent des campagnes nationales de prévention de l'INPES ou de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) par exemple, d'autres non. Certains utiliseront directement les outils de communication nationaux, d'autres conçoivent leurs propres outils.

Au niveau ministériel, les relations entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la santé, si elles sont fréquentes sur de nombreux sujets relatifs à la formation des professions de santé par exemple, portent assez peu sur la santé étudiante.

La mission a ainsi pu constater que la notoriété des services de médecine préventive des universités était faible dans le monde de la santé.

En définitive, il y a un intérêt à mieux mobiliser et coordonner l'intervention des différents acteurs pour toucher cette partie de la jeunesse, rassemblée sur des mêmes lieux, à un moment critique en terme d'enjeu de prévention.

4.1. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Les étudiants à l'université, qui correspondent environ aux deux tiers des 2,4 millions d'étudiants, sont couverts par les SUMPPS dont les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants ont été redéfinies en 2008.

4.1.1. Présentation générale

4.1.1.1. Missions des SUMPPS

Le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 a réformé l'organisation et les missions des SUMPPS. Chaque université crée un SUMPPS par délibération du conseil d'administration qui en adopte les statuts. Plusieurs universités peuvent avoir en commun un même service appelé SIUMPPS (service interuniversitaire), les universités adhérentes à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ont eu la possibilité d'y rattacher leur SUMPPS. En pratique, on dénombre 57 SUMPPS ou SIUMPPS pour 76 universités. Les autres établissements d'enseignement supérieur peuvent confier à un SUMPPS de leur choix, par voie contractuelle et moyennant une contribution aux frais, l'exécution des prestations dues à leurs étudiants.

Selon l'article 2 de ce décret, la veille sanitaire organisée par les SUMPPS comprend six missions obligatoires :

- ♦ effectuer **un examen préventif au cours des trois premières années d'études** ;

- ♦ assurer **une visite médicale aux étudiants exposés à des risques particuliers**³⁸ ;
- ♦ contribuer aux dispositifs **d'accompagnement et d'intégration prévus pour les étudiants handicapés** ;
- ♦ participer aux instances de régulation de **l'hygiène et de la sécurité** ;
- ♦ impulser et coordonner **des programmes de prévention et d'éducation à la santé** ;
- ♦ développer des programmes **d'études et de recherche sur la santé étudiante**.

Ce dispositif a été complété par le décret n° 2012-910 du 24 juillet 2012 qui dispose que les services « assurent la délivrance de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence auprès des étudiantes ».

4.1.1.2. Des services présentant une large diversité de profil

Il ressort du bilan d'activités des SUMPPS 2011-2012 en cours d'exploitation par la DGESIP que, parmi les 57 services (47 SUMPPS et 10 SIUMPPS), 15 ont le statut de centre de santé et 22 sont rattachés à un PRES. Ces services présentent une large diversité en termes de taille et d'effectifs (de 3 à 70 personnes).

Le nombre de sites par service est relativement limité, la plupart n'en ont qu'un. Il existe, au sein d'une université disposant d'un SUMPPS, des inégalités d'accès à la médecine préventive, que les SUMPPS s'efforcent de corriger en organisant parfois des permanences dans les sites les plus éloignés du campus principal.

Ces services ont la possibilité d'élargir leurs missions de prévention et de soins (vaccination, planification, dépistage IST, visites médicales organisées pour le compte de l'OFII etc.) sans aucune obligation : moins de la moitié d'entre eux se saisissent aujourd'hui de ces facultés. Ainsi, 21 ont une convention ou un agrément avec un centre de vaccination, 20 avec un centre de planification, 17 avec un centre de dépistage VIH-VHC, 10 avec un BAPU (bureau d'aide psychologique universitaire), 12 avec un centre OFII (2 agréments et 10 conventions).

Certains développent des partenariats avec des CHU, l'association nationale de prévention en alcoologie et addictions (ANPAA), l'agence régionale de santé (ARS), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les CPAM etc., sans que l'on dispose d'une vision précise.

Enfin, 11 SUMPPS ont un agrément qui leur permet de recevoir des internes en santé publique ou en médecine générale. Cette orientation mérite d'être encouragée mais elle suppose la présence d'un médecin à plein temps.

4.1.1.3. Les moyens des SUMPPS

4.1.1.3.1. Si les SUMPPS n'évoquent pas de difficulté budgétaire particulière, ils craignent que l'absence de sanctuarisation de leur budget ne conduise à des diminutions régulières et discrètes

Le financement des SUMPPS est constitué pour l'essentiel d'une dotation de l'Etat et de droits payés par les étudiants. La dotation de l'Etat est intégrée depuis 2009 dans le financement global de l'université. Celle-ci peut, en toute autonomie, décider du montant effectif du financement du SUMPPS. Pour l'année 2012-2013, la contribution annuelle des étudiants aux dépenses de médecine préventive est fixée par arrêté ministériel à 5 €.

³⁸ Médecine, IFSI, STAPS...

Rapport

Le bilan d'activités des SUMPPS donne un reflet de leurs ressources qui s'élèveraient globalement en 2011 à **15,6 M€**, répartis de la façon suivante :

◆ subvention de fonctionnement du MESR :	6,8 M€
◆ droits acquittés par les étudiants :	5,8 M€
◆ participation des établissements conventionnés :	1,9 M€
◆ dotation CPAM pour les centres de santé :	0,5 M€
◆ partenariats (MILDT, OFII...) :	0,6 M€

Certains services peuvent disposer d'autres ressources, non précisées dans le bilan, notamment les remboursements d'actes par l'assurance maladie.

En tout état de cause, faute d'information consolidée sur la masse salariale, les loyers et les autres coûts fixes, il n'est pas possible d'estimer l'investissement de la collectivité nationale en faveur de la médecine préventive universitaire.

4.1.1.3.2. S'il est difficile d'apprécier la pertinence du niveau de ressources humaines dont disposent les SUMPPS, l'instabilité statutaire des équipes, et notamment des médecins, complique leur action

Le nombre total de personnes physiques affectés dans les SUMPPS est de 1103 (représentant 644 ETP), dont 142 médecins (129 ETP) et 227 infirmiers (211 ETP) effectivement consacrés à l'activité médicale en direction des étudiants.

◆ directeur :	28
◆ adjoint au directeur :	7
◆ personnels administratifs :	129
◆ assistantes sociales :	70
◆ personnels infirmiers :	211
◆ médecins :	129
◆ psychologues :	45
◆ autres :	25
◆ total ETP :	644

Les directeurs relèvent de statuts variés, non stables pour la moitié d'entre eux, ce qui peut fragiliser la pérennité à moyen ou à long terme de certains projets. On observe toutefois une augmentation du nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) depuis l'enquête effectuée en 2007-2008 avec toujours une forte proportion de contractuels : un directeur sur trois est en CDI, un sur quatre en CDD, un sur huit titulaire de la fonction publique.

La stabilité des effectifs de direction est clairement identifiée par les universités et par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche comme une condition du développement de projets conséquents, notamment l'offre de soins via la création d'un centre de santé dans le service.

4.1.2. Le positionnement des SUMPPS, au sein du monde universitaire ou au sein du monde de la santé, est précaire

4.1.2.1. L'inscription insuffisante des SUMPPS dans le monde de la santé, sur la prévention et sur l'offre de soins, limite la portée de leur action

Le développement de l'offre de soins au sein des SUMPPS est un facteur d'intégration de ces services dans le monde de la santé (voir infra), de même l'insertion dans les réseaux de soins locaux. Ainsi à Créteil (UPEC), le dispositif « RESUS » permet aux médecins du SUMPPS d'orienter les étudiants vers des médecins généralistes, exerçant en ville, en secteur 1 et accordant le bénéfice du tiers payants aux étudiants ainsi orientés. A Nancy, les étudiants peuvent très facilement être orientés par le SUMPPS vers le centre de santé de la MGEN situé à proximité. A Clermont-Ferrand, le SUMPPS peut orienter les étudiants pour un bilan bucco-dentaire à la faculté d'odontologie. A Bordeaux, un infirmier à plein temps a été mis à disposition par le secteur psychiatrique. A Nanterre, une collaboration ancienne avec un établissement privé permet l'hospitalisation en soins psychiatriques d'étudiants qui décompensent.

Toutefois, l'action des SUMPPS s'inscrit encore trop peu dans le cadre général et les réseaux des politiques de santé publique. De taille souvent modeste par rapport à d'autres acteurs de la santé, ils ne sont pas toujours connus ou identifiés. S'agissant des campagnes nationales de prévention, certains SUMPPS peuvent être associés mais cela dépend du contexte local. Présents dans les instances générales d'observation de la santé (les ORS).

La mission recommande par conséquent de favoriser l'insertion des SUMPPS dans les réseaux de santé publique aux niveaux national et local et de promouvoir auprès d'eux l'utilisation et la déclinaison locale d'outils nationaux (ex : reprendre en les adaptant le cas échéant les outils INPES testés scientifiquement et dont l'impact en communication est validé).

La structuration plus forte du réseau des SUMPPS pourrait aussi contribuer à améliorer leur visibilité : on pourrait ainsi encourager, au-delà de l'ADSSU (association des directeurs des services de santé universitaire), la mise en réseau des SUMPPS en désignant des chefs de file sur tel ou tel chantier, à l'instar de que l'on observe déjà sur certains thèmes (Université de Lorraine sur le système d'information Calcium³⁹, Clermont-Ferrand sur la prévention des addictions, Bordeaux sur la prévention par les pairs, etc.).

4.1.2.2. Au sein des universités, le positionnement et la force des SUMPPS sont très variables sans qu'un modèle ne se dégage nettement

Comme le relevait déjà le rapport sénatorial, l'abandon de l'acronyme « SUMPPS » au profit d'une appellation plus lisible (par exemple : service de santé universitaire) contribuerait favorablement à améliorer leur notoriété.

La mission a observé au cours de ses investigations plusieurs types de positionnement de ces services, en fonction de l'histoire des universités, du portage politique par la présidence de l'université, et de l'équation personnelle des équipes de direction des SUMPPS. Chacun présente des atouts et des risques : l'autonomie au risque de l'isolement ; l'intégration dans les départements de la vie étudiante, avec le sport, la culture etc. au risque de la dilution ; le positionnement stratégique auprès du PRES mais qui peut aussi compliquer les processus de décision.

³⁹ Deux logiciels spécialisés sont utilisés par les SUMPPS : le logiciel SANTESUP développé par le SIUMPPS de Strasbourg et le logiciel CALCIUM développé par l'université de Lorraine.

Rapport

Quel que soit le modèle retenu, quelques constantes peuvent être identifiées :

4.1.2.2.1. L'importance des liens avec le CROUS, notamment le service social

Si la mission ne recommande pas de revoir le rattachement des SUMPPS à l'université, elle insiste sur les liens très forts que la santé étudiante peut entretenir avec les politiques sociales en direction des étudiants, mais aussi le logement et la restauration. Quand les relations avec le CROUS fonctionnent bien, les SUMPPS sont mieux en mesure de mener des actions ciblées de prévention individuelle (promotion de la visite médicale dans les résidences étudiantes, auprès des étudiants boursiers etc.), des actions collectives innovantes (restauration et nutrition) et, grâce aux liens avec le service social du CROUS d'orienter les étudiants vers un suivi social adapté quand c'est nécessaire (protection sociale, mais aussi aides financières et logement).

Si la visite médicale devait être revue dans le sens d'un plus grand ciblage en direction des étudiants boursiers ou logés en résidence universitaires, ces liens entre SUMPPS et CROUS pourraient être encore renforcés.

4.1.2.2.2. La proximité avec les CHU et facultés de médecine (et autres professions de santé)

Elle peut être déterminante, notamment quand existent des départements de santé publique pour lesquels l'université peut constituer un excellent terrain de recherche et les SUMPPS un espace d'accueil d'internes (Bordeaux et Clermont-Ferrand).

4.1.2.2.3. Les relations avec la délégation territoriale de l'OFII pour l'accueil des étudiants étrangers

Elles peuvent permettre aux SUMPPS d'engager dès leur arrivée dans l'université des relations avec des étudiants dont l'orientation dans le système de soins reste à faire. Si la délégation des visites médicales préalables à la délivrance des titres de séjour n'est pas toujours possible vu la taille des SUMPPS et les effectifs d'étudiants concernés, quand elle l'est, elle permet de cibler les ressources de ces services sur des populations fragiles et donc intéressantes dans une perspective de santé publique.

4.1.2.2.4. La capacité pour les SUMPPS de développer des relations avec les acteurs de la vie étudiante

Elle est aussi déterminante pour améliorer leur notoriété et l'impact de leur action. De ce point de vue, la localisation du service est cruciale, idéalement dans un espace dédié à la vie étudiante, à proximité des lieux de résidence et de restauration universitaire par exemple, des bibliothèques etc. Les relations avec les associations étudiantes, les mutuelles peuvent aussi faciliter la diffusion de l'information parmi les étudiants.

4.2. La visite médicale de prévention

La prévention individuelle, via la visite médicale, à laquelle sont conviés tous les étudiants en licence, constitue le cœur de l'activité des SUMPPS. D'abord prévue en première année, cette convocation peut depuis 2008 s'effectuer au cours des trois premières années. Pourtant, 40 services sur 57 convoquent systématiquement les 1ères années. L'absence à la visite médicale n'est pas susceptible d'être sanctionnée.

A l'inverse de la visite de médecine du travail, qui est une obligation pour le salarié, et de l'examen de santé dans l'enseignement primaire pour lequel il est facile d'organiser la présence des enfants, la visite de médecine préventive à l'université, si elle doit être proposée aux étudiants, n'est pas un passage obligé.

4.2.1. Bilan critique de la visite médicale de prévention

4.2.1.1. La visite médicale ne fait pas l'objet d'un protocole

Parfois réalisée par des médecins, parfois par des personnels infirmiers, cette visite voit sa durée varier d'un quart d'heure à plus d'une demi-heure selon les services rencontrés. Elle peut être (ou non) l'occasion d'un bilan vaccinal, d'un échange et d'une information sur la sexualité, les IST et la contraception, d'une sensibilisation aux addictions et comportements à risques, d'une appréciation de l'état psychique de l'étudiant... Ce bilan « médico-psycho-social » peut parfois s'appuyer sur des documents internes au service qui permettent de garantir un socle minimal partagé. Les logiciels Calcium et Santé Sup peuvent aussi contribuer à structurer cette visite.

Les suites données à cette visite sont également très variables, elles vont du simple conseil ou de l'orientation à l'adressage direct à un autre professionnel de santé (Nancy avec centre MGEN, Créteil et le réseau Resus), soit au sein du service, s'il a par ailleurs une activité de soins (Bordeaux, Clermont-Ferrand), soit vers d'autres structures (Centre de dépistage anonyme et gratuit [CDAG], planning familial, CHU, médecins de ville, etc.).

L'articulation étroite entre le dépistage et la prise en charge, recherchée dans toutes les démarches de visites de prévention individuelle, est donc laissée à l'appréciation ou aux possibilités locales.

En tout état de cause, l'absence d'une vision partagée par les professionnels de ce qu'est une visite de médecine préventive pour les étudiants empêche de tirer des enseignements généraux.

4.2.1.2. Il est difficile, à partir des données disponibles, d'estimer la couverture de la visite médicale

D'abord, parce que tous les étudiants ne relèvent pas d'un SUMPPS : les étudiants qui ne sont inscrits ni à l'université, ni dans des établissements ayant passé des conventions avec des SUMPPS, ne sont pas couverts.

Ensuite, parce que les modalités de convocation (courrier, affichage, mail, mention sur le site internet) sont très variables et, couvrant des étudiants sur trois années, ne permettent pas d'estimer le nombre d'étudiants qui ont effectivement reçu le message ou la convocation.

Enfin, parce qu'il n'existe pas de relevé organisé de la participation des étudiants dont on ne connaît au niveau national ni le nombre ni la qualité (année d'étude, filière suivie, sexe, boursiers, résidents universitaires etc.).

Dans ce contexte, les données fréquemment évoquées (30 à 53 % des étudiants conviés se rendraient à la visite) doivent être non seulement analysées avec la plus grande prudence mais surtout ne pas être interprétées comme un signe de succès ou au contraire d'échec de ces visites, et ce d'autant plus qu'on est en droit de s'interroger sur la pertinence même d'une invitation systématique des étudiants.

Rapport

Selon l'enquête LMDE, 42 % des étudiants déclarent avoir effectué une visite médicale au lycée ou au moment de leur entrée dans l'enseignement supérieur : 22 % l'ont eu dans le supérieur, 10 % dans le secondaire et le supérieur, 10 % dans l'enseignement secondaire. En définitive selon cette enquête un étudiant sur trois aurait eu une visite médicale dans le supérieur. La même enquête cite une proportion d'un étudiant sur deux qui n'aurait pas eu de visite dans le supérieur (soit 19 % de non réponse ?).

La probabilité d'avoir eu une visite médicale en SUMPPS augmente avec l'âge : 30 % des moins de 20 ans et 54 % des plus de 25 ans.

Elle varierait selon les lieux d'études et les filières : 44 % des étudiants à l'université contre 40 % en école ; près de 50 % dans les filières Staps, médecine, pharmacie contre 40 % en lettres, sciences humaines, droit, économie.

Elle varierait selon l'autonomie résidentielle : 45 % des dé-cohabitants déclarent avoir eu une visite médicale contre 39 % des étudiants qui vivent chez leurs parents. Cela étant la décohabitation croissant avec l'âge et comme on vient de le voir, la probabilité d'avoir eu une visite médicale croissant avec l'âge, il est impossible (sauf à neutraliser le critère d'âge) de lier ces deux phénomènes.

Elle varierait selon les ressources financières des étudiants : un étudiant sur deux ayant plus de 600 € par mois contre un étudiant sans ressource sur trois ; 44 % de ceux ayant une complémentaire contre 41 % de ceux n'en ayant pas.

4.2.1.3. Conclusion réservée sur la visite médicale de prévention

Inutile à l'amélioration de la connaissance de l'état de santé des étudiants (absence de consolidation de données non représentatives de toute façon et inutilité d'un recueil exhaustif), la visite médicale de prévention en l'absence de ciblage sur les populations vulnérables ne contribue pas à la réduction des inégalités sociales de santé. On peut même faire l'hypothèse qu'elle concerne essentiellement des étudiants parmi ceux qui en auraient le moins besoin⁴⁰.

L'absence de protocole structuré ne permet pas de garantir la couverture des grands enjeux de santé publique tels que la couverture vaccinale ou le dépistage des IST.

Enfin l'absence de lien systématique avec des réseaux de prise en charge invalide la portée du dépistage des problèmes de santé des étudiants, dépistage dont le coût apparaît alors phénoménal. La fragilité des statuts et la très grande variété des temps de travail des médecins au sein de ces services complique l'analyse quantitative et financière de la visite médicale.

De nombreux travaux en santé publique critiquent ces dispositifs trop généraux pour être efficaces. Le Haut comité de santé publique, dans son dernier avis sur la médecine scolaire, renouvelle ces critiques ou réserves. En voici quelques extraits qui pourraient vraisemblablement concerner la visite médicale préventive en direction des étudiants :

⁴⁰ Les inégalités sociales de santé, déterminants sociaux et modèles d'action, IGAS mai 2011 ; La réduction des inégalités sociales de santé : un objectif prioritaire des systèmes de santé, Inpes 2010. Inégaux face à la santé : du constat à l'action, Inserm / La découverte 2008.

Rapport

Encadré 4 : Extraits de l'avis du Haut conseil de santé publique sur la médecine scolaire.

« Une définition trop large des missions incompatible avec les ressources humaines disponibles (...)

Les examens de santé répondent à des objectifs différents : connaître l'état de santé ; repérer, dépister ou diagnostiquer des troubles pouvant compromettre la réussite éducative ; réduire les inégalités de santé en ciblant les populations vulnérables

(...)

Pour la connaissance de l'état de santé, la visite médicale n'est pas un dispositif adapté à un objectif épidémiologique pour lequel la construction d'un échantillon représentatif robuste, fiable est nécessaire. La couverture de l'intégralité d'une population se fait au détriment de la fiabilité de la mesure

(...)

Pour la réduction des inégalités de santé, le dépistage n'est pas une fin en soi et ne prend sens que s'il permet d'offrir une prise en charge adaptée. Pour cet objectif, il convient de prendre des mesures d'éducation et de prise en charge proportionnelles au gradient social (rapport Marmott), et donc assumer d'en faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin (universalité proportionnée). Pour la santé publique, l'essentiel est de prendre en compte les situations de vulnérabilité et d'en déduire le suivi médical ».

Encadré 5 : La situation particulière des étudiants étrangers

A leur arrivée en France, pour obtenir leur visa long séjour valant titre de séjour (VLTS) les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne, dont la durée du séjour est supérieure à trois mois, doivent passer une visite médicale obligatoire organisée par les directions territoriales de l'OFII et s'acquitter d'une taxe d'un montant de 55 euros. Dans quelques cas, les SUMPPS ont reçu de l'OFII, par convention et en échange d'une rémunération, délégation pour organiser cette visite médicale.

Organisée par un arrêté qui en précise les attendus, cette visite dure 15 mn, prévoit des examens précis (vaccins, radio pulmonaire etc.), une obligation d'adressage vers un professionnel de santé en cas de dépistage d'une problématique particulière et doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent la demande.

Les différents interlocuteurs de la mission, dans les universités et dans les services de l'OFII, ont tous souligné les problèmes de santé spécifiques et plus lourds des étudiants étrangers. Les difficultés psychologiques liées à l'isolement sont plus importantes pour les étudiants étrangers qui ont de surcroît besoin d'un accompagnement pour se repérer dans le système de soins (notamment pour trouver un médecin référent). Selon leur pays d'origine, les étudiants ont eu plus ou moins accès à des soins primaires : vaccinations, soins bucco-dentaires, gynécologie, information sur les IST, etc.

Encadré 6 : Extraits de l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France

Cet examen comporte obligatoirement :

- un examen clinique général effectué par un médecin, qui peut s'entourer d'avis de spécialistes et demander des examens complémentaires ;
- un examen radiographique des poumons ;
- une vérification du statut vaccinal ;
- pour les personnes présentant du fait de leurs antécédents, leur âge ou leur état clinique un risque vis-à-vis du diabète de type 2, une mesure de la glycémie capillaire ;
- en fonction de la symptomatologie clinique, un examen urinaire comprenant la recherche de protéines et de sang ;
- des conseils et des informations sanitaires adaptées ainsi que les adresses des structures de soins et de prévention seront dispensés aux bénéficiaires de ces visites médicales.

4.2.2. Les scénarios d'évolution de la visite médicale et de la prévention individuelle

- ♦ **un premier scénario consisterait à supprimer cette visite médicale** qui serait alors à redéployer la ressource médicale et soignante ainsi libérée sur des missions de prévention collective adaptée au public étudiant et sur le soin (voir infra l'intérêt, au regard même des missions de prévention, de développer une offre de soins primaires, de proximité). Elle pourrait cependant être maintenue pour les populations dont la santé peut déterminer la réussite éducative, notamment les étudiants handicapés ;
- ♦ **un deuxième scénario viserait à laisser les universités et les SUMPPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état et des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale.** A la condition que les universités s'engagent à réaliser un bilan approfondi de l'état de santé et des besoins des étudiants, qu'elles s'engagent à ne pas réduire les moyens consacrés à la prévention (ce qui suppose qu'on en ait déjà une vision précise), on pourrait leur proposer de renoncer à la convocation systématique des étudiants à la VM afin de dégager des ressources médicales et soignantes sur des populations ou des problématiques de santé qu'elles identifient comme prioritaires ;
- ♦ un troisième scénario consisterait à **renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale par une « universalité proportionnée » en la ciblant sur les populations les plus vulnérables**, en en définissant le contenu minimum, en l'inscrivant dans un parcours de prise en charge des difficultés sanitaires dépistées.

4.2.2.1.1. Le ciblage de la VM

La mission considère que le ciblage de la visite médicale de prévention sur les populations les plus vulnérables, loin d'en limiter la portée, en renforcerait au contraire l'efficacité sanitaire et sociale. Ouverte à tous, cette visite médicale pourrait cependant être proposée avec plus d'accompagnement à certaines catégories d'étudiants. Il s'agirait d'étendre la logique « d'aller vers », courante dans les actions collectives aux démarches de prévention individuelle.

Sur cette question, la principale difficulté est politique. En reconnaissant que les étudiants ne sont pas tous placés dans la même situation au regard de la santé, et en proposant une prise en charge adaptée, à leurs besoins, on promeut une « universalité proportionnée » qui peut sembler en première analyse aller à l'encontre des principes d'universalité du service public. En l'occurrence, en matière de santé notamment (comme d'ailleurs dans le champ de l'éducation), l'ignorance des déterminants de santé, en particulier les déterminants sociaux, conduit les systèmes de prévention et de soins à reproduire en les renforçant les inégalités.

Ces éléments étant posés, on est confrontés à la difficulté d'identifier les populations prioritaires des actions de prévention individuelle, sans les stigmatiser. Cependant, la mission estime que plusieurs pistes pourraient être explorées : le renforcement des délégations de l'OFII, le développement des liens avec les services sociaux des CROUS (information ou invitation à la VM dans le dossier social étudiant, ou jointe à la décision d'accord d'une bourse – niveaux 5 et 6), l'organisation de visites dans les résidences universitaires ou en tout état de cause une information renforcée de ces étudiants, l'identification des filières réunissant des proportions plus importantes d'étudiants boursiers (SHS versus médecine ou droit), l'identification des filières à risques (professions de santé, STAPS), le décalage des convocations dans le temps puisqu'on constate des difficultés plus grandes d'accès aux soins chez les étudiants plus âgés, etc.

4.2.2.1.2. Le lancement d'un travail de définition de la visite médicale

La mission recommande la mise en place, sous l'égide des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé, d'une réflexion avec les professionnels des SUMPPS pour identifier :

- ◆ les éléments permanents d'une visite : conditions de vie de l'étudiant – protection sociale, logement, transports, ressources-, existence ou non de maladies chroniques ou invalidantes, bilan vaccinal, proposition de dépistage VIH-VHC, vie sexuelle, prévention IST et grossesses non désirées, addictions notamment tabac et alcool, bien-être psychique etc. ;
- ◆ la répartition des tâches entre personnels médicaux et soignants ;
- ◆ les ressources nécessaires : le temps médical ou soignant nécessaire, les examens complémentaires etc. ;
- ◆ le recueil d'informations pertinentes pour un suivi ultérieur, les situations dans lesquelles des visites régulières pourraient être envisagées etc. ;
- ◆ les conditions de l'orientation vers d'autres professionnels de santé (notamment psy) ou d'autres services de l'université, du CROUS etc.

L'ADSSU constitue vraisemblablement le bon cadre pour cette réflexion.

4.2.2.1.3. L'articulation entre la prévention et le soin, qui se renforcent mutuellement : du dépistage à la prise en charge

Le développement des centres de santé permettra d'aller plus loin sur cette question cruciale. En effet, lors d'une VM, la possibilité pour un médecin d'orienter immédiatement un étudiant vers un praticien qui pourra lui prescrire un contraceptif, un bilan sanguin, lui administrer des soins bucco-dentaires, ophtalmologiques ou gynécologiques modifie complètement la perspective de la VM. La prise de rdv immédiate, la connaissance des lieux et des personnes, la gratuité des soins peuvent permettre de lever des freins importants dans le recours aux soins. L'adressage pourrait devenir une mission en tant que telle des SUMPPS, facilitée par des partenariats avec des centres de santé, des hôpitaux ou cliniques et des réseaux de soins.

Le temps médical et soignant libéré par le renoncement à la VM systématique pourrait être utilement redéployé sur le suivi en prévention ou en soins des étudiants pour lesquels les praticiens ont identifié des problèmes de santé plus lourds.

La mission recommande vivement de développer toutes les possibilités de prise en charge directe dans les SUMPPS qui devraient tous être en mesure de vacciner, dépister les IST, prescrire des modes de contraception.

4.3. La prévention par les pairs : une ressource pour la mise en œuvre de la prévention collective

L'intervention des étudiants est plurielle : associations et fédérations étudiantes, mutuelles, élus aux conseils, candidatures spontanées, étudiants relais-santé... Ce dernier dispositif mérite une attention particulière dans la mesure où il s'inscrit dans une démarche de prévention en lien avec les services de santé.

Les étudiants relais-santé ont un rôle d'interface entre leurs pairs, les professionnels de santé et les structures administratives. Ils peuvent être sollicités lors de l'élaboration des supports de communication, contribuer aux actions de prévention (nutrition, sexualité...) et de lutte contre les conduites addictives (tabagisme...), participer à l'organisation et au bon déroulement des soirées festives (réunions avec la mairie, la préfecture, la Croix-Rouge... présence d'étudiants « testeurs », de capitaines de soirées) ... Les SUMPPS assurent le recrutement, la formation et l'encadrement des étudiants relais-santé (ERS).

En 2011-2012, 16 universités ont mis en place un tel dispositif. Le nombre d'ERS est en progression : un peu plus de 500 en 2011-2012 contre près de 400 en 2009-2010). Ce chiffre est très différent selon les universités, sachant que la moyenne est légèrement supérieure à 30. Toutes les filières d'études sont concernées. Certains établissements recrutent plus volontiers des étudiants inscrits dans des cursus santé ; d'autres, à l'inverse, choisissent de ne pas y avoir recours.

Le statut de ces étudiants est varié : emploi étudiant (pour la majorité d'entre eux), contrat de travail conclu avec une mutuelle étudiante, contractuel de l'université, bénévolat...

Quelques universités proposent une reconnaissance de cet engagement sur le plan pédagogique : intégration de la formation suivie au sein d'UE (unités d'enseignement), modules optionnels ou encore instauration d'un « bonus étudiant » sur décision du jury enseignant de la filière, sachant que ces dispositifs ne sont pas réservés au seul secteur de la santé étudiante.

La nécessaire souplesse de leurs interventions doit cependant répondre à une exigence de professionnalisme, en s'articulant autour de projets portés et encadrés par les SUMPPS. A titre indicatif, on peut citer le recrutement d'une « chargée de projets santé et de coordination des étudiants relais-santé » au SIUMPPS de Bordeaux, ces étudiants étant eux-mêmes regroupés au sein de pôles thématiques : « soirées étudiantes », « nutrition », « sexualité », « communication ».

La mission recommande d'encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS. Sur ce type d'actions innovantes, on pourrait aussi favoriser au plan national une mutualisation des pratiques et instaurer une évaluation des principales actions menées.

5. Pour le développement de centres de santé au sein des SUMPPS

La constitution des SUMPPS en centres de santé a pour objectif d'enrichir la politique de prévention et de promotion de la santé en répondant aux besoins de services sanitaires de proximité des étudiants par une démarche pragmatique adaptée aux caractéristiques de ce public. Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 a d'ailleurs retenu, parmi les mesures destinées à « améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins », l'augmentation du nombre de centres de santé dans les universités qui devraient passer de 15 actuellement à 30 en 2015. Les effets attendus de cette extension portent sur la limitation des renoncements aux soins et la facilitation de l'accès des étudiants au parcours de soins coordonné.

En Europe, des services médicaux sont présents dans les universités de plusieurs pays : Espagne, Finlande⁴¹, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni ; dans d'autres pays, Allemagne et Italie notamment, des dispositifs de conventionnement spécifiques offrent aux étudiants un accès aux soins particulier.

⁴¹ Le *Finnish Student Health Service*, dispose d'un réseau de 15 centres de santé, soit autant qu'en France, pour une population étudiante qui ne représente que 12 % des effectifs français.

Rapport

L'utilité pour les services universitaires de médecine préventive de délivrer des soins en complément de leur activité préventive est apparue depuis longtemps :

- ♦ en 1971, le service médical de l'université de Nanterre avait créé des consultations de médecine générale en partenariat avec le CROUS⁴² ;
- ♦ en 2004, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) demandait « la redéfinition des missions des services de médecine préventive universitaire, prenant en compte l'importance des problèmes de nature psychologique, la nécessité de faciliter les possibilités de prescription médicale⁴³ (...) ».

De fait, des actes médicaux sont effectués couramment par les médecins des SUMPPS, conformément à l'article R. 4127-99 du code de la santé publique, en cas d'urgence et pour les actes se rattachant au champ de la prévention. Cette possibilité est notamment très utilisée pour la prescription de contraception d'urgence ; en revanche, des divergences de position entre les différentes CPAM limitent la possibilité, pour des SUMPPS non centres de santé, de prescrire une contraception régulière.

Actuellement, sur les 57 services, 15 ont un agrément de centre de santé, 4 services ont déposé une demande d'agrément et 8 envisagent de le faire⁴⁴.

9 centres de santé sont antérieurs au décret du 7 octobre 2008 qui, à la demande de la CPU et de l'ADSSU, a introduit dans la réglementation la possibilité pour les SUMPPS de se constituer en centre de santé.

Les missions des SUMPPS s'inscrivent bien dans le cadre défini par l'accord national du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie :

« Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'usager, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Structures de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, ils participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels.

En lien avec la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant une prise en charge globale de la santé des personnes. »

Malgré cette complémentarité entre médecine préventive et soins, il apparaît que seulement un tiers des services est constitué en centre de santé ou en voie de l'être, et qu'un peu moins de la moitié le sera à plus long terme si les intentions manifestées se concrétisent. La dynamique de constitution en centres de santé demande donc à être accompagnée et soutenue.

⁴² Pour répondre aux besoins des très nombreux (1300 environ) étudiants résidant dans la résidence universitaire.

⁴³ Motion adoptée le 21 octobre 2004 par la CPU.

⁴⁴ Le régime d'agrément a été remplacé depuis 2009 par une déclaration auprès de l'ARS.

5.1. Les bénéfices du développement des centres de santé universitaires

5.1.1. Une offre de service de proximité adaptée

La création d'un centre de santé répond en premier lieu à la volonté d'offrir aux étudiants des services qui répondent à leurs besoins et aux freins dans l'accès aux soins ; il s'agit principalement des effets conjugués du manque de temps disponible (première cause de renoncement aux soins selon l'enquête LMDE « santé et conditions de vie »), de la difficulté à trouver des médecins de secteur 1, et des délais d'attente pour les consultations dans certaines spécialités (gynécologie notamment).

Cette situation est variable suivant les régions mais constitue un réel obstacle aux soins. Ainsi, en Île-de-France, le temps moyen d'accès à un praticien de secteur 1 augmente pour la plupart des spécialités (temps moyen multiplié par deux ou plus pour l'accès aux cardiologues, gastro-entérologues, gynécologues, et pneumologues)⁴⁵.

Les centres de santé favorisent l'accessibilité financière avec l'absence de dépassements d'honoraires et la pratique du tiers payant, et facilitent l'accessibilité géographique. En permettant à l'étudiant de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé, ils facilitent l'autonomie de l'étudiant dans la gestion de sa propre santé et lui ouvrent l'accès au parcours de soins coordonné. Ils répondent donc bien aux besoins de soins de premier recours et offrent en outre les avantages résultant d'une bonne connaissance de la population étudiante.

L'offre médicale proposée par les 14 centres de santé actuels comprend dans tous les cas des consultations de médecins généralistes et de psychologues, dans 12 cas des consultations de gynécologues, dans 11 cas de psychiatres et dans 3 cas de dermatologues. En revanche, les soins dentaires et l'ophtalmologie ne sont en général pas proposés.

5.1.2. Une prise en charge globale de la santé alliant activité curative et actions de prévention

L'offre de consultations proposée aux étudiants par les centres de santé permet d'impulser une nouvelle dynamique à la prévention en renforçant l'attractivité et la notoriété des SUMPPS. Ce fait est confirmé par les réponses des universités au questionnaire adressé par la DGESIP pour dresser le bilan de l'activité de ces services : *« il est à noter une nette augmentation du nombre de consultations à la demande et une meilleure connaissance de la structure par les étudiants »*. Parmi les 13 réponses à la question de ce questionnaire portant sur les retombées positives sur le service, 9 réponses évoquent l'augmentation de la fréquentation et le changement de l'image du service. L'impact de cette fréquentation accrue des services sur la prévention est souligné : *« Passage de la fréquentation du bilan de santé de L1 de 40 % à plus de 60 % en deux ans. Le soin "booste" la prévention »*.

⁴⁵ Cf. « Distance et temps d'accès aux soins en France métropolitaine », Magali Coldefy, Laure Com-Ruelle, Véronique Lucas-Gabrielli, IRDES, questions d'économie de la santé, n° 164, avril 2011.

Les consultations sont l'occasion pour les médecins de dispenser des messages de prévention individualisés, adaptés à la situation du patient. La possibilité de prescription permet de donner plus de sens à la visite de prévention en permettant d'articuler le dépistage à une prise en charge. Dans l'avis⁴⁶ déjà cité, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) vient de rappeler⁴⁷ « que le dépistage, loin d'être une fin en soi, ne prend sens que s'il permet d'offrir une prise en charge adaptée ». Or, des études montrent que les signalements et orientations vers des soins effectués lors d'examens préventifs ne sont pas suffisamment suivis d'une prise en charge médicale.

La constitution d'un centre de santé permet donc de renforcer significativement la synergie existante entre les différentes missions des SUMPPS : prévention, dépistage, promotion de la santé, intégration des étudiants handicapés, vaccinations, dépistage VHC/VIH (CDAG). Les visites effectuées par délégation de l'OFII deviennent lorsqu'elles sont effectuées dans un centre de santé l'amorce d'une intégration de l'étudiant étranger dans un parcours de soins.

5.1.3. L'enrichissement de la fonction médicale

Il a été constaté que la constitution du centre de santé, en rendant l'activité des médecins plus globale, facilite le recrutement de nouveaux médecins car cette forme de pratique médicale correspond à une aspiration croissante de jeunes médecins pour un exercice de la médecine dans une structure collective⁴⁸. En outre, le conventionnement avec l'assurance maladie apporte aux médecins des SUMPPS un meilleur accès à la formation continue.

5.1.4. L'apport financier résultant du conventionnement

Trois des centres de santé ont une convention de type dotation globalisée (dotation annuelle calculée sur le volume annuel d'activité), les autres ont une convention de type tarification à l'acte (chaque consultation donne lieu à un remboursement par l'assurance maladie).

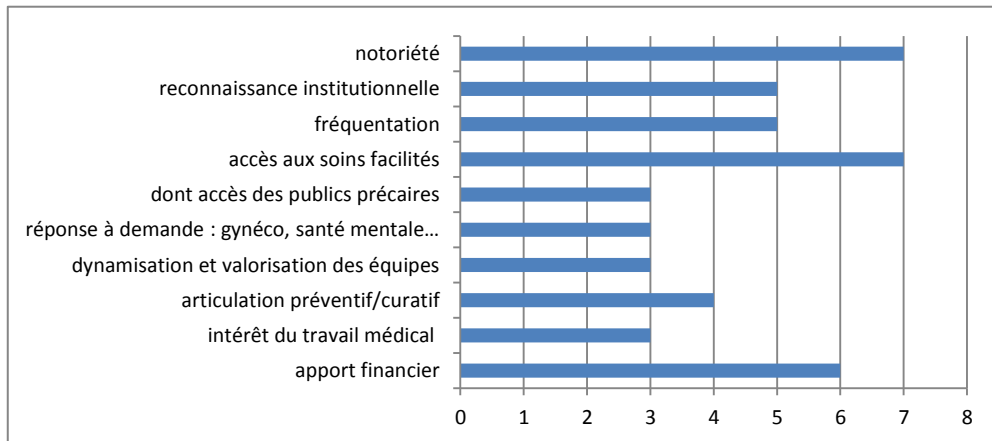
Par ailleurs, une subvention de l'assurance maladie participe au financement (11,5 %) des cotisations sociales des personnels soignants.

⁴⁶ Avis relatif à la santé scolaire, 22 février 2013.

⁴⁷ Un des critères indispensables de réussite d'une procédure de dépistage ou de repérage est l'existence d'outils de diagnostic et de traitement validés et la disponibilité des moyens suffisants pour les mettre en œuvre (« Principe et pratique du dépistage des maladies », OMS, 1970).

⁴⁸ Cf. étude réalisée par l'INPES et l'IRDES à partir du baromètre « santé médecins généralistes » de 1998, 2003 et 2009.

Graphique 4 : Les retombées positives de la mise en place d'un centre de santé (réponses des directeurs de SUMPPS)

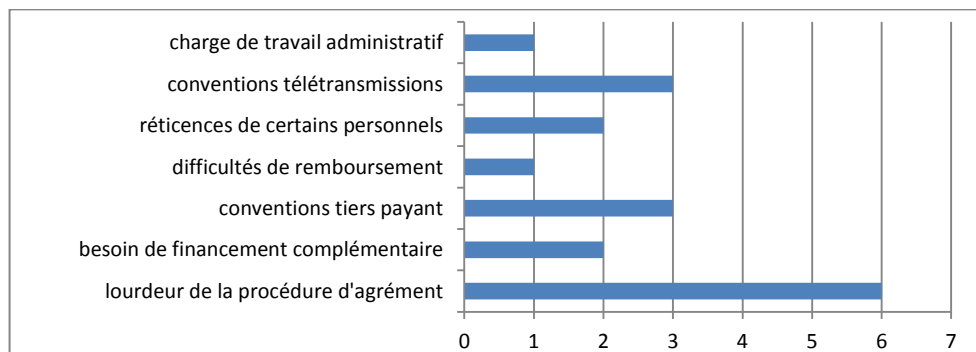


Source : bilan d'activité des SUMPPS 2011-2012 (retraité par la mission)

5.2. Les freins au développement des centres de santé

Les directeurs de 11 des 13 services concernés disent avoir rencontré des difficultés lors de la constitution en centre de santé. Les difficultés les plus citées concernent la procédure d'agrément qui est jugée lourde et complexe mais il faut tenir compte du fait que 9 des centres de santé ont été agréés antérieurement à la loi HPST de 2009 qui a notablement simplifié la procédure. Il apparaît en fait que, plus que la procédure de déclaration auprès de l'ARS, c'est la mise en place des conventions avec l'assurance maladie et les mutuelles pour le tiers payant et la télétransmission qui est ressentie comme complexe et parfois dissuasive. Il est à noter que le besoin de financement complémentaire n'est évoqué que par deux services.

Graphique 5 : Les difficultés rencontrées lors de la mise en place d'un centre de santé (réponses des directeurs de SUMPPS).



Source : bilan d'activité des SUMPPS 2011-2012 (retraité par la mission)

Les 24 universités qui n'envisagent pas la création d'un centre de santé avancent pour expliquer leur position des arguments qui ne concordent pas toujours avec les constats qui viennent d'être cités. Sur les 45 motifs avancés, 17 concernent le manque de moyens, soit en locaux, soit en personnels mais cette contrainte ne paraît pas totalement convaincante dans le cas des universités de grande taille (dont 5 des universités d'Ile-de-France). En fait, ces raisons matérielles viennent renforcer des réticences liées à la conception des missions des SUMPPS : dans une vingtaine de cas est évoquée l'incompatibilité supposée entre l'exercice d'une activité curative avec la médecine préventive qui constitue la mission prioritaire de ces services.

D'autres motifs sont avancés : crainte de la complexité de l'agrément ou du fonctionnement, crainte d'un coût trop élevé, deux universités considèrent que l'activité de soin ne relève pas de leurs métiers. Dans certain cas, l'offre de soins locale est jugée suffisamment accessible aux étudiants.

Les réticences d'une partie des personnels des SUMPPS ne sont jamais mentionnées telles quelles mais elles apparaissent à travers les réponses qui mettent en avant la nécessité de maintenir les missions traditionnelles de prévention et de promotion de la santé. L'attachement sincère des personnels médicaux des SUMPPS à l'exercice d'une médecine préventive souvent très active se conjugue avec la crainte bien compréhensible du passage à une autre pratique médicale qui implique une responsabilité particulière dans le diagnostic et la prescription, et une actualisation des connaissances.

Le clivage entre partisans d'une activité exclusivement préventive et partisans des centres des soins doit être nuancé : la plupart des SUMPPS ont une activité prescriptrice principalement pour la contraception⁴⁹ et proposent des consultations de psychologues.

L'équilibre financier des centres de santé universitaires

La dimension financière n'apparaît pas à travers le bilan d'activité des SUMPPS et les entretiens de la mission dans cinq universités, comme un élément déterminant dans le choix d'une université de constituer ou pas, un centre de santé.

Les données financières relatives aux SUMPPS en général et aux centres de santé, en particulier, sont très insuffisantes et peu utilisables. Même la quantification des actes effectués n'est pas disponible. De ce fait, la mission n'a pas été en mesure, dans le temps limité dont elle a disposé, de conduire une étude sur la viabilité économique de ces services. Il est à noter à ce propos que la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'IGAS un rapport sur « la place et la situation des centres de santé » qui doit lui remis prochainement dans la perspective d'une renégociation de l'accord national entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les fédérations représentatives des centres de santé.

Les centres de santé universitaires constituent une catégorie singulière de centres de santé dans l'ensemble lui-même très disparate des centres de santé. Leur activité ne peut s'analyser au regard des critères appliqués habituellement aux centres de santé ordinaires en raison de leur public particulier et surtout de leur mode de fonctionnement. La différence essentielle vient de la période d'ouverture du centre et, partant, de sa fréquentation. Un centre de santé municipal ou associatif est généralement ouvert toute l'année du lundi au samedi pour une durée d'au moins 39 heures⁵⁰, tandis qu'un SUMPPS est rarement ouvert plus de 35 heures, en général du lundi au vendredi et pendant la seule année universitaire. En outre, la fréquentation par les étudiants est irrégulière, les périodes d'examen en particulier, sont naturellement des moments de faible activité.

⁴⁹ Théoriquement, seuls les services centre de santé (14) ou de planification (20) peuvent réaliser ces prescriptions mais parmi les 29 SUMPPS non centres de santé ou de planification, 15 prescrivent tout de même une médication et/ou des examens.

⁵⁰ De 39 heures à 63 heures pour l'échantillon de centres de santé retenu une étude du cabinet Référéis pour l'ARS Ile de France « accompagnement des centres de santé, dans l'amélioration de leur organisation et de leur viabilité économique », octobre 2012.

Rapport

Par ailleurs, il est difficile d'établir un bilan financier de ces centres compte tenu de la superposition des missions propres aux SUMPPS et de celles des centres de santé. La constitution d'un centre de santé se fait d'abord par une utilisation différente des moyens préexistants, les dépenses supplémentaires sont limitées en investissement et en fonctionnement (achat de matériel médical et informatique, location des terminaux de télépaiement, éventuellement aménagement de salles de consultations). Les besoins en personnels sont généralement accrus par l'offre de consultations spécialisées mais de nombreux SUMPPS non centres de santé emploient déjà des médecins spécialisés (gynécologues, psychiatres...) et des psychologues.

Il est intéressant de ce point de vue de noter que la moitié des directeurs de SUMPPS centres de santé considèrent que le conventionnement avec l'assurance maladie leur apporte un supplément de revenus qui leur permet de développer leurs activités y compris dans le champ de la prévention et que l'activité de soins n'est donc pas une charge mais une ressource.

Cela étant, dans la perspective d'une extension du nombre de centres de santé universitaires, il est nécessaire de conduire une étude approfondie sur les charges et les ressources réelles. Ceci permettrait d'éclairer la réflexion sur la meilleure allocation des ressources médicales et infirmières disponibles au regard des deux grandes missions, visite médicale et délivrance de soins.

Cette étude pourrait en outre servir à évaluer la faisabilité de solutions innovantes ou alternatives telles que le conventionnement avec des réseaux de médecins libéraux (sur le modèle expérimenté par l'UPEC) ou d'autres structures de soins, mais aussi l'ouverture des centres de santé universitaire à d'autres publics pendant des plages de fonctionnement plus étendues.

5.3. Les conditions d'un développement raisonné des centres de santé universitaire

Accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent.

Il apparaît clairement que les réticences des 24 SUMPPS qui ne souhaitent pas se constituer en centre de santé résultent surtout d'une mauvaise perception du rôle que peut jouer pour la qualité de la vie étudiante l'apport d'une offre de soins en complément de l'activité de prévention et de promotion de la santé et par des craintes liées au changement professionnel. Les autres facteurs comme les difficultés matérielles ou l'évocation de l'absence de besoins en la matière ne jouent en fait que de façon secondaire.

Cette situation résulte en partie de l'isolement des personnels des SUMPPS qui ont peu d'occasion d'échanger sur leurs pratiques. Les directeurs de SUMPPS eux-mêmes, restent trop isolés malgré le rôle positif joué par leur association et les initiatives récentes de la DGESIP. Pour certains, très imprégnés par une forte culture de médecine préventive, la constitution d'un centre de santé apparaît comme une entreprise hasardeuse, complexe et aux contours mal définis.

Il convient dès lors, pour assurer l'extension du réseau de centre de santé de dissiper des perceptions infondées par la diffusion d'une information de qualité montrant l'intérêt de la constitution d'un SUMPPS en centre de santé. Cette information pourrait être assurée par le développement de la plateforme numérique « Campus-ESEN » mise en place depuis peu par la DGESIP sur le site de l'ESEN⁵¹. Un projet de vade-mecum est aussi en cours d'élaboration par la DGESIP. Les documents méthodologiques qui ont été utilisés dans le cadre du séminaire de mars 2013 pourront aussi trouver leur place sur cette plate-forme.

Ce séminaire destiné aux directeurs des SUMPPS qui ont en projet la constitution d'un centre de santé, est l'amorce d'une démarche engagée par le MESR (DGESIP), le ministère de la santé, la CNAMTS et l'ADSSU pour promouvoir le développement de centres de santé universitaires qui doit être poursuivie et amplifiée.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif, les principes suivants peuvent utilement guider la mise en place de centres de santé. Ils pourraient le cas échéant être rassemblés dans un document cadre :

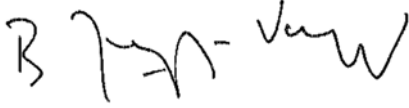
- ◆ **la création d'un centre de soins doit répondre à une stratégie bien définie** : « ce n'est pas une finalité mais une démarche qui s'inscrit dans un objectif global de santé publique. C'est un complément du SUMPPS qui ne doit en aucun cas s'y substituer » ;
- ◆ **il doit être basé sur une analyse des caractéristiques de la population étudiante**, de la configuration du ou des campus, des conditions d'accès aux soins dans l'environnement immédiat (secteur 1, tiers payant, délais d'attente pour les spécialités les plus concernées) ;
- ◆ **l'élaboration d'un projet de santé**, en lien avec l'ARS, peut permettre de formaliser l'insertion nécessaire du centre de santé universitaire dans l'offre de soins du territoire ;
- ◆ **la mission de prévention doit être renforcée par la création du centre de santé** ce qui suppose de veiller à préserver les moyens humains qui y sont affectés et de mettre en place un cadre de fonctionnement basé sur l'interaction systématique des différentes activités (consultations, visites de prévention, vaccinations, visites OFII, dépistages, dont CDAG) : « Imprégner les activités de soins de messages de prévention et, en sens inverse, quand c'est nécessaire, relayer par des soins les observations faites dans le cadre de la prévention » ;
- ◆ **ce cadre de fonctionnement doit être formalisé** (durée des visites, protocoles, logiciel, dossier médical etc.) ;
- ◆ **la formation médicale** continue des médecins et des autres personnels doit être assurée, en particulier pour accompagner la transition progressive de la prévention aux soins ;
- ◆ **le centre de santé doit être en relation avec les réseaux spécialisés (urgences, psychiatrie, dentaire, ophtalmologie, gynécologie...)** ; à l'intérieur de l'université, il doit s'intégrer dans la politique développée par l'université pour améliorer la qualité de la vie étudiante ;
- ◆ l'offre médicale doit être strictement adaptée aux besoins, il convient d'éviter des projets trop ambitieux.

⁵¹ ESEN : école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rapport

À Paris, le 20 Novembre 2013

BENEDICTE JACQUEY-VAZQUEZ



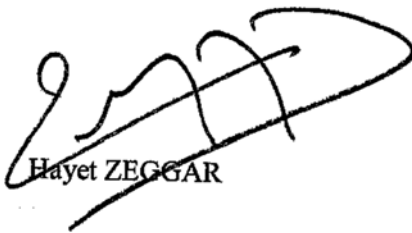
Inspectrice générale des affaires sociales

MARIE-FRANCE PONSOT



Inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

HAYET ZEGGAR



Hayet ZEGGAR

Inspecteur général des affaires sociales

JOËL SALLE



Inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE 3 : LISTE DES PROPOSITIONS

ANNEXE 4 : LISTE DES SIGLES

ANNEXE 5 : LES AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES

ANNEXE I

Lettre de mission

Annexe I



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAS
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la politique en faveur de la santé des étudiants

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur la santé des étudiants et saura émettre des propositions d'amélioration de leur santé en favorisant l'accès à la prévention et aux soins.

Les étudiants peuvent être considérés d'une manière générale en meilleure santé que l'ensemble de la population, du fait notamment de leur jeunesse. Pour autant, il existe des préoccupations spécifiques quant à leur état sanitaire (vaccins, soins bucco-dentaires et d'optique, soins gynécologiques, alimentation, pratiques addictives, stress) et à leur accès aux soins. Un étudiant sur deux affirme avoir déjà renoncé à des soins par fatalisme, par manque de temps ou pour raisons financières. Si ces sujets de préoccupation peuvent concerner l'ensemble de cette classe d'âge, les jeunes qui poursuivent des études bénéficient d'un environnement particulier qui peut être mobilisé à l'appui de leurs besoins de santé.

.../...

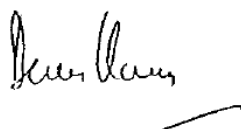
Annexe I

Ainsi, une quinzaine d'universités ont ouvert dans leur service de médecine préventive un centre de santé qui propose des offres de soins. Le gouvernement a décidé de promouvoir l'ouverture de ces centres, car la présence d'une structure médicale avec des professionnels de santé aptes à leur délivrer des soins à proximité de leur lieu d'études répond aux besoins des étudiants. A partir des premières expériences, il s'agit notamment d'envisager une modélisation des priorités médicales, de l'organisation logistique et d'un modèle permettant d'assurer la viabilité de ces structures selon les règles de droit commun. Cette réflexion devra s'appuyer sur les travaux déjà engagés, dans le cadre d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales, sur le modèle économique des centres de santé. Il s'agit également d'articuler l'activité curative avec les actions de prévention et d'identifier puis mettre en application les recommandations permettant d'en renforcer la portée et l'efficacité. La prévention par les pairs, telle que le dispositif des étudiants-relais organisé par certains services universitaires de médecine préventive, mérite d'être étudiée. La prévention sur l'Internet est également à considérer.

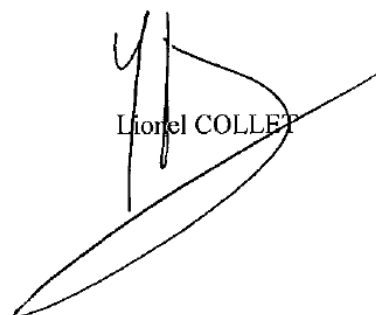
Une attention toute particulière devra être accordée à la prévention des conduites addictives, notamment lors des soirées étudiantes (tabac, alcool, produits psycho-actifs, addictions aux écrans et aux jeux d'argent, ...). Ce travail se fera en cohérence avec le plan gouvernemental de lutte contre la drogue, la toxicomanie et les conduites addictives en cours d'élaboration sous le pilotage de la MILDT.

Enfin, le comité interministériel de la jeunesse a inclus dans ses priorités une amélioration de l'accès aux droits des étudiants. La mission pourra donc approfondir les conditions d'un accès effectif des étudiants à l'aide à la complémentaire santé, en se fondant sur les travaux pilotés par la direction de la sécurité sociale.

Nous vous remercions de vous coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale dont le rapport est attendu d'ici au premier juillet.



Denis MORIN



Lionel COLLET

ANNEXE II

Liste des personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE.....	1
1.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	1
1.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)	1
2. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE.....	1
2.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé	1
2.2. Direction de la sécurité sociale.....	1
2.3. Direction générale de l'offre de soins	1
2.4. Direction générale de la santé	1
3. MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE	1
4. INSPECTION GENERALE DES FINANCES	2
5. INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES	2
6. CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU)	2
7. CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES (CNAMTS).....	2
8. HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE	2
9. OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII).....	2
10. INSTITUT NATIONAL DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE (INPES)	2
11. ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES SERVICES DE SANTE UNIVERSITAIRES (ADSSU)	2
12. MUTUELLE DES ETUDIANTS – LMDE.....	3
13. RESEAU NATIONAL DES MUTUELLES ETUDIANTES REGIONALES – EMEVIA	3
14. UNIVERSITÉS / PRES / SERVICES UNIVERSITAIRES (INTERUNIVERSITAIRES) DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS / SIUMPPS).....	3
14.1.. Université Bordeaux 2 Victor Segalen.....	3
14.2.. Université de Lorraine	3
14.3.. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12	4
14.4.. Site de CLERMONT-FERRAND	4
14.4.1. PRES Clermont Université	4
14.4.2. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1	4
14.4.3. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2.....	4

14.5.. Université Paris Ouest Nanterre La Défense	4
15. ORGANISATIONS REPRESENTANT LES ETUDIANTS	5
15.1.. Confédération étudiante	5
15.2.. Fédération des associations générales étudiantes.....	5
15.3.. Mouvement des étudiants	5
15.4.. Promotion et défense des étudiants.....	5
15.5.. Union nationale des étudiants de France.....	5

1. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

1.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Guillaume HOUZEL, conseiller social et vie étudiante, culture scientifique et technique

1.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)

Jean-Yves DE LONGUEAU, sous-directeur à l'égalité des chances et de la vie étudiante

Richard AUDEBRAND, chef du département de l'égalité des chances

Stéphane CARTON, chargé de mission, département de l'égalité des chances

2. Ministère des affaires sociales et de la santé

2.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé

Catherine BISMUTH, conseillère

Mathilde MARMIER, conseillère

2.2. Direction de la sécurité sociale

Thomas FATOME, directeur général

Jean-Benoît DUJOL, sous-directeur en charge de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail

2.3. Direction générale de l'offre de soins

Jean DEBEAUPUIS, directeur général

Raymond LE MOIGN, sous-directeur en charge des ressources humaines du système de santé

Virginie SALOMON, conseillère auprès du directeur général

2.4. Direction générale de la santé

Jean-Yves GRALL, directeur général

3. Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Danièle JOURDAIN MENNINGER, présidente

Françoise FOURNERET, chargée de mission prévention

4. Inspection générale des finances

Arnaud LAURENTY, inspecteur des finances

5. Inspection générale des affaires sociales

Virginie CAYRE, inspectrice des affaires sociales

Cécile WAQUET, inspectrice des affaires sociales

6. Conférence des présidents d'université (CPU)

Jean-Loup SALZMANN, président de la CPU, président de l'université Paris Nord

Gérard BLANCHARD, vice-président de la CPU, président de l'université de La Rochelle

Bouabdallah KHALED, vice-président de la CPU, président de l'université de Saint-Etienne
Jean Monnet

Anne FRAISSE, présidente de l'université de Montpellier III Paul Valéry, présidente de la commission de la vie étudiante et des questions sociales

7. Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la gestion et de l'offre de soins

Dominique POLTON, directrice de la stratégie, des études et des statistiques

8. Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Annick MOREL, président

Marie REYNAUD, secrétaire générale

9. Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Yannick IMBERT, directeur général

Yolande MULLER, directrice générale adjointe

10. Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES)

Thanh LE LUONG, directrice générale

François BECK, direction des affaires scientifiques

11. Association des directeurs des services de santé universitaires (ADSSU)

Gilles MEYRIGNAC, président

12. Mutuelle des étudiants – LMDE

Romain BOIX, administrateur délégué

Julien FAURE, directeur santé prévention

Karl STOECKEL, administrateur délégué

13. Réseau national des mutuelles étudiantes régionales – EmeVia

Benjamin CHKROUN, délégué général

Béatrice TRAVAILLEUR, coordinatrice nationale promotion de la santé

14. UNIVERSITÉS / PRES / Services universitaires (interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS / SIUMPPS)

14.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen

Manuel TUNON de LARA, président,

Nicole RASCLE, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Christophe TZOURIO (projet I-Share)

Corinne DUFFAU, directrice générale des services

Alexandra PUARD, préfiguratrice du Pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire de la future Université de Bordeaux

Sylvie MAURICE, directrice du SIUMPPS et son équipe

Lucie GUIGNOT, chargée de projets santé et coordination des étudiants relais-santé

Éléonore TRON, vice-présidente étudiante déléguée et des étudiants relais-santé

14.2. Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT, président

Michel ROBERT, vice-président du conseil de la vie universitaire (CVU)

Jean-François MOLTER, directeur général des services adjoint

Florence DAMOUR, directrice de la vie universitaire et de la culture

Martine ROSENBACHER, directrice du site SUMMPS de Nancy

Sylvie VAILLANT, directrice du site SUMMPS de Metz

Aurélien MARTIN, vice-président étudiant et des étudiants relais-santé

14.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12

Luc HITTINGER, président

Yves PALLAU, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Patricia ALBANESE, assesseure au CEVU

Manuel BOUARD, directeur général des services adjoint en charge des moyens

Liliane FINEZ, directrice générale adjointe en charge des études et de la vie étudiante

Claude ATTALI, responsable du département de médecine générale de la faculté de médecine

Bernard LELU, directeur du SUMPPS et son équipe

Mélanie VASSELIN, vice-présidente étudiante

Chris ROTTER, étudiant, président de la FAC (Fédération des Associations de Créteil)

Sébastien FOUCHER, étudiant (FAC)

14.4. Site de CLERMONT-FERRAND

14.4.1. PRES Clermont Université

Alain MARTEL, président

Laurent GERBAUD, directeur du SUMPPS, Dr Anne PERRÈVE, directrice adjointe et leur équipe

14.4.2. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1

Brigitte BONHOMME, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Michèle MERGAULT, directrice de la formation et de l'insertion professionnelle

14.4.3. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2

Françoise PEYRARD, vice-présidente formation en charge du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Danielle BRIOT, responsable du service étudiant

Laurent MOURET, direction des enseignements – Scolarité centrale

14.5. Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Mylène BOURENNANE, directrice

Mireille BLAYO infirmière

Yasmina ISAAD-BALMER psychologue clinicienne

15. Organisations représentant les étudiants

15.1. Confédération étudiante

Thibaut SELLIER, trésorier

15.2. Fédération des associations générales étudiantes

Julien BLANCHET, président

Marie PILLIERE, vice-présidente en charge des affaires sociales

15.3. Mouvement des étudiants

Antoine DIERS, président

15.4. Promotion et défense des étudiants

Transmission d'une contribution écrite

15.5. Union nationale des étudiants de France

Laure DELAIR, vice-présidente

Julien MILLION, responsable de la commission aides sociales

ANNEXE III

Liste des propositions

SOMMAIRE

1. SUR L'OBJECTIVATION DES DONNEES RELATIVES A LA SANTE DES ETUDIANTS.....	1
2. SUR LA PREVENTION ET L'INFORMATION DES ETUDIANTS.....	1
3. SUR LA PROTECTION SOCIALE DES ETUDIANTS.....	1
4. SUR LA VISITE MEDICALE.....	1
5. SUR LE POSITIONNEMENT DES SUMPPS.....	1
6. SUR L'ANIMATION DU RESEAU DES SUMPPS	2
7. SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SUMPPS	2
8. SUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRES DE SANTE UNIVERSITAIRES	2

1. Sur l'objectivation des données relatives à la santé des étudiants

Proposition n° 1 : promouvoir et consolider les enquêtes de l'OVE et de l'INPES dans un souci d'objectivation des données sur la santé des étudiants.

2. Sur la prévention et l'information des étudiants

Proposition n° 2 : systématiser l'utilisation des outils de prévention nationaux (campagnes INPES et autres) dont les SUMPPS peuvent ensuite élaborer des déclinaisons.

Proposition n° 3 : encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS.

Proposition n° 4 : mettre en place une véritable évaluation des principales actions de prévention par les pairs.

3. Sur la protection sociale des étudiants

Proposition n° 5 : fournir aux futurs étudiants, avant leur inscription dans l'enseignement supérieur, une information précise et neutre sur la protection sociale.

Proposition n° 6 : mener une expertise sur les deux questions suivantes :

- ♦ envisager de sortir les bourses de l'enseignement supérieur de l'assiette des ressources prises en compte pour déterminer l'attribution de la CMUC et de l'ACS ;
- ♦ envisager un accès automatique des étudiants boursiers à la CMUC ou à l'ACS en fonction des échelons.

Proposition n° 7 : engager une réflexion sur le dispositif de sécurité sociale étudiante dans son ensemble.

4. Sur la visite médicale

Proposition n° 8 : examiner les 3 scénarios suivants :

- ♦ *scénario n° 1 :* supprimer cette visite médicale et redéployer la ressource médicale et soignante ainsi libérée sur des missions de prévention collective adaptée au public étudiant et sur le soin. La VM serait cependant maintenue pour les populations dont la santé peut déterminer la réussite éducative, notamment les étudiants handicapés ;
- ♦ *scénario n° 2 :* laisser les universités et les SUMPPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état et des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale ;
- ♦ *scénario n° 3 :* renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale par une « universalité proportionnée » en la ciblant sur les populations les plus vulnérables, et en définissant un contenu minimum.

5. Sur le positionnement des SUMPPS

Proposition n° 9 : changer la dénomination SUMPPS au profit (par exemple) de l'appellation « services de santé universitaires ».

Annexe III

Proposition n° 10 : inscrire clairement la santé, comme le sport et la culture, en tant que l'un des éléments forts de la vie étudiante et du projet d'établissement.

Proposition n° 11 : développer de manière systématique, au niveau national et au niveau local, des relations fonctionnelles entre les œuvres sociales universitaires et les services de santé universitaires.

Proposition n° 12 : encourager les relations avec les facultés de médecine et les délégations de l'OFII.

Proposition n° 13 : favoriser l'insertion des SUMPPS dans les réseaux de santé publique au niveau national, en lien avec le ministère de la santé et les principaux établissements concernés (INPES, MILDT, assurance maladie) et au niveau local via les ARS et les pôles de compétence de l'INPES.

6. Sur l'animation du réseau des SUMPPS

Proposition n° 14 : poursuivre l'animation du réseau des SUMPPS par le MESR en lien avec l'ADSSU (séminaires, journées d'animation y compris en direction des personnels soignants, mutualisation des pratiques innovantes, identification de pôles de référence thématiques...).

Proposition n° 15 : développer l'utilisation de la plate-forme numérique Campus-ESEN.

Proposition n° 16 : enrichir le bilan d'activités des SUMPPS avec les indicateurs suivants : ETP médicaux et infirmiers consacrés à la VM, fréquentation de la VM, montant des remboursements d'actes, nombre d'actes et typologie...

7. Sur l'organisation et le fonctionnement des SUMPPS

Proposition n° 17 : identifier clairement les ressources réelles affectées aux SUMPPS par les universités dans le cadre de la globalisation des crédits et veiller au maintien d'un niveau de financement suffisant.

Proposition n° 18 : poursuivre le mouvement de stabilisation statutaire ou contractuelle des équipes des SUMPPS afin de permettre la construction de projets durables.

Proposition n° 19 : permettre à tous les SUMPPS de délivrer une contraception régulière.

8. Sur le développement de centres de santé universitaires

Proposition n° 20 : mettre à disposition des SUMPPS un vade-mecum et un document cadre rassemblant les principes qui doivent guider la mise en place de centre de santé.

Proposition n° 21 : proposer des formations pour accompagner la transition de la médecine préventive vers la consultation et le soin.

Proposition n° 22 : veiller à l'inscription du projet de santé dans l'offre de soins du territoire.

Proposition n° 23 : développer les partenariats entre les centres de santé universitaires et les établissements concourant à des missions de santé publique (vaccination, CDAG, CPEF etc.).

Proposition n° 24 : encourager les demandes d'agrément pour l'accueil en stage des internes en santé publique et en médecine générale.

ANNEXE IV

Liste des sigles

Annexe IV

ACS	Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire
ADSSU	Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
ANI	Accord National Interprofessionnel
ANPAA	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
APB	Admission Post Bac
ARS	Agence régionale de santé
BAPU	Bureau d'aide psychologique universitaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDAG	Centre de dépistage anonyme et gratuit
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CMU	Couverture maladie universelle
CMUC	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPEF	Centre de Planification et d'Education Familiale
CPU	Conférence des présidents d'université
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSS	Code de la sécurité sociale
DGESCO	Direction générale des enseignements scolaires
DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ENSE	Enquête nationale santé des étudiants (LMDE)
EPSE	Expertise et prévention pour la santé des étudiants
ESEN	Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
ETP	Equivalent temps plein
HCAAM	Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
HCSP	Haut conseil de la santé publique
HPST	(Loi) Hôpital, patients, santé, territoires
IDE	Infirmier diplômé d'Etat
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
IRDES	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
IST	Infection sexuellement transmissible
LMDE	La Mutuelle des étudiants
MAP	Modernisation de l'action publique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MGEN	Mutuelle générale de l'éducation nationale
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
OVE	Observatoire de la vie étudiante
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur

Annexe IV

RESS	Régime étudiant de sécurité sociale
RC	Régime complémentaire
RO	Régime obligatoire
RSA	Revenu de solidarité active
SANDIA	Service administratif national d'immatriculation des assurés
SIUMPPS	Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
SMER	Société Mutualiste Etudiantes Régionales
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
SUMPPS	Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
UE	Unité d'enseignement
UNAF	Union nationale des associations familiales
UPEC	Université Paris Est Créteil
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VHC	virus de l'hépatite C
VLTS	Valant Titre de Séjour
VM	Visite médicale

ANNEXE V

Les aides des collectivités locales

Annexe V



ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE DES COLLECTIVITES LOCALES

Collectivité	Territoire concerné			Montant de l'aide	Conditions d'éligibilité	Organismes distributeurs cette aide	Année Création
Conseil Régional	Ile De France	PAV Paris, Cergy, Nanterre, Versailles, Evry, Orsay, Saint Denis, Villeneuve, Créteil, Champs sur Marne	Départements: 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	à hauteur de 100 €	- 18 à 26 ans - Etudier en IDF - Habiter en IDF - Etre boursier d'échelon 0 à 4 sous conditions ou boursier FNAU (fonds national d'aide d'urgence annuelle) ou boursier FRAS (fonds régional d'aide sociale) - Souscription individuelle	LMDE SMEREP	2010/2011
Conseil Régional	Centre	PAV Orléans, Tours	Départements: 18, 28, 36, 37, 41, 45	à hauteur de 100 €	- Etre étudiant dans un établissement de la région Centre - Moins de 26 ans - Etre allocataire d'une bourse échelon 4, 5 ou 6 (CROUS, DRAAF ou CHASEA)	Mutuelles partenaires LMDE, SARECO Mutuel MAPTEL MGEN	2011/2012
Conseil Général	Indre et Loire	PAV Tours	Département 37	à hauteur de 100 €	- Etre étudiant à l'université François Rabelais - Etre en situation précaire - Ne pas être éligible CMUC, ACS et Aide région centre	LMDE SARECO	2010/2011
Conseil Général	Alpes Maritimes	PAV Nice	Département 06	50% de la cotisation plafonnée à 100 €	- Etre étudiant dans un établissement des Alpes Maritimes - Moins de 25 ans - Habiter dans les Alpes Maritimes - Souscription individuelle	Tous et souscription individuelle	2007/2008
Conseil Régional	Champagne Ardenne	PAV Reims et Troyes	Départements 08, 10, 51 et 52	à hauteur de 80 €	- Etudier dans un établissement de Champagne Ardenne - Etre boursier du CROUS ou de la Région		2009/2010
Conseil Général	Pas de Calais	PAV d'Arras	Département 62	à hauteur de 100 €	- Parents habitant dans le Pas De Calais - Etudier dans les Pas de Calais - Etre boursier d'échelon 0 à 6	Conseil Général	1999/2000
Conseil Régional	Picardie	PAV Amiens	Départements 02, 60, 80	à hauteur de 90 €	- Etudier en Picardie (établissements limités mais ouverture BTS / CPGE) - Etre boursier	Conseil Régional	2007/2008
Conseil Régional	Guadeloupe	PAV Guadeloupe	Département 971	à hauteur de 80 €	- Etudiant de moins de 28 ans - Parent fiscalement basé en Guadeloupe - Boursier sur Critère sociaux ou boursier de la Région - Etre inscrit dans un établissement Sup. aux Antilles Guyane	LMDE SMERAG	2010/2011
Conseil Général	Guyane	PAV Guyane	Département 973	à hauteur de 100€	- Boursier du Conseil général de Guyane - Titulaire bac ou équivalent - nationalité française ou UE ou étranger titulaire titre de séjour régulier - parents domiciliés en Guyane depuis au moins 3 ans - ne pas posséder de statut de salarié permanent ni être bénéficiaire de prestations sociales à l'exception des prestations familiales - moins de 28 ans au premier septembre de l'année univ.	LMDE	2011/2012
Conseil Régional	Pays de Loire	PAV Angers, Nantes, Le Mans	Départements 44, 49, 53, 72, 85	à hauteur de 100 €	- 15 à 30 ans - Ouverture à tous y compris les lycéens et jeunes actifs - Habiter en Pays de Loire - Valable uniquement pour une première souscription individuelle chez le même opérateur - S'être inscrit et avoir téléchargé l'attestation sur le site de la région	LMDE, MACIF, Smip, MACSF SMESA, MALAKOFF MEDERIC, MFFS MGEFI, MGET, MNH, MUTACTE MGEN, MUTUALIA, MUTUELLE DES CH AID SANTE, CAISSE D'EPARGNE, GROUPEAMA, HARMONIE, INTEGRANCE, MUTUELLE DU VAL DE SEVRE MNF, PREVADES, RADIANCE	2011/2012
Conseil Régional	Auvergne	PAV Clermont Fd	Départements 03, 15, 43, 63	aide de 200 € à 600 € (200€ pour les échelons 0 et 1, 350 € pour les 2 à 4 et 600€ pour les 5 et 6)	- 18 à 25 ans - principalement les boursiers / jeunes en recherche emploi domiciliés en Auvergne - Etre étudiant en Auvergne pour acquisition : mutuelle, permis de conduire, transports, assurance logement, contraception, frais scolaires, tickets RJ	Prestateurs agréés : LMDE	2012
Conseil Régional	Midi Pyrénées	PAV Toulouse	Départements: 09, 12, 32, 33, 46, 65, 81, 82	à hauteur de 100 €	- Moins de 28 ans - Etudier en Midi Pyrénées - Etre boursier d'échelon 0 à 6 (dont boursiers sur critères sociaux des ministères agriculture, culture, défense, éducation, sport...) ou boursier FNAU (fonds national d'aide d'urgence annuelle) ou FRAS - Souscription individuelle	Mutuelles partenaires LMDE VITTAI Mutuelle du Rempart Santé Vie, ViaSanté, Mutami MGEFI, MPOSS MGEN, Mutuelle Prévoyance Myriade, Le Refuge Mutueliste	2011/2012
Conseil Régional	Martinique	PAV Martinique	972	à hauteur de 100 €	en cours négociation	en cours négociation	Objectif 2012/2013
Conseil Régional	Corse	PAV Corte	2A, 2B	à hauteur de 90 €	- Etre boursier sur critères sociaux d'échelon 0 à 6 - Le foyer fiscal dont dépend l'étudiant réside en Corse toute l'année	Conseil Régional	2013

La vie de campus (Tome 5)

NOVEMBRE 2013

Bénédicte **DURAND** • Frédéric **JUGNET** •
Françoise **MONTI**

IGAENR





Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-093

Inspection générale
de la jeunesse et des sports

N° 2013-I-26

RAPPORT

LA VIE DE CAMPUS

(Tome 5)

Établi par

BÉNÉDICTE DURAND
Inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

FRANÇOISE MONTI
Inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

FRÉDÉRIC JUGNET
Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

- NOVEMBRE 2013 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. ELÉMENTS GÉNÉRAUX DE DIAGNOSTIC.....	2
1.1. Etudiants et vie étudiante.....	2
1.2. Un paysage contrasté : une université, des campus. Un campus, des universités	2
1.3. La vitalité des campus : des services rendus aux étudiants aux services assumés par les étudiants	3
1.4. La vie étudiante est étroitement articulée aux temps et aux conditions de l'étude	4
2. LE PILOTAGE DES POLITIQUES DE VIE ÉTUDIANTE	5
2.1. Le pilotage État : une prise en charge théoriquement partagée de la vie étudiante	5
2.1.1. <i>Au niveau national</i>	5
2.1.2. <i>Au niveau local</i>	9
2.2. Une évaluation mitigée de la politique de vie étudiante en France	13
2.2.1. <i>Des observations croisées qui confortent la part modeste de la vie étudiante</i>	13
2.2.2. <i>Un double pilotage Crous/établissements (groupe d'établissements) déséquilibré</i>	17
2.3. Un modèle « École » qui n'a pas diffusé dans les universités.....	18
2.4. Les collectivités locales : des acteurs qui montent en puissance-	18
2.5. Modalités d'évaluation et préconisations	21
2.5.1. <i>Une multiplicité d'acteurs qui aboutit à une diversification des services et des sources de financement mais qui complique le pilotage et peut rendre le service peu lisible à l'utilisateur</i>	22
2.5.2. <i>Un réseau des œuvres qui a fait ses preuves mais qui est insuffisamment associé à la définition et à la mise en œuvre des politiques locales de vie étudiante des universités</i>	22
2.5.3. <i>Une vie étudiante insuffisamment portée par les étudiants eux-mêmes en lien avec les autres acteurs de la communauté universitaire</i>	23
3. LES CAMPUS EN FRANCE.....	24
3.1. Identité de l'organisation ou des organisations	24
3.1.1. <i>Les campus sont une réalité spatio—temporelle complexe et polymorphe</i>	24
3.1.2. <i>Les campus universitaires sont très peu ouverts sur l'extérieur</i>	31
3.2. Modalités d'évaluation et préconisations	31
3.2.1. <i>Le renforcement du sentiment d'appartenance des étudiants à leur communauté d'étude</i>	31
3.2.2. <i>La construction, grâce à internet, des réseaux sociaux étudiants puissants, autour des universités et des communautés d'universités</i>	32
3.2.3. <i>La valorisation des campus</i>	32

4. L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT NON RÉMUNÉRÉ	33
4.1. Identité de l'organisation (ou des organisations).....	33
4.1.1. <i>Degré et formes d'engagement</i>	33
4.1.2. <i>Les instruments du pilotage de l'engagement étudiant</i>	34
4.1.3. <i>Les formes de valorisation de l'engagement étudiant non rémunéré</i>	36
4.1.4. <i>Des questions non résolues</i>	36
4.2. Modalités d'évaluation et préconisations	36
4.2.1. <i>Inciter les universités à recenser ses étudiants engagés et à consacrer un budget propre et lisible à la vie étudiante</i>	36
4.2.2. <i>Inciter les universités à formaliser dans leur projet d'établissement un projet pédagogique de l'engagement étudiant</i>	37
4.2.3. <i>Reconnaître l'engagement de l'élus étudiant</i>	37
5. LE SERVICE CIVIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	38
5.1. Identité de l'organisation.....	38
5.1.1. <i>Un dispositif auquel les étudiants sont éligibles</i>	38
5.1.2. <i>Les universités n'y ont quasiment pas recours, si ce n'est de manière indirecte</i>	38
5.2. Modalité d'évaluation et préconisations	39
5.2.1. <i>Une volonté du MESR d'ouverture plus large du service civique aux étudiants</i>	39
5.2.2. <i>Une souplesse d'organisation, un caractère indispensable</i>	40
5.2.3. <i>Développer l'année de césure, une opportunité</i>	40
5.2.4. <i>Promouvoir un engagement choisi, un choix d'avenir</i>	40
6. L'EMPLOI SALARIÉ DES ÉTUDIANTS	40
6.1. Identité et organisation	42
6.1.1. <i>L'emploi salarié en dehors de l'université est peu visible</i>	42
6.1.2. <i>Les conditions de recrutement des étudiants par les universités</i>	44
6.1.3. <i>Les étudiants salariés dans le réseau des œuvres</i>	49
6.1.4. <i>Les emplois d'avenir professeur (EAP)</i>	50
6.2. Modalités d'évaluation et préconisations	53

INTRODUCTION

Pour mémoire, la problématique posée à la mission lors de la préparation du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 sur la vie de campus, incluse dans le volet vie étudiante était la suivante :

« Une singularité des campus français réside dans la discrétion des animations et la modestie des services qui y sont proposés. Pourtant, 40 % des étudiants participent à la vie associative universitaire, souvent dans le champ des activités sportives ou culturelles, mais aussi en faveur de la solidarité, de l'environnement ou des médias associatifs.

En termes de services, quelle stratégie recommander aux établissements ? L'emploi étudiant sur les campus est-il à encourager ? Avec quelle articulation par rapport aux études ? Une évolution réglementaire est-elle souhaitable ?

En termes d'engagement, le service civique peut-il trouver sa place sur le campus et à quelle fin, avec quelle articulation aux études, également ? Comment encourager et reconnaître les engagements étudiants à titre individuel (y compris au titre des compétences acquises par l'expérience) et collectif, associatif, afin de favoriser leur développement ? »

La mission a choisi d'aborder quatre thèmes après une définition du périmètre considéré : le pilotage de la vie étudiante en France, les forces et les faiblesses d'un paysage de campus très diversifié, l'engagement étudiant, le service civique à l'adresse des étudiants et enfin l'emploi étudiant. Elle a concentré son observation sur les universités notoirement moins riches en vie de campus que les écoles, même si ces dernières ont constitué pour elle, sur bien des questions, un point de référence.

Ses préconisations s'inscrivent dans un cadre institutionnel constant, quoiqu'en évolution (effets de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités [LRU], loi pour l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013, acte III de la décentralisation) et s'appuient sur quatre grands principes :

- ◆ le nécessaire renforcement de la prise en compte et du pilotage de la vie étudiante dans les projets de formation des établissements autonomes ;
- ◆ une gouvernance partagée au niveau local qui doit être rééquilibrée et confortée entre État, universités, CROUS et collectivités locales ;
- ◆ sur les campus, une meilleure prise en compte des segments opérationnels de la vie de campus (UFR, collegiums) et des besoins particuliers de tel ou tel type d'étudiants (première année, étudiants handicapés, étudiants en fin de cursus etc.) ;
- ◆ des étudiants français qui doivent devenir les acteurs et non plus seulement les usagers de la vie de campus.

« Sur le campus, un étudiant doit pouvoir vivre tout ce qu'il a à vivre »

Un étudiant rencontré par la mission

1. Éléments généraux de diagnostic

1.1. Étudiants et vie étudiante

Au-delà de leur hétérogénéité, les étudiants offrent la triple spécificité d'être à la fois des étudiants, des jeunes, des diplômés, dont le « métier », selon la définition qu'en donne Alain Coulon, obéit à des contraintes spécifiques (Coulon, 1997). Une partie de leurs activités s'effectue dans une institution particulière, lycée, école ou université, qui leur impose un temps d'études.

La vie des étudiants (2,4 millions recensés à la rentrée 2012, dont 1,4 à l'université) obéit donc à un rythme quotidien autant qu'annuel scandé par les exigences de l'étude : ce temps d'enseignement auquel s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire. Au-delà de ce qui fait leurs obligations communes d'assiduité et de travail intellectuel, la vie des étudiants est aussi diverse que les étudiants sont nombreux : ont-ils décohabité ? Disposent-ils d'une bourse d'études ? Sont-ils valides ? Handicapés ? Sont-ils majeurs ? Vivent-ils en couple ? Sont-ils par ailleurs, sportifs de haut niveau ? Musiciens ? Parents ? Aiment-ils sortir le soir ? Les choix personnels, autant que les conditions sociales d'études dans lesquelles ils sont placés, font de chaque vie d'étudiant une vie différente. C'est une réalité d'autant plus saillante en France où il n'existe que très peu de campus à proprement parler.

1.2. Un paysage contrasté : une université, des campus. Un campus, des universités

Dans un pays européen de tradition universitaire multiséculaire et urbaine, ce n'est qu'à partir des années soixante que de nouvelles universités s'installent hors du cœur de ville, disposant alors à proprement parler d'un espace de campus, une unité de lieu de vie constituée d'une population essentiellement étudiante, partageant une identité institutionnelle, de projet, de loisirs et disposant de services réservés sur un lieu unique. Le faible nombre de campus véritables, qu'on nommera « intégrés », en France, induit pour la grande majorité des étudiants français, une vie étudiante dispersée dans l'espace, largement dépendante des moyens de transports rendus dès lors indispensables. La vie étudiante se distingue de la vie des étudiants, en tant qu'elle exprime une communauté d'activités et de pratiques partagées par des étudiants, sans pour autant résumer leur vie toute entière. Elle s'identifie par le noyau dur du temps d'étude et de manière concentrique autour de ce temps et en lien permanent avec lui, le travail personnel en bibliothèque, la restauration quotidienne, le logement, des activités sportives ou culturelles, des loisirs, des engagements au sein d'associations qu'elles soient étudiantes ou non, qu'elles interviennent sur le campus ou pas.

En France, la vie étudiante ou vie de campus, celle qui s'épanouit dès la sortie du cours, est d'autant plus difficile à saisir, donc à piloter qu'elle est doublement diffractée. Tout d'abord cette vie étudiante se déploie le plus souvent sur plusieurs sites (chacune des activités possibles ou chacun des services rendus se situant à distance les uns des autres). Ensuite cette vie étudiante est gouvernée par une multiplicité d'acteurs (un ou plusieurs établissements d'enseignement, le CROUS, des associations). La vie étudiante est donc une réalité à la fois multisites et multipartenariale, dont les étudiants sont les bénéficiaires et parfois les acteurs quand leur engagement bénévole ou salarié les conduit à devenir eux-

mêmes des animateurs de la vie de campus. Les collectivités locales et les CROUS sont les partenaires constants des établissements d'enseignement supérieur qui portent une politique de vie étudiante.

Inscrite dans une gouvernance complexe, parfois moins lisible et dynamique que dans un lieu unique qui par nature favorise la proximité et la communication entre étudiants, la vie de campus en France n'en est pas moins une réalité qui constitue pour ses usagers un bénéfice et pour les institutions qui l'animent un atout.

Le dynamisme de la vie campus est aujourd'hui dans le marché concurrentiel international dans lequel sont placées les écoles et les universités françaises, un instrument d'attractivité. La qualité des services rendus aux étudiants, qui sont le cœur de la vie de campus, est aujourd'hui attendue par les étudiants qu'ils soient français ou étrangers, dans un contexte national marqué par le coût relativement faible des droits d'inscription. Les universités en sont d'ailleurs parfaitement conscientes.

1.3. La vitalité des campus : des services rendus aux étudiants aux services assumés par les étudiants

Se nourrir, se loger, se soigner à un coût en adéquation avec leur situation sociale est le service minimal que les étudiants attendent du service public d'enseignement supérieur en plus de sa mission de formation et d'insertion professionnelle. Mais au-delà de ces exigences vitales, ils apprécient un accès à des services sportifs et de loisirs, une bibliothèque la plus largement ouverte, un espace numérique de travail, des conditions d'inscription facilitées et accélérées, la mise à disposition d'espaces et d'outils de convivialité et de communication matériels et dématérialisés. Ce que l'on appelle communément la vie de campus est constituée d'autant d'éléments qui favorisent l'épanouissement de chacun, multiplient et renforcent les liens de solidarité entre les individus, induisent un sentiment d'appartenance et sont donc susceptibles de favoriser la réussite des étudiants et d'améliorer l'attractivité des établissements qui les accueillent. Ce sentiment d'appartenance peut, exceptionnellement en France et essentiellement dans un cadre facultaire ou d'école, s'exprimer au-delà du temps d'études, par la voix des *alumni* susceptibles de soutenir matériellement et symboliquement leur ancienne institution par la constitution de réseaux de solidarité professionnelle.

Les étudiants eux-mêmes peuvent être les animateurs de la vie de campus par un engagement spécifique, bénévole ou rémunéré. Etudiants au service d'autres étudiants, leur engagement renforce cette communauté de vie qui fait le campus, au-delà même de sa réalité matérielle. Le décret de décembre 2007 et la loi sur le service civique de 2010 ont donné aux universités les instruments législatifs et réglementaires qui facilitent l'engagement rémunéré des étudiants sur les campus. L'ensemble des études disponibles¹ semblent faire la preuve qu'en deçà d'une limite horaire d'une quinzaine d'heures hebdomadaires, le travail ne nuit pas à la réussite des étudiants salariés. L'élargissement des possibilités pour les étudiants de disposer de ressources complémentaires, grâce à un travail sur le campus, présente donc, dans un cadre fermement établi, le double intérêt de constituer une source de revenus supplémentaire pour les étudiants grâce à une activité valorisable sur le *curriculum vitae* et de renforcer la vie de campus.

¹ Observatoire de la vie étudiante, 2006, 2009.

1.4. La vie étudiante est étroitement articulée aux temps et aux conditions de l'étude

Encadré 1 : Une vie de campus « *under the roof* » : l'exemple de l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La vitalité de la vie du campus de l'EPFL se fonde sur l'intégration la plus intense possible des activités de chacune des communautés composant le campus. Ainsi, le campus est un espace commun, partagé, où non seulement étudiants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et partenaires privés (commerçants, mécènes, financeurs) cohabitent, mais aussi valorisent ensemble à la fois les lieux de vie et leurs activités respectives. Dans ce cadre les étudiants sont des acteurs à part entière de l'ensemble des activités de recherche appliquée, d'animation, de tutorat, et d'enseignement.

Les étudiants de l'EPFL évaluent chacun de leurs enseignements, chaque année à la 10^e semaine (sur 14 semaines) du premier semestre. Cette évaluation indicative est notée de 1 (excellent) à 6. Insuffisante, elle donne lieu à évaluation approfondie. Les enseignants chercheurs doivent afficher et justifier de leurs évaluations globales par les étudiants auprès de la direction de l'établissement.

L'espace et le temps disponibles sont les conditions premières de l'engagement étudiant. La vie du campus est favorisée par la situation géographique et l'accessibilité des structures d'enseignement ; l'intégration, la cohérence de l'ensemble des locaux et des équipements, leur convivialité.

Une vie de campus intense est marquée par l'adhésion forte aux activités extra pédagogiques (culturelles, sportives, humanitaires, ...), ce que le Commissariat général à la stratégie et à la prospective définit comme les activités para universitaires, et une fierté d'appartenance à sa structure (IUT, écoles d'ingénieurs, ...). Un lieu de vie qui devient un lieu de rencontre, d'échanges, où il fait bon vivre et où l'étudiant se doit d'être présent car il s'y passe toujours quelque chose. Dans ce contexte la pause méridienne, la demi-journée banalisée prennent du sens et l'espace, ainsi libéré, devient un vrai espace de vie étudiante.

Le fait que la vie étudiante contribue à la réussite universitaire est posé par tous comme un postulat. L'ensemble des interlocuteurs de la mission ont souligné l'importance de l'harmonieuse articulation de la vie pédagogique avec la vie personnelle et collective pour rendre cette dernière possible et en faire un outil d'épanouissement et de réussite : des temps de pause respectés, dans la journée et dans la semaine, mais aussi des enseignants véritablement préoccupés de la situation personnelle de leurs étudiants, attentifs à leurs conditions de vie, valorisant les expériences diverses et variées qui font leur vie de jeune adulte.

Encadré 2 : Enquête vie de campus Bordeaux

Dans le cadre de sa participation à l'opération campus, les universités bordelaises ont réalisé une enquête vie de campus auprès des étudiants en 2011. Cette enquête réalisée auprès des étudiants (d'écoles et d'universités) du campus de Talence, Pessac, Gradignan (TPG) est évocateur du point de vue rarement exprimé des étudiants sur leurs besoins et leurs attentes en la matière.

Ci-dessous, quelques traits saillants :

- pour les étudiants bordelais, un campus, c'est d'abord un lieu d'études, puis un lieu de vie et en troisième rang un lieu de socialisation et de rencontres ;
- 43 % des étudiants se connectent à Internet sur leur lieu d'études, 63 % des étudiants étrangers. 46 % des étudiants se connectent régulièrement à l'ENT à un rythme qui varie en fonction des services offerts par le bureau virtuel de leur université ;
- 94 % des étudiants sont intéressés par la mise en valeur des espaces verts de leur site avec l'aménagement d'un parc public ;
- 92 % souhaitent l'installation de lieux de convivialité sur leur site d'études (café) ;
- le sentiment d'appartenance à un groupe se manifeste plus fortement à l'égard de la filière d'étude pour les étudiants de l'université et plus fortement à l'égard de l'institution pour les étudiants des

écoles ;

- 72 % des étudiants qui suivent leurs cours sur le campus de TPG estiment que de nouvelles infrastructures de loisirs devraient avoir leur place sur le site ;
- 17 % des étudiants des universités sont impliqués dans une association contre 57 % des étudiants de Sciences Po et des écoles d'ingénieur. La première raison invoquée pour la non-participation à la vie associative est la méconnaissance de ces associations.

2. Le pilotage des politiques de vie étudiante

Les établissements que le MESR pilote stratégiquement et auxquels il alloue des moyens et le réseau des œuvres universitaires qui dispose d'un budget propre sont les deux organisations, presque parallèles, au niveau national comme au niveau local, qui se partagent la vie étudiante de manière complémentaire, et le cas échéant de façon redondante voire concurrente. De façon plus récente, les collectivités territoriales se révèlent le troisième partenaire principal, de plus en plus engagé.

2.1. Le pilotage État : une prise en charge théoriquement partagée de la vie étudiante

2.1.1. Au niveau national

2.1.1.1. *Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Au sein de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), les missions de la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante sont ainsi définies :

- ♦ préparer et mettre en œuvre les politiques d'égalité des chances et d'amélioration de la vie étudiante ;
- ♦ accompagner les établissements dans les démarches qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'insertion des étudiants dans la vie universitaire, notamment au travers de la vie associative et sportive et en veillant aux conditions particulières des étudiants étrangers ;
- ♦ participer à l'élaboration et au suivi du programme budgétaire relatif à la vie étudiante ;
- ♦ et veiller à la mise en œuvre des mesures en faveur des étudiants handicapés.

Cette sous-direction est chargée du pilotage et du suivi budgétaire du programme 231 "vie étudiante". Elle comporte deux départements : celui de l'égalité des chances qui :

- ♦ met en œuvre la politique d'orientation tout au long de la vie (orientation active, portail admission post-bac) ;
- ♦ définit la politique étudiante dans le domaine de la santé, du sport, de la culture, de la vie associative ;
- ♦ assure le suivi des politiques interministérielles pour un égal accès et une égale réussite dans l'enseignement supérieur ;

et celui de la vie étudiante qui :

- ◆ assure l'amélioration des conditions de vie étudiante, notamment dans les domaines des bourses, de la restauration, de la mobilité internationale et du logement en liaison avec la mission des grands projets immobiliers ;
- ◆ assure les relations de la direction générale avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Périmètres financiers :

Le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » finance les actions concourant à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et à assurer un suivi sanitaire de la population étudiante ainsi au le développement des activités sportives, culturelles et associatives².

Tableau 1 : Présentation par action des crédits demandés pour 2013.

Intitulé	Autorisations d'engagement (en euros)	Crédits de paiement (en euros)	En % des crédits de paiement du programme
Aides directes	1 895 386 172	1 895 386 172	81,5 %
Aides indirectes	264 062 110	276 790 610	11,9 %
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	62 419 151	62 419 151	2,7 %
Pilotage et animation du programme	90 340 692	90 340 692	3,9 %
Total	2 312 208 125	2 324 936 625	100,0 %

Source : Projet annuel de performances pour 2013 du programme 231 « Vie étudiante ».

Les dépenses de fonctionnement : 50,89 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) pour couvrir les dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurer le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

Dans le contrat d'établissement, la DGESIP ne propose pas de document particulier soutenant le dialogue avec les établissements sur cette question de la vie étudiante et ne propose pas d'indicateurs. Les établissements en traitent à leur convenance (voir *infra*).

2.1.1.2. Le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

Établissement public national doté de la personnalité civile et financière, il agit comme opérateur des ministères (enseignement supérieur et recherche [ESR] et affaires étrangères, notamment) et a pour vocation de faciliter la vie des étudiants dans de nombreux domaines : restauration, logement, bourses, action sociale et culturelle, ouverture internationale.

² Source : <http://www.senat.fr/rap/l12-148-322/l12-148-3228.html>

Pour accomplir sa mission, le CNOUS bénéficie d'un positionnement original de tête d'un réseau constitué de 28 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), 16 centres locaux (CLOUS) et plus de 40 antennes qui offrent aux étudiants, sur le terrain, des services de proximité. Le CNOUS assure la cohérence et le pilotage du réseau, l'expertise de projets, la mutualisation des expériences, l'organisation du dialogue social avec les représentants des personnels et la modernisation de la gestion, l'allocation et l'optimisation des ressources et la restitution des résultats des politiques financées par l'État sur le territoire national³.

Le soutien par les CROUS et le CNOUS aux projets culturels des étudiants⁴ date de 1989. Il a été depuis développé et le dispositif Culture ActionS subventionne les projets artistiques des étudiants et leurs actions collectives et citoyennes. Le site officiel du CNOUS promeut les actions culturelles portées par les CROUS, en précisant qu'ils organisent également des concours nationaux de nouvelles, photos, films courts et bandes-dessinées et soutiennent les pratiques amateurs en mettant à la disposition des étudiants les salles et équipements culturels dont ils disposent.

Plus précisément, dans le domaine culturel, ce site recense l'action du réseau des œuvres dans le domaine de la culture et du soutien aux initiatives étudiantes :

- ◆ le soutien financier pour la réalisation de projets étudiants par le biais du dispositif Culture ActionS, constitué d'un fonds d'aide aux projets culturels et artistiques et d'un fonds de soutien aux initiatives et actions étudiantes dans les domaines de l'engagement ;
- ◆ le développement des pratiques amateurs au travers de l'organisation de concours (nouvelles, films courts, photo, bande dessinée) ou la mise en place d'ateliers de pratique artistique dans les résidences universitaires ;
- ◆ la contribution à l'émergence de nouveaux talents par la mise à disposition de lieux d'exposition, de locaux de répétition et de matériel, de salles de spectacles ;
- ◆ la sensibilisation des publics étudiants par la mise en place de spectacles et de manifestations culturelles ;
- ◆ l'encouragement aux mouvements associatifs au travers du partenariat avec les associations étudiantes et la participation aux campagnes d'intérêt général. Cette politique, à laquelle le réseau des œuvres universitaires et scolaires a consacré plus d'un million d'euros en 2008, est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux : associations étudiantes, universités, collectivités territoriales et locales, directions régionales à l'action culturelle ...

2.1.1.3. La place du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dans le pilotage interministériel

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA) n'est pas directement dans le pilotage du dossier vie étudiante mais il y contribue au travers du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) que pilote la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Des axes interministériels touchent à l'enseignement supérieur : 47 mesures, 13 chantiers dont un sur l'emploi des étudiants, un autre sur l'accès aux pratiques sportives, à l'art, à la culture, au numérique, la promotion de l'engagement des jeunes, ...

³ http://www.cnous.fr/_cnous_2.htm

⁴ http://www.cnous.fr/_cnous_dossier_8.432.151.htm

Encadré 3 : L'exemple du portefeuille de compétences.

Le MSJEPVA présente, par exemple, le portefeuille de compétences aux étudiants de Paris III inscrits dans l'unité d'enseignement " Valorisation de l'expérience associative". Le CEVU de Paris III a en effet retenu le portefeuille comme outil mis à disposition de ses étudiants pour les aider à préparer le rapport de fin de semestre dans lequel il leur est demandé de présenter les acquis tirés de leur engagement dans l'association qu'ils ont choisie.

D'autre part, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative poursuit son effort de mise à disposition de cet outil de valorisation de l'expérience associative auprès des universités qui reconnaissent l'engagement associatif à travers des bonifications ou des unités d'enseignement, éventuellement en leur proposant d'articuler cet outil sur les compétences liées à l'expérience bénévole, mais aussi à ceux que les universités peuvent créer pour aider leurs étudiants à identifier et valoriser les compétences acquises à travers toutes leurs autres expériences de formation, de stage et emploi.

2.1.1.4. La Fédération française du sport universitaire

La Fédération française du sport universitaire (FFSU) (100 000 licenciés, 4,27 % de la population étudiante) est aussi un des acteurs du MESR, avec des enseignants, des moyens au service de la vie étudiante ; elle s'est fixé quatre missions (développement durable, pratique féminine, handicap et valorisation de l'engagement) qui pourraient lui permettre d'être un élément important de la vie étudiante, au carrefour des acteurs du monde sportifs que sont les fédérations (ligues et comités départementaux, comité départemental et régional olympique sportif [CDOS et CROS]), les collectivités (service des sports, commissions sports) et l'université (sciences et techniques des activités physiques et sportives [STAPS] et service universitaire des activités physiques et sportives [SUAPS]).

La FFSU peut développer au sein de chaque entité une association sportive (478 AS sur le territoire) qui, de par son positionnement, engendre un engagement étudiant et contribue au renforcement de la fierté d'appartenance (participation aux championnats de France...). Elle semble trouver un écho favorable de l'engagement étudiant, avec un taux de progression des adhésions de 4 % sur un an.

Afin d'illustrer la différence d'engagement liée au contexte d'études, il est à noter que la répartition des adhésions des étudiants à la pratique sportive, est en faveur des structures non universitaires (classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE], écoles de commerce, ingénieurs, sections de techniciens supérieurs [STS]...) et ce de manière significative : 55 000 licenciés (2,3 %) pour un million d'étudiants pour les non universitaires et 45 000 licenciés (1,9 %) pour les 1,4 millions d'étudiants universitaires.

La FFSU peut dispenser, avec l'appui des structures fédérales, des formations diplômantes (arbitre, encadrement, etc.) qui peuvent enrichir le parcours de l'étudiant (près de 2 000 étudiants formés en 2012). Dans ce domaine de la formation on assiste aussi à un regain d'engagement puisque la FFSU dans son rapport d'activités 2012 signale une augmentation de plus de 20 % des étudiants formés.

Cette pratique est renforcée quand le choix a été fait de banaliser une demi-journée par semaine pour ces activités, entre autres.

Tout ceci, sans négliger l'aspect promotionnel qu'apportent, aux universités, aux écoles, les titres nationaux, voire internationaux.

2.1.2. Au niveau local

2.1.2.1. Les universités

2.1.2.1.1. L'engagement contractuel des établissements à l'égard de la tutelle

Les contrats pluriannuels liant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au MESR font place à « la vie étudiante ». Celle-ci trouve aussi sa traduction dans les contrats des structures qui associent plusieurs universités, comme l'université de Lorraine, le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Grenoble Université ou de Toulouse Université. Parfois une référence est faite à la charte signée en janvier 2012 entre le CNOUS et la conférence des présidents d'université (CPU) sur l'élargissement des relations entre les universités et les CROUS, sur les rythmes universitaires, avec une déclinaison locale comme à l'université de Strasbourg. Des engagements précis peuvent être définis comme à l'université de Haute Alsace.

Encadré 4 : Faire de la vie étudiante un levier de la stratégie de l'établissement – l'exemple de l'université de Haute Alsace.

La vie étudiante constitue un élément fédérateur de cohésion, d'identité et d'appartenance de la communauté universitaire. Cette fonction d'appui et d'aide à la réussite des étudiants doit être intégrée comme un élément structurant de la stratégie de développement de l'établissement.

Quatre axes stratégiques conduiront la politique de la vie étudiante durant ce contrat :

- privilégier le soutien aux associations étudiantes à travers le BVE et recréer entre elles les liens qui permettent de développer des projets transversaux ;
- améliorer les conditions de vie, l'accompagnement social et médical des étudiants ;
- valoriser l'engagement des étudiants ;
- mettre en œuvre la politique de l'établissement dans le domaine culturel et sportif.

Source : Extrait du contrat pluriannuel de l'université de Haute Alsace.

La vie étudiante peut également cibler un public d'étudiants plus précis : l'université de Lorraine choisit d'être « dans le cadre d'une politique visant à l'égalité des chances, particulièrement attentive aux étudiants en situation de difficulté physique, morale ou sociale, veillera à faciliter leurs conditions d'études. » Ou encore l'INSA de Strasbourg qui pense aux étudiants en échec en fin de première année.

L'université d'Orléans élargit le périmètre de la Vie étudiante à la vie sur le campus et associe aux étudiants les personnels de l'établissement. Les divers domaines de la vie étudiante sont décrits : politique culturelle, sportive, citoyenneté et vie associative et vont jusqu'à concevoir l'intégration dans une démarche de développement durable.

Encadré 5 : Conduire l'évolution des campus vers la construction progressive d'éco-campus – l'exemple de l'université d'Orléans.

L'université s'est engagée dans une démarche volontaire en matière de développement durable.

Elle poursuivra ses efforts en la matière. Ils porteront en particulier, d'une part, sur la maîtrise des flux de déplacements (Plan de Déplacement Etablissement) et sur la gestion et le recyclage des déchets, d'autre part, sur la mise en place pérenne de campagnes de sensibilisation des usagers de l'université au développement durable.

Source : Extrait du contrat pluriannuel de l'université d'Orléans.

Mais cette inscription quasi systématique dans les contrats ne doit pas masquer le caractère convenu de cette présence. Les éléments d'engagement de l'établissement semblent parfois être de pure forme, introduits sous le terme générique de Vie étudiante. Par exemple, une demi-page est consacrée à la qualité de la vie de campus dans le contrat 2016-2020 de l'université de Nantes avec un focus sur les services communs de documentation (SCD) et l'amplitude d'ouverture exceptionnelle de la bibliothèque universitaire (BU) avec plus de 104 heures par semaine. Les seuls indicateurs et de performance sur la vie étudiante portent d'ailleurs seulement sur l'élargissement des horaires d'ouverture des SCD et BU. Par ailleurs, les universités qui examinent la façon dont les fonctions de support sont assurées au sein de leurs services administratifs estiment qu'entre 2 et 3 % seulement des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (IATSS) sont consacrés à la « vie étudiante » (hors bibliothèque et centres de ressources documentaires).

2.1.2.1.2. Le rôle des instances internes de l'université

Il appartient au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de traiter des politiques de formation. Ils consacrent, comme c'est leur vocation, une partie de leurs débats à l'organisation de la vie étudiante, en lien avec les études (transversalité des formations, actions liées au plan licence), plus rarement avec la vie de campus.

Certaines universités se sont dotées de vice-président chargé de la vie étudiante, comme à Poitiers avec une vice-présidente (VP) Culture Vie étudiante, ou de chargée de mission Vie étudiante (Orléans). Dans sa dernière étude sur la vie étudiante, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective fait l'analyse que les VP étudiants des universités n'ont pas en France des conditions d'exercice qui leur permettent une vraie place dans le système de gouvernance (décharges de cours de manière très variable par exemple), malgré le statut que leur a donné la LRU (novembre 2012). Plus de 40 % d'entre eux n'ont par exemple aucune relation avec le directeur du CROUS. Seulement 36 % d'entre eux perçoivent une rémunération.

Plus largement, la prise en charge de la vie étudiante, comme cela a été fait au niveau du PRES de Grenoble, au même titre que les écoles doctorales, a amené à une structuration forte et globale de la vie de campus.

Le pilotage politique de la vie étudiante est porté par chacun des six établissements membres du PRES. Mais le PRES a dans ses missions la gestion des services de la vie étudiante.

Encadré 6 : La commission de la vie étudiante.

Une commission de la vie étudiante (CVE) composée de tous les élus (VP CEVU, VP étudiants des établissements) assure la coordination des missions transversales de la vie étudiante du Campus. Cette commission est appuyée par une Direction de la vie étudiante dont le budget annuel est de 750 000 euros annuels, avec un centre de santé du campus - exclusivement au niveau du PRES - et un service Accueil handicap indépendant. Trois missions spécifiques sont transférées dans une logique interuniversitaire au PRES, sans pour autant que la délégation de compétence soit totale. On y trouve :

- un observatoire de la vie étudiante ;
- un service accueil et accompagnement ;
- un service culture et initiatives étudiantes (soutien aux associations portant des projets interuniversitaires).

Le PRES a une fonction de coordination et de mutualisation de tout ce qui peut être. Il a le projet d'une intégration croissante notamment au travers de l'installation prochaine du CROUS sur le campus. Le CROUS est membre associé du PRES.

Rapport

A noter cependant que, de manière extraordinaire par rapport aux pratiques interuniversitaires à l'œuvre depuis plus de 20 ans sur ce site, le champ sportif reste scindé. Il existe un SIUAPS qui porte les universités de Grenoble 1, 3 et INP qui ont aussi leur SUAPS, mais Grenoble 2 fait bande à part et n'a pas intégré le SIUAPS de l'Université de Grenoble.

2.1.2.1.3. *Les politiques de communication à l'intention des étudiants*

Encadré 7 : Le cas de l'université d'Orléans.

Dans sa brochure d'accueil à destination des étudiants, Réussir des études, l'université d'Orléans commence par traiter de l'accueil à l'université (semaine de rentrée, accueil lors de l'inscription, préparation des certifications) et consacre, avant de traiter des formations elles-mêmes, une double page aux services à l'étudiant en distinguant le Pôle avenir qui présente l'espace Stages, l'OVE, le SUIO le service central de scolarité et les outils numériques, le pôle Vie étudiante, avec la vie associative et citoyenneté étudiante, la passerelle handicap, et la vie culturelle, pour finir par les services communs (SCD, DRI sport et médecine préventive).

2.1.2.2. *Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)*

Au-delà de leur mission sociale (restauration, et hébergement, paiement des bourses) les CROUS sont des partenaires naturels de la politique de vie étudiante des universités avec lesquelles ils sont porteurs de projets communs et cofinancés.

Les CROUS animent et gèrent avec les étudiants de nombreuses structures culturelles : centre culturels, maison de l'étudiant, galeries d'art, etc. Les activités culturelles sont également présentes dans les résidences universitaires : théâtre, danse, expositions photos... Des manifestations culturelles sont mises en place tout au long de l'année par les services culturels en collaboration avec de nombreuses associations étudiantes et partenaires locaux. Chaque CROUS dispose d'une antenne culturelle, et souvent d'un personnel administratif porteur de cette mission

Le projet d'établissement contient un volet aides socioéducatives qui traite des activités et des initiatives étudiantes.

Encadré 8 : L'exemple du CROUS de Versailles.

À Versailles, le Crous s'est donné quatre objectifs : développer l'animation des structures, encourager la participation des étudiants à la vie culturelle des campus, favoriser l'accès des étudiants internationaux aux activités culturelles et soutenir les initiatives étudiantes.⁵

Il a mis en place quatre commissions « Culture Actions », qui ont examiné 62 projets⁶ et en ont retenu 58 en 2012. Il a réparti 26 141 euros à cet effet.

Certains CROUS⁷ proposent des lieux culturels, souvent dans le cadre de conventions de gestion entre le CROUS et l'association. On trouve ces lieux culturels à Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Haute-Normandie, Lille, Limoges, Montpellier, Nancy, Paris, Reims, Rennes, Toulouse et Versailles.

Par exemple le site de Toulouse indique qu'« il y a ponctuellement des actions avec les universités ».

⁵ Rapport d'activités et de performance 2012, Crous de Versailles.

⁶ Outre les universités, les projets émanent des grandes écoles et des lycées.

⁷ http://www.cnous.fr/_vie_432.htm#Lieux%20culturel

Rapport

A la différence du niveau national, les Crous font davantage état de leurs actions communes avec les universités.

Encadré 9 : L'exemple du Crous de Versailles.

Ainsi, le CROUS de Versailles détaille dans son bilan d'activités et de performance 2012, les actions qu'il mène avec les universités (Paris Sud, Paris Ouest Nanterre La Défense, Versailles Saint Quentin, Cergy Pontoise) pour le Printemps de la Culture, le Festival des Arts de la Scène, le Festival Culturel étudiants de Versailles Saint Quentin, La folle nuit du théâtre. L'initiative de ces manifestations peut revenir à l'université ou au Crous.

Les crédits pour l'« animation de campus » sont montés à 39 446 euros en 2012, dont 5 732 pour les projets ActionS.

Dans le cadre d'une opération inédite, le CROUS de Montpellier, en partenariat avec la ville, a participé à la réhabilitation d'un centre d'art, avec le soutien du CNOUS.

Encadré 10 : L'exemple du centre d'art la Panacée.

Ce centre d'art, la Panacée⁸, héberge à la fois des artistes en résidence et des étudiants qui répondent à des critères sociaux, choisis par une commission pilotée par le CROUS et dans laquelle siège des représentants de la ville, et accueille du public pour des expositions temporaires. Le lieu comporte également un restaurant et un centre documentaire, en cours de constitution et qui sera intégré au réseau des médiathèques dont l'Agglo(mération) (à savoir la communauté de communes) a la responsabilité⁹. Ces lieux ont vocation à être partagés entre étudiants, artistes, et visiteurs, individuels comme scolaires.

Les organisations représentatives étudiantes sont très attachées au pilotage par les CROUS de la vie étudiante.

2.1.2.2.1. Les associations nationales représentatives nationales

Financées par l'État par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de subventions, les associations nationales sont à la fois les relais d'une politique nationale de la vie étudiante et porteuses de projets qui leur sont propres. Les organisations représentées dans les instances des universités et des CROUS sont en situation de co-pilotage de la vie étudiante à l'échelle nationale, tandis que d'autres associations (association de la fondation étudiante pour la ville [AFEV] avec 8 000 bénévoles, et 400 volontaires, ou ANIMAFAC) participent à des actions sociales ou culturelles qui structurent la vie de campus notamment par le biais de l'engagement.

Encadré 11 : Exemple de coopération entre l'université de Poitiers et l'AFEV.

L'université de Poitiers porte avec la ville et l'AFEV la création d'une épicerie sociale et solidaire, installée au cœur du campus de la ville ouverte à une cinquantaine d'étudiants repérés par les assistantes sociales. Ce dispositif est très critiqué par une organisation représentative, à l'origine du projet dans cette université comme dans d'autres, qui dénonce une institutionnalisation de la vie étudiante.

⁸ La résidence universitaire accueille les étudiants et les artistes en résidence depuis la rentrée 2010. En revanche, le centre d'arts vient d'être inauguré, en présence de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en juin 2013.

⁹ D'où des organisations à trouver pour assumer les responsabilités en matière de sécurité en particulier, à mettre en place mais pas encore réglées à la date de rédaction de la présente note.

Rapport

Malgré, leur engagement, les associations étudiantes, fortement soutenues par l'Etat, ne bénéficient ni de l'indépendance ni de la représentativité qui leur permettraient d'être les relais d'une demande explicite des étudiants en matière de vie de campus. La plupart d'entre elles milite pour que la vie étudiante soit prise en charge par les étudiants eux-mêmes, mais elles n'en ont pas les moyens.

À l'exception des organisations représentatives, la vie associative des étudiants de l'université (ce qui fait sans doute une différence majeure avec les étudiants des écoles) n'appuie pas nécessairement l'existence d'un réseau de convivialité ou de solidarité à l'échelle de l'établissement et en lien avec une communauté qui dépasse l'unité de formation et de recherche (UFR - si c'est une association de filière) ou la nature des activités exercées. **On observe couramment une déconnexion entre la vitalité de la vie associative sur le campus et la vitalité du campus comme communauté d'étudiants.**

2.2. Une évaluation mitigée de la politique de vie étudiante en France

2.2.1. Des observations croisées qui confortent la part modeste de la vie étudiante

2.2.1.1. *La vie étudiante dans les évaluations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur*

Commentaires de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Le rapport d'activité que produit l'agence chaque année établit une synthèse des évaluations qu'elle établit. La campagne 2011-2012 a évalué les établissements de la vague C de contractualisation et le rapport 2012 agrège les analyses faites sur les vagues B (2011) et C (2012), et portent sur 36 universités et 39 écoles et instituts.

Celles-ci mettent en lumière les points forts et les points faibles des établissements relevés par les experts qui procèdent à l'évaluation. Ceux-ci portent sur sept rubriques :

- ♦ recherche ;
- ♦ formation ;
- ♦ vie étudiante ;
- ♦ relations internationales ;
- ♦ gouvernance et stratégie ;
- ♦ pilotage et gestion ;
- ♦ identité et appartenance.

Rapport

Tableau 16 : Les Universités : Nombre moyen d'ui de type PF et pf par établissement et par domaine

Domaine \ Vague	B		C		B&C *	
	PF	pf	PF	pf	PF	pf
Recherche	2,0	0,9	1,6	0,6	1,9	0,8
Formation	1,7	1,1	1,4	1,6	1,6	1,2
Vie étudiante	0,8	0,3	0,4	0,0	0,7	0,3
Relations internationales	0,3	0,3	0,0	0,4	0,2	0,3
Gouvernance & stratégie	2,2	1,7	2,2	3,0	2,2	1,9
Pilotage & gestion	0,8	1,5	0,2	1,8	0,7	1,5
Identité & appartenance	0,2	0,3	1,2	0,2	0,3	0,3
Moyenne	1,1	0,9	1,0	1,1	1,1	0,9

Source : rapport AERES 2012 page 43.

La vie étudiante occupe un rang médian dans les établissements des deux vagues pour ce qui concerne les points forts (PF), elle ne constitue pas un point faible (pf) caractérisé.

La comparaison avec les écoles est intéressante :

Tableau 17 - Les écoles : Nombre moyen d'ui de type PF et pf par établissement et par domaine

Domaine \ Vague	B		C		B&C *	
	PF	pf	PF	pf	PF	pf
Recherche	1,3	1,2	1,4	1,0	1,3	1,2
Formation	1,8	1,2	1,6	0,2	1,8	1,1
Vie étudiante	0,6	0,2	0,6	0,0	0,6	0,2
Relations internationales	0,4	0,7	0,4	0,4	0,4	0,6
Gouvernance & stratégie	2,0	1,5	1,2	2,2	1,9	1,6
Pilotage & gestion	0,5	1,4	0,4	1,0	0,5	1,4
Identité & appartenance	0,6	0,3	0,6	0,6	0,6	0,3
Moyenne	1,0	0,9	0,9	0,8	1,0	0,9

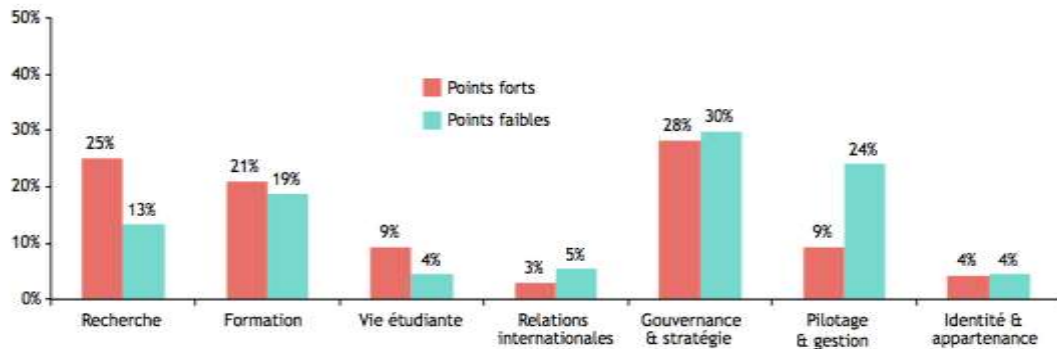
Source : rapport AERES 2012 page 43

A l'encontre du stéréotype qui fait de la vie étudiante une caractéristique positive des écoles, l'écart entre les PF et les pf des universités et ceux des écoles n'est pas significatif.

Ces informations peuvent être complétées par l'histogramme ci-dessous : les analyses permettent de voir le poids relatif porté à la vie étudiante.

Rapport

Figure 8 : Vagues B+C, Universités : répartition (en % du total) des ui PF-pf



Guide de lecture : à titre d'exemple, on observe que pour la recherche, les unités d'information de type "point fort" représentent 25 % de l'ensemble des unités d'information de ce type produites au sein des rapports, alors qu'elles ne représentent que 13 % des unités d'information de type "point faible".

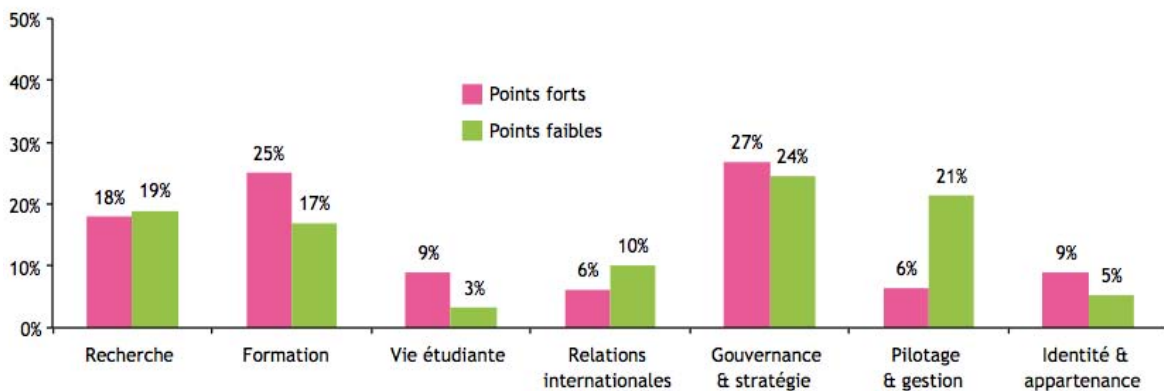
Source : rapport AERES 2012 page 44.

Les points forts relatifs à la vie universitaire représentent seulement 9 % des points forts relevés dans les universités auditées, loin derrière la gouvernance et stratégie, la recherche et la formation. A l'inverse, le score le plus bas, donc le meilleur, pour les points faibles est de 4 % et concernent la vie étudiante ; les points faibles ne sont cités qu'à 4 %, à égalité avec l'identité et appartenance, alors que « gouvernance et stratégie » tient le haut du palmarès également pour les points faibles.

Plus précisément l'AERES indique que cette notation est essentiellement due « aux qualités de la vie associative, sportive et culturelle, même si elles ne sont pas reliées en générale à une politique claire d'établissement en ce domaine. L'implication des étudiants dans les instances est peu évoquée.

Le même histogramme est produit pour les écoles.

Figure 10 : Vagues B+C, Écoles : répartition (en % du total) des ui PF-pf



* Sans EFE

Source : rapport AERES 2012 page 46

Il situe la vie étudiante dans les mêmes pourcentages que ceux des universités relativement à la gouvernance, la recherche et la formation. Mais il la met à égalité avec l'identité et l'appartenance, justifiant dans ce domaine la place où on l'attend dans les écoles.

Encadré 12 : Méthode d'analyse de l'AERES.

L'analyse des points forts (PF) et points faibles (pf) se fonde sur une grille (qui permet une caractérisation de l'évaluation des établissements. La méthode de travail repose sur le décompte puis l'analyse des unités d'informations constitutives (ui) des PF et pf. La grille et la méthode de travail ont déjà été présentées et utilisées dans le rapport d'activité 2011. L'une et l'autre ont été appliquées aux établissements de la vague B¹⁰.

Source : rapport AERES 2012 page 44.

2.2.1.2. Cependant une évolution à la hausse des espaces consacrés à la vie étudiante

Même si elles reposent sur des éléments déclaratifs venant des universités, les données concernant un aspect de la vie étudiante méritent une attention particulière.

Le portail d'aide au pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche (PAPESR) permet de connaître la part des locaux utilisés pour la vie sociale et culturelle. Pour information, les autres domaines d'observation sont l'enseignement, la recherche, l'administration, la logistique et les locaux techniques, l'administration, la logistique et les locaux techniques, la documentation, la restauration, l'hébergement, les installations sportives, les tiers.

Il en ressort qu'au niveau national, toutes universités confondues, la part des m² consacrée à la vie sociale et culturelle des étudiants, en augmentation depuis 2006, connaît un léger fléchissement entre 2010 et 2011.

Tableau 2 : Évolution de la part des m² consacrée à la vie sociale et culturelle.

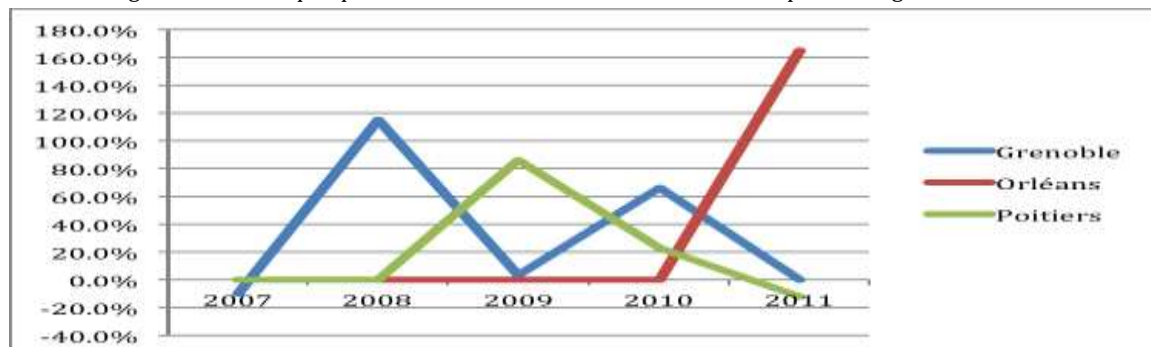
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Universités (m ²)	1,7	2,1	2,3	2,4	2,5	2,4

Source : PAPESR - Observatoire des indicateurs de l'enseignement supérieur – Universités – Le patrimoine immobilier – fonction d'usage des bâtiments.

Les trois campus plus particulièrement observés par la mission sont caractéristiques des évolutions constatées au niveau national¹¹.

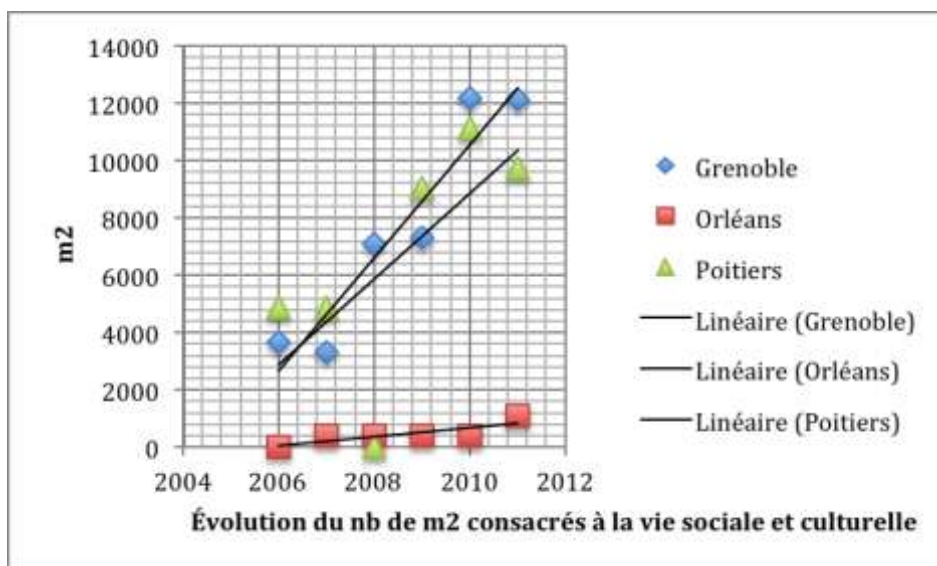
¹⁰ Soit un échantillon de 31 universités et 34 écoles de la vague B, qui comprenait : 31 universités et 40 écoles et instituts, appartenant aux académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Poitiers, Polynésie Française, Reims, Rennes, Rouen (au moment de l'évaluation les universités d'Aix-Marseille n'étaient pas encore regroupées).

¹¹ Portons attention à Grenoble : les données observées portent sur la totalité du campus, qui regroupe les trois universités grenobloises et quelques écoles. Ci-dessous une visualisation en pourcentage :



Rapport

Graphique 1 : Évolution du nombre de m² consacrés à la vie sociale et culturelle.



Source : Retraitement pas la mission des données PAPESR

La forte progression des surfaces dédiées à la culture à Orléans correspond à l'ouverture du bâtiment le Bouillon en 2010, co-financé par le CROUS qui, outre deux salles de spectacle, héberge le service aux étudiants, et accueille des personnels du CROUS, permettant ainsi d'aller vers un guichet unique de service à l'étudiant.

Cette progression à la hausse se constate aussi pour le pourcentage des surfaces dédiées aux installations sportives couvertes (rapporté aux m² SHON) :

Tableau 3 : Évolution des surfaces dédiées aux installations sportives couvertes.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Universités	2,0	2,3	2,6	2,6	2,8	2,8

Source : Retraitement par la mission des données PAPESR.

Pour mémoire, le phénomène inverse se produit pour les surfaces utilisées pour l'administration qui perdent de l'importance.

Tableau 4 : Évolution des surfaces dédiées à l'administration.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Universités	Nd	Nd	14,4	13,5	12,8	12,7

Source : Retraitement par la mission des données PAPESR.

De façon schématique, on constate que les surfaces dédiées à la formation représentent généralement la moitié des surfaces de l'université, et celles consacrées à la recherche à peu près 20 %.

2.2.2. Un double pilotage CROUS/établissements (ou groupe d'établissements) déséquilibré

Ce qui est assez frappant, dans les informations qu'on trouve sur le site du CNOUS, c'est l'absence fréquente de référence aux universités et aux éventuels partenariats, de même que n'apparaissent pas non plus de mentions relatives aux études que poursuivent les étudiants.

Rapport

La synthèse des actions menées par les CROUS dans ces domaines, montre une implication forte et unanime des établissements afin d'améliorer l'accueil des étudiants (guichet unique, système d'information, ...) avec un volet particulier sur l'accueil des étudiants étrangers ; ensuite apparaissent des actions de soutien à la vie de l'étudiant dans les domaines du tutorat (emplois), du soutien psychologique ...

Mais la visibilité de la place de chacun n'est pas toujours très claire.

Comme l'ensemble des organisations étudiantes, l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) souhaite très clairement que le pilotage soit l'affaire du CROUS qui détient toutes les instances, toutes les représentations afin de gérer au mieux ce dossier.

La salle culturelle du Bouillon sur le campus d'Orléans ne met pas en avant son partenariat avec le CROUS dans ses documents de communication externe. En revanche, sur des documents plus catégoriels, le Crous est mentionné, soit en toutes lettres, soit avec son logo (Pac étudiant, 100° Degrés, programme culturel).

2.3. Un modèle « École » qui n'a pas diffusé dans les universités

La vie étudiante est davantage structurée autour d'une identité forte dans les écoles qui sont des structures de formation plus resserrées à la fois en termes d'effectifs et projet de formation. Outre une vie des bureaux des étudiants (BDE) plus intense autour de projets festifs, conviviaux, ou humanitaires, la vie de campus s'y articule de manière plus étroite avec le cursus pédagogique. Dans les universités, les facultés de médecines, de droit ou les instituts universitaires de technologie (IUT) en particulier peuvent présenter cette identité pédagogique fondatrice d'une vie sociale, ou associative particulière.

Dans les universités, la vitalité associative s'articule étroitement à la filière de formation. C'est sans doute à cette échelle qu'il convient de la dynamiser.

2.4. Les collectivités locales : des acteurs qui montent en puissance

Les collectivités locales, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes et villes sont des partenaires de la vie étudiante particulièrement dans les domaines suivants :

- ◆ offre culturelle ;
- ◆ transports urbains ;
- ◆ relations internationales ;
- ◆ logement social ;
- ◆ vie associative.

Plusieurs villes ont installé des conseils municipaux de jeunes dans lesquels siègent des étudiants qui sont force de propositions.

Rapport

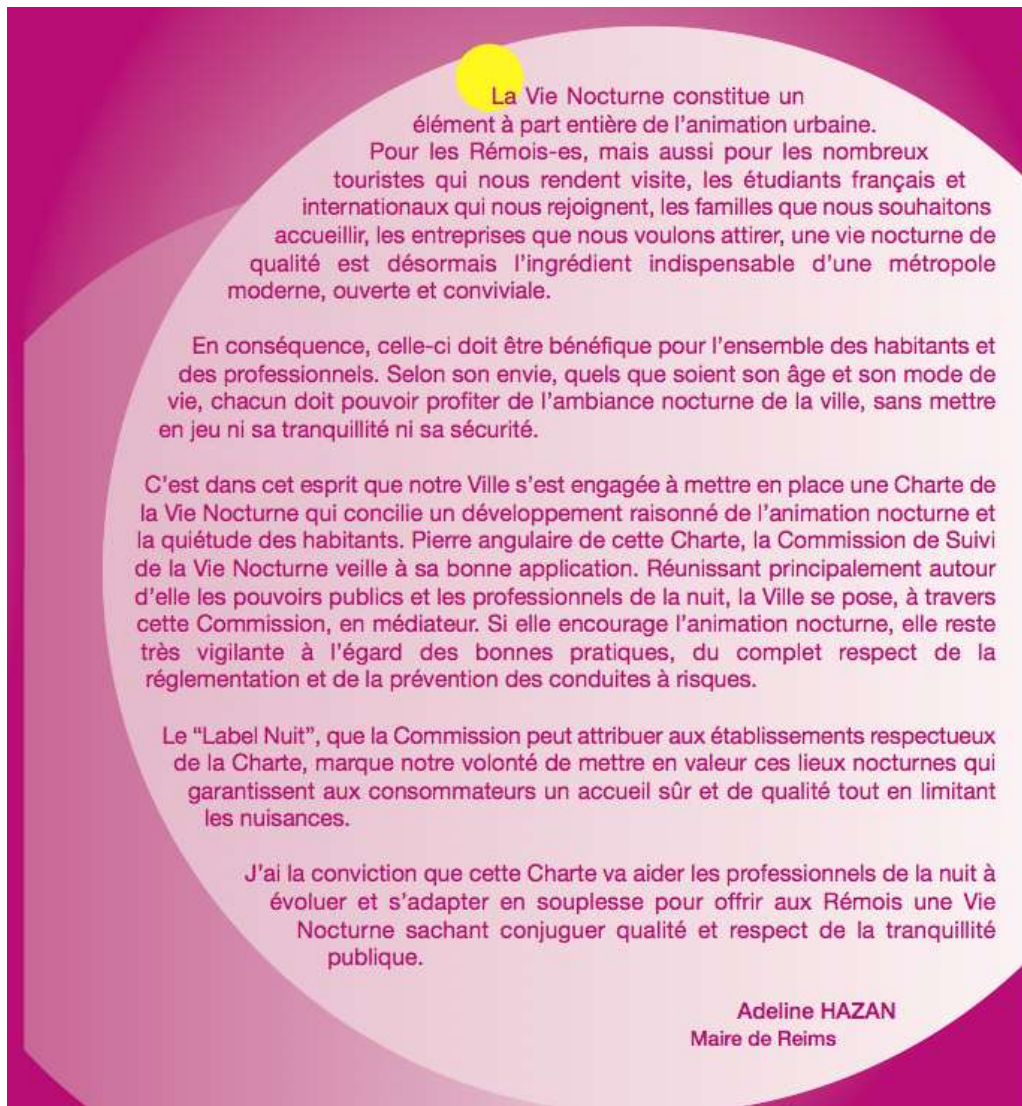
La ville de Paris porte ainsi fortement la politique de vie étudiante dans le cadre d'une vie de campus très émiettée autour d'établissements universitaires très nombreux et concurrents. Les universités sont quasiment absentes du document d'accueil des étudiants – *Un étudiant dans la ville rentrée 2012* - pour tout ce qui est de la vie étudiante. Elle réunit les acteurs de la vie étudiante au sein de « Etudiant Paris-le conseil », présidé par un adjoint au maire chargé de la vie étudiante ; ce conseil a traité les thèmes suivants : l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (2009-2010), le bien-être étudiant : logement, restauration, santé (2010-2011), la ville campus : spécificités du temps étudiants (2011-2012) et la culture : « comment ça va la culture ? » (2012-2013). Concernant la vie de campus, il y a une très forte volonté de faire que les lieux de passage des étudiants (restaurants, maison des initiatives étudiantes, bibliothèques...) deviennent des lieux attractifs, qui retiennent l'étudiant en lui proposant les commodités (wifi...), la convivialité (ouverture plus importante des cafétérias...), le confort...

Encadré 13 : Paris, le campus ville.

- 15 % des étudiants Français, soit 320 000 étudiants ;
- Paris métropole : une richesse de services exceptionnelle ;
- rareté du logement ;
- rareté des équipements sportifs ;
- la multiplicité d'acteurs universitaires puissants mais très concurrents (huit universités trois PRES) les efface de la politique de vie étudiante au profit de la ville (Un étudiant dans la ville, guide 2013-2013 document réalisé sous l'égide du CROUS de Paris et de la ville) : frontière floue entre politique de vie étudiante et politique à l'égard des jeunes (tarification préférentielle pour les moins de 28 ans). Selon le classement de Qacquarelli Sysmond 2012, Paris arrive en première place des villes préférées par les étudiants :
 - 1 - Paris, France
 - 2 - Londres, Royaume-Uni
 - 3 - Boston, États-Unis
 - 4 - Melbourne Australie
 - 5 - Vienne, Autriche
 - 6 - Sydney, Australie
 - 7 - Zurich, Suisse
 - 8 - Berlin, Allemagne
 - 8 - Dublin, Irlande
 - 10 - Montréal, Canada
 - 11 - Barcelone, Espagne
 - 12 - Singapour, Singapour
 - 13 - Munich, Allemagne
 - 14 - Lyon, France.

La ville de Reims, dans le cadre d'une action faite en partenariat avec les universités et les écoles et portée par la préfecture de Région, avait commencé à élaborer, une charte pour la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et produits stupéfiants dans les soirées étudiantes en Champagne-Ardenne qui n'a pas pu voir le jour. Lui a succédé une charte de la vie nocturne.

Encadré 14 : Charte de la mairie de Reims permettant de réguler les manifestations festives.



Cette charte permet de réguler les manifestations festives, dont les étudiants sont parmi les principaux acteurs, participant ainsi à la vie de la cité.

Source : Mairie de Reims.

La ville et son agglomération au sens large constituent le territoire principal de la vie étudiante. Il est donc logique que les collectivités en charge de ce territoire, à savoir les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, s'y intéressent. En effet, la totalité des grandes villes françaises sont sièges d'une ou plusieurs universités, plus ou moins anciennes, et de nombreux autres établissements d'enseignement supérieur. Elles accueillent donc des populations étudiantes importantes, dont le poids représente généralement plus de 10 % du total des habitants et s'élève parfois au-dessus de 20 % comme à Aix-en-Provence, Montpellier ou Poitiers.

Encadré 15 : L'exemple de Poitiers

Poitiers compte 23 000 étudiants répartis sur quatre communes Poitiers (3 sites) Niort, Angoulême, Châtellerault. Les villes sont les premières partenaires de l'université concernant la vie étudiante. Après Poitiers, l'Université est en train de signer des Schémas locaux de la vie étudiante avec chacune des villes, notamment sur la question des transports. L'université se trouve au cœur d'un réseau institutionnel et associatif lié à elle par convention (communes, conseil régional, conseil général, direction régionale des affaires culturelles [DRAC], comité olympique). De grands événements portés par l'Université, Festival Campus, Festival à Corps sont des espaces de visibilité de la vie étudiante dans l'espace public.

L'association des villes universitaires de France (AVUF), dans un récent colloque, a réaffirmé que « les villes participent activement à la réussite des étudiants » et aimerait aller vers des « schémas de réussite étudiante » en développant des campus ouverts sur la ville grâce à des mutualisations (espaces d'accueil, amphithéâtres, bibliothèques) faisant de la mixité des publics un facteur de développement.

Il est un domaine de la vie étudiante sur lequel les conseils régionaux interviennent de manière systématique depuis plusieurs années. C'est celui des déplacements, au travers des politiques tarifaires des « Trains Express Régionaux ». En effet, les TER ont développé très souvent des abonnements spécifiques étudiants, adaptés à leur rythme d'étude, commercialisés par des outils de proximité et avec l'appui de campagnes de communication institutionnelle, qui montrent ainsi l'intérêt des Régions pour la population étudiante.

Des financements exceptionnels peuvent être alloués aux établissements d'enseignement supérieur, comme ce fut le cas récemment avec l'aide d'urgence de 1,5 M€ accordée par le conseil régional des pays de la Loire à l'université de Nantes, dans un contexte budgétaire tendu à l'intention de la vie étudiante, mais les partenariats formalisés se multiplient dans le double contexte de la décentralisation et des budgets contraints des universités à l'image du cas ligérien. Nantes Métropole vient en effet d'annoncer la signature avec l'université d'un Pacte concerté de progrès (PPC) avec trois axes stratégiques :

- ◆ renforcer l'attractivité internationale de l'université ;
- ◆ accompagner le soutien aux actions de transition vers l'emploi ;
- ◆ améliorer les conditions de vie étudiante, assorti d'un engagement financier de 350 000 euros.

2.5. Modalités d'évaluation et préconisations

D'une manière générale, on retrouve à l'université la spécificité de l'école française, qui dès son plus jeune âge distingue l'élève apprenant de l'enfant/adolescent : dans les établissements du second degré, l'enseignement est pris en charge des professeurs, qui ne se considèrent pas responsables de la vie scolaire, qui reste l'apanage des conseillers d'éducation et des surveillants (assistants d'éducation). L'implication dans la vie parascolaire/universitaire des élèves/étudiants n'est pas un facteur qui est pris en compte dans le cursus de l'élève/étudiant. Les études montrent l'importance d'une « vie scolaire sereine, apaisée » dans les résultats obtenus. Mais la participation active, même pro-active, des élèves/étudiants n'est pas particulièrement souhaitée et donc pas valorisée. On est là dans une attitude culturellement établie, qui mérite qu'on y porte attention, mais dont on peut penser que l'évolution sera lente.

Les grandes questions restent posées : qui détient le pilotage national de la vie étudiante ? Quelle gouvernance optimale dans le contexte de la montée en puissance de l'autonomie et des acteurs locaux ? Quelle place aux étudiants eux-mêmes comme acteurs de la vie étudiante ? dans un contexte où la réalité matérielle des universités rassemblées en communautés (campus multiples et effectifs massifs) est un cadre impondérable de la

réflexion, et où le poids de l'académique structure de manière consubstantielle l'identité professionnelle des enseignants-chercheurs qui interviennent auprès des étudiants.

2.5.1. Une multiplicité d'acteurs qui aboutit à une diversification des services et des sources de financement mais qui complique le pilotage et peut rendre le service peu lisible à l'utilisateur

Les villes et communautés de communes sont des partenaires importants de la vie étudiante, comme le sont les autres collectivités, parce qu'elles contribuent à l'environnement de la réussite. Si les relations entre les universités et les régions sont bien cadrées par les contrats de plan état/région, c'est moins vrai pour les autres collectivités. Le dialogue entre villes et communautés de communes et universités peine parfois à se dérouler sur des bases sereines, et dépend encore beaucoup des bonnes volontés sur des projets partagés.

Proposition n° 1 : inscrire la vie de campus comme un volet des contrats de site.

Sans nier ou même réduire cette diversité des intervenants dans la vie étudiante, que l'on retrouve d'ailleurs à l'étranger également, le pilotage de **la vie de campus gagnerait à être clarifié notamment dans le cadre des contrats de site**. Cette politique de vie étudiante doit être déployée en lien avec la politique de formation des établissements d'enseignement supérieur à laquelle elle s'articule et en lien avec le CROUS et les collectivités locales parties prenantes. Elle devra s'appuyer sur une série d'indicateurs de performance qu'il reste à définir avec l'ensemble des co-contractants. Les communautés d'universités ont par ailleurs vocation à prendre en charge de manière explicite la question de la vie étudiante.

Proposition n° 2 : créer au sein des directions de la vie universitaire des services de la vie étudiante.

Inciter les universités à structurer **la fonction de soutien à la vie étudiante au sein de la direction à la vie universitaire, par le biais d'un service propre** (université de Strasbourg) pleinement intégré au service formation de l'université, peut garantir à la fois la visibilité et le pilotage de la vie étudiante par l'établissement d'enseignement supérieur, et permettre la meilleure articulation possible entre vie étudiante et vie pédagogique. Un règlement de la vie étudiante ou une charge de la vie étudiante systématisé(e) fixerait les principes et les modalités d'expression de cette vie étudiante.

2.5.2. Un réseau des œuvres qui a fait ses preuves mais qui est insuffisamment associé à la définition et à la mise en œuvre des politiques locales de vie étudiante des universités

Proposition n° 3 : faire du CROUS un cocontractant du contrat de site.

Au-delà, de la signature des schémas directeurs de la vie étudiante, la place des CROUS comme partenaires des établissements d'enseignement supérieur n'est pas suffisamment explicite. Il pourrait être envisagé de leur donner une place dans les CA des futurs conseils d'administration des communautés d'universités et en faire des acteurs de la discussion du futur projet de loi sur la décentralisation, à tout le moins d'inscrire ces établissements publics dans un cadre contractuel quadripartite (état, établissements d'enseignement supérieur, CROUS, collectivités locales).

2.5.3. Une vie étudiante insuffisamment portée par les étudiants eux-mêmes en lien avec les autres acteurs de la communauté universitaire

Aujourd'hui les organisations élues étudiantes sont très peu représentatives des intérêts locaux des étudiants étant donné le très faible taux de participation aux élections. Très rares sont les universités qui, comme l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, peuvent afficher un taux de participation de 30 %. Par ailleurs, ces organisations, inscrites dans un projet national de défense des étudiants, ne se positionnent pas sur la dynamique locale de la vie de campus.

Proposition n° 4 : faire émerger de nouveaux modes de consultation locale des étudiants propres aux établissements.

Il pourrait être envisagé de mettre à la concertation avec les syndicats étudiants l'organisation d'un scrutin à visée purement locale qui doublerait systématiquement et de manière obligatoire le scrutin national, ce qui aurait le double avantage de faire apparaître aux côtés des élus appelés à siéger dans les instances universitaires, des élus *locaux* dont le mandat serait de nature différente, variable en fonction des thématiques qui leur seraient confiées, et de stimuler parallèlement l'engagement électoral des étudiants à l'égard de leur représentation nationale.

Proposition n° 5 : inscrire dans le service des enseignants, la part d'animation de la vie de campus en lien avec l'activité pédagogique de la composante.

La mission fait l'hypothèse que les enseignants-chercheurs peuvent être des partenaires majeurs d'une revitalisation de la vie de campus, dans un contexte universitaire français ou l'académique structure la vie universitaire dans son ensemble. Il pourrait être envisagé d'ouvrir à la concertation avec les représentants des personnels la possibilité d'inscrire dans le référentiel national d'équivalences horaires des enseignants des engagements de soutien à la vie de campus (notamment pour toutes les activités qui peuvent utilement nourrir le parcours de formation de manière formelle ou informelle) : action culturelle, association disciplinaire, mission d'orientation, comme le fait l'université de Genève.

Proposition n° 6 : faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants.

L'implication systématique des étudiants dans un dispositif d'assurance qualité (à l'image de ce que proposent les établissements d'enseignement supérieur suisses) permettrait à la fois d'identifier les attentes prioritaires des étudiants en termes de vie de campus, leur degré de satisfaction mais aussi leur participation sur le long terme au volet vie étudiante du projet d'établissement auquel ils appartiennent.

3. Les campus en France

3.1. Identité de l'organisation ou des organisations

3.1.1. Les campus sont une réalité spatio-temporelle complexe et polymorphe

3.1.1.1. Le campus dans sa réalité spatiale

Trois types de campus doivent être considérés : le campus comme lieu d'apprentissage et de vie, dans sa réalité matérielle ; le campus comme communauté de vie étudiante, réseau social et de services ; que vient renforcer un troisième type de campus, lui aussi immatériel, le campus numérique.

Ces trois types de campus se superposent pour constituer un cadre de vie et d'études des étudiants français ou étudiants étrangers vivant en France, communément désignée par les tutelles et les acteurs, "vie étudiante" et dont la qualité constitue un facteur de réussite individuelle et un élément d'attractivité pour les établissements universitaires.

Concernant les campus dans leur réalité physique et matérielle, une minorité d'établissements d'enseignement supérieur sont installés au cœur d'un espace de vie et d'apprentissage principalement centré sur la vie étudiante, la plupart de ces établissements sont des écoles dont l'identité forte se constitue étroitement en lien avec une localisation particulière (Campus d'HEC de Jouy-en-Josas, de Polytechnique à Palaiseau).

Mais il existe aussi, par exemple, Campus Université de Grenoble, porté par le PRES, avec six établissements, quatre villes (Grenoble, Chambéry, Annecy, Valence), 8 sites dont le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères qui rassemble dans un campus intégré de 30 000 étudiants sur les 60 000 étudiants du PRES.

Le million et demi d'étudiants qui fréquentent les universités connaissent rarement ou occasionnellement au cours de leur parcours, le bénéfice d'un environnement de services unique concentré autour de leur lieu d'enseignement. Les universités françaises métropolitaines, intra urbaines (qui accueillent huit étudiants sur dix) vivent **souvent** une réalité de campus disjoints, parfois éloignés les uns des autres, ne permettant pas les services de proximité ouverts à tous dans une unité de temps et de lieu et cela dans un cadre d'une gouvernance partagée entre plusieurs établissements, le CROUS collectivités locales parties prenantes.

Encadré 16 : L'exemple du campus de l'EPFL à Lausanne.

Sur un budget global de l'ordre d'un milliard de Francs suisses, l'EPFL dispose d'une dotation publique de 550 millions par an. Les droits d'inscription des étudiants représentent 2 % du budget. Le reste du budget de l'établissement est constitué de dons de fondations, et d'entreprises ainsi que de mécénat. L'ensemble de la croissance immobilière du campus est financé dans le cadre d'un partenariat public/privé qui place l'établissement au cœur d'un réseau d'acteurs privés. Ainsi le « quartier nord » du campus qui accueillera en avril 2014 un Centre de congrès de 3000 places ainsi qu'une résidence étudiante de 516 lits : le Crédit Suisse est propriétaire, l'établissement, locataire sur un bail de trente ans. L'activité déficitaire du centre de Congrès sera compensée par l'activité commerciale déployée sur ce quartier du campus (Installation de Migros). L'établissement sous-loue les logements étudiants à une fondation qui gère pour lui les 850 lits dont disposera le campus à la rentrée 2013.

Un projet porté par le Crous de Montpellier, avec l'appui du Cnous, qui intégrera les services de proximité au sein d'un campus, doit voir le jour à la rentrée 2014.

Encadré 17 : L'exemple de la future maison de l'étudiant à Montpellier.

En partenariat avec l'université de Montpellier 2, le CROUS réalisera une maison de l'étudiant, qui accueillera, au niveau 1 les bureaux des associations, actuellement dispersés sur le campus de Montpellier 2, et au niveau 2, les services à l'étudiant, tant ceux habituels (guichet unique, assistants sociaux), que ceux réservés d'ordinaire à la vie hors campus : banque et poste.

La génération des universités nées dans notre pays dans la seconde moitié du XX^e siècle autour de villes de moindre importance, moyennes puis villes nouvelles (Orléans, Tours, La Rochelle, Cergy, Grenoble) ont davantage développé une culture de campus autour de sites intégrés lorsque la densité du tissu urbain le leur a permis, mais n'offrant que rarement un site unique.

Encadré 18 : Présentation du campus de l'UPEC.

Campus de l'UPEC, un campus dans la ville : 33000 étudiants 17 sites sur 3 départements (dont 6 pour le seul IUFM), dont un campus principal pour 12 composantes.

Très largement, le campus dans son acception spatiale est une réalité peu vécue par les étudiants de France et d'ailleurs peu utilisée par la tutelle dans son pilotage de la vie étudiante des établissements d'enseignement supérieur ; ce qui d'ailleurs n'a pas eu pour effet induit une mixité particulière des populations étudiantes et non étudiantes dans les quartiers d'implantation universitaire et les échecs patents de la revalorisation des banlieues par l'implantation de logement étudiant par exemple¹².

En France le campus est une entité plurielle et enclavée.

Outre la recherche de masse critique universitaire à l'échelle régionale, qui soit visible à l'international, "l'opération campus" ou "plan campus" lancée par le MESR en 2008, visait à amplifier cette culture du campus en France, afin à la fois de permettre aux établissements de porter une attention plus forte aux conditions de vie étudiante, de faciliter l'accessibilité mutuelle des espaces de l'université (université d'Aix-Marseille) et de ce fait de renforcer autour d'un établissement ou d'un PRES une identité forte.

S'appuyant sur la dynamique de l'opération campus et dans l'espace d'un campus intégré irrigué par le tramway, le PRES de Grenoble qui rassemble 6 établissements 58 400 étudiants, s'est vu transférer la vie étudiante par les établissements membres du PRES. Le CROUS est membre associé du PRES. La « création et gestion de services de vie étudiante » est l'une des neuf missions du PRES prise en charge par la direction de la vie étudiante du PRES (distincte du centre de santé et de l'accueil handicap).

Encadré 19 : Exemple de Grenoble, coté comme un modèle.

« Au sommet du classement général trône Grenoble. La capitale des Alpes doit sa pole position à ses résultats réguliers et plutôt bons dans tous les domaines (elle se classe première pour les sorties et le sport, deuxième pour le rayonnement international, cinquième pour l'offre de formation). "Ici, le campus est immense et bien desservi, la fac a bonne réputation, les bars sont sympas, il y a toujours moyen de sortir", résume Pierre, étudiant en première année de sociologie et Toulonnais exilé. Les deux pôles universitaires de la ville (la Presqu'île scientifique et le campus de Saint-Martin-d'Hères) en font une mini-Silicon Valley à la française. »

Depuis ce classement, Grenoble a perdu une place dans le classement de l'Etudiant et se trouve en seconde position.

Source : Classement de la revue l'Etudiant en 2009, Silicon Valley et Sun Belt, version française. <http://www.letudiant.fr/etudes/rendezvous-etudier-en-region/le-classement-2009-des-villes-ou-il-fait-bon-etudier-17144.html>

¹² OVE, 2007, Vie étudiante et territoires.

Encadré 20 : L'exemple de Montpellier.

À l'inverse, à Montpellier, ville qui dispose de plusieurs implantations universitaires, situées à la fois dans des quartiers plutôt excentrés et en centre ville, une expérience récente a permis de réhabiliter un bâtiment universitaire très ancien (faculté de pharmacie, abandonnée dans les années 1970, au moment des grandes implantations « hors la ville »¹³).

Un certain nombre de lieux sont néanmoins des marqueurs de vie de campus et de sa qualité : les CROUS, les bibliothèques qui, c'est à noter, sont aujourd'hui les principaux médiateurs du pilotage de la vie étudiante par le MESR, mais aussi les espaces sportifs, culturels et de convivialité aménagés et entretenus par les établissements.

Encadré 21 : L'exemple du *Rolex learning center* de Lausanne.

Le *Rolex learning center*, ouvert il y a quatre ans sur le campus de Lausanne, est un espace polyvalent, accueillant un restaurant ouvert au public, et dans lequel les étudiants trouvent la bibliothèque ouverte sept jours sur sept de 7 à 24 heures – dont l'espace est totalement ouvert¹⁴ et organisé en zones de silence plus ou moins intense -, le centre de carrière (équivalent du bureau de l'aide à l'insertion professionnelle), une librairie, des espaces de convivialité.

La configuration de l'environnement des bibliothèques est un élément déterminant de leur accessibilité et de l'éventuel accroissement de leurs horaires d'ouverture. C'est le cas de la BU du Havre qui a dû renoncer à ouvrir après 22h faute de transport, celle de Lyon (campus de Bron), isolée du centre-ville et désertée le soir et le week-end ou celle du site de la Victoire imbriquée dans les locaux universitaires de Bordeaux 2 de telle manière que son ouverture exige des agents de surveillance supplémentaires¹⁵.

Encadré 22 : Le besoins d'espace dans le développement d'une vie étudiante.

Beaucoup des universités interrogées par la mission soulignent dans leur réponse à l'enquête l'importance de l'espace comme facteur d'un développement harmonieux de la vie de campus. C'est le cas de Toulon qui se félicite de l'inscription de l'université dans des espaces verts agréables. Mais cette donnée matérielle est le plus souvent abordée dans son versant problématique avec une multiplicité de sites d'enseignement qui nuisent à la vie de campus. L'EHESS comme Paris 1 par exemple voient dans l'émergence du campus Condorcet l'occasion de répondre aux besoins en espaces de leurs associations.

¹³ Largement rattrapée depuis par l'urbanisation.

¹⁴ Et ouvert à tous, étudiants et non étudiants.

¹⁵ Rapport IGB, 2012.

3.1.1.2. *Le temps disponible à la vie de campus*¹⁶

A la dispersion géographique s'ajoute un émiettement du temps disponible à la vie étudiante, puisque la concentration des cours sur la journée, sur la semaine et dans l'année. La vie étudiante est fortement dépendante du temps pédagogique (l'organisation des journées, des semaines mais aussi la présence du contrôle continu ou pas).

La libération d'une demi-journée (jeudi après-midi en particulier pour l'activité sportive) est un combat mené par l'équipe de direction de l'université de Poitiers. La libération du temps pour la vie étudiante est un des axes du dialogue de gestion entre l'équipe de direction et les composantes. Les étudiants de l'université de Poitiers bénéficient d'une vraie pause méridienne qui n'est pas respectée sur le site de Grenoble.

A la question de l'occupation du temps, les interlocuteurs de la mission se montrent souvent embarrassés. La gestion du temps quotidien fait l'objet d'une appréciation différente selon les sites. En journée, la pause méridienne est inégalement respectée entre établissements et entre composantes. Chacun reconnaît que la durée des semaines et de l'année universitaires est insuffisante pour permettre une vie de campus optimale.

Encadré 23 : Quelques exemples de gestion des rythmes universitaires.

Au CROUS de Versailles, la contraction de la journée a eu des effets sur l'emploi étudiant : les contrats signés pour des emplois de service en cuisine ont largement diminué parce que les étudiants ne sont plus disponibles sur la plage du midi/deux).

A Poitiers, il a été réaffirmé la nécessité de la pause méridienne. Mais elle est difficile à sauvegarder : d'une part parce que, si l'équipe présidentielle est convaincue de son bien-fondé, ce n'est pas un avis partagé en UFR, d'autre part parce que la complexité de l'offre de formation, notamment la transversalité, entrave sa mise en place.

Pour la semaine en revanche, il est clair qu'elle est raccourcie par les deux bouts, d'abord avec un démarrage lent le lundi, matin en tous cas, et surtout par un arrêt des cours, souvent le jeudi, ce qui pénalise les activités le jeudi après-midi (*cf.* ci-dessus). Les universités sont désertées du vendredi matin au lundi après-midi.

Pour ce qui concerne l'année, les universités ont eu à cœur de faire démarrer l'année universitaire plus tôt et au moins les semaines d'accueil mobilisent les étudiants et ceux chargés de les accueillir dès la deuxième semaine de septembre.

¹⁶ Extraits de la note spécifique sur le temps universitaire, rédigée dans le cadre de cette mission MAP (volet vie de campus) : « La pause méridienne souffre de l'exiguïté des locaux. De l'avis de la CPU, le nombre de m² par étudiant rend parfois indispensable qu'on diminue la pause méridienne, même si a contrario, on peut aussi considérer que le 10^e mois de bourses a ouvert la possibilité de donner de la place à la pause méridienne, imposée dans son université à 1 heure 30.

La semestrialisation a rallongé les temps d'examen, partant les temps de correction, réduisant d'autant les semaines de cours :

- Les étudiants doivent connaître leurs résultats au plus tard début juillet, ce qui contraint à faire passer les épreuves de session de rattrapage mi-juin ;
- La transversalité et le partage d'options entre formations imposent des emplois du temps compliqués à mettre en œuvre."

Rapport

Au-delà des petites vacances (Toussaint, Noël et Pâques), les universités arrêtent les cours vers le 15 décembre pour que les étudiants disposent de temps pour préparer la première série d'examen de janvier. Le mois de janvier est « banalisé » entre révisions et examens et engendre une vacuité certaine des locaux. La période suivante (février à avril, soit deux mois) est « travaillée », jusqu'à ce que reprennent, en mai, les séquences révisions/examens pour une première session aux alentours de la mi-mai, et une session de rattrapage mi-juin, laps de temps pendant lequel les étudiants ne suivent plus de cours, et ne fréquentent plus guère les locaux des universités.

Encadré 24 : Le cas de l'université de Genève.

L'université de Genève a fait le choix de fixer des plages horaires sur l'ensemble de la semaine que doivent respecter les composantes de l'université. Des cours sont ainsi systématiquement proposés pour chaque composante de 18h à 21h, ce qui permet à la fois aux étudiants salariés de suivre des cours, aux publics de formation continue d'être plus nombreux et de ménager un rythme global des semaines équilibré pour tous les étudiants.

La mise en place du contrôle continu dans les universités, conçue pour apporter aux étudiants une meilleure répartition de leur travail personnel et donc un meilleur équilibre entre vie pédagogique et vie de campus, est contreproductive quand elle consiste en la simple compilation d'examens consécutifs les uns aux autres, comme cela a pu être constaté par la mission.

Encadré 25 : Le cas britannique.

Il est à noter que l'ensemble des observations de la mission sur les contraintes posées à la vie de campus par la concentration des emplois du temps des étudiants, sur la journée, sur la semaine et sur l'année, doivent être relativisées par l'exemple britannique, où les étudiants ont très peu d'heures de cours (8 à 10 heures), largement concentrées sur 3 ou 4 jours, sans pause méridienne, ce qui n'empêche nullement, une vie de campus très dynamique.

3.1.1.3. *Le campus : une communauté de vie autour de services*

Au sein de cet espace fractionné, la vie de campus recouvre donc très largement dans notre pays, ce qu'on désigne communément par la vie étudiante, une vie étudiante qui se déploie au travers d'un ensemble des services. Ces services sont assurés par trois types d'acteurs principaux :

- ◆ les établissements d'enseignement ;
- ◆ les CROUS ;
- ◆ les étudiants eux-mêmes.

Aux services fondamentaux de restauration, de santé et logement s'ajoutent les activités associatives et les projets étudiants qui animent la communauté constituée de l'établissement ou de la composante universitaire. Il est d'ailleurs à noter que l'identité de l'établissement dans sa globalité comme moteur de la vie étudiante, se heurte en France à son ancienne tradition facultaire et à l'existence en son sein de composantes fortement identifiées (comme les IUT) qui, elles, ont adopté et développé une culture d'appartenance distincte de celle de l'établissement auquel elles appartiennent. Seules les écoles, petites, moyennes et grandes conservent et développent cette culture de l'appartenance, à la fois comme un instrument de cohésion interne et comme un outil de visibilité externe.

L'accès des universités à l'autonomie (LRU) a eu pour effet collatéral une recherche de cette identité d'établissement avec l'apparition de signes distinctifs de cette identité : constitution d'un réseau d'anciens (Paris-Descartes qui a créé une adresse à vie), de cérémonies officielles de diplômes (UPMC), de baptêmes de promotions. Ces signes sont encore très timides.

Rapport

Les « maisons de l'étudiant » incarnent le rassemblement de ces services tout en accueillant tout ou partie des associations qui interviennent sur le campus. Elles ont des périmètres d'intervention et des missions très diverses selon les universités.

Encadré 26 : Exemples de maison des étudiants.

À Poitiers, la maison des étudiants est un service central de l'Université avec un budget propre. La maison assure la gestion du FSDIE des activités culturelles et du service handicap auquel s'ajoute un service prêt d'ordinateurs portables. Il s'y trouve une salle de spectacle de 850 places (qui peut être utilisée avec une convention). Elle est confrontée à un problème de fréquentation du fait du manque de temps disponible des étudiants en dehors de la période de rentrée et le guichet unique d'accueil qu'elle anime.

Le Campus grenoblois présente l'originalité d'une maison des étudiants, gérée exclusivement les étudiants, EVE.

La vie de campus est une agglomération de services, plus ou moins lisibles, connectés les uns aux autres (Houzel, 2009) parmi lesquels dominent très largement :

- ◆ les services péri-universitaires (au plus proche de la formation) : orientation, insertion professionnelle, structurés depuis la loi de 2007 qui a ajouté l'insertion professionnelle aux missions des universités, autour des BAIP notamment ;
- ◆ les services para-universitaires : logement, restauration, vie associative, pratique et production culturelles, services sportifs qui se situent davantage à la marge des missions de l'université.

La pratique sportive est portée par les SUAPS avec la double mission d'une formations qualifiante et ou de loisir.

Il convient de noter que la dénonciation des « droits sports » (perte de 600 000 euros par an pour l'université Pierre Mendès France de Grenoble par exemple) a fragilisé les modèles économiques existants de gestion des équipements sportifs avec deux effets induits positifs : un investissement des établissements rendu nécessaire, et la recherche de ressources propres (par la location des équipements) même si ces services ont le plus communément une vie propre sur les sites, un lien peut néanmoins se faire entre l'accès aux services de santé et la pratique sportive.

Encadré 27 : L'exemple de Grenoble.

Dans un contexte dynamisé par les liens entre la Fédération Française de Ski et la présence de sportifs de haut niveau (notamment ski nordique) en son sein, l'Université Joseph Fourier de Grenoble accueille 15 % d'étudiants licenciés et développe des actions communes avec le centre de santé du PRES : la semaine de prévention *What Health* et l'unité médicale traumatologique (sauna, espace de récupération, diagnostic) accueille tous les étudiants du campus. Les équipements sportifs de l'UJF sont mutualisés sous la direction d'un SIUAPS dans le cadre de la formation qualifiante ou de la formation personnelle. Ces équipements sont également ouverts à tous les personnels. Dans le cadre de la pratique de loisirs, pour répondre à la suppression des droits sports, une « carte sport » a été créée. (20 euros par an pour un accès au SUAPS à laquelle s'ajoute une cotisation en fonction de la nature de l'activité (en moyenne soixantaine d'euros).

3.1.1.4. Le campus numérique : une exigence pédagogique en émergence

La constitution d'un réseau social et d'apprentissage autour des établissements d'enseignement supérieur par la montée en puissance d'environnements numériques de travail (ENT) et (ou) d'université numériques de travail (UNT), est aujourd'hui un élément constitutif de la qualité des enseignements délivrés et de la qualité des services rendus aux étudiants (de l'inscription en ligne, jusqu'à la recherche d'emploi, en passant par l'accès aux ressources ou les nouvelles formes pédagogiques). Les environnements numériques de travail ne sont pas articulés à des environnements numériques sociaux et culturels.

La numérisation de la vie étudiante (enseignement et services) reste pourtant très hétérogène. Même si l'enseignement à distance progresse, la marge de progrès paraît forte pour aboutir à un ensemble de services numériques complets du cours disponible en ligne au service dématérialisé. Il est assez remarquable que l'ensemble des interlocuteurs de la mission n'évoque spontanément qu'assez peu le réseau numérique comme outil de renforcement de la vie de campus. L'adresse internet universitaire est par exemple un outil que beaucoup d'universités ont mis en place sans réelle adhésion des étudiants.

Un campus numérique, sous cette dénomination et porté par un groupe d'universités, a vu le jour au travers de l'opération campus, en Bretagne en 2009. Il a été conçu précisément comme une réponse à la grande dispersion de l'offre régionale d'enseignement et de services aux étudiants. Labellisé campus prometteur, ce premier réseau social étudiant complet, doit être observé afin de déterminer s'il a vocation à être modélisé.

Encadré 28 : Un modèle de campus numérique pédagogique : l'université européenne de Bretagne.

Budget : 60 M€ dont 30 M€ financés par l'État et 30 M€ par le conseil régional.

Un campus numérique pour relier les quatre universités, dix-neuf grandes écoles et centres de recherche bretons fédérés au sein de l'université européenne de Bretagne (UEB). Le rapprochement numérique de tous les sites de formation et de recherche dispersés sur le territoire breton permettra l'émergence d'un véritable campus numérique multipoints unique regroupant un potentiel de 70 000 étudiants et 6 000 enseignants-chercheurs, ingénieurs et administratifs.

Le recours aux techniques et technologies numériques permet immédiatement et à terme de développer au sein de l'UEB des pratiques collaboratives de travail innovantes, pratiques collectives en temps réel ou différé de groupes de travail devenus insensibles aux distances géographiques séparant les différents laboratoires, équipes enseignantes et étudiants. Plateformes collaboratives de pointe, salles immersives à vidéo à haute définition avec son spatialisé, plateformes technologiques de recherche accessibles à distance...seront quelques-uns des équipements qui vont être déployés. Nouveaux services également avec des environnements numériques de travail ou bureaux virtuels de nouvelle génération pour l'ensemble des usagers.

Ces espaces numériques ont aussi vocation à accueillir les activités de formation de formateurs, de recherche sur les usages du numérique, et la recherche partenariale avec les entreprises.

En éliminant la distance entre les individus grâce à l'utilisation des technologies numériques, l'objectif du projet est aussi d'accroître les activités d'enseignement et de recherche, l'ouverture sur le monde et de réduire de façon considérable l'empreinte carbone des établissements de l'UEB.

Un campus implanté sur un territoire déjà reconnu internationalement comme une « terre des télécommunications ».

Projet à périmètre régional, ce campus repose sur un savoir-faire acquis en termes de production de contenus pédagogiques numériques, de services et de recherche dans les techniques numériques. Ses laboratoires, répartis sur le territoire breton, présentent à la fois une reconnaissance internationale et pratiquent une coopération industrielle forte.

3.1.2. Les campus universitaires sont très peu ouverts sur l'extérieur

Il est rare, en France, que les bâtiments universitaires ou les espaces dédiés à la vie étudiante soient mis à disposition d'usagers extérieurs de manière gracieuse ou non.

L'UPEC fait figure d'exception quand elle annonce un bénéfice de 407 594 € pour 2012 et 2013 grâce à la location de ses locaux.

L'expérience à Poitiers d'ouverture de cours toute l'année aux personnels BIATSS (bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé) et aux habitants de la ville (un jour par an) est également assez peu fréquente.

Encadré 29 : Précisions relatives à l'expérience de Poitiers.

Dans son modèle de vie de campus liant activités pédagogiques, activités de recherche, vie et sociale des étudiants, l'EPFL ouvre largement ses espaces aux visiteurs : 1000 événements sont organisés chaque année sur le campus notamment le festival de musique électronique BALELEC rassemblant 15 000 visiteurs, organisé par les étudiants avec un budget de 640 000 CCF. A noter que le festival, événement festif, est aussi un marqueur de l'identité d'excellence de l'établissement en matière de technologies acoustiques et numériques.

La cité internationale universitaire de Paris (CIUP), au statut (de fondation reconnue d'utilité publique) atypique avec ses 6 000 étudiants et ses 40 maisons, constitue de ce point de vue une exception culturelle à la fois par la concentration en un seul site des services proposés et dans l'ouverture complète de ses espaces qu'elle offre aux promeneurs parisiens.

3.2. Modalités d'évaluation et préconisations

Réalité polymorphe et hétérogène, la vie de campus dans les universités ne peut être évaluée que de manière qualitative et la mission a procédé par échantillon représentatif. Les manques et les retards explicites des formes de la vie de campus français au regard des standards internationaux et de l'exemple des écoles, font apparaître un certain nombre d'exigences.

3.2.1. Le renforcement du sentiment d'appartenance des étudiants à leur communauté d'étude

3.2.1.1. Développer la "fierté universitaire" en France

Proposition n° 7 : faire participer les *alumni* aux conseils d'administration des établissements.

L'intégration des anciens élèves dans les conseils d'administration des universités (ou des nouveaux établissements en cours de constitution) pourrait être un moyen de mobiliser les *alumni* au profit de leur ancien établissement. Il semble que les tentatives de créer cette identité à l'échelle de l'établissement tout entier peinent à pénétrer la culture universitaire française. Le sentiment d'appartenance gagnerait sans doute à être travaillé à l'échelle "infra" des établissements universitaires qui ont vocation à devenir de plus en plus massifs. Cette identité pourrait se structurer davantage autour notamment des unités de formation (UFR, collegiums) qui constituent le cœur de la vie des étudiants.

Proposition n° 8 : systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type "maisons de l'étudiant" : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux.

Proposition n° 9 : permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favorise la sociabilité étudiante.

Il semble que les engagements, pourtant pris par la CPU, de rythmes universitaires respectueux de la vie étudiante, soient tenus de manière très inégale par les composantes ou par les établissements.

Cette question doit manifestement être ré-ouverte avec la CPU et les représentants des personnels enseignants et BIATSS.

L'ouverture des campus et de ses services semble être également un enjeu majeur pour les étudiants. Lieu de restauration, de convivialité et bibliothèques sont en particulier les espaces recherchés au-delà de 20h, 21h et 22h : l'emploi étudiant pourrait être un instrument plus largement utilisé au service de cet élargissement de la vie étudiante à la nuit (avec une moindre concurrence avec les personnels BIATSS sur ces segments horaires).

3.2.2. La construction, grâce à internet, des réseaux sociaux étudiants puissants, autour des universités et des communautés d'universités

Proposition n° 10 : créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social.

La loi pour l'enseignement supérieur en cours de discussion prévoit une obligation de mise en ligne des ressources pédagogiques, ce qui devrait favoriser une amélioration de la numérisation des enseignements proposés aux étudiants. Au-delà de la seule constitution d'un environnement numérique de travail performant, mais en lien avec elle, il paraît d'autant plus stratégique de renforcer les outils immatériels de renforcement de la vie de campus, que les obstacles matériels sont dans notre pays nombreux et la dispersion géographique une réalité difficilement dépassable.

En matière d'investissement public, à défaut d'équipements et d'infrastructures coûteux, il semble opportun de privilégier les investissements centrés sur les applications en ligne, accessibles depuis un téléphone mobile, une tablette ou encore depuis l'ordinateur domestique, ainsi que les applications innovantes en matière de pédagogies individuelle et collective. Un financement par appel d'offres (type IDEFI investissements d'avenir) doit permettre de stimuler ce type d'innovations).

Proposition n° 11 : création systématique d'une adresse électronique à vie, dès la première année d'étude, avec obligation d'usage.

Cette adresse a sans doute plus de chance de prospérer si elle est immédiatement liée à un usage pédagogique et constitutive d'une identité communautaire claire faisant sens pour l'étudiant. : @droit-Grenoble (par exemple).

3.2.3. La valorisation des campus

Proposition n° 12 : développer la valorisation des espaces universitaires.

La location d'espaces universitaires en dehors du calendrier universitaire pourrait dégager des ressources propres. C'est une pratique aujourd'hui quasiment absente de la politique immobilière des universités françaises qui, même lorsqu'elles sont inscrites étroitement dans le tissu urbain, restent sauf exception fermées à la vie de la cité, se privant ainsi de ressources propres, dont une partie pourrait être réaffectée à la qualité de vie de campus et à l'animation des services para-universitaires.

4. L'engagement étudiant non rémunéré

4.1. Identité de l'organisation (ou des organisations)

4.1.1. Degré et formes d'engagement

4.1.1.1. Les engagements étudiants

40 % des étudiants participent à la vie associative. Les types d'engagement sont les suivants :

- ◆ engagement associatif pour les responsables d'associations étudiantes reconnues ;
- ◆ engagement universitaire pour les étudiants élus ;
- ◆ engagement solidaire pour les responsables d'associations à vocation humanitaire ;
- ◆ engagement artistique pour les responsables d'associations culturelles et artistiques ;
- ◆ engagement sportif pour les animateurs d'associations sportives.

Encadré 30 : Quelques chiffres-clés sur l'implication des étudiants.

- 19,9 % des étudiants déclarent pratiquer une activité sportive dans le cadre de l'établissement ;
- 6,5 % des étudiants déclarent pratiquer une activité artistique et culturelle ;
- 2,1 % des étudiants déclarent pratiquer des activités syndicales ou politiques ;
- le taux de participation des étudiants s'élève à 14 % pour les élections des conseils de l'université, et à 5,5 % aux conseils Crous.

Source : Enquête OVE 2006 ; étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires CIDEM, mars 2004.

4.1.1.2. L'impact de l'engagement sur la population étudiante

Ainsi Bernard Lahire, à partir de la première enquête OVE, relie les activités associatives au type d'études poursuivies et en dresse un tableau par établissements (23,8 % ont une activité associative en STS, 16,1 % en IUT, 8,6 % en UFR – c'est-à-dire en filières générales, 3,3 % en prépas). Il distingue également ensuite selon le type d'études (11,5 % en droit et sciences éco, 10,4 % en sciences et techniques, 10,1 % en médecine, 7,6 % en lettres et sciences humaines), et par cycle d'études, les premiers cycles connaissant moins d'activité associative que les seconds.

En 2002, on comptait (Houzel, 2002) 10 000 associations dans le monde étudiant, (en mars 2009, le site d'Animafac en annonce 12 000) dans lesquelles il y a un million de « simples adhérents », 600 000 bénévoles ! – on peut considérer que pour la majorité des étudiants l'université n'est pas un lieu légitime d'exercice de la citoyenneté.

Dans son ouvrage, *L'engagement bénévole étudiant*, Guillaume Houzel souligne que l'institution universitaire a négligé cet aspect. L'institution ne favorise pas la sociabilité étudiante. Dans les textes légaux, les étudiants sont des usagers, des consommateurs d'école, des membres de la communauté universitaire.

Guillaume Houzel en 2006 observe toutefois que l'engagement associatif ne paraît non seulement pas peser sur l'emploi du temps académique ni sur les activités rémunérées, mais plutôt une tendance contraire puisque les étudiants engagés ont aussi des activités culturelles, sont investis dans des activités rémunérées prenantes, tout en cumulant avec leurs études. Les engagements « prennent du temps », 23 % des responsables sont impliqués quotidiennement dans leur association, au total 67 % des responsables le sont au moins une fois par semaine.

4.1.2. Les instruments du pilotage de l'engagement étudiant

4.1.2.1. Au niveau central

La charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée par la CPU et le MESR du 26 mai 2011 visait en particulier à permettre la valorisation curriculaire de l'engagement étudiant qu'il s'inscrive ou non dans la vie de campus.

La circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes précise :

- ◆ la nécessaire création d'un BVE dans chaque université (recherche de coordination, d'accessibilité de l'information et de visibilité renforcées) ;
- ◆ les modalités de reconnaissance des compétences acquises par l'engagement mise en œuvre dans chaque établissement selon des modalités définies localement (UE, ECTS, certification, attestation) ;
- ◆ les conditions de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FDSIE) :
 - part de droits de scolarité (fixés chaque année par l'arrêté relatif aux droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur) établie par le conseil d'administration. La compensation des droits d'inscriptions non versés par les étudiants boursiers sur critères sociaux a vocation à s'appliquer au FSDIE ;
 - fonds pouvant être abondé (ressources propres, mécénat, collectivités locales) ;
 - reliquats réinvestis dans le fonds d'une année sur l'autre ;
 - deux champs d'intervention : les projets étudiants et l'aide sociale aux étudiants (plafonnée à 30 %).

Elle prévoit un pilotage du fonds par une commission (VP CEVU, VP étudiants, représentants associations étudiantes, responsable bureau de la vie étudiante ; direction CROUS, assistantes sociales, représentants mutuelles étudiantes, personnalités qualifiées) sous le contrôle du CEVU.

4.1.2.2. A l'échelle de l'établissement

Les éléments du bilan FDSIE année universitaire 2010-2011 (enquête DGESIP établissements) permettent de mettre en avant les usages du FSDIE :

- ◆ montant du droit perçu : 15 € (montant plancher fixé par arrêté pour l'année 2010-2011) ;
- ◆ légère diminution du montant global (0,97 %). En 2011, il s'élève à 15,97 M€ (taux d'utilisation des crédits de 83 % contre 75 % en 2010) ;

Rapport

- ♦ moyenne de 177 834 € (50 établissements sont en dessous de ce montant moyen, 39 au-dessus) ;
- ♦ peu de collectivités participent à l'abondement (à Poitiers, le fonds de soutien aux initiatives étudiantes est partagé entre l'université et la ville de Poitiers et le CROUS avec un dossier unique) ;
- ♦ 65 % de projets étudiants, 19 % pour les aides sociales d'urgences, 16 % de dépenses diverses). Entre les établissements qui n'utilisent pas l'intégralité du fonds et ceux qui consomment tous les crédits mais avec une large part accordée à l'aide sociale et à d'autres types de dépenses, il n'existe pas en fin de compte beaucoup de différences d'une université à l'autre entre les montants alloués aux projets étudiants ;
- ♦ 25 établissements consacrent l'intégralité du fonds aux IE (dont Grenoble-INP, Grenoble 2) et 11 y consacrent moins de 35 % (dont l'UPEC). 42 établissements financent des aides sociales sur le FDSIE (dont 23 dans la limite des 30 % et 19 entre 34 et 71 % ;
- ♦ 40 % des universités utilisent les crédits pour des dépenses qui ne sont ni de l'aide sociale, ni du soutien aux projets. Il s'agit néanmoins de crédits très largement utilisés pour l'amélioration de la qualité de la vie étudiante (actions de communication, éditions, financement d'activités culturelles...). 5 514 projets déposés, 4 623 sélectionnés, dont 46 % relèvent du domaine artistique et culturel.

Ce sont les universités des sciences, technologies, santé qui proposent le plus de projets relevant souvent du domaine culturel.

La très grande majorité des établissements n'accorde toujours pas de validation aux étudiants porteurs de projets dans leur cursus (19 en 2010-2011).

4.1.2.3. *Le soutien aux associations*

Les associations, pour fonctionner, recourent au même type de ressources. Les cotisations n'en représentent qu'une faible part, au vu des faibles moyens des étudiants. Dès lors il faut recourir au mécénat, aux subventions. Dans les écoles, le mécénat privé, des anciens ou des entreprises est plus important, même si l'administration donne des moyens. Dans les universités, les demandes de subventions sont faites auprès des FSDIE qui succèdent au FAVE, auprès du service culturel, mais aussi auprès de la mairie, des ministères (essentiellement jeunesse et sports ou Education nationale). Simples associations ou syndicats peuvent y recourir, selon le projet proposé. Les organisations représentatives étudiantes bénéficient, depuis la loi de 1989, d'un fond pour la formation des élus qui est reparti en fonction du nombre de sièges obtenu au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et au CNOUS.

Selon leur dimension et leurs ressources, elles peuvent avoir un corps de « permanents » de statuts divers (salariés, emplois-jeunes,) prenant en charge, dans des proportions variables, avec les adhérents et bénévoles, les tâches matérielles internes (trésorerie, administration) et de représentation externe, de communication, de plus en plus importantes : affiches, prospectus, journaux, relations aux media, etc. Avec les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), les stages qui peuvent être effectués au sein des associations, des adhérents peuvent cumuler leurs intérêts individuels en tant qu'étudiants préparant un diplôme, un mémoire, un rapport de stage mis au service des intérêts collectifs et de l'objet social du groupe dont ils sont membres.

4.1.3. Les formes de valorisation de l'engagement étudiant non rémunéré

La reconnaissance curriculaire est inégalement développée.

Plusieurs types de reconnaissance cohabitent au sein des établissements, par exemple :

- ◆ le contrat d'aménagement d'étude est réservé au sportif de haut niveau ;
- ◆ reconnaissance par un volant d'ECTS (UPJV) ;
- ◆ reconnaissance par une UE engagement (Paris Descartes) ;
- ◆ reconnaissance par un DU en fonction du nombre d'UE obtenues (Strasbourg) ;
- ◆ stage obligatoire en association (ESSEC) ;
- ◆ projet collectif (IEP Paris 4^{ème} année) ;
- ◆ la commission de la vie étudiante à Grenoble (structure PRES) a dans ses chantiers en cours l'harmonisation des politiques d'établissement de reconnaissance des engagements étudiants dans le respect des pratiques propres en la matière de chaque établissement.

4.1.4. Des questions non résolues

Ne doit-on pas préserver au sein de l'université l'engagement totalement gratuit ? Doit-on évaluer, valoriser de la même façon, une simple adhésion, une participation active et l'exercice de responsabilités ? Sur quelle base peut-on évaluer un engagement ? Le temps consacré ? Le résultat ? La prise en compte dans un chemin de réussite ? Les politiques d'établissement sont rarement explicites sur ce sujet et l'acceptabilité des enseignants invisible.

4.2. Modalités d'évaluation et préconisations

4.2.1. Inciter les universités à recenser ses étudiants engagés et à consacrer un budget propre et lisible à la vie étudiante

La communauté universitaire dans son ensemble (personnels administratifs et enseignants chercheurs) connaît assez mal la vie de ses étudiants et donc en particulier leurs éventuels engagements dans et hors le campus. Sans même ici évoquer la question de sa reconnaissance curriculaire, la simple identification des activités para universitaires des étudiants paraît être un préalable à la prise en considération de l'individu dans toutes ses dimensions. Or les retours de l'enquête effectuée auprès des établissements montrent clairement que seules les activités de type culturel et notamment la fréquentation des lieux de spectacle avec lesquels l'université est conventionnée donnent lieu à un suivi précis.

Proposition n° 13 : systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire.

Les observatoires de la vie étudiante, déjà nombreux, devraient pouvoir renforcer leur analyse des attentes des étudiants en termes de vie étudiante, et l'identification des étudiants engagés. Les conclusions de leurs rapports devraient apparaître dans le projet d'établissement des universités. Ils gagneraient à être structurés à l'échelle des communautés d'établissements.

Préconisation n° 14: spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.

Le FDSIE incarne à lui seule la confusion constante dans le système français entre œuvres sociales et vie étudiante. Les fonds consacrés à l'initiative étudiante ont vocation à être davantage identifiés comme un levier partagé par les co-financeurs engagés dans cette politique spécifique de la vie étudiante.

4.2.2. Inciter les universités à formaliser dans leur projet d'établissement un projet pédagogique de l'engagement étudiant

La diversité des engagements, le souhait ou non des étudiants de valoriser dans leur cursus ses engagements, incitent la mission à ne pas privilégier un modèle de reconnaissance plutôt qu'un autre, tout en faisant valoir que la visibilité d'engagements forts notamment au service de la communauté est un instrument incontestable de construction personnelle, de lien social et constitue une plus-value évidente au terme d'un parcours : ainsi les étudiants, pourvoyeurs de services à leurs camarades à l'université catholique de Louvain, où l'engagement au sein de cercles de "régionales" n'est ni obligatoire ni formellement inscrit dans le cursus, est pourtant central dans la vie de l'établissement.

Encadré 31 : Premier message à l'adresse des étudiants sur le site de l'université catholique de Louvain

Être étudiant c'est apprendre, engranger des connaissances... mais c'est aussi savoir profiter de ces années privilégiées pour réussir « sa vie d'étudiant » : rencontrer de multiples personnes (étudiants, professionnels, enseignants, spécialistes...), vivre de nombreuses expériences qu'elles soient culturelles, sportives, internationales, intellectuelles ou festives, etc.

Ce site vous donne des informations pratiques sur vos études, vos inscriptions et obligations en tant qu'étudiant, l'accès à l'information au quotidien mais aussi sur les outils et supports de formation, les aides et services aux étudiants ainsi que sur tout ce qui touche à la vie étudiante sur les sites de l'UCL.

Cette visibilité doit sans doute être formalisée par composante et nourrir le projet de formation de l'établissement.

Proposition n° 15: systématiser les UE « compétences » dans chaque domaine de formation, reconnaissant la prise de responsabilité au sein de la vie de campus.

Cela pourrait consister dans le fait d'aménager dans chaque composante une ou plusieurs unités d'enseignement "compétences" UEC, dont le contenu serait défini en lien avec les objectifs pédagogiques de la filière, et qui pourrait valoriser l'engagement par l'octroi d'ECTS. L'UE serait pilotée par un enseignant chercheur (qui se verrait gratifier d'un forfait horaire pour ce pilotage). Les enseignants –chercheurs qui seraient intéressés par ce type de mission doivent pouvoir être formés à l'exercer.

4.2.3. Reconnaître l'engagement de l'éludiant

Proposition n° 16: permettre aux élus étudiants de bénéficier du service civique.

Il s'agirait d'offrir aux étudiants élus (notamment au VPE) de vraies conditions d'exercice de leur mission. Une mission de service civique pourrait constituer une forme de reconnaissance conforme à l'engagement citoyen que la mission d'éludiant représente. A tout le moins, il paraît nécessaire d'aménager davantage le temps et les conditions matérielles optimales de l'exercice de cette mission.

5. Le service civique dans les établissements d'enseignement supérieur

5.1. Identité de l'organisation

5.1.1. Un dispositif auquel les étudiants sont éligibles

Le décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 pris en application du III de l'article L.120-1 du code du service national relatif aux modalités de valorisation du service civique dans les formations post-baccalauréat précise les formes et les conditions de valorisation du service civique dans le curriculum universitaire par différentes voies possibles :

- ◆ l'inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou dans un portefeuille de compétences ;
- ◆ le bénéfice de crédits ECTS ;
- ◆ la validation d'acquis.

Le rapport de l'Inspection générale jeunesse et sport (IGJS), « Mise en œuvre du programme service civique » (déc. 2011), précise :

L'article L. 120-8 du code du service national dispose que « Sauf dérogation accordée par l'Etat dans le cadre de la procédure d'agrément prévue à la section 6, l'accomplissement des missions afférentes au contrat de service civique représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine. »

« Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours. Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours. »

Le même rapport préconise l'intégration, dans le référentiel des missions, des éléments permettant aux structures d'apprécier la durée hebdomadaire en fonction de la nature des missions assurées, au regard notamment des questions de pénibilité et du caractère spécifique du contexte d'intervention.

5.1.2. Les universités n'y ont quasiment pas recours, si ce n'est de manière indirecte

Douze universités ou structures affiliées sont agréées au titre du service civique pour la période 2012/2013. 37 volontaires ont été recrutés en 2012 et 35 recrutements sont prévus à ce stade en 2013 (mais toutes celles ayant recruté en 2012 n'ont pas encore fait leur demande de renouvellement pour la rentrée 2013).

Tableau 5 : Les volontaires du service civique en université

	Nombre de volontaires recrutés en 2012	Nombre de postes agréés pour 2013	Nombre de recrutements constatés au 30/05/2013
Direction de la maison de l'étudiant et de l'action artistique et culturelle. université de Pau et des pays de l'Adour	2	0	0
Université Blaise Pascal	0	2	0

Rapport

	Nombre de volontaires recrutés en 2012	Nombre de postes agréés pour 2013	Nombre de recrutements constatés au 30/05/2013
Université Rennes 2	1	0	0
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires	1	0	0
Université de Franche-Comté - Besançon	0	1	0
Université de Rouen	6	6	0
Université de Paris Cité	6	20	15
Université François Rabelais	0	1	1
Université Le Mans	4	0	0
Université Jean Moulin Lyon 3	0	2	2
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon St Etienne	5	0	0
Carrefour des étudiants	12	0	0
TOTAL	37	32	18

Source : ASC.

Par ailleurs, beaucoup de volontaires en service civique agissent sur les campus indirectement : volontaires d'Animafac (328 volontaires l'année dernière) ou de l'union nationale des clubs universitaires (115 volontaires en 2012) par exemple. Il est difficile d'établir une liste exhaustive des volontaires intervenant ainsi dans des associations au sein des universités.

5.2. Modalité d'évaluation et préconisations

5.2.1. Une volonté du MESR d'ouverture plus large du service civique aux étudiants

L'ouverture plus large du service civique aux étudiants en cours de formation est un objectif porté par la ministre de l'enseignement supérieur comme en témoignent les travaux en cours de la DGESIP (la sous-direction de la vie étudiante prépare une circulaire) sous l'impulsion du cabinet (compte-rendu de la réunion du 11 avril 2013). Des attentes convergentes entre le MESR et l'Agence du service civique servent cet objectif. En effet, l'agence du service civique table sur l'objectif de 100 000 jeunes par an effectuant un service civique et dans ce contexte l'université constitue un vivier stratégique. Les organisations représentatives des établissements (CPU, CDEFI, CGE) se montrent favorables à l'extension du service civique dans un cadre assoupli et d'abord expérimental.

La circulaire en préparation par la DGESIP vise à indiquer :

- ♦ une expérimentation à la rentrée 2013 sur six établissements (trois universités, deux écoles et un CROUS) ;
- ♦ un profil de recrutement des volontaires élargi socialement, en termes de compétences et d'expériences attendus ;
- ♦ des missions prioritaires sur l'animation de campus et l'accompagnement des étudiants.

Proposition n° 17 : moduler le service civique pour développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant.

5.2.2. Une souplesse d'organisation, un caractère indispensable

Le projet d'expérimentation porté par le MESR prévoit que sur la base de missions de 6 mois, on pourrait envisager 4 mois à 16 heures auxquels s'ajoutent deux mois à 35 heures auprès d'une association dans le cadre du même contrat. Cet aménagement est à mettre en place par l'agence du service civique qui souhaite contrôler, de manière très rigoureuse, ce type d'aménagement afin que le fondement même de la mission ne soit pas dévoyée.

5.2.3. Développer l'année de césure, une opportunité

L'année de césure, pleinement intégrée dans le cursus de formation, pourrait offrir une opportunité favorable à l'étudiant de mener un service civique à la fois respectueux de l'esprit et de la lettre de la loi et valorisé dans un parcours de réussite global. L'étudiant en sortant de son année de césure doit ainsi pouvoir, non seulement valoriser cette dernière, mais obligatoirement avoir accès sans difficulté à la suite de sa formation.

5.2.4. Promouvoir un engagement choisi, un choix d'avenir

L'agence du service civique, très naturellement, souhaite que cet engagement soit aussi une volonté forte de l'université de valoriser l'engagement étudiant.

Une reconnaissance, dans le cursus universitaire, de ce moment de formation qui peut prendre la forme d'un stage (6 mois) et qui va donc représenter pour l'université un label de qualité de l'engagement de l'étudiant et non un engagement par défaut et une intégration reconnue dans le cursus et non un palliatif (exemple : réorientation), avec la responsabilité de mettre en place un vrai tutorat éducatif.

6. L'emploi salarié des étudiants

Les exemples étrangers révèlent une diversité d'approche de l'emploi salarié étudiant, comme le montrent les informations recueillies par la mission dans les réponses des conseillers culturels.

Ainsi, **en Italie**, conformément à l'article 13 de la loi n° 390 du 2 décembre 1991¹⁷, les universités peuvent employer les étudiants à temps partiel pour une durée maximum de 150 heures par an. Les emplois sont en général proposés dans les bibliothèques ou dans les administrations des facultés ou des formations. Il ne peut s'agir d'activités d'enseignement ni d'organisation d'examens. Pour prétendre à de tels postes, les étudiants doivent avoir validé au moins un cinquième des examens prévus dans leur formation. Si deux candidats présentent des résultats scolaires équivalents, c'est celui qui dispose des revenus les moins élevés qui obtiendra le poste.

Le Royaume Uni n'a pas de dispositifs fiscaux particuliers pour encourager le travail des étudiants. Ces derniers doivent cotiser et éventuellement payer un impôt sur le revenu. Mais la flexibilité du marché du travail britannique permet aux étudiants de trouver un emploi relativement facilement pour quelques heures dans la semaine.

¹⁷[Http://hubmiur.pubblica.istruzione.it/web/universita/legge-2-dicembre-1991-n390](http://hubmiur.pubblica.istruzione.it/web/universita/legge-2-dicembre-1991-n390)

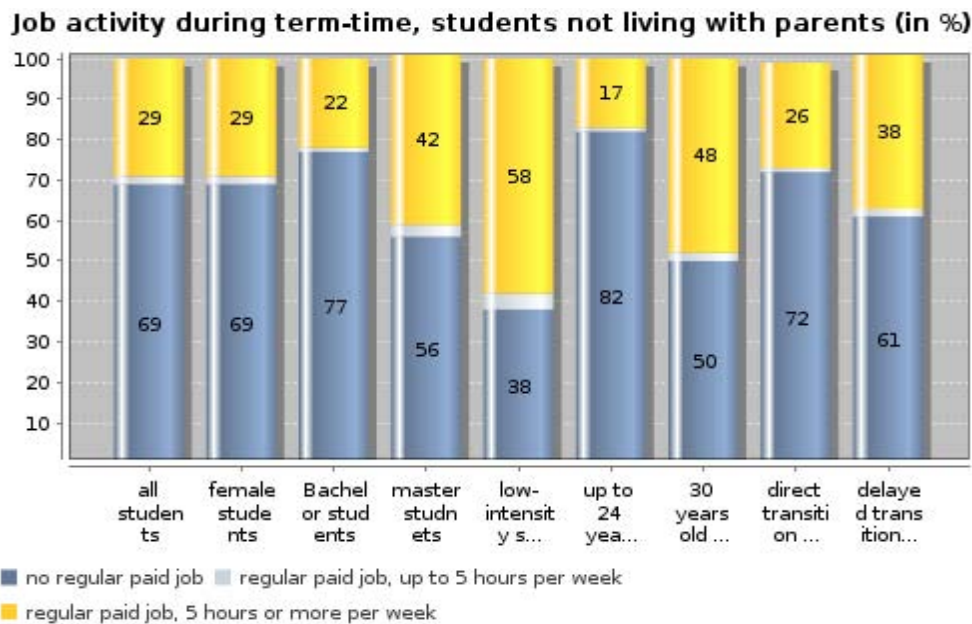
Rapport

Le gouvernement a mis en place « *Universal Jobmatch* » un moteur de recherche qui facilite la rencontre entre les étudiants à la recherche d'un emploi à temps partiel et les employeurs.

Le gouvernement encourage fortement les études à temps partiel. Ces dernières permettent aux travailleurs de poursuivre des études ou, inversement, aux étudiants de travailler.

53 % des étudiants à temps complet et 81 % des étudiants à temps partiel ont un emploi pendant leurs études¹⁸ (source : *Student Income and Expenditure Survey 2007/08*).

En Finlande, environ 30 % des étudiants décohabitants travaillent plus de 5 heures par semaine :



En Allemagne, l'emploi étudiant est favorisé, en particulier les minijobs exercés pendant les vacances semestrielles et l'embauche d'étudiants par les établissements supérieurs pour des emplois d'assistants étudiants ou assistants scientifiques. En 2009, 67 % des étudiants (tous types d'établissements confondus) ont exercé une activité salariée parallèlement à leurs études (donc pendant les périodes de cours). La durée mensuelle moyenne d'activité s'établissait la même année à 56 heures pour le premier cycle et à 92 heures pour les étudiants de troisième cycle. Chez ces derniers, le taux d'activité salariée est même nettement plus élevé (80 % au cours de l'année de référence). Les différences régionales sont importantes (notamment entre les Länder prélevant des frais d'inscription et ceux qui n'en prélèvent pas, mais aussi entre les bassins d'emplois)¹⁹, ainsi que celles qu'on observe entre les types d'établissements (universités et écoles supérieures de sciences appliquées) et entre cursus. La 19ème enquête sociale du *Deutsches Studentenwerk* (2009) indique une rémunération mensuelle moyenne de 323 €²⁰.

Une enquête de l'institut fédéral de la statistique (OFS) de la **Confédération suisse**²¹ montre que les trois quarts des étudiants des hautes écoles suisses et des hautes écoles universitaires ont un emploi rémunéré. Le taux d'occupation des étudiant(e)s est inférieur à 30 % d'un emploi à plein temps (27 % chez les hommes ; 28,6 % chez les femmes).

¹⁸ *Student Income and Expenditure Survey, 2007/08*.

¹⁹ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 360-396.

²⁰ *Ibid.*, p. 194.

²¹ Education et sciences n°15, 2012, 1243-0900.

À l'EPFL, 1/10^e des étudiants est salarié par l'établissement pour une durée maximale de 60 heures par mois. Ce sont les assistants-étudiants.

Au Royaume Uni, 53 % des étudiants à temps complet et 81 % des étudiants à temps partiel ont un emploi pendant leurs études²².

L'emploi salarié des étudiants recouvre une grande diversité de situations contractuelles et salariales. Il se déploie essentiellement en dehors de l'université.

6.1. Identité et organisation

6.1.1. L'emploi salarié en dehors de l'université est peu visible

L'inscription sur APOGEE de l'activité salariée est inégalement fiable : tous les étudiants ne se déclarent pas salariés ou ne le sont pas au moment de leur inscription. La visibilité des universités sur la part de leurs étudiants qui travaillent est très inégale, cette part, aux dires des interlocuteurs de la mission, dépassant 50 % pour des activités de durée très variable.

Une enquête avait été réalisée par l'OVE en 2002²³ (n°1 de février 2002 d'OVE infos, la lettre de l'OVE) :

Un peu plus des trois quarts (77 %) des étudiants exercent une activité rémunérée en cours d'année, mais 29 % n'exercent cette activité qu'à l'occasion des vacances d'été, 34 % sont actifs à la fois l'été et en période d'étude (de la rentrée d'automne aux sessions d'examens de juin) et 14 % sont actifs seulement en période d'étude. Pendant cette période, 52 % des étudiants n'ont aucune activité rémunérée, 29 % en exercent une mais de façon irrégulière (moins de six mois par an) et/ou à temps restreint (moins d'un mi-temps), près d'un sur cinq (19 %) exerce une activité rémunérée au moins à mi-temps et au moins six mois par an (graphique 1). Les activités les plus fréquemment exercées (de façon exclusive ou en combinaison avec d'autres) sont les suivantes : baby-sitter (11 % des actifs en période d'étude), employé de commerce (9 %), cours particuliers (7 %), animateur (6 %).

L'étude faisait la différence entre les emplois exercés en concurrence avec les études, des emplois exercés en complémentarité, voire intégrés aux études et qui concernent des étudiants plus avancés dans leur cursus, des « jobs » chez les particuliers, en concurrence avec les études mais qui ne concernent que quelques heures par semaine (*baby sitting*, cours à domicile, etc.).

²² Student Income and Expenditure Survey 2007/2008.

²³ L'emploi étudiant, au sens réglementaire du terme, a été mis en œuvre en 2007.

Il est assez difficile de définir des caractéristiques simples de l'emploi étudiant tant celui-ci dépend de facteurs divers : cursus (SHS/droit/sciences/informatique...), avancement dans le cursus, fille/garçon, décohabitation, etc.), nombre d'heures assurées, période universitaire/période de congés.

Encadré 32 : La place de l'activité rémunérée dans les ressources des étudiants.

La place de l'activité rémunérée dans les ressources des étudiants

Pour le mois précédent l'enquête, la moyenne des montants déclarés par les actifs était de 514 euros, mais cette moyenne est fortement tirée vers le haut par la minorité d'étudiants exerçant parallèlement un véritable métier ou ceux dont la fin des études se confond avec le début de l'activité professionnelle, tels que les internes des hôpitaux. En effet, la moitié des étudiants a perçu moins de 263 euros par mois, et un quart moins de 91 euros par mois.

Graphique 5 : Répartition des ressources monétaires des étudiants (en %)

Ages	Activité rémunérée	Bourses et allocations	Versements parentaux
Moins de 18 ans	10,7	34,3	55,0
18 ans	12,0	39,9	48,1
19 ans	18,9	37,8	43,3
20 ans	20,4	39,0	40,6
21 ans	25,1	34,3	40,7
22 ans	28,3	32,4	39,3
23 ans	36,0	28,8	35,2
24 ans	44,4	24,5	31,0
25 ans	51,4	22,0	26,6
26 ans	63,6	20,3	16,1
Plus de 26 ans	79,9	12,7	7,4

L'enquête OVE permet d'évaluer les ressources mensuelles des étudiants en prenant en compte non seulement le revenu d'activité rémunérée, mais aussi les bourses et allocations,

ainsi que les versements familiaux. Ces derniers ne tiennent compte ni des aides en nature (repas, hébergement, etc.) ni des versements indirects (paiement par les parents des frais d'inscription, de la carte orange, etc.), dont bénéficient plus souvent les étudiants les plus jeunes et issus de milieux favorisés.

Pour l'ensemble des étudiants, y compris ceux qui ne travaillent pas, les revenus d'activité représentent en moyenne 43 % de l'ensemble des ressources monétaires directes, les bourses et allocations 27 %, et l'aide monétaire des parents 30%.

Comme le montre le graphique 5, la part de l'activité dans les ressources augmente avec l'âge. Elle passe ainsi de 11 % chez les moins de 18 ans à 80 % chez les plus de 26 ans. C'est à partir de 23 ans qu'elle devient la ressource monétaire principale.

Source : n°1 de février 2002 d'OVE infos, la lettre de l'OVE

Afin de recenser la part de ses étudiants salariés le PRES de GRENOBLE a lancé une enquête systématique à l'intention de tous les étudiants par la médiation de son OVE.

6.1.2. Les conditions de recrutement des étudiants par les universités

Le décret n° 2007-19715 du 26 décembre 2007 a fixé les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Le dispositif emploi étudiant (EE) voulait rendre claire l'organisation de l'emploi des étudiants, qui pouvaient et peuvent encore bénéficier de contrats ou de vacations.

Le texte a été inséré dans la partie législative du code de l'éducation à l'article L 811-2 qui précise que « les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle ».

Il s'est accompagné du décret n° 2007-1915 qui précise les conditions de recrutement (durée du contrat, modalités d'exercice, rémunération) et fait la liste des activités que les étudiants peuvent exercer dans ce cadre.

Ces emplois s'exercent au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Le conseil des études et de la vie étudiante débat chaque année de la politique d'emploi étudiant.

6.1.2.1. Les publics et les conditions d'éligibilité

L'emploi étudiant est destiné aux étudiants en formation initiale, inscrits à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques. Les contrats conclus sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou l'exercice des fonctions de doctorant contractuel des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

Encadré 33 : Le cas de l'université de Nantes.

L'université de Nantes a observé une majoration significative de la part des contractuels de catégorie A dans ses effectifs de BIATSS du fait de sa politique de recrutement de contractuels étudiants (pour une durée moyenne de 6 à 8 mois).

6.1.2.2. Les conditions d'exercice et le montant des rémunérations

L'article 5 du décret n° 2007-1915 prévoit que le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant financier du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées.

Ce même décret recommande (article 4) que les étudiants exercent les activités prévues au contrat en temps partagé, selon un rythme approprié. Les modalités d'exercice sont aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie afin de permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle des étudiants. Les étudiants ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant leurs enseignements obligatoires et pendant leurs examens. Enfin, le travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal de 35 heures, pendant les périodes de congés universitaires.

Le rapport de l'IGAENR relatif à l'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur : bilan et perspectives 2011-036 de mai 2011 avait produit quelques constats d'abord sur le fait que les emplois exercés allaient au-delà du cadre réglementaire fixé par le décret de 2007 mais dans le respect de son esprit :

- ♦ aider les publics spécifiques (sportifs ou musiciens de haut niveau) ;

Rapport

- ◆ mener des actions de tutorat auprès des lycéens (le décret prévoit le tutorat à la seule destination d'autres étudiants) ;
- ◆ élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ou des équipements sportifs ;
- ◆ former au C2i ;
- ◆ réaliser des enquêtes ;
- ◆ développer le site Web de l'université ;
- ◆ collecter la taxe d'apprentissage ;
- ◆ encadrer les soirées étudiantes.

Il était fait mention également du fait que les deux critères de recrutement (niveau académique et niveau social) n'étaient pas toujours respectés.

Parmi les salariés étudiants, les rapporteurs avaient constaté que l'emploi étudiant *stricto sensu* représentaient 80 % des emplois occupés par les étudiants, que 16 500 avaient été embauchés, pour l'équivalent de 1 100 ETP, correspondant à plus de 240 000 journées de travail. Les étudiants majoritairement employés sont en master et issus de la filière SHS.

Les constats de la mission de 2011 sont toujours d'actualité, tant sur les missions accomplies par les étudiants, que sur leur rémunération.

Les étudiants²⁴ sont massivement positionnés sur les aides à la scolarité et en bibliothèque, parfois dans ce cas en aide méthodologique aux néo-étudiants. Ce sont les deux fonctions les plus représentées, comme elles l'étaient en 2011 : près de 60 000 journées y étaient consacrées, et les contrats étaient les plus longs : en moyenne contrats de plus de 20 journées (contre 5 par exemple, pour la promotion de l'offre de formation). Les autres fonctions sont plus inégalement assumées : assistance informatique, ou encore surveillance des examens et inscriptions administratives, opérations de promotion, animations culturelles, sportives ou encore scientifiques. A l'inverse, le recours à des étudiants sur des fonctions purement administratives est très peu fréquent. On trouve une toute petite ouverture vers la filière ouvrière : par exemple de façon anecdotique, à l'école normale supérieure d'Ulm, les emplois étudiants peuvent assurer le service de loge le weekend.

L'aide aux étudiants handicapés fait partie des missions qu'assurent les emplois étudiants, avec des spécificités comme la prise de notes pour les étudiants handicapés, ou encore la création de supports pédagogiques particuliers pour ces derniers (UPMC).

Le principe d'une rémunération différenciée est toujours en place. Comme en 2011, la fourchette varie de l'équivalent d'un SMIC à 3 fois le SMIC : cette distinction prend en compte les activités, le niveau de diplôme de l'étudiant, ou encore des horaires (à l'UPEC, la rémunération est doublée avant 8h00 le matin, après 18h30 le soir et le week-end lors de salons ou d'événements).

Encadré 34 : L'expérience de l'université de Bordeaux 1.

Bordeaux 1, trois taux de de rémunération ont été définis en partenariat avec la DRH en fonction des spécificités et du niveau de compétences requises :

- taux 1 : SMIC € taux horaire brut pour l'accueil des étudiants (inscription administrative des étudiants, accueil des bacheliers), soutien informatique – aide nouvelles technologies ;
- taux 2 : 13.34 € taux horaire brut pour l'aide aux étudiants handicapés (assistance et accompagnement), la promotion de l'offre de formation (salons de l'étudiant/orientation- Journées du Futur Etudiant), le tutorat disciplinaire ;
- taux 3 : 18.48 € taux horaire brut pour le tutorat spécialisé auprès des étudiants handicapés.

²⁴ Les analyses qui suivent sont faites à partir des informations que les universités ont données dans l'enquête réalisée dans le cadre de la présente mission.

Encadré 35 : L'expérience de l'université Pierre et Marie curie.

À l'université Pierre et Marie Curie, six taux de rémunération sont appliqués :

- 1 pour la « Prise de notes dans un même cours (étudiant handicapé) » ;
- 1,25 pour « Pilote d'accueil, Aide orientation L1, Prise notes autre cours (étudiant handicapé), Adaptation supports pédagogiques (étudiant handicapé), Surveillance examens (étudiant handicapé), Accueil salles informatique, Soutien NTIC, Gestion salles vie étudiante, Animation Campus, Moniteur des bibliothèques, Appui aux manifestations culturelles » ;
- 1,5 pour « Responsable des pilotes, Tuteur de pré-rentrée, Tuteur nouvelles technologies » ;
- 2 pour « Promotion lycées, Aide manipulations TD/TP (étudiant handicapé), Secrétariat d'examen (étudiant handicapé) » ;
- 2,5 pour « Tuteur et cours de soutien auprès d'étudiants handicapés (en journée) » ;
- 3 pour « Tuteur auprès d'étudiants en parcours renforcé (en soirée) ».

Ces emplois peuvent être décrits dans des fiches de postes qui rationalisent le travail des recruteurs. Ainsi l'université d'Orléans a-t-elle établi des fiches de postes pour les chargés d'accueil et d'inscription, les assistants téléphoniques, les chargés d'inscription administrative. Outre la description du poste, ces fiches précisent le temps hebdomadaire et la durée du contrat, ce qui impose aux services recruteurs de définir préalablement leurs besoins, et aux étudiants intéressés de bien cerner à l'avance l'engagement qu'ils prennent.

Les exemples étrangers montrent une similitude dans les tâches rémunérées proposées aux étudiants.

Encadré 36 : Présentation d'expériences étrangères

Au **Royaume Uni**, les universités recrutent des étudiants pour assurer plusieurs missions :

- accueil et aide des autres étudiants sur le campus et les résidences universitaires (*student ambassadors*),
- accueil et rangement dans les bibliothèques universitaires,
- ou pour des missions ponctuelles pour aider à la préparation d'événements.

Les associations étudiantes (*student's union*) recrutent aussi des étudiants pour travailler dans les bars des campus.

En **Allemagne**, il existe deux catégories d'emplois proposés par les établissements supérieurs (employés d'une chaire assurant des tâches d'administration, d'enseignement ou de recherche) :

- 27 % des étudiants exerçant une activité salariée pendant leurs études sont rémunérés sur un poste d'assistant étudiant (*studentische Hilfskraft*) de leur établissement, avec une moyenne de rémunération de 9 € de l'heure ;
- et 5 % sur un poste d'assistant scientifique (*wissenschaftliche Hilfskraft*), pour une rémunération moyenne de 10 € de l'heure²⁵.

Aux **Pays-Bas**, nombreux sont les étudiants néerlandais qui travaillent à côté de leurs études. En moyenne, en 2008, 82 % dans les universités et 92 % dans les universités des sciences appliquées. Ils gagnent en moyenne 5200€ par an. Soit dans les 3000€ à 19 ans pour 12 heures de travail par semaine à plus de 6000€ à 24 ans pour 25 heures. Les étudiants travaillent essentiellement comme vendeur, serveur, femme/homme de ménage, magasinier, réceptionniste.

La bibliothèque de l'EPFL mobilise ses « assistants –étudiants » de 20 à 24 heures, le samedi et le dimanche. Sur ces créneaux, les étudiants gèrent seuls la bibliothèque.

Proposition 18 : systématiser l'utilisation de fiches de postes pour décrire les emplois proposés aux étudiants.

²⁵ Ibid., p. 395.

Rapport

Pour autant, les universités n'ont pas recouru de façon plus importante aux emplois étudiants au fil des années. Les aspects positifs que développait le rapport précité : « Idéalement placés pour répercuter les attentes et les besoins ou expliquer les modalités d'organisation et de fonctionnement des différentes composantes et services, les étudiants recrutés par l'université apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés pour les autres étudiants » n'ont pas trouvé un écho aussi large dans la communauté universitaire que ce qu'on aurait pu attendre. Non que des oppositions fermes au dispositif se soient manifestées. Tous les interlocuteurs rencontrés par la mission reconnaissent que la proximité du lieu de travail et du lieu d'études, une meilleure prise en compte de la compatibilité entre l'emploi salarié et les études, des emplois en lien avec la vie universitaire (au sens large) rendent l'emploi étudiant attractif. Mais le dispositif ne semble pas être porté partout de façon très volontariste.

Quant au niveau de diplôme auquel les étudiants sont recrutés, s'il apparaît que ce sont plutôt les étudiants de master qui sont plus nombreux, ce sont également les caractéristiques des missions confiées qui déterminent le niveau du cursus (aide à un étudiant en situation de handicap dans la même formation, par exemple).

Le volume des emplois et de la masse salariale afférente n'a pas crû de façon significative. L'exploitation des quelques données chiffrées dont a disposé la mission permet de constater que, à l'exception de Strasbourg²⁶, peu d'université consacre plus de 1 % de leur masse salariale à l'emploi étudiant.

Tableau 6 : Évolution du ratio emplois étudiants / masse salariale.

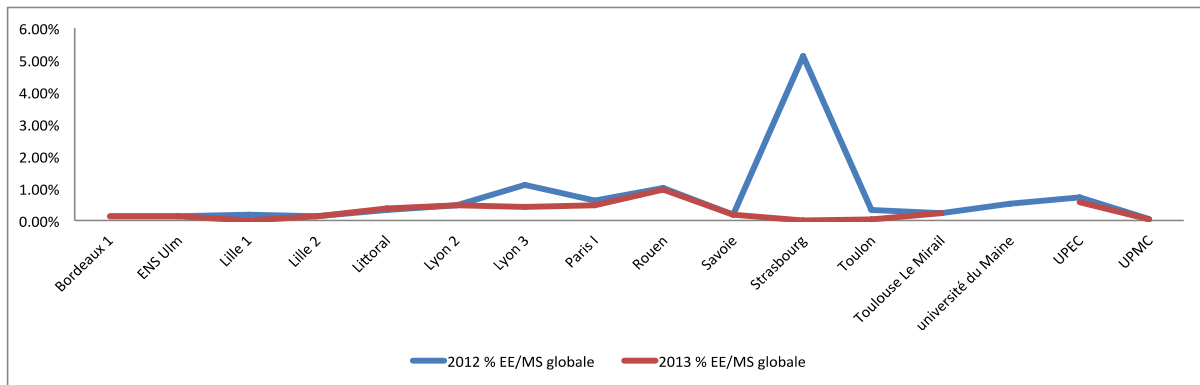
	2012	2013
	% EE/MS globale	% EE/MS globale
Bordeaux 1	0,15 %	0,14 %
ENS Ulm	0,13 %	0,12 %
Lille 1	0,16 %	nc
Lille 2	0,15 %	0,13 %
Littoral	0,35 %	0,37 %
Lyon 2	0,48 %	0,46 %
Lyon 3	1,13 %	0,42 %
Paris I	0,60 %	0,46 %
Rouen	1,01 %	0,97 %
Savoie	0,18 %	0,18 %
Strasbourg	5,10 %	nc
Toulon	0,32 %	0,03 %
Toulouse Le Mirail	0,23 %	0,23 %
université du Maine	0,52 %	nc
UPEC	0,70 %	0,57 %
UPMC	0,04 %	0,04 %

Source : Questionnaires renseignés par les établissements, retraitement mission.

Les comparaisons entre 2012 et 2013, quand elles sont possibles, montrent une évolution plutôt orientée à la baisse.

²⁶ Qui, comme l'université de Lille 1, n'a pas fait de projections pour l'année 2013.

Graphique 2 : Évolution du ration emploi étudiant / masse salariale.



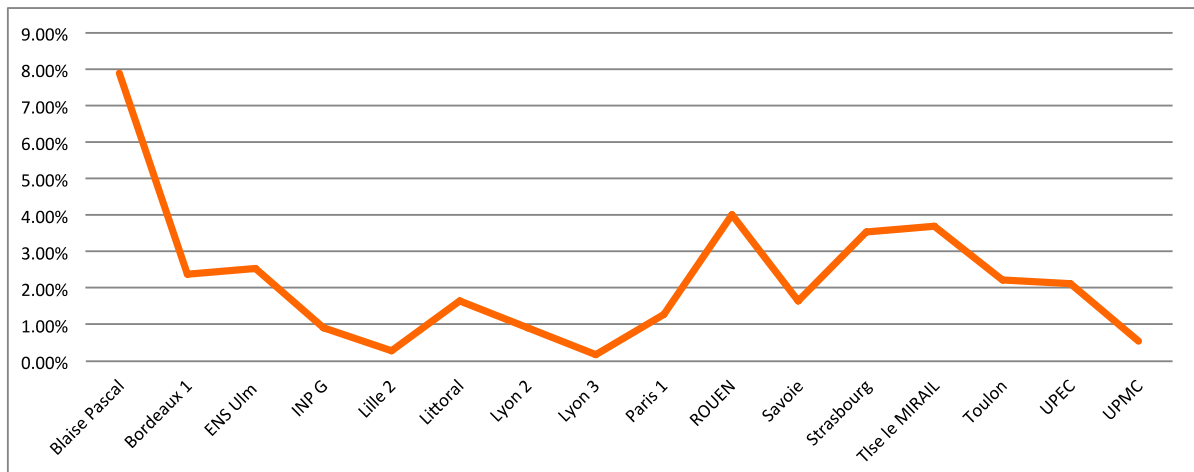
Source : Questionnaires renseignés par les établissements retraités par la mission

Certaines universités, telles Strasbourg ou l'UPEC, préfèrent éviter les prévisions pour l'année 2013 : d'une part, l'intégralité de la gestion de ces emplois n'est pas centralisée et les services centraux n'ont pas une vision globale de la situation, d'autre part, l'allongement de certains contrats, diminue le nombre de bénéficiaires sans pour autant que le nombre d'heures globales soit plus faible.

Le nombre de bénéficiaires de contrat étudiant observés dans quelques universités ²⁷ n'est pas systématiquement en relation avec la taille de l'université.

Le graphique ci-dessous, avec la réserve qu'un même étudiant peut être concerné par plusieurs contrats, montre que le nombre d'emplois étudiants dans une université n'est pas proportionnel à la taille de l'université²⁸.

Graphique 3 : Nombre d'emplois étudiants en fonction de la taille des universités.



Le taux moyen des emplois étudiants par rapport au nombre d'étudiants de l'université se situe à 2 %²⁹.

²⁷ 17 à ce jour.

²⁸ Les effectifs des universités, extraits de PAPESR, sont ceux des étudiants inscrits en inscription principale en 2011-2012.

²⁹ Calculé sur 16 universités, instituts et écoles.

Proposition n° 19: assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant.

Le paramétrage des applications informatiques (scolarité, RH et paie) doit permettre une connaissance fine des emplois étudiants (nombre, montant de la rémunération, nombre d'heures effectuées, niveau de cursus).

Proposition n° 20: se référer aux recommandations, toujours d'actualité, du rapport IGAENR de 2011 sur l'emploi étudiant.

IL serait sûrement intéressant de reprendre les recommandations que faisait le rapport IGAENR de 2011, à savoir « impulser par la politique contractuelle et le soutien financier qu'elle apporte, l'élaboration par les établissements de plan de développement de l'emploi étudiant en appui aux politiques de formation, de vie étudiante et d'amélioration de l'attractivité des campus » qui étaient ainsi déclinées :

- ◆ adopter dans chaque établissement une charte de l'emploi étudiant ;
- ◆ simplifier, améliorer et faciliter la gestion de l'emploi étudiant ;
- ◆ mobiliser l'emploi étudiant au service de la réussite au début des études supérieures par une action au bénéfice des lycéens comme des étudiants de licence ;
- ◆ s'appuyer sur l'emploi étudiant pour conforter les évolutions et l'assouplissement des rythmes d'études ;
- ◆ ouvrir plus largement l'université aux usagers par un large recours à l'emploi étudiant ;
- ◆ intégrer le développement de l'emploi étudiant dans le dialogue contractuel.

6.1.3. Les étudiants salariés dans le réseau des œuvres

Le CNOUS, dans ses bilans sociaux, recense le nombre d'étudiants auxquels recourent les Crous, en distinguant la filière administrative et la filière ouvrière.

Pour l'année 2011, en administration, 176 étudiants ont été recrutés, (sur 758 contractuels à durée déterminée), correspondant à 19 ETP Année (sur 302 ETP au global), soit sur des postes restés vacants, soit sur des vacations, tous financements confondus. La durée moyenne du contrat d'un étudiant est de 32 jours sur l'année, alors qu'elle est de 149 jours pour tous les contrats à durée déterminée. Les étudiants représentent donc 6 % des contractuels.

Pour l'année 2011, concernant la filière ouvrière, 5267 étudiants ont eu un contrat à durée déterminée ou ont assuré des vacations. Ils ont signé plus de 12 000 contrats dont la durée moyenne est de 20 semaines (à mettre en relation avec la durée moyenne de 26 semaines des contrats salariés (Info CROUS bilan des Ouvriers page 22). Sur les 8 000 emplois ouvriers rémunérés par les CROUS et le CNOUS, les emplois étudiants en représentent près de 700, soit pas loin de 9 %.

Pour l'année 2012, le CNOUS affiche 17,2 M€ de masse salariale chargée dévolue à l'emploi étudiant (dont 16,9 M€ pour les personnels ouvriers). On observe donc sur deux ans une certaine stabilité de la structure et du volume des étudiants salariés par les CROUS.

6.1.4. Les emplois d'avenir professeur (EAP)

6.1.4.1. Les modalités

Le décret n° 2013-50 paru au bulletin officiel spécial du 28 février 2013 (journal officiel du 17 janvier 2013) met en place les emplois d'avenir professeur, disposition portée par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'emploi permettant aux étudiants boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur qui envisagent de se destiner aux métiers de l'enseignement de bénéficier d'un parcours de professionnalisation et de financer leurs études. Ce recrutement s'effectue sur la base des contrats d'accompagnement dans l'emploi-contrat unique d'insertion (article L.5134-125 du code du travail). Ils sont conclus pour un an (sauf ceux qui auront commencé en cours d'année scolaire 2012-2013, signés en principe pour 10 mois).

Ces contrats sont principalement prévus pour les étudiants de niveau L.

Il est envisagé un recrutement, d'ici 2015, de 18 000 étudiants boursiers.

La durée du travail hebdomadaire est fixée en moyenne à 12 heures, mais elle peut varier pendant la durée du contrat.

6.1.4.2. Les coûts

L'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur perçoit une bourse de service public, dont le montant est fixé à 2 604 euros annuels (arrêté du 15 janvier 2013) à quoi peut s'ajouter une bourse d'enseignement supérieur variable sur critères sociaux et une rémunération prévue à hauteur de 400 euros net, calculée de la façon présentée ci-dessous.

Rapport

Graphique 4 : Extrait du fichier de la direction financière du MESR.

Estimation du coût de la rémunération, charges et financement du MEN, sur la base d'un taux de prise en charge Etat de **75%**, et pour une durée de travail hebdomadaire de **12 heures** (soit 52 h par mois)
pour les employeurs de + de 20 salariés

SMIC horaire au 1er janvier 2013 :		9.43 €		
Libellé	Volume horaire	Montant	Part Etat (75 % du smic brut)	Reste à charge MEN
SMIC brut mensuel (1)	51.96	489.98	367.49	122.50
Charges patronales				
Libellé	Taux	Montant		
Assurance maladie	} Exonération Article L 5134-31 du code du travail			
Assurance vieillesse				
Allocations familiales				
AT-MP		1.70%	8.33	8.33
IRCANTEC		3.68%	18.03	18.03
Assurance chômage		6.40%	31.36	31.36
FNAL		0.50%	2.45	2.45
Contribution solidarité autonomie		0.30%	1.47	1.47
Versement transport		1.53%	7.50	7.50
		69.14		69.14
			PART ETAT TOTALE	PART MEN TOTALE ⁽²⁾
Coût total employeur		559.12	367.49	191.63
Coût annuel employeur			4 409.85	2 299.59
Charges salariales				
CRDS (98,25% du traitement brut)	0.50%	2.41		
CSG (98,25% du traitement brut)	2.40%	11.55		
CSG déductible (98,25% du traitement brut)	5.10%	24.55		
Assurance maladie	0.75%	3.67		
Assurance vieillesse	6.85%	33.56		
IRCANTEC	2.45%	12.00		
		87.76		
Salaire net		402.23		

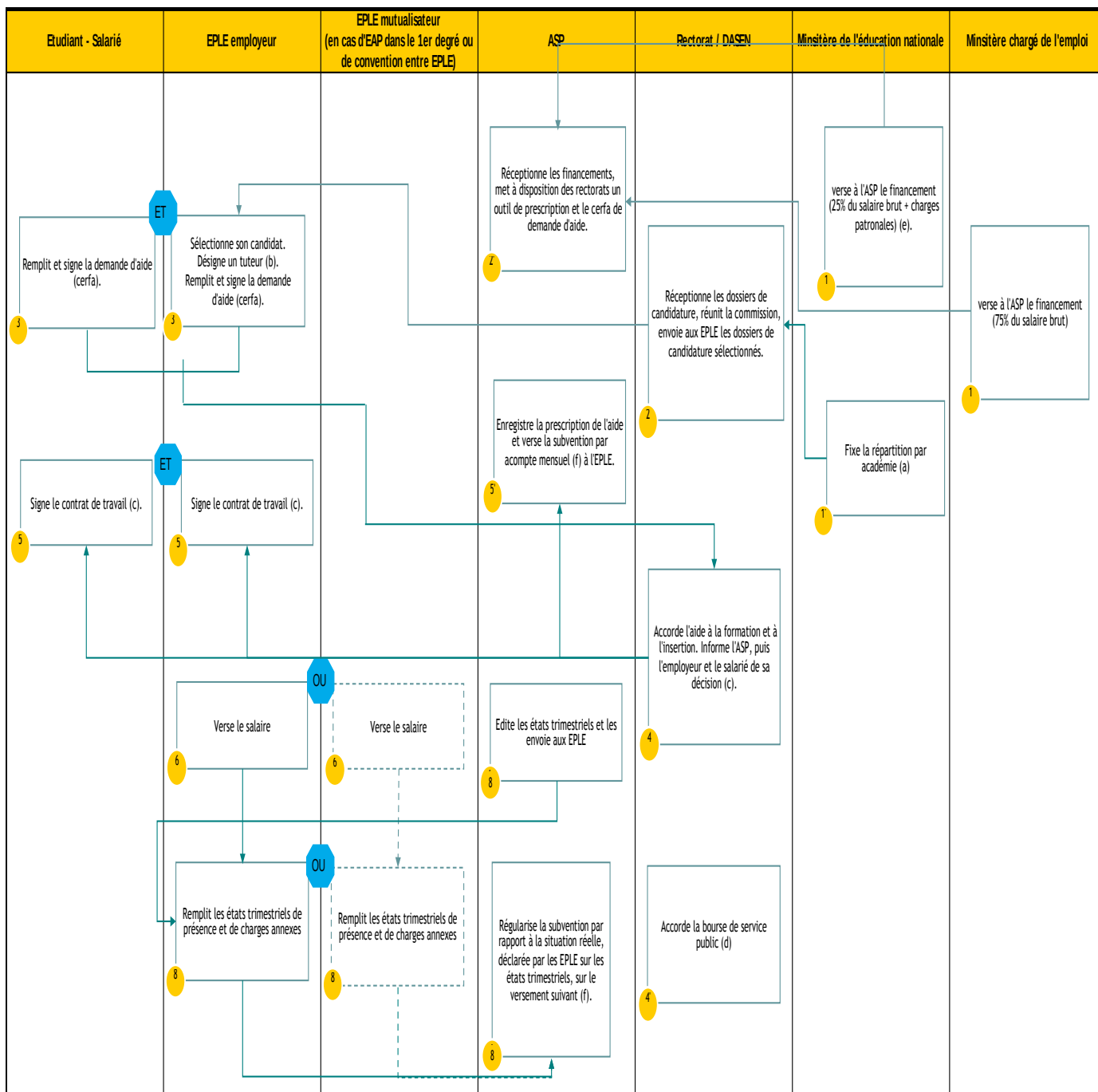
Source : Extrait du fichier envoyé par DAF 1, sous-direction du budget de la mission enseignement scolaire.

Les établissements mutualisateurs sont chargés de la rémunération des EAP. L'agence de services et de paiement verse à ces établissements l'aide, issue du ministère de l'emploi à hauteur de 75 % comme pour tous les CAE-CUI. Ce complément s'ajoute à la bourse de service public dont le montant, pour les étudiants bénéficiant d'un EAP, est fixé à 2 604 euros (annuels) arrêté du 15 janvier 2013. La bourse est versée par le CROUS. La gestion financière du dispositif des EAP est régie par la circulaire MEN 2013-025 du 20 février 2013.

Rapport

Graphique 5 : Circuit financier du contrat.

Schéma relatif aux emplois d'avenir professeur



(a) Fixation par arrêté et circulaire des priorités et des contingents académiques

(b) L'employeur désigne le tuteur en coordination avec le rectorat. Il est nommé dans la demande d'aide.

(c) Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable au maximum sur 36 mois. Il ne peut être signé avant l'obtention de l'aide à la formation et à l'insertion.

(d) cf. schéma spécifique aux bourses de service public.

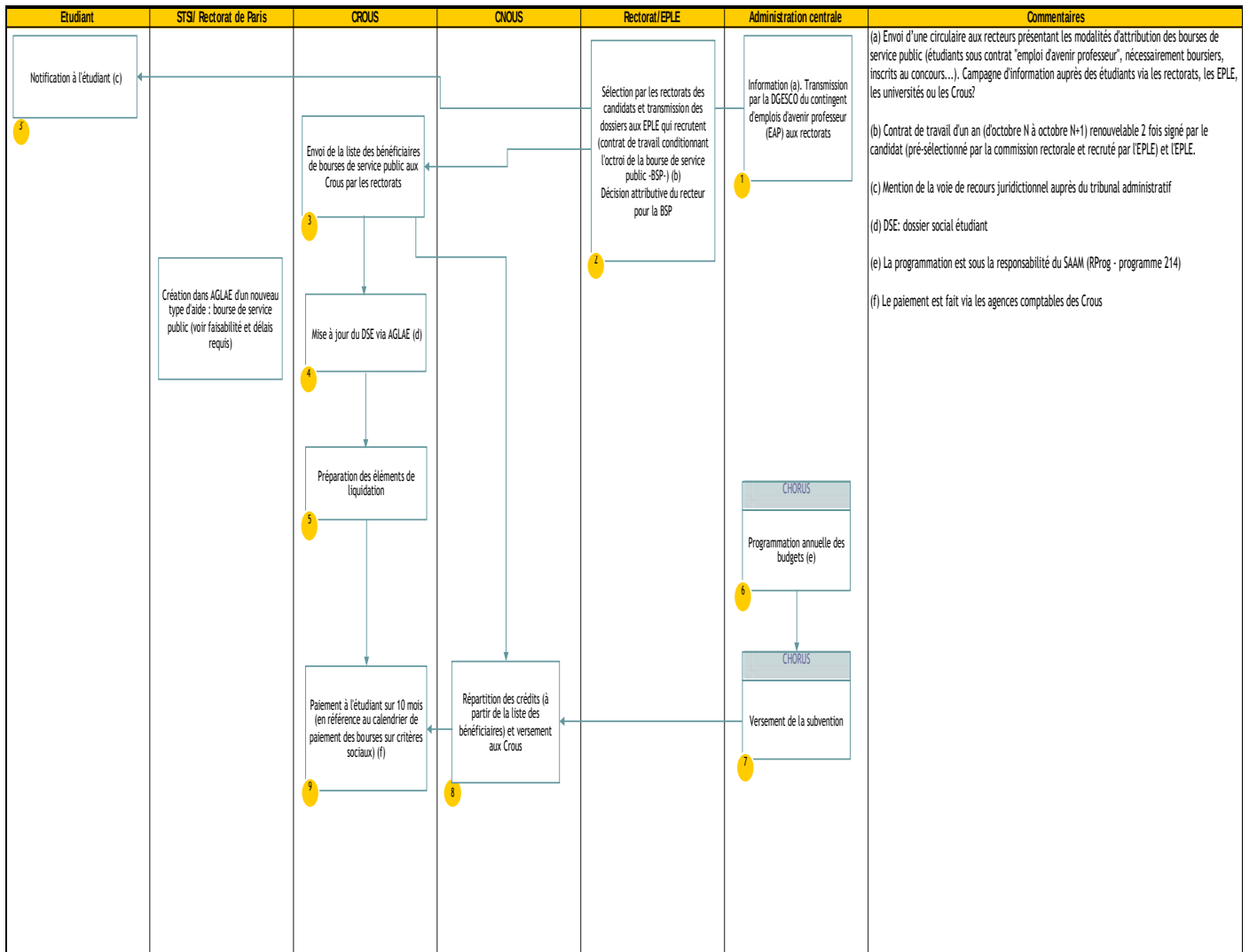
(e) La programmation est sous la responsabilité de la DGESCO (RProg - programme 230)

(f) Les paiements s'effectuent sous forme d'acompte correspondant au montant théorique du salaire sur la période donnée (le mois) puis sont régularisés en plus (ex: transports) ou en moins (ex: absence) au vu des états trimestriels.

Rapport

Graphique 6 : Circuit financier des bourses.

Schéma relatif aux bourses de service public



S'agissant des cohortes de recrutement en 2013, la budgétisation 2013 prévoit 4 000 recrutements dès janvier sur des contrats de 10 mois et 6 000 recrutements supplémentaires au 1er octobre 2013. Le montant total des crédits prévus en LFI 2013 est de 29,4 M€ dont 13,8 M€ sur le programme 230 au titre de la rémunération associée au contrat d'emploi d'avenir professeur (part MEN) et 15,62 M€ sur le programme 214 au titre des bourses de service public.

6.2. Modalités d'évaluation et préconisations

L'emploi étudiant au service du campus paraît, dans un cadre négocié avec les personnels BIATSS un levier puissant de réussite personnelle pour les étudiants contraints de travailler et de renforcement de la vie de campus pour tous.

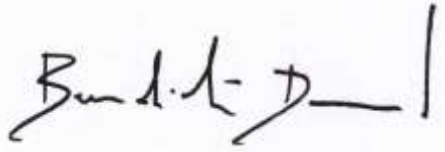
Rapport

Proposition n° 21 : recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants.

Comme à l'université de Genève, il serait intéressant d'utiliser autant que possible les compétences développées en formation et le projet d'étude pour mobiliser les étudiants sur le campus (étudiants en médecine pour la prévention, étudiants en droit pour l'assistance juridique aux étudiants, étudiants en psychologie pour l'accompagnement et de l'écoute).

A Paris, le 20 novembre 2013

L'inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Durand', with a long horizontal stroke at the end.

BÉNÉDICTE DURAND

L'inspecteur général de la jeunesse
et des sports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jugnet', with a long horizontal stroke at the end.

FRÉDÉRIC JUGNET

L'inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'F. Monti', with a long horizontal stroke at the end.

FRANÇOISE MONTI

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	LETTRE DE MISSION
ANNEXE 2 :	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
ANNEXE 3 :	LISTE DES PROPOSITIONS
ANNEXE 4 :	BIBLIOGRAPHIE
ANNEXE 5 :	LA VIE ÉTUDIANTE EN ALLEMAGNE
ANNEXE 6 :	DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES ÉTUDIANTES
ANNEXE 7 :	PORTEFEUILLE DE COMPÉTENCES
ANNEXE 8 :	VOLET VIE ÉTUDIANTE DU PROJET DE CONTRAT PLURIANNUEL DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
ANNEXE 9 :	ETAT D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES
ANNEXE 10 :	LES ÉTUDIANTS CONTRACTUELS À L'UNIVERSITÉ DE NANTES
ANNEXE 11 :	L'EMPLOI SALARIÉ ÉTUDIANT

ANNEXE I

Lettre de mission

Annexe I



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 11 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAENR
Monsieur le Chef de service de l'IGJS

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur ce dernier sujet.

Les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée fondamentale de leur réussite et de leur notoriété. A l'inverse, les établissements d'enseignement supérieur français restent discrets sur la vie de campus lorsqu'il s'agit d'attirer des étudiants nationaux et internationaux. Or, c'est sous-estimer le rôle que peuvent jouer les animations de campus culturelles, associatives, sportives dans l'attractivité des établissements et l'apport indiscutable en matière d'intégration, de sociabilité et de réussite dans les études pour les étudiants.

...

Les initiatives étudiantes sont aussi l'occasion de développer des compétences académiques dans un contexte autre que celui de la formation et des compétences transversales utiles à l'insertion professionnelle comme le travail en équipe, la communication, la prise de parole en public, la gestion de projet.

Près de 40% des étudiants participent à la vie associative dans le champ des activités sportives, culturelles, de la solidarité, de l'environnement, des médias associatifs et les projets étudiants peuvent bénéficier dans les universités du financement du fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes.

Pour accompagner toutes ces activités, les établissements d'enseignement supérieur ont besoin de construire une stratégie de développement de services appropriés qui pourraient être rendus pour partie par les étudiants eux-mêmes, notamment par le biais de l'emploi étudiant ou de l'engagement, sous toutes ses formes.

L'évaluation que vous conduirez visera à répondre aux questions suivantes :

- quelle stratégie recommander aux établissements ?
- comment identifier les types de services permettant la sensibilisation des étudiants à la vie associative, à l'engagement et aux initiatives étudiants et les rendre plus performants ?
- l'emploi étudiant est-il la bonne réponse pour le développement de ces services ?
- quel accompagnement et soutien pour favoriser l'engagement et la participation des étudiants à la vie de campus ?
- sous quelle forme encourager et reconnaître les compétences acquises à l'occasion de l'engagement étudiant ?

Il s'agit aussi d'appréhender l'engagement étudiant dans ses liens avec le territoire en ne le limitant pas au seul présent sur les campus. Ainsi, de nombreux étudiants s'impliquent dans des associations qui œuvrent sur le territoire en direction d'un public non étudiant, soit au sein d'associations d'étudiants comme Génépi, soit au sein d'associations ouvertes à tous et dont les champs d'action sont variés (caritatif, culturel, sportif, ...).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation et de prospection. Ceux-ci seront amenés à se coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale, dont le rapport est attendu pour le début du mois de juillet.


Lionel COLLET


Pascal SANJUAN

ANNEXE II

Liste des personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. RECTORAT DE PARIS	1
2. LE RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES	1
2.1. CNOUS.....	1
2.2. CROUS	1
2.2.1. <i>CROUS de Versailles</i>	1
2.2.2. <i>CROUS de Montpellier</i>	1
2.2.3. <i>CROUS de Nancy – Metz</i>	1
2.2.4. <i>CROUS de Paris</i>	1
2.2.5. <i>Résidence universitaire</i>	1
3. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D’UNIVERSITÉ (CPU)	2
4. COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET À LA PROSPECTIVE	2
5. ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2
6. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	2
7. UNIVERSITÉS / PRES / SERVICES UNIVERSITAIRES (INTERUNIVERSITAIRES) DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS / SIUMPPS).....	2
7.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen	2
7.2. Université de Lorraine	3
7.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12	3
7.4. Université d’Auvergne –Clermont-Ferrand 1.....	3
7.5. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2.....	3
7.6. PRES Grenoble.....	3
7.7. Université de Poitiers.....	4
7.8. Université d’Orléans	4
7.9. École polytechnique de Lausanne (EPFL).....	5
8. ORGANISATIONS REPRÉSENTANT LES ÉTUDIANTS	5
8.1. Confédération étudiante	5
8.2. Fédération des associations générales étudiantes.....	5
8.3. Mouvement des étudiants	5
8.4. Promotion et défense des étudiants.....	5
8.5. Union nationale des étudiants de France	5

1. Rectorat de Paris

François WEILL, recteur de l'académie de Paris

2. Le réseau des œuvres universitaires et sociales

2.1. CNOUS

François BONACCORSI, directeur

Marie MESSAGE, directeur adjoint

Olivier BARDON, sous-directeur du dossier social étudiant

Dominique FRANCON, conseiller restauration

Claude GESGON, chef du département des affaires générales et suivi juridique

Jean-Paul ROUMEGAS, sous-directeur culture et affaires internationales

Corine VADE, sous-directeur finances et performance

2.2. CROUS

2.2.1. CROUS de Versailles

Françoise BIR, directrice

2.2.2. CROUS de Montpellier

Philippe PROST, directeur

2.2.3. CROUS de Nancy – Metz

Jean Marc LAMBERT, directeur

2.2.4. CROUS de Paris

Denis LAMBERT, directeur et président de l'association des directeurs de CROUS

2.2.5. Résidence universitaire

Franck BAUCHARD, directeur de la Panacée à Montpellier

Thierry WACRENIER, directeur de la résidence universitaire des Arceaux, directeur délégué de la résidence La Panacée

Coline PERRAUDEAU, étudiante en master 2 professionnel Arts de l'exposition scénographie (en stage à la Panacée), résidente Crous

3. Conférence des présidents d'université (CPU)

Jean-Loup SALZMANN, président de la CPU, président de l'université Paris Nord

Gérard BLANCHARD, vice-président de la CPU, président de l'université de La Rochelle

Bouabdallah KHALED, vice-président de la CPU, président de l'université de Saint-Etienne
Jean Monnet

Anne FRAISSE, présidente de l'université de Montpellier III Paul Valéry, présidente de la commission de la vie étudiante et des questions sociales

4. Commissariat à la stratégie et à la prospective

Véronique DEPREZ-BOUDIER, département travail-emploi

Mohamed HARFI, département travail-emploi

Michèle GARCIA, département travail-emploi

5. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Elise RENAUDIN, directrice déléguée

Nicolas LEVESQUE, secrétaire général

6. Collectivités territoriales

Didier GUILLOT, adjoint au maire de Paris, chargé de la vie étudiante

Michael DELAFOSSE, adjoint au maire de Montpellier, chargé de l'urbanisme, au titre de représentant de la présidente de l'association des villes universitaires de France

Christophe BOUTET, directeur de cabinet du maire de Montpellier

Dominique BUNEL, conseiller municipal délégué à la vie étudiante et à la vie nocturne de la ville de Reims

7. UNIVERSITÉS / PRES / Services universitaires (interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS / SIUMPPS)

7.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen

Manuel TUNON de LARA, président,

Nicole RASCLE, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Christophe TZOURIO (projet I-Share)

Corinne DUFFAU, directrice générale des services

Alexandra PUARD, préfiguratrice du Pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire de la future Université de Bordeaux

7.2. Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT, président

Michel ROBERT, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Jean-François MOLTER, directeur général des services adjoint

Florence DAMOUR, directrice de la vie universitaire et de la culture

7.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12

Luc HITTINGER, président

Yves PALLAU, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Patricia ALBANESE, assesseure au CEVU

Manuel BOUARD, directeur général des services adjoint en charge des moyens

Liliane FINEZ, directrice générale adjointe en charge des études et de la vie étudiante

Mélanie VASSELIN, vice-présidente étudiante

Chris ROTTER, étudiant, président de la FAC (Fédération des Associations de Créteil)

Sébastien FOUCHER, étudiant (FAC)

7.4. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1

Brigitte BONHOMME, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Michèle MERGAULT, directrice de la formation et de l'insertion professionnelle

7.5. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2

Françoise PEYRARD, vice-présidente formation en charge du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Danielle BRIOT, responsable du service étudiant

Laurent MOURET, direction des enseignements – Scolarité centrale

7.6. PRES Grenoble

Bertrand GIRARD, président du PRES Université de Grenoble

Lynne FRANJIE, vice-présidente de la commission Vie Etudiante du PRES Université de Grenoble, vice-président CEVU de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Pierre CHAIX, vice-président CEVU de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France, vice-président CEVU de l'université de Savoie, chargé de mission Vie étudiante de l'université de Savoie

Claude CALVEYRAC, directeur exécutif du PRES du Grenoble Université

Sylvie BILLON, directrice de la vie étudiante du PRES Grenoble Université

Pedro OLIVAS, directeur de la prospective, des projets et de la promotion du PRES Grenoble Université

Annexe II

Claude Vigier, directeur du service interuniversitaire des activités physiques et sportives

Jean-Pierre FERRE, directeur du CROUS de Grenoble

Arielle GRANON, responsable de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) du PRES Grenoble Université

Florent BROZZONI, chef de projet vie étudiante, service accompagnement du PRES

Bertrand VIGNON, chef de projet, service culture et initiatives étudiantes du PRES

Marie-Paule BALICCO, directrice du service accueil handicap du PRES

Franck LONGO, vice-président étudiant de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France

Florian TURC, vice-président étudiant de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Katia BACHER, vice-président étudiant de l'université Grenoble 3 Stendhal

Amandine DUPRAZ, présidente de l'association Savoirs Emancipation Vie Etudiante (SEVE)

Raphaël FRANCO-NOLLOT, président de l'association Arts Mêlés, association interculturelle

Antoine AGUESSE, président de l'association International Étudiants Grenoble (IntEGre)

Sylvain MEUNIER, président de l'association Espace d'Animation Sportive et Interdisciplinaire (E.A.S.I.)

7.7. Université de Poitiers

Yves JEAN, président de l'université de Poitiers

Martine GARCIA, vice-présidente CEVU

Philippe DEVAUX, vice-président CEVU délégué

Isabelle LAMOTHE, vice-président culture vie étudiante

Benjamin SOUCHARD, vice-président étudiant

François BLANCHARD, vice-président étudiant (service civique)

Vincent BARRACMINA, président de l'association fédérative des étudiants de Poitiers (AFEV)

Jean-Yves LAINE, directeur de la maison des étudiants

7.8. Université d'Orléans

Philippe FERRANDEZ, directeur du pôle Avenir

Alexis BOCHE, responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante (PVE)

Frédérique LE BRIS, directrice du pôle vie étudiante

Sophie RAGER, chargée de mission vie étudiante

Emmanuel DUPLESSY, vice-président étudiant (UNEF)

Benjamin DELCOURTE, secrétaire de Radio Orléans

Adrien MARTIN, secrétaire général de l'assemblée des élus étudiants-contrats étudiant cordées de la réussite

Nicolas ROBIN, président de l'association Bath Arts

7.9. École polytechnique de Lausanne (EPFL)

Philippe GILLET, vice –président

Daniel CHUARD, délégué à la formation

Isabelle KARTZ, responsable de l'information scientifique et des bibliothèques

Philippe VOLLICHARD, responsable et coordinateur du développement durable

Luc MEIET, chef du projet *under the same roof*

Béat KUNZ, directeur du *Swiss Tech Convention Center*

8. Organisations représentant les étudiants

8.1. Confédération étudiante

Thibaut SELLIER, trésorier

8.2. Fédération des associations générales étudiantes

Julien BLANCHET, président

Marie PILLIERE, vice-présidente en charge des affaires sociales

8.3. Mouvement des étudiants

Antoine DIERS, président

8.4. Promotion et défense des étudiants

Transmission d'une contribution écrite

8.5. Union nationale des étudiants de France

Laure DELAIR, vice-présidente

Julien MILLION, responsable de la commission aides sociales

ANNEXE III

Liste des propositions

Annexe III

Proposition n° 1 : inscrire la vie de campus comme un volet des contrats de site.

Proposition n° 2 : créer au sein des directions de la vie universitaire des services de la vie étudiante.

Proposition n° 3 : faire du CROUS un co-contractant du contrat de site.

Proposition n° 4 : faire émerger de nouveaux modes de consultation locale des étudiants propres aux établissements.

Proposition n° 5 : inscrire dans le service des enseignants, la part d'animation de la vie de campus en lien avec l'activité pédagogique de la composante.

Proposition n° 6 : faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants.

Proposition n° 7 : faire participer les *alumni* aux conseils d'administration des établissements.

Proposition n° 8 : systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type "maisons de l'étudiant" : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux.

Proposition n° 9 : permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favorise la sociabilité étudiante.

Proposition n° 10 : créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social.

Proposition n° 11 : création systématique d'une adresse électronique à vie, dès la première année d'étude, avec obligation d'usage.

Proposition n° 12 : développer la valorisation des espaces universitaires.

Préconisation n° 13 : systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire.

Proposition n° 14 : spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.

Proposition n° 15 : systématiser les UE « compétences » dans chaque domaine de formation, reconnaissant la prise de responsabilité au sein de la vie de campus.

Proposition n° 16 : permettre aux élus étudiants de bénéficier du service civique.

Proposition n° 17 : moduler le service civique pour développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant

Proposition n° 18 : systématiser l'utilisation de fiches de postes pour décrire les emplois proposés aux étudiants.

Proposition n° 19 : assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant.

Annexe III

Proposition n° 20 : se référer aux recommandations, toujours d'actualité, du rapport IGAENR de 2011 sur l'emploi étudiant.

Proposition n° 21 : recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants.

ANNEXE IV

Bibliographie

Annexe IV

AROT D, 2012, *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques progrès et obstacles*, rapport de l'inspection générale des bibliothèques.

BABINET G, Février 2013, *Pour un « New deal numérique »*, rapport de l'Institut Montaigne.

BRUN A, 2001, *L'étudiant vice-président d'université*, rapport d'enquête, CEVPU.

COMET, MORDER R, 2009, *Les formes de l'engagement étudiant*, rapport de l'OVE.

CHARLES N, HARFI M, 2012, *Quels services rendus aux étudiants par les universités ? Les enseignements d'expériences étrangères*, commissariat général à la stratégie et à la prospective, note d'analyse 292.

COULON A, 1997, *Le métier d'étudiant*, PUF.

ETHIS Emmanuel, 2010, *De la culture à l'université*, la Documentation française.

HOUZEL G, 2002, *L'engagement bénévole étudiant*.

HOUZEL G et KUNIAN F, 2009, *les politiques de vie étudiante des universités*, La documentation française.

LAHIRE B, 1997, *Les manières d'étudier*, La documentation française.

OVE, 2007, *Vie étudiante et territoires, état des savoirs*.

ANNEXE V

La vie étudiante en Allemagne

[Extrait rapport Denis Lambert, 2008, *Un réseau d'agences pour la vie étudiante*]

On cite volontiers en modèle l'organisation anglo-saxonne et les campus britanniques ou américains, en voyant dans l'organisation française actuelle une anomalie dans le paysage universitaire international. Il faut pourtant rappeler que le premier partenaire politique et économique de la France, l'Allemagne, dispose d'un système et d'une organisation très proches de la France depuis plus de 80 ans (naissance en 1921). Le *Deutsches Studentenwerk* (DSW, tête de réseau) et les 58 *Studentenwerke* (STW) exercent des missions comparables aux CROUS (bourses, logement, restauration, culture, accompagnement social et médico-social ...).

L'organisation fédérale de l'Allemagne contemporaine explique que, dans le détail, les questions de gouvernance varient d'un Land à l'autre, le financement et l'organisation des STW relevant de la compétence des Länder, alors que le système de bourses (*Bafög*) est fédéral.

Les *Studentenwerke* sont des partenaires efficaces des universités allemandes, dont ils ont largement accompagné le développement international depuis quelques années. La présidente de la HRK (*Hochschulrektorenkonferenz*, équivalent de notre CPU) est présente dans les instances du DSW et les universités sont très présentes dans les instances des *Studentenwerke*. Il est intéressant de noter que le Land du Bade-Wurtemberg a voté en 2001 une loi donnant à ses universités (parmi lesquelles plusieurs figurent au rang des universités d'excellence retenues dans le cadre du programme lancé par le gouvernement fédéral : Karlsruhe, Heidelberg, Fribourg, Constance, etc.) la possibilité de prendre en charge directement les compétences exercées par les STW ; aucune université n'a choisi cette option, préférant se centrer sur ses activités d'enseignement et de recherche. Le réseau des *Studentenwerke* a engagé ces derniers mois une réflexion stratégique sur le positionnement des STW dans le nouvel environnement universitaire en Allemagne (compétence élargie des Länder, émergence des universités d'excellence...), ainsi que sur la nature des services à développer pour répondre à la demande des étudiants et des universités. Il est constaté que les problématiques sociales relatives à l'évolution des institutions responsables des services à l'étudiant, en Allemagne et en France, sont souvent très proches et appellent de la part des responsables des services à l'étudiant des actions concrètes visant à mutualiser les expériences et favoriser les politiques de mobilité en Europe. Les évolutions retenues aujourd'hui en Allemagne s'appuient sur un modèle organisationnel de type réseau d'établissements spécialisés et décentralisés (les STW) opérateurs et prestataires de services pour l'ensemble de la vie étudiante.

ANNEXE VI

Déploiement des politiques étudiantes

Annexe VI

Tableau 1 : Subvention 2013

Organismes	Objet
CPO en cours	
ANIMAFAC	Développer la citoyenneté et la vie associative étudiante ; favoriser l'échange tout en garantissant l'autonomie des associations étudiantes ; proposer des services aux associations étudiantes ; accompagner les étudiants dans la réalisation de leurs initiatives, projets individuels ou collectifs ; représenter les associations étudiantes auprès des institutions publiques et privées ; promouvoir les idées de solidarité, de tolérance et de liberté.
FAGE	Favoriser l'engagement associatif étudiant en : 1) développant et en accompagnant les projets des associations étudiantes (santé, solidarité, culture) ; 2) formant des responsables associatifs étudiants (gestion associative, montage de projets, évaluation, organisation d'évènement) ; 3) coordonnant et en animant un réseau d'associations étudiantes au niveau national (informations, publication).
Association "Fondation Étudiants pour la Ville" (AFEV)	La mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté.
USEM	Garantir la gestion du régime étudiant, assurer les prestations de complémentaire santé et mener des actions de promotion de la santé.
LMDE	Gérer le régime étudiant de sécurité sociale, offrir à ses adhérents des complémentaires santé, être un acteur de la promotion de la santé et de la solidarité, être un acteur du mouvement social dans le but de défendre et de promouvoir la construction du statut social étudiant.
Association Réseau national des Entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation	Favoriser l'engagement associatif étudiant en : 1) développant et en accompagnant les projets des associations étudiantes (santé, solidarité, culture) ; 2) formant des responsables associatifs étudiants (gestion associative, montage de projets, évaluation, organisation d'évènement) ; 3) coordonnant et en animant un réseau d'associations étudiantes au niveau national (informations, publication).
PDE	Défendre les droits et les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants.
Subventions	
AFIJ (association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés)	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.
U E J F (Union des étudiants juifs de France)	Grouper les étudiants juifs de France dans les sections locales, représenter les étudiants dans la vie universitaire et développer la culture juive chez les étudiants, affirmer la centralité d'Israël dans le monde juif par la connaissance d'Israël dans ses aspects académiques, culturels (...), la promotion d'échanges universitaires avec Israël, développer une action sociale, combattre le racisme, l'antisémitisme et le négationnisme (...), soutenir l'Etat d'Israël et promouvoir le sionisme.

Annexe VI

Organismes	Objet
GENEPI	Participer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire. A ce titre, les étudiants bénévoles membres de l'association mettent en place des activités culturelles et de soutien scolaire en prison. Parallèlement à ces activités en détention, des actions d'information sur le milieu carcéral et judiciaire et de sensibilisation à la réinsertion sont menées en milieu scolaire, universitaire et auprès du grand public.
FRATELI	Assure la mise en place et le suivi de parrainage par de jeunes professionnels expérimentés de jeunes étudiants issus de milieux modestes (boursiers sur critères sociaux) ayant obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat.
Association pour le développement des études germaniques	L'Association pour le développement des études germaniques en France – Prix Pierre Grappin s'est donné pour but d'encourager et de soutenir la recherche universitaire dans le domaine des études germaniques en accordant des bourses de recherche et en décernant un prix annuel.
VOITURE & CO	Promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité ; sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.
Poésie en liberté	Organiser le concours national et annuel de poésie des lycéens et étudiants « Poésie en liberté » via Internet ; développer toute initiative pour promouvoir la poésie, notamment dans les lycées ; développer ces activités en langue française et dans d'autres langues enseignées dans les lycées français, favoriser les actions pédagogiques en faveur de la poésie....
A+U+C (Art Université Culture)	Assurer un rôle de relai entre les universités et les acteurs institutionnels nationaux, apporter aide et conseil aux partenaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets culturels des universités et des établissements d'enseignement supérieur, rassembler et tenir à disposition les outils, les informations et les données nécessaires au développement du partenariat culturel et artistique.
IASTAR	Mener des actions communes, assurer le développement, le rayonnement, la promotion et la sauvegarde des associations membres, favoriser la formation, négocier les financements, partenariats, conventions et stimuler la création médiatique.
LA MAISON des ECRIVAINS	Offrir aux écrivains un lieu de réflexion et de ressources sur la littérature.
Association MUSIQUE EN SORBONNE	Associer la recherche et l'enseignement à la pratique collective instrumentale et chorale.
GNDS Groupement national des directeurs de SUAPS	Il impulse et oriente les travaux des directeurs de services universitaires des activités physiques et sportives et de services inter-universitaires des

Annexe VI

Organismes	Objet
	activités physiques et sportives afin d'obtenir une meilleure lisibilité et cohérence nationale en matière de sport universitaire. Par le biais de colloques annuels il met en perspective les problèmes essentiels et l'actualité du sport universitaire.
Comité national contre le bizutage	Faire cesser les bizutages et pratiques assimilables dans les établissements de formation.
Droit au savoir	Promouvoir et soutenir la scolarisation au-delà de 16 ans et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap.
Refedd	Rassembler et promouvoir les associations et les réseaux étudiants français ayant pour activité ou intérêt le développement durable, la sensibilisation au développement durable, l'organisation de projets associés, la diffusion d'outils d'action pour les étudiants, la représentation internationale des étudiants français en termes de développement durable. C'est une plate-forme étudiante d'échange de moyens et d'idées, de travail et de réflexion en commun entre les acteurs de la vie étudiante.
Avenir santé	Améliorer la santé des jeunes, prioritairement, mais aussi celle d'autres catégories de la population par la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé, actions menées dans une logique éducative, la mise en place de campagnes de prévention et de promotion de la santé "grand public", la mise en place d'événements, de formations, de supports d'information, de partenariats ou projets avec les acteurs publics ou privés et de toute autre activité concourant à cet objectif.
Union nationale des Clubs universitaires (UNCU)	Le développement de toutes activités sportives ouvertes à toutes les catégories de la population en assurant le lien entre l'université et le sport civil.
Réald	Rassemblement et promotion des associations luttant contre les discriminations.
InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale	Procéder à l'étude et à la défense des intérêts économiques, matériels et moraux des résidents et internes de médecine générale et de représenter la profession auprès des pouvoirs publics.
Organisations étudiantes représentatives	
Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)	Défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.
Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)	Favoriser l'engagement associatif étudiant en : 1) développant et en accompagnant les projets des associations étudiantes (santé, solidarité, culture) ; 2) formant des responsables associatifs étudiants (gestion associative, montage de projets, évaluation, organisation d'évènement) ; 3) coordonnant et en animant un réseau d'associations étudiantes au niveau national (informations, publication).
Promotion et Défense des Etudiants (PDE)	Défendre les droits et les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants

Annexe VI

Organismes	Objet
Mouvement des Etudiants (MET)	Défendre les droits et les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des étudiants et des lycéens.
Confédération Etudiante (Cé)	Défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.

ANNEXE VII

Portefeuille de compétences

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'OUTIL.....	1
1.1. Comment cet outil est né.....	1
1.2. Pourquoi cet outil.....	1
2. FINALITÉ DE L'OUTIL.....	1
3. MODE D'UTILISATION DE L'OUTIL.....	2
3.1. Structuration de l'outil.....	2
3.2. Comment l'utiliser	2

L'utilisation du portefeuille de compétences pour savoir présenter, décrire et valoriser son expérience associative et ses acquis¹.

1. Cadre de l'outil

1.1. Comment cet outil est né

Il a été *souhaité par les associations* réunies lors de la conférence de la vie associative, comme vecteur de la reconnaissance des compétences acquises à travers le bénévolat et le volontariat.

Il fait consensus auprès des associations. Pôle emploi a participé à sa réalisation. Il a été testé par des associations de secteurs et de tailles hétérogènes.

Il répond à un besoin, *en complémentarité avec d'autres outils* (carnets, valorisation à l'université et lors d'une recherche emploi).

1.2. Pourquoi cet outil

Cet outil a été conçu pour :

- ◆ valoriser l'engagement de l'association au service de la collectivité ;
- ◆ démontrer que ce travail désintéressé, pour lequel il n'y a pas de perception de rémunération, est néanmoins un travail de qualité, qui requiert des qualifications même si elles sont données gratuitement ;
- ◆ reconnaître les compétences acquises ou démontrées dans d'autres expériences que les seuls enseignements académiques.

2. Finalité de l'outil

Il s'agit d'aider à identifier, présenter et formuler la mission bénévole en termes de compétences transversales. En listant le plus exhaustivement possible toutes les compétences qu'un bénévole a pu mettre en œuvre, le portefeuille est une source d'inspiration pour apprendre à dépasser la description de ses tâches au quotidien ou l'intitulé de sa mission pour définir et évoquer son expérience en termes de compétences.

Il sert donc d'outil et d'appui pour réaliser le rapport demandé pour valider l'UE en fin de semestre. On attend une démonstration des acquis à travers cette expérience d'apprentissage différente. Par sa liste exhaustive, il sert à ne pas oublier de compétences. Par ses exemples et ses illustrations, il sert à apprendre à les décrire.

Il est destiné à tout bénévole, quels que soient votre profil, le secteur d'intervention de l'association, la mission précise, le temps que consacrez.

Trois usages possibles, tout au long de votre vie, au-delà de son utilisation immédiate :

- ◆ *son utilisation immédiate* : une source d'inspiration pour préparer le rapport et l'entretien demandé en fin de semestre, notamment, de préciser les compétences que vous avez démontrées à travers cette expérience bénévole ;

¹ http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Portefeuille_compétences_2011.pdf

- ◆ son utilisation au-delà de cette UE :
 - au sein de l'association et au long du parcours associatif, il pourra aider à faire reconnaître ce qui a été fait et obtenir ainsi de changer de mission, de prendre plus de responsabilités ;
 - dans le cadre de la recherche du premier emploi, et ensuite lors de l'évolution professionnelle, l'expérience associative pourra être valorisée et évoquée sur le CV ou lors d'un entretien. Les recruteurs seront alors désireux non de la description du quotidien de la mission mais de la présentation des compétences acquises. Le portefeuille est approuvé par de grandes entreprises et expérimenté par certaines.

3. Mode d'utilisation de l'outil

C'est un outil constituant un support personnel qui n'a pas de dimension formelle, contraignante, exhaustive. Il est un support pour vous servir de brouillon (avec des lignes dédiées), de source d'inspiration pour apprendre à dépasser la description des tâches des missions confiées et savoir les évoquer en termes de compétences à savoir décomposer, détailler elles-mêmes.

Ce travail d'identification et de description des compétences, accompagné ensuite du responsable associatif, de toute façon sollicité pour l'attestation d'engagement, permet également de faire évoluer la position du bénévole dans l'association.

Certaines associations ont une réflexion approfondie sur le sujet et cherchent à aider leurs bénévoles dans la valorisation de leurs compétences. Certaines apportent des conseils sur l'identification et la présentation des compétences (Animafac, Afev, Scouts et guides de France, Croix-Rouge, etc. ; et pour tous, quelle que soit l'association : Afij, France Bénévolat, Espace Bénévolat, etc.).

3.1. Structuration de l'outil

- ◆ un mode d'emploi ;
- ◆ un sommaire des grandes compétences ;
- ◆ des fiches de ces compétences (18) qui sont détaillées par des exemples, avec des lignes pour que vous vous exerciez à reprendre ces compétences et ces exemples en les appliquant à votre situation.

3.2. Comment l'utiliser

- ◆ appréhender d'abord le mode d'emploi qui vous donne des conseils d'utilisation ;
- ◆ réaliser un brouillon avec la description de la mission confiée, de chacune des tâches et de la place du bénévole dans l'équipe afin de ne négliger aucun aspect de l'expérience qui serait porteur d'une compétence ;
- ◆ parcourir les 18 fiches où le bénévole sélectionnera les compétences utiles à travers l'éventail recensé autour desquelles le rapport du bénévole sera rédigé ;
- ◆ rédiger le rapport et préparer l'entretien notamment en structurant le discours à partir de la structure des fiches du portefeuille, elles-mêmes classées par logique (projet, animation d'équipe, savoirs-être, etc.).

ANNEXE VIII

Volet vie étudiante du projet de contrat pluriannuel de l'université d'Orléans

Volet 2 : Conserver la qualité de vie de l'établissement et augmenter la dynamique et l'attractivité des campus

Pour l'université, l'amélioration de la qualité de vie des étudiants et des personnels de l'établissement constitue un objectif majeur qui se fonde sur différentes activités.

♦ Améliorer l'accessibilité, les espaces et conditions de vie des étudiants et des personnels sur l'ensemble des sites

L'université est implantée sur sept villes dans la région Centre : Orléans (implantation principale), Chartres, Bourges, Châteauroux, Issoudun, Blois et Fondettes.

Dans les secteurs clefs de l'attractivité territoriale pour les étudiants comme le logement, les transports ou la restauration, l'université devra assurer un rôle moteur dans la dynamique locale. Elle déterminera des objectifs communs avec ses partenaires institutionnels (le CROUS - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, les collectivités territoriales, les organismes culturels). Des conventions partenariales seront établies qu'il importera de rendre vivantes et pérennes par un suivi commun.

La politique culturelle de l'établissement affirmera sa dimension universitaire. La Maison de la culture ouverte à la rentrée 2011 sera le moyen opérationnel de cette politique qui s'appuiera sur des partenariats diversifiés. Elle favorisera l'accès à la culture (carte Passeport A la Culture - PAC), une programmation de qualité, une assistance aux projets artistiques étudiants et la rencontre entre les mondes artistique et universitaire.

La politique sportive, riche et active, s'appuyant sur le Département du sport de haut niveau, le Département d'activités physiques, sportives et d'expression (DAPSE) et l'Association sportive de l'université d'Orléans (ASUO) sera poursuivie.

En matière de **citoyenneté et de vie associative**, la participation des étudiants constitue un défi pour l'université. La réactivation de l'assemblée des élus étudiants devra assurer une meilleure participation dans les différentes instances de l'établissement. Les projets associatifs seront soutenus, si nécessaire par des conventions pérennes.

En matière de **santé et prévention**, le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) évoluera vers une structure de centre de santé. L'accès facilité aux soins et à la protection sociale représentera, au même titre que l'accès au logement et à la restauration, un facteur renforçant la réussite des étudiants.

Dans le domaine de politique en faveur des étudiants en situation de handicap, une structure d'accompagnement a été mise en place, conformément à la charte Université/Handicap.

Cette politique sera renforcée en misant sur la continuité du parcours de l'étudiant en situation de handicap, depuis le lycée jusqu'au milieu professionnel : en amont, « repérage » de l'étudiant, par l'intermédiaire des enseignants référents des lycées notamment ; en aval, son accompagnement jusqu'à son insertion dans le monde professionnel. Par ailleurs, l'accessibilité (numérique, loisirs, culture, sport) sera facilitée et développée. Enfin, des actions de sensibilisation et de formation sur le handicap et l'accompagnement seront proposées en direction des personnels.

Ces actions seront déclinées sur l'ensemble des sites universitaires, en fonction des moyens mobilisables et en cohérence avec la politique locale.

ANNEXE IX

État d'ouverture des bibliothèques

Etat d'ouverture des bibliothèques (extrait du rapport IGB, novembre 2012)

L'horaire moyen d'ouverture hebdomadaire, toutes disciplines confondues, est passé de 40 à 58 heures entre 1988 et 2008. L'évolution entre 2008 et 2012 est inégale et l'on voit, qu'hormis pour les bibliothèques médicales, cette moyenne peine à franchir les 60 heures.

Une plus grande ouverture des bibliothèques, de leurs locaux comme de leurs ressources en ligne, constitue donc un devoir compte tenu du rôle irremplaçable qu'elles jouent en matière de formation, de recherche et d'insertion dans la vie universitaire.

En Province

La moyenne hebdomadaire d'ouverture est de 58 h pour les bibliothèques/lettres, de 58h30 pour les bibliothèques sciences, de 59h30 pour les bibliothèques de droit et de 65h pour les bibliothèques de santé. Les bibliothèques centrales et pluridisciplinaires ont, elles ; une ouverture moyenne de 60h30. Toutes catégories confondues, l'ouverture hebdomadaire moyenne s'élève à 60 heures :

- ◆ 27 % des bibliothèques ne sont pas ouvertes le samedi ;
- ◆ 48,9 % n'ouvrent pas au-delà de 19h ;
- ◆ Seulement 8 % ferment avant 19h ;
- ◆ 51,1 % ouvrent au-delà de 19h au moins une fois par semaine ;
- ◆ 18,9 % ouvrent après 20h ;
- ◆ 11,6 % ouvrent après 21h, soit 16 bibliothèques dont 9 en santé.

Dans la région parisienne

Pour l'essentiel, on retrouve ici les mêmes constantes observées dans les bibliothèques de province : horaires généreux pour les bibliothèques de santé, en particulier celles qui sont intégrées aux grands hôpitaux parisiens, horaires plus limités dans les autres grands domaines disciplinaires.

Il faut également introduire une distinction entre les universités de Paris intramuros et celles de la banlieue. Ces fortes différences de contexte ont conduit à ne pas proposer d'horaire moyen d'ouverture.

Une extension significative des horaires demeure possible dans un certain nombre d'établissements, extension qui permettrait de faire baisser la pression sur les grands établissements du centre de Paris (en particulier la BPI, la BNF et Sainte-Geneviève).

Une véritable coordination entre établissements sur les horaires hebdomadaires et les périodes de fermeture doit se mettre en place.

Les bibliothèques municipales

Sur un échantillon de communes entre 20 000 et 50 000 habitants, regroupant 29 bibliothèques municipales, on constate que 11 d'entre elles ouvrent moins de 30 heures par semaine, que 16 ouvrent plus de 30 heures et 5 plus de 35 heures. L'écart le plus notable sépare Chalon-sur-Saône (19 heures) et Chartres (40 heures). Dans l'échantillon, une seule bibliothèque ouvre le dimanche (Epinal). 5 bibliothèques sur 29 ouvrent le lundi et 3 ferment le jeudi. Pour le reste, c'est l'ouverture du mardi au samedi qui domine. Il convient de noter que 18 bibliothèques sur 29 ferment durant la pause méridienne un ou plusieurs jours par semaine

Annexe IX

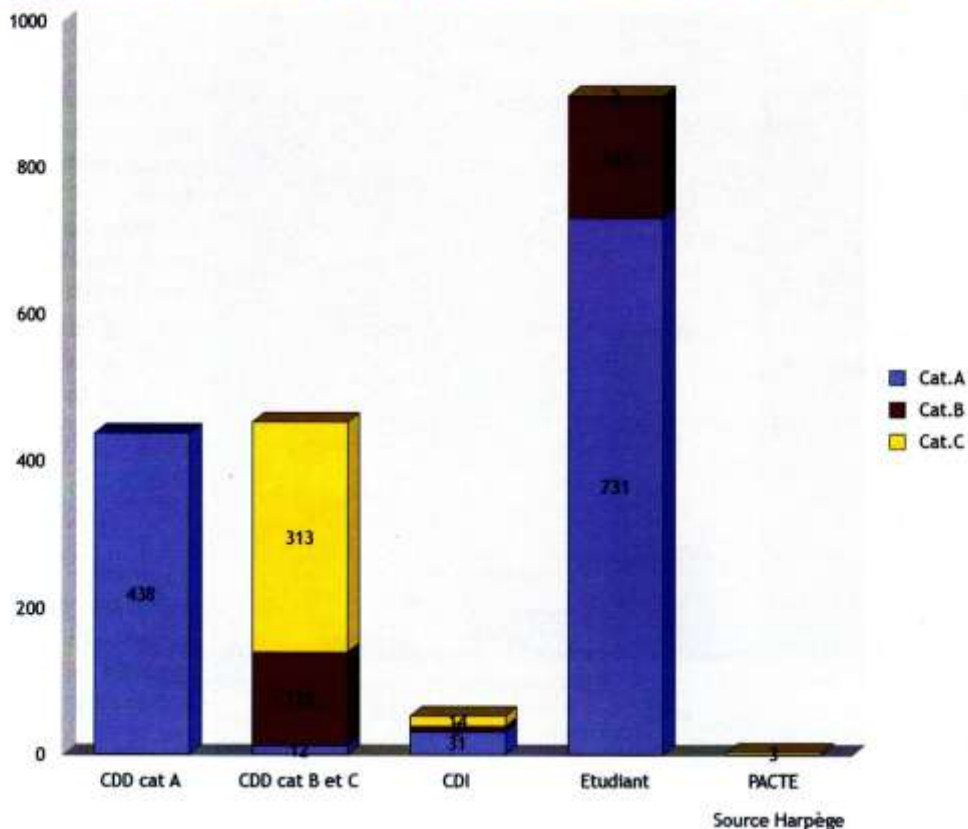
D'un ensemble homogène en termes de population, mais hétérogène en ce qui concerne la qualité des bâtiments, on peut tirer quelques observations. La moyenne d'ouverture hebdomadaire est de 32h30, donc supérieure d'1h30 au groupe des villes de 20 000 à 50 000 habitants avec 6 villes sur les 40 de l'échantillon qui dépassent les 40 heures d'ouverture hebdomadaire et même une ville (Troyes) qui dépasse les 50 heures. Des moyens de fonctionnement supérieurs peuvent expliquer en partie ces différences. Treize bibliothèques sur 40 ouvrent plus de 35 heures par semaine et 30 ouvrent plus de 30 heures.

ANNEXE X

Les étudiants contractuels à l'université de Nantes

Extrait du bilan social 2012

6. Effectifs des BIATSS contractuels par catégorie de fonction publique et type de contrats



La forte proportion de personnels contractuels de catégorie A est majorée par le recrutement d'étudiants sous contrats.

Les contrats étudiants sont signés pour une durée variant de 6 à 8 mois.

Les étudiants contractuels peuvent se voir confier certains types de missions :

- mission d'accueil des nouveaux étudiants ;
- mission de tutorat (accompagnement des étudiants de 1^{re} année au cours de leur cursus) ;
- mission d'animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales (encadrement et organisation de manifestation) ;
- mission d'aide à l'insertion professionnelle (suivi de l'évaluation des étudiants par la réalisation d'enquêtes et par la création d'outils pouvant aider à leur insertion).

ANNEXE XI

L'emploi salarié étudiant

L'emploi salarié étudiant : le travail rémunéré des étudiants en Europe (Note OVE, novembre 2011) Extrait Eurostudent IV

Travailler pendant les études, un modèle assez répandu en Europe

La question du travail rémunéré s'avère délicate dans le cadre d'une comparaison européenne. Le problème de l'homogénéité des données est ici particulièrement marqué dans la mesure où les informations recueillies sont très sensibles aux différentes définitions données au travail étudiant. Les données présentées ici reposent sur une définition large des emplois occupés en période d'études : sont ainsi pris en compte aussi bien les emplois formalisés en lien ou non avec les études que les activités rémunérées plus informelles comme le baby-sitting ou le soutien scolaire. Le travail rémunéré augmente régulièrement avec l'âge et concerne entre un tiers et les trois quarts des étudiants selon les pays. C'est en Espagne et en Italie que la part des étudiants exerçant une activité rémunérée au cours de l'année universitaire est la plus réduite (respectivement 32 et 36 %). A l'opposé, en Suisse, et dans une moindre mesure au Danemark, le travail rémunéré est particulièrement développé puisque 74 % des étudiants suisses et 66 % des étudiants danois exercent une activité rémunérée pendant l'année universitaire. La France se situe parmi les pays intermédiaires pour lesquels le travail étudiant concerne la moitié de la population. Dans tous les pays, à l'exception du Danemark, le taux d'emploi et le nombre d'heures hebdomadaire de travail sont plus importants pour les étudiants les plus modestes.

